ŒUVRES

DE

CHAMPLAIN

PUBLIÉES

SOUS LE PATRONAGE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR L'ABBÉ C.-H. LAVERDIÈRE, M. A.
PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES ARTS
ET BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ

SECONDE ÉDITION

TOME V

QUÉBEC
Imprimé au Séminaire par GEO.-E. DESBARATS

1870

Nous avons cru quelque temps, avec plusieurs auteurs, que l'on avait fait, en 1640, *une nouvelle édition du volume de* 1632. *Mais, après un examen attentif, nous avons constaté que les éditeurs n'ont fait que rafraîchir le titre, et changer le millésime; partout, le texte est absolument conforme à certains exemplaires de* 1632, *et nous avons toujours eu soin de faire remarquer, dans nos notes, les principales divergences.*

Cette édition est, sans contredit, la plus complète de toutes celles que publia l'auteur. On y trouve en effet, dans la Première Partie, *une reproduction à peu près textuelle des voyages de Champlain publiés jusqu'alors, avec quelques nouvelles réflexions sur les difficultés qui avaient eu lieu entre les diverses compagnies; la* Seconde Partie *renferme tout ce qui était encore inédit des voyages de découverte et des événements qui se passèrent en Canada depuis* 1620, *et l'on peut dire que cette seconde moitié du volume de* 1632 *est unique et indispensable.*

Le but des diverses publications de Champlain, fut toujours de faire connaître les avantages que la Nouvelle-France pouvait offrir à la mère patrie; mais, dans celle-ci, la pensée de l'auteur semble se dessiner de plus en plus. D'un côté, il était naturel qu'on se demandât, quel si grand intérêt la France pouvait avoir à conserver cette petite colonie lointaine et ces froides régions du Canada. Champlain commence cette édition par énumérer les ressources et les richesses de ces pays encore trop peu connus. Le premier chapitre, joint à quelques observations extraites, en grande partie, de ses divers ouvrages, forma même un petit mémoire, qu'il présenta au roi vers 1630.

D'un autre côté, il était important de bien faire comprendre à la France qu'il y allait de son honneur de ne point laisser si facilement entre les mains des Anglais d'immenses contrées dont elle était à juste titre en possession depuis très-longtemps et par droit de découverte. Champlain jugea qu'une édition plus complète de ses Voyages atteindrait ce but, en remettant sous les yeux du lecteur toute la série des événements accomplis jusque-là. Il commence par établir que les Français fréquentaient les Terres-Neuves et le Canada longtemps avant que les Anglais y prétendissent quelque chose; puis, à la fin de son volume, craignant que le lecteur ne perde de vue ce point important, il donne encore un "Abrégé des découvertes *attribuées tant*

aux Anglais qu'aux Français, suivant le rapport des historiens, afin que chacun, dit-il, puisse juger du tout sans passion."

M. de Puibusque, dans une lettre dont nous avons cité quelques extraits en tête du Voyage de 1603, *disait, en parlant de notre auteur : " Ses relations imprimées ont été retouchées par un arrangeur si habile, qu'elles parlent une autre langue que la sienne." Nous ne savons jusqu'à quel point cette remarque est fondée relativement aux premiers voyages de Champlain ; mais elle semble avoir surtout son application dans ce volume de* 1632.

On y trouve en effet certains passages, et surtout des notes marginales, qui ne peuvent pas être de la main de l'auteur. Que l'on nous permette de citer quelques exemples.

Page 131 *(de cette présente édition), première partie : pour se conformer à l'usage qui commençait à prévaloir, Champlain donne à la pointe de Tous-les-Diables le nom de pointe aux Vaches ; que fait le réviseur ? Le typographe avait mis dans le texte* pointe aux roches ; *la note marginale vient aggraver la faute en substituant* pointe aux Rochers. *Or, Champlain connaissait trop bien cette pointe pour laisser passer ainsi une double faute.*

Page 174, *en marge : " Des Prairies remontre aux nôtres le peu d'honneur de combattre avec les sauvages."*

Champlain ne permet pas de supposer qu'il ait eu recours à de pareils procédés, outre que le témoignage du P. le Clercq, cité plus haut, semble le laver de tout soupçon à cet égard.

On ne peut donc guère s'empêcher de conclure, qu'un correcteur officieux aura fait agréer à l'auteur certaines additions très-bonnes en elles-mêmes, et aura pris sur lui de biffer, sous prétexte de longueur, les passages qui pouvaient nuire à la cause.

LES

VOYAGES

DE LA

NOVVELLE FRANCE OCCIDENTALE, DICTE

CANADA,

FAITS PAR LE S[r] DE CHAMPLAIN Xainctongeois, Capitaine pour le Roy en la Marine du Ponant, & toutes les Descouuertes qu'il a faites en ce païs depuis l'an 1603. iusques en l'an 1629.

Où se voit comme ce pays a esté premierement descouuert par les François, sous l'authorité de nos Roys tres-Chrestiens, iusques au regne de sa Maiesté à present regnante LOVIS XIII. Roy de France & de Nauarre.

Auec vn traitté des qualitez & conditions requises à vn bon & parfaict Nauigateur pour cognoistre la diuersité des Estimes qui se font en la Nauigation. Les Marques & enseignements que la prouidence de Dieu a mises dans les Mers pour redresser les Mariniers en leur routte, sans lesquelles ils tomberoient en de grands dangers, Et la maniere de bien dresser Cartes marines auec leurs Ports, Rades, Isles, Sondes, & autre chose necessaire à la Nauigation.

Ensemble vne Carte generalle de la description dudit pays faicte en son Meridien selon la declinaison de la guide Aymant, & vn Catechisme ou Instruction traduicte du François au langage des peuples Sauuages de quelque contrée, auec ce qui s'est passé en ladite Nouuelle France en l'année 1631.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

A PARIS.
Chez LOVIS SEVESTRE Imprimeur-Libraire, ruë du Meurier, prés la porte S. Victor, & en sa Boutique dans la Cour du Palais.

M. D. C. XXXII.

Auec Priuilege du Roy.



A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISS^ME CARDINAL DVC DE RICHELIEV, Chef, Grand Maistre & Sur-Intendant General du Commerce & Nauigation de France.

MONSEIGNEVR,

Ces Relations se presentent à vous, comme à celuy auquel elles sont principalement deues, tant à cause de l'eminente Puissance que vous auez en l'Eglise, & en l'Estat, comme en l'authorité de toute la Nauigation, que pour estre informé ponctuellement de la grandeur, la bonté, & la beauté des lieux qu'elles vous rapportent. Partant que ce n'est pas sans grandes

& preignantes causes que les Roys Predecesseurs de sa Maiesté, & elle, non seulement y ont arboré l'estendart de la Croix, pour y planter la foy comme ils ont fait, ains encores y ont voulu adiouster le nom de la Nouuelle France. Vous y verrez les grands & perilleux Voyages qui y ont esté entreprins, les Descouuertes qui s'en sont ensuiuies, l'estendue de ces terres, non moins grandes quatre fois que la France, leur disposition, la facilité de l'asseuré et important Commerce qui s'y peut faire, la grande vtilité qui s'en peut retirer, la possession que nos Roys ont prinse d'vne bonne partie de ces Pays, la mission qu'ils y ont faite de diuers Ordres de Religieux, leur progrez en la conuersion de plusieurs Sauuages, celle du defrichement de quelques vnes de ces Terres, par lequel vous cognoistrez qu'elles ne cedent en aucune façon en bonté à celle de la France, et en fin les habitations et forts qui y ont esté construicts sous le nom François. A la conseruation desquels, comme en vne bonne partie de ces Descouuertes ayant ainsi que i'ay esté assiduement employé depuis trente ans, tant sous l'auctorité de nos Vice-rois, que de celle de vostre Grandeur, c'est Monseigneur, ce qui excusera s'il vous plaist la liberté que ie prends de vous offrir ce petit Traitté : en ceste asseurance qu'il ne vous sera point desagreable. Non pour ma consideration propre : Mais bien seulement pour celle du public : qui faict desia retentir vostre nom en toute l'estendue des riuages maritimes

de la Terre habitable, par les acclamations des effects qu'il ſe promet de la continuation de la gloire de vos actions : & que comme voſtre Grandeur les a eſleuées en terre iuſques au dernier degré, par la Paix qu'elle a procurée en ce Royaume, aprés tant & de ſi heureuſes victoires, auſſi ne ſera elle moins portée à ſe faire admirer durant la Paix aux choſes qui la concernent. Sur tout au reſtabliſſement du Commerce de France : dans les pays plus eſloygnez ; comme le moyen plus aſſeuré qu'elle ait pour reflorir de noueau ſous vos heureux auſpices. Mais entre ces nations eſtranges celles de la Nouuelle France vous tendent principalement les mains : ſe figurans auec toute la France que puiſque Dieu vous a conſtitué d'vn coſté Prince de l'Egliſe, et de l'autre eſleué aux ſureminantes dignitez que vous tenez, non ſeulement vous leur redonnerez la lumiere de la foy, laquelle ils reſpirent continuellement, mais encores releuerez & ſouſtiendrez la poſſeſſion de ceſte Nouuelle Terre, par les Peuplades et Colonies qui s'y trouuerront neceſſaires, et qu'en fin Dieu vous ayant choiſy expreſſement entre tous les hommes pour la perfection de ce grand Oeuure, il ſera entierement accomply par vos mains. C'eſt le ſouhait que ie faits ſans ceſſe, auquel ie ioincts encores les offres que ie vous preſente du reſte de mes ans, que ie tiendray tres-heureuſement et neceſſairement employez en vn ſi glorieux deſſein, ſi auec

tous mes labeurs passez ie puis estre encores honoré des commandemens qu'attend de vostre Grandeur,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble & tres-
affectionné seruiteur
CHAMPLAIN.

SVR LE LIVRE DES VOYAGES

du Sieur de Champlain Capitaine pour le Roy en la Marine.

VEux tu Voyageur hazardeux
Vers Canada tenter fortune?
Veux tu ſur les flots eſcumeux
Receuoir l'ordre de Neptune?
Bien équipé fay choix ſoudain
D'vn temps propice à ton deſſain,
Et tu verras qu'en ſon empire
Le vent plus violent & fort
Preſſant les flancs de ton nauire
Te fera toſt ſurgir au port.

Que ſi le Pilote eſt mal duict
Aux routes qu'il luy conuient ſuiure
Il pourra eſtre mieux conduict
S'il ſe gouuerne par le Liure
Qu'en ſa faueur a fait Champlain,
A qui les Graces ont à plain
Prodigué tout leur heritage :
De qui Pithon a prins le ſoing
D'orner ſon elegant langage,
Afin qu'il t'aide à ton beſoing.

Va donc Pilote ſans frayeur
Ancrer en la Nouuelle France;
Ne crain de Thetis la fureur
Ny des Autans la violence :
Champlain *comme s'il eſtoit fils,*
Ou de Neptune, ou de Typhys

Rendra ta nef ſi aſſeurée,
Que ny les monſtres de la mer,
Ny tous les efforts de Borée
Ne la pourront faire abyſmer.

Que ſi quelqu'vn par vanité
Eſtime auoir cet aduantage
De porter quelque Dëité
Et ne pouuoir faire naufrage,
Reproche luy qu'en ce qu'il croit
Tu es fondé en meilleur droict,
Si la raiſon trouue en toy place ;
Car deferant aux bons aduis
DIEV fauoriſe de ſa grace
Ceux qui touſiours les ont ſuiuis.

PIERRE TRICHET
Aduocat Bourdelois.

TABLE DES CHAPITRES
contenus en la premiere Partie.

LIVRE PREMIER.

Liure Second.

Liure Troisiesme.

Liure Quatriesme.

TABLE DES CHAPITRES
contenus en la Seconde Partie.
LIVRE PREMIER.

Liure Second.

Liure Troiſieſme.

TABLE DV TRAITE'

de la Marine, & du deuoir

d'vn bon Marinier.

FIN.

LES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.
LIVRE PREMIER.

Estenduë de la nouuelle France, & la bonté de ses terres. Sur quoy fondé le dessein d'establir des Colonies à la nouuelle France Occidentale. Fleuues, lacs, estangs, bois, prairies, & Isles de la nouuelle France, sa fertilité, ses peuples.

CHAPITRE PREMIER.

LES trauaux que le Sieur de Champlain a soufferts aux descouuertes de plusieurs terres, lacs, riuieres, & isles de la nouuelle France depuis vingt-sept ans(1), ne luy ont point fait perdre courage pour les difficultez qui s'y sont rencontrées : mais au contraire les perils & hazards qu'il y a courus, le luy ont redoublé, au lieu de l'en destourner : & sur tout, deux puissantes considerations l'ont fait resou-

Raisons qui ont porté l'Autheur à

(1) Champlain fit son premier voyage en la Nouvelle-France dès 1603 : par conséquent, en 1632, il y avait vingt-neuf ans qu'il avait commencé ses découvertes de ce côté. Ce nombre de vingt-sept ans, qui se trouve au commencement de cette édition de 1632, est une preuve assez forte que l'auteur commença son travail de publication

retourner en la nouuelle France.

dre d'y faire de nouueaux voyages. La premiere, que ſouz le regne du Roy Louis le Iuſte, la France ſe verra enrichie & accreuë d'vn paìs dont l'eſtenduë excede plus de ſeize cents lieuës en longueur, & de largeur prés de cinq cents. La ſeconde, que la bonté des terres, & l'vtilité qui s'en peut tirer, tant pour le commerce du dehors, que pour la douceur de la vie au dedans, eſt telle, que l'on ne peut eſtimer l'auantage que les François en auront quelque iour, ſi les Colonies Françoiſes y eſtans eſtablies, y ſont protegées de la bien-veillance & authorité de ſa Maieſté.

Ces nouuelles deſcouuertes ont cauſé le deſſein d'y faire ces Colonies, leſquelles quoy que d'abord elles ayent eſté de petite conſideration, neantmoins par ſucceſſion de temps, au moyen du commerce, elles égalent les Eſtats des plus grands Rois. On peut mettre en ce rang pluſieurs villes que les Eſpagnols ont edifiées au Perou, & autres parties du monde, depuis ſix vingt ans en ça, qui n'eſtoient rien en leur principe. L'Europe peut rendre teſmoignage de celle de Veniſe, qui eſtoit à ſon commencement vne retraitte de pauures peſcheurs. Gennes, l'vne des plus ſuperbes villes du monde, edifiée dedans vn paìs enuironné de montagnes, fort deſert, & ſi infertile, que les habitans ſont con-

Bicoques accreuës en grandes villes.

peu de temps après la prise de Québec par les frères Kerck, peut-être même dès l'automne de 1629. Une édition complète de ses voyages devait avoir le bon effet d'éclairer la cour de France sur les ressources que pouvait offrir pour l'avenir un pays si avantageusement doué de la nature, et surtout de faire bien comprendre les droits de priorité de possession que pouvaient revendiquer les Français sur toutes ces nouvelles et importantes régions qui portaient depuis longtemps déjà le nom de Nouvelle-France. Aussi, quelques lignes plus loin, l'auteur laisse assez entrevoir le motif de cette édition, qui résume ses premiers voyages, et renferme tous les principaux événements des années subséquentes.

traints de faire apporter la terre de dehors pour cultiuer leurs iardinages d'alentour, & leur mer eſt ſans poiſſon. La ville de Marſeille, qui autre-fois n'eſtoit qu'vn mareſcage, enuironné de collines & montagnes aſſez faſcheuſes, neantmoins par ſucceſſion de temps a rendu ſon territoire fertile, & eſt deuenuë fameuſe, & grandement marchande. Ainſi pluſieurs petites Colonies ayans la commodité des ports & des haures, ſe ſont accreuës en richeſſes & reputation.

Il ſe peut dire auſſi, que le pays de la nouuelle France eſt vn nouueau monde, & non vn royaume, beau en toute perfection, & qui a des ſcituations tres-commodes, tant ſur les riuages du grand fleuue Sainct Laurent (l'ornement du pays) qu'és autres riuieres, lacs, eſtangs, & ruiſſeaux, ayant vne infinité de belles iſles accompagnées de prairies & boccages fort plaiſans & agreables, où durant le Printemps & l'Eſté ſe voit vn grand nombre d'oiſeaux, qui y viennent en leur temps & ſaiſon : les terres tres-fertiles pour toutes ſortes de grains, les paſturages en abondance, la communication des grandes riuieres & lacs, qui ſont comme des mers trauerſant les contrées, & qui rendent vne grande facilité à toutes les deſcouuertes, dans le profond des terres, d'où on pourroit aller aux mers de l'Occident, de l'Orient, du Septentrion, & s'eſtendre iuſques au Midy.

Le pays eſt remply de grandes & hautes foreſts, peuplé de toutes les meſmes ſortes de bois que nous auons en France; l'air ſalubre, & les eaux excellentes ſur les meſmes parallelles d'icelle : & l'vtilité qui

ſe trouuera dans le païs, ſelon que le Sieur de Champlain eſpere le repreſenter, eſt aſſez ſuffiſant pour mettre l'affaire en conſideration, puis que ce pays peut produire au ſeruice du Roy les meſmes aduantages que nous auons en France, ainſi qu'il paroiſtra par le diſcours ſuiuant.

Les peuples ſont differents en leurs mœurs, & forme de viure.

Dans la nouuelle France y a nombre infiny de peuples ſauuages, les vns ſont ſedentaires amateurs du labourage, qui ont villes & villages fermez de palliſſades, les autres errans qui viuent de la chaſſe & peſche de poiſſon, & n'ont aucune cognoiſſance de Dieu. Mais il y a eſperance que les Religieux qu'on y a menez, & qui commencent à s'y eſtablir, y faiſant des Seminaires, pourront en peu d'années y faire de beaux progrez pour la conuerſion de ces peuples. C'eſt le principal ſoin de ſa Maieſté, laquelle leuant les yeux au ciel, pluſtoſt que les porter à la terre, maintiendra, s'il luy plaiſt, ces entrepreneurs, qui s'obligent d'y faire paſſer des Eccleſiaſtiques, pour trauailler à ceſte ſaincte moiſſon, & qui ſe propoſent d'y eſtablir vne Colonie, comme eſtant le ſeul & vnique moyen d'y faire recognoiſtre le nom du vray Dieu, & d'y eſtablir la Religion Chreſtienne, obligeant les François qui y paſſeront, de trauailler au labourage de la terre, auant toutes choſes, afin qu'ils ayent ſur les lieux le fondement de la nourriture, ſans eſtre obligez de le faire apporter de France : & cela eſtant, le pays fournira auec abondance, tout ce que la vie peut ſouhaitter, ſoit pour la neceſſité, ou pour le plaiſir, ainſi qu'il ſera dit cy-aprés.

Deſſein d'y faire fleurir la vraye Religion.

Si on deſire la vollerie, il ſe trouuera dans ces

lieux de toutes ſortes d'oiſeaux de proye, & autant qu'on en peut deſirer : les faucons, gerfauts, ſacres, tiercelets, eſperuiers, autours, eſmerillons, mouſchets(1), de deux ſortes d'aigles, hiboux petits & grands, ducs grands outre l'ordinaire(2), pies grieſches, piuerts, & autres ſortes d'oyſeaux de proye, bien que rares au reſpect des autres, d'vn plumage gris ſur le dos, & blanc ſouz le ventre, eſtans de la groſſeur & grandeur d'vne poulle, ayans vn pied comme la ſerre d'vn oyſeau de proye, duquel il prend le poiſſon : l'autre eſt comme celuy d'vn canard, qui luy ſert à nager dans l'eau lors qu'il s'y plonge pour prendre le poiſſon : oiſeau qu'on croit ne s'eſtre veu ailleurs qu'en la nouuelle France(3).

Chaſſe aux oiſeaux.

Oiſeaux d'eſtrange eſpece.

Pour la chaſſe du chien couchant, les perdrix s'y trouuent de trois ſortes(4); les vnes ſont vrayes ge-

Chaſſe du chien.

(1) Dans quelques parties de la France, et surtout en Picardie, on donnait le nom de *mouchets* aux petits oiseaux de proie.

(2) C'est une variété du Grand Duc *(Bubo Virginianus)*.

(3) L'oiseau dont parle ici Champlain, est le Balbuzard de la Caroline *(Pandion Carolinensis)*. Ce passage montre qu'on a fait sur notre *aigle pêcheur* les mêmes contes que sur celui d'Europe. « C'est une erreur populaire, » dit Buffon, « que cet oiseau nage avec un pied, tandis qu'il prend le poisson avec l'autre, et c'est cette erreur populaire qui a produit la méprise de M. Linnæus. Auparavant, M. Klein a dit la même chose de l'orfraie ou grand aigle de mer; il s'est également trompé, car ni l'un ni l'autre de ces oiseaux n'a de membranes entre aucuns doigts du pied gauche. La source commune de ces erreurs est dans Albert-le-Grand, qui a écrit que cet oiseau avait l'un des pieds pareil à celui d'un épervier, et l'autre semblable à celui d'une oie : ce qui est non-seulement faux, mais absurde et contre toute analogie. »

(4) Les trois espèces de perdrix que mentionne ici Champlain, sont celles que l'on rencontre communément dans nos forêts : la Perdrix de savane, ou Gélinotte du Canada (*Tetrao Canadensis*, LINN.); la Perdrix de bois, ou Coq de bruyère (*Bonasa umbellus*, STEPH.), et la Perdrix blanche (*Lagopus albus*, AUD.). Boucher et Charlevoix n'en mentionnent aussi que trois espèces. « Il y a, dit le premier, trois ſortes de Perdrix; les vnes ſont blanches, & elles ne ſe trouuent qu'en Hyuer, elles ont de la plume iuſque ſur les argots, elles ſont belles & plus groſſes que celles de France, la chair en eſt delicate. Il y a d'autres perdrix qui ſont toutes noires, qui ont des yeux rouges : elles ſont plus petites que celles de France, la chair n'en eſt pas ſi bonne à manger; mais c'eſt vn bel oyſeau, & elles ne ſont pas bien communes. Il y a auſſi des Perdrix griſes, qui ſont groſſes comme des Poules : celles-là ſont fort communes & bien aiſées à tuer, car elles ne s'enfuyent quaſi pas du monde : la chair eſt extremement blanche & ſeiche. » (Hiſt. veritable & naturelle, ch. VI.) Nous avons cependant une quatrième espèce de Perdrix, le *Lagopus rupestris;* mais on ne la trouve que vers la côte du Labrador.

linotes, autres noires, autres blanches, qui viennent en hyuer, & qui ont la chair comme les ramiers, & d'vn tres-excellent gouſt.

Du gibbier.

Quant à l'autre chaſſe du gibbier, il y abonde grande quantité d'oiſeaux de riuiere, de toutes ſortes de canards, ſarcelles, oyes blanches & griſes, outardes, petites oyes, beccaſſes, beccaſſines, alloüettes groſſes & petites, pluuiers, herons, gruës, cygnes, plongeons de deux ou trois façons, poulles d'eau, huarts, courlieux, griues, mauues blanches & griſes; & ſur les coſtes & riuages de la mer, les cormorans, marmettes, perroquets de mer, pies de mer, apois, & autres en nombre infiny, qui y viennent ſelon leur ſaiſon.

Beſtes qui ſe trouuent és bois.

Dans les bois, & en la contrée où habitent les Hiroquois, peuples de la nouuelle France, il ſe trouue nombre de cocs d'Inde ſauuages, & à Quebec quantité de tourtres tout le long de l'Eſté, merles, fauuis, alloüettes de terre, autres ſortes d'oiſeaux de diuers plumages, qui font en leur ſaiſon de tres-doux ramages.

Chaſſe aux beſtes ſauuages.

Aprés ceſte ſorte de chaſſe, y en a vne autre non moins plaiſante & agreable, mais plus penible, y ayant audit pays des renards, loups communs, & loups ceruiers, chats ſauuages, porcs-eſpics, caſtors, rats muſquez, loutres, martres, foüines, eſpeces de blereaux, lapins, ours, eſlans (1), cerfs, dains, cari-

(1) Par *élan*, les auteurs qui ont écrit sur le Canada ont désigné généralement l'Orignal, ou *Orignac*. « Premièrement, dit Lescarbot, parlons de l'Ellan,.. lequel noz Baſques appellent *Orignac*. » (Hiſt. de la Nouv. France, p. 893.) « Commençons, dit Boucher, par le plus commun & le plus vniuerſel de tous les animaux de ce pays, qui eſt l'Elan, qu'on appelle en ces quartiers icy Orignal. » (Hiſt. veritable & naturelle, ch. v.) « Les eſlans, dit Sagard, ou orignats, en Huron Sondareinta, ſont frequents & en grand nombre au pays des Montagnais, & fort rares à celuy des Hurons, ſinon à la contrée du Nort. » (Hist. du Canada, p. 749.) « Ce qu'on appelle ici *Orignal*, dit Charlevoix, c'eſt ce

bous de la grandeur des aſnes ſauuages, cheureux, eſcurieux vollans, & autres, des hermines, & autres eſpeces d'animaux que nous n'auons pas en France. On les peut chaſſer, ſoit à l'affus, ou au piege, par huées dans les iſles, où ils vont le plus ſouuent, & comme ils ſe iettent en l'eau entendant le bruit, on les peut tuer aiſément, ou ainſi que l'induſtrie de ceux qui voudront y prendre le plaiſir, le fera voir.

Peſche du poiſſon.

Si on aime la peſche du poiſſon, ſoit auec les lignes, filets, parcs, naſſes, & autres inuentions, les riuieres, ruiſſeaux, lacs, & eſtangs ſont en tel nombre que l'on peut deſirer, y ayant abondance de ſaumons, truittes tres-belles, bonnes & grandes de toutes ſortes, eſturgeons de trois grandeurs, aloſes, bars fort bons, & tel ſe trouue qui peſe vingt liures: carpes de toutes ſortes, dont y en a de tres-grandes; & des brochets, aucuns de cinq pieds de long, barbus qui ſont ſans eſcaille, de deux à trois ſortes grands & petits : poiſſon blanc d'vn pied de long(1) : poiſſon doré, eſplan, tanche, perche, tortuë, loups marins, dont l'huile eſt fort bonne, meſme à frire, marſoüins blancs, & beaucoup d'autres que nous n'auons point, & ne ſe trouuent dedans nos riuieres & eſtangs. Toutes ces eſpeces de poiſſons ſe trouuent dans le grand fleuue Sainct Laurent : & d'auantage, molluës & baleines ſe peſchent tout le long des coſtes de la nouuelle France preſque en toute ſaiſon.

qu'en Allemagne, en Pologne & en Moſcovie on nomme *Elan*, ou *la Grand'-Bête.* » (Journal historique, lettre VII.) A part l'Orignal (*Alce Americanus*, BAIRD), la même famille compte encore, en Canada, quatre espèces différentes de Cerfs, qui peuvent correspondre à celles que mentionne ici Champlain : 1° Le Cerf du Canada (*Cervus Canadensis*, GRAY). 2° Le Caribou, dont il y a deux espèces : le *Rangifer caribou*, AUD., et le *Rangifer Groenlandicus*, BAIRD. 3° Le Chevreuil, ou Cerf de Virginie (*Cervus Virginianus*, AUD.).

(1) Le Poisson Blanc, en certaines parties du Canada et spécialement aux environs de Québec, atteint jusqu'à près de deux pieds.

Ainſi de là on peut iuger le plaiſir que les François auront en ces lieux y eſtans habituez, viuans dans vne vie douce & tranquille, auec toute liberté de chaſſer, peſcher, ſe loger & s'accommoder ſelon ſa volonté, y ayans dequoy occuper l'eſprit à faire baſtir, défricher les terres, labourer des iardinages, y planter, enter, & faire pepinieres, ſemer de toutes ſortes de grains, racines, legumes, ſallades, & autres herbes potageres, en telle eſtenduë de terre, & en telle quantité que l'on voudra. La vigne y porte des raiſins aſſez bons, bien qu'elle ſoit ſauuage, laquelle eſtant tranſplantée, & labourée, portera des fruicts en abondance. Et celuy qui aura trente arpents de terre défrichée en ce pays là, auec vn peu de beſtail, la chaſſe, la peſche, & la traitte auec les Sauuages, conformément à l'eſtabliſſement de la Compagnie de la nouuelle France, il y pourra viure luy dixieſme, auſſi bien que ceux qui auroient en France quinze à vingt mil liures de rente.

Que les Roys & grands Princes doiuent eſtre plus ſoigneux d'augmenter la cognoiſſance du vray Dieu, & accroiſtre ſa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Eſtats. Voyages des François faits és Terres neufues depuis l'an 1504.

CHAPITRE II.

LEs palmes & les lauriers les plus illuſtres que les Rois & les Princes peuuent acquerir en ce monde, eſt que meſpriſans les biens temporels, porter leur deſir à acquerir les ſpirituels : ce qu'ils ne peuuent faire plus vtilement, qu'en attirant

par leur trauail & pieté vn nombre infiny d'ames ſauuages (qui viuent ſans foy, ſans loy, ny cognoiſſance du vray Dieu) à la profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Car la priſe des fortereſſes, ny le gain des batailles, ny la conqueſte des pays, ne ſont rien en comparaiſon ny au prix de celles qui ſe preparent des coronnes au ciel, ſi ce n'eſt contre les Infideles, où la guerre eſt non ſeulement neceſſaire, mais iuſte & ſaincte, en ce qu'il y va du ſalut de la Chreſtienté, de la gloire de Dieu, & de la defenſe de la foy, & ces trauaux ſont de ſoy loüables & tres-recommandables, outre le commandement de Dieu, qui dit, *Que la conuerſion d'vn infidele vaut mieux que la conqueſte d'vn Royaume.* Et ſi tout cela ne nous peut eſmouuoir à rechercher les biens du ciel auſſi paſſionnément du moins que ceux de la terre, d'autant que la conuoitiſe des hommes pour les biens du monde eſt telle, que la plus-part ne ſe ſoucient de la conuerſion des infideles, pourueu que la fortune correſponde à leurs deſirs, & que tout leur vienne à ſouhait. Auſſi eſt-ce ceſte conuoitiſe qui a ruiné, & ruine entierement le progrez & l'aduancement de ceſte ſaincte entrepriſe, qui ne s'eſt encores bien auancée, & eſt en danger de ſuccomber, ſi ſa Maieſté n'y apporte vn ordre tres-ſainct, charitable, & iuſte, comme elle eſt, & qu'elle meſme ne prenne plaiſir d'entendre ce qui ſe peut faire pour l'accroiſſement de la gloire de Dieu, & le bien de ſon Eſtat, repouſſant l'enuie qui ſe met par ceux qui deuroient maintenir ceſte affaire, leſquels en cherchent pluſtoſt la ruine que l'effect.

Ce n'eſt pas choſe nouuelle aux François d'aller par mer faire de nouuelles conqueſtes : car nous ſçauons aſſez que la deſcouuerte des Terres neufues, & les entrepriſes genereuſes de mer ont eſté commencées par nos deuanciers.

Voyages des Bretons & Normans.

Ce furent les Bretons & les Normands, qui en l'an 1504. deſcouurirent (1) les premiers des Chreſtiens, le grand Banc des Moluques, & les Iſles de Terre

(1) Les Bretons, les Normands et les Basques fréquentaient déjà le grand banc de Terreneuve dès l'an 1504, et cela depuis longtemps, d'après le témoignage de plusieurs auteurs tant français qu'étrangers. « Quant au premier, » dit Lescarbot, en parlant de Terreneuve, « il eſt certain que tout ce païs que nous avons dit ſe peut appeller Terre-neuve, & le mot n'en eſt pas nouveau : car de toute memoire, & dés pluſieurs ſiecles noz Dieppois, Maloins, Rochelois, & autres mariniers du Havre de Grace, de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ces païs-là pour la pécherie des Moruës dont ilz nourriſſent préque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaiſſeaux de mer. Et quoy que tout païs de nouveau découvert ſe puiſſe appeller Terre-neuve, comme nous avons rapporté au quatriéme chapitre du premier livre que Iean Verazzan appella la Floride Terre-neuve, pource qu'avant lui aucun n'y avoit encore mis le pied : toutefois ce mot eſt particulier aux terres plus voiſines de la France és Indes Occidentales, léquelles ſont depuis les quarante iuſques au cinquantiéme degré. Et par vn mot plus general on peut appeller Terre-neuve tout ce qui environne le Golfe de Canada, où les Terre-neuviers indifferemment vont tous les ans faire leur pécherie : ce que i'ay dit étre dés pluſieurs ſiecles; & partant ne faut qu'aucune autre nation ſe glorifie d'en avoir fait la découverte. Outre que cela eſt tres-certain entre noz mariniers Normans, Bretons, & Baſques, léquels avoient impoſé nom à pluſieurs ports de ces terres avant que le Capitaine Iacques Quartier y allat; Ie mettray encore ici le témoignage de Poſtel que i'ay extrait de ſa Charte geographique en ces mots : *Terra hæc ob lucroſiſſimam piſcationis vtilitatem ſumma literarum memoria a Gallis adiri ſolita, & ante mille ſexcentos annos frequentari ſolita eſt : ſed eo quod ſit vrbibus inculta & vaſta, ſpreta eſt.* De maniere que nôtre Terre-neuve étant du continent de l'Amerique, c'eſt aux François qu'appartient l'honneur de la premiere découverte des Indes Occidentales, & non aux Heſpagnols. Quant au nom de *Bacalos* il eſt de l'impoſition de noz Baſques, léquels appellent vne Moruë *Bacaillos*, & à leur imitation noz peuples de la Nouvelle-France ont appris à nommer auſſi la Moruë *Bacaillos*, quoy qu'en leur langage le nom propre de la moruë ſoit *Apegé*. Et ont dés ſi long temps la frequentation dédits Baſques, que le langage des premieres terres eſt à moitié de Baſque. » (Hist. de la Nouv. France, p. 228, 229.) « Les grands profits, » dit le commentateur des Jugements d'Oleron, « & la facilité que les habitans de Capberton » (Cap breton) « prez Bayonne, & les Baſques de Guienne ont trouué à la peſcherie des Balenes, ont ſerui de Leurre & d'amorce à les rendre hazardeux à ce point, que d'en faire la queſte ſur l'Ocean, par les longitudes & les latitudes du monde. A ceſt effet ils ont cy-deuant équippé des Nauires, pour chercher le repaire ordinaire de ces monſtres. De ſorte que ſuiuant ceſte route, ils ont deſcouuert cent ans auant les nauigations de Chriſtophe Colomb, le grand & petit banc des Morues, les terres de Terre-neufue, de Capberton & Baccaleos (*Qui eſt à dire Morue en leur langage*) le Canada ou nouuelle France, où c'eſt que les mers ſont abondantes & foiſonnent en Balenes. Et ſi les Caſtillans n'auoient pris à taſche de dérober la gloire aux François de la premiere atteinte de l'Iſle Athlantique, qu'on nomme Indes Occidentales, ils aduouëroient, comme ont fait *Corneille Wytfliet* & *An-*

neufue, ainſi qu'il ſe remarque és hiſtoires de Niflet(1), & d'Antoine Maginus.

Il eſt auſſi tres-certain que du temps du Roy François premier en l'an 1523.(2) il enuoya Verazzano Florentin deſcouurir les terres, coſtes, & haures de la Floride, comme les relations de ſes voyages font foy : où aprés auoir recognu depuis le 33. degré(3), iuſques au 47. de pays(4), ainſi comme

thoine Magin, Coſmographes Flamans, enſemble *F. Antonio S. Roman, Monge de S. Benico, del Hiſtoria general de la India, lib.* 1, *cap.* 2, *pag.* 8. que le Pilote lequel porta la premiere nouuelle à Chriſtophe Colomb, & luy donna la connoiſſance & l'adreſſe de ce monde nouueau, fut vn de nos Baſques Terre-neufiers. » (Jugements d'Oleron, p. 151, 152). « Si, dans la langue primitive des Basques, » dit M. Francis Parkman (*Pioneers of France in the New World*, p. 171, note), « le mot *baccaleos* veut dire morue, et que Cabot l'ait trouvé en usage parmi les habitants de Terreneuve, il est difficile d'éluder la conclusion, que les Basques y avaient été avant lui. »

(1) Wytfliet. L'auteur parle ici, sans doute, de l'édition française publiée à Douay en 1611, et qui a pour titre : « Histoire universelle des Indes Occidentales et Orientales, et de la Conversion des Indiens, divisée en trois parties, par Cornille Wytfliet, et Anthoine Magin, et autres historiens. » La première partie, qui est de Wytfliet, avait d'abord paru en latin, à Louvain, en 1597, sous le titre : *Descriptionis Ptolemaicæ Augmentum, ſiue Occidentis notitia breui commentario illuſtrata ſtudio et opera Cornely Wytfliet Louanienſis.* L'année suivante, il en parut une seconde édition, dans le titre de laquelle on a ajouté *et hac secunda editione magna sui parte aucta C. Wytfliet auctore.* Dans les éditions subséquentes, ce sont les mêmes cartes que celles de 1597; et, dans quelques-unes de ces cartes, on retrouve encore les restes du chiffre mal effacé 1597, en particulier dans celles intitulées *Chica, etc., Peruani regni descriptio, Limes Occidentis Quivira et Anian, Norumbega et Virginia, Nova Francia et Canada.* La seconde partie est intitulée « Hiſtoire Vniuerſelle des Indes Occidentales, diuiſée en deux liures, faicte en latin par Antoine Magin, nouuellement traduite... »

(2) Vérazzani était parti en 1523; mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'il se rendit en Amérique, comme on peut le voir par la lettre qu'il adressa, de Dieppe, à François I, en date du 8 juillet 1524, pour lui rendre compte de ce qu'il avait pu faire jusque-là. Ramusio (vol. III, fol. 350) et Hakluyt (vol. III, p. 295) nous ont conservé cette lettre, qui n'est cependant, à ce qu'il paraît, qu'un abrégé de celle conservée à Florence, dans la bibliothèque Magliabecchi. (Voir *Pioneers of France in the New World*, par FRANCIS PARKMAN, p. 175, note 1.)

(3) Vérazzani a dû même se rendre jusque vers le trente-deuxième degré, c'est-à-dire, non loin de l'embouchure de la rivière Savannah; car, suivant sa propre relation, après avoir fait cinquante lieues vers le sud, pour chercher un havre, il revint sur ses pas, fit voile vers le nord, et, se trouvant dans le même embarras, il mouilla par la hauteur de 34°. Il avait donc fait plus de cinquante lieues au-delà du trente-quatrième degré, dans une direction à peu près sud-est; ce qui équivaut à environ deux degrés de latitude.

(4) C'est la latitude de la côte méridionale de Terreneuve, et c'est en effet la dernière terre de l'Amérique que Vérazzani paraît avoir vue : « Faisant le nord-est, dit-il, l'espace de cent cinquante lieues, nous approchâmes la terre qui dans les temps passés fut découverte par les Bretons, laquelle est par les cinquante degrés. » (Hakluyt, vol. III.)

il penſoit s'y habituer, la mort luy fit perdre la vie auec ſes deſſeins(1).

Voyages de Iacques Cartier.

Du depuis, le meſme Roy François, à la perſuaſion de Meſſire Philippes Chabot Admiral de France, dépeſcha Iacques Cartier, pour aller deſcouurir nouuelles terres : & pour ce ſuiet il fit deux voyages és années 1534. & 35. Au premier il deſcouurit l'iſle de Terre neufue, & le golphe de Sainct Laurent, auec pluſieurs autres Iſles de ce golphe ; & euſt fait dauantage de progrés, n'euſt eſté la ſaiſon rigoureuſe qui le preſſa de s'en reuenir. Ce Iacques Cartier eſtoit de la ville de Sainct Malo, fort entendu & experimenté au faict de la marine, autant qu'autre de ſon temps : auſſi Sainct Malo eſt obligée de conſeruer ſa memoire, tout ſon plus grand deſir eſtant de deſcouurir nouuelles terres : & à la ſollicitation de Charles de Mouy ſieur de la Mailleres(2), lors Vice-Admiral, il entreprint le meſme voyage pour la deuxieſme fois : & pour venir à chef de ſon deſſein, & y faire ietter par ſa Maieſté le fondement d'vne Colonie, afin d'y accroiſtre l'honneur de Dieu, & ſon authorité Royale, pour cét effect il donna ſes commiſſions, auec celle dudit ſieur Admiral, qui auoit la direction de cét embarquement, auquel il contribua de ſon pouuoir.

Le Roy donne la charge de la flotte à Cartier.

Les commiſſions expediées, ſa Maieſté donna la charge audit Cartier, qui ſe met en mer auec deux

(1) Vérazzani ne périt point à ce voyage, puisqu'il fit au roi de France rapport de ses découvertes. Il n'avait fait, cette fois, qu'un simple voyage d'exploration ; mais, d'après Ramusio (vol. III, fol. 438), son intention était d'engager François I à fonder une colonie en Amérique. On ignore absolument quelle fut la fin de cet intrépide voyageur; seulement, on voit, par une lettre d'Annibal Caro, I, 6, qu'il était encore vivant en 1537. Cette lettre est citée dans Tiraboschi.

(2) Meilleraye.

vaisseaux le 16. May(1) 1535. & nauige si heureusement, qu'il aborde dans le golfe Sainct Laurent, entre dans la riuiere auec ses vaisseaux du port de 800. tonneaux(2), & fait si bien qu'il arriue iusques à vne isle, qu'il nomma l'isle d'Orleans(3), à cent vingt lieuës à mont le fleuue. De là va à quelque dix lieuës du bout d'amont dudit fleuue hyuerner à vne petite riuiere qui asseche presque de basse mer, qu'il nomma Saincte Croix, pour y estre arriué le iour de l'Exaltation de saincte Croix : lieu qui s'appelle maintenant la riuiere sainct Charles, sur laquelle à present sont logez les Peres Recollets, & les Peres Iesuites(4), pour y faire vn Seminaire à instruire la ieunesse.

Arriuée de Cartier au golfe de S. Laurent.

Isle d'Orleans.

Isle de saincte Croix.

Riuiere de S. Charles.

(1) La relation du second voyage de Cartier commence en effet par cette date; mais le départ n'eut lieu que le 19 suivant. « Le dimenche, dit-il, iour & feste de la Penthecoste seziesme iour de May, en lan mil cinq cens trente cinq du commandement du cappitaine & bon vouloir de tous, chascun se confessa, & receusmes tous ensemblement nostre createur en lesglise cathedrale de sainct Malo. Aprés lequel auoir reçu, feusmes nous presenter au cueur de ladicte eglise, deuant reuerend pere en Dieu monsieur de sainct Malo, lequel en son estat episcopal nous donna sa benediction. Et le mercredy ensuiuant dix neufiesme iour de May, le vent vint bon & conuenable, & appareillasmes auec trois nauires, Scauoir la grand Hermine du port enuiron cent a six vingtz tonneaulz... Le second nauire nommé la petite Hermine, du port enuiron soixante tonneaulz... Le tiers nauire nommé l'Emerillon du port de enuiron quarante tonneaulz... » (Second Voy.)

(2) Deux cents à deux cent vingt tonneaux. (Voir la note précédente.)

(3) En remontant le fleuve, dans l'automne de 1535, Cartier l'appela *île de Bacchus*, et, le printemps suivant, au retour du même voyage, il dit : « Vinsmes poser au bas de lisle d'Orleans. » (Voir Brief Recit, Notes de M. d'Avezac, *verso* 63.—Voir aussi le Voyage 1603, p. 24, note 1 de cette édition.)

(4) On sait que les Pères Jésuites, en arrivant à Québec, logèrent chez les Pères Récollets, à leur couvent de Notre-Dame-des-Anges, pendant deux ans et demi (Sagard, Hist. du Canada, p. 868); mais, à l'époque de l'édition de 1632, les Jésuites demeuraient de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, près de l'embouchure de la petite rivière Lairet. « Nos Freres, dit Sagard, leur offrirent charitablement, & les mirent en possession cordialement, de la iuste moitié de nostre maison (à leur choix) du iardin & tout nostre enclos, qui est de fort longue estenduë fermé de bonnes palissades & pieces de bois, qu'ils ont occupez par l'espace de deux ans & demy. De plus ils leur presterent vne charpente toute disposée & preste à mettre en œuure, pour vn nouueau corps de logis, d'enuiron 40. pieds de longueur, & 28. de large, & en l'an 1627. ils leur en presterent encore vne autre que nos Religieux auoient de rechef fait dresser pour aggrandir nostre Conuent, lesquelles ils ont employées à leur bastiment commencé au delà de la petite riuiere sept ou 800. pas de nous, en vn lieu que l'on appelle communement le fort de Iacques Cartier. » (*Ibid.*)

De là ledit Cartier alla à mont ledit fleuue quelques ſoixante lieuës, iuſques à vn lieu qui s'appelloit de ſon temps *Ochelaga*, & qui maintenant s'appelle Grand Sault ſainct Louis, leſquels lieux eſtoient habitez de Sauuages, qui eſtans ſedentaires, cultiuoient les terres. Ce qu'ils ne font à preſent, à cauſe des guerres qui les ont fait retirer dans le profond des terres.

Grand ſault de S. Louis.

Cartier ayant recognu, ſelon ſon rapport, la difficulté de pouuoir paſſer les Sauts, & comme eſtant impoſſible, s'en retourna où eſtoient ſes vaiſſeaux, où le temps & la ſaiſon le preſſerent de telle façon, qu'il fut contraint d'hyuerner en la riuiere Saincte Croix, en vn endroit où maintenant les Peres Ieſuites ont leur demeure, ſur le bord d'vne autre petite riuiere qui ſe deſcharge dans celle de Saincte Croix, appellée la riuiere de Iacques Cartier(1), comme ſes relations font foy.

Riuiere de Iacques Cartier.

Cartier receut tant de meſcontentement en ce voyage, qu'en l'extreme maladie du mal de ſcurbut, dont ſes gens la plus-part moururent, que le printemps reuenu il s'en retourna en France aſſez triſte & faſché de ceſte perte, & du peu de progrés qu'il s'imaginoit ne pouuoir faire, penſant que l'air eſtoit ſi contraire à noſtre naturel, que nous n'y pourrions viure qu'auec beaucoup de peine, pour auoir eſprouué en ſon hyuernement le mal de ſcurbut, qu'il appelloit mal de la terre. Ainſi ayant fait ſa relation au Roy, & audit Sieur Admiral, & de Mailleres(2), leſquels n'approfondirent pas ceſte affaire, l'entre-

La pluſpart de ſes-gens morts.

S'en reuient en France.

Mal de ſcurbut frequent aux Indes.

(1) Aujourd'hui la rivière Lairet. (Voir la note 4 de la page précédente.)
(2) De Meilleraye, vice-amiral.

prise fut infructueuse. Mais si Cartier eust peu iuger les causes de sa maladie, & le remede salutaire & certain pour les euiter, bien que luy & ses gens receurent quelque soulagement par le moyen d'vne herbe appellée *aneda*, comme nous auons fait à nos despens aussi bien que luy, il n'y a point de doute que le Roy dés lors n'auroit pas négligé d'assister ce dessein comme il auoit desia fait : car en ce temps là le pays estoit plus peuplé de gens sedentaires qu'il n'est à present : qui occasionna sa Maiesté à faire ce second voyage, & poursuiure ceste entreprise, ayant vn sainct desir d'y enuoyer des peuplades. Voila ce qui en est arriué.

D'autres que Cartier eussent bien peu entreprendre ceste affaire, qui ne se fussent si promptement estonnez, & n'eussent pour cela laissé de poursuiure l'entreprise, estant si bien commencée. Car, à dire vray, ceux-là qui ont la conduitte des descouuertures, sont souuentefois ceux qui peuuent faire cesser vn loüable dessein, quand on s'arreste à leurs relations : car y adioustant foy, on le iuge comme impossible, ou tellement trauersé de difficultez, qu'on n'en peut venir à bout qu'auec des despenses & difficultez presque insupportables. Voila le suiet qui a empesché dés ce temps là que ceste entreprise sortist effect : outre que dans vn Estat se presentent quelquefois des affaires importantes, qui font que celle-cy se negligent pour vn temps : ou bien que ceux qui ont bonne volonté de les poursuiure, viennent à mourir, & ainsi les années se passent sans rien faire.

Relations qui empeschent la poursuitte de ce bon dessein.

Voyage en la Floride ſouz le regne du Roy Charles IX. par Iean Ribaus. Fit baſtir vn Fort, appellé le Fort de Charles, ſur la riuiere de May. Albert Capitaine qu'il y laiſſe, demeure ſans viures, & eſt tué des ſoldats. Sont r'amenez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Court riſque d'eſtre tué des ſiens : en fait pendre quatre. Eſt preſſé de famine. Recompenſe de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la deſcouuerte des Indes. François chaſſez de la riuiere de May par les Eſpagnols. Attaquent Laudonniere. François tuez, & pendus auec des eſcriteaux.

CHAPITRE III.

Voyage de Iean Ribaus.

SOuz le regne du Roy Charles IX. & à la pourſuitte de l'Admiral de Chaſtillon (1), Iean Ribaus ſe met en mer le 18. Feurier 1562. auec deux vaiſſeaux equipez de ce qui luy eſtoit neceſſaire pour aller ietter les fondemens d'vne Colonie. Paſſant par les Iſles du golphe de Mexique, vint ranger la coſte de la Floride, où il recognut vne riuiere, qu'il appella la riuiere de May (2), & y fit edifier vn fort, qu'il nomma du nom de Charles, y laiſſant pour y commander le Capitaine Albert, fourny & muny de tout ce qu'il iugeoit eſtre neceſſaire. Cela fait, il met la voile au vent, & s'en reuint en France le 20. de Iuillet, & fut prés de ſix mois à ſon voyage.

Son retour en France.

Cependant le Capitaine Albert ne ſe ſoucie de

(1) Gaspard de Châtillon, sire de Coligny.
(2) Aujourd'hui la rivière Saint-Jean.

faire défricher les terres, pour enſemencer & euiter les neceſſitez, mangent leurs viures ſans y apporter l'ordre neceſſaire en telles affaires : ce que faiſant, ils ſe trouuerent courts de telle façon, que la diſette fut extreme. Sur ce, les ſoldats & autres qui eſtoient ſouz ſon obeïſſance, ne voulans luy obeir, en fit pendre vn pour vn bien petit ſuiet, ce qui fut cauſe que quelques iours aprés la mutinerie s'y eſmeut ſi violente, & la deſobeiſſance fut telle, qu'ils tuerent leur chef, & en eſleuerent vn autre, appellé Nicolas Barré, homme de conduitte. Et voyans que nul ſecours ne leur venoit de France, ils firent edifier vne petite barque pour s'y en retourner, & ſe mettent en mer auec fort peu de viures. L'hiſtoire dit que la famine fut ſi cruelle, qu'ils mangerent vn de leurs compagnons. Mais Dieu ayant pitié de ceſte troupe miſerable, leur fit tant de grace, qu'ils furent rencontrez d'vn Anglois, qui les ſecourut & emmena en Angleterre, où ils ſe rafraiſchirent. Voila le peu de ſoin que l'on eut à les ſecourir, pour les guerres qui eſtoient entre la France & l'Eſpagne.

Albert Capitaine tué.

Famine extreme, qui leur fait manger vn de leurs compagnons.

Cependant c'eſtoit vne grande cruauté de laiſſer mourir des hommes de faim, & reduits à tel poinct que de s'entre-manger, faute d'enuoyer vne petite barque au riſque de la mer, qui les pouuoit ſecourir. Ce fut vn retardement pour la Colonie, & vn preſage d'vne plus mauuaiſe fin, puis que le commencement auoit eſté mal conduit en toutes choſes.

La paix ſe fait entre la France & l'Eſpagne, qui donne loiſir de faire nouueaux deſſeins & embarquemens. Ledit Sieur Admiral de Chaſtillon fit

equipper d'autres vaiſſeaux(1) ſouz la charge du Capitaine Laudonniere(2), qui fut accommodé de toutes choſes pour ſa peuplade. Il partit(3) le 22. d'Auril 1564. & arriua à la coſte de la Floride par le 32. degré, au lieu de la riuiere de May, où eſtant, & ayant mis tous ſes compagnons à terre, & autres commoditez, il fit edifier vn fort, qu'il nomma la Caroline(4).

Voyage du Capitaine Laudonniere l'an 1564.

Fait vn fort à la riuiere de May.

Pendant le temps que les vaiſſeaux eſtoient en ce lieu, ſe firent des conſpirations contre Laudonniere, qui furent deſcouuertes : & toutes choſes remiſes, Laudonniere ſe delibere de renuoyer ſes vaiſſeaux en France, & laiſſa pour y commander le Capitaine Bourdet, lequel ſinglant en haute mer pour acheuer ſon voyage, laiſſant là Laudonniere, auec ſes compagnons, partie deſquels ſe mutinerent de telle façon, qu'ils menacerent de faire mourir leur Capitaine, s'il ne leur permettoit d'aller rauager vers les Iſles des Vierges, & Sainct Dominique, force luy fut leur permettre, & donner congé. Ils ſe mettent en vne petite barque, font quelque proye ſur les vaiſſeaux Eſpagnols, & aprés qu'ils eurent bien couru toutes ces Iſles, ils furent contraints s'en retourner au fort de la Caroline, où eſtans arriuez, Laudonniere fit prendre quatre des principaux ſeditieux, qui furent executez à mort. En ſuitte de ces malheurs, les viures venans à leur manquer, ils

Retourne en France.

Laudonniere court riſque d'eſtre tué des ſiens.

En fait pendre quatre.

(1) « Trois vaiſſeaux, l'vn de ſix vingts tonneaux, l'autre de cent, l'autre de ſoixante. » (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, p. 60.)

(2) René de Laudonnière, gentilhomme poitevin, qui avait accompagné Ribaut en 1562.

(3) « Du Havre de Grâce. » (Lescarbot.)

(4) « En l'honneur de Charles IX, ce fort reçut le nom de Caroline, qui s'est conservé et a été plus tard donné à deux des états de la république américaine. » (M. Ferland, Cours d'Hist., I, 51.)

ſouffrirent beaucoup iuſques en May, ſans auoir aucun ſecours de France; & eſtans contraints d'aller chercher des racines dans les bois l'eſpace de ſix ſepmaines, en fin ils ſe reſolurent de baſtir vne barque pour eſtre preſte au mois d'Aouſt, & auec icelle retourner en France.

Famine extreme.

Cependant la famine croiſſoit de plus en plus, & ces hommes deuenoient ſi foibles & debiles, qu'ils ne pouuoient preſque paracheuer leur trauail; qui les occaſionna d'aller chercher à viure parmy les Sauuages, qui les traittoient fort mal, leur ſuruendant les viures beaucoup plus qu'ils ne valloient, ſe rians & moquans des François, qui ne ſouffroient ces moqueries qu'à regret. Laudonniere les appaiſoit le plus doucement qu'il pouuoit : mais quoy qu'il en fuſt, il fallut auoir la guerre auec les Sauuages, pour auoir dequoy ſe ſubſtanter, & firent ſi bien qu'ils recouurerent du bled d'Inde, qui leur donna courage de paracheuer leur vaiſſeau : cela fait, ils ſe mirent à ruiner & démolir le fort, pour s'en retourner en France. Comme ils eſtoient ſur ces entre-faites, ils apperceurent quatre voiles; & craignans au commencement que ce ne fuſſent Eſpagnols, en fin ils furent recognus eſtre Anglois, leſquels voyans la neceſſité des François, les aſſiſterent de commoditez, & meſmes les accommoderent de leurs vaiſſeaux. Ceſte courtoiſie remarquable fut faite par le chef de cét embarquement, qui s'appelloit Iean Hanubins(1). Les ayant accommodez au

Se font trouuer des blés d'Inde.

Sont ſoulagez des Anglois en leur retour.

(1) Hawkins. «Somme, dit Lescarbot, il ne ſe peut exprimer au monde de plus grande courtoiſie que celle de cet Anglois, appellé Iean Havvkins, duquel ſi i'oubliois le nom, ie penſerois auoir contre lui commis ingratitude.» (Hist. de la Nouv. France, p. 106, 107.)

mieux qu'il peut, leue les anchres, met à la voile, pour paracheuer le deſſein de ſon voyage.

Comme Laudonniere eſtoit preſt de s'embarquer auec ſes compagnons, il apperceut des voiles en mer; & eſtant en impatience de ſçauoir qui ils eſtoient, on recognut que c'eſtoit le Capitaine Ribaus, qui venoit donner ſecours à Laudonniere. Les reſiouiſſances de part & d'autre furent grandes, voyans renaiſtre leur eſperance, qui ſembloit auparauant eſtre du tout perduë, mais fort faſchez d'auoir fait démolir leur fort. Ledit Ribaus fit entendre à Laudonniere que pluſieurs mauuais rapports auoient eſté faits de luy, ce qu'il recognoiſſoit eſtre faux, & euſt eu ſuiet de faire ce qui luy eſtoit commandé, s'il en euſt eſté autrement.

C'eſt touſiours l'ordinaire que la vertu eſt opprimée par la mediſance des meſchans, qui en fin les fait recognoiſtre pour tels, & meſpriſez d'vn chacun: l'on ſçait aſſez combien cela a apporté de troubles aux conqueſtes des Indes, tant enuers Chriſtofle Colomb, que depuis contre Ferdinand Cortais, & autres, qui blaſmez à tort, ſe iuſtifierent en fin deuant l'Empereur. C'eſt pourquoy l'on ne doit adiouſter foy legerement, premier que les choſes n'ayent eſté bien examinées, recognoiſſant touſiours le merite & la valeur des genereux courages, qui ſe ſacrifient pour Dieu, leur Roy & leur patrie, comme firent ceux-cy qui eſtans recognus de l'Empereur, mal-gré l'enuie, les honora de bien, & de belles & honorables charges, pour leur donner courage de bien faire, à d'autres l'enuie de les imiter, & au meſchant de s'amender.

L'Empereur Charles V. recognoiſt la valeur de ceux qui firent la deſcouuerte des Indes.

Cependant que Laudonniere & Ribaus eſtoient à conſulter pour faire deſcharger leurs viures, voicy que le 4. Septembre 1565. l'on apperceut ſix voiles, qui ſembloient eſtre grand vaiſſeaux, & furent recognus pour eſtre Eſpagnols (1), qui vinrent moüiller l'anchre à la rade où les quatre vaiſſeaux de Ribaus eſtoient, aſſeurant les François de leur amitié : & recognoiſſans que partie des ſoldats eſtoient à terre, ils tirerent des coups de canon ſur les noſtres : qui fit qu'eſtans auec peu de force, couperent le cable ſur les ecubiers, & mettent à la voile : ce que font auſſi les Eſpagnols, qui les chaſſent tous le lendemain. Et comme nos vaiſſeaux eſtoient meilleurs voliers qu'eux, ils retournerent à la coſte, prennent port à vne riuiere diſtante de huict lieuës du fort de la Caroline, & nos vaiſſeaux retournerent à la riuiere de May. Cependant trois des vaiſſeaux Eſpagnols eſtoient venus à la rade, où ils firent deſcendre leur infanterie, viures, & munitions.

Eſpagnols chaſſent les François de leur coſte.

Mais la regaignent.

Le Capitaine Ribaus, contre l'aduis de Laudonniere, qui luy repreſentoit les inconueniens qui pouuoient arriuer, tant pour les grands vents qui regnoient ordinairement en ce temps là, que pour autre ſuiet, quoy que ce ſoit vn traict d'opiniaſtre, ne voulant faire qu'à ſa volonté, ſans conſeil, choſe tres-mauuaiſe en telles affaires, il ſe delibere de voir l'Eſpagnol, & le combatre à quelque prix que ce fuſt. A cét effect il fit equiper ſes vaiſſeaux d'hommes, & de tout ce qui luy eſtoit neceſſaire, s'embarqua le 8. Septembre, laiſſant les ſiens fort incom-

(1) Ces six vaisseaux espagnols étaient commandés par Don Pedro Menendez de Avilez, l'un des meilleurs officiers de la marine espagnole.

modez de toutes choſes, & Laudonniere aſſez malade, qui ne laiſſoit pas de donner courage tant qu'il peut à ſes ſoldats, & les exhorter à ſe fortifier au mieux qu'ils pourroient, pour reſiſter aux forces de leur ennemy, lequel ſe mit en eſtat de venir attaquer Laudonniere le 20. Septembre, auquel temps il fit vne pluye fort violente, & ſi continuelle, que les noſtres fatiguez d'eſtre en ſentinelle, ſe retirerent de leur faction, croyans auſſi que les ennemis ne viendroient durant vn temps ſi mauuais & impetueux. Quelques-vns allans ſur le rampart apperceuans les Eſpagnols venir à eux, crient *allarme, allarme, l'ennemy vient.* A ce cry Laudonniere ſe met en eſtat de les attendre, & encourage les ſiens au combat, qui voulurent ſouſtenir deux breſches qui n'eſtoient encores remparées : mais en fin ils furent forcez, & tuez. Laudonniere voyant ne pouuoir plus ſouſtenir, en eſquiuant penſa eſtre tué, & ſe ſauue dans les bois auec les Sauuages, où il trouua nombre de ſes ſoldats, qu'il r'allia auec beaucoup de peine. S'acheminant par des palus & mareſcages difficiles, fait tant qu'il arriue à l'entrée de la riuiere de May, où eſtoit vn vaiſſeau, y commandant vn Nepueu du Capitaine Ribaus (1), qui n'auoit peu gaigner que ce lieu, pour la grande tourmente. Les autres vaiſſeaux furent perdus à la coſte; comme auſſi pluſieurs ſoldats & mariniers, Ribaus pris, auec beaucoup d'autres, qu'ils firent mourir cruellement & inhumainement; & en pendirent aucuns, auec vn eſcriteau ſur le dos, portant ces mots : *Nous n'auons pas fait pendre ceux-cy*

Eſpagnols viennent attaquer Laudonniere.

François tuez, & honteuſement traittez.

Eſcriteaux mis ſur le dos des François.

(1) Jacques Ribaut.

comme François, mais comme Lutheriens, ennemis de la foy.

Laudonniere voyant tant de desastres, delibere s'en retourner en France, le 25. Septembre 1565. Il fait leuer les anchres, met souz voile le 11. de Nouembre (1), & arriue proche de la coste d'Angleterre, où se trouuant malade, se fit mettre à terre pour recouurer sa santé, & de là venir en France faire son rapport au Roy. Cependant les Espagnols se fortifient en trois endroits, pour s'asseurer contre tout euenement. Nous verrons au chapitre suiuant le chastiment que Dieu rendit aux Espagnols, pour l'iniustice & cruauté dont ils vserent enuers les François.

Le Roy de France dissimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Espagnols en la cruauté qu'ils exercerent enuers les François. La vengeance en fut reseruée au sieur Cheualier de Gourgues. Son voyage: son arriuée aux costes de la Floride. Est assailly des Espagnols, qu'il défait, & les traitte comme ils auoient fait les François.

CHAPITRE IIII.

Le Roy demande iustice à l'Empereur du massacre de ses subiects.

LE Roy sçachant l'iniustice & les ignominies faites aux François ses subiects par les Espagnols, comme i'ay dit cy dessus, eut raison d'en demander iustice & satisfaction à Charles V. (2) Empereur & Roy d'Espagne, comme estant vn ou-

(1) « L'onziéme de Novembre ilz se trouverent à soixante-quinze brasses d'eau... sur la côte d'Angleterre. » (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, p. 116.)

(2) C'était alors Philippe II, fils de Charles V, qui régnait en Espagne. Il avait, comme son père, les titres d'empereur d'Allemagne et de roi d'Espagne.

trage fait au preiudice de ce que les Efpagnols leur auoient promis, de ne les inquieter ny molefter en la conferuation de ce qu'auec tant de trauail ils s'eftoient acquis en la Nouuelle France, fuiuant les commiffions du Roy de France leur maiftre, que les Efpagnols n'ignoroient point; & neantmoins les firent mourir ainfi ignominieufement, fouz le pretexte fpecieux qu'ils eftoient Lutheriens, à leur dire, quoy qu'ils fuffent meilleurs Catholiques qu'eux(1), fans hypocrifie, ny fuperftition, & initiez en la foy Chreftienne plufieurs fiecles deuant que les Efpagnols.

Sa Maiefté diffimula cefte offence pour vn temps, pour auoir les deux Coronnes quelques differents à vuider auparauant, & principalement auec l'Empereur, qui empefcha que l'on ne tiraft raifon de telles inhumanitez.

Mais comme Dieu ne delaiffe iamais les fiens, & ne laiffe impunis les traittemens barbares qu'on leur fait fouffrir, ceux-cy furent payez de la mefme monnoye qu'ils auoient payé les François.

Voyage du Cheualier de Gourgues l'an 1567.

Car en l'an 1567. fe prefenta le braue Cheualier de Gourgues(2), qui plein de valeur & de courage, pour venger cét affront fait à la nation Françoife;

(1) Voici comme Menendez rend compte lui-même, au roi d'Espagne, des motifs de sa conduite. « J'ai sauvé la vie à deux jeunes gens d'environ dix-huit ans, et à trois autres, le fifre, le tambour et le trompette, et j'ai passé au fil de l'épée Jean Ribaut, avec tous les autres, jugeant la chose utile au service de Notre Seigneur et de Votre Majesté, et j'estime que sa mort est d'un grand avantage, car le roi de France pouvait plus avec lui et cinq cents ducats, qu'avec d'autres et cinq mille, et il pouvait plus en un an, qu'un autre en dix; c'était en effet le plus habile marin et commandant que l'on connût, et d'une grande adresse dans cette navigation des Indes et des côtes de la Floride; il était si aimé en Angleterre, qu'il y fut nommé capitaine général de toute l'armée anglaise contre les catholiques de France, dans la guerre qui a eu lieu, il y a quelques années, entre l'Angleterre et la France. » (*Carta de Pedro Menendez, apud* F. Parkman, *Pioneers*, p. 132.)

(2) « Dominique de Gourgues, gentilhomme gascon, né au Mont-de-Marsan, dans le comté de Comminges d'une famille distinguée de tout temps par un attachement invio-

& recognoiſſant qu'aucun d'entre la Nobleſſe, dont la France foiſonne, ne s'offroit pour tirer raiſon d'vne telle iniure, entreprint de le faire. Et pour ne faire cognoiſtre du commencement ſon deſſein, fit courir le bruit qu'vn embarquement ſe faiſoit pour quelque exploict qu'il vouloit faire en la coſte d'Afrique. Pour ce ſuiet nombre de matelots & ſoldats s'aſſemblent à Bourdeaus, où ſe faiſoit tout l'appareil de mer : il ſe pourueut & fournit de toutes les choſes qu'il iugea eſtre neceſſaires en ce voyage.

Son embarquement ſe fit le 23. Aouſt de la meſme année en trois vaiſſeaux, ayant auec luy 250. hommes (1). Eſtant en mer, il relaſcha à la coſte d'Afrique, ſoit pour ſe rafraiſchir, ou autrement, mais ce ne fut pas pour long temps : car incontinent il fit voile, & fait publier par quelques ſiens amis affidez, qu'il auoit changé ſon premier deſſein en vn autre plus honorable que celuy de la coſte d'Afrique, moins perilleux, & plus facile à executer : & au lieu où il auoit relaſché, il eut aduis que ce qu'il diſoit deſplaiſoit à pluſieurs des ſiens, qui croyoient que le

Diſſimule ſon deſſein.

lable à l'ancienne religion : lui-même ne s'en éloigna jamais, quoique le dernier historien espagnol de la Floride l'ait accusé d'avoir été *hérétique furieux.* » (Charlevoix, Hist. de la Nouv. France, liv. II.)

(1) « Il s'embarqua à Bourdeaux le ſecond iour d'aouſt,... & deſcend le long de la riuiere à Royan à vingt lieues de Bourdeaux, où il fait ſa monſtre, tant de ſoldats que de mariniers. Il y auoit cent harquebouziers aians tous harquebouze de calibre & morrion en teſte, dont pluſieurs eſtoient gentilſhommes, & quatre vingtz mariniers... Aprés la monſtre faicte, le Cappitaine Gourgue donne le rendez-vous accouſtumé en telles expeditions. Mais ainſi qu'il eſtoit preſt à partir, ſe leue vng vent contraire qui le contrainct de ſejourner huict iours à Roian, ce vent eſtant vn peu remis il ſe meit ſur mer pour faire voille; mais bientoſt aprés il fut repouſſé vers la Rochelle, & ne pouuant meſme eſtre à la radde de la Rochelle pour la violance du temps, il fut contrainct de ſe retirer à la bouche de la Charente, & ſejourner là huict iours... Le vingt-deuxieſme iour d'aouſt, le vent eſtant ceſſé, & le ciel donnant apparence d'vn plus doulx temps pour l'aduenir, il ſe remect ſur mer. » (*La reprinſe de la Floride*, Ternaux-Compans, p. 309, 310.)

voyage eſtoit rompu, & qu'il faudroit s'en retourner ſans rien faire : toutesfois ils auoient tous grand deſir de tenter quelque autre deſſein.

Le Sieur de Gourgues ſçachant la volonté de ſes compagnons, qui ne perdoient point courage, & eſtant aſſeuré de ſon equipage, trouua à propos d'aſſembler ſon conſeil, auquel il fit entendre la raiſon pourquoy il ne pouuoit executer ce qu'il auoit entrepris, qu'il ne falloit plus ſonger à ce deſ-ſein : mais auſſi que de retourner en France ſans auoir rien fait, il n'y auoit point d'apparence. Qu'il ſçauoit vne autre entrepriſe non moins glorieuſe que profitable, à des courages tels qu'ils en auoit en ſes vaiſſeaux, & de laquelle la memoire ſeroit immortelle, qui eſtoit vn exploict des plus ſignalez qui ſe puiſſe faire : chacun bruſloit d'ardeur & de deſir de voir l'effect de ce qu'il diſoit; & leur fit entendre que s'il eſtoit bien aſſiſté en ceſte loüable entrepriſe, il ſe ſentiroit fort glorieux de mourir en l'executant. Et voulant ledit Sieur de Gourgues leur declarer ſon deſſein, les ayant tous fait aſſembler, parla ainſi.

Le declare aux ſiens.

“ Mes compagnons & fideles amis de ma fortune, “ vous n'eſtes pas ignorans combien ie cheris les “ braues courages comme vous, & l'auez aſſez te-“ ſmoigné par la belle reſolution que vous auez “ priſe de me ſuiure & aſſiſter en tous les perils & “ hazards honorables que nous aurons à ſouffrir & “ eſſuyer, lors qu'ils ſe preſenteront deuant nos “ yeux, & l'eſtat que ie fais de la conſeruation de “ vos vies; ne deſirant point vous embarquer au “ riſque d'vne entrepriſe que ie ſçaurois reüſſir à “ vne ruine ſans honneur : ce ſeroit à moy vne trop

La remonſtrance qu'il leur fait.

" grande & blaſmable temerité, de hazarder vos
" perſonnes à vn deſſein d'vn accez ſi difficile; ce
" que ie ne croy pas eſtre, bien que i'aye employé
" vne bonne partie de mon bien & de mes amis,
" pour equiper ces vaiſſeaux, & les mettre en mer,
" eſtant le ſeul entrepreneur de tout le voyage.
" Mais tout cela ne me donne pas tant de ſuiet de
" m'affliger, comme i'en ay de me reſiouir, de vous
" voir tous reſolus à vne autre entrepriſe, qui re-
" tournera à voſtre gloire, ſçauoir d'aller venger
" l'iniure que noſtre nation a receuë des Eſpagnols,
" qui ont fait vne telle playe à la France, qu'elle
" ſaignera à iamais, par les ſupplices & traictemens
" infames qu'ils ont fait ſouffrir à nos François, &
" exercé des cruautez barbares & inoüies en leur
" endroit. Les reſſentimens que i'en ay quelque-
" fois, m'en font ietter des larmes de compaſſion, &
" me releuent le courage de telle ſorte, que ie ſuis
" reſolu, auec l'aſſiſtance de Dieu, & la voſtre, de
" prendre vne iuſte vengeance d'vne telle felonnie
" & cruauté Eſpagnolle, de ces cœurs laſches & pol-
" trons, qui ont ſurpris mal-heureuſement nos com-
" patriotes, qu'ils n'euſſent oſé regarder ſur la de-
" fenſe de leurs armes. Ils ſont aſſez mal logez, & les
" ſurprendrons aiſément. I'ay des hommes en mes
" vaiſſeaux qui cognoiſſent tres-bien le païs, & pou-
" uons y aller en ſeureté. Voicy, chers compagnons,
" vn ſubiect de releuer nos courages, faites paroiſtre
" que vous auez autant de bonne volonté à executer
" ce bon deſſein, que vous auez d'affection à me ſui-
" ure: ne ſerez vous pas contents de remporter les lau-
" riers triomphans de la deſpoüille de nos ennemis?"

Les ſoldats du ſieur de Gourgües luy teſmoignent leur bonne volonté de le ſuiure.

Il n'eut pas pluſtoſt acheué de parler, que chacun de ioye s'eſcrierent : " Allons où il vous
" plaira, il ne nous pouuoit arriuer vn plus grand
" plaiſir & honneur que celuy que vous nous pro-
" poſez, & mille fois plus honorable qu'on ne ſe
" peut imaginer, aimans beaucoup mieux mourir
" en la pourſuitte de ceſte iuſte vengeance de l'af-
" front qui a eſté fait à la France, que d'eſtre bleſ-
" ſez en vne autre entrepriſe ; tout noſtre plus grand
" ſouhait eſt de vaincre ou mourir, en vous teſmoi-
" gnant toute ſorte de fidelité : commandez ce que
" vous iugerez eſtre plus expedient, vous auez des
" ſoldats qui ont du courage de reſte pour effectuer
" ce que vous direz : nous n'aurons point de repos
" iuſques à ce que nous nous voyons aux mains
" auec l'ennemy."

Il fait tirer quelques coups de canon en reſiouiſſance.

La ioye creut plus que iamais dans les vaiſſeaux. Le ſieur de Gourgues fait changer la routte, & tirer quelques coups de canon, pour commencer la reſioüiſſance, & donner courage à tous les ſoldats : & alors ce genereux Cheualier fait ſingler vers les coſtes de la Floride, & fut tellement fauoriſé du beau temps, qu'en peu de iours il arriua proche du fort de la Caroline, & le iour apperceu, les Sauuages du pays firent voir force fumées, iuſques à ce que le Sieur de Gourgues euſt fait abbaiſſer les voiles, & mouïller l'anchre. Il enuoya à terre s'informer des Sauuages de l'Eſtat des Eſpagnols, qui eſtoient fort aiſes de voir le Sieur de Gourgues reſolu de les attaquer. Ils aſſeurerent qu'ils eſtoient en nombre de 400. tres bien armez, & pourueus de tout ce qui leur eſtoit neceſſaire. Puis s'eſtant fait inſtruire de la

Sauuages font voir force fumées.

Le Sieur de Gourgues s'informe par eux de l'eſtat des Eſpagnols.

façon en laquelle les Eſpagnols eſtoient campez, il commença d'ordonner ſes gens de guerre pour les aſſaillir. Voyons s'ils auront le courage de ſouſtenir le Sieur de Gourgues, comme ils firent Laudonniere, mal pourueu de munitions, & de ce qui luy eſtoit neceſſaire.

Ordonne ſes gens pour les aſſaillir.

Doncques le Sieur de Gourgues ſe faiſant conduire par ſes hommes, & de quelques Sauuages par l'eſpaiſſeur des bois, ſans eſtre apperceu des Eſpagnols, fait recognoiſtre les places, & l'eſtat auquel elles eſtoient : & le Samedy d'auparauant *Quaſimodo* (1), au mois d'Auril 1568. attaque furieuſement les deux forts (2), & ſe diſpoſe de les auoir par eſcalade, en quoy il trouua grande reſiſtance : & le combat s'eſchauffant, ce fut alors que parut le courage de nos François, qui ſe iettoient à corps perdu parmy les coups, tantoſt repouſſez, puis reprenans cœur retournent au combat auec plus de valeur qu'auparauant. Bien attaqué, mieux defendu. La mort ny les bleſſeures ne les fait point paſlir, ny ne leur fait perdre le ſens, ny la vaillance.

Attaque les deux forts.

Noſtre genereux Cheualier de Gourgues le coutelas à la main, leur enflamme le courage, & comme vn lion hardy à la teſte des ſiens gaigne le deſſus du rampart, repouſſe les Eſpagnols, ſe fait voye parmy eux. Ses ſoldats le ſuiuent, & combattent vaillamment, entrent de force dans les deux forts, tuent

Gaignent le deſſus du rampart.

Les deux forts pris &

(1) Le samedi d'avant la *Quasimodo* était le 24 d'avril.

(2) Outre le grand fort de la Caroline, les Espagnols en avaient élevé deux petits, pour protéger l'entrée de la rivière de May, comme on l'apprit de la bouche d'un jeune français, Pierre Debré, natif du Havre-de-Grâce, qui était demeuré parmi les sauvages. (Reprinse de la Floride, Tern.-Compans, p. 332.) Ces deux petits forts furent emportés du premier coup le même jour 24 avril. De Gourgues laissa reposer ses soldats le dimanche et le lundi, et commença par assurer cette première victoire avant d'entreprendre l'attaque du grand fort.

les Eſpagnols tuez, & pris.

tout ce qu'ils rencontrent : de ſorte que le reſte de ceux qui y moururent & s'enfuirent, demeurerent priſonniers des François ; & ceux qui penſoient ſe ſauuer dans les bois, furent taillez en pieces par les Sauuages, qui les traitterent comme ils auoient fait les noſtres. Deux iours aprés le Sieur de Gourgues ſe rend maiſtre du grand fort, que les ennemis auoient abandonné, aprés quelque reſiſtance, deſquels partie furent tuez, les autres priſonniers.

Prinſe du grand fort.

Ainſi demeurant victorieux, & eſtant venu à bout d'vne ſi glorieuſe entrepriſe, ſe reſſouuenant de l'iniure que les Eſpagnols auoient faite aux François, en fit pendre quelques-vns, auec des eſcriteaux ſur le dos, portans ces mots : *Ie n'ay pas fait pendre ceux-cy comme Eſpagnols, mais comme pirates, bandoliers, & eſcumeurs de mer* (1). Aprés ceſte execution, il fit démolir & ruiner les forts (2), puis s'embarque pour reuenir en France, laiſſant au cœur des Sauuages vn regret immortel de ſe voir priuez d'vn ſi magnanime Capitaine. Son partement fut le 30. (3) de May 1568.

Le Sieur de Gourgues fait pendre quelques Eſpagnols, auec des eſcriteaux ſur le dos.

Fait ruiner les forts, & reuient en France.

(1) « Ils ſont branchez aux meſmes arbres où ils avoient penduz les François, & au lieu d'vn eſcriteau que Pierre Malendez y avoit faict mettre contenant ces mots en langage Eſpaignol : *Ie ne faicts cecy comme à Françoys mais comme à Lutheriens*, le cappitaine Gourgue faict graver en vne table de ſapin avec vng fer chault : Ie ne faicts cecy comme à Eſpaignols, n'y comme à Marannes ; mais comme à traiſtres, volleurs & meurtriers. » (Manuscrit de Gourgues.) On sait que *Maran* ou *Marane* était un terme de mépris que les Espagnols donnaient aux Maures, et, par suite, à tous les malfaiteurs.

(2) De Gourgues eut l'adresse d'intéresser les sauvages à la ruine de ces forts. « Affin, dit le manuscrit déjà cité, que les ſauvaiges ne trouvaſſent mauvais que les fortz fuſſent ruynez, ains qu'en eſtant bien aiſes ils les ruynaſſent eulx-meſmes, il aſſemble les Rois, & leur aiant remonſtré du commencement comment il leur avoit tenu promeſſe, & les avoit vengez de ceulx qui les avoient tiranniſez ſi cruellement, il vint tomber puis aprés ſur le propos de ruyner les forts, employant tout ce qui pouvoit ſervir à leur perſuader que tout ce qu'il en vouloit faire eſtoit pour leur proffit & en haine de tant de meſchancetez & cruaultez que les Eſpaignols y avoient commiſes. A quoy ils preſterent ſi volontiers l'oreille, que le Cappitaine Gourgue n'eut pas pluſtoſt achevé de parler, qu'ils s'en coururent droict au fort, crians & appellans leurs ſubjects aprés eulx, où ils feirent telle diligence qu'en moing d'vng iour ils ne laiſſerent pierre ſur pierre. »

(3) « Le troiſiéme iour de May (vng lundi), le rendez-vous fut donné comme l'on a accouſtumé de faire ſur mer, & les anchres levées firent voilles, & eurent le vent ſi propre

& arriua à la Rochelle le 6. de Iuin, & de là à Bourdeaus, où il ſut receu auſſi honorablement, & auec autant de ioye, que iamais Capitaine auroit eſté.

Mais il n'eſt ſi toſt arriué en France, que l'Empereur enuoya au Roy demander iuſtice de ſes ſubiects, que le Sieur de Gourgues auoit fait pendre en l'Inde Occidentale : dequoy ſa Maieſté fut tellement irritée, qu'elle menaçoit ledit Sieur de Gourgues de luy faire trencher la teſte, & fut contraint de s'abſenter pour quelque temps, pendant lequel la colere du Roy ſe paſſa : & ainſi ce genereux Cheualier repara l'honneur de la nation Françoiſe, que les Eſpagnols auoient offenſée : ce qu'autrement euſt eſté vn regret à iamais pour la France, s'il n'euſt vengé l'affront receu de la nation Eſpagnolle. Entrepriſe genereuſe d'vn Gentil-homme, qui l'executa à ſes propres couſts & deſpens, ſeulement pour l'honneur, ſans autre eſperance : ce qui luy a reüſſi glorieuſement, & ceſte gloire eſt plus à priſer que tous les treſors du monde(1).

L'Empereur demande au Roy iuſtice de ſes ſuiets mal traittez par le ſieur de Gourgues.

Qui eſt contraint de s'abſenter.

On a remarqué aux voyages de Ribaus & de Laudonniere de grands defauts & manquemens. Ribaus fut blaſmé au ſien, pour n'auoir porté des viures que pour dix mois, ſans donner ordre de faire défricher les terres, & les rendre aptes au labourage, pour remedier aux diſettes qui peuuent ſuruenir, & aux perils que courent les vaiſſeaux ſur mer, ou bien pour le retardement de leur arriuée en ſaiſon

Defauts remarquez aux voyages de Ribaus & Laudonniere.

Le premier.

qu'en dix-ſept iours ils firent vnze cens lieues de mer, & depuis continuantz leur navigation arriverent à la Rochelle le lundy ſixiéme iour de iuing... » (Reprinſe de la Floride.)

(1) « Il est fâcheux cependant pour sa gloire, » remarque M. Ferland, « que de Gourgues ait imité la conduite des Espagnols, en livrant ses prisonniers à la mort; ces tristes représailles ne sauraient être approuvées par la justice, puisque souvent elles tombent sur des innocents, plutôt que sur les coupables. » (Cours d'Hist. du Canada, I, 57.)

conuenable, pour ſoulager les neceſſitez, qui en fin reduiſent les entrepreneurs à de grandes extremitez, iuſques a eſtre homicides les vns des autres, pour ſe nourrir de chair humaine, comme ils firent en ce voyage, qui cauſerent de grandes mutineries des ſoldats contre leur chef; & ainſi le deſordre & la deſobeïſſance regnant parmy eux, en fin ils furent contraints (quoy qu'auec vn regret incroyable, & aprés vne perte notable d'hommes & de biens) d'abandonner les terres & poſſeſſions qu'ils auoient acquiſes en ce pays; & tout cela, faute d'auoir pris leurs meſures auec iugement & raiſon.

Second defaut.

L'experience fait voir qu'en tels voyages & embarquemens les Roys & les Princes, & les gens de leur conſeil qui les ont entrepris, auoient trop peu de cognoiſſance és executions de leurs deſſeins. Que s'il y en a eu d'experimentez en ces choſes, ils ont eſté en petit nombre; pource que la plus-part ont tenté telles entrepriſes ſur les vains rapports de quelques caioleurs, qui faiſoient les entendus en telles affaires, dont ils eſtoient tres-ignorans, ſeulement pour ſe rendre conſiderables : car pour les commencer, & terminer auec honneur & vtilité, faut conſommer de longues années aux voyages de mer, & auoir l'experience de telles deſcouuertes(1).

Faux rapports pernicieux.

Faute de Laudonniere.

La plus grande faute que fit Laudonniere, qui y alloit à deſſein d'y hyuerner, fut de n'eſtre fourny

(1) Dans la plupart des exemplaires de l'édition originale, ce passage se termine là. Mais quelques-uns renferment la phrase censurée qui obligea l'auteur de réimprimer les feuilles Dij et Diij, et qui finissait ainsi : « . . . de telles deſcouuertes ; ce que n'ont pas « les grands hommes d'eſtat, qui ſçauent mieux manier & conduire le gouuernement & « l'adminiſtration d'vn Royaume, que celle de la nauigation, des expeditions d'outre- « mer, & des pays loingtains, pour ne l'auoir iamais practiqué. » (H. Stevens, *Historical Nuggets*, I, 131.)

que de peu de viures, au lieu qu'il ſe deuoit gouuerner ſur l'exemple de l'hyuernement du Capitaine Albert à Charles-fort, que Ribaus laiſſa ſi mal pourueu de toutes choſes; & ces manquemens arriuent ordinairement en telles entrepriſes, pour s'imaginer que les terres de ces pays là rapportent ſans y ſemer; ioint à cela, qu'on entreprend mal à propos tels voyages ſans practique ny experience. Il y a bien de la difference à baſtir de tels deſſeins en des diſcours de table, parler par imagination de la ſcituation des lieux, de la forme de viure des peuples qui les habitent, des profits & vtilitez qui s'en retirent; enuoyer des hommes au delà des mers en des pays loingtains, trauerſer des coſtes & des iſles incognuës, & ſe former ainſi telles chimeres en l'eſprit, faiſans des voyages & des nauigations ideales & imaginaires; ce n'eſt pas là le chemin de ſortir à l'honneur de l'execution des deſcouuertes : il faut auparauant meurement conſiderer les choſes qui ſe preſentent en telles affaires, communiquer auec ceux qui s'en ſont acquis de grandes cognoiſſances, qui ſçauent les difficultez & les perils qui s'y rencontrent, ſans s'embarquer ainſi inconſiderément ſur de ſimples rapports & diſcours. Car il ſert de peu de diſcourir des terres lointaines, & les aller habiter, ſans les auoir premierement deſcouuertes, & y auoir demeuré du moins vn an entier, afin d'apprendre la qualité des pays, & la diuerſité des ſaiſons, pour par aprés y ietter les fondemens d'vne Colonie. Ce que ne font pas la plus-part des entrepreneurs & voyageurs, qui ſe contentent ſeulement de voir les coſtes & les éleuations des terres en paſſant, ſans s'y arreſter.

Ce qu'il faut faire pour faire reüſſir les entrepriſes auec honneur.

Imprudence de la pluſpart des entrepreneurs.

D'autres entreprennent telles nauigations ſur de ſimples relations, faites à des perſonnes, qui, quoy que bien entenduës dans les affaires du monde, & ayent de grandes & longues experiences, neantmoins eſtans ignorans en celles-cy, croyent que toutes choſes ſe doiuent gouuerner ſelon les éleuations des lieux où ils ſont, & c'eſt en quoy ils ſe trouuent grandement trompez : car il y a des changemens ſi eſtranges en la nature, que ce que nous en voyons nous fait croire ce qui en eſt. Les raiſons de cela ſont fort diuerſes & en grand nombre, qui eſt cauſe que ie les paſſeray ſouz ſilence. I'ay dit cecy en paſſant, afin que ceux qui viendront aprés nous, & qui baſtiront de nouueaux deſſeins, s'en ſeruent, & les conſiderent : de ſorte que lors qu'ils s'y embarqueront, la rüine & la perte d'autruy leur ſerue d'exemple, & d'apprentiſſage.

Changemens eſtranges en la nature.

Troiſieſme defaut.

Le troiſieſme defaut, & le plus preiudiciable, eſt en ce que fit Ribaus, de n'auoir fait deſcharger les viures & munitions qu'il auoit apportez pour Laudonniere & ſes compagnons, auant que s'expoſer au riſque de perdre tout, comme il fit (quoy qu'il n'y allaſt pas pour combatre l'ennemy) mais demeurer touſiours ſur la defenſiue, aider auec ſes hommes à Laudonniere, ſe fortifier, & attendre de pied ferme ceux qui le viendroient aſſaillir : pouuant bien iuger que puis que ſon deſſein eſtoit de prendre le Fort, qu'il deuoit eſtre plus fort que ceux qui le gardoient, ſans s'expoſer inconſiderément au peril & à la fortune ; & euſt mieux fait de recognoiſtre les forces de l'ennemy auant qu'il l'allaſt attaquer, & qu'il ne fuſt aſſeuré de la victoire. Mais au con-

traire ayant meſpriſé les conſeils de Laudonniere, qui eſtoit plus experimenté que luy en la cognoiſſance des lieux, il luy en prit tres-mal.

Dauantage, en telles entrepriſes les vaiſſeaux qui portent les viures & les munitions de guerre pour vne Colonie, doiuent touſiours faire leur routte le plus droit qu'il eſt poſſible, ſans ſe détourner pour donner la chaſſe à quelque autre vaiſſeau; d'autant que s'il ſe faut battre, & qu'ils viennent à ſe perdre, ce mal-heur ne leur ſera pas ſeulement particulier, mais ils mettent la Colonie en danger d'eſtre perduë, & les hommes contraints d'abandonner toutes choſes, ſe voyans reduits à ſouffrir vne mort miſerable, cauſée par la faim, qui les aſſailliroit faute de viures, pour ne s'eſtre pourueus & munis du moins pour deux ans, en attendant que la terre ſoit défrichée, pour nourrir ceux qui ſont dans le pays. Fautes tres-grandes, qui ſont ſemblables à celles qu'ont faites ces nouueaux entrepreneurs, qui n'ont fait défricher aucunes terres, ny trouué moyen de le faire depuis vingt-deux ans (1) que le pays eſt habité; n'ayans eu autre penſée qu'à tirer profit des pelleteries : & vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y poſſedons. Ce qui eſt aiſé à iuger ſi le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement.

Ce ſont les plus grands defauts qui ſe peuuent remarquer és premiers voyages, & les ſuiuans n'ont eſté gueres plus heureux.

(1) Ce passage est une nouvelle preuve que l'édition de 1632 a été commencée peu de temps après la prise de Québec; car, au printemps de 1630, il y avait juste vingt-deux ans que notre auteur était parti de la vieille France, pour venir fonder, dans la nouvelle, cette petite *habitation de Québec*, que l'avarice des sociétés marchandes tint jusqu'à cette époque dans un état de faiblesse qui lui fait dire ici : « Vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y poſſedons... ſi le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement. »

Voyage que fit faire le Sieur de Roberual. Enuoye Alphonse Sainctongeois vers Labrador. Son partement: son arriuée. Retourne à cause des glaces. Voyages des estrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche sans fruict. Sa mort. Defaut remarquable en son entreprise.

CHAPITRE V.

Alphonse de Sainctonge enuoyé vers Labrador par le Sieur de Roberual.

L'An 1541.(1) le Sieur de Roberual ayant renouuellé ceste saincte entreprise, enuoya Alphonse Sainctongeois (homme des plus entendus au faict de la nauigation qui fust en France de son temps) qui voulut par ses descouuertes voir & rencontrer plus au Nort vn passage vers Labrador. Il fit equiper deux(2) bons vaisseaux de ce qui luy estoit necessaire pour ceste descouuerte, & partit audit an 1541.(3) Et aprés auoir nauigé le long des costes du Nort, & terres de Labrador, pour trouuer vn passage qui peust faciliter le commerce auec les Orientaux, par vn chemin plus court que celuy que l'on fait par le Cap de bonne esperance, & destroit de Magellan; les obstacles fortunez, & le risque qu'il courut à cause des glaces, le fit retourner sur ses brisées, & n'eut pas plus dequoy se glorifier que Cartier.

Son partement.

Arriue aux terres de Labrador.

Les glaces & les risques le contraignent de retourner.

(1) Cinq des vaisseaux qui faisaient partie de l'expédition de M. de Roberval, partirent en effet de Saint-Malo le 23 mai 1541, sous les ordres de Jacques Cartier; mais il ne put partir lui-même qu'au printemps suivant, le 16 avril 1542, avec trois autres vaisseaux; et Jean Alphonse, son premier pilote, était avec lui. (Hakluyt, III, 232, 237, 240.)

(2) Trois. (Relation de Roberval.)

(3) 1542.

Ceste seconde entreprise n'estoit que pour descouurir vn passage(1), mais l'austre estoit pour le profond des terres, & y habiter, s'il se pouuoit; & ainsi ces deux voyages n'ont pas reüssi. Pour le passage, ie n'allegueray point le discours au long des nations estrangeres qui ont tenté fortune de trouuer passage par le Nort, pour aller aux Indes Orientales, comme és années 1576. 77. & 78. Messire Martin Forbichet(2) fit trois voyages : sept ans aprés Hunfroy Gilbert y fut auec 5. vaisseaux, qui se perdit sur l'isle de Sable, où il demeura deux ans(3). Aprés Iean Dauis Anglois fit trois voyages, penetra souz le 72. degré, passa par vn destroit appellé auiourd'huy de son nom. Vn autre appellé le Capitaine Georges(4), en l'an 1590. fit ce voyage, & fut contraint à cause des glaces de s'en retourner sans effect : & quelques autres qui l'ont entrepris, ont eu pareille fortune.

Estrangers qui ont trouué le passage du Nort pour aller en Orient, 1576.

Voyages de Martin Forbichet, & de Hunfroy Gilbert.

Voyage de Iean Dauis Anglois : L'an 1590. Du Capitaine Georges.

Quant aux Espagnols & Portugais, ils y ont perdu leur temps. Les Hollandois n'en ont pas eu plus certaine cognoissance par la nouuelle Zamble du costé de l'Est, pour trouuer ce passage, que les autres ont perdu tant de temps pour le chercher par l'Occident, au dessus des terres dites Labrador.

Voyages des Espagnols, Portugais, & Hollandois.

Tout cecy n'est que pour faire cognoistre que si ce passage tant desiré se fust trouué, combien cela eust apporté d'honneur à celuy qui l'eust rencontré,

Bien qu'eust causé le passage trouué.

(1) Tel était, sans aucun doute, le but auquel aspirait le pilote saintongeois; mais M. de Roberval avait bien certainement dessein de fonder une colonie, comme le prouve abondamment la relation de son voyage.

(2) Frobisher. La relation de ses trois voyages se trouve dans Hakluyt, vol. III.

(3) Sir Humphrey Gilbert périt en ce voyage, l'année même de son départ. (Hakl. III.)

(4) D'après Bergeron, le capitaine George Weymouth fit un voyage pour chercher le passage du nord-ouest, mais en l'année 1602. (Traité de la Navigation, ch. x.)

& de biens à l'Eſtat ou Royaume qui l'euſt poſſedé. Puis donc que nous ſeuls auons iugé ceſte entrepriſe d'vn tel prix, elle n'eſt pas moins à mépriſer en ce temps cy, & ce qui ne s'eſt peu faire par vn lieu, ſe peut recouurer par vn autre auec le temps, pourueu que ſa Maieſté vueille aſſiſter les entrepreneurs d'vn ſi loüable deſſein. Ie laiſſeray ce diſcours, pour retourner à nos nouueaux conquerans au pays de la nouuelle France.

Voyages du Marquis de la Roche ſouz le regne du feu Roy Henry IIII. l'an 1598.

Le Sieur Marquis de la Roche de Bretagne, pouſſé d'vne ſaincte enuie d'arborer l'eſtendart de Ieſus Chriſt, & y planter les armes de ſon Roy, en l'an 1598.(1) prit commiſſion du Roy Henry le Grand (d'heureuſe memoire) qui auoit de l'amour pour ce deſſein, fit equiper quelques vaiſſeaux, auec nombre d'hommes, & vn grand attirail de choſes neceſſaires à vn tel voyage : mais comme ledit Sieur Marquis de la Roche n'auoit aucune cognoiſſance des lieux, que par vn pilote de nauire appellé Chédotel, du pays de Normandie, il mit les gens dudit Sieur Marquis ſur l'iſle de Sable, diſtante de la terre du Cap Breton de 25. lieues au Sud, où cependant les hommes qui reſterent en ce lieu auec fort peu de commoditez, furent ſept ans abandonnez ſans ſecours que de Dieu, & furent contraints de ſe tenir comme les renards dans la terre, pour n'y auoir ny bois, ny pierre en ceſte iſle propre à baſtir, que le débris & fracas des vaiſſeaux qui viennent à la coſte de ladite iſle; & veſcurent ſeulement de la chair des bœufs & vaches, qu'ils y trouuerent en quantité, s'y

Sans fruict.

Met ſes gens en l'iſle de Sable.

Sont contraints de demeurer ſouz terre.

Viuent de chairs de bœufs & de vaches.

(1) Le marquis de la Roche avait déjà obtenu une première commission en 1578. (Voir Voyage 1613, p. 4, note 1.)

eſtans ſauuez par la perte d'vn vaiſſeau Eſpagnol qui s'eſtoit perdu voulant aller habiter l'iſle du Cap Breton; & ſe veſtirent de peaux de loups marins, ayans vſé leurs habits, & conſeruerent les huiles pour leur vſage, auec la peſcherie de poiſſon, qui eſt abondante autour de ladite iſle; iuſques à ce que la Cour de Parlement de Roüen par arreſt condamna ledit Chédotel d'aller repaſſer ces pauures miſerables, à la charge qu'il auroit la moitié des commoditez de ce qu'ils auroient peu practiquer pendant leur ſeiour en ceſte iſle, comme cuirs de bœufs, peaux de loups marins, huile, renards noirs, ce qui fut executé : & reuenans en France au bout de ſept ans, partie vint trouuer ſa Maieſté à Paris, qui commanda au Duc de Suilly de leur donner quelques commoditez, comme il fit, iuſques à la ſomme de 50. eſcus, pour les encourager de s'en retourner(1).

Se veſtent de peaux de loups marins.

Chédotel eſt condamné de les repaſſer.

Le Roy leur fait donner quelque argent.

Cependant le Marquis de la Roche eſtant à pourſuiure en Cour les choſes que ſa Maieſté luy auoit promiſes pour ſon deſſein, elles luy furent déniées par la ſollicitation de certaines perſonnes qui n'auoient deſir que le vray culte de Dieu s'ac-

Le Marquis de la Roche ne peut iouyr de ce que le Roy luy auoit promis.

(1) Lescarbot rapporte la chose un peu différemment. «Cependant ſes gens demeurent cinq ans degradés en ladite ile, ſe mutinent, & coupent la gorge l'vn à l'autre, tant que le nombre ſe racourcit de jour en jour. Pendant lédits cinq ans ils ont là vécu de pecherie, & des chairs des animaux... dont ils en avoient apprivoiſez quelques vns qui leur fourniſſoient de laictage, & autres petites commoditez. Ledit Marquis étant delivré fit recit au Roy à Roüen de ce qui lui étoit ſurvenu. Le Roy commanda à Chef-d'hotel Pilote d'aller recueillir ces pauvres hommes quand il iroit aux Terres-neuves. Ce qu'il fit, & en trouva douze de reſte, auxquels il ne dit point le commandement qu'il avoit du Roy, afin d'attraper bon nombre de cuirs, & peaux de Loups marins dont ils avoient fait réſerve durant lédites cinq années. Somme, revenus en France ilz ſe preſentent à ſa Majeſté vétus dédites peaux de Loups-marins. Le Roy leur fit bailler quelque argent, & ſe retirerent. Mais il y eut procés entre eux, & ledit Pilote, pour les cuirs & pelleteries qu'il avoit extorquées d'eux, dont par aprés ilz compoſerent amiablement.» (Hist. de la Nouv. France, liv. III, ch. XXXII.—Voir Biographie Générale des hommes illustres de la Bretagne, par Pol de Courcy; Cours d'Hist. du Canada, par M. Ferland, I, 60, 61.)

creuſt, ny d'y voir florir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Ce qui luy cauſa vn tel deſplaiſir, que pour cela, & autre choſe, il ſe trouua aſſailly d'vne forte maladie, qui l'emporta, aprés auoir conſommé ſon bien & ſon trauail, ſans en reſſentir aucun fruict.

Tombe malade, dont il meurt.

En ce ſien deſſein ſe remarquent deux defauts; l'vn, en ce que ledit Marquis n'auoit fait deſcouurir & recognoiſtre le lieu par quelque homme entendu en telle affaire, & où il deuoit aller habiter, premier que s'obliger à vne deſpenſe exceſſiue. L'autre, que les enuieux qui eſtoient en ce temps prés du Roy en ſon Conſeil, empeſcherent l'effect & la bonne volonté qu'auoit ſa Maieſté de luy faire du bien. Voila comme les Roys ſont ſouuent deçeus par ceux en qui ils ont quelque confiance. Les hiſtoires du temps paſſé le font aſſez cognoiſtre, & ceſte-cy nous en peut fournir d'eſchantillon. Voicy vn quatrieſme voyage rompu, venons au cinquieſme.

Defauts en ſon deſſein.

Ialoux des bons deſſeins retiennent les Roys de recognoiſtre les entrepreneurs.

Voyage du Sieur de Sainct Chauuin. Son deſſein. Remonſtrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage auec luy. Retour de S. Chauuin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin : ſon entrepriſe.

CHAPITRE VI.

VN an aprés, l'an 1599. le Sieur Chauuin de Normandie, Capitaine pour le Roy en la marine, homme tres-expert & entendu au faict de la nauigation (qui auoit ſeruy ſa Maieſté aux guerres paſſées, quoy qu'il fuſt de la religion pre-

Voyage du ſieur de s. Chauuin, l'an 1599.

tenduë reformée) entreprit ce voyage ſouz la commiſſion de ſadite Maieſté, à la ſollicitation du Sieur du Pont Graué, de Sainct Malo (fort entendu aux voyages de mer, pour en auoir fait pluſieurs) accompagnez d'autres vaiſſeaux iuſques à Tadouſſac, quatre vingts dix lieuës à mont la riuiere, lieu où ils faiſoient trafic de pelleterie & de caſtors, auec les Sauuages du pays, qui s'y rendoient tous les printemps : ledit du Pont deſireux de trouuer moyen de rendre ce trafic particulier, va en Cour rechercher quelqu'vn d'authorité & pouuoir eminent auprés du Roy, pour obtenir vne commiſſion, portant que le trafic de ceſte riuiere ſeroit interdit à toutes perſonnes, ſans la permiſſion & conſentement de celuy qui ſeroit pourueu de ladite commiſſion, à la charge qu'ils habiteroient le pays, & y feroient vne demeure. Voila vn commencement de bien faire, ſans qu'il en couſte rien au Roy, ſi ce qui eſt en ladite commiſſion s'effectuë; ayant deſſein d'y mener cinq cents hommes, pour s'y fortifier & defendre le pays. Le Roy qui auoit grande confiance en cét entrepreneur, qui neantmoins pretendoit n'y faire que la moindre deſpenſe qu'il pourroit, pour ſouz le pretexte d'habiter, & executer tout ce qu'il promettoit, vouloit priuer tous les ſuiects du Royaume de ce trafic, & retirer luy ſeul les caſtors. Et pour donner vn eſclat à ceſte affaire, ſe met en deuoir de l'executer. Les vaiſſeaux s'equipent de choſes les plus neceſſaires qu'il croit eſtre propres à ſon entrepriſe. Pluſieurs perſonnes d'arts & de meſtiers s'acheminent & ſe rendent au lieu de Hondefleur lieu de l'embarquement. Ses vaiſſeaux hors, il met

A la ſollicitation du ſieur du Pont Graué.

Va en Cour pour obtenir commiſſion du Roy.

Deſſein de l'entrepreneur.

ledit Pont Graué pour ſon Lieutenant en l'vn d'iceux : mais le chef eſtant de contraire religion, ce n'eſtoit pas le moyen de bien planter la foy parmy des peuples qu'on veut reduire, & c'eſtoit à quoy l'on ſongeoit le moins. Ils nauigent iuſques au port de Tadouſſac, lieu de la traitte, & fut ceſte affaire aſſez mal conduite pour y faire grand progrés. Ils ſe deliberent d'y faire vne habitation; lieu le plus deſagreable & infructueux qui ſoit en ce pays, qui n'eſtant remply que de pins, ſapins, bouleaux, montagnes, & rochers preſque inacceſſibles, & la terre tres-mal diſpoſée pour y faire aucun bon labourage, & où les froidures ſont ſi exceſſiues, que s'il y a vne once de froid à 40. lieuës à mont la riuiere, il y en a là vne liure : auſſi combien de fois me ſuis-ie eſtonné, ayant veu ces lieux ſi effroyables ſur le printemps.

N'eſtant le chef Catholique, ce n'eſtoit le moyen d'y planter la vraie foy.

Froidures exceſſiues qui y regnent.

Or comme ledit Sieur Chauuin y vouloit baſtir, & y laiſſer des hommes, & les couurir contre la rigueur des froidures extremes, ayant ſceu du Pont Graué que ſon opinion n'eſtoit que l'on y deuſt baſtir, remonſtra audit Sieur Chauuin pluſieurs fois qu'il falloit aller à mont ledit fleuue, où le lieu eſt plus commode à habiter, ayant eſté en vn autre voyage iuſques aux trois riuieres, pour trouuer les Sauuages, afin de traiter auec eux.

Remonſtrance du Pont Graué au Sieur Chauuin.

Le Sieur de Mons fit le meſme voyage pour ſon plaiſir, auec ledit Sieur Chauuin, qui eſtoit de la meſme opinion que Graué, qui recognoiſſant ce lieu eſtre fort deſagreable, euſt bien voulu voir plus à mont ledit fleuue(1). Mais quoy que c'en ſoit, ou le

Le Sieur de Mons voyage auec le ſieur Chauuin.

(1) La mauvaise impression que fit ce voyage sur l'esprit de M. de Monts, explique pourquoi il ne se décida à faire une habitation sur le fleuve qu'après plusieurs tentatives infructueuses pour s'établir dans des climats moins rigoureux.

temps ne le permettant pour lors, ou autres confiderations qui eftoient en l'efprit de l'entrepreneur, fut caufe qu'il employa quelques ouuriers à edifier vne maifon de plaifance, de quatre toifes de long, fur trois de large, de huict pieds de haut, couuerte d'ais, & vne cheminée au milieu, en forme d'vn corps de garde, entouré de clayes, (laquelle i'ay veuë en ce lieu là) & d'vn petit foffé fait dans le fable(1). Car en ce pays là où il n'y a point de rochers, ce font tous fables fort mauuais. Il y auoit vn petit ruiffeau au deffous, où ils laifferent 16. hommes fournis de peu de commoditez, qu'ils pouuoient retirer dans le mefme logis, où ce peu qu'il y auoit eftoit à l'abandon des vns & des autres, ce qui dura peu. Les voila bien chaudement pour leur hyuer. Ce qui fut caufe que le fieur Chauuin s'en retourna, ne voulant voir, ny defcouurir plus auant, comme auffi fit le dit du Pont.

Maifon de plaifance.

Les fieurs Chauuin & du Pont reuiennent en France.

Pendant qu'ils font en France, nos hyuernans confomment en bref ce peu qu'ils auoient, & l'hyuer furuenant, leur fit bien cognoiftre le changement qu'il y auoit entre la France & Tadouffac : c'eftoit la cour du Roy Petault, chacun vouloit commander; la pareffe & faineantife, auec les maladies qui les furprirent, ils fe trouuerent reduits en de grandes neceffitez, & contraints de s'abandonner aux fauuages, qui charitablement les retirerent auec eux, & quitterent leur demeure; les vnze moururent miferablement, les autres patiffans fort attendans le retour des vaiffeaux.

Mifere de ceux qui y paffent l'hyuer.

Le fieur Chauuin voyant fes gens humer le vent

Le Sieur Chauuin

(1) Voir la carte des environs de Tadoussac, 1613.

desseigne vn second voiage aussi vtile que le premier.

du Saguenay, fort dangereux, poursuit ses affaires pour refaire vn second voyage, qui fut aussi fructueux que le premier. Il en veut faire vn troisiesme mieux ordonné ; mais il n'y demeure long temps sans estre saisi de maladie, qui l'enuoya en l'autre monde.

Ce qui est blasmable en ceste entreprise.

Ce qui fut à blasmer en ceste entreprise, est d'auoir donné vne commission à vn homme de contraire religion, pour pulluler la foy Catholique, Apostolique, & Romaine, que les heretiques ont tant en horreur, & abhomination. Voila les defauts que i'auois à dire sur ceste entreprise.

Quatriesme entreprise en la Nouuelle France par le Commandeur de Chaste. Le Sieur de Pont Graué esleu pour le voyage de Tadoussac. L'Autheur se met en voyage. Leur arriuée au Grand sault Sainct Louys. Sa difficulté à le passer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. voyage.

CHAPITRE VII.

Quatriesme entreprise par le sieur Commandeur de Chaste.

LA quatriéme entreprise fut celle du Sieur Commandeur de Chaste, gouuerneur de Dieppe, qui estoit homme tres-honorable, bon Catholique, grand seruiteur du Roy, qui auoit dignement & fidelement seruy sa Maiesté en plusieurs occasions signalées. Et bien qu'il eust la teste chargée d'autant de cheueux gris que d'années, vouloit encore laisser à la posterité par ceste loüable entreprise vne remarque tres charitable en ce dessein, & mesmes s'y porter en personne, pour con-

ſommer le reſte de ſes ans au ſeruice de Dieu & de ſon Roy, en y faiſant vne demeure arreſtée, pour y viure & mourir glorieuſement, comme il eſperoit, ſi Dieu ne l'euſt retiré de ce monde pluſtoſt qu'il ne penſoit; & ſe pouuoit-on bien aſſeurer que ſouz ſa conduite l'hereſie ne ſe fuſt iamais plantée aux Indes : car il auoit de tres-chreſtiens deſſeins, dont ie pourrois rendre de bons teſmoignages, pour m'auoir fait l'honneur de m'en communiquer quelque choſe.

Souz luy l'hereſie ne pouuoit prendre racine en la nouuelle France.

Donc aprés la mort dudit ſieur Chauuin, il obtint nouuelle commiſſion de ſa Maieſté. Et d'autant que la deſpenſe eſtoit fort grande, il fit vne ſocieté auec pluſieurs Gentils hommes, & principaux marchands de Rouen, & d'autres lieux, ſur certaines conditions. Ce qu'eſtant fait, ils font equiper vaiſſeaux tant pour l'execution de ceſte entrepriſe, que pour deſcouurir & peupler le pays. Ledit Pont-Graué auec commiſſion de ſa Maieſté (comme perſonne qui auoit deſia fait le voyage, & recognu les defauts du paſſé) fut éleu pour aller à Tadouſſac, & promet d'aller iuſques au Sault Sainct Louys, le deſcouurir, & paſſer outre, pour en faire ſon rapport à ſon retour, & donner ordre à vn ſecond embarquement; & ledit Sieur Commandeur quitter ſon gouuernement, auec la permiſſion de ſa Maieſté, qui l'aimoit vniquement, s'en aller au pays de la nouuelle France.

Obtient Commiſſion du Roy.

Le Sieur de Pont Graué eſleu pour faire le voyage de Tadouſſac.

Sur ces entre-faites, ie me trouuay en Cour, venu fraiſchement des Indes Occidentales, où i'auois eſté prés de deux ans & demy (1), aprés que les Eſpagnols

(1) Champlain avait été deux ans et deux mois à ce voyage des Indes Occidentales. Parti du Blavet au commencement d'août 1598, avec son oncle le capitaine Provençal, il

furent partis de Blauet(1), & la paix faite en France, où pendant les guerres i'auois seruy sadite Maiesté souz Messeigneurs le Mareschal d'Aumont, de Sainct Luc, & Mareschal de Brissac. Allant voir de fois à autre ledit Sieur Commandeur de Chaste, iugeant que ie luy pouuois seruir en son dessein, il me fit ceste faueur, comme i'ay dit, de m'en communiquer quelque chose, & me demanda si i'aurois agreable de faire le voyage, pour voir ce pays, & ce que les entrepreneurs y feroient. Ie luy dis que i'estois son seruiteur : que pour me licencier de moy-mesme à entreprendre ce voyage, ie ne le pouuois faire sans le Commandement de sadite Maiesté, à laquelle i'estois obligé tant de naissance, que d'vne pension de laquelle elle m'honoroit, pour auoir moyen de m'entretenir prés d'elle; & que s'il luy en plaisoit parler, & me le commander, que ie l'aurois tres-agreable. Ce qu'il me promit, & fit, & receut commandement de sa Maiesté pour faire ce voyage, & luy en faire fidel rapport : & pour cet effect Monsieur de Gesvre Secretaire de ses commandemens, m'expedia, auec lettre addressante audit Pont-Graué, pour me receuoir en son vaisseau, & me faire voir & recognoistre tout ce qui se pourroit en ces lieux, en m'assistant de ce qui luy seroit possible en ceste entreprise.

Le Commandeur de Chaste desire auoir l'Autheur pour faire voyage auec luy.

Ne le peut faire sans commandement du Roy.

Est expedié par Monsieur de Gesvre, Secretaire des commandemens.

Me voila expedié, ie pars de Paris, & m'embarque dans le vaisseau dudit du Pont l'an 1603. nous faisons heureux voyage iusques à Tadoussac, auec

Il commence son voyage pour Tadoussac, l'an 1603.

se rendit en Espagne, où on lui confia le commandement d'un des vaisseaux de la flotte des Indes, qui partit au commencement de janvier 1599. Il fut de retour au commencement de 1601.

(1) Aujourd'hui Port-Louis, département du Morbihan.

1603.

de moyennes barques de 12. à 15. tonneaux, & fusmes iusques à vne lieuë à mont le Grand-sault Sainct Louis. Le Pont Graué & moy nous nous mettons dans vn petit bateau fort leger, auec cinq matelots, pour n'en pouuoir faire nauiger de plus grand, à cause des difficultez. Ayant fait vne lieuë auec beaucoup de peine dans vne forme de lac, pour le peu d'eau que nous y trouuasmes, & estans paruenus au pied dudit Sault, qui se descharge en ce lac, nous iugeasmes impossible de le passer auec nostre esquif, pour estre si furieux, & entre-meslé de rochers, que nous nous trouuasmes contraints de faire presque vne lieuë par terre, pour voir le dessus de ce Sault, n'en pouuans voir d'auantage; & tout ce que nous peusmes faire fut de remarquer les difficultez, tout le païs, & le long de ladite riuiere, auec le rapport des Sauuages de ce qui estoit dedans les terres, des peuples, des lieux, & origines des principales riuieres, & notamment du grand fleuue S. Laurent.

Arriue prés le grand sault S. Louis.

Difficulté à passer ce Sault de S. Louis.

Recognoist le pays, & le long de la riuiere.

Ie fis dés lors vn petit discours, auec la carte(1) exacte de tout ce que i'auois veu & recognu, & ainsi nous nous en retournasmes à Tadoussac, sans faire que fort peu de progrés : auquel lieu estoient nos vaisseaux qui faisoient la traitte auec les Sauuages, ce qu'estant fait, nous nous embarquasmes, mettant les voiles au vent, iusques à ce que nous fussions arriuez à Honnefleur, où sceusmes les nouuelles de la mort du Sieur Commandeur de Chaste(2), qui m'affligea fort, recognoissant que mal-aisément vn

Remarque sur vne carte ce qu'il auoit veu.

Leur retraite aprés peu de progrés.

Reçoiuent nouuelles à Honnefleur de la mort du Commandeur de Chaste.

(1) Cette carte ne se trouve pas même dans l'exemplaire du Voyage de 1603 que possède la Bibliothèque Impériale.

(2) Il était mort le 13 mai de cette année 1603 (Asseline, *ms* de Dieppe). Son tombeau est dans l'église de Saint-Rémi à Dieppe.

1603. autre pourroit entreprendre ceste entreprise, qu'il ne fust trauersé, si ce n'estoit vn Seigneur de qui l'authorité fust capable de repousser l'enuie.

Ie n'arresté gueres en ce lieu de Honnefleur, que i'allay trouuer sa Maiesté, à laquelle ie fis voir la carte dudit pays, auec le discours fort particulier que ie luy en fis, qu'elle eut fort agreable, promettant de ne laisser ce dessein, mais de le faire poursuiure, & fauoriser. Voila le cinquiesme voyage rompu par la mort dudit Sieur commandeur.

Cinquiéme voyage rompu par la mort dudit Commandeur.

En ceste entreprise ie n'ay remarqué aucun defaut, pour auoir esté bien commencé : mais ie sçay qu'aussi tost plusieurs marchands de France qui auoient interest en ce negoce, commençoient à faire des plaintes de ce qu'on leur interdisoit le trafic des pelleteries, pour le donner à vn seul.

Nul defaut en ceste entreprise.

Voyage du Sieur de Mons. Veut poursuiure le dessein du feu Commandeur de Chastes. Obtient commission du Roy pour aller descouurir plus auant vers Midy. S'associe auec les marchands de Roüen & de la Rochelle. L'Autheur voyage auec luy. Arriuent au Cap de Héue. Descouurent plusieurs ports & riuieres. Le Sieur de Poitrincourt va auec le Sieur de Mons. Plaintes dudit Sieur de Mons. Sa commission reuoquée.

CHAPITRE VIII.

APrés la mort du Sieur Commandeur de Chaste, le Sieur de Mons(1), de Sainctonge, de la religion pretenduë reformée, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, & Gouuerneur

(1) Pierre du Gast, ou du Gua, sieur de Monts.

1603.

de Pons, qui auoit rendu de bons feruices à fa Maiefté durant toutes les guerres paffées, en qui elle auoit vne grande confiance, pour fa fidelité, comme il a toufiours fait paroiftre iufques à fa mort; porté d'vn zele & affection d'aller peupler & habiter le pays de la nouuelle France, & y expofer fa vie & fon bien, voulut marcher fur les brifées du feu fieur Commandeur audit pays, où il auoit efté, comme dit eft, auec le fieur Chauuin, pour le recognoiftre, bien que ce peu qu'il auoit veu, luy auoit fait perdre la volonté d'aller dans le grand fleuue Sainct Laurent, n'ayant veu en ce voyage qu'vn fafcheux pays, luy qui defiroit aller plus au Midy, pour ioüir d'vn air plus doux & agreable. Et ne s'arreftant aux relations que l'on luy en auoit faites, vouloit chercher vn lieu duquel il ne fçauoit l'affiette ny la temperature que par l'imagination & la raifon, qui trouue que plus vers le Midy il y fait plus chaud. Eftant en volonté d'executer cefte genereufe entreprife, il obtient commiffion du Roy l'an 1623, (1) pour peupler & habiter le pays, à condition d'y planter la foy Catholique, Apoftolique & Romaine, permettant de laiffer viure chacun felon fa religion. Cela eftant, il continuë fa focieté auec les marchands de Roüen, de la Rochelle, & autres lieux, à qui la traitte de pelleterie eftoit accordée par ladite commiffion priuatiuement à tous les fubiects de fa Maiefté. Toutes chofes ordonnées, ledit Sieur de Mons fait fon embarquement au Haure de Grace, faifant equiper plufieurs vaiffeaux tant pour ledit

Deffein du Sieur de Mons, de pourfuiure celuy du feu Commandeur de Chafte.

Il auoit ia efté au voiage auec le fieur Chauuin.

Obtient commiffion du Roy pour aller defcouurir plus auant vers Midy.

S'affocie auec des marchands de Rouen & de la Rochelle.

1604.

S'embarque au Haure de Grace.

(1) Cette commission est du 8 novembre 1603. (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. 1.)

1604.

Aſſemble nombre de Gentils-hommes, d'artiſans, & ſoldats.

trafic de pelleterie de Tadouſſac, que des coſtes de la nouuelle France. Il aſſembla nombre de Gentilſhommes, & de toutes ſortes d'artiſans, ſoldats & autres, tant d'vne que d'autre religion, Preſtres & Miniſtres.

L'Autheur auec permiſſion du Roy voyage auec luy.

S'embarquent à Dieppe.

Chacun prend ſa routte.

Ledit Sieur de Mons me demanda ſi i'aurois agreable de faire ce voyage auec luy. Le deſir que i'auois eu au dernier s'eſtoit accreu en moy, qui me fit luy accorder, auec la licence que m'en donneroit ſa Maieſté, qui me le permit, pour touſiours en voyant & deſcouurant, luy en faire fidel rapport. Eſtans tous à Dieppe, on s'embarque, vn vaiſſeau va à Tadouſſac, ledit du Pont auec la commiſſion dudit ſieur de Mons à Canſſeau, & le long de la coſte vers l'iſle du Cap Breton, voir ceux qui contreuiendroient aux defenſes de ſa Maieſté. Le Sieur de Mons prend ſa routte plus à val vers les coſtes de l'Acadie(1); & le temps nous fut ſi fauorable, que nous ne fuſmes qu'vn mois à paruenir iuſques au Cap de la Héue, où eſtans, nous paſſaſmes plus outre cherchans lieu pour y habiter, ne trouuans celuy-cy agreable. Le Sieur de Mons me commit à la recherche de quelque lieu qui fut propre : ce que ie fis auec quelque pilote que ie menay auec moy, où deſcouuriſmes pluſieurs ports & riuieres, iuſques à ce que ledit Sieur de Mons s'arreſta en vne iſle, qu'il iugea d'aſſiette forte, & le terroir d'alentour tres-bon, la temperature douce, ſur la hauteur de 45.½(2) de latitude, comme(3) Saincte Croix.

Arriuent au Cap de la Heue.

L'Autheur eſt commis à la recherche d'vn lieu propre à habiter.

Deſcouurent pluſieurs ports & riuieres.

(1) D'après l'édition de 1613 et Lescarbot, M. de Monts ne serait parti qu'avec deux vaisseaux : celui du capitaine Morel, et celui du capitaine Timothée; ici cependant l'auteur en mentionne évidemment trois, qui ont une mission tout à fait distincte. (Voir 1613, p. 6, 7 ; Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. II.)

(2) L'île de Sainte-Croix n'est que quelques minutes au-delà du quarante-cinquième degré.

(3) Lisez *nommée*.

1604.

Il y fait venir ſes vaiſſeaux, employe chacun ſelon ſa condition, & meſtier, tant pour les deſcharger, que pour ſe loger promptement. Ses vaiſſeaux deſchargez, il les renuoye au pluſtoſt, & le ſieur de Poitrincourt (qui eſtoit venu auec ledit ſieur de Mons pour voir le pays, afin de l'habiter, & auoir quelque lieu de luy, en vertu de ſa commiſſion) s'en retourna.

Employe chacun ſelon ſon art & condition.

Le ſieur de Poitrincourt ioint auec le ſieur de Mons.

Mais laiſſons-le aller, en attendant ſi nous aurons meilleur marché des froidures, que ceux qui hyuernerent à Tadouſſac. Nos vaiſſeaux eſtans retournez en France, oüirent vn nombre infiny de plaintes tant des Bretons, Baſques, que autres, de l'excez & mauuais traittement qu'ils receuoient aux coſtes, par les Capitaines dudit Sieur de Mons, qui les prenoit, & empeſchoit de faire leur peſche, les priuans de l'vſage des choſes qui leur auoient touſiours eſté libres : de ſorte que ſi le Roy n'y apportoit vn reglement, toute ceſte nauigation s'en alloit perdre, & ſes doüanes par ce moyen diminuées, leurs femmes & enfans pauures & miſerables, & contraints à mendier leurs vies. Requeſtes ſont preſentées à ce ſuiet, mais l'enuie & les crieries ne ceſſent point; il ne manque en Cour de perſonnes qui promettent que pour vne ſomme de deniers l'on feroit caſſer la commiſſion du Sieur de Mons. Ceſte affaire ſe practique en telle façon, que ledit Sieur de Mons ne ſçeut ſi bien faire, que la volonté du Roy ne fuſt deſtournée par quelques perſonnages qui eſtoient en credit, qui luy auoient promis d'entretenir trois cents hommes audit pays. Doncques en peu de temps la commiſſion de ſa Maieſté fut reuoquée,

Plaintes des Bretons du mauuais traittement du ſieur de Mons.

Crieries contre luy.

Commiſſion du ſieur de Mons reuoquée par argent.

1604-7 pour le prix de certaine ſomme qu'vn certain perſonnage eut, ſans que ſadite Maieſté en ſceuſt rien. Cependant, pour recompenſe de trois ans que le Sieur de Mons auoit conſommez, auec vne deſpenſe de plus de 100000. liures, en la premiere deſquelles trois années il ſouffrit beaucoup, & endura de grandes incommoditez à cauſe des rigueurs du froid, & la longue durée des neges de trois pieds de haut, durant cinq mois, bien que l'on puiſſe aborder en tout temps aux coſtes où la mer ne gele point, ſi ce n'eſt à l'entrée des riuieres qui charrient des glaces qui vont ſe deſcharger en la mer. Outre cela, preſque la moitié de ſes hommes moururent de la maladie de la terre, & fut contraint de faire reuenir le reſte de ſes gens, auec le Sieur de Poitrincourt, qui en ceſte année eſtoit ſon Lieutenant : car le Pont Graué l'auoit eſté l'an precedent.

Le ſieur de Mons ſouffrit beaucoup en la premiere année de ſon voiage.

La pluſpart de ſes hommes meurent de maladie.

1607. Retour du ſieur de Poitrincourt.

Voila tous les deſſeins du Sieur de Mons rompus, lequel s'eſtoit promis d'aller plus au Midy pour faire vne habitation plus ſaine & temperée que l'Iſle de Saincte Croix, où il auoit hyuerné ; & depuis l'on fut au port Royal, où l'on ſe trouua vn peu mieux, pour n'auoir trouué l'hyuer ſi aſpre, ſouz la hauteur de 45. degrez de latitude. Pour recompenſe de ſes pertes, luy fut ordonné par le Conſeil de ſa Maieſté 6000. liures, à prendre ſur les vaiſſeaux qui iroient trafiquer des pelleteries.

Deſſeins du ſieur de Mons tous rompus.

Eſt recompenſé du Roy.

Mais quelle deſpenſe luy euſt-il fallu faire en tous les ports & haures, pour recouurer ceſte ſomme, s'informer de ceux qui auroient traitté, & le departement qu'il faudroit, ſur plus de quatre vingts vaiſſeaux qui frequentent ces coſtes? c'eſtoit luy donner

la mer à boire, en faiſant vne deſpenſe qui euſt ſurmonté la recepte, comme il en a bien apparu. Car ledit Sieur de Mons n'en a preſque rien retiré & a eſté contraint de laiſſer aller cét arreſt comme il a peu. Voila comme ces affaires furent meſnagées au Conſeil de ſa Maieſté : Dieu face pardon à ceux qu'il a appellez, & amender ceux qui ſont viuans. Hé bon Dieu! qu'eſt-ce que l'on peut plus entreprendre, ſi tout ſe reuoque de la façon, ſans iuger meurement des affaires, premier que d'en venir là? ceux qui ont le moins de cognoiſſance crient le plus fort, & en veulent plus ſçauoir que ceux qui en auront vne parfaite experience; & ne parlent que par enuie, ou pour leur intereſt particulier, ſur de faux rapports & apparences, ſans s'en informer dauantage,

Deſpenſe exceſſiue qu'il a faite.

Grand mal de commettre telles affaires à gens qui ont peu de cognoiſſance.

Il ſe trouue quelque choſe à redire en ceſte entrepriſe, qui eſt, en ce que deux religions contraires ne font iamais vn grand fruict pour la gloire de Dieu parmy les Infideles, que l'on veut conuertir. I'ay veu le Miniſtre & noſtre Curé s'entre-battre à coups de poing, ſur le differend de la religion. Ie ne ſçay pas qui eſtoit le plus vaillant, & qui donnoit le meilleur coup, mais ie ſçay tres-bien que le Miniſtre ſe plaignoit quelquefois au Sieur de Mons d'auoir eſté battu, & vuidoient en ceſte façon les poincts de controuerſe. Ie vous laiſſe à penſer ſi cela eſtoit beau à voir; les Sauuages eſtoient tantoſt d'vn coſté tantoſt de l'autre, & les François meſlez ſelon leur diuerſe croyance, diſoient pis que pendre de l'vne & de l'autre religion, quoy que le Sieur de Mons y apportaſt la paix le plus qu'il pouuoit. Ces inſolences eſtoient veritablement vn moyen à l'in-

Deux religions contraires en faict de voyages, ne fait grand fruict pour la gloire de Dieu.

fidele de le rendre encore plus endurcy en ſon infidelité.

Or puis que ledit Sieur de Mons n'auoit voulu aller habiter au fleuue Sainct Laurent, il deuoit enuoyer recognoiſtre vn lieu propre pour y ietter les fondemens d'vne Colonie, qui ne fut ſubiecte à eſtre delaiſſée comme celle de Saincte Croix, & Port Royal, où perſonne n'y cognoiſſoit rien, & deuoit faire vne deſpenſe de quatre à cinq mille liures, pour eſtre aſſeuré du lieu, & meſme donner charge d'y paſſer vn hyuer, pour cognoiſtre ce climat. Cela eſtant, il n'y a point de doute que le terroir, & la chaleur, correſpondans à quelque bonne temperature, l'on s'y fuſt arreſté. Et bien que la commiſſion dudit ſieur de Mons euſt eſté reuoquée, l'on n'euſt pas laiſſé d'habiter le pays en trois ans & demy, comme l'on auoit fait en l'Acadie, & euſt-on aſſez défriché de terre, pour ſe pouuoir paſſer des commoditez de France. Que ſi ces choſes euſſent eſté bien ordonnées, peu à peu l'on s'y fuſt habitué, & les Anglois & Flamens n'auroient iouy des lieux qu'ils ont ſurpris ſur nous, qui s'y ſont eſtablis à nos deſpens.

Deſpenſe neceſſaire au Sieur de Mons, à s'aſſeurer des lieux, pour hyuerner.

Il ne ſera hors de propos pour contenter le lecteur curieux, & principalement les voyageurs de mer, de deſcrire les deſcouuertes de ces coſtes, pendant trois ans & demy que ie fus à l'Acadie, tant à l'habitation de Saincte Croix, qu'au Port Royal, où i'eus moyen de voir & deſcouurir le tout, comme il ſe verra au Liure ſuiuant.

Fin du premier Liure.

LES VOYAGES DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

LIVRE SECOND.

Deſcription de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Negré. Du Cap & Baye de Sable. De l'iſle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'iſle Longue. De la Baye Saincte Marie. Du port de Saincte Marguerite, & de toutes les choſes remarquables qui ſont le long de la coſte d'Acadie.

CHAPITRE PREMIER.

LE Cap de la Héue eſt vn lieu où il y a vne Baye, où ſont pluſieurs iſles couuertes de ſapins, & la grande terre de cheſnes, ormeaux, & bouleaux. Il eſt à la coſte d'Acadie par les 44. degrez, & cinq minutes de latitude, & 16. degrez 15. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant, diſtant à l'Eſt nordeſt du Cap Breton 75.(1) lieuës.

Baye du Cap de la Héue.

A ſept lieuës de ceſtuy-cy s'en trouue vn autre appellé le Port au Mouton, où ſont deux petites

Port au Mouton.

(1) L'édition de 1613 porte 85. De la Hève au cap Breton, il y a un peu plus de quatre-vingts lieues.

riuieres par la hauteur de 44. degrez, & quelques minutes de latitude, dont le terroir eſt fort pierreux, remply de taillis & de bruyeres, il y a quantité de lapins, & bon nombre de gibbier, à cauſe des eſtangs qui y ſont.

Cap Negré.

Allant le long de la coſte, ſe voit auſſi vn port tres-bon pour les vaiſſeaux, & au fonds vne petite riuiere, qui entre aſſez auant dans les terres, que ie nommay le port du Cap Negré, à cauſe d'vn rocher qui de loin en a la ſemblance, lequel eſt eſleué ſur l'eau proche d'vn cap où nous paſſaſmes le meſme iour(1), qui en eſt à quatre lieuës, & à dix du port au Mouton. Ce cap eſt fort dangereux, à raiſon des rochers qui iettent à la mer. Les coſtes que ie veis iuſques là ſont fort baſſes, couuertes de pareil bois qu'au cap de la Héue, & les iſles toutes remplies de gibbier. Tirant plus outre, nous fuſmes paſſer la nuict à la Baye de Sable, où les vaiſſeaux peuuent moüiller l'anchre, ſans aucune crainte de danger.

Fort dangereux.

Du Cap de Sable.

Le cap de Sable, diſtant de deux bonnes lieuës de la Baye de Sable, eſt auſſi fort dangereux, pour certains rochers & batteures qui iettent preſque vne lieuë à la mer. De là on va en l'iſle aux Cormorans, qui en eſt à vne lieuë, ainſi appellée à cauſe du nombre infini qu'il y a de ces oiſeaux, & rempliſmes vne barrique de leurs œufs : & de ceſte iſle faiſant l'oueſt enuiron ſix lieuës trauerſant vne baye(2) qui fuit au nort deux ou trois lieuës, l'on ren-

Iſle des Cormorans.

(1) En abrégeant le texte de 1613, on a oublié de retrancher les dates, qui, ici, ne veulent rien dire. Ce jour était le 19 mai 1604. (Voy. 1613, p, 9.)

(2) La baie Courante, aujourd'hui la baie de Townsend.

contre plusieurs isles (1) qui iettent deux ou trois lieuës à la mer, lesquelles peuuent contenir les vnes deux, les autres trois lieuës, & d'autres moins, selon que i'ay peu iuger. Elles sont la plus-part fort dangereuses à aborder aux grands vaisseaux, à cause des grandes marées, & des rochers qui sont à fleur d'eau. Ces isles sont remplies de pins, sapins, bouleaux, & de trembles. Vn peu plus outre (2), il y en a encores quatre. En l'vne y a si grande quantité d'oiseaux appellez tangueux, qu'on les peut tuer aisément à coups de bâton. En vne autre y a des loups marins. Aux deux autres il y a vne telle abondance d'oiseaux de differentes especes, qu'on ne pourroit se l'imaginer, si l'on ne l'auoit veu, comme cormorans, canards de trois sortes, oyes, marmettes, outardes, perroquets de mer, beccacines, vaultours, & autres oiseaux de proye : mauues, alloüetes de mer de deux ou trois especes : herons, goillans, courlieux, pies de mer, plongeons, huats, appoils, corbeaux, grües, & autres sortes, lesquels y font leurs nids. Ie les nommay isles aux loups marins. Elles sont par la hauteur de 43. degrez & demy de latitude, distantes de la terre ferme, ou cap de Sable, de quatre à cinq lieues. De là l'on va à vn cap que i'appellay le port Fourchu (3), d'autant que sa figure est ainsi, distant des isles aux loups marins cinq à six lieues. Ce port est fort bon pour les vaisseaux en son entrée, mais au fonds il asseche presque tout de basse mer, fors le cours d'vne petite riuiere, toute enuironnée de

Isles peuplées de pins, sapins, bouleaux, & de trembles.

Oyseaux en grande abondance.

Leur hauteur & largeur.

Port Fourchu.

(1) Les îles Tousquet.
(2) C'est-à-dire, plus loin au large.
(3) Le cap Fourchu. Dans la Table de sa grande carte, l'auteur appelle ce port, port du cap Fourchu.

prairies, qui rendent ce lieu aſſez agreable. La peſche de morües y eſt bonne auprés du port; faiſant le nort dix ou douze lieues ſans trouuer aucun port pour les vaiſſeaux, ſinon quantité d'ances, ou playes tres-belles, dont les terres ſemblent eſtre propres pour cultiuer. Les bois y ſont tres-beaux, mais il y a bien peu de pins & de ſapins. Ceſte coſte eſt fort ſaine, ſans iſles, rochers, ne baſes : de ſorte que ſelon mon iugement les vaiſſeaux y peuuent aller en aſſeurance. Eſtans eſloignez vn quart de lieue de la coſte, ie fus à vne iſle, qui s'appelle l'iſle Longue, qui giſt nort nordeſt, & ſur ſuroueſt, laquelle fait paſſage pour aller dedans la grande baye Françoiſe, ainſi nommée par le ſieur de Mons.

Peſche de morues.

Bois tres-beaux.

Iſle Longue.

Ceſte iſle eſt de ſix lieues de long, & a en quelques endroits prés d'vne lieue de large, & en d'autres vn quart ſeulement. Elle eſt remplie de quantité de bois, comme pins, & bouleaux. Toute la coſte eſt bordée de rochers fort dangereux, & n'y a point de lieu propre pour les vaiſſeaux, qu'au bout de l'iſle quelques petites retraites pour des chaloupes, & trois ou quatre iſlets de rochers, où les Sauuages prennent force loups marins. Il y court de grandes marées, & principalement au petit paſſage de l'iſle, qui eſt fort dangereux pour les vaiſſeaux, s'ils vouloient ſe mettre au hazard de le paſſer.

Sa longueur.

Abonde en bois & bouleaux.

Du paſſage de l'iſle Longue faiſant le nordeſt deux lieues(1), y a vne ance où les vaiſſeaux peuuent anchrer en ſeureté, laquelle a vn quart de lieue ou enuiron de circuit. Le fonds n'eſt que vaſe, & la terre qui l'enuironne eſt toute bordée de rochers

(1) Dans la baie Sainte-Marie.

asſez hauts. En ce lieu il y a vne mine d'argent tres-bonne, ſelon le rapport d'vn Mineur appellé maiſtre Simon, qui eſtoit auec moy(1). A quelques lieues plus outre eſt auſſi vne petite riuiere, nommée du Boulay, où la mer monte demie lieue dans les terres, à l'entrée de laquelle il y peut librement ſurgir des nauires du port de cent tonneaux. A vn quart de lieue d'icelle il y a vn port bon pour les vaiſſeaux, où nous trouuaſmes vne mine de fer, que le Mineur iugea rendre cinquante pour cent. Tirant trois lieues plus outre au nordeſt, y a vne autre mine de fer aſſez bonne, proche de laquelle il y a vne riuiere enuironnée de belles & agreables prairies. Le terroir d'alentour eſt rouge comme ſang. Quelques lieues plus auant il y a encores vne autre riuiere qui aſſeche de baſſe mer, horſmis ſon cours qui eſt fort petit, qui va proche du port Royal. Au fonds de ceſte baye y a vn achenal qui aſſeche auſſi de baſſe mer, autour duquel y a nombre de prez, & de bonnes terres pour cultiuer, toutesfois remplies de quantité de beaux arbres de toutes les ſortes que i'ay dit cy deſſus. Ceſte baye peut auoir depuis l'iſle Longue iuſques au fonds enuiron ſix lieues. Toute la coſte des mines(2) eſt terre aſſez haute, decoupée par caps, qui paroiſſent ronds, aduançans vn peu à la mer. De l'autre coſté de la baye au sueſt, les terres ſont baſſes & bonnes, où il y a vn fort bon port, & à ſon entrée vn banc par où il faut paſſer, qui a de baſſe mer braſſe & demie d'eau, & l'ayant paſſé, on en trouue trois, & bon fonds.

Mine d'argent dans vne ance.

Mine de fer.

Terroir rouge comme ſang.

Prairies pleines de beaux arbres.

(1) En 1604. (Voyages 1613, p. 12.)

(2) La côte nord-ouest de la baie Sainte-Marie.

Iflet de cailloux.

Entre les deux pointes du port il y a vn iflet de cailloux qui couure de plaine mer. Ce lieu va demie lieue dans les terres. La mer y baiffe de trois braffes, & y a force coquillages, comme moules, coques, & bregaux. Le terroir eft des meilleurs que i'aye veu : & nommay ce port, le port Saincte Marguerite(1). Toute cefte cofte du fueft eft terre beaucoup plus baffe que celle des mines, qui ne font qu'à vne lieue & demie de la cofte du port de Saincte Marguerite, de la largeur de la baye, laquelle a trois lieues en fon entrée. Ie pris la hauteur en ce lieu, & la trouuay par les 45. degrez & demy, & vn peu plus de latitude(2), & 17. degrez 16. minutes de declinaifon de la Guide-aymant. Cefte baye fut nommée la baye Saincte Marie.

Port de S. Marguerite.

Defcription du Port Royal, & des particularitez d'iceluy. De l'ifle Haute. Du Port aux mines. De la grande baye Françoife. De la riuiere fainct Iean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux mines iufques à icelle. De l'ifle appellée par les Sauuages Manthane. De la riuiere des Etechemins, & de plufieurs belles ifles qui y font. De l'ifle de Saincte Croix, & autres chofes remarquables d'icelle cofte.

CHAPITRE II.

DV paffage de l'ifle Longue, mettant le cap au nordeft 6. lieues, il y a vne ance(3) où les vaiffeaux peuuent moüiller l'anchre à 4. 5. 6. & 7. braffes d'eau. Le fonds eft fable. Ce lieu n'eft

(1) Parce qu'il y entra probablement le 10 juin, en 1604.
(2) Le fond de la baie Sainte-Marie est à environ 44° 35′.
(3) La fosse de Gulliver.

que comme vne rade. Continuant au meſme vent deux lieues, l'on entre en l'vn des beaux ports qui ſoit en toutes ces coſtes, où il pourroit grand nombre de vaiſſeaux en ſeureté. L'entrée eſt large de 800. pas, & ſa profondeur de 25. braſſes d'eau; a deux lieues de long, & vne de large, que ie nommay (1) port Royal, où deſcendent trois riuieres, dont il y en a vne aſſez grande, tirant à l'eſt, appellée la riuiere de l'Eſquille, qui eſt vn petit poiſſon de la grandeur d'vn eſplan, qui s'y peſche en quantité; comme auſſi on fait du haranc, & pluſieurs autres ſortes de poiſſons qui y ſont en abondance en leurs ſaiſons. Ceſte riuiere a prés d'vn quart de lieue de large en ſon entrée, où il y a vne iſle (2), laquelle peut contenir demie lieue de circuit, remplie de bois ainſi que tout le reſte du terroir, comme pins, ſapins, pruches, bouleaux, trembles, & quelques cheſnes qui ſont parmy les autres bois en petit nombre. Il y a deux entrées en ladite riuiere, l'vne du coſté du nort (3), l'autre au ſud de l'iſle (4). Celle du nord eſt la meilleure, où les vaiſſeaux peuuent moüiller l'anchre à l'abry de l'iſle à 5. 6. 7. 8. & 9. braſſes d'eau : mais il faut ſe donner garde de quelques baſes qui ſont tenant à l'iſle, & à la grande terre, fort dangereuſes, ſi on n'a recogneu l'achenal.

Port royal, où deſcendent trois riuieres.

Riuiere de l'Eſquille.

Ie fus 14. ou 15. lieues où la mer monte, & ne va pas beaucoup plus auant dedans les terres pour porter bateaux. En ce lieu elle contient 60. pas de

(1) Voir Voyages 1613, p. 18, note 1.

(2) L'île aux Chèvres, que l'on trouve indiquée, dans la carte de Lescarbot, sous le nom de Biencourville.

(3) La Bonne-Passe.

(4) La Passe-aux-Fous.

Son terroir remply de chefnes, frefnes, & autres bois.

large, & enuiron braffe & demie d'eau. Le terroir de cefte riuiere eft remply de force chefnes, frefnes, & autres bois. De l'entrée de la riuiere iufques au lieu où nous fufmes, y a nombre de prairies, mais elles font inondées aux grandes marées, y ayant quantité de petits ruiffeaux qui trauerfent d'vne part & d'autre, par où des chaloupes & bateaux peuuent aller de plaine mer. Dedans le port y a vne autre ifle(1), diftante de la premiere prés de deux lieuës, où il y a vne autre petite riuiere(2) qui va affez auant dans les terres, que i'ay nommée la riuiere Saincť Antoine(3). Son entrée eft diftante du fonds de la baye Saincte Marie d'enuiron quatre lieues par le trauers des bois. Pour ce qui eft de l'autre riuiere, ce n'eft qu'vn ruiffeau remply de rochers, où on ne peut monter en aucune façon que ce foit, pour le peu d'eau. Ce lieu eft par la hauteur de 45. degrez de latitude(4), & 17. degrez 8. minutes de declinaifon de la Guide-aimant.

Riuiere S. Antoine.

Partant du port Royal, mettant le cap au nordeft 8. ou 10. lieues, rangeant la cofte du port Royal, ie trauerfay vne partie de la baye, comme de quelque 5. ou 6. lieues, iufques à vn lieu qu'ay nommé le Cap des deux Bayes(5), & paffay par vne ifle(6) qui en eft à vne lieue, laquelle contient autant de circuit, effeuée de 40. ou 45. toifes de haut, toute entourée de

Cap des 2. bayes.

(1) L'île d'Hébert, appelée aussi Imbert, et enfin *Bear Island*.

(2) Voir Voyages 1613, note 2 de la page 19.

(3) Lescarbot l'appelle rivière Hébert. Elle a pris plus tard le nom d'Imbert, et les Anglais l'ont appelée *Bear River*.

(4) La latitude de ce premier Port-Royal, qui était situé au nord du port, était d'environ 44° et trois quarts. Il ne faut pas le confondre avec le second Port-Royal, qui a pris le nom d'Annapolis; ce dernier était au sud du port Royal, et situé un peu plus haut que le premier.

(5) Le cap de Chignectou.

(6) L'île Haute.

gros rochers, horſmis en vn endroit qui eſt en talus, au pied duquel y a vn eſtang d'eau ſalée, qui vient par deſſous vne pointe de cailloux, ayant la forme d'vn eſperon. Le deſſus de l'iſle eſt plat, couuert d'arbres, auec vne fort belle ſource d'eau. En ce lieu y a vne mine de cuiure. De là i'allay à vn port(1) qui en eſt à vne lieue & demie, où il y a auſſi vne mine de cuiure. Ce port eſt ſouz les 45. degrez deux tiers de latitude(2), lequel aſſeche de baſſe mer. Pour entrer dedans il faut ballizer & recognoiſtre vne batture de ſable qui eſt à l'entrée, laquelle va rangeant vn canal, ſuiuant l'autre coſté de terre ferme, puis on entre dans vne Baye qui contient prés d'vne lieue de long, & demie de large. En quelques endroits le fonds eſt vaſeux & ſablonneux, & les vaiſſeaux y peuuent eſchoüer. La mer y pert & croiſt de 4. à 5. braſſes. Ce Cap des deux Bayes où eſt le port aux mines eſt ainſi appellé, parce qu'au nort & ſud dudit cap y a deux Bayes(3) qui courent vers l'eſt nordeſt, & nordeſt quelques 12. à 15. lieues; & y a vn deſtroit à chaque Baye qui ne contient pas plus de demie lieue de large. Cela paſſé, il s'eſlargit tout d'vn coup d'enuiron 3. 4. à 5. lieues. Il y a auſſi quelques iſles en ceſte Baye(4) où il y a des eſtangs, & deux ou trois petites riuieres qui y deſcendent auec les canaux des Sauuages, qui y vont à Tregaté, & Miſamichy dans le golphe Sainct Laurent, partie par eau, partie par terre.

Iſles entourées de gros rochers.

Tout le pays que i'ay veu depuis le petit paſſage

(1) Le port aux Mines, appelé plus tard Havre à l'Avocat.
(2) 45° 25'.
(3) La baie de Chignectou, et le bassin des Mines.
(4) Celle de Chignectou.

1604.

de l'isle Longue rangeant la coste, ne sont que rochers, où il n'y a aucun endroit où les vaisseaux se puissent mettre en seureté, sinon le port Royal. Le pays est remply de quantité de pins & bouleaux, & à mon aduis n'est pas trop bon.

Ce pays est plein de pins & de bouleaux.

Nous fismes l'ouest deux lieues iusques au Cap des deux Bayes, puis le nort(1) cinq ou six lieues, & trauersasmes l'autre Baye. Faisant l'ouest quelques six lieues, y a vne petite riuiere(2), à l'entrée de laquelle y a vn cap assez bas, qui aduance à la mer, & vn peu dans les terres vne montagne qui a la forme d'vn chapeau de Cardinal. En ce lieu y a vne mine de fer, & n'y a anchrage que pour des chaloupes. A quatre lieues à l'ouest surouest y a vne pointe de rocher qui aduance vn peu vers l'eau, où il y a de grandes marées, qui sont fort dangereuses. Proche de la pointe y a vne ance(3) qui a enuiron demie lieue de circuit, en laquelle est vne autre mine de fer, qui est tresbonne. A quatre lieues encores plus auant y a vne belle Baye(4) qui entre dans les terres, où au fonds y a trois isles & vn rocher; deux sont à vne lieue du cap tirant à l'ouest, & l'autre est à l'embouchure d'vne riuiere des plus grandes & profondes que i'eusse encores veu, que ie nommay la riuiere Sainct Iean, pource que ce fut ce iour là que i'y arriuay, & des Sauuages elle est appellée Ouygoudy. Ceste riuiere est dangereuse, si on ne recognoist bien certaines pointes & rochers qui sont

(1) Par les détails que l'auteur donne un peu plus loin, il paraît évident qu'il traversa la baie de Chignectou plutôt dans la direction du nord-nord-ouest, vers la hauteur de la tête Saint-Martin.

(2) La rivière et la tête de Quaco.

(3) Cette ance porte aujourd'hui le nom de Gardner.

(4) Le havre de Saint-Jean, qui forme l'embouchure de la rivière Saint-Jean.

1604.

des deux coſtez. Elle eſt eſtroite en ſon entrée, puis vient à s'eſlargir, & ayant doublé vne pointe elle eſtreſſit derechef, & fait comme vn ſault entre deux grands rochers, où l'eau y court d'vne ſi grande viſteſſe, qu'en y iettant du bois il enfonce en bas, & ne le voit-on plus : mais attendant la plaine mer, l'on peut paſſer fort aiſément ce deſtroit, & lors elle s'eſlargit enuiron vne lieuë par aucuns endroits, où il y a trois iſles, auſquelles y a grande quantité de prairies & beaux bois, comme cheſnes, heſtres, noyers, & lambruches de vignes ſauuages. Les habitans du pays vont par icelle riuiere iuſques à Tadouſſac, qui eſt dans la grande riuiere de Sainct Laurent, & ne paſſent que peu de terre pour y paruenir. De la riuiere Sainct Iean iuſques à Tadouſſac y a 65. lieues (1). A l'entrée d'icelle, qui eſt par la hauteur de 45. degrez deux tiers (2), y a vne mine de fer. Les chaloupes ne peuuent aller plus de quinze lieues dans ceſte riuiere, à cauſe des ſaults qui ne ſe peuuent nauiger que par les canaux des Sauuages.

Tadouſſac eſt en la grande riuiere ſainct Laurent.

De la riuiere Sainct Iean ie fus à quatre iſles, en l'vne deſquelles y a grande quantité d'oiſeaux appellez margos, dont les petits ſont auſſi bons que pigeonneaux. Ceſte iſle eſt eſloignée de la terre ferme de trois lieues. Plus à l'oueſt y a d'autres iſles : entre autres vne contenant ſix lieues, qui s'appelle des Sauuages Menane (3), au ſud de laquelle il y a entre les iſles pluſieurs ports, bons pour les vaiſ-

Oiſeaux appellez margos.

L'iſle de Menane.

(1) De l'embouchure de la rivière Saint-Jean à Tadoussac, il y a, en ligne droite, environ cent lieues.

(2) 45° et un tiers.

(3) *Menane* est le vrai nom de cette île. L'auteur, par inadvertance sans doute, avait mis dans l'édition de 1613, *Manthane*. Quelques exemplaires, sous le millésime 1632 et 1640, portent encore *Manthane*, dans la marge, et *Menane* dans le texte.

1604.

Cul de ſac de quinze lieues.

ſeaux. Des iſles aux Margos(1) ie fus à vne riuiere en la grande terre, qui s'appelle la riuiere des Etechemins(2), nation de Sauuages ainſi nommée en leur pays, & paſſe-t'on par ſi grande quantité d'iſles, aſſez belles, que ie n'en ay peu ſçauoir le nombre; les vnes contenans deux lieues, les autres trois, les autres plus ou moins. Elles ſont toutes en vn cul de ſac(3), qui contient à mon iugement plus de quinze lieues de circuit, y ayant pluſieurs endroits bons pour y mettre tel nombre de vaiſſeaux que l'on voudra; autour deſquelles y a bonne peſcherie de molluës, ſaulmons, bars, harancs, flaitans, & autres poiſſons en grand nombre. Faiſant l'oueſt norouest trois lieues par les iſles, l'on entre dans vne riuiere(4) qui a preſque demie lieue de large en ſon entrée, où ayant fait vne lieue ou deux, il y a deux iſles; l'vne fort petite proche de la terre de l'oueſt; & l'autre au milieu, qui peut auoir huict ou neuf cents pas de circuit, eleuée de tous coſtez de trois à quatre toiſes de rochers, fors vn petit endroit d'vne pointe de ſable & terre graſſe, laquelle peut ſeruir à faire briques, & autres choſes neceſſaires. Il y a vn autre lieu à couuert pour mettre des vaiſſeaux de quatre vingts à cent tonneaux, mais il aſſeche de baſſe mer. L'iſle eſt remplie de ſapins, bouleaux, erables, & cheſnes. De ſoy elle eſt en fort bonne ſcituation, & n'y a qu'vn coſté où elle baiſſe d'enuiron 40. pas, qui eſt aiſé à fortifier : les coſtes de la terre ferme

(1) Ces îles ont été aussi appelées îles aux Oiseaux. Aujourd'hui elles portent le nom de *Wolves Islands*.

(2) La rivière Sainte-Croix, ou *Scoudic*.

(3) La baie Passamaquoddi, y compris sans doute celle de Capscouk.

(4) C'est ici proprement l'embouchure de la rivière Sainte-Croix.

1604.

en eſtans des deux coſtez éloignées d'enuiron neuf cents à mille pas, les vaiſſeaux ne pourroient paſſer ſur la riuiere qu'à la mercy du canon d'icelle, qui eſt le lieu que l'on iugea le meilleur, tant pour la ſcituation, bon pays, que pour la communication que l'on pretendoit auec les Sauuages de ces coſtes, & du dedans des terres, eſtans au milieu d'eux, leſquels auec le temps on eſperoit pacifier, & amortir les guerres qu'ils ont les vns contre les autres, pour en tirer à l'aduenir du ſeruice, & les reduire à la foy Chreſtienne. Ce lieu fut nommé par le ſieur de Mons l'iſle Saincte Croix(1). Paſſant plus outre, on voit vne grande baye en laquelle y a deux iſles, l'vne haute, & l'autre platte, & trois riuieres, deux mediocres, dont l'vne tire vers l'Orient, & l'autre au nort, & la troiſieſme grande, qui va vers l'Occident : c'eſt celle des Etechemins. Allant dedans icelle deux lieuës, il y a vn ſault d'eau, où les Sauuages portent leurs canaux par terre enuiron 500. pas, puis r'entrent dedans icelle, d'où en aprés en trauerſant vn peu de terre, on va dans la riuiere de Norembegue(2) & de Sainct Iean. En ce lieu du ſault les vaiſſeaux ne peuuent paſſer, à cauſe que ce ne ſont que rochers, & qu'il n'y a que 4. à 5. pieds d'eau. En May & Iuin il s'y prend ſi grande abondance de harancs & bars, que l'on y en pourroit charger des bateaux. Le terroir eſt des plus beaux, & y a 15. ou 20. arpents de terre défrichée. Les Sauuages s'y retirent quelquefois cinq ou ſix ſepmaines durant la peſche. Tout le reſte du pays ſont foreſts fort

Iſle de ſaincte Croix.

Vaiſſeaux ne peuuent paſſer au ſault d'eau de ceſte iſle à cauſe des rochers.

(1) Voir 1613, p. 25, et la carte de l'ile Sainte-Croix, *ibid.*
(2) Le Pénobscot.

1604. espoisses. Si les terres estoient défrichées, les grains y viendroient fort bien. Ce lieu est par la hauteur de 45. degrez vn tiers de latitude, & 17. degrez 32. minutes de declinaison de la Guide-aymant. En cét endroit y fut faite l'habitation en l'an 1604.

De la coste, peuples, & riuiere de Norembeque.

CHAPITRE III.

DE ladite riuiere de Saincte Croix continuant le long de la coste faisant enuiron 25. lieues, passasmes(1) par vne grande quantité d'isles, bancs, battures, & rochers, qui iettent plus de 4. lieues à la mer par endroits, que ie nommay les isles rangées, la plus-part desquelles sont couuertes de pins & sapins, & autres meschans bois. Parmi ces isles y a force beaux & bons ports, mais mal agreables; & passay proche d'vne isle qui contient enuiron 4. ou 5. lieues de long. De ceste isle iusques au nort de la terre ferme(2) il n'y a pas cent pas de large. Elle est fort haute, & coupée par endroits, qui paroissent, estant en la mer, comme 7. ou 8. montagnes rangées les vnes proches des autres. Le sommet de la plus-part d'icelles est desgarni d'arbres, parce que ce ne sont que rochers. Les bois ne sont que pins, sapins, & bouleaux. Ie l'ay nommée l'isle des Monts-deserts. La hauteur est par les 44. degrez & demy de latitude.

Force ports dans ces isles.

Isle des Monts-deserts.

Les Sauuages de ce lieu ayans fait alliance auec

(1) Le 5 septembre 1604. (Voir 1613, page 26-30.)

(2) Il faudrait ou *iusques au nort à la terre ferme*, ou bien *iusqu'à la terre ferme au nort*.

1604.

nous, ils nous guiderent en leur riuiere de Pemetegoit(1), ainsi d'eux appellée, où ils nous dirent que leur Capitaine nommé Bessabez, estoit chef d'icelle. Ie croy que ceste riuiere est celle que plusieurs Pilotes & Historiens appellent Norembegue(2), & que la plus-part ont escrit estre grande & spacieuse, auec quantité d'isles, & son entrée par la hauteur de 43. & $\frac{3}{4}$ & demy(3), & d'autres par les 44. degrez, plus ou moins de latitude. Pour la declinaison, ie n'en ay leu ny ouy parler à personne. On descrit aussi qu'il y a vne grande ville fort peuplée de Sauuages adroits & habiles, ayans du fil de cotton. Ie m'asseure que la plus-part de ceux qui en font mention ne l'ont veuë, & en parlent pour l'auoir ouy dire à gens qui n'en sçauoient pas plus qu'eux. Ie croy bien qu'il y en a qui ont peu en auoir veu l'emboucheure, à cause qu'en effect il y a quantité d'isles, & qu'elle est par la hauteur de 44. degrez de latitude en son entrée, comme ils disent : mais qu'aucun y ait iamais entré, il n'y a point d'apparence, car ils l'eussent descrit d'vne autre façon, afin d'oster beaucoup de gens de ce doute. Ie diray donc au vray ce que i'en ay recognu & veu depuis le commencement iusques où i'ay esté.

Riuiere de Norembegue.

Premierement en son entrée il y a plusieurs isles esloignées de la terre ferme 10. ou 12. lieues, qui sont par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 18. degrez & 40. minutes de declinaison de la Guide-

(1) Voir 1613, p. 31, note 2.

(2) Voir 1613, p. 31, note 4.

(3) L'entrée de la baie de Pénobscot, qui forme l'embouchure de cette rivière, est un peu au-delà de 44°. Il paraît bien évident qu'il faut lire plutôt comme dans l'édition de 1613, d'où ceci est tiré : « 43. & 43. & demy, & d'autres par les 44. degrez... »

1604.

L'iſle des Monts-deſerts fait vne pointe de l'emboucheure de ceſte riuiere.

aymant. L'iſle des Monts-deſerts fait vne des pointes de l'emboucheure, tirant à l'eſt; & l'autre eſt vne terre baſſe appellée des Sauuages Bedabedec, qui eſt à l'oueſt d'icelle, diſtantes l'vne de l'autre neuf ou dix lieues : & preſque au milieu à la mer y a vne autre iſle fort haute & remarquable, laquelle pour ceſte raiſon i'ay nommée l'iſle haute. Tout autour il y en a vn nombre infiny de pluſieurs grandeurs & largeurs, mais la plus grande eſt celle des Monts-deſerts. La peſche du poiſſon de diuerſes ſortes y eſt fort bonne, comme auſſi la chaſſe du gibbier. A deux ou trois lieues de la pointe de Bedabedec, rangeant la grande terre au nort, qui va dedans icelle riuiere, ce ſont terres fort hautes qui paroiſſent à la mer en beau temps 12. à 15. lieues. Venant au ſud de l'iſle haute, en la rangeant comme d'vn quart de lieuë, où il y a quelques battures qui ſont hors de l'eau, mettant le cap à l'oueſt iuſques à ce que l'on ouure toutes les montagnes qui ſont au nort d'icelle iſle, vous vous pouuez aſſeurer qu'en voyant les huict ou neuf decoupées de l'iſle des Monts-deſerts, & celle de Bedabedec, l'on ſera(1) le trauers de la riuiere de Norembegue, & pour entrer dedans il faut mettre le cap au nort, qui eſt ſur les plus hautes montagnes dudit Bedabedec, & ne verrez aucunes iſles deuant vous, & pouuez entrer ſeurement, y ayant aſſez d'eau, bien que voyez quantité de briſans, iſles & rochers à l'eſt & oueſt de vous. Il faut les euiter la ſonde en la main, pour plus grande ſeureté; & croy, à ce que i'en ay peu iuger, que l'on ne peut entrer dedans icelle riuiere

La peſche du poiſſon y eſt fort bonne.

Moyen d'entrer en ceſte riuiere.

(1) Dans l'édition de 1640, on a mis *l'on fera ;* ce qui n'était pas fort à propos.

1604.

par autre endroit, ſinon auec des petits vaiſſeaux ou chaloupes : car (comme i'ay dit cy-deſſus) la quantité des iſles, rochers, baſes, bancs & briſans y ſont de toutes parts en ſorte, que c'eſt choſe eſtrange à voir.

Belles iſles autour d'icelle.

Or pour reuenir à la continuation de noſtre routte(1), entrant dans la riuiere il y a de belles iſles qui ſont fort agreables, comme des prairies. Ie fus iuſques à vn lieu où les Sauuages nous guiderent, qui n'a pas plus de demy quart de lieuë de large, & à quelque deux cents pas de la terre de l'oueſt y a vn rocher à fleur d'eau, qui eſt dangereux. De là à l'iſle haute y à quinze lieuës : & depuis ce lieu eſtroit (qui eſt la moindre largeur que nous euſſions trouuée) aprés auoir fait enuiron 7. ou 8. lieues, nous rencontraſmes vne petite riuiere, où auprés il fallut moüiller l'anchre; d'autant que deuant nous y viſmes quantité de rochers qui deſcouurent de baſſe mer; & auſſi que quand nous euſſions voulu paſſer plus auant, il euſt eſté impoſſible de faire demie lieuë, à cauſe d'vn ſault d'eau qu'il y a, qui vient en talus de quelque 7. à 8. pieds, que ie veis allant dedans vn canau, auec les Sauuages que nous auions, & n'y trouuaſmes de l'eau que pour vn canau : mais paſſé le ſault, qui a enuiron deux cents pas de large, la riuiere eſt belle & plaiſante, iuſques au lieu où nous auions moüillé l'anchre. Ie mis pied à terre pour voir le pays, & allant à la chaſſe ie le trouuay fort plaiſant & agreable en ce que i'y fis de chemin, & ſemble que les cheſnes qui y ſont ayent eſté plan-

Ce que l'Autheur veit au pays, où il mouilla l'ancre prés ceſte riuiere.

(1) C'était au voyage de découverte que fit M. de Monts, dans l'automne de 1604, avec Champlain.

1604. tez par plaiſir. I'y veis peu de ſapins, mais bien quelques pins à vn coſté de la riuiere; tous cheſnes à l'autre, & vn peu de bois taillis qui s'eſtendent fort auant dans les terres : & diray que depuis l'entrée où ie fus, qui ſont enuiron 25. lieues, ie ne veis aucune ville, ny village, ny apparence d'y en auoir eu, mais bien vne ou deux cabannes de Sauuages, où il n'y auoit perſonne, leſquelles eſtoient faites de la meſme façon que celles des Souriquois, couuertes d'eſcorces d'arbres; & à ce que i'ay peu iuger, il y a peu de Sauuages en icelle riuiere, qu'on appelle auſſi Pemetegoit(1). Ils n'y viennent non plus qu'aux iſles, que quelques mois en eſté durant la peſche du poiſſon, & la chaſſe du gibbier, qui y eſt en quantité. Ce ſont gens qui n'ont point de retraite arreſtée, à ce que i'ay recognu, & appris d'eux: car ils hyuernent tantoſt en vn lieu, & tantoſt à vn autre, où ils voyent que la chaſſe des beſtes eſt meilleure, dont ils viuent quand la neceſſité les preſſe, ſans mettre rien en reſerue pour ſubuenir aux diſettes qui ſont grandes quelquefois.

Sauuages n'ont point de retraite aſſeurée.

Or il faut de neceſſité que ceſte riuiere ſoit celle de Norembegue : car paſſé icelle iuſques au 41. degré que i'ay coſtoyé, il n'y en a point d'autre ſur les hauteurs cy deſſus dites, que celle de Quinibequy, qui eſt preſque en meſme hauteur, mais non de grande eſtenduë. D'autre part, il ne peut y en auoir qui entrent auant dans les terres, dautant que la grande riuiere Sainct Laurent coſtoye la coſte d'Acadie & de Norembegue, où il n'y a pas plus de

Riuiere de Quinibequy.

(1) Les sauvages de Pentagouet étaient des Etchemins. En 1613, l'auteur avait dit : *qu'on appelle aussi Etechemins*. En remplaçant ici leur nom par celui de leur rivière, on a oublié de retrancher le mot *aussi*.

1604.

l'vne à l'autre par terre de 45. lieues, ou 60. au plus large en droite ligne.

Or ie laiſſeray ce diſcours, pour retourner aux Sauuages qui m'auoient conduit aux ſaults de la riuiere de Norembegue, leſquels furent aduertir Beſſabez leur chef, & d'autres Sauuages, qui allerent en vne autre petite riuiere aduertir auſſi le leur, nommé Cabahis, & luy donner aduis de noſtre arriuée.

Beſſabez chef des Sauuages.

Le 16. du mois(1) il vint à nous enuiron trente Sauuages, ſur l'aſſeurance que leur donnerent ceux qui nous auoient ſeruy de guide. Vint auſſi ledit Beſſabez nous trouuer ce meſme iour auec ſix canaux. Auſſi toſt que les Sauuages qui eſtoient à terre le veirent arriuer, ils ſe mirent tous à chanter, dancer, & ſauter, iuſques à ce qu'il euſt mis pied à terre : puis aprés s'aſſirent tous en rond contre terre, ſuiuant leur couſtume, lors qu'ils veulent faire quelque harangue, ou feſtin. Cabahis l'autre chef peu aprés arriua auſſi auec vingt ou trente de ſes compagnons, qui ſe retirerent à part, & ſe reſiouirent fort de nous voir, dautant que c'eſtoit la premiere fois qu'ils auoient veu des Chreſtiens. Quelque temps aprés ie fus à terre auec deux de mes compagnons, & deux de nos Sauuages, qui nous ſeruoient de truchement, & donnay charge à ceux de noſtre barque d'approcher prés des Sauuages, & tenir leurs armes preſtes pour faire leur deuoir s'ils apperceuoient quelque émotion de ces peuples contre nous. Beſſabez nous voyant à terre nous fit aſſeoir, & commença à petuner auec ſes compagnons,

Sauuages chantent à l'arriuée de leur chef.

(1) Le 16 de septembre 1604. (Voir 1613, liv. I, c. v.)

1604.

comme ils font ordinairement auparauant que faire leur discours, & nous firent present de venaison & de gibbier. Tout le reste de ce iour & la nuict suiuante, ils ne firent que chanter, dancer, & faire bonne chere, attendant le iour. Par aprés chacun s'en retourna, Bessabez auec ses compagnons de son costé, & nous du nostre, fort satisfaits d'auoir eu cognoissance de ces peuples.

Voyage de l'Autheur en la riuiere de Quinibequi.

Le 17. du mois ie prins la hauteur, & trouuay 45. degrez, & 25. minutes de latitude. Ce fait, ie partis pour aller à vne autre riuiere appellée Quinibequy, distante de ce lieu de 35. lieues, & prés de 15. de Bedabedec. Ceste nation de Sauuages de Quinibequy s'appelle Etechemins(1), aussi bien que ceux de Norembegue.

Le 18. du mois ie passay prés d'vne petite riuiere où estoit Cabahis, qui vint auec nous dedans nostre barque enuiron 12. lieues. Et luy ayant demandé d'où venoit la riuiere de Norembegue, il me dit qu'elle passe le sault dont i'ay fait cy-dessus mention, & que faisant quelque chemin en icelle, on entroit dans vn lac par où ils vont à la riuiere de Sainςte Croix quelque peu par terre, puis entrent dans la riuiere des Etechemins. Plus au lac descend vne autre riuiere par où ils vont quelques iours, en aprés entrent en vn autre lac, & passent par le milieu; puis estans paruenus au bout, ils font encore quelque chemin par terre, & aprés entrent dans vne autre petite riuiere(2) qui va se descharger dans le grand fleuue Sainct Laurent. Tous ces peuples de

(1) Voir 1613, p. 38, note 1.

(2) La rivière Etchemin.

Norembegue ſont fort baſannez, habillez de peaux de caſtors, & autres fourrures, comme les Sauuages Canadiens & Souriquois, & ont meſme façon de viure.

1604-5

Voilà au vray tout ce que i'ay remarqué tant des coſtes, peuples, que riuiere de Norembegue, & ne ſont les merueilles qu'aucuns en ont eſcrites. Ie croy que ce lieu eſt auſſi mal agreable en hyuer, que celuy de Sainćte Croix.

Deſcouuertures de la riuiere de Quinibequy, qui eſt de la coſte des Almouchiquois(1), *iuſques au* 42. *degré de latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy les hommes & les femmes paſſent le temps durant l'hyuer.*

CHAPITRE IIII.

RAngeant la coſte de l'oueſt, l'on paſſe les montagnes de Bedabedec, & cogneuſmes(2) l'entrée de la riuiere, où il peut aborder de grands vaiſſeaux, mais dedans il y a quelques battures qu'il faut euiter la ſonde en la main. Faiſant enuiron 8. lieuës, rangeant la coſte de l'oueſt, paſſaſmes par quantité d'iſles & rochers qui iettent vne lieuë à la mer, iuſques à vne iſle(3) diſtante de Quinibequy dix lieuës, où à l'ouuert d'icelle il y a vne iſle aſſez

(1) Les sauvages de Kénébec, quoique etchemins aussi bien que ceux de Pentagouet et de la rivière Sainte-Croix, étaient ennemis de ceux-ci (Voy. 1613, p. 38, 39). C'est ce qui explique pourquoi les auteurs font commencer le pays des Almouchiquois tantôt au-delà et tantôt en-deçà du Kénébec.

(2) En septembre 1604 et en juin 1605. (Voir 1613, p. 31-39, et 46.)

(3) Cette île, située à huit lieues de la pointe de Bedabedec, et à environ dix lieues de l'embouchure du Kénébec, est celle que Champlain appela la Nef, et dont le nom est aujourd'hui Monahigan. (Voy. 1613, p. 74, note 2.)

1605.

haute, qu'auons nommée la Tortuë(1), & entre icelle & la grande terre y a quelques rochers espars, qui couurent de pleine mer : neantmoins on ne laisse de voir briser la mer par dessus. L'isle de la Tortuë, & la riuiere(2) sont sud suest, & nort norouest. Comme l'on y entre, il y a deux moyennes isles, qui font l'entrée, l'vne d'vn costé, & l'autre de l'autre, & à quelques 300. pas au dedans il y a deux rochers où il n'y a point de bois, mais quelque peu d'herbes. Nous moüillasmes l'anchre à 300. pas de l'entrée, à cinq & six brasses d'eau. Ie me resolus d'entrer dedans pour voir le haut de la riuiere, & les Sauuages qui y habitent. Ayans fait quelques lieues, nostre barque pensa se perdre sur vn rocher que nous frayasmes en passant. Plus outre rencontrasmes deux canaux qui estoient venus à la chasse aux oiseaux, qui la plus-part muent en ce temps, & ne peuuent voler. Nous accostasmes ces Sauuages, qui nous guiderent. Et allans plus auant pour voir leur Capitaine, appellé Manthoumermer, comme nous eusmes fait 7. à 8. lieues, nous passasmes par certaines isles, destroits, & ruisseaux, qui se deschargent dans la riuiere, où ie veis de belles prairies : & costoyant vne isle(3) qui a enuiron 4. lieues de long, ils nous menerent où estoit leur chef, auec 25. ou 30. Sauuages, lequel aussi tost que nous eusmes moüillé l'anchre, vint à nous dedans vn canau vn peu separé de dix autres, où estoient ceux qui l'accompagnoient. Approchant prés de nostre barque il fit vne harangue, où il faisoit entendre l'aise qu'il

Scituation de l'isle de la Tortue, & de la riuiere.

Harangue du Capitaine

(1) L'ile Séguin.
(2) La rivière de Kénébec.
(3) L'ile de Jérémysquam.

auoit de nous voir, & qu'il desiroit auoir nostre alliance, & faire paix auec leurs ennemis par nostre moyen, disant que le lendemain il enuoyeroit à deux autres Capitaines Sauuages qui estoient dedans les terres, l'vn appellé Marchim, & l'autre Sazinou, chef de la riuiere de Quinibequy.

1605.

des Sauuages à nos François.

Le lendemain ils nous guiderent en descendant la riuiere(1) par vn autre chemin que n'estions venus, pour aller à vn lac(2); & passans par des isles, ils laisserent chacun vne flesche proche d'vn cap, par où tous les Sauuages passent, & croyent que s'ils ne le faisoient, il leur arriueroit du mal-heur, ainsi que leur persuade le diable, & viuent en ces superstitions, comme ils font en beaucoup d'autres.

Sauuages grandement superstitieux.

Par delà ce cap nous passasmes vn sault d'eau fort estroit, mais ce ne fut pas sans grande difficulté : car encores qu'eussions le vent bon & frais, & que le fissions porter dans nos voiles le plus qu'il nous fut possible, si ne le peusmes nous passer de la façon, & fusmes contraints d'attacher à terre vne haussiere à des arbres, & y tirer tous. Ainsi nous fismes tant à force de bras, auec l'aide du vent qui nous fauorisoit, que le passasmes. Les Sauuages qui estoient auec nous porterent leurs canaux par terre, ne les pouuans passer à la rame. Aprés auoir franchi ce sault, nous veismes de belles prairies. Ie m'estonnay si fort de ce sault, que descendant auec la marée nous l'auions fort bonne, & estans au sault

Belles prairies qui se descouurent.

(1) Ce que l'auteur appelle *la rivière*, était un des nombreux chenaux par où la rivière de Chipscot vient confondre son embouchure avec celle du Kénébec. (Voir 1613, p. 47, 48.)

(2) La baie de Merry-Meeting, qui est une espèce de lac où viennent se joindre les eaux du Kénébec et de la rivière Androscoggin.

1605.

nous la trouuasmes contraire, & aprés l'auoir passé elle descendoit comme auparauant, qui nous donna grand contentement.

Lac de 4. lieues.

Poursuiuans nostre routte, nous vinsmes au lac, qui a trois à quatre lieues de long, où il y a quelques isles, & y descend deux riuieres, celle de Quinibequy qui vient du nort nordest, & l'autre(1) du norouest, par où deuoient venir Marchim & Sasinou, qu'ayant attendu tout ce iour, & voyant qu'ils ne venoient point, resolusmes d'employer le temps. Nous leuasmes donc l'anchre, & vint auec nous deux Sauuages de ce lac pour nous guider, & ce iour vinsmes moüiller l'anchre à l'emboucheure de la riuiere, où nous peschasmes quantité de plusieurs sortes de bons poissons : cependant nos Sauuages allerent à la chasse, mais ils n'en reuindrent point. Le chemin par où nous descendismes ladite riuiere est beaucoup plus seur & meilleur que celuy par où nous auions esté. L'isle de la Tortuë, qui est deuant l'entrée de ladite riuiere, est par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 19. degrez 12. minutes de declinaison de la Guide-aymant. Il y a enuiron 4. lieues de là en mer, vers le suest trois petites isles, où les Anglois font pesche de moluës. L'on va par ceste riuiere au trauers des terres iusques à Quebec quelque 50. lieues, sans passer qu'vn traiet de terre de 2. lieues, puis on entre dedans vne autre petite riuiere(2) qui vient descendre dedans le grand fleuue Sainct Laurent. Ceste riuiere de Quinibequy est fort dangereuse pour les vaisseaux à demie lieue au

Riuiere de Quinibequy fort dangereuse.

(1) La rivière Sagadahoc, ou Androscoggin.

(2) La rivière Chaudière.

1605.

dedans, pour le peu d'eau, grandes marées, rochers, & bases qu'il y a, tant dehors que dedans. Il n'y laisse pas d'y auoir bon achenal s'il estoit bien recognu. Si peu de païs que i'ay veu le long des riuages est fort mauuais : car ce ne sont que rochers de toutes parts. Il y a quantité de petits chesnes, & fort peu de terres labourables. Ce lieu est abondant en poisson, comme sont les autres riuieres cy dessus dites. Les peuples viuent comme ceux de nostre habitation, & nous dirent, que les Sauuages qui semoient le bled d'Inde, estoient fort auant dans les terres, & qu'ils auoient delaissé d'en faire sur les costes, pour la guerre qu'ils auoient auec d'autres, qui leur venoient prendre. Voila ce que i'ay peu apprendre de ce lieu, lequel ie crois n'estre meilleur que les autres.

Chasse des Sauuages qui habitent ces costes durant l'hyuer.

Les Sauuages qui habitent en toutes ces costes sont en petite quantité. Durant l'hyuer au fort des neges ils vont chasser aux eslans, & autres bestes dequoy ils viuent la plus-part du temps : & si les neges ne sont grandes, ils ne font gueres bien leur profit, dautant qu'ils ne peuuent rien prendre qu'auec vn grandissime trauail, qui est cause qu'ils endurent & patissent fort. Lors qu'ils ne vont à la chasse, ils viuent d'vn coquillage qui s'appelle coque. Ils se vestent l'hyuer de bonnes fourrures de castors & d'eslans. Les femmes font tous les habits, mais non pas si proprement qu'on ne leur voye la chair au dessouz des aisselles, pour n'auoir pas l'industrie de les mieux accommoder. Quand ils vont à la chasse ils prennent de certaines raquetes, deux fois aussi grandes que celles de pardeça, qu'ils s'at-

Viuent de coque quand ils ne chassent.

Forme de leur chasse.

1605.

tachent ſouz les pieds, & vont ainſi ſur la nege ſans enfoncer, auſſi bien les femmes & enfans, que les hommes, leſquels cherchent la piſte des animaux; puis l'ayant trouuée ils la ſuiuent, iuſques à ce qu'ils apperçoiuent la beſte, & lors ils tirent deſſus auec leurs arcs, ou la tuent auec coups d'eſpées emmanchées au bout d'vne demie pique, ce qui ſe fait fort aiſément, d'autant que ces animaux ne peuuent aller ſur les neges ſans enfoncer dedans; & lors les femmes & enfans y viennent, & là cabannent, & ſe donnent la curée : aprés ils retournent voir s'ils en trouueront d'autres.

Coſtoyant la coſte(1), fuſmes moüiller l'anchre derriere vn petit iſlet proche de la grande terre, où nous veiſmes plus de quatre vingts Sauuages qui accouroient le long de la coſte pour nous voir, dançans, & faiſans ſigne de la reſiouiſſance qu'ils en auoient. Ie fus viſiter(2) vne iſle, qui eſt fort belle de ce qu'elle contient, y ayant de beaux cheſnes & noyers, la terre défrichée, & force vignes, qui apportent de beaux raiſins en leur ſaiſon : c'eſtoit les premiers que i'euſſe veu en toutes ces coſtes depuis le cap de la Héue : nous la nommaſmes l'iſle de Bacchus(3). Eſtans de pleine mer nous leuaſmes l'anchre, & entraſmes dedans vne petite riuiere, où nous ne peuſmes pluſtoſt, dautant que c'eſt vn haure de barre, n'y ayant de baſſe mer que demie braſſe d'eau, de plaine mer braſſe & demie, & du

(1) M. de Monts et Champlain partirent de Kénébec le 8 juillet (1605), et ce fut après avoir *côtoyé la côte* une partie de ce jour et du suivant, qu'ils mouillèrent l'ancre près de ce petit îlet, non loin de la rivière de Chouacoet ou Saco. (Voy. 1613, p. 50, 53.)

(2) L'édition de 1613 porte «le ſieur de Mons fut viſiter.»

(3) Probablement *Richmond* ou *Richman's Island*.

1605.

grand de l'eau deux braſſes : quand on eſt dedans il y en a trois, quatre, cinq, & ſix. Comme nous euſmes moüillé l'anchre, il vint à nous quantité de Sauuages ſur le bord de la riuiere, qui commencerent à dancer. Leur Capitaine pour lors n'eſtoit auec eux, qu'ils appelloient Honemechin. Il arriua enuiron deux ou trois heures aprés auec deux canaux, puis s'en vint tournoyant tout autour de noſtre barque. Ces peuples ſe razent le poil de deſſus le crane aſſez haut, & portent le reſte fort long, qu'ils peignent & tortillent par derriere en pluſieurs façons fort proprement, auec des plumes qu'ils attachent ſur leur teſte. Ils ſe peindent le viſage de noir & rouge, comme les autres Sauuages que i'ay veus. Ce ſont gens diſpoſts, bien formez de leur corps. Leurs armes ſont piques, maſſuës, arcs, & fleſches, au bout deſquelles aucuns mettent la queuë d'vn poiſſon appellé ſignoc(1) : d'autres y accommodent des os, & d'autres en ont toutes de bois. Ils labourent & cultiuent la terre, ce que n'auions encores veu. Au lieu de charruës ils ont vn inſtrument de bois fort dur, fait en façon d'vne beſche. Ceſte riuiere s'appelle des habitans du pays Chouacoet(2).

Comme les Sauuages de ces lieux ſe razent.

Se peindent le viſage de noir & rouge.

Leurs armes.

Inſtrument duquel ils labourent.

Ie fus à terre pour voir leur labourage ſur le bord de la riuiere, & veis leurs bleds, qui ſont bleds d'Inde, qu'ils font en iardinages, ſemans trois ou quatre grains en vn lieu, aprés ils aſſemblent tout autour auec des eſcailles du ſuſdit ſignoc quantité de terre, puis à trois pieds de là en ſement encore autant, & ainſi conſecutiuement. Parmy ce bled à

Ont des bleds d'inde.

Comme ils les ſement.

(1) Ou *siguenoc*, comme l'auteur l'écrit ailleurs. (*Limulus Polyphemus*, LAM.) Voir 1613, p. 70, 71.

(2) Aujourd'hui Saco.

1605.

chaſque touffeau ils plantent 3. ou 4. febues de Breſil, qui viennent de diuerſes couleurs. Eſtans grandes elles s'entrelacent autour dudit bled, qui leue de la hauteur de 5. à 6. pieds, & tiennent le champ fort net de mauuaiſes herbes. Nous y veiſmes force citrouilles, courges, & petum, qu'ils cultiuent auſſi. Le bled d'Inde que i'y veis pour lors eſtoit de deux pieds de haut : il y en auoit auſſi de trois. Ils le ſement en May, & le recueillent en Septembre. Pour les febues, elles commençoient à entrer en fleur, comme auſſi les courges & citroüilles. I'y veis grande quantité de noix, qui ſont petites, & ont pluſieurs quartiers. Il n'y en auoit point encores aux arbres, mais nous en trouuaſmes aſſez deſſouz, qui eſtoient de l'année precedente. Il y a auſſi force vignes, auſquelles y auoit de fort beau grain, dont nous fiſmes de tres-bon verjus, ce que n'auions point encores veu qu'en l'iſle de Bacchus, diſtante d'icelle riuiere prés de deux lieues. Leur demeure arreſtée, le labourage, & les beaux arbres, me fit iuger que l'air y eſt plus temperé & meilleur que celuy où nous hyuernaſmes, ny que les autres lieux de la coſte. Les foreſts dans les terres ſont fort claires, mais pourtant remplies de cheſnes, heſtres, freſnes, & ormeaux. Dans les lieux aquatiques il y a quantité de ſaules. Les Sauuages ſe tiennent touſiours en ce lieu, & ont vne grande cabanne entourée de palliſſades faites d'aſſez gros arbres rangez les vns contre les autres, où ils ſe retirent lors que leurs ennemis leur viennent faire la guerre ; & couurent leurs cabannes d'eſcorce de cheſnes. Ce lieu eſt fort plaiſant, & auſſi agreable que l'on en puiſſe voir :

Hauteur de ce bled.

En quel temps ſe ſeme.

Les foreſts dans les terres ſont fort claires.

Saules en quantité és lieux aquatiques.

la riuiere abondante en poiſſon, enuironnée de prairies. A l'entrée y a vn iſlet capable d'y faire vne bonne fortereſſe, où l'on ſeroit en ſeureté.

1605.

Riuiere de Choüacoet. Lieux que l'Autheur y recognoiſt. Cap aux Iſles. Canots de ces peuples faits d'eſcorce de bouleau. Comme les Sauuages de ce pays là font reuenir à eux ceux qui tombent en ſyncope. Se ſeruent de pierres au lieu de couteaux. Leur Chef honorablement receu de nous.

CHAPITRE V.

LE Dimanche 12.(1) du mois nous partiſmes de la riuiere appellée Choüacoet, & rangeant la coſte, aprés auoir fait enuiron 6. ou 7. lieues, le vent ſe leua contraire, qui nous fit moüiller l'anchre & mettre pied à terre, où nous veiſmes deux prairies, chacune deſquelles contient vne lieue de long, & demie de large. Depuis Choüacoet iuſques en ce lieu (où veiſmes de petits oiſeaux, qui ont le chant comme merles, noirs horſmis le bout des aiſles, qui ſont orengées) il y a quantité de vignes & noyers. Ceſte coſte eſt ſablonneuſe en la pluſpart des endroits depuis Quinibequy. Ce iour nous retournaſmes 2. ou 3. lieues deuers Choüacoet, iuſques à vn cap qu'auons nommé le port aux iſles(2), bon pour des vaiſſeaux de cent tonneaux, qui eſt parmy trois iſles.

Oiſeaux qui chantent comme les merles.

Port aux iſles.

Mettant le cap au nordeſt quart du nort proche

(1) Le 12 de juillet 1605 était un mardi. D'après l'édition de 1613, M. de Monts et Champlain arrivèrent à Chouacouet le 10, et durent n'en repartir que le 12.

(2) Le cap du Port-aux-Isles est le cap Purpoise. (Voir 1613, p. 55, note 3.)

1605. de ce lieu, l'on entre en vn autre port(1) où il n'y a aucun paſſage (bien que ce ſoient iſles) que celuy par où on entre, où à l'entrée y a quelques briſans de rochers qui ſont dangereux. En ces iſles y a tant de groiſelles rouges, que l'on ne voit autre choſe en la plus-part, & vn nombre infiny de tourtes, dont nous en priſmes bonne quantité. Ce port aux iſles eſt par la hauteur de 43. degrez 25. minutes de latitude.

Coſtoyans la coſte nous apperceuſmes vne fumée ſur le riuage de la mer, dont nous approchaſmes le plus qu'il nous fut poſſible, & ne veiſmes aucun Sauuage, ce qui nous fit croire qu'ils s'en eſtoient fuïs. Le Soleil s'en alloit bas, & ne peuſmes trouuer lieu pour nous loger icelle nuict, à cauſe que la coſte eſtoit platte, & ſablonneuſe. Mettant le cap au ſud pour nous eſloigner, afin de moüiller l'anchre, ayans fait enuiron deux lieuës, nous apperceuſmes vn cap(2) à la grande terre au ſud quart du ſueſt de nous, où il pouuoit auoir ſix lieues : à l'eſt deux lieues apperceuſmes trois ou quatre iſles(3) aſſez hautes, & à l'oueſt vn grand cul de ſac(4). La coſte de ce cul de ſac toute rangée iuſques au cap peut entrer dans les terres du lieu où nous eſtions enuiron 4. lieues : il en a 2. de large nord & ſud, & 3. en ſon entrée. Et ne recognoiſſant aucun lieu propre pour nous loger, nous reſoluſmes d'aller au cap cy-deſſus à petites voiles vne partie de la nuict, & en appro-

Cap qu'ils apperçoiuent à la grande terre.

(1) Probablement l'entrée de la rivière *Kenebunk*.

(2) Le cap Anne, que l'auteur appelle plus loin cap aux Iles.

(3) Les îles de Battures (*Isles of Shoals*).

(4) La baie Longue, comme l'auteur l'appelle lui-même dans sa Table de la grande carte de 1632. C'est cet enfoncement que forme la côte au nord-ouest du cap Anne.

1605.

chaſmes à 16. braſſes d'eau, où nous mouillaſmes l'anchre attendant le poinct du iour.

Prés ce cap ſont 3. iſles, à cauſe de ce appellé cap aux iſles.

Le lendemain nous fuſmes au ſuſdit cap, où il y a trois iſles proches de la grande terre, pleines de bois de differentes ſortes, comme à Choüacoet, & par toute la coſte; & vne autre platte, où la mer briſe, qui iette vn peu plus bas à la mer que les autres où il n'y en a point. Nous nommaſmes ce lieu le cap aux iſles, proche duquel apperceuſmes vn canau où il y auoit 5. ou 6. Sauuages qui vindrent à nous, leſquels eſtans prés de noſtre barque s'en allerent danſer ſur le riuage. Ie fus à terre pour les voir, & leur donner à chacun vn couteau, & du biſcuit; ce qui fut cauſe qu'ils redancerent mieux qu'auparauant. Cela fait, ie leur fis entendre le mieux qu'il me fut poſſible, qu'ils me monſtraſſent comme alloit la coſte. Aprés leur auoir dépeint auec vn charbon la baye & le cap aux iſles, où nous eſtions, ils me figurerent auec le meſme crayon vne autre baye (1), qu'ils repreſentoient fort grande, où ils mirent ſix cailloux d'égale diſtance; me donnans par là à entendre que chacune de ces marques eſtoient autant de chefs & peuplades (2) : puis figurerent dedans ladite baye (3) vne riuiere (4) que nous auions paſſée, qui s'eſtend fort loin, & eſt batturiere. Nous trouuaſmes en cét endroit des vignes en quantité, dont le verjus eſtoit vn peu plus gros que des pois, & force noyers, dont les noix n'eſtoient pas plus groſſes que des balles d'harquebuze. Ces Sauuages nous dirent, que

(1) La baie de Massachusetts.
(2) Voir 1613, p. 58, note 1.
(3) La dite baie Longue.
(4) Le Merrimack.

1605-6 tous ceux qui habitoient en ce pays cultiuoient & ensemençoient la terre comme les autres qu'auions veus auparauant. Ce lieu est par la hauteur de 43. degrez & quelques minutes de latitude (1).

Doublant le cap (2), nous entrasmes en vne ance (3) où il y auoit force vignes, pois de Bresil, courges, citrouilles & des racines qui sont bonnes, tirans sur le goust de cardes que les Sauuages cultiuent.

Ance fort fertile.

Ce lieu, qui est assez agreable, est fertile en quantité de noyers, cyprés, chesnes, fresnes, & hestres, qui sont tres-beaux.

Nous veismes là vn Sauuage qui se blessa tellement au pied, & perdit tant de sang, qu'il en tomba en syncope; autour duquel vindrent nombre d'autres chantans quelque temps auant qu'ils le touchassent : puis faisans certaines gestes des pieds & des mains, luy remuoient la teste, & le soufflant il reuint à soy. Nostre Chirurgien le pensa, & ne laissa pour cela de s'en aller gayement.

Comme les Sauuages font reuenir à eux ceux qui tombent en syncope.

Ayans fait demie lieuë (4) nous apperceusmes plusieurs Sauuages sur la pointe d'vn rocher, qui couroient le long de la coste, en dançant, vers leurs compagnons, pour les aduertir de nostre venuë. Nous ayans monstré le quartier de leur demeure, ils firent signal de fumées, pour nous monstrer l'endroit de leur habitation & fusmes moüiller l'an-

(1) La latitude du cap Anne est d'environ 42° 38′.

(2) En septembre 1606. Dans l'édition de 1632, on a intercalé ici la description du Beau-Port, que M. de Monts n'avait pas visité en 1605, mais que Champlain avait remarqué en passant. Les trois alinéas qui suivent font partie de la narration du voyage de M. de Poutrincourt, qui eut lieu dans l'automne de 1606.

(3) Le Beau-Port, aujourd'hui la baie de Gloucester, ou havre du cap Anne. (Voir 1613, p. 94, 95, 96.)

(4) Ici reprend le récit du voyage de M. de Monts, en 1605. (Voir 1613, p. 58.) Par conséquent cette demi-lieue doit se compter du cap Anne, et non du Beau-Port.

1605.

chre proche d'vn petit iſlet, où l'on enuoya noſtre canau pour leur porter des couteaux & des gallettes, & apperceuſmes à la quantité qu'ils eſtoient, que ces lieux ſont plus habitez que les autres que nous auions veus. Aprés auoir arreſté deux heures pour conſiderer ces peuples, qui ont leurs canaux faits d'eſcorce de bouleau, comme les Canadiens(1), Souriquois, & Etechemins, nous leuaſmes l'anchre, & auec apparence de beau temps nous nous miſmes à la voile. Pourſuiuant noſtre routte à l'oueſt ſuroueſt, nous y veiſmes pluſieurs iſles à l'vn & l'autre bord. Ayant fait 7. à 8. lieues, nous mouillaſmes l'anchre proche d'vne iſle, où apperceuſmes force fumées tout le long de la coſte, & beaucoup de Sauuages qui accouroient pour nous voir. L'on enuoya 2. ou 3. hommes vers eux dedans vn canau, auſquels on bailla des couteaux & patenoſtres pour leur preſenter, dont ils furent fort aiſes, & danſerent pluſieurs fois en payement. Nous ne peuſmes ſçauoir le nom de leur chef, à cauſe que nous n'entendions pas leur langue. Tout le long du riuage y a quantité de terre défrichée, & ſemée de bled d'Inde. Le pays eſt fort plaiſant & agreable, y ayant force beaux bois. Ceux qui l'habitent ont leurs canaux faits tout d'vne piece, fort ſubiets à tourner, ſi on n'eſt bien adroit à les gouuerner, & n'en auions point encores veu de ceſte façon. Voicy comme ils les font. Aprés auoir eu beaucoup de peine, & eſté long temps à abatre vn arbre le plus gros & le plus haut qu'ils ont peu trouuer, auec des haches de pierre (car ils n'en ont point en ce temps d'autres, ſi ce n'eſt que

Ces peuples ont leurs canaux faits d'eſcorce de bouleau.

Comme ils font leurs canaux.

(1) A cette époque, on appelait Canadiens les tribus montagnaises du bas du fleuve.

1605.

quelques vns d'eux en recouurent par le moyen des Sauuages de la coste d'Acadie, ausquels on en porte pour traicter de pelleterie) ils ostent l'escorce, & l'arrondissent, horsmis d'vn costé, où ils mettent du feu peu à peu tout le long de la piece; & prennent quelquefois des cailloux rouges & enflammez, qu'ils posent aussi dessus, & quand le feu est trop aspre, ils l'esteignent auec vn peu d'eau, non pas du tout, mais seulement de peur que le bord du canau ne brusle. Estant assez creux à leur fantaisie, il le raclent de toutes parts auec ces pierres. Les cailloux dequoy ils font leurs trenchans sont semblables à nos pierres à fuzil.

Se seruent de pierres au lieu de couteaux.

Le lendemain 17. dudit mois(1) nous leuasmes l'anchre pour aller à vn cap, que nous auions veu le iour precedant, qui nous demeuroit comme au sud surouest. Ce iour nous ne peusmes faire que 5. lieues, & passasmes par quelques isles remplies de bois. Ie recognus en la baye tout ce que m'auoient depeint les Sauuages au cap des isles. Poursuiuant nostre routte, il en vint à nous grand nombre dans des canaux, qui sortoient des isles, & de la terre ferme. Nous fusmes anchrer à vne lieue du cap qu'ay nommé Sainct Louys(2), où nous apperceusmes plusieurs fumées : & y voulant aller, nostre barque eschoua sur vne roche, où nous fusmes en grand danger : car si nous n'y eussions promptement remedié, elle eust bouleuersé dans la mer, qui perdoit tout à l'entour, où il y auoit 5. à 6. brasses d'eau : mais Dieu nous preserua, & fusmes mouiller l'an-

Les nostres en grand danger d'estre perdus.

(1) Le 17 juillet 1605.

(2) Aujourd'hui la pointe Brandt.

1605.

chre proche du susdit cap, où vindrent 15. ou 16. canaux de Sauuages, & en tel y en auoit 15. ou 16. qui commencerent à monstrer grands signes de resiouissance, & faisoient plusieurs sortes de harangues, que nous n'entendions nullement. L'on enuoya 3. ou 4. hommes à terre dans nostre canau, tant pour auoir de l'eau, que pour voir leur chef nommé Honabetha, qui eut quelques couteaux, & autres iolietez, que trouuay à propos leur donner(1), lequel nous vint voir iusques en nostre bord, auec nombre de ses compagnons, qui estoient tant le long de la riue, que dans leurs canaux. L'on receut le chef fort humainement, & luy fit-on bonne chere : & y ayant esté quelque espace de temps, il s'en retourna. Ceux que nous auions enuoyez deuers eux, nous apporterent de petites citroüilles de la grosseur du poing, que nous mangeasmes en sallade comme concombres, qui sont tres-bonnes; & du pourpié, qui vient en quantité parmy le bled d'Inde, dont ils ne font non plus d'estat que de mauuaises herbes. Nous veismes en ce lieu grande quantité de petites maisonnettes, qui sont parmy les champs où ils sement leur bled d'Inde.

Chef des Sauuages honorablement receu de nous.

Citrouilles qui se mangent en forme de sallade.

Quantité de maisonnettes dans les champs.

Plus y a en icelle baye vne riuiere(2) qui est fort spacieuse, laquelle auons nommée la riuiere du Gas, qui, à mon iugement, va rendre vers les Hiroquois, nation qui a guerre ouuerte auec les montagnars qui sont en la grande riuiere Sainct Laurent.

Riuiere du Gas.

(1) Dans l'édition de 1613, il y avait « que le sieur de Mons luy donna. » Dans l'édition de 1640, on remarque une autre correction : le mot *luy* a été mis à la place de *leur*.
(2) Probablement la rivière Charles. (Voir 1613, p. 61, note 3.)

1605. *Continuation des descouuertures de la coste des Almouchiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier.*

CHAPITRE VI.

LE lendemain (1) doublasmes le cap S. Louys, que nous auons ainsi nommé, terre mediocrement basse, souz la hauteur de 42. degrez 3. quarts de latitude (2), & fismes ce iour 2. lieues de coste sablonneuse; & passant le long d'icelle, nous y veismes quantité de cabannes & iardinages, & entrasmes dedans vn petit cul de sac. Il vint à nous 2. ou 3. canaux, qui venoient de la pesche des moruës, & autres poissons, qui sont là en quantité, qu'ils peschent auec des haims faits d'vn morceau de bois, auquel ils fichent vn os, qu'ils forment en façon de harpon, & lient fort proprement, de peur qu'il ne sorte, le tout estant en forme d'vn petit crochet. La corde qui y est attachée est de chanure, à mon opinion, comme celuy de France; & me dirent qu'ils en cueilloient l'herbe dans leur terre sans la cultiuer, en nous monstrant la hauteur comme de 4. à 5. pieds. Ledit canau s'en retourna à terre aduertir ceux de son habitation, qui nous firent des fumées, & apperceusmes 18. ou 20. Sauuages qui vindrent sur le bord de la coste, & se mirent à dancer. Nostre canau fut à terre pour leur donner quelques bagatelles, dont ils furent fort contents. Il en vint aucuns deuers nous qui nous prierent d'aller en leur riuiere. Nous leuasmes l'anchre pour ce faire : mais nous

Haims desquels ils se seruent à la pesche.

(1) Le 18 juillet 1605.

(2) 46° 6'.

1605.

n'y peuſmes entrer à cauſe du peu d'eau que nous y trouuaſmes eſtans de baſſe mer, & fuſmes contraints de mouiller l'anchre à l'entrée d'icelle. Ie deſcendis à terre, où i'en veis quantité d'autres qui nous receurent fort gracieuſement, & fus recognoiſtre la riuiere, où ie n'y veis autre choſe qu'vn bras d'eau qui s'eſtend quelque peu dans les terres, qui ſont en partie deſertées, dedans lequel il n'y a qu'vn ruiſſeau qui ne peut porter bateaux, ſinon de pleine mer. Ce lieu peut auoir vne lieue de circuit; en l'vne des entrées duquel y a vne maniere d'iſle couuerte de bois, & principalement de pins, qui tient d'vn coſté à des dunes de ſable, qui ſont aſſez longues : l'autre coſté eſt vne terre aſſez haute. Il y a deux iſlets dans ladite baye, qu'on ne voit point ſi l'on n'eſt dedans, & autour d'icelle la mer aſſeche preſque toute de baſſe marée. Ce lieu eſt fort remarquable de la mer, d'autant que la coſte eſt fort baſſe, horſmis le cap de l'entrée de la baye, qu'auons nommé le port du cap Sainct Louys(1), diſtant dudit cap deux lieues, & dix du cap aux iſles. Il eſt enuiron par la hauteur du cap Sainct Louys.

Deux iſles en ceſte baye.

Nous partiſmes(2) de ce lieu, & rangeant la coſte comme au ſud, nous fiſmes 4. à 5. lieues, & paſſaſmes proche d'vn rocher qui eſt à fleur d'eau. Continuant noſtre routte, nous apperceuſmes des terres que iugions eſtre iſles; mais en eſtans plus prés, nous recogneuſmes que c'eſtoit terre ferme, qui nous demeuroit au nort noroueſt, qui eſtoit le cap d'vne grande baye contenant plus de 18. à 19. lieues de

Cap d'vne grande baye.

(1) Les Pèlerins *(Pilgrim Fathers)* lui donnèrent, quinze ans plus tard, le nom de Plymouth.

(2) Le 19 juillet 1605. (Édit. 1613, liv. I, c. VIII.)

1605. circuit, où nous nous engouffrafmes tellement, qu'il nous fallut mettre à l'autre bord pour doubler le cap qu'auions veu, lequel nous nommafmes le cap Blanc(1), pource que c'eftoient fables & dunes, qui paroiffent ainfi. Le bon vent nous feruit beaucoup en ce lieu, car autrement nous euffions efté en danger d'eftre iettez à la cofte. Cefte baye eft fort faine, pourueu qu'on n'approche la terre que d'vne bonne lieue, n'y ayant aucunes ifles ny rochers que celuy dont i'ay parlé, qui eft proche d'vne riuiere, qui entre affez auant dans les terres, que nommafmes Saincte Suzanne du cap Blanc(2), d'où iufques au cap Sainct Louys y a dix lieues de trauerfe. Le cap Blanc eft vne pointe de fable qui va en tournoyant vers le fud enuiron fix lieues. Cefte cofte eft affez haute efleuée de fables, qui font fort remarquables venant de la mer, où on trouue la fonde à prés de 15. ou 18. lieues de la terre à 30. 40. 50. braffes d'eau, iufques à ce qu'on vienne à dix braffes en approchant de la terre, qui eft tres-faine. Il y a vne grande eftenduë de pays defcouuert fur le bord de la cofte deuant que d'entrer dans les bois, qui font fort agreables, & plaifans à voir. Nous mouillafmes l'anchre à la cofte, & veifmes quelques Sauuages, vers lefquels furent 4. de nos gens, qui cheminans fur vne dune de fable, aduiferent comme vne baye & des cabannes qui la bordoient tout à l'entour. Eftans enuiron vne lieue & demie de nous, vint à eux dançant (comme ils nous rapporterent) vn Sauuage, qui eftoit defcendu de la haute cofte, lequel

Cap Blanc.

Riuiere de Saincte Suzanne.

(1) Le capitaine Gosnold lui avait déjà donné, dès 1602, le nom de cap Cod, qu'il conserve encore aujourd'hui.

(2) Probablement la baie de Wellfleet.

1605.

s'en retourna peu aprés donner aduis de noſtre venuë à ceux de ſon habitation.

Le lendemain (1) nous fuſmes en ce lieu que nos gens auoient apperceu, que trouuaſmes eſtre vn port fort dangereux, à cauſe des baſes & bancs, où nous voyons briſer de toutes parts. Il eſtoit preſque de baſſe mer lors que nous y entraſmes, & n'y auoit que 4. pieds d'eau par la paſſée du nort; de haute mer il y a 2. braſſes. Comme nous fuſmes dedans, nous veiſmes ce lieu aſſez ſpacieux, pouuant contenir 3. à 4. lieues de circuit, tout entourée de maiſonnettes, à l'entour deſquelles chacun a autant de terre qu'il luy eſt neceſſaire pour ſa nourriture. Il y deſcend vne petite riuiere qui eſt aſſez belle, où de baſſe mer y a enuiron 3. pieds & demy d'eau, & y a 2. ou 3. ruiſſeaux bordez de prairies. Ce lieu eſt tres-beau, ſi le haure eſtoit bon. I'en prins la hauteur, & trouuay 42. degrez de latitude, & 18. (2) degrez 40. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant. Il vint à nous quantité de Sauuages, tant hommes que femmes, qui accouroient de toutes parts en dançant. Nous nommaſmes ce lieu le port de Mallebarre (3).

Port fort dangereux.

Port de Mallebarre.

Le lendemain nous fuſmes voir leur habitation auec nos armes, & fiſmes enuiron vne lieuë le long de la coſte. Deuant que d'arriuer à leurs cabannes, nous entraſmes dans vn champ ſemé de bled d'Inde, à la façon que nous auons dit cy-deſſus. Il eſtoit en fleur, & auoit de haut 5. pieds & demy, & d'autre moins aduancé, qu'ils ſement plus tard. Nous veiſ-

(1) Le 20 juillet 1605.
(2) Voir 1613, p. 65, note 1.
(3) Aujourd'hui le havre de Nauset, dont la latitude est de 41° 50'.

1605.

mes auſſi force féues de Breſil, & des citroüilles de plusieurs groſſeurs, bonnes à manger; du petum & des racines qu'ils cultiuent, leſquelles ont le gouſt d'artichaut. Les bois ſont remplis de cheſnes, noyers, & de tres beaux cyprés(1), qui ſont rougeaſtres, & ont fort bonne odeur. Il y auoit auſſi pluſieurs champs qui n'eſtoient point cultiuez, d'autant qu'ils laiſſent repoſer les terres; & quand ils y veulent ſemer, ils mettent le feu dans les herbes, & puis labourent auec leurs beſches de bois. Leurs cabannes ſont rondes, couuertes de groſſes nattes faites de roſeaux, & par en haut il y a au milieu enuiron vn pied & demy de deſcouuert, par où ſort la fumée du feu qu'ils y font. Nous leur demandaſmes s'ils auoient leur demeure arreſtée en ce lieu, & s'il y negeoit beaucoup : ce que ne peuſmes bien ſçauoir, pour ne pas entendre leur langage, bien qu'ils s'y efforçaſſent par ſignes, en prenant du ſable en leur main, puis l'eſpandant ſur la terre, & monſtrant eſtre de la couleur de nos rabats & qu'elle venoit ſur la terre de la hauteur d'vn pied, & d'autres nous monſtroient moins; nous donnans auſſi à entendre que le port ne geloit iamais : mais nous ne peuſmes ſçauoir ſi la nege eſtoit de longue durée. Ie tiens neantmoins que le pays eſt temperé, & que l'hyuer n'y eſt pas rude.

Bois peuplez de cheſnes, noyers, & cyprés rougeaſtres.

Forme des cabannes des peuples de ce pays là.

Tous ces Sauuages depuis le cap aux iſles ne portent point de robbes, ny de fourrures, que fort rarement, & ſont icelles robbes faites d'herbes, & de chanure, qui à peine leur couurent le corps, & leur vont iuſques aux iarrets. Ils ont ſeulement la na-

Les robbes de ces Sauuages ſont faites d'herbes & de chanure.

(1) Le *Juniperus Virginiana*. (Voir 1613, p. 66, note 1.)

ture cachée d'vne petite peau, & les femmes aussi, qui leur descendent vn peu plus bas qu'aux hommes par derriere, tout le reste du corps estant nud : & lors qu'elles nous venoient voir, elles prenoient des robbes ouuertes par le deuant. Les hommes se coupent le poil dessus la teste, comme ceux de la riuiere de Choüacoet. Ie vey entre autres choses vne fille coiffée assez proprement, d'vne peau teinte de couleur rouge, brodée par dessus de petites patenostres de porceline; vne partie de ses cheueux estoient pendans par derriere, & le reste entre-lacé de diuerses façons. Ces peuples se peindent le visage de rouge, noir, & iaulne. Ils n'ont presque point de barbe, & se l'arrachent à mesure qu'elle croist, & sont bien proportionnez de leur corps. Ie ne sçay quelle loy ils tiennent, & croy qu'en cela ils ressemblent à leurs voisins, qui n'en ont point du tout, & ne sçauent adorer, ny prier. Pour armes, ils n'ont que des picques, massuës, arcs, & flesches. Il semble à les voir qu'ils soient de bon naturel, & meilleurs que ceux du nort, mais à dire vray ils sont meschans, & si peu de frequentation que l'on a auec eux, les fait aisément cognoistre. Ils sont grands larrons, & s'ils ne peuuent attraper auec les mains, ils taschent de le faire auec les pieds, comme nous l'auons esprouué souuentefois : & se faut donner garde de ces peuples, & viure en méfiance auec eux, sans toutefois leur faire apperceuoir. Ils nous troquerent leurs arcs, flesches, & carquois, pour des espingles & des boutons; & s'ils eussent eu autre chose de meilleur, ils en eussent fait autant. Ils nous donnerent quantité de petum, qu'ils font secher,

1605.

Vestement des hommes & des femmes.

Ils se peindent le visage.

Leurs armes.

1605-6

Forme de manger le bled d'Inde entr'eux.

puis le reduisent en poudre (1). Quand ils mangent le bled d'Inde ils le font bouillir dedans des pots de terre, qu'ils font d'autre maniere que nous (2). Il le pilent aussi dans des mortiers de bois, & le reduisent en farine, puis en font des gasteaux & galettes, comme les Indiens du Perou.

Il y a quelques terres défrichées (3), & en défrichoient tous les iours. En voicy la façon. Ils coupent les arbres à la hauteur de trois pieds de terre, puis font brusler les branchages sur le tronc, & sement leur bled entre ces bois coupez, & par succession de temps ostent les racines. Il y a aussi de belles prairies pour y nourrir nombre de bestail. Ce port (4) est tres-beau & bon, où il y a de l'eau assez pour les vaisseaux, & où on se peut mettre à l'abry derriere des isles. Il est par la hauteur de 43. degrez de latitude, & l'auons nommé le Beau-port (5).

Partement de l'Autheur du beau port.

Le dernier de Septembre (6) nous partismes du Beau-port, & passasmes par le cap Sainct Louys, & fismes porter toute la nuict pour gaigner le cap Blanc. Au matin vne heure deuant le iour nous nous trouuasmes à vau le vent du cap Blanc en la baye blanche (7) à huict pieds d'eau, esloignez de la terre vne lieuë, où nous mouillasmes l'anchre, pour n'en approcher de plus prés, en attendant le iour, & voir comme nous estions de la marée. Cependant enuoyasmes sonder auec nostre chaloupe, & ne

(1) Voir 1613, p. 70, note 1.
(2) Voir 1613, p. 70, note 2.
(3) Il s'agit du Beau-Port. L'on passe, ici, du voyage de M. de Monts à celui de M. de Poutrincourt, en 1606.
(4) Le Beau-Port. (Voir 1613, p. 96.)
(5) La baie de Gloucester, ou havre du cap Anne.
(6) De l'année 1606.
(7) La baie du cap Cod.

1606.

trouua-on plus de 8. pieds d'eau, de façon qu'il fallut deliberer attendant le iour ce que nous pourrions faire. L'eau diminua iusques à 5. pieds, & noſtre barque talonnoit quelquefois ſur le ſable, ſans toutesfois s'offenſer, ny faire aucun dommage, car la mer eſtoit belle, & n'euſmes point moins de 3. pieds d'eau ſouz nous, lors que la mer commença à croiſtre, qui nous donna grande eſperance.

Le iour eſtant venu, nous apperceuſmes vne coſte de ſable fort baſſe, où nous eſtions le trauers plus à val le vent, & d'où on enuoya la chaloupe pour ſonder vers vn terroir qui eſt aſſez haut, où on iugeoit y auoir beaucoup d'eau; & de faict on y en trouua 7. braſſes. Nous y fuſmes moüiller l'anchre, & auſſi toſt appareillaſmes la chaloupe auec neuf ou dix hommes, pour aller à terre voir vn lieu où iugions y auoir vn beau & bon port pour nous pouuoir ſauuer ſi le vent ſe fuſt eſleué plus grand qu'il n'eſtoit. Eſtant recogneu, nous y entraſmes à 2. 3. & 4. braſſes d'eau. Quand nous fuſmes dedans, nous en trouuaſmes 5. & 6. Il y auoit force huiſtres qui eſtoient treſbonnes, ce que n'auions encores apperceu, & le nommaſmes le port aux Huiſtres(1), & eſt par la hauteur de 42. degrez de latitude(2). Il y vint à nous trois canaux de Sauuages. Ce iour le vent nous fut fauorable, qui fut cauſe que nous leuaſmes l'anchre pour aller au cap Blanc, diſtant de ce lieu de 5. lieuës, au nort vn quart du nordeſt, & le doublaſmes.

Deſcouure vn beau port.

Force huiſtres treſbonnes en ce port, appellé à cauſe de cela le port aux huiſtres.

Le lendemain 2. d'Octobre(3) arriuaſmes deuant

(1) La baie de Barnstable.
(2) 41° 45'.
(3) De l'année 1606.

1606. Mallebarre, où seiournasmes quelque temps, pour le mauuais vent qu'il faisoit, durant lequel nous fusmes auec la chaloupe, auec douze à quinze hommes, visiter le port, où il vint au deuant de nous cent cinquante Sauuages, en chantant & dançant, selon leur coustume. Aprés auoir veu ce lieu, nous nous en retournasmes en nostre vaisseau, où le vent venant bon, fismes voile le long de la coste courant au sud.

Continuation des susdites descouuertures iusques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par delà.

CHAPITRE VII.

COmme nous fusmes à six lieuës de Malebarre, nous moüillasmes l'anchre proche de la coste, dautant que n'auions bon vent. Le long d'icelle nous aduisasmes des fumées que faisoient les Sauuages, ce qui nous fit deliberer de les aller voir, & pour cét effect on equipa la chaloupe. Mais quand nous fusmes proche de la coste qui est areneuse, nous ne peusmes l'aborder, car la houlle estoit trop grande. Ce que voyans les Sauuages, ils mirent vn canau à la mer, & vindrent à nous 8. ou 9. en chantant, & faisans signe de la ioye qu'ils auoient de nous voir, puis nous monstrerent que plus bas il y auoit vn port, où nous pourrions mettre nostre barque en seureté. Ne pouuant mettre pied à terre, la chaloupe s'en reuint à la barque, & les Sauuages retournerent à terre, aprés les auoir traicté humainement.

Port enseigné aux nostres par les Sauuages.

1606.

Le lendemain(1) le vent eſtant fauorable, nous continuaſmes noſtre routte au nort 5. lieues(2), & n'euſmes pas pluſtoſt fait ce chemin, que nous trouuaſmes 3. & 4. braſſes d'eau, eſtans eſloignez vne lieuë & demie de la coſte. Et allans vn peu de l'auant, le fonds nous hauſſa tout à coup à braſſe & demie, & deux braſſes, ce qui nous donna de l'apprehenſion, voyans la mer briſer de toutes parts, ſans voir aucun paſſage par lequel nous peuſſions retourner ſur noſtre chemin, car le vent y eſtoit entierement contraire.

De façon qu'eſtans engagez parmy des briſans & bancs de ſable, il fallut paſſer au hazard, ſelon que l'on pouuoit iuger y auoir plus d'eau pour noſtre barque, qui n'eſtoit que 4. pieds au plus, & vinſmes parmy ces briſans iuſques à quatre pieds & demy. En fin nous fiſmes tant, auec la grace de Dieu, que nous paſſaſmes par deſſus vne pointe de ſable, qui iette prés de trois lieuës à la mer, au ſud ſueſt, lieu fort dangereux. Doublant ce cap, que nous nommaſmes le cap Batturier(3), qui eſt à douze ou treize lieues de Mallebarre, nous moüillaſmes l'anchre à deux braſſes & demie d'eau, d'autant que nous nous voiyons entourez de toutes parts de briſans & battures, reſerué eu quelques endroits où la mer ne fleuriſſoit pas beaucoup. On enuoya la chaloupe pour trouuer vn achenal, afin d'aller à vn lieu que iugions eſtre celuy que les Sauuages nous auoient

Cap Batturier.

(1) Le 3 octobre 1606.

(2) Voir 1613, p. 99, note 1.

(3) Ce cap Batturier paraît correspondre à la tête de Sankaty, qui forme la pointe sud-est de l'ile de Nantuket, et qui est en effet à environ douze lieues du port de Mallebarre, ou Nauset.

1606. donné à entendre; & creuſmes auſſi qu'il y auoit vne riuiere, où nous pourrions eſtre en ſeureté.

Noſtre chaloupe y eſtant, nos gens mirent pied à terre, & conſidererent le lieu, puis reuindrent auec vn Sauuage qu'ils amenerent, & nous dirent que de plaine mer nous y pourrions entrer, ce qui fut reſolu; & auſſi toſt leuaſmes l'anchre, & fuſmes par la conduite du Sauuage, qui nous pilota, moüiller l'anchre à vne rade qui eſt deuant le port à ſix braſſes d'eau, & bon fonds : car nous ne peuſmes entrer dedans à cauſe que la nuict nous ſurprint.

Le lendemain on enuoya mettre des baliſes ſur le bout d'vn banc de ſable qui eſt à l'emboucheure du port; puis la plaine mer venant y entraſmes à 2. braſſes d'eau. Comme nous y fuſmes, nous loüaſmes Dieu d'eſtre en lieu de ſeureté. Noſtre gouuernail s'eſtoit rompu, que l'on auoit accommodé auec des cordages, & craignions que parmy ces baſes & fortes marées il ne rompiſt derechef, qui euſt eſté cauſe de noſtre perte.

Hazard que court l'Autheur auec les ſiens.

Dedans ce port(1) il n'y a qu'vne braſſe d'eau, & de plaine mer deux; à l'eſt y a vne baye qui refuit au nort enuiron trois lieues, dans laquelle ſe voyent vne iſle & deux autres petits culs de ſac, qui decorent le pays : là ſont beaucoup de terres défrichées, & force petits coſtaux, où ils font leur labourage de bled & autres grains dont ils viuent. Il y a auſſi de treſbelles vignes, quantité de noyers, cheſnes, cyprés, & peu de pins. Tous les peuples de ce lieu ſont fort amateurs du labourage, & font prouiſion

Peuples de ce pays amateurs du labourage.

(1) Le port de Chatham, que l'auteur appelle plus loin port Fortuné.

1606.

de bled d'Inde pour l'hyuer, lequel ils conſeruent en la façon qui enſuit.

Comme ils conſeruent leurs bleds.

Ils font des foſſes ſur le penchant des coſtaux dans le ſable 5. à 6. pieds plus ou moins, & prennent leurs bleds & autres grains, qu'ils mettent dans de grands ſacs d'herbe, qu'ils iettent dedans leſdites foſſes, & les couurent de ſable 3. ou 4. pieds par deſſus le ſuperfice de la terre, pour en prendre à leur beſoin, & ſe conſerue auſſi bien qu'il ſçauroit faire en nos greniers.

Sauuages tous nuds.

Nous veiſmes en ce lieu cinq à ſix cents Sauuages, qui eſtoient tous nuds, horſmis leur nature, qu'ils couurent d'vne petite peau de faon, ou de loup marin. Les femmes auſſi couurent la leur auec des peaux, ou des fueillages, & ont les cheueux tant l'vn que l'autre bien peignez, & entrelacez en plusieurs façons, à la maniere de ceux de Choüacoet, & ſont bien proportionnez de leurs corps, ayans le teint oliuaſtre. Ils ſe parent de plumes, de patenoſtres de porceline, & autres ioliuetez, qu'ils accommodent fort proprement en façon de broderie. Ils ont pour armes des arcs, fleſches, & maſſuës : & ne ſont pas ſi grands chaſſeurs comme bons peſcheurs & laboureurs.

Leurs cheueux.

Leur pareure.

Leur police & croyance.

Pour ce qui eſt de leur police, gouuernement, & croyance, ie n'en ay peu que iuger, & croy qu'ils n'en ont point d'autre que nos Sauuages Souriquois & Canadiens, leſquels n'adorent ny le Soleil, ny la Lune, ny aucune choſe, & ne prient non plus que les beſtes. Bien ont-ils parmy eux quelques gens qu'ils diſent auoir intelligence auec le diable, à qui ils ont grande croyance, leſquels leur diſent tout ce

1606. qui leur doit aduenir, encores qu'ils mentent le plus souuent : c'eſt pourquoy ils les tiennent comme Prophetes, bien qu'ils les eniaulent comme les Egyptiens & Bohemiens font les bonnes gens de village. Ils ont des chefs à qui ils obeïſſent en ce qui eſt de la guerre, mais non autrement, leſquels trauaillent, & ne tiennent non plus de rang que leurs compagnons.

Leurs chefs de guerre.

Leurs logemens ſont ſeparez les vns des autres ſelon les terres que chacun d'eux peut occuper, & ſont grands, faits en rond, couuerts de natte, ou fueille de bled d'Inde, garnis ſeulement d'vn lict ou deux, eſleuez vn pied de terre, faits auec quantité de petits bois qui ſont preſſez les vns contre les autres, deſſus leſquels ils dreſſent vn eſtaire à la façon d'Eſpagne (qui eſt vne maniere de natte eſpoiſſe de deux ou trois doigts) ſur quoy ils ſe couchent. Ils ont grand nombre de pulces en eſté, meſme parmy les champs. En nous allans pourmener nous en fuſmes remplis en telle quantité, que nous fuſmes contraints de changer d'habits.

Leurs logemens.

Leurs meſnage, & vſtenciles.

Sont fort trauaillez de pulces en eſté.

Tous les ports, bayes & coſtes depuis Choüacoet ſont remplis de toutes ſortes de poiſſon, ſemblable à celuy qui eſt aux coſtes d'Acadie, & en telle abondance, que ie puis aſſeurer qu'il n'eſtoit iour ne nuict que nous ne veiſſions & entendiſſions paſſer aux coſtez de noſtre barque plus de mille marſoüins, qui chaſſoient le menu poiſſon. Il y a auſſi quantité de pluſieurs eſpeces de coquillages, & principalement d'huiſtres. La chaſſe des oiſeaux y eſt fort abondante.

Ports remplis de poiſſon.

C'eſt vn lieu fort propre pour y baſtir, & ietter les

Le pays fort propre pour y baſtir.

1606.

fondemens d'vne Republique, ſi le port eſtoit vn peu plus profond, & l'entrée plus ſeure qu'elle n'eſt. Il fut nommé le port Fortuné, pour quelque accident qui y arriua(1). Il eſt par la hauteur de 41. & vn tiers de latitude, à 13. lieues de Mallebarre. Nous viſitaſmes tout le pays circonuoiſin, lequel eſt fort beau, comme i'ay dit cy-deſſus, où nous veiſmes quantité de maiſonnettes çà & là.

Port Fortuné.

Partans du port Fortuné, ayans fait ſix ou ſept lieues, nous euſmes cognoiſſance d'vne iſle, que nous nommaſmes la Soupçonneuſe(2), pour auoir eu pluſieurs fois croyance de loing que ce fuſt autre choſe qu'vne iſle. Rangeant la coſte au ſurroueſt prés de douze lieuës, paſſaſmes proche d'vne riuiere qui eſt fort petite, & de difficile abord, à cauſe des baſes & rochers qui ſont à l'entrée, que i'ay nommée de mon nom. Ce que nous veiſmes de ces coſtes ſont terres baſſes & ſablonneuſes, qui ne laiſſent d'eſtre belles & bonnes, toutesfois de difficile abord, n'ayans aucunes retraites, les lieux fort batturiers, & peu d'eau à prés de deux lieues de terre. Le plus que nous en trouuaſmes, ce fut en quelques foſſes ſept à huict braſſes, encores cela ne duroit que la longueur du cable, auſſi toſt l'on reuenoit à deux ou trois braſſes, & ne s'y fie qui voudra qu'il ne l'aye bien recognüe la ſonde à la main.

Voila toutes les coſtes que nous deſcouuriſmes tant à l'Acadie, que és Etechemins & Almouchiquois(3), deſquelles ie fis la carte fort exactement de

(1) Voir 1613, p. 105, 106, 107.

(2) Probablement *Martha's Vineyard.*

(3) Depuis 1604, jusqu'à l'automne de 1606.

1606.

ce que ie veis, que ie fis grauer en l'an 1604.(1) qui depuis a esté mise en lumiere aux discours de mes premiers voyages.

Descouuerture depuis le Cap de la Héue iusques à Canseau, fort particulierement.

CHAPITRE VIII.

1607.

PArtant du cap de la Héue iusques à Sesambre(2), qui est vne isle ainsi appellée par quelques Mallouins, distante de la Héue de 15. lieuës, se trouuent en ce chemin quantité d'isles, qu'auons nommées les Martyres, pour y auoir eu des François autrefois tuez par les Sauuages. Ces isles sont en plusieurs culs de sac & bayes; en l'vne desquelles y a vne riuiere appellée Saincte Marguerite distante de Sesambre de 7. lieues, qui est par la hauteur de 44. degrez, & 25. minutes de latitude. Les isles & costes sont remplies de quantité de pins, sapins, bouleaux, & autres meschans bois. La pesche du poisson y est abondante, comme aussi la chasse des oiseaux.

Isles des Martyrs, pourquoy ainsi appellées.

Riuiere de Saincte Marguerite.

De Sesambre passasmes vne baye fort saine(3) contenant 7. à 8. lieues, où il n'y a aucunes isles sur le chemin horsmis au fonds, qui est à l'entrée d'vne petite riuiere de peu d'eau, & fusmes à vn port distant de Sesambre de 8. lieuës, mettant le cap au

(1) Champlain ne put faire graver, en 1604, que la carte du voyage d'exploration qu'il fit dans le Saint-Laurent, en 1603, avec Pont-Gravé. Cette première carte est encore à retrouver.

(2) Aujourd'hui Sambro.

(3) La baie de Chibouctou, aujourd'hui le havre d'Halifax.

1607.

nordeſt quart d'eſt, qui eſt aſſez bon pour des vaiſſeaux du port de cent à ſix vingts tonneaux. En ſon entrée y a vne iſle de laquelle on peut de baſſe mer aller à la grande terre. Nous auons nommé ce lieu le port Sainɛte Heleine(1), qui eſt par la hauteur de 44. degrez 40. minutes peu plus ou moins de latitude.

Port de Sainɛte Heleine.

De ce lieu fuſmes à vne baye appellée la baye de toutes iſles(2), qui peut contenir 14. à 15. lieues : lieux qui ſont dangereux à cauſe des bancs, baſes, & battures qu'il y a. Le pays eſt tres-mauuais à voir, remply de meſmes bois que i'ay dit cy-deſſus.

Baye de toutes iſles.

De là paſſaſmes proche d'vne riuiere qui en eſt diſtante de ſix lieues, qui s'appelle la riuiere de l'iſle verte(3), pour y en auoir vne en ſon entrée. Ce peu de chemin que nous fiſmes eſt remply de quantité de rochers qui iettent prés d'vne lieuë à la mer, où elle briſe fort, & eſt par la hauteur de 45. degrez vn quart de latitude.

Riuiere de l'iſle verte.

De là fuſmes à vn lieu où il y a vn cul de ſac(4), & deux ou trois iſles, & vn aſſez beau port, diſtant de l'iſle verte trois lieues. Nous paſſaſmes auſſi par plusieurs iſles qui ſont rangées les vnes proches des autres, & les nommaſmes les iſles rangées, diſtantes de l'iſle verte de 6. à 7. lieues. En aprés paſſaſmes par vne autre baye(5) où il y a pluſieurs iſles, & fuſmes iuſques à vn lieu où trouuaſmes vn vaiſſeau qui faiſoit peſche de poiſſon entre des iſles qui ſont vn peu eſloignées de la terre, diſtantes des iſles rangées 4.

Iſles rangées.

(1) Probablement ce qu'on appelle aujourd'hui le havre de Jeddore.
(2) Voir 1613, p. 128, note 2.
(3) La rivière Sainte-Marie. (Voir 1613, p. 128, note 3.)
(4) Aujourd'hui *Country Harbour*.
(5) Aujourd'hui *Torbay*.

1607.

lieues, & appellaſmes ce lieu le port de Saualette(1), qui eſtoit le maiſtre du vaiſſeau qui faiſoit peſche, qui eſtoit Baſque.

Port de Saualette.

Canſeau.

Partant de ce lieu arriuaſmes à Canſeau(2) le 27. du mois, diſtant du port de Saualette ſix lieuës, où paſſaſmes par quantité d'iſles iuſques audit Canſeau, auſquelles y a telle abondance de framboiſes, qu'il ne ſe peut dire plus.

Toutes les coſtes que nous rangeaſmes depuis le cap de Sable iuſques en ce lieu, ſont terres mediocrement hautes, & coſtes de rochers, en la plus-part des endroits bordées de nombre d'iſles & briſans qui iettent à la mer par endroits prés de deux lieuës, qui ſont fort mauuais pour l'abord des vaiſſeaux: neantmoins il ne laiſſe d'y auoir de bons ports & rades le long des coſtes & iſles. Pour ce qui eſt de la terre, elle eſt plus mauuaiſe, & mal agreable qu'en autres lieux qu'euſſions veus, excepté en quelques riuieres ou ruiſſeaux, où le pays eſt aſſez plaiſant: & ne faut douter qu'en ces lieux l'hyuer n'y ſoit froid, y durant prés de ſix mois(3).

L'hyuer eſt long en ce pays là.

Port de Canſeau quel.

Ce port de Canſeau eſt vn lieu entre des iſles, qui eſt de fort mauuais abord, ſi ce n'eſt de beau temps, pour les rochers & briſans qui ſont autour. Il s'y fait peſche de poiſſon verd & ſec.

Iſle du cap Breton.

De ce lieu iuſques à l'iſle du cap Breton, qui eſt par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude(4), & 14. degrez 50. minutes de declinaiſon de

(1) Probablement *White Haven*. (Voir 1613, p. 129, note 3.)

(2) Voir 1613, p. 130, note 1.

(3) L'édition de 1640 porte «prés de ſix à ſept mois,» comme l'édition de 1613.

(4) La latitude du cap Breton est d'environ 45° 57′, et la variation de l'aiguille y est aujourd'hui de près de 24° de déclinaison occidentale.

1607.

l'Aymant y a huict lieues, & iusques au cap Breton 25. où entre les deux y a vne grande baye(1) qui entre enuiron 9. ou 10. lieues dans les terres, & fait paſſage entre l'iſle du cap Breton, & la grand'terre qui va rendre en la grande baye Sainct Laurent, par où on va à Gaſpé & iſle Percée, où ſe fait peſche de poiſſon. Ce paſſage de l'iſle du cap Breton eſt fort eſtroit. Les grands vaiſſeaux n'y paſſent point, bien qu'il y aye de l'eau aſſez, à cauſe des grands courans & tranſports de marées qui y ſont; & auons nommé ce lieu le paſſage courant(2), qui eſt par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude.

Ceſte iſle du cap Breton eſt en forme triangulaire, qui a 80. lieuës de circuit, & eſt la plus-part terre montagneuſe, toutesfois en quelques endroits agreable. Au milieu d'icelle y a vne maniere de lac(3), où la mer entre par le coſté du nort quart du nordeſt, & du ſud quart du ſueſt(4), & y a quantité d'iſles remplies de grand nombre de gibbier, & coquillages de plusieurs ſortes, entre autres des huiſtres qui ne ſont de grande ſaueur. En ce lieu y a pluſieurs ports & endroits où l'on fait peſche de poiſſon, ſçauoir le port aux Anglois(5), diſtant du cap Breton enuiron deux à trois lieues : & l'autre, Niganis, 18. ou 20. lieues plus au nort. Les Portugais autrefois voulurent habiter ceſte iſle, & y paſſerent vn hyuer : mais la rigueur du temps & les froidures leur firent abandonner leur habitation. Toutes ces choſes veuës, ie

A quantité d'iſles, & ports.

(1) La baie de Chédabouctou.
(2) Aujourd'hui le détroit de Canseau.
(3) Le Bras-d'or, ou Labrador.
(4) Voir 1613, p. 132, note 2.
(5) Appelé depuis Louisbourg.

1607. repaſſay en France, aprés auoir demeuré quatre ans tant à l'habitation de Saincte Croix, qu'au port Royal (1).

(1) Champlain partit de Canseau le 3 septembre 1607; il avait quitté le Havre au commencement d'avril 1604 : il y avait donc trois ans et cinq mois qu'il était à l'Acadie.

Fin du ſecond Liure.

LES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.
LIVRE TROISIESME.

Voyages du ſieur de Poitrincourt en la nouuelle France, où il laiſſe ſon fils le Sieur de Biencourt. Peres Ieſuites qui y ſont enuoyez, & les progrés qu'ils y firent, y faiſans fleurir la Foy Chreſtienne.

CHAPITRE PREMIER.

1607.

LE feu Sieur de Poitrincourt pere ayant obtenu vn don du Sieur de Mons, en vertu de ſa commiſſion, de quelques terres adiacentes au port Royal, qu'il auoit abandonnées, l'habitation demeurant en ſon entier, ledit Sieur de Poitrincourt fait tout deuoir de l'habiter, & y laiſſe ſon fils le Sieur de Biencourt, lequel pendant qu'il excogite les moyens de s'y pouuoir eſtablir, les Rochelois & les Baſques l'aſſiſtent en la plus grande partie des embarquemens, ſouz eſperance d'auoir les pelleteries par leur moyen : mais ſon deſſein ne luy reüſſit pas comme il deſiroit. Car Madame de Guercheuille tres-charitable, s'entremet en ceſte affaire

Le Sieur de Poitrincourt laiſſe ſon fils le ſieur de Biencourt en la nouuelle France.

1607-9

en faueur & consideration des Peres Iesuites. En voicy le discours.

Ledit sieur Iean de Poitrincourt, auant que le sieur de Mons partist de la nouuelle France, luy demanda en don le Port Royal, qu'il luy accorda, à condition que dans deux ans en suitte ledit sieur de Poitrincourt s'y transporteroit auec plusieurs autres familles, pour cultiuer & habiter le pays; ce qu'il promit faire, & en l'an 1607. le feu Roy Henry le Grand luy ratifia & confirma ce don, & dit au feu Reuerend Pere Coton qu'il vouloit se seruir de leur Compagnie en la conuersion des Sauuages, promettant deux mille liures pour leur entretien. Le Pere Coton obeït au commandement de sa Maiesté; & entre autres de leurs Peres se presenta le Pere Biard, pour estre employé en vn si sainct voyage : & l'an 1608. il fut enuoyé à Bordeaux, où il demeura long temps sans entendre aucunes nouuelles de l'embarquement pour Canada.

Le P. Biart Iesuite est éleu pour y aller.

1609. Arriuée du sieur de Poitrincourt à Paris.

L'an 1609. le sieur de Poitrincourt arriua à Paris : le Roy en estant aduerty, & ayant sceu que contre l'opinion de sa Maiesté il n'auoit bougé de France, se fascha fort contre luy. Mais pour contenter sadite Maiesté, il s'equipe pour faire le voyage. Sur ceste resolution le Pere Coton offre luy donner des Religieux : sur quoy ledit sieur de Poitrincourt luy dit qu'il seroit meilleur d'attendre iusques en l'an suiuant, promettant qu'aussi tost qu'il seroit arriué au port Royal, il renuoyeroit son fils, auec lequel les PP. Iesuites viendroient.

1610.

De faict l'an 1610. ledit ſieur de Poitrincourt s'embarqua ſur la fin de Feurier, & arriua au port Royal au mois de Iuin ſuiuant, où ayant aſſemblé le plus de Sauuages qu'il peut, il en fit baptiſer enuiron 25. le iour de ſainct Iean Baptiſte, par vn Preſtre appellé Meſſire Ioſué Fleche, ſurnommé le Patriarche.

Son retour en la nouuelle France.

Peu de temps aprés il renuoya en France le ſieur de Biencourt ſon fils, aagé d'enuiron 19. ans, pour apporter les bonnes nouuelles du bapteſme des Sauuages(1), & faire en ſorte qu'il fuſt en brief ſecouru de viures, dont il eſtoit mal pourueu, pour y paſſer l'hyuer.

Renuoye ſon fils en France.

Le Reuerend Pere Chriſtofle Balthazar, Prouincial, commit pour aller auec le ſieur de Biencourt, les Peres Pierre Biart, & Remond Maſſe(2); le Roy Louys le Iuſte leur ayant fait deliurer cinq cents eſcus promis par le feu Roy ſon pere, & pluſieurs riches ornemens donnez par les Dames de Guercheuille & de Sourdis. Eſtans arriuez à Dieppe, il y eut quelque conteſtation entre les Peres Ieſuites, & des marchands(3), ce qui fut cauſe que leſdits Peres ſe retirerent en leur College d'Eu.

Peres Ieſuites y enuoyez.

Quelques marchands les offenſent à Dieppe.

Ce qu'ayant ſceu Madame de Guercheuille, fut fort indignée de ce que de petits marchands auoient eſté ſi outrecuidez d'auoir offenſé, & trauerſé ces Peres, dit qu'ils deuoient eſtre punis, mais tout leur

(1) Lescarbot nous a conservé les noms de vingt-et-un sauvages baptisés à Port Royal par un prêtre du diocèse de Langres, nommé Jessé Fleché. (Hist. de la Nouv. France, liv. V, ch. VIII.)

(2) Enemond Massé. (Voir *Hist. de la Colonie française en Canada*, t. I, note de la p. 101.)

(3) Ces marchands étaient Duchesne et Dujardin, tous deux de la religion prétendue réformée. (Relat. du P. Biart, ch. XII.—Lescarbot, liv. V, ch. X.—Asseline, *ms.* de Dieppe.)

1610.

chaftiement fut qu'ils ne furent receus à l'embarquement. Et ayant fceu que l'equipage ne fe monteroit qu'à quatre mil liures, elle fit vne quefte en la Cour, & par cét office charitable elle recueillit ladite fomme dont elle paya les marchands qui auoient troublé lefdits Peres, & les fit caffer de toute affociation : & du refte de cefte fomme, & d'autres grands biens, fit vn fonds pour l'entretien defdits Peres, ne voulant qu'ils fuffent à charge au fieur de Poitrincourt; & faire en forte que le profit qui reuiendroit des pelleteries & des pefches que le nauire remporteroit, ne reuiendroit point au profit des affociez, & autres marchands, mais retourneroit en Canada, en la poffeffion des Sieurs Robin & de Biencourt, qui l'employeroient à l'entretien du port Royal & des François qui y refident.

Soin de la Dame de Guercheuille pour cefte entreprife.

Fait vn fonds pour l'entretien defdits Peres.

A ce fubiect fut conclu & arrefté que cét argent de Madame de Guercheuille, ayant efté deftiné pour le profit de Canada, les Iefuites auroient part aux emoluments de l'affociation defdits fieurs Robin & de Biencourt, & y participeroient auec eux.

C'eft ce contract d'affociation qui a fait tant femer de bruits, de plaintes, & de crieries contre les Peres Iefuites, qui en cela, & en toute autre chofe fe font equitablement gouuernez felon Dieu & raifon, à la honte & confufion de leurs enuieux & mefdifans.

1611.

Embarquement des Peres Iefuites auec le fieur deBiencourt.

Le 26. Ianuier 1611. les mefmes Peres s'embarquerent auec ledit fieur de Biencourt, lequel ils affifterent d'argent pour mettre le vaiffeau hors, & foulager les grandes neceffitez qu'ils auoient euës en cefte nauigation; d'autant que coftoyans les

1611.

costes ils s'arresterent & seiournerent en plusieurs endroits auant qu'arriuer au port Royal, qui fut le 12. Iuin (1) 1611. le iour de la Pentecoste; & pendant ce voyage lesdits Peres eurent grande disette de viures, & d'autres choses, ainsi que rapporterent les pilotes Dauid de Bruges, & le Capitaine Iean Daune, tous deux de la religion pretenduë reformée, confessans qu'ils auoient trouué ces bons Peres tout autres que l'on les leur auoit dépeint.

Leur arriuée au Port Royal.

Le sieur de Poitrincourt desirant retourner en France, pour mieux donner ordre à ses affaires, laissa son fils le sieur de Biencourt, & les Peres Iesuites auprés luy, qui faisoient tous ensemble enuiron 20. (2) personnes. Il partit la my-Iuillet de la mesme année 1611. & arriua en France sur la fin du mois d'Aoust.

Retour en France du sieur de Poitrincourt.

Pendant l'hyuernement led. sieur de Biencourt fit encores quelques fascheries aux gens du fils dudit Pontgraué, appellé Robert Graué (3), qu'il traitta assez mal : mais en fin par le trauail des Peres Iesuites, le tout fut appaisé, & demeurerent bons amis.

Le sieur de Poitrincourt cherchant en France tous moyens d'aller secourir son fils, Madame de

(1) Le 22 mai, comme le prouvent abondamment les détails renfermés dans les lettres du P. Biard. C'est ce jour-là, au reste, que tombait la Pentecôte en 1611.

(2) « Vingt & deux personnes, en comptant les deux Iesuites, » dit la Relat. du P. Biard, ch. XXV.

(3) « Le jeune du Pont auoit l'année prochainement passée, esté faict prisonnier par le sieur de Poitrincourt, d'où s'estant éuadé subtilement, il auoit esté contrainct courir les bois en grande misere... Le P. Biard supplia le sieur de Poitrincourt d'auoir esgard aux grands merites du sieur du Pont le pere, & aux belles esperances qu'il y auoit du fils... Il amena ledit du Pont au sieur de Poitrincourt, & paix & reconciliation faicte, on tira le canon. » (Relat. du P. Biard, ch. XIV.) « Reconciliatus quoque magni quidam juvenis & animi & spei. Is, quod sibi a D. Potrincurtio timeret, annum jam vnum cum silvicolis eorum more atq vestitu pererrabat, & suspicio erat pejoris quoq rei. Obtulit eum mihi Deus : colloquor, deniq post multa juvenis sese credit. Deduco eum ad Potrincurtium. Non pœnituit fidei datæ : pax facta est maximo omnium gaudio, & juvenis postridie, antequam ad sacram Eucharistiam accederet, suapte ipse sponte a circumstantibus mali exempli veniam petiit. » (Lettre du P. Biard, 1612, Archives du Gesu.)

1611. Guercheuille, pieuſe, vertueuſe, & fort affectionnée à la conuerſion des Sauuages, ayant deſia recueilly quelques charitez, en communiqua auec luy, & dit que tres-volontiers elle entreroit en la compagnie, & qu'elle enuoyeroit auec luy des Peres Ieſuites, pour le ſecours de Canada.

Contract de la Dame de Guercheuille auec le ſieur Robin pour le ſecours de Canada.

Le contract d'aſſociation fut paſſé, lad. Dame authoriſée de Monſieur de Liencour (1), premier Eſcuyer du Roy, & Gouuerneur de Paris, ſon mary. Par ce contract fut arreſté, Que preſentement elle donneroit mil eſcus pour la cargaiſon d'vn vaiſſeau, moyennant quoy elle entreroit au partage des profits que ce nauire rapporteroit, & des terres que le Roy auoit données au ſieur de Poitrincourt, ainſi qu'il eſt porté en la minute de ce contract. Lequel ſieur de Poitrincourt ſe reſeruoit le port Royal, & ſes terres ; n'entendant point qu'elles entraſſent en la communauté des autres Seigneuries, Caps, Haures, & Prouinces qu'il dit auoir audit pays contre le port Royal. Ladite Dame luy demanda qu'il euſt à faire paroiſtre tiltres par leſquels ces Seigneuries & terres luy appartenoient, & comme il poſſedoit tant de domaine. Mais il s'en excuſa, diſant que ſes tiltres & papiers eſtoient demeurez en la nouuelle France.

(2) [Differend entre elle, & le ſieur de Poitrincourt.]

Ce qu'entendant ladite Dame, ſe mesfiant de ce que diſoit le ſieur de Poitrincourt, & voulant ſe garder d'eſtre ſurpriſe, elle traicta auec le ſieur de Mons, à ce qu'il luy retrocedaſt tous les droicts, actions, & pretentions qu'il auoit, ou iamais eu en la

[Elle traitte auec le ſieur de Mons.]

(1) Dans d'autres exemplaires cette phrase se lit ainsi : « Le contract d'aſſociation fut paſſé auec lad. Dame, authoriſée de Mr. de Liencourt... »

(2) Cette note marginale et les trois suivantes ne se trouvent que dans l'édition de 1640.

1611.

nouuelle France, à cauſe de la donation à luy faite par feu Henry le Grand. La Dame de Guercheuille obtient lettres de ſa Maieſté à preſent regnant, par leſquelles donation luy eſt faite de nouueau (1) de toutes les terres de la nouuelle France, depuis la grande riuiere, iuſques à la Floride, horſmis ſeulement le port Royal, qui eſtoit ce que ledit ſieur de Poitrincourt auoit preſentement (2), & non autre choſe.

[Elle obtient lettres du Roy pour les terres de la nouuelle France.]

Ladite Dame donna l'argent aux Peres Ieſuites pour le mettre entre les mains de quelque marchand à Dieppe : mais ledit ſieur de Poitrincourt fit tant auec les meſmes Peres, que de ces mille eſcus il en tira quatre cents.

Il commit à cét embarquement vn ſien ſeruiteur appellé Simon Imbert Sandrier, qui s'acquitta aſſez mal de l'adminiſtration de ce nauire equipé & freté. Il partit de Dieppe le 31. de Decembre au fort de l'hyuer, & arriua au port Royal le 23. de Ianuier l'an ſuiuant 1612.

[Simon Imbert adminiſtre mal.]

1612.

Le ſieur de Biencourt fort aiſe d'vne part de voir ce nouueau ſecours arriué, & d'autre faſché de voir Madame de Guercheuille hors de ceſte compagnie, ſuiuant ce que ledit Imbert luy auoit dit, & des plaintes que luy firent les Peres Ieſuites du mauuais meſnage fait en tel embarquement par cét Imbert, qui à tort & ſans cauſe accuſoit les Peres, leſquels neantmoins le contraignirent de confeſſer qu'il eſtoit gaillard quand il parla audit ſieur de Biencourt.

Plaintes que les Ieſuites font d'Imbert.

En fin toutes ces choſes eſtans appaiſées & pardonnées, le Pere Maſſe eſtant auec les Sauuages

(1) L'édition de 1640 porte : « donation nouuelle luy eſt faite de toutes... »
(2) L'édition de 1640 porte : « premierement. »

1612.

pour apprendre leur langue, il deuint malade en vn lieu, où il eut grande disette, car tout estoit en desordre en ceste demeure. Le Pere Biart demeura au port Royal, où il souffrit plusieurs fatigues, & de grandes necessitez quelques iours durant, à amasser du gland, & chercher des racines pour son viure.

Equipage qui se fait en France, pour retirer les Iesuites du port Royal.

Pendant ce temps on dressoit en France vn equipage pour retirer les Iesuites du port Royal, & fonder vne nouuelle demeure en vn autre endroit. Le chef de cét equipage estoit la Saussaye, ayant auec luy trente personnes qui y deuoient hyuerner, y compris deux Iesuites & leur seruiteur, qui se prendroient au port Royal. Il auoit desia auec luy deux autres Peres Iesuites, sçauoir le Pere Quentin (1), & le Pere Gilbert du Thet (2), mais ils deuoient reuenir en France auec l'equipage des matelots, qui estoient 38. (3) La Royne auoit contribué à la despense des armes, des poudres, & de quelques munitions. Le vaisseau estoit de cent tonneaux, qui partit de Honnefleur le 12. Mars l'an 1613, & arriua à la Héue à l'Acadie le 16. de May, où ils mirent pour marque de leur possession les armes de Madame de Guercheuille. Ils vindrent au port Royal, où ils ne trouuèrent que 5. personnes, deux Peres Iesuites, Hebert (4) Apoticaire (qui tenoit la place du Sieur de Biencourt, pendant qu'il estoit allé bien loin chercher dequoy viure) & deux autres personnes. Ce fut

1613.

Voyage de la Saussaye en l'Acadie.

(1) Jacques Quentin. « On a quelquefois confondu ce P. Jacques Quentin avec Claude Quentin, que nous trouvons porté sur le Catalogue de 1625 comme étudiant en théologie à la Flèche. » (Première mission des Jésuites en Canada, par le P. Carayon, note de la p. 109.)

(2) Gilbert du Thet n'était que Frère.

(3) Le P. Biard dit 48. (Relat. ch. XXIII.)

(4) Louis Hébert, qui plus tard vint s'établir à Québec.

à luy qu'on presenta les lettres de la Royne, pour relascher les Peres, & leur permettre aller où bon leur sembleroit; ce qu'il fit : & ces Peres retirerent leurs commoditez du pays, & laisserent quelques viures audit Hebert, afin qu'il n'en eust necessité.

Lettres de la Royne, pour relascher les Iesuites.

Ils sortirent de ce lieu, & furent habiter les monts deserts à l'entrée de la riuiere de Pemetegoet. Le pilote arriua au costé de l'est de l'isle des monts deserts, où les Peres logerent, & rendirent graces à Dieu, esleuans vne croix, & firent le sainct sacrifice de la Messe : & fut ce lieu nommé Sainct Sauueur, à 44. degrez & vn tiers de latitude.

Vont habiter les monts deserts.

Là à peine commençoient-ils à s'accommoder, & deserter le lieu, que l'Anglois suruint, qui leur donna bien d'autre besongne.

Sont surpris des Anglois.

Depuis que ces Anglois se sont establis aux Virgines, afin de se pourueoir de moluës, ont accoustumé de venir faire leur pesche à seize lieuës de l'isle des monts deserts : & ainsi y arriuans l'an 1613. estans surpris des bruïnes & iettez à la coste des Sauuages de Pemetegoet, estimans qu'ils estoient François, leur dirent qu'il y en auoit à Sainct Sauueur. Les Anglois estans en necessité de viures, & tous leurs hommes en pauure estat, deschirez, & à demy nuds, s'informent diligemment des forces des François : & ayans eu response conforme à leur desir, ils vont droit à eux, & se mettent en estat de les combattre. Les François voyans venir vn seul nauire à pleines voiles, sans sçauoir que dix autres approchoient, recogneurent que c'estoient Anglois. Aussi tost le sieur de la Motte le Vilin, Lieutenant de la Saussaye, & quelques autres, accourent au bord pour

Vont attaquer les François.

1613.

le defendre. La Sauſſaye demeure à terre auec la plus-part de ſes hommes : mais en fin l'Anglois eſtant plus fort que les François, aprés quelque combat prirent les noſtres. Les Anglois eſtoient en nombre de 60. ſoldats, & auoient 14. pieces de canon. En ce combat Gilbert du Thet fut tué(1) d'vn coup de mouſquet, quelques autres bleſſez, & le reſte furent pris, excepté Lamets, & quatre autres qui ſe ſauuerent(2). Par aprés il entrent au vaiſſeau des François, s'en ſaiſiſſent, pillent ce qu'ils y trouuent, deſrobent la Commiſſion du Roy que la Sauſſaye auoit en ſon coffre. Le Capitaine qui commandoit en ce vaiſſeau s'appelloit Samuel Argal.

Sont partie tuez, & partie priſonniers des Anglois.

Deſrobent la Commiſſion du Roy.

Les ennemis mettent pied à terre, cherchent la Sauſſaye, qui s'eſtoit retiré dans les bois. Le lendemain il vint trouuer l'Anglois, qui luy fit bonne reception : & luy demandant ſa Commiſſion, il va à ſon coffre pour la prendre, croyant qu'on ne l'auroit point ouuert. Il y trouue toutes ſes hardes & commoditez, horſmis la Commiſſion, dont il demeura fort eſtonné. Et alors l'Anglois faiſant le

La Sauſſaye les vient trouuer.

(1) Il reçut un coup de mousquet au travers du corps, et mourut de sa blessure le lendemain. Outre ce Frère, deux autres français furent tués, et quatre blessés, du nombre desquels était le capitaine Flory. « Or le P. Biard ayant ſceu la bleſſure du P. Gilbert du Thet, fit demander au Capitaine que les bleſſez fuſſent portez à terre, ce qui fut accordé, & par ainſi le dit Gilbert eut le moyen de ſe confeſſer, & de louër & benir Dieu iuſte & miſericordieux en la compagnie de ſes freres, mourant entre leurs mains; ce qu'il fit auec grande conſtance, reſignation & deuotion vingt-quatre heures aprés ſa bleſſure. Il eut ſon ſouhait, car au depart de Honfleur, en preſence de tout l'equipage, il auoit hauſſé les mains & les yeux vers le ciel, priant Dieu qu'il ne reuinſt plus en France, mais qu'il mouruſt trauaillant à la conqueſte des ames & au ſalut des Sauuages. Il fut enterré le meſme iour au pied d'vne grande croix que nous auions dreſſée du commencement. » (Relat. du P. Biard.)

(2) « Le Capitaine anglois auoit vne eſpine au pied qui le tourmentoit : c'eſtoit le pilote & les matelots qui eſtoient euadez, & deſquels il ne pouuoit ſçauoir nouuelles. Ce pilote appellé le Bailleur, de la ville de Rouën, s'en eſtant allé pour recognoiſtre, ainſi qu'il vous a eſté dit, ne put point retourner à temps au nauire pour le deffendre, & partant il retira ſa chaloupe à l'eſcart, & la nuiƈt venuë, prit encore auec luy les autres matelots, & ſe mit en fureté hors la veuë & le pouuoir des Anglois. » (*Ibid.*)

1613.

fasché, luy dit : *Quoy? vous nous donnez à entendre que vous auez Commission du Roy vostre Maistre, & ne la pouuez produire? vous estes donc des forbanis & pirates, qui meritez la mort.* Dés lors les Anglois partirent le butin entr'eux.

L'Anglois demande la Commission desrobée.

Les Peres Iesuites voyans le peril auquel les François estoient reduits, font en sorte auec Argal, qu'ils appaiserent les Anglois, & par des raisons puissantes que luy donna le Pere Biart, il prouue que tous leurs hommes estoient gens de bien, & recommandez par sa Maiesté Tres-chrestienne. L'Anglois fit mine de s'accorder, & croire aux raisons des Peres, & dirent au sieur de la Saussaye : *Il y a bien de vostre faute de laisser ainsi perdre vos lettres.* Et par aprés firent disner lesdits Peres à leur table.

Les Iesuites appaisent les Anglois.

Il fut parlé de renuoyer les François en France, mais on ne leur vouloit donner qu'vne chaloupe à 30. qu'ils estoient, pour aller trouuer passage le long des costes. Les Peres leur remonstrerent qu'il estoit impossible qu'vne chaloupe peust suffire à les conduire sans peril. Et alors Argal dit : *I'ay trouué vn autre expedient pour les conduire aux Virgines.* Les artisans, souz promesse qu'on ne les forceroit point au faict de leur religion, & qu'aprés vn an de seruice on les feroit repasser en France, trois accepterent cét offre : aussi le sieur de la Motte auoit dés le commencement consenty de s'en aller à la Virgine, auec ce Capitaine Anglois, lequel l'honoroit pour l'auoir trouué faisant son deuoir; & luy permit d'amener quelques vns des siens auec luy, & le Pere Biart : que quatre qu'ils estoient, sçauoir deux Peres, & deux autres, fussent conduits aux isles où les An-

Anglois offrent vne chaloupe pour les François.

1613.

glois faisoient la pesche des moluës, & qu'il leur mandast que par leur moyen il peust passer en France : ce que le Capitaine Anglois luy accorda tres-volontiers.

De ceste façon la chaloupe se trouua capable de porter les hommes diuisez en trois bandes. Quinze estoient auec le pilote qui s'estoit eschapé : quinze auec l'Anglois, & quinze en la chaloupe accordée, où estoit le Pere Masse, & fut deliurée entre les mains de la Saussaye, & du mesme Pere Masse, auec quelques viures, mais il n'y auoit aucuns mariniers, & de bonne fortune le pilote la rencontra, qui fut vn grand bien pour eux, & furent iusques à Sesembre, par delà la Héue, où estoit le vaisseau de Robert Graué, & vn autre. Ils diuiserent les François en deux bandes, pour les repasser en France, & arriuerent à Sainct Malo, sans auoir couru aucun peril par les tempestes.

François diuisez en deux bandes pour retourner en France.

Le Capitaine Argal mena les quinze François & les Peres Iesuites aux Virgines, où estans, le chef d'icelle appellé le Mareschal, commandant au pays, menaçoit de faire mourir les Peres, & tous les François : mais Argal se banda contre luy, disant qu'il leur auoit donné sa parole. Et se voyant trop foible pour les soustenir & defendre, se resolut de monstrer les Commissions qu'il auoit dérobés; & le Mareschal les voyant s'apaisa, & promit que la parole qu'on leur auoit donnée leur seroit tenuë.

Les François menez par Argal aux Virgines.

Ce Mareschal fait assembler son conseil, & se resoult d'aller à la coste d'Acadie, & y razer toutes les demeures & forteresses iusques au 46. degré, pretendant que tout ce pays luy appartenoit.

Mareschal Gouuerneur de ces isles resolu d'aller ruiner l'Acadie.

1613.

Sur ceſte reſolution du Mareſchal, Argal reprend la routte auec trois vaiſſeaux, diuiſe les François en iceux, & retournent à Sainct Sauueur; où croyans y trouuer la Sauſſaye, & vn nauire nouuellement arriué, ils ſceurent qu'il eſtoit retourné en France. Ils y planterent vne croix, au lieu de celle que les Peres y auoient plantée, qu'ils rompirent, & ſur la leur ils eſcriuirent le nom du Roy de la grand' Bretagne, pour lequel ils prenoient poſſeſſion de ce lieu.

Anglois rompent la ſaincte croix.

De là il fut à la Saincte Croix, qu'il bruſla, oſta toutes les marques qui y eſtoient, & print vn morceau du ſel qu'il y trouua.

Par aprés il fut au port Royal, conduit d'vn Sauuage qu'il print par force, les François ne le voulant enſeigner; met pied à terre, entre dedans, viſite la demeure, & n'y trouuant perſonne, prend ce qui y eſtoit de butin, la fit bruſler, & en deux heures le tout fut reduit en cendres, & oſta toutes les marques que les François y auoient miſes : de ſorte que ceux qui y eſtoient furent contraints d'abandonner ceſte demeure, & s'en aller auec les Sauuages.

Bruſlent tout au port royal.

Vn François meſchant & deſnaturé, qui eſtoit auec ceux qui s'eſtoient ſauuez dans les bois, approchant du bord de l'eau, cria tout haut, & demanda à parlementer, ce qui luy fut accordé, & lors il dit : *Ie m'eſtonne qu'y ayant auec vous vn Ieſuite Eſpagnol, appellé le Pere Biart, vous ne le faites mourir comme vn meſchant homme, qui vous fera du mal s'il peut, ſi le laiſſez faire.* Eſt-il poſſible que la nation Françoiſe produiſe de tels monſtres d'hommes deteſta-

François deſloyal qui calomnie les PP.

1613. bles, semeurs de faussetez calomnieuses, pour faire perdre la vie à ces bons Peres?

Les Anglois partent du port Royal le 9. Nouembre 1613. pour retourner aux Virgines. En ce voyage la contrarieté des vents & des tempestes fut telle, que les trois vaisseaux se separerent. La barque où estoient six Anglois ne s'est peu recouurer du depuis; & le vaisseau du Capitaine Argal abordant les Virgines, qui fit entendre au Mareschal ce qu'estoit le Pere Biart, qu'il tenoit pour Espagnol, & qui l'attendoit pour le faire mourir. Il estoit alors au troisiesme vaisseau, où commandoit vn Capitaine nommé Turnel, ennemy mortel des Iesuites; & ce vaisseau fut tellement battu du vent de surouest, que mettant à contre-bord, il fut contraint de relascher aux Sores(1), à 500. lieuës des Virgines, où l'on tua tous les cheuaux qui auoient esté pris au port Royal, qu'ils mangerent au defaut d'autres viures. En fin ils arriuerent à vne isle des Sores, & alors il dit au Pere : *Dieu est courroucé contre nous, & nous contre vous*(2), *pour le mal que nous vous auons fait souffrir iniustement. Mais ie m'estonne comme des François estans dans les bois, au milieu de tant de miseres & apprehensions, ayant fait courir le bruit que vous estes Espagnol : & l'ont non seulement dit & asseuré, mais l'ont signé? Monsieur* (dit le Pere) *vous sçauez que pour toutes les calomnies & mesdisances, ie n'ay iamais mal parlé de ceux qui m'accusoient, vous estes tesmoin de la patience que i'ay euë contre tant d'aduersitez, mais Dieu cognoist la verité. Non seule-*

Appelle le Pere Biart Espagnol.

Ce que l'Anglois dit au Pere Biart.

Sa response.

(1) L'édition de 1640 porte : « Esores. »

(2) *Et non contre vous.* (Voir Relat. du P. Biard.)

1613.

ment ie n'ay iamais esté en Espagne, ny aucun de mes parents, mais ie suis bon & fidele François pour le seruice de Dieu, & de mon Roy, & feray tousiours paroistre au peril de ma vie que c'est à tort que l'on m'a calomnié, & que l'on m'appelle Espagnol. Dieu leur pardonne, & qu'il luy plaise nous deliurer d'entre leurs mains, & vous particulierement, pour nostre bien, & oublions le passé.

De là ils vont moüiller l'anchre à la rade de l'isle du Fal(1), qui est vne des Sores, & furent contraints d'anchrer en ce port, & cacher les Peres en quelque endroit au fonds du vaisseau, & tirerent parole d'eux qu'ils ne se descouuriroient point, ce qu'ils firent.

La visite du vaisseau fut faite par les Portugais, qui descendirent au bas où les Peres estoient, & qui les voyoient sans faire aucun signe; & neantmoins s'ils se fussent donnez à cognoistre aux Portugais, ils eussent esté aussi tost deliurez, & tous les Anglois pendus : mais ces visiteurs pour ne chercher exactement, ne veirent point les Peres Iesuites, & s'en retournerent à terre; & ainsi les Anglois furent deliurez du hazard qu'ils couroient d'estre pendus, allerent querir tout ce qui leur estoit necessaire, puis leuans l'anchre, mettent en mer, & font mille remerciemens aux Peres, qu'ils caressent; & n'ayans plus opinion qu'ils fussent Espagnols, les traittent le plus humainement qu'ils peuuent, admirent leur grande constance & vertu à souffrir les paroles qu'ils auoient dites d'eux, & ne furent que bienueillances & tesmoignages de bonne amitié, iusques à ce qu'ils fussent arriuez en Angleterre : leur monstrans par

Anglois en danger d'estre pendus par les Portugais.

Traittent fort bien les Iesuites.

(1) L'édition de 1640 porte : « Fayal, qui est vne des Esores. »

là que c'eſtoit contre l'opinion de pluſieurs ennemis de l'Egliſe Catholique & au preiudice de la verité, qu'ils leur impoſent que leur doctrine enſeigne qu'il ne faut garder la foy aux Heretiques.

1614. Leur arriuée en Angleterre.

En fin Argal arriue au port de Milfier l'an 1614. en la Prouince de Galles, où le Capitaine fut emprisonné (1), pour n'auoir paſſe-port, ny commiſſion, ſon General l'ayant, & s'eſtant eſgaré, comme auoit fait ſon Vice-Admiral.

Les Peres Ieſuites raconterent comme le tout s'eſtoit paſſé, & par aprés le Capitaine Argal fut deliuré, & retourna en ſon vaiſſeau, & les Peres furent retenus à terre, aimez & careſſez de pluſieurs perſonnes. Et ſur le diſcours que le Capitaine de leur vaiſſeau faiſoit de ce qui ſe paſſa aux Eſores, la nouuelle vint à Londres à la Cour du Roy de la grand' Bretagne, l'Ambaſſadeur de ſa Maieſté Tres-chreſtienne pourſuiuit la deliurance des Peres, qui furent conduits à Douure, & de là paſſerent en France, & ſe retirerent en leur College d'Amiens, aprés auoir eſté neuf mois & demy entre les mains des Anglois.

Deliurance des Peres.

Le ſieur de la Motte arriua auſſi au meſme temps en Angleterre, dans vn vaiſſeau qui eſtoit de la Bermude, ayant paſſé aux Virgines. Il fut pris en ſon vaiſſeau, & arreſté, mais deliuré par l'entremiſe de Monſieur du Biſeau, pour lors Ambaſſadeur du Roy en Angleterre.

La Sauſſaye enuoyé à Londres,

Madame de Guercheuille ayant aduis de tout cecy, enuoya la Sauſſaye à Londres, pour ſolliciter la re-

(1) Suivant le P. Biard, Argal fut emprisonné à Pembroke, « ville principale de ceſt endroit & vice-admirauté. » (Relat. du P. Biard, ch. XXXII.)

ſtitution du nauire, & fut tout ce que l'on peut retirer pour lors. Trois François moururent à la Virginie, & 4. y reſterent, pendant qu'on trauailloit à leur deliurance.

pour faire rendre le vaiſſeau du ſieur de la Motte.

Les Peres y baptiſerent 30. petits enfans, excepté trois, qui furent baptiſez en neceſſité (1).

Il faut aduoüer que ceſte entrepriſe fut trauerſée de beaucoup de malheurs, qu'on euſt bien peu euiter au commencement, ſi Madame de Guercheuille euſt donné trois mil ſix cents liures au ſieur de Mons, qui deſiroit auoir l'habitation de Quebec, & de toute autre choſe. I'en portay parole deux ou trois fois au R. P. Coton, qui meſnageoit cét affaire, lequel euſt bien deſiré que le traicté ſe fuſt fait auec de moindres conditions, ou par d'autres moyens, qui ne pouuoit eſtre à l'auantage dudit ſieur de Mons, qui fut le ſuiet pourquoy rien ne ſe fit, quoy que ie peuſſe repreſenter audit Pere auec les auantages qu'il pourroit auoir en la conuerſion des infideles, que pour le commerce & trafic qui s'y pouuoit faire par le moyen du grand fleuue Sainct Laurent, beaucoup mieux qu'en l'Acadie, mal aiſée à conſeruer, à cauſe du nombre infiny de ſes ports, qui ne ſe pouuoient garder que par de grandes forces; ioint que le terroir y eſt peu peuplé de Sauuages; outre que l'on ne pourroit penetrer par ces lieux dans les terres, où ſont nombre d'habitans ſeden-

Ceſte entrepriſe ſuiuie de pluſieurs malheurs.

Ce que l'Autheur repreſenta au Pere Coton.

(1) Cette phrase, qui, évidemment, est extraite de la relation du P. Biard, comme tout le reste de ce chapitre, se rapporte aux travaux des PP. Jésuites à l'Acadie : « Le Patriarche Flesche, dit ce Père, en auoit baptiſé » [des sauvages] « peut-eſtre quatre-vingts, les Ieſuites ſeulement vne vingtaine, & iceux petits enfans, horſmis trois qui ont eſté baptiſez en extreme neceſſité de maladie, & ſont allez ioüir de la vie bienheureuſe, aprés auoir eſté regenerez à icelle, comme auſſi aucun des petits enfans. » (Relat. de la Nouv. France, ch. XXXIV.)

taires, comme on pourroit faire par ladite riuiere Sainct Laurent, plustost qu'aux costes d'Acadie.

D'auantage, que l'Anglois qui faisoit alors ses pesches en quelques isles esloignées de 13. à 14. lieues de l'isle des monts deserts, qui est l'entrée de la riuiere de Pemetegoet, feroit ce qu'il pourroit pour endommager les nostres, pour estre proche du port Royal & autres lieux. Ce que pour lors ne se pouuoit esperer à Quebec, où les Anglois n'auoient aucune cognoissance. Que si ladite dame de Guercheuille eust en ce temps là entré en possession de Quebec, on se fust peu asseurer(1) que par la vigilance des Peres Iesuites, & les instructions que ie leur pouuois donner, le pays se fust beaucoup mieux accommodé, & l'Anglois ne l'eust trouué dénué de viures & d'armes, & ne s'en fust emparé, comme il a fait en ces dernieres guerres. Ce qu'il a fait par l'industrie de quelques mauuais François, ioint qu'alors lesdits Peres n'auoient auec eux aucun homme pour conduire leur affaire, excepté la Saussaye, peu experimenté en la cognoissance des lieux. Mais on a beau dire & faire, on ne peut euiter ce qu'il plaist à Dieu de disposer.

Voila comme les entreprises qui se font à la haste, & sans fondement, & faites sans regarder au fonds de l'affaire, reüssissent tousiours mal.

(1) On eût pu s'assurer.

Seconde entreprise du Sieur de Mons. Conseil que l'Autheur luy donne. Obtient Commission du Roy. Son partement. Bastimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le Sieur de Mons.

CHAPITRE II.

REtournons & poursuiuons la seconde entreprise du Sieur de Mons, qui ne perd point courage, & ne veut demeurer en si beau chemin. Le R. P. Coton ayant refusé de conuenir auec luy des 3600. liures, il me discourut particulierement de ses desseins. Ie le conseillay, & luy donnay aduis de s'aller loger dans le grand fleuue Sainct Laurent, duquel i'auois vne bonne cognoissance par le voyage que i'y auois fait, luy faisant gouster les raisons pourquoy il estoit plus à propos & conuenable d'habiter ce lieu qu'aucun autre. Il s'y resolut; & pour cét effect il en parle à sa Maiesté, qui luy accorde, & luy donne Commission de s'aller loger dans le pays. Et pour en supporter plus facilement la despense, interdit le trafic de pelleterie à tous ses subiects, pour vn an seulement.

Conseil que l'Autheur donne au Sieur de Mons.

Obtient commission du Roy.

Pour cét effect il fait equiper 2. vaisseaux à Honnefleur, & me donna sa lieu-tenance au pays de la nouuelle France l'an 1608. Le Pont Graué prit le deuant pour aller à Tadoussac, & moy aprés luy dans vn vaisseau chargé des choses necessaires & propres à vne habitation. Dieu nous fauorisa si heureusement, que nous arriuasmes dans ledit fleuue au port de Tadoussac; auquel lieu ie fais descharger toutes nos commoditez, auec les hommes, manouuriers, &

Voyage de l'Autheur.

1608-1610.

Fait baſtir à Quebec.

artiſans, pour aller à mont ledit fleuue trouuer lieu commode & propre pour habiter. Trouuant vn lieu le plus eſtroit de la riuiere, que les habitans du pays appellent Quebec, i'y fis baſtir & edifier vne habitation, & defricher des terres, & faire quelques iardinages. Mais pendant que nous trauaillons auec tant de peine, voyons ce qui ſe paſſe en France pour l'execution de ceſte entrepriſe.

Le Sieur de Mons qui eſtoit demeuré à Paris pour quelques ſiennes affaires, & eſperant que ſa Maieſté luy continueroit ſadite Commiſſion, il ne demeura pas beaucoup en repos que l'on ne crie plus que iamais qu'il faut aller au Conſeil. Les Bretons, Baſques, Rochelois & Normands renouuellent les plaintes; & eſtans oüis de ceux qui les veulent fauoriſer, diſent que c'eſt vn peuple, c'eſt vn bien public. Mais l'on ne recognoiſt pas que ce ſont peuples enuieux, qui ne demandent pas leur bien, ains pluſtoſt leur ruine, comme il ſe verra en la ſuitte de ce diſcours.

Quoy que c'en ſoit, voila pour la ſeconde fois la Commiſſion reuoquée, ſans y pouuoir remedier. Il s'en faudra retourner de Quebec au printemps prochain; de ſorte que qui plus y aura mis, plus y aura perdu, comme ſera ſans doute ledit Sieur de Mons, lequel me r'eſcriuit ce qui s'eſtoit paſſé, qui me donna ſuiet de retourner en France voir ces remuemens, & comme l'habitation demeuroit au ſieur de Mons, qui en conuint quelque temps de là auec ſes aſſociez; lequel cependant la met entre les mains de quelque marchand de la Rochelle, à certaines conditions, pour leur ſeruir de retraitte à retirer leurs

marchandiſes, & traicter auec les Sauuages. C'eſtoit en ce temps là que ie fis l'ouuerture aud. Reuerend Pere Coton, pour Madame de Guercheuille, ſi elle le vouloit auoir, ce qui ne ſe pût, comme i'ay dit cy-deſſus, puis que la traicte eſtoit permiſe, iuſques à ce qu'il renouuellaſt vne autre commiſſion, qui apportaſt vn meilleur reglement que par le paſſé.

1608-1610.

I'allay trouuer le ſieur de Mons, auquel ie repreſentay tout ce qui s'eſtoit paſſé en noſtre hyuernement, & ce que i'auois peu cognoiſtre & apprendre des commoditez que l'on pouuoit eſperer dans le grand fleuue Sainct Laurent, qui m'occaſionna de voir ſa Maieſté pour luy en faire particulierement le recit, auquel elle y prit grand plaiſir. Cependant le ſieur de Mons porté d'affection d'embraſſer cét affaire à quelque prix que ce fuſt, fait derechef ce qu'il peut pour auoir nouuelle commiſſion. Mais ſes enuieux, au moyen de la faueur, auoient mis ſi bon ordre, que ſon trauail fut en vain. Ce que voyant, pour le deſir qu'il auoit de voir ſes terres peuplées, il ne laiſſa, ſans commiſſion, de vouloir continuer l'habitation, & faire recognoiſtre plus particulierement le dedans des terres à mont ledit fleuue. Et pour l'execution de ceſte entrepriſe, il fait equiper auec la Societé des vaiſſeaux, comme font pluſieurs autres, à qui le trafic n'eſtoit pas interdit, qui couroient ſur nos briſées, qui emporterent le lucre des peines de noſtre trauail, ſans qu'ils vouluſſent contribuer à ſes entrepriſes.

L'Autheur repreſente au ſieur de Mons ſon hyuernement en la nouuelle France.

Le ſieur de Mons pourſuit vne nouuelle commiſſion.

Mais les enuieux de ſon bien le priuent des moyens de l'obtenir.

Les vaiſſeaux eſtans preſts, le Pont Graué & moy nous embarquaſmes pour faire ce voyage l'an 1610. auec artiſans & autres manouuriers, & fuſmes trauer-

ſez de mauuais temps. Arriuans au port de Tadouſſac, & de là à Quebec, nous y trouuaſmes chacun en bonne diſpoſition.

Premier que paſſer plus outre, i'ay penſé qu'il ne ſeroit hors de ſuiet de deſcrire la deſcription de la grande riuiere, & de quelques deſcouuertes que i'ay faites à mont ledit fleuue Sainct Laurent, de ſa beauté & fertilité du pays, & de ce qui s'eſt paſſé és guerres contre les Hiroquois.

Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent. Deſcription du port de Tadouſſac. De la riuiere de Saguenay. De l'iſle d'Orleans.

CHAPITRE III.

1608.

APrés auoir raconté au feu Roy tout ce que i'auois veu & deſcouuert, ie m'embarquay pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent au lieu de Quebec, comme Lieutenant pour lors du ſieur de Mons. Ie partis de Honnefleur le 13. d'Auril 1608. & le 3. de Iuin arriuaſmes deuant Tadouſſac, diſtant de Gaſpé 80. ou 90. lieues, & moüillaſmes l'anchre à la rade du port de Tadouſſac, qui eſt à vne lieuë du port, qui eſt comme vne ance à l'entrée de la riuiere du Saguenay, où il y a vne marée fort eſtrange pour ſa viſteſſe, où quelquefois ſe leuent des vents impetueux qui ameinent de grandes froidures. L'on tient que ceſte riuiere a 45. ou 50. lieues du port de Tadouſſac iuſques au premier ſault, qui vient du nort noroueſt. Ce port eſt petit, & n'y pourroit qu'enuiron 20. vaiſ-

Port de Tadouſſac, & ſa deſcription.

1608.

ſeaux. Il y a de l'eau aſſez, & eſt à l'abry de la riuiere de Saguenay, & d'vne petite iſle de rochers qui eſt preſque coupée de la mer. Le reſte ſont montagnes hautes eſleuées, où il y a peu de terre, ſinon rochers & ſables remplis de bois, comme ſapins & bouleaux. Il y a vn petit eſtang proche du port renfermé de montagnes couuertes de bois. A l'entrée ſont deux pointes, l'vne du coſté du ſuroueſt, contenant prés d'vne lieuë en la mer, qui s'appelle la pointe aux Alloüettes; & l'autre du coſté du nordoueſt, contenant demy quart de lieuë, qui s'appelle la pointe aux roches(1). Les vents du ſud ſueſt frappent dans le port, qui ne ſont point à craindre, mais bien celuy du Saguenay. Les deux pointes cy deſſus nommées, aſſechent de baſſe mer.

Pointe aux Allouettes.

Pointe aux Rochers.

En ce lieu y auoit nombre de Sauuages qui y eſtoient venus pour la traicte de pelleterie, pluſieurs deſquels vindrent à noſtre vaiſſeau auec leurs canaux, qui ſont de 8. ou 9. pas de long, & enuiron vn pas, ou pas & demy de large par le milieu, & vont en diminuant par les deux bouts. Ils ſont fort ſubiects à tourner ſi on ne les ſçait bien gouuerner, & ſont faits d'eſcorce de bouleau, renforcez par dedans de petits cercles de cedre blanc, bien proprement arrangez, & ſont ſi legers, qu'vn homme en porte aiſément vn. Chacun peut porter la peſanteur d'vne pipe. Quand ils veulent trauerſer la terre pour aller en quelque riuiere où ils ont affaire, ils les portent auec eux. Depuis Choüacoet le long de la coſte iuſques au port de Tadouſſac, ils ſont tous ſemblables.

Nombre de Sauuages venus prés ce port à cauſe des pelleteries.

Canaux de Sauuages comment faits.

(1) La pointe aux Vaches. (Voir 1603, p. 5, note 4.)

1608.

Riuiere de Saguenay.

Ie fus visiter quelques endroits de la riuiere du Saguenay, qui est vne belle riuiere, & d'vne grande profondeur, comme de 80. & 100. brasses. A 50. lieues de l'entrée du port, comme dit est, y a vn grand sault d'eau, qui descend d'vn fort haut lieu, & de grande impetuosité. Il y a quelques isles dedans ceste riuiere fort desertes, n'estans que rochers, couuertes de petits sapins & bruyeres. Elle contient de large demie lieue en des endroits, & vn quart en son entrée, où il y a vn courant si grand, qu'il est trois quarts de marée couru dedans la riuiere, qu'elle porte encores hors : & en toute la terre que i'y aye veuë, ce ne sont que montagnes & promontoires de rochers, la plus-part couuerts de sapins & bouleaux; terre fort mal plaisante, tant d'vn costé que d'autre: en fin ce sont de vrais deserts inhabitez. Allant chasser par les lieux qui me sembloient les plus plaisans, ie n'y trouuois que de petits oiselets, comme arondelles, & quelques oiseaux de riuiere, qui y viennent en esté; autrement il n'y en a point, pour l'excessiue froidure qu'il y fait. Ceste riuiere vient du norouest.

Isles d'auprés ceste riuiere sont fort desertes.

Rapport des Sauuages à l'Autheur.

Les Sauuages m'ont fait rapport qu'ayans passé le premier sault ils en passent huict autres, puis vont vne iournée sans en trouuer, & derechef en passent dix autres, & vont dans vn lac, où ils sont trois iournées (1), & en chacune ils peuuent faire à leur aise dix lieuës en montant. Au bout du lac y a des peuples qui viuent errans. Il y a 3. riuieres qui se deschargent dans ce lac, l'vne venant du nort, fort proche de la mer, qu'ils tiennent estre beaucoup plus froide

(1) Voir 1613, p. 143, note 3.

1608.

que leur pays; & les autres deux d'autres coſtes par dedans les terres, où il y a des peuples Sauuages errans, qui ne viuent auſſi que de la chaſſe, & eſt le lieu où nos Sauuages vont porter les marchandiſes que nous leur donnons pour traicter les fourrures qu'ils ont, comme caſtors, martres, loups ceruiers, & loutres, qui y ſont en quantité, & puis nous les apportent à nos vaiſſeaux. Ces peuples Septentrionaux diſent aux noſtres qu'ils voyent la mer ſalée; & ſi cela eſt, comme ie le tiens pour certain, ce ne doit eſtre qu'vn gouffre qui entre dans les terres par les parties du nort. Les Sauuages diſent qu'il peut y auoir de la mer du nort au port de Tadouſſac 40. à 50. iournées, à cauſe de la difficulté des chemins, riuieres, & pays qui eſt fort montueux, où la plus grande partie de l'année y a des neges. Voila au vray ce que i'ay appris de ce fleuue. I'ay ſouuent deſiré faire ceſte deſcouuerte, mais ie ne l'ay peu faire ſans les Sauuages, qui n'ont voulu que i'allaſſe auec eux, ny aucuns de nos gens; toutesfois ils me l'auoient promis(1).

Peuples qui viuent errans, & ne ſe nourriſſent que de la chaſſe.

Voyent la mer ſalée.

Deſcouuerte de l'iſle aux Lieures. De l'iſle aux Couldres : & du ſault de Montmorency.

CHAPITRE IIII.

IE partis de Tadouſſac(2) pour aller à Quebec, & paſſaſmes prés d'vne iſle qui s'appelle l'iſle aux Lieures, diſtante de 6. lieuës dudit port, & eſt à deux lieuës de la terre du nort, & à prés de 4.

L'iſle aux Liéures.

(1) Voir 1613, p. 143, 144, *notes*, et 1603, p. 21.
(2) Le 30 juin 1608.

1608.

lieuës(1) de la terre du ſud. De l'iſle aux Lieures, nous fuſmes à vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer, où à quelque 700. à 800. pas dedans y a deux ſauts d'eau. Nous la nommaſmes la riuiere aux Saulmons(2), à cauſe que nous y en priſmes. Coſtoyant la coſte du nort, nous fuſmes à vne pointe qui aduance à la mer, qu'auons nommé le cap Dauphin(3), diſtant de la riuiere aux Saulmons trois lieuës. De là fuſmes à vn autre cap que nommaſmes le cap à l'Aigle(4), diſtant du cap Dauphin 8. lieuës. Entre les deux y a vne grande ance, où au fonds y a vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer(5), & peut tenir enuiron lieuë & demie. Elle eſt quelque peu vnie, venant en diminuant par les deux bouts. A celuy de l'oueſt y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuiere : & du coſté du ſuroueſt elle eſt fort batturiere, toutesfois aſſez agreable, à cauſe des bois qui l'enuironnent, diſtante de la terre du nort d'enuiron demie lieuë, où il y a vne petite riuiere qui entre aſſez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuiere platte, ou malle baye(6), d'autant que le trauers d'icelle la marée y

Riuiere aux Saulmons.

Cap Dauphin.

Cap à l'Aigle.

(1) Près de trois lieues.

(2) Probablement la rivière du port à l'Équille, ou port aux Quilles. (Voir 1613, p. 145, note 3.)

(3) Le cap au Saumon.

(4) Aujourd'hui le cap aux Oies.

(5) En reproduisant ici le texte de 1613, on a passé, dans l'édition de 1632, ce qui suit : «Du cap à l'Aigle fuſmes à l'iſle aux Couldres, qui en eſt diſtante vne bonne lieue...»

(6) Ces mots «& l'auons nommée la riuiere platte ou malle baye» devaient être, dans la pensée de l'auteur, placés quelques lignes plus haut, et le contre-sens que l'on remarque ici, est évidemment le fait de l'imprimeur. Pour que l'on puisse mieux en juger, nous remettrons en entier le passage de l'édition de 1613, tel que Champlain a dû vouloir le corriger : «Entre les deux y a vne grande ance, où au fonds y a vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer, & l'auons nommée la riuiere platte ou malle baye. Du cap à l'Aigle fuſmes à l'iſle aux Couldres qui en eſt diſtante vne bonne lieue, & peut tenir enuiron lieue & demie de long. Elle eſt quelque peu vnie venant en diminuant par les deux bouts : A

court merueilleuſement : & bien qu'il face calme, elle eſt touſiours fort emeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui eſt de la riuiere eſt plat, & y a force rochers en ſon entrée, & autour d'icelle. De l'iſle aux Couldres coſtoyans la coſte, fuſmes à vn cap, que nous auons nommé le cap de Tourmente, qui en eſt à ſept lieues(1), & l'auons ainſi appellé, d'autant que pour peu qu'il face de vent, la mer y eſleue comme ſi elle eſtoit pleine. En ce lieu l'eau commence à eſtre douce. De là fuſmes à l'iſle d'Orleans, où il y a deux lieues, en laquelle du coſté du ſud y a nombre d'iſles, qui ſont baſſes, couuertes d'arbres, & fort agreables remplies de grandes prairies, & force gibbier, contenans à ce que i'ay peu iuger, les vnes deux lieues, & les autres peu plus ou moins. Autour d'icelles y a force rochers, & baſes fort dangereuſes à paſſer, qui ſont eſloignez d'enuiron deux lieues de la grande terre du ſud. Toute ceſte coſte, tant du nort, que du ſud, depuis Tadouſſac, iuſques à l'iſle d'Orleans, eſt terre montueuſe, & fort mauuaiſe, où il n'y a que des pins, ſapins & bouleaux, & des rochers tres-mauuais, & ne ſçauroit-on aller en la plus-part de ces endroits.

1608.

L'iſle aux Couldres.

L'iſle d'Orleans.

Or nous rangeaſmes l'iſle d'Orleans du coſté du ſud, diſtante de la grande terre vne lieue & demie; & du coſté du nort demie lieue, contenant de long

celuy de l'Oueſt y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuiere : & du coſté du Suroueſt elle eſt fort batturiere ; toutesfois aſſez aggreable, à cauſe des bois qui l'enuironnent, diſtante de la terre du Nort d'enuiron demie lieue, où il y a vne petite riuiere qui entre aſſez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuiere du gouffre, d'autant que le trauers d'icelle la marée y court merueilleuſement, & bien qu'il face calme, elle eſt touſiours fort eſmeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui eſt de la riuiere eſt plat & y a force rochers en ſon entrée & autour d'icelle... » (Voir 1613, p. 146, note 2.)

(1) Enuiron huit lieues.

1608.

ſix lieues, & de large vne lieue, ou lieue & demie par endroits. Du coſté du nort elle eſt fort plaiſante, pour la quantité des bois & prairies qu'il y a, mais il y fait fort dangereux paſſer, pour la quantité de pointes & rochers qui ſont entre la grand terre & l'iſle, où il y a quantité de beaux cheſnes, & des noyers en quelques endroits, & à l'emboucheure(1) des vignes & autres bois comme nous auons en France.

Ce lieu eſt le commencement du beau & bon pays de la grande riuiere, où il y a de ſon entrée 120. lieues. Au bout de l'iſle y a vn torrent d'eau du coſté du nort, que i'ay nommé le ſault de Montmorency, qui vient d'vn lac(2) qui eſt enuiron dix lieues dedans les terres, & deſcend de deſſus vne coſte qui a prés de 25. toiſes de haut(3), au deſſus de laquelle la terre eſt vnie & plaiſante à voir, bien que dans le pays on voye de hautes montagnes, qui paroiſſent de 15. à 20. lieues.

Sault de Montmorency.

Arriuée de l'Autheur à Quebec, où il fit ſes logemens. Forme de viure des Sauuages de ce pays là.

CHAPITRE V.

DE l'iſle d'Orleans iuſques à Quebec y a vne lieuë, & y arriuay le 3. Iuillet, où eſtant, ie cherchay lieu propre pour noſtre habitation : mais ie n'en peus trouuer de plus commode, ny mieux ſcitué que la pointe de Quebec, ainſi appellé des

(1) A l'entrée du bois.
(2) Le lac des Neiges.
(3) Le saut Montmorency a environ 40 toises de haut.

1608.

Sauuages, laquelle eſtoit remplie de noyers & de vignes. Auſſi toſt i'employay vne partie de nos ouuriers à les abbatre, pour y faire noſtre habitation, l'autre à ſcier des aix, l'autre à foüiller la caue, & faire des foſſez, & l'autre à aller querir nos commoditez à Tadouſſac auec la barque. La premiere choſe que nous fiſmes fut le magazin pour mettre nos viures à couuert, qui fut promptement fait par la diligence d'vn chacun & le ſoin que i'en eu(1). Proche de ce lieu eſt vne riuiere agreable(2), où anciennement hyuerna Iacques Cartier.

Pendant que les Charpentiers, Scieurs d'aix, & autres ouuriers trauailloient à noſtre logement, ie fis mettre tout le reſte à défricher autour de l'habitation, afin de faire des iardinages pour y ſemer des grains & graines, pour voir comme le tout ſucccederoit, d'autant que la terre paroiſſoit fort bonne.

L'Autheur fait défricher le lieu de leur demeure.

Cependant quantité de Sauuages eſtoient cabannez proche de nous, qui faiſoient peſche d'anguilles, qui commencent à venir comme au 15. de Septembre & finit au 15. Octobre. En ce temps tous les Sauuages ſe nourriſſent de ceſte manne, & en font ſecher pour l'hyuer iuſques au mois de Feurier, que les neges ſont grandes comme de deux pieds & demy, & trois pieds pour le plus, qui eſt le temps que quand leurs anguilles, & autres choſes qu'ils font chercher, ſont accommodées, ils vont chaſſer aux

Sauuages ſe nourriſſent de manne.

Temps de leurs chaſſes.

(1) Ici se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails de la conspiration tramée contre Champlain, et de la construction des premiers logements élevés sur la pointe de Québec. (1613, p. 148-156.)

(2) La *Petite-Rivière*, ou rivière Saint-Charles, à laquelle Cartier donna le nom de Sainte-Croix. (Voir 1613, p. 156-161.)

1608-9

castors, où ils sont iusques au commencement de Ianuier. Ils ne firent pas grand chasse de castors, pour estre les eauës trop grandes, & les riuieres desbordées, ainsi qu'ils nous dirent. Quand leurs anguilles leur faillent, ils ont recours à chasser aux eslans & autres bestes sauuages, qu'ils peuuent trouuer en attendant le printemps, où i'eus moyen de les entretenir de plusieurs choses. Ie consideray fort particulierement leurs coustumes.

Ces peuples patissent fort.

Tous ces peuples patissent tant, que quelquefois ils sont contraints de viure de certains coquillages, & manger leurs chiens, & peaux, dequoy ils se couurent contre le froid. Qui leur monstreroit à viure, & leur enseigneroit le labourage des terres, & autres choses, ils apprendroient fort bien : car il s'en trouue assez qui ont bon iugement, & respondent à propos sur ce qu'on leur demande. Ils ont vne meschanceté en eux, qui est d'vser de vengeance, d'estre grands menteurs, & ausquels il ne se faut pas trop asseurer, sinon auec raison, & la force en la main. Ils promettent assez, mais ils tiennent peu, la plus-part n'ayans point de loy, selon que i'ay peu voir, auec tout plein d'autres faulses croyances. Ie leur demanday de quelle sorte de ceremonies ils vsoient à prier leur Dieu; ils me dirent qu'ils n'en vsoient point d'autres, sinon qu'vn chacun le prioit en son cœur comme il vouloit. Voila pourquoy il n'y a aucune loy parmy eux, & ne sçauent que c'est d'adorer & prier Dieu, viuans comme bestes brutes; mais ie croy qu'ils seroient bien tost reduits au Christianisme, si on habitoit & cultiuoit leur terre, ce que la plus-part desirent. Ils ont parmy eux quelques

Ils sont capables d'apprendre.

Sont vindicatifs, & menteurs.

Forme de leurs prieres.

1608-9

Sauuages qu'ils appellent Pilotois(1), qu'ils croyent parler au diable visiblement, leur disant ce qu'il faut qu'ils facent tant pour la guerre, que pour autres choses; & s'ils leur commandoient qu'ils allassent mettre en execution quelque entreprise, ils obeïroient aussi tost à son commandement. Comme aussi ils croyent que tous les songes qu'ils ont, sont veritables : & de faict, il y en a beaucoup qui disent auoir veu & songé choses qui aduiennent ou aduiendront. Mais pour en parler auec verité, ce sont visions diaboliques, qui les trompe & seduit. Voila tout ce que i'ay peu apprendre de leur croyance bestiale.

Sauuages appellez Pilotois.

Croyent au diable.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leurs corps, sans difformité, & sont dispos. Les femmes sont aussi bien formées, potelées, & de couleur bazannée, à cause de certaines peintures dont elles se frotent, qui les fait paroistre oliuastres. Ils sont habillez de peaux : vne partie de leur corps est couuerte, & l'autre partie descouuerte : mais l'hyuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bonnes fourrures, comme de peaux d'eslan, loutres, castors, ours, loups marins, cerfs, & biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand les neges sont grandes, ils font vne maniere de raquettes, qui sont grandes deux ou trois fois plus que celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dans les neges, sans enfoncer : car autrement ils ne pourroient chasser, ny aller en beaucoup de lieux. Ils ont aussi vne façon de mariage, qui est, Que quand vne fille est

Ont le corps bien proportionné.

Leurs habits.

Marchent parmy les neges auec des raquettes aux pieds.

Leurs mariages estranges.

(1) Ce mot, cependant, serait basque, suivant le P. Biard. (Rel. de la Nouv. France, ch. VII.)

1608-9

en l'aage de 14. ou 15. ans, & qu'elle a plusieurs seruiteurs, elle a compagnie auec tous ceux que bon luy semble : puis au bout de 5. ou 6. ans elle prend lequel il luy plaist pour son mary, & viuent ensemble iusques à la fin de leur vie : sinon qu'aprés auoir demeuré quelque temps ensemble, & elles n'ont point d'enfans, l'homme se peut démarier, & prendre vne autre femme, disant que la sienne ne vaut rien. Par ainsi les filles sont plus libres que les femmes.

Filles sont plus libres que les femmes.

Depuis qu'elles sont mariées elles sont chastes, & leurs maris sont la plus-part ialoux, lesquels donnent des presens aux peres ou parents des filles qu'ils ont espousées. Voila les ceremonies & façons dont ils vsent en leurs mariages.

Leurs enterremens.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn homme ou vne femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils ont, comme chaudieres, fourrures, haches, arcs, flesches, robbes, & autres choses : puis ils mettent le corps dans la fosse, & le couurent de terre, & mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vne autre debout, qu'ils peindent de rouge par en haut. Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resioüir en d'autres pays, auec leurs parents & amis qui sont morts. Si ce sont Capitaines ou autres d'auctorité, ils vont aprés leur mort 3. fois l'an faire vn festin, chantans & dançans sur leur fosse.

Enterrent tous leurs vstanciles auec le corps.

Croyent l'immortalité des ames.

Ils sont fort craintifs, & apprehendent infiniment leurs ennemis, & ne dorment presque point en repos en quelque lieu qu'ils soient, bien que ie les asseurasse tous les iours de ce qu'il m'estoit possible, en leur remonstrant de faire comme nous, sçauoir,

veiller vne partie, tandis que les autres dormiront, & chacun auoir ses armes prestes, comme celuy qui fait le guet, & ne tenir les songes pour verité, sur quoy ils se reposent. Mais peu leur seruoient ces remonstrances, & disoient que nous sçauions mieux nous garder de toutes ces choses qu'eux, & qu'auec le temps si nous habitions leur pays, ils le pourroient apprendre.

Semences de vignes plantées à Quebec par l'Autheur. Sa charité enuers les pauures Sauuages.

CHAPITRE VI.

LE premier Octobre(1) ie fis semer du bled, & au 15. du seigle.

L'Autheur fait semer du bled, & planter des vignes.

Le 3. du mois il fit quelques gelées blanches, & les fueilles des arbres commencerent à tomber au 15.

Le 24. du mois, ie fis planter des vignes du pays, qui vindrent fort belles. Mais aprés que ie fus party de l'habitation pour venir en France, on les gasta toutes, sans en auoir eu soin, ce qui m'affligea beaucoup à mon retour.

Le 18. de Nouembre tomba quantité de neges, mais elles ne durerent que deux iours sur la terre.

Le 5. Feurier il negea fort.

Le 20. du mois il apparut à nous quelques Sauuages qui estoient au delà de la riuiere, qui crioient que nous les allassions secourir : mais il estoit hors de nostre puissance, à cause de la riuiere qui char-

(1) De l'année 1608.

1608-9

Misere de ces peuples en hyuer.

rioit vn grand nombre de glaces. Car la faim pressoit si fort ces pauures miserables, que ne sçachans que faire, ils se resolurent de mourir, hommes, femmes, & enfans, ou de passer la riuiere, pour l'esperance qu'ils auoient que ie les assisterois en leur extréme necessité. Ayant donc prins ceste resolution, les hommes & les femmes prindrent leurs enfans, & se mirent en leurs canaux, pensans gaigner nostre coste par vne ouuerture de glaces que le vent auoit faite : mais il ne furent si tost au milieu de la riuiere, que leurs canaux furent prins & brisez entre les glaces en mille pieces. Ils firent si bien qu'ils se ietterent auec leurs enfans, que les femmes portoient sur leur dos, dessus vn grand glaçon. Comme ils estoient là dessus, on les entendoit crier, tant que c'estoit grand pitié, n'esperans pas moins que de mourir. Mais l'heur en voulut tant à ces pauures miserables qu'vne grande glace vint choquer par le costé de celle où ils estoient, si rudement, qu'elle les ietta à terre. Eux voyans ce coup si fauorable, furent à terre auec autant de ioye que iamais ils en receurent, quelque grande famine qu'ils eussent eu. Ils s'en vindrent à nostre habitation si maigres & défaits, qu'ils sembloient des anatomies, la plus-part ne se pouuans soustenir. Ie m'estonnay de les voir, & de la façon qu'ils auoient passé, veu qu'ils estoient si foibles & debiles. Ie leur fis donner du pain & des febues, mais ils n'eurent pas la patience qu'elles fussent cuites pour les manger : & leur prestay des escorces d'arbres pour couurir leurs cabanes. Comme ils se cabanoient, ils aduiserent vne charongne qu'il y auoit prés de deux mois que i'auois fait iet-

Charité de l'Autheur enuers eux.

ter pour attirer des regnards, dont nous en prenions de noirs & de roux, comme ceux de France, mais beaucoup plus chargez de poil. Cefte charongne eftoit vne truye & vn chien, qui auoient efté expofés durant la chaleur & le froid. Quand le temps s'adouciffoit, elle puoit fi fort que l'on ne pouuoit durer auprés; neantmoins il ne laifferent de la prendre & emporter en leur cabanne, où auffi toft ils la deuorerent à demy cuite, & iamais viande ne leur fembla de meilleur gouft. I'enuoyay deux ou trois hommes les aduertir qu'ils n'en mangeaffent point, s'ils ne vouloient mourir. Comme ils approcherent de leur cabanne, ils fentirent vne telle puanteur de cefte charongne à demy efchauffée, dont ils auoient chacun vne piece en la main, qu'ils penferent rendre gorge, qui fit qu'ils n'y arrefterent gueres. Ie ne laiffay pourtant de les accommoder felon ma puiffance, mais c'eftoit pour la quantité qu'ils eftoient, & dans vn mois ils euffent bien mangé tous nos viures, s'ils les euffent eus en leur pouuoir, tant ils font gloutons. Car quand ils en ont, ils ne mettent rien en referue, & en font chere continuelle iour & nuict, puis aprés ils meurent de faim.

Enleuent vne choron-gne puante, qu'ils de-uorent.

Sont fort gloutons.

Ils firent encores vne autre chofe auffi miferable que la premiere. I'auois fait mettre vne chienne au haut d'vn arbre, qui feruoit d'appaft aux martres & oifeaux de proye, où ie prenois plaifir, d'autant qu'ordinairement cefte charongne en eftoit affaillie. Ces Sauuages furent à l'arbre, & ne pouuans monter deffus à caufe de leur foibleffe, ils l'abbatirent, & auffi toft enleuerent le chien, où il n'y auoit que

Enleuent vn chien qui n'auoit que la peau & les os.

1608-9

la peau & les os, & la teste puante & infecte, qui fut incontinent deuoré.

Voila le plaisir qu'ils ont le plus souuent en hyuer : car en esté ils ont assez dequoy se maintenir, & faire des prouisions, pour n'estre assaillis de ces extremes necessitez, les riuieres abondantes en poisson, & chasse d'oiseaux, & autres bestes sauuages. La terre est fort propre & bonne au labourage, s'ils vouloient prendre la peine d'y semer des bleds d'Inde, comme font tous leurs voisins Algomequins, Hurons(1), & Hiroquois, qui ne sont attaquez d'vn si cruel assaut de famine, pour y sçauoir remedier par le soin & preuoyance qu'ils ont, qui fait qu'ils viuent heureusement au prix de ces Montaignets, Canadiens(2), & Souriquois, qui sont le long des costes de la mer. Les neges y sont 5. mois sur la terre, qui est depuis le mois de Decembre, iusques vers la fin d'Auril, qu'elles sont presque toutes fonduës. Depuis Tadoussac iusques à Gaspé, cap Breton, isle de terre neufue, & grand baye(3), les glaces & neges y sont encores en la plus-part des endroits iusques à la fin de May : auquel temps quelquefois l'entrée de la grande riuiere est séellée de glaces, mais à Quebec il n'y en a point, qui monstre vne estrange difference pour 120. lieues de chemin en longitude : car l'entrée de la riuiere est par les 49. 50. & 51. degré de latitude, & nostre habitation par les 46. & demy(4).

Ils ont les neges cinq mois de l'année.

(1) Dans l'édition de 1613, Champlain avait mis *Ochastaiguins*. C'était le nom d'un de leurs chefs.

(2) Voir 1613, p. 169, note 2.

(3) Ce qu'on appelait la *Grand Baye* était cette partie du Golfe qui s'étend vers le nord-est, entre la côte de Terreneuve et celle du Labrador.

(4) L'édition de 1613 porte, en cet endroit : « 46. & deux tiers. » Ce qui était plus proche de ce qu'on a trouvé de notre temps : d'après Bayfield, la latitude de Québec, au bastion de l'observatoire, est de 46° 49′ 8″.

1609.

Pour ce qui eſt du pays, il eſt beau & plaiſant, & apporte toutes ſortes de grains & graines à maturité, y ayant de toutes les eſpeces d'arbres que nous auons en nos foreſts par deçà, & quantité de fruicts, bien qu'ils ſoient ſauuages, pour n'eſtre cultiuez : comme noyers, ceriſiers, pruniers, vignes, framboiſes, fraiſes, groiſelles vertes & rouges, & pluſieurs autres petits fruicts qui y ſont aſſez bons. Auſſi y a-il pluſieurs ſortes de bonnes herbes & racines. La peſche de poiſſon y eſt en abondance dans les riuieres, où il y a quantité de prairies & gibbier, qui eſt en nombre infiny.

Fruicts y viennent en abondance.

Peſche de poiſſon y abonde.

Le 8. d'Auril en ce temps les neges eſtoient toutes fonduës, & neantmoins l'air eſtoit encores aſſez froid iuſques en May, que les arbres commencent à ietter leurs fueilles.

Partement de Quebec iuſques à l'iſle Sainct Eloy, & de la rencontre que i'y fis des Sauuages Algomequins & Ochataiguins.

CHAPITRE VII.

POur cét effect(1) ie partis le 18. dudit mois(2), où la riuiere commence à s'eſlargir quelquefois d'vne lieuë, & lieuë & demy en tels endroits. Le pays va de plus en plus en embelliſſant. Ce ſont coſtaux en partie le long de la riuiere, & terres vnies ſans rochers que fort peu. Pour la riuiere elle eſt dangereuſe en beaucoup d'endroits, à cauſe

(1) C'est-à-dire : « Pour faire les deſcouuertures du pays des Yroquois. » (Voir 1613, fin du ch. VI, et commencement du ch. VII.)

(2) Le 18 juin. *(Ibid.)*

1609.

des bancs & rochers qui ſont dedans, & n'y fait pas bon nauiger, ſi ce n'eſt la ſonde à la main. La riuiere eſt fort abondante en pluſieurs ſortes de poiſſon, tant de ceux qu'auons par deçà, comme d'autres que n'auons pas. Le pays eſt tout couuert de grandes & hautes foreſts des meſmes ſortes qu'auons vers noſtre habitation. Il y a auſſi pluſieurs vignes & noyers qui ſont ſur le bord de la riuiere, & quantité de petits ruiſſeaux & riuieres, qui ne ſont nauigeables qu'auec des canaux. Nous paſſaſmes proche de la pointe Saincte Croix. Ceſte pointe eſt de ſable, qui aduance quelque peu dans la riuiere, à l'ouuert du noroueſt, qui bat deſſus. Il y a quelques prairies, mais elles ſont innondées des eauës à toutes les fois que vient la plaine mer, qui pert de prés de deux braſſes & demie. Ce paſſage eſt fort dangereux à paſſer pour la quantité de rochers qui ſont au trauers de la riuiere, bien qu'il y aye bon achenal, lequel eſt fort tortu, où la riuiere court comme vn ras, & faut bien prendre le temps à propos pour le paſſer. Ce lieu a tenu beaucoup de gens en erreur, qui croyoient ne le pouuoir paſſer que de plaine mer, pour n'y auoir aucun achenal : maintenant nous auons trouué le contraire : car pour deſcendre du haut en bas, on le peut de baſſe mer : mais de monter, il ſeroit mal-aiſé, ſi ce n'eſtoit auec vn grand vent, à cauſe du grand courant d'eau; & faut par neceſſité attendre vn tiers de flot pour le paſſer, où il y a dedans le courant 6. 8. 10. 12. 15. braſſes d'eau en l'achenal.

Pointe de S. Croix.

Continuant noſtre chemin, nous fuſmes à vne riuiere qui eſt fort agreable, diſtante du lieu de

1609.

Sainčte Croix de neuf lieuës, & de Quebec 24. & l'auons nommée la riuiere Sainčte Marie (1). Toute ceſte riuiere depuis Sainčte Croix eſt fort plaiſante & agreable.

Riuiere de Sainčte Marie fort agreable.

Continuant noſtre routte, ie fis rencontre de deux ou trois cents Sauuages, qui eſtoient cabannez proche d'vne petite iſle appellée S. Eloy (2), diſtante de Sainčte Marie d'vne lieuë & demie, & là les fuſmes recognoiſtre, & trouuaſmes que c'eſtoit des nations de Sauuages appellez Ochateguins & Algoumequins, qui venoient à Quebec, pour nous aſſiſter aux deſcouuertures du pays des Hiroquois, contre leſquels ils ont guerre mortelle, n'eſpargnant aucune choſe qui ſoit à eux.

Iſle de S. Eloy.

Sauuages Ochateguins & Algoumequins.

Aprés les auoir recognus, ie fus à terre pour les voir, & m'enquis qui eſtoit leur chef. Ils me dirent qu'il y en auoit deux, l'vn appellé Yroquet, & l'autre Ochaſteguin, qu'ils me monſtrerent : & fus en leur cabane, où ils me firent bonne reception, ſelon leur couſtume. Ie commençay à leur faire entendre le ſuiet de mon voyage, dont ils furent fort reſiouis; & aprés pluſieurs diſcours ie me retiray. Quelque temps aprés ils vindrent à ma chaloupe, où ils me firent preſent de quelque pelleterie, en me monſtrant pluſieurs ſignes de reſiouiſſance, & de là s'en retournerent à terre.

Leur chef.

Le lendemain les deux chefs s'en vindrent me trouuer, où ils furent vne eſpace de temps ſans dire mot, en ſongeant & petunant touſiours. Aprés auoir

Les deux chefs viennent trouuer l'Autheur.

(1) Aujourd'hui la rivière Sainte-Anne, qui est à une vingtaine de lieues de Québec.

(2) Cette île est située devant l'église de Batiscan. Mais il y a apparence que le petit chenal qui la sépare de la côte nord, et qui porte encore le nom de Saint-Éloi, s'est exhaussé depuis le temps de Champlain.

1609. bien pensé, ils commencerent à haranguer hautement à tous leurs compagnons qui estoient sur le bord du riuage auec leurs armes en la main, escoutans fort ententiuement ce que leurs chefs leur disoient, sçauoir, Qu'il y auoit prés de dix lunes, ainsi qu'ils comptent, que le fils d'Yroquet m'auoit veu, & que ie luy auois fait bonne reception, & desirions les assister contre leurs ennemis, auec lesquels ils auoient dés long temps la guerre, pour beaucoup de cruautez qu'ils auoient exercées contre leur nation, souz pretexte d'amitié; & qu'ayans tousiours depuis desiré la vengeance, ils auoient sollicité tous les Sauuages sur le bord de la riuiere de venir à nous, pour faire alliance auec nous, & qu'ils n'auoient iamais veu de Chrestiens, ce qui les auoit aussi meus de nous venir voir, & que d'eux & de leurs compagnons i'en ferois tout ainsi que ie voudrois. Qu'ils n'auoient point d'enfans auec eux, mais gens qui sçauoient faire la guerre, & pleins de courage, sçachans le pays & les riuieres qui sont au pays des Hiroquois, & que maintenant ils me prioient de retourner en nostre habitation, pour voir nos maisons : que trois iours aprés nous retournerions à la guerre tous ensemble : & que pour signe de grande amitié & resiouissance ie fisse tirer des mousquets & harquebuses, & qu'ils seroient fort satisfaits : ce que ie fis. Ils ietterent de grands cris auec estonnement, & principalement ceux qui iamais n'en auoient ouy ny veus.

Suiet pourquoy ils le veulent voir.

Veulent entendre les coups de mousquets, & d'harquebuses.

Response qu'il leur fait.

Aprés les auoir oüis, ie leur fis response, que pour leur plaire, ie desirois bien m'en retourner à nostre habitation, pour leur donner plus de contentement,

1609.

& qu'ils pouuoient iuger que ie n'auois autre intention que d'aller faire la guerre, ne portant auec moy que des armes, & non des marchandises pour traicter, comme on leur auoit donné à entendre. Que mon desir n'estoit que d'accomplir ce que ie leur auois promis : & si i'eusse sceu qu'on leur eust rapporté quelque chose de mal, que ie tenois ceux là pour ennemis plus que les leur mesme. Ils me dirent qu'ils n'en croyoient rien, & que iamais ils n'en auoient ouy parler, neantmoins c'estoit le contraire : car il y auoit quelques Sauuages qui le dirent aux nostres. Ie me contentay, attendant l'occasion de leur pouuoir monstrer par effect autre chose qu'ils n'eussent peu esperer de moy.

Retour à Quebec, & depuis continuation auec les Sauuages iusques au saut de la riuiere des Hiroquois.

CHAPITRE VIII.

LE lendemain(1) nous partismes tous ensemble pour aller à nostre habitation, où ils se resiouirent cinq ou six iours, qui se passerent en dances & festins, pour le desir qu'ils auoient que nous fussions à la guerre.

Le Pont vint aussi tost de Tadoussac auec deux petites barques pleines d'hommes, suiuant vne lettre où ie le priois de venir le plus promptement qu'il luy seroit possible.

Arriuée du Pont auec des barques pleines d'hommes.

Les Sauuages le voyans arriuer se resiouirent encores plus que deuant, d'autant que ie leur dis qu'il

(1) Le 21 ou le 22 de juin 1609. (Voir 1613, ch. VIII et IX.)

1609.

me donnoit de ses gens pour les assister, & que peut estre nous irions ensemble.

Le 28. du mois(1) ie partis de Quebec pour assister ces Sauuages. Le premier Iuin(2) arriuasmes à saincte Croix, distant de Quebec de 15. lieuës, auec vne chaloupe equipée de tout ce qui m'estoit necessaire.

Partement de l'Autheur de Saincte Croix.

Ie partis de Saincte Croix le 3. de Iuin(3) auec tous les Sauuages, & passasmes par les trois riuieres, qui est vn fort beau pays, remply de quantité de beaux arbres. De ce lieu à Saincte Croix y a 15. lieuës. A l'entrée d'icelle riuiere y a six isles, trois desquelles sont fort petites, & les autres de 15. à 1600. pas de long, qui sont fort plaisantes à voir : & proche du lac Sainct Pierre(4), faisant enuiron deux lieues dans la riuiere(5) y a vn petit sault d'eau, qui n'est pas beaucoup difficile à passer. Ce lieu est par la hauteur de 46. degrez quelques minutes moins de latitude. Les Sauuages du pays nous donnerent à entendre, qu'à quelques iournées il y a vn lac par où passe la riuiere, qui a dix iournées, & puis on passe quelques saults, & aprés encore 3. ou 4. autres lacs de 5. ou 6. iournées : & estans paruenus au bout, ils font 4. ou 5. lieues par terre, & entrent derechef dans vn autre lac(6), où le Saguenay prend la meilleure part de sa source. Les Sauuages viennent dudit lieu à Tadoussac. Les trois riuieres vont 20.(7) iournées des Sauuages; & disent qu'au bout d'icelle

(1) Le 28 juin 1609.
(2) Le premier juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)
(3) Le 3 juillet.
(4) Voir 1613, p. 179, note 2.
(5) Dans le Saint-Maurice. (Voir 1603, p. 30, 31.)
(6) Le lac Saint-Jean.
(7) L'édition de 1613 porte : « 40. iournées. » Les sources du Saint-Maurice sont à environ cent lieues des Trois-Rivières.

riuiere il y a des peuples (1) qui ſont grands chaſſeurs, n'ayans de demeure arreſtée, & qu'ils voyent la mer du nort en moins de ſix iournées. Ce peu de terre que i'ay veu eſt ſablonneuſe, aſſez eſleuée en coſtaux, chargée de quantité de pins & ſapins ſur le bord de la riuiere : mais entrant dans la terre enuiron vn quart de lieue, les bois y ſont tres-beaux & clairs, & le pays vny.

Lac de S. Pierre, où eſt vn lieu fort plaiſant.

Continuant noſtre routte iuſques à l'entrée du lac Sainct Pierre, qui eſt vn pays fort plaiſant & vny, & trauerſant le lac à 2. 3. & 4. braſſes d'eau, lequel peut contenir de long 8. lieues, & de large 4. Du coſté du nort nous veiſmes vne riuiere qui eſt fort agreable, qui va dans les terres 50. lieues; & l'ay nommée ſaincte Suzanne (2) : & du coſté du ſud il y en a deux, l'vne appellée la riuiere du Pont (3), & l'autre de Gennes (4), qui ſont tres-belles, & en beau & bon pays. L'eau eſt preſque dormante dans le lac, qui eſt fort poiſſonneux. Du coſté du nort il paroiſt des terres à 12. ou 15. lieues du lac, qui ſont vn peu montueuſes. L'ayant trauerſé, nous paſſaſmes par vn grand nombre d'iſles (5), qui ſont de pluſieurs grandeurs, où il y a quantité de noyers, & vignes, & de belles prairies, auec force gibbier, & animaux ſauuages, qui vont de la grand terre auſdites iſles. La peſcherie du poiſſon y eſt plus abondante qu'en aucun autre lieu de la riuiere qu'euſſions veu. De ces iſles fuſmes à l'entrée de la riuiere

Riuieres de Saincte Suzanne, & de Gennes.

(1) Probablement les *Atticamègues*, ou Poissons-Blancs.

(2) Aujourd'hui, la rivière du Loup.

(3) Aujourd'hui, la rivière de Nicolet. (Voir 1613, p. 180, note 2.)

(4) Probablement la rivière d'Yamaska.

(5) Les îles de Sorel.

1609.

Riuiere des Hiroquois.

des Hiroquois(1), où nous feiournafmes deux iours, & nous rafraifchifmes de bonnes venaifons, oifeaux & poiffons, que nous donnoient les Sauuages, & où il s'efmeut entre eux quelque differend fur le fuiet de la guerre, qui fut occafion qu'il n'y en eut qu'vne partie qui fe refolurent de venir auec moy, & les autres s'en retournerent en leur pays auec leurs femmes & marchandifes, qu'ils auoient traictées.

Partant de cefte entrée de riuiere (qui a enuiron 4. à 500. pas de large, & eft fort belle, courant au fud) nous arriuafmes à vn lieu qui eft par la hauteur de 45. degrez de latitude, à 22. ou 23. lieues des trois riuieres. Toute cefte riuiere depuis fon entrée iufques au premier fault, où il y a 15. lieues, eft fort platte & enuironnée de bois, comme font tous les autres lieux cy-deffus nommez, & des mefmes efpeces. Il y a neuf ou dix belles ifles iufques au premier fault des Hiroquois, lefquelles tiennent enuiron lieue, ou lieue & demie, remplies de quantité de chefnes & noyers. La riuiere tient en des endroits prés de demie lieuë de large, qui eft fort poiffonneufe. Nous ne trouuafmes point moins de 4. pieds d'eau. L'entrée du fault eft vne maniere de lac(2) où l'eau defcend, qui contient enuiron trois lieues de circuit, & y a quelques prairies où il n'y habite aucuns Sauuages, pour le fuiet des guerres. Il y a fort peu d'eau au fault, qui court d'vne grande viftefle, & quantité de rochers & cailloux, qui font que les Sauuages ne les peuuent furmonter par eau : mais au retour ils les defcendent fort bien. Tout cedit

Premier fault des Hiroquois.

(1) Cette rivière a porté, depuis, les noms de Richelieu, de Sorel et de Chambly.

(2) Le bassin de Chambly.

1609.

pays eſt fort vny, remply de foreſts, vignes & noyers. Aucuns Chreſtiens n'eſtoient encores paruenus iuſques en cedit lieu, que nous, qui euſmes aſſez de peine à monter la riuiere à la rame.

Auſſi toſt que ie fus arriué au ſault, ie prins 5. hommes(1), & fuſmes à terre voir ſi nous pourrions paſſer ce lieu, & fiſmes enuiron lieue & demie ſans en voir aucune apparence, ſinon vne eau courante d'vne grande impetuoſité, où d'vn coſté & d'autre y auoit quantité de pierres, qui ſont fort dangereuſes, & auec peu d'eau. Le ſault peut contenir 600. pas de large. Et voyant qu'il eſtoit impoſſible couper les bois, & faire vn chemin auec ſi peu d'hommes que i'auois, ie me reſolus auec le conſeil d'vn chacun, de faire autre choſe que ce que nous nous eſtions promis, d'autant que les Sauuages m'auoient aſſeuré que les chemins eſtoient aiſez : mais nous trouuaſmes le contraire, comme i'ay dit cy-deſſus, qui fut l'occaſion que nous en retournaſmes en noſtre chaloupe, où i'auois laiſſé quelques hommes pour la garder, & donner à entendre aux Sauuages quand ils ſeroient arriuez, que nous eſtions allez deſcouurir le long dudit ſault.

Combien ce ſault contient.

Aprés auoir veu ce que deſirions de ce lieu, en nous en retournant nous fiſmes rencontre de quelques Sauuages, qui venoient pour deſcouurir comme nous auions fait, qui nous dirent que tous leurs compagnons eſtoient arriuez à noſtre chaloupe, où nous les trouuaſmes fort contents & ſatisfaits de ce que nous allions de la façon ſans guide, ſinon que

Sauuages arriuez à la chaloupe de l'Autheur.

(1) Dans l'édition de 1613, on lit : « Des Marais, la Routte & moy, & cinq hommes fuſmes à terre »...

1609. par le rapport de ce que plusieurs fois ils nous auoient fait.

Estant de retour, & voyant le peu d'apparence qu'il y auoit de passer le sault auec nostre chaloupe, cela m'affligea, & me donna beaucoup de desplaisir de m'en retourner sans auoir veu vn grand lac remply de belles isles, & quantité de beau pays, qui borne le lac où habitent leurs ennemis, comme ils me l'auoient figuré. Aprés auoir bien pensé en moy mesme, ie me resolus d'y aller pour accomplir ma promesse, & le desir que i'auois, & m'embarquay auec les Sauuages dans leurs canaux, & prins auec moy deux hommes de bonne volonté. Car quand ce fut à bon escient que nos gens veirent que ie me deliberay d'aller auec leurs canaux, ils saignerent du nez, ce qui me les fit renuoyer à Tadoussac(1).

Ses gens ne le veulent suiure.

Aussi tost ie fus parler aux Capitaines des Sauuages, & leur donnay à entendre comme ils nous auoient dit le contraire de ce que i'auois veu au sault, sçauoir, qu'il estoit hors nostre puissance d'y pouuoir passer auec la chaloupe, toutesfois que cela ne m'empescheroit de les assister comme ie leur auois promis. Ceste nouuelle les attrista fort, & voulurent prendre vne autre resolution : mais ie leur dis, & les y sollicitay, qu'ils eussent à continuer leur premier dessein, & que moy troisiesme, ie m'en irois à la guerre auec eux dans leurs canaux, pour leur monstrer que quant à moy ie ne voulois manquer de parole en leur endroit, bien que ie fusse seul, &

L'Autheur parle aux Capitaines des Sauuages.

Il les console.

(1) Au lieu de cette dernière phrase, il y avait, dans l'édition de 1613 : « Aprés auoir proposé mon dessein à des Marais & autres de la chaloupe, ie priay ledit des Marais de s'en retourner en nostre habitation auec le reste de nos gens, soubs l'esperance qu'en brief, auec la grace de Dieu, ie les reuerrois. »

que pour lors ie ne voulois forcer perſonne de mes compagnons de s'embarquer, ſinon ceux qui en auroient la volonté, dont i'en auois trouué deux, que ie menerois auec moy.

1609.

Ils furent fort contents de ce que ie leur dis, & d'entendre la reſolution que i'auois, me promettant touſiours de me faire voir choſes belles.

Partement du ſault de la riuiere des Hiroquois. Deſcription d'vn grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fiſmes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vſent en allant attaquer les Hiroquois.

CHAPITRE IX.

IE partis dudit Sault de la riuiere des Hiroquois le 2. Iuillet(1). Tous les Sauuages commencerent à apporter leurs canaux, armes & bagage par terre enuiron demie lieue, pour paſſer l'impetuoſité & la force du ſault, ce qui fut promptement fait.

Son embarquement auec les Sauuages.

Auſſi toſt ils les mirent tous en l'eau, & deux hommes en chacun, auec leur bagage, & firent aller vn des hommes de chaſque canot par terre enuiron 1. lieue ½ que peut contenir ledit ſault, mais non ſi impetueux comme à l'entrée, ſinon en quelques endroits de rochers qui barrent la riuiere, qui n'eſt pas plus large de trois à quatre cents pas. Aprés que nous euſmes paſſé le ſault, qui ne fut ſans peine, tous les Sauuages qui eſtoient allez par terre, par vn chemin aſſez beau & pays vny, bien qu'il y aye

(1) Probablement le 12 juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)

1609. quantité de bois, ſe r'embarquerent dans leurs canaux. Les hommes que i'auois furent auſſi par terre, & moy par eau, dedans vn canau. Ils firent reueuë de tous leurs gens, & ſe trouua 24. canaux, où il y auoit 60. hommes. Aprés auoir fait leur reueuë, nous continuaſmes le chemin iuſques à vne iſle(1) qui tient trois lieues de long, remplie des plus beaux pins que i'euſſe iamais veu. Ils firent la chaſſe, & y prindrent quelques beſtes ſauuages. Paſſant plus outre enuiron trois lieues de là, nous y logeaſmes pour prendre le repos la nuict enſuiuant.

Les Sauuages coupent du bois pour ſe mettre à couuert.

Incontinent vn chacun d'eux commença l'vn à couper du bois, les autres à prendre des eſcorces d'arbre pour couurir leurs cabanes, pour ſe mettre à couuert : les autres à abbatre de gros arbres pour ſe barricader ſur le bord de la riuiere autour de leurs cabanes; ce qu'ils ſçauent ſi proprement faire, qu'en moins de deux heures cinq cents de leurs ennemis auroient bien de la peine à les forcer, ſans qu'ils en fiſſent beaucoup mourir. Il ne barricadent point le coſté de la riuiere où ſont leurs canaux arrangez, pour s'embarquer ſi l'occaſion le requeroit.

Aprés qu'ils furent logez, ils enuoyerent trois canaux auec neuf bons hommes, comme eſt leur couſtume, à tous leurs logemens, pour deſcouurir deux ou trois lieues s'ils n'apperceuront rien, qui aprés ſe retirent. Toute la nuict ils ſe repoſent ſur la deſcouuerture des auant-coureurs, qui eſt vne tres-mauuaiſe couſtume en eux : car quelquefois ils ſont ſurpris de leurs ennemis en dormant, qui les

(1) L'ile Sainte-Thérèse.

aſſomment, ſans qu'ils ayent le loiſir de ſe mettre ſur pieds pour ſe defendre.

Recognoiſſant cela, ie leur remonſtrois la faute qu'ils faiſoient, & qu'ils deuoient veiller, comme ils nous auoient veu faire toutes les nuicts, & auoir des hommes aux aguets, pour eſcouter & voir s'ils n'apperceuroient rien; & ne point viure de la façon comme beſtes. Ils me dirent qu'ils ne pouuoient veiller, & qu'ils trauailloient aſſez de iour à la chaſſe; d'autant que quand ils vont en guerre ils diuiſent leurs troupes en trois, ſçauoir, vne partie pour la chaſſe ſeparée en pluſieurs endroits : vne autre pour faire le gros, qui ſont touſiours ſur leurs armes : & l'autre partie en auant-coureurs, pour deſcouurir le long des riuieres, s'ils ne verront point quelque marque ou ſignal par où ayent paſſé leurs ennemis, ou leurs amis : ce qu'ils cognoiſſent par de certaines marques que les Chefs ſe donnent d'vne nation à l'autre, qui ne ſont touſiours ſemblables, s'aduertiſſans de temps en temps quand ils en changent; & par ce moyen ils recognoiſſent ſi ce ſont amis ou ennemis qui ont paſſé. Les chaſſeurs ne chaſſent iamais de l'auant du gros, ny des auant-coureurs, pour ne donner d'allarme ny de deſordre, mais ſur la retraite & du coſté qu'ils n'apprehendent leurs ennemis, & continuent ainſi iuſques à ce qu'ils ſoient à deux ou trois iournées de leurs ennemis, qu'ils vont de nuict à la deſrobée, tous en corps, horſmis les coureurs, & le iour ſe retirent dans le fort des bois, où ils repoſent, ſans s'eſgarer ny mener bruit, ni faire aucun feu, afin de n'eſtre apperceus, ſi par fortune leurs ennemis paſſoient, ny pour ce

1609.

qui eſt de leur manger durant ce temps. Ils ne font du feu que pour petuner; & mangent de la farine de bled d'Inde cuite, qu'ils deſtrempent auec de l'eau, comme boüillie. Ils conſeruent ces farines pour leur neceſſité, & quand ils ſont proches de leurs ennemis, où quand ils font retraitte aprés leurs charges, ils ne s'amuſent à chaſſer, ſe retirant promptement.

Ont leur Pilotois.

A tous leurs logemens ils ont leur Pilotois, ou Oſtemouy (1), qui ſont manieres de gens qui font les deuins, en qui ces peuples ont croyance, lequel fait vne cabanne entourée de petits bois, & la couure de ſa robbe. Aprés qu'elle eſt faite, il ſe met dedans en ſorte qu'on ne le voit en aucune façon, puis prend vn des piliers de ſa cabanne, & la fait branſler, marmotant certaines paroles entre ſes dents, par leſquelles il dit qu'il inuoque le diable, & qu'il s'apparoiſt à luy en forme de pierre, & luy dit s'ils trouueront leurs ennemis, & s'ils en tueront beaucoup. Ce Pilotois eſt proſterné en terre, ſans remuer, ne faiſant que parler au diable; puis auſſi toſt ſe leue ſur les pieds, en parlant & ſe tourmentant d'vne telle façon, qu'il eſt tout en eau, bien qu'il ſoit nud. Tout le peuple eſt autour de la cabanne aſſis ſur leur cul comme des ſinges. Ils me diſoient ſouuent que le branſlement que ie voyois de la cabanne, eſtoit le diable qui la faiſoit mouuoir, & non celuy qui eſtoit dedans, bien que ie veiſſe le contraire: car c'eſtoit (comme i'ay dit cy-deſſus) le Pilotois qui prenoit vn des bâtons de ſa cabanne, & la faiſoit

Comme ce Pilotois les abuſe.

(1) L'édition de 1613 porte : «Oſtemoy.» Ce mot, que Lescarbot écrit *Aoutmoin*, était employé par les Souriquois; le mot *pilotois* paraît être d'origine basque. (Voir 1613, p. 187, note 1.)

1609.

ainſi mouuoir. Ils me dirent auſſi que ie verrois ſortir du feu par le haut, ce que ie ne veis point. Ces droſles contrefont auſſi leur voix groſſe & claire, parlant en langage incogneu aux autres Sauuages; & quand ils la repreſentent caſſée, ils croyent que c'eſt le diable qui parle, & qui dit ce qui doit arriuer en leur guerre, & ce qu'il faut qu'ils facent. Neantmoins tous ces garnimens qui font les deuins, de cent paroles n'en diſent pas deux veritables, & vont abuſans ces pauures gens, comme il y en a aſſez parmy le monde, pour tirer quelque denrée du peuple. Ie leur remonſtrois ſouuent que tout ce qu'ils faiſoient n'eſtoit que folie, & qu'ils ne deuoient y adiouſter foy.

Sont fort menteurs, & abuſeurs.

Or aprés qu'ils ont ſceu de leurs deuins ce qui leur doit ſucceder, les Chefs prennent des bâtons de la longueur d'vn pied autant en nombre qu'ils ſont, & ſignalent par d'autres vn peu plus grands, leurs Chefs : puis vont dans le bois, & eſplanadent vne place de cinq ou ſix pieds en quarré, où le chef, comme Sergent maior, met par ordre tous ces bâtons comme bon luy ſemble; puis appelle tous ſes compagnons, qui viennent tous armez, & leur monſtre le rang & ordre qu'ils deuront tenir lors qu'ils ſe battront auec leurs ennemis : ce que tous ces Sauuages regardent attentiuement, remarquans la figure que leur chef a faite auec ces bâtons, & aprés ſe retirent de là, & commencent à ſe mettre en ordre, ainſi qu'ils ont veu leſdits bâtons, puis ſe meſlent les vns parmy les autres, & retournent derechef en leur ordre, continuans deux ou trois fois, & font ainſi à tous leurs logemens, ſans qu'il ſoit beſoin de

Ce qu'ils font pour voir ce qui leur doit ſucceder.

Regle qu'ils tiennent à la guerre.

1609. Sergent pour leur faire tenir leurs rangs, qu'ils ſçauent fort bien garder, ſans ſe mettre en confuſion. Voila la regle qu'ils tiennent à leur guerre.

Nous partiſmes le lendemain, continuant noſtre chemin dans la riuiere iuſques à l'entrée du lac. En icelle y a nombre de belles iſles, qui ſont baſſes, remplies de tres-beaux bois & prairies, où il y a quantité de gibbier, & chaſſe d'animaux, comme cerfs, daims, faons, cheureuls, ours, & autres ſortes d'animaux qui viennent de la grand'terre auſdites iſles. Nous y en priſmes quantité. Il y a auſſi grand nombre de caſtors tant en la riuiere qu'en pluſieurs autres petites qui viennent tomber dans icelle. Ces lieux ne ſont habitez d'aucuns Sauuages, bien qu'ils ſoient plaiſans, pour le ſuiet de leurs guerres, & ſe retirent des riuieres le plus qu'ils peuuent au profond des terres, afin de n'eſtre ſi toſt ſurpris.

Le lendemain entraſmes dans le lac, qui eſt de grande eſtenduë, comme de 50. ou 60. lieuës(1), où i'y veis 4. belles iſles(2), contenans 10. 12. & 15. lieues de long, qui autrefois ont eſté habitées par les Sauuages, comme auſſi la riuiere des Hiroquois : mais elles ont eſté abandonnées depuis qu'ils ont eu guerre les vns contre les autres : auſſi y a-il pluſieurs riuieres qui viennent tomber dedans le lac, enuironnées de nombre de beaux arbres, de meſmes eſpeces que nous auons en France, auec force vignes, plus belles qu'en aucun lieu que i'euſſe veu : force cha-

Riuieres des Hiroquois abandonnées depuis leurs guerres.

(1) L'auteur, en 1632, avait acquis des idées plus exactes sur l'étendue du lac Champlain, qu'il n'en avait lors de sa première expédition. Aussi, au lieu de « 80. ou 100. lieues,» comme il avait dit en 1613, il ne met ici que «50. ou 60.» : ce qui cependant est encore un peu trop fort, car le lac Champlain n'a que trente et quelques lieues de long.

(2) Voir 1613, p. 189, note 2.

ſtaigniers, & n'en auois encores point veu que deſſus le bord de ce lac, où il y a grande abondance de poiſſon de pluſieurs eſpeces. Entre autres y en a vn, appellé des Sauuages du pays *chaouſarou* (1), qui eſt de pluſieurs longueurs : mais les plus grands contiennent, à ce que m'ont dit ces peuples, huict à dix pieds. I'en ay veu qui en contenoient 5. qui eſtoient de la groſſeur de la cuiſſe, & auoient la teſte groſſe comme les deux poings, auec vn bec de deux pieds & demy de long, & a double rang de dents fort aiguës & dangereuſes. Il a toute la forme du corps tirant au brochet, mais il eſt armé d'eſcailles ſi fortes, qu'vn coup de poignard ne les ſçauroit percer, & eſt de couleur de gris argenté. Il a auſſi l'extremité du bec comme vn cochon. Ce poiſſon fait la guerre à tous les autres qui ſont dans ces lacs & riuieres, & a vne induſtrie merueilleuſe, à ce que m'ont aſſeuré ces peuples, qui eſt, que quand il veut prendre quelques oiſeaux, il va dedans des ioncs ou roſeaux, qui ſont ſur les riues du lac en pluſieurs endroits, & met le bec hors l'eau ſans ſe bouger : de façon que lors que les oiſeaux viennent ſe repoſer ſur le bec, penſans que ce ſoit vn tronc de bois, il eſt ſi ſubtil, que ſerrant le bec qu'il tient entr'ouuert, il les tire par les pieds ſouz l'eau. Les Sauuages m'en donnerent vne teſte, dont ils font grand eſtat, diſans que lors qu'ils ont mal à la teſte, ils ſe ſaignent auec les dents de ce poiſſon à l'endroit de la douleur, qui ſe paſſe ſoudain.

1609.

Poiſſon appellé chaouſarou.

Sa forme.

Fait la guerre aux autres.

Continuant noſtre routte dans ce lac du coſté de l'Occident, conſiderant le pays, ie veis du coſté de

(1) Voir 1613, p. 190, note 1.

1609.

Lieux où habitent les Hiroquois.

l'Orient de fort hautes montagnes, où ſur le ſommet y auoit de la nege. Ie m'enquis aux Sauuages ſi ces lieux eſtoient habitez : ils me reſpondirent qu'ouy, & que c'eſtoient Hiroquois(1), & qu'en ces lieux y auoit de belles vallées, & campagnes fertiles en bleds, comme i'en ay mangé aud. pays, auec infinité d'autres fruicts; & que le lac alloit proche des montagnes, qui pouuoient eſtre eſloignées de nous, à mon iugement, de 15. lieues. I'en veis au midy d'autres qui n'eſtoient moins hautes que les premieres, horſmis qu'il n'y auoit point de nege. Les Sauuages me dirent que c'eſtoit où nous deuions aller trouuer leurs ennemis, & qu'elles eſtoient fort peuplées, & qu'il falloit paſſer par vn ſault d'eau que ie veis depuis, & de là entrer dans vn autre lac(2) qui contient trois à quatre lieuës de long, & qu'eſtans paruenus au bout d'iceluy, il falloit faire 4. lieues(3) de chemin par terre, & paſſer vne riuiere, qui va tomber en la coſte des Almouchiquois, tenant à celle des Almouchiquois(4), & qu'ils n'eſtoient que deux iours à y aller auec leurs canaux, comme ie l'ay ſceu depuis par quelques priſonniers que nous priſmes, qui me diſcoururent fort particulierement de tout ce qu'ils en auoient recogneu, par le moyen de quelques truchemens Algoumequins, qui ſçauoient la langue des Hiroquois(5).

Les Sauuages monſtrent à l'Autheur le lieu propre pour aller aux Hiroquois.

(1) Voir 1613, p. 191, note 1,

(2) Le lac Saint-Sacrement, aujourd'hui le lac George, qui a une dizaine de lieues de long. C'est aussi la longueur que lui donne Champlain, en 1613.

(3) L'édition de 1613 porte : «quelques deux lieuës.»

(4) En comparant ce passage avec le texte de 1613, qui lui-même est fautif en cet endroit, on peut juger que l'auteur a voulu mettre : «passer une rivière (l'Hudson), qui va tomber en la côte des Almouchiquois, tenant à celle de Norembègue.»

(5) L'auteur s'exprimait ainsi dès 1613.

1609.

Or comme nous commençasmes à approcher à deux ou trois iournées de la demeure de leurs ennemis, nous n'allions plus que la nuict, & le iour nous nous reposions, neantmoins ne laissoient tousiours de faire leurs superstitions accoustumées, pour sçauoir ce qui leur pourroit succeder de leurs entreprises, & souuent me venoient demander si i'auois songé, & auois veu leurs ennemis. Ie leur respondois que non, & leur donnois courage, & bonne esperance. La nuict venuë, nous nous mismes en chemin iusques au lendemain, où nous nous retirasmes dans le fort du bois, pour y passer le reste du iour. Sur les dix ou vnze heures, aprés m'estre quelque peu proumené autour de nostre logement, ie me fus reposer, & en dormant, ie songeay que ie voyois les Hiroquois nos ennemis dedans le lac, proche d'vne montagne, qui se noyoient à nostre veuë; & les voulant secourir, nos Sauuages alliez me disoient qu'il les falloit tous laisser mourir, & qu'ils ne valloient rien. Estant esueillé, ils ne faillirent comme à l'accoustumée, de me demander si i'auois songé quelque chose. Ie leur dis en effect ce que i'auois songé. Cela leur apporta vne telle croyance, qu'ils ne douterent plus de ce qui leur deuoit aduenir pour leur bien.

Songe de l'Autheur.

Leur raconte son songe.

Le soir estant venu, nous nous embarquasmes en nos canaux pour continuer nostre chemin : & comme nous allions fort doucement, & sans mener bruit, le vingt-neufiesme du mois(1) nous fismes rencontre des Hiroquois sur les dix heures du soir au bout

Il rencontre les Hiroquois venans à la guerre.

(1) Le 29 juillet 1609.

1609.

d'vn cap (1) qui aduance dans le lac du coſté de l'Occident, leſquels venoient à la guerre. Eux & nous commençaſmes à ietter de grands cris, chacun ſe parant de ſes armes. Nous nous retiraſmes vers l'eau, & les Hiroquois mirent pied à terre, & arrangerent tous leurs canaux les vns contre les autres, & commencerent à abbatre du bois auec de meſchantes haches qu'ils gaignent quelquefois à la guerre, & d'autres de pierre, & ſe barricaderent fort bien.

Abbatent du bois.

Auſſi les noſtres tindrent toute la nuict leurs canaux arrangez les vns contre les autres attachez à des perches pour ne s'eſgarer, & combattre tous enſemble s'il en eſtoit de beſoin; & eſtions à la portée d'vne fleſche vers l'eau du coſté de leurs barricades.

Canaux arrangez de part & d'autre.

Comme ils furent armez & mis en ordre, ils enuoyerent deux canaux ſeparez de la troupe, pour ſçauoir de leurs ennemis s'ils vouloient combatre, leſquels reſpondirent qu'ils ne deſiroient autre choſe: mais que pour l'heure, il n'y auoit pas beaucoup d'apparence, & qu'il falloit attendre le iour pour ſe cognoiſtre, & qu'auſſi toſt que le Soleil ſe leueroit, ils nous liureroient le combat : ce qui fut accordé par les noſtres; & en attendant toute la nuict ſe paſſa en dances & chanſons, tant d'vn coſté que d'autre, auec vne infinité d'iniures, & autres propos, comme, du peu de courage qu'ils auoient, auec le peu d'effect & reſiſtance contre leurs armes, & que le iour venant, ils le ſentiroient à leur ruine. Les noſtres auſſi ne manquoient de repartie, leur diſant qu'ils verroient des effects d'armes que iamais ils n'auoient veus; & tout plein d'autres diſcours, comme

S'iniúrient.

(1) Probablement la pointe Saint-Frédéric *(Crown Point)*.

1609.

on a accouſtumé à vn ſiege de ville. Aprés auoir bien chanté, dancé & parlementé les vns aux autres, le iour venu, mes compagnons & moy eſtions touſiours couuerts, de peur que les ennemis ne nous veiſſent, preparans nos armes le mieux qu'il nous eſtoit poſſible, eſtans toutesfois ſeparez, chacun en vn des canaux des Sauuages montagnars. Aprés que nous fuſmes armez d'armes legeres, nous priſmes chacun vne harquebuſe, & deſcendiſmes à terre. Ie vey ſortir les ennemis de leur barricade, qui eſtoient prés de 200. hommes fort & robuſtes à les voir, qui venoient au petit pas au deuant de nous, auec vne grauité & aſſeurance, qui me contenta fort, à la teſte deſquels y auoit trois chefs. Les noſtres auſſi alloient en meſme ordre, & me dirent que ceux qui auoient trois grands pennaches eſtoient les chefs, & qu'il n'y en auoit que ces trois, & qu'on les recognoiſſoit à ces plumes qui eſtoient beaucoup plus grandes que celles de leurs compagnons, & que ie fiſſe ce que ie pourrois pour les tuer. Ie leur promis de faire ce qui ſeroit de ma puiſſance, & que i'eſtois bien faſché qu'ils ne me pouuoient bien entendre, pour leur donner l'ordre & façon d'attaquer leurs ennemis, & qu'indubitablement nous les deſferions tous, mais qu'il n'y auoit remede : que i'eſtois tres-aiſe de leur donner courage, & leur monſtrer la bonne volonté qui eſtoit en moy, quand ſerions au combat.

Comme l'Autheur arme les ſiens.

Leurs chefs portent de grands pennaches.

Auſſi toſt que fuſmes à terre ils commencerent à courir enuiron deux cents pas vers leurs ennemis qui eſtoient de pied ferme, & n'auoient encores apperceu mes compagnons, qui s'en allerent dans les bois auec quelques Sauuages. Les noſtres commen-

1609.

L'Auth. fait marcher les ſiens au combat.

cerent à m'appeller à grands cris; & pour me donner paſſage ils s'ouurirent en deux, & me mis à la teſte, marchant enuiron 20. pas deuant, iuſqu'à ce que ie fuſſe à 30. pas des ennemis, où auſſi toſt ils m'apperceurent, & firent alte en me contemplant, & moy eux. Comme ie les veis eſbranler pour tirer ſur nous, ie couchay mon harquebuſe en ioüe, & viſay droit à vn des trois chefs, duquel coup il en tomba deux par terre, & vn de leurs compagnons qui fut bleſſé, qui quelque temps aprés en mourut. I'auois mis 4. balles dedans mon harquebuſe. Les noſtres ayans veu ce coup ſi fauorable pour eux, ils commencerent à ietter de ſi grands cris, qu'on n'euſt pas ouy tonner; & cependant les fleſches ne manquoient de part ne d'autre. Les Hiroquois furent fort eſtonnez, que ſi promptement deux hommes auoient eſté tuez, bien qu'ils fuſſent armez d'armes tiſſuës de fil de cotton, & de bois, à l'eſpreuue de leurs fleſches; ce qui leur donna vne grande appreheníion. Comme ie rechargeois, l'vn de mes compagnons tira vn coup de dedans le bois, qui les eſtonna derechef de telle façon, voyans leurs chefs morts, qu'ils perdirent courage, ſe mirent en fuitte, & abandonnerent le champ, & leur fort, s'enfuyans dedans le profond des bois, où les pourſuiuant, i'en fis demeurer encores d'autres. Nos Sauuages en tuerent auſſi pluſieurs, & en prindrent dix ou douze priſonniers. Le reſte ſe ſauua auec les bleſſez. Il y en eut des noſtres quinze ou ſeize de bleſſez de coups de fleſches, qui furent promptement gueris.

En tue 2. d'vne ſeule harquebuzade.

Hiroquois s'eſpouuentent.

Se mettent en fuitte.

Aprés que nous euſmes eu la victoire, ils s'amuſerent à prendre force bled d'Inde, & les farines des

ennemis, & auſſi leurs armes, qu'ils auoient laiſſées pour mieux courir. Et ayans fait bonne chere, dancé & chanté, trois heures aprés nous en retournaſmes auec les priſonniers.

Ce lieu où ſe fit ceſte charge eſt par les 43. degrez & quelques minutes de latitude, & le nommay le lac de Champlain.

Retour de la rencontre, & ce qui ſe paſſa par le chemin.

CHAPITRE X.

APrés auoir cheminé huict lieuës, ſur le ſoir ils prindrent vn des priſonniers, à qui ils firent vne harangue des cruautez que luy & les ſiens auoient exercées en leur endroit, ſans auoir eu aucun égard, & qu'au ſemblable il deuoit ſe reſoudre d'en receuoir autant, & luy commanderent de chanter, s'il auoit du courage; ce qu'il fit, mais auec vn chant fort triſte à oüir.

Prisonnier que les Sauuages traittent mal.

Cependant les noſtres allumerent vn feu, & comme il fut bien embrazé, ils prindrent chacun vn tizon, & faiſoient bruſler ce pauure miſerable peu à peu pour luy faire ſouffrir plus de tourmens. Ils le laiſſoient quelquefois, luy iettant de l'eau ſur le dos, puis luy arracherent les ongles, & luy mirent du feu ſur les extremitez des doigts, & de ſon membre. Aprés ils luy eſcorcherent le haut de la teſte, & luy firent degoutter deſſus certaine gomme toute chaude : puis luy percerent les bras prés des poignets, & auec des bâtons tiroient les nerfs, & les arrachoient à force : & comme ils voyoient qu'ils ne les pouuoient

1609.

r'auoir, ils les coupoient. Ce pauure miserable iettoit des cris estranges, & me faisoit pitié de le voir traitter de la façon; toutesfois il estoit si constant, qu'on eust dit qu'il ne sentoit par fois aucune douleur. Ils me sollicitoient fort de prendre du feu, pour faire comme eux : mais ie leur remonstrois que nous n'vsions point de ces cruautez, & que nous les faisions mourir tout d'vn coup, & que s'ils vouloient que ie luy donnasse vn coup d'harquebuze, i'en serois content. Ils dirent que non, & qu'il ne sentiroit point de mal. Ie m'en allay d'auec eux comme fasché de voir tant de cruautez qu'ils exerçoient sur ce corps. Comme ils veirent que ie n'en estois content, ils m'appellerent, & me dirent que ie luy donnasse vn coup d'harquebuse : ce que ie fis, sans qu'il en veist rien. Aprés qu'il fut mort, ils ne se contenterent pas : car ils luy ouurirent le ventre, & ietterent ses entrailles dedans le lac, puis luy couperent la teste, les bras, & les iambes, qu'ils separerent d'vn costé & d'autre, & reseruerent la peau de la teste, qu'ils auoient escorchée, comme ils auoient fait de tous les autres qu'ils auoient tuez à la charge.

L'Autheur leur remonstre.

Ils firent encores vne autre meschanceté, qui fut, de prendre le cœur, qu'ils couperent en plusieurs pieces, & le donnerent à manger à vn sien frere, & autres de ses compagnons qui estoient prisonniers, lesquels en mirent en leur bouche, mais ils ne le voulurent aualer. Quelques Sauuages Algoumequins qui les auoient en garde, le firent recracher à aucuns, & le ietterent dans l'eau. Voila comme ces peuples traittent ceux qu'ils prennent en guerre; &

Autre meschanceté qu'ils firent.

1609.

vaudroit mieux pour eux mourir en combatant, ou ſe faire tuer à la chaude, comme il y en a beaucoup qui font, pluſtoſt que de tomber entre les mains de leurs ennemis. Aprés ceſte execution faite, nous nous miſmes en chemin pour nous en retourner auec le reſte des priſonniers, qui alloient touſiours chantans, ſans autre eſperance d'eſtre mieux traittez que l'autre. Eſtans aux ſauts de la riuiere des Hiroquois les Algoumequins s'en retournerent en leur pays, & auſſi les Ochatequins(1), auec vne partie des priſonniers, fort contents de ce qui s'eſtoit paſſé en la guerre, & de ce que librement i'eſtois allé auec eux. Nous nous departiſmes donc les vns des autres auec de grandes proteſtations d'amitié, & me dirent ſi ie ne deſirois pas aller en leur pays, pour les aſſiſter touſiours comme frere : ie le leur promis, & m'en reuins auec les Montagnets.

Retour de l'Autheur de ceſte guerre.

Aprés m'eſtre informé des priſonniers de leurs païs, & de ce qu'il pouuoit y en auoir, nous ployaſmes bagage pour nous en reuenir : ce que fiſmes auec telle diligence, que chacun iour nous faiſions 25. & 30. lieues dans leurs canaux, qui eſt l'ordinaire. Comme nous fuſmes à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, il y eut quelques Sauuages qui ſongerent que leurs ennemis les pourſuiuoient. Ce ſonge leur fit auſſi toſt leuer le ſiege, encores que ceſte nuict fuſt fort mauuaiſe, à cauſe des vents & de la pluye qu'il faiſoit, & furent paſſer la nuict dedans de grands roſeaux, qui ſont dans le lac Sainct Pierre, iuſqu'au lendemain. Deux iours aprés arriuaſmes à noſtre habitation, où ie leur fis donner

Songe des Sauuages.

(1) Ochateguins; c'étaient des hurons, dont le chef s'appelait Ochateguin.

1609.

du pain, des pois, & des patenoſtres, qu'ils me demanderent pour parer la teſte de leurs ennemis, pour faire des reſioüiſſances à leur arriuée. Le lendemain ie fus auec eux dans leurs canaux à Tadouſſac, pour voir leurs ceremonies. Approchans de la terre, ils prindrent chacun vn baton, où au bout eſtoient penduës les teſtes de leurs ennemis, auec ces patenoſtres, chantans les vns & les autres. Comme ils en furent prés, les femmes ſe deſpoüillerent toutes nuës, & ſe ietterent en l'eau, allans au deuant des canaux pour prendre ces teſtes, pour aprés les pendre à leur col, comme vne chaiſne precieuſe. Quelques iours aprés ils me firent preſent d'vne de ces teſtes, & d'vne paire d'armes de leurs ennemis, pour les conſeruer, afin de les monſtrer au Roy : ce que ie leur promis, pour leur faire plaiſir (1).

L'Autheur veut voir leurs ceremonies.

Desfaite des Hiroquois prés de l'embouchеure de ladite riuiere des Hiroquois.

CHAPITRE XI.

1610.

L'An 1610 (2) eſtant allé dans vne barque & quelques hommes de Quebec à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, attendre 400. Sauuages qui deuoient me venir trouuer pour les aſſiſter en vne autre guerre qui ſe preſenta plus proche que nous ne penſions, vn Sauuage Algomequin auec ſon canot vint en diligence aduertir que les Algoume-

(1) Ici, l'édition de 1613 renferme quelques détails de plus, sur ce qui se passa dans l'automne de 1609 et au printemps de 1610. (Voir 1613, p. 200-211.)

(2) Champlain partit de Québec le 14 juin, et arriva le 19, «à vne iſle deuant ladite riuiere des Yroquois.» (Voir 1613, p. 210, 211.)

1610.

quins auoient fait rencontre des Hiroquois, qui eſtoient au nombre de cent, & qu'ils eſtoient fort bien barricadez, & qu'il ſeroit mal aiſé de les emporter, ſi les Miſthigoſches ne venoient promptement, (ainſi nous appellent-ils).

Auſſi toſt l'allarme commença parmy quelques Sauuages, & chacun ſe mit en ſon canot auec ſes armes. Ils furent promptement en eſtat, mais auec confuſion; car ils ſe precipitoient ſi fort, qu'au lieu d'aduancer ils ſe retardoient. Ils vindrent à noſtre barque, me prians d'aller auec eux dans leurs canaux, & mes compagnons auſſi, & me preſſerent ſi fort, que ie m'y embarquay moy cinquieſme. Ie priay la Routte, qui eſtoit noſtre pilote, de demeurer en la barque, & m'enuoyer encores 4. ou 5. de mes compagnons.

Sauuages mettent pied à terre, & prennent leurs armes.

Ayant fait enuiron demie lieuë en trauerſant la riuiere(1), tous les Sauuages mirent pied à terre, & abandonnans leurs canaux prindrent leurs rondaches, arcs, fleſches, maſſuës, & eſpées, qu'ils emmanchent au bout de grands batons, & commencerent à prendre leur courſe dans les bois de telle façon, que nous les euſmes bien toſt perdus de veuë, & nous laiſſerent 5. que nous eſtions ſans guide : neantmoins nous les ſuiuiſmes touſiours. Comme nous euſmes cheminé enuiron demie lieue par l'eſpois des bois, dans des pallus & mareſcages, touſiours l'eau iuſques aux genoux, armez chacun d'vn corcelet de piquier, qui nous importunoit beaucoup, & auſſi la quantité des mouſquites qui eſtoient ſi eſpoiſſes qu'elles ne nous permettoient point preſque

Laiſſent l'Autheur ſans guide.

(1) C'est-à-dire, le fleuve. (Voir 1613, p. 211 et 212, où il y a quelques détails de plus.)

1610.

de reprendre noſtre haleine, tant elles nous perſecutoient, & ſi cruellement, que c'eſtoit choſe eſtrange, & ne ſçauions où nous eſtions ſans deux Sauuages que nous apperceuſmes trauerſans le bois leſquels nous appellaſmes, & leur dy qu'il eſtoit neceſſaire qu'ils fuſſent auec nous pour nous guider & conduire où eſtoient les Hiroquois, & qu'autrement nous n'y pourrions aller, & nous eſgarerions; ce qu'ils firent. Ayans vn peu cheminé, nous apperceuſmes vn Sauuage qui venoit en diligence nous chercher, pour nous faire aduancer le plus promptement qu'il seroit poſſible, lequel me fit entendre que les Algoumequins & Montagnets auoient voulu forcer la barricade des Hiroquois, & qu'ils auoient eſté repouſſez, & les meilleurs hommes des Montagnets tuez, & pluſieurs autres bleſſez. Qu'ils s'eſtoient retirez en nous attendant, & que leur eſperance eſtoit du tout en nous. Nous n'euſmes pas fait demy quart de lieue auec ce Sauuage, qui eſtoit capitaine Algoumequin, que nous entendions les heurlemens & cris des vns & des autres, qui s'entre-diſoient des iniures, eſcarmouchans touſiours legerement en nous attendant. Auſſi toſt que les Sauuages nous apperceurent, ils commencerent à s'eſcrier de telle façon, qu'on n'euſt pas entendu tonner. Ie donnay charge à mes compagnons de me ſuiure touſiours, & ne m'eſcarter point. Ie m'approchay de la barricade des ennemis pour la recognoiſtre. Elle eſtoit faite de puiſſans arbres arrangez les vns ſur les autres en rond, qui eſt la forme ordinaire de leurs fortereſſes (1). Tous les

Sauuage vient vers l'Autheur en diligence.

Cris des vns & des autres.

L'Autheur s'approche de la barricade des ennemis.

(1) En comparant le dessin que l'auteur nous a conservé de cette bataille de 1610, dans l'édition de 1613, avec les diverses circonstances du récit, on doit conclure que

1610.

Montagnets & Algoumequins s'approcherent aussi de lad. barricade. Lors nous commençasmes à tirer force coups d'harquebuze à trauers les fueillards, d'autant que nous ne les pouuions voir comme eux nous. Ie fus blessé en tirant le premier coup sur le bord de leur barricade, d'vn coup de flesche qui me fendit le bout de l'oreille, & entra dans le col. Ie la prins, & l'arrachay : elle estoit ferrée par le bout d'vne pierre bien aiguë. Vn autre de mes compagnons en mesme temps fut aussi blessé au bras d'vne autre flesche, que ie luy arrachay. Neantmoins ma blesseure ne m'empescha de faire le deuoir, & nos Sauuages aussi de leur part, & pareillement les ennemis, tellement qu'on voyoit voler les flesches de part & d'autre menu comme gresle. Les Hiroquois s'estonnoient du bruit de nos harquebuzes, & principalement de ce que les balles perçoient mieux que leurs flesches; & eurent tellement l'espouuente de l'effect qu'elles faisoient, voyans plusieurs de leurs compagnons tombez morts, & blessez, que de crainte qu'ils auoient, croyans ces coups estre sans remede, ils se iettoient par terre quand ils entendoient le bruit; aussi ne tirions nous gueres à faute, & deux ou trois balles à chacun coup, & auions la plus-part du temps nos harquebuzes appuyées sur le bord de leur barricade. Comme ie veis que nos munitions commençoient à manquer, ie dis à tous les Sauuages qu'il les falloit emporter de force, & rompre leurs barricades; & pour ce faire, prendre leurs rondaches & s'en couurir, & ainsi s'en approcher de si prés, que

Fait tirer force harquebusades.

Est blessé d'vn coup de flesche.

Et vn sien compagnon.

Hiroquois estonnez du bruit des harquebuzes.

L'Auth. encourage les Sauuages.

la barricade des Iroquois était à environ une lieue de l'embouchure du Richelieu, et du côté de Contrecœur, comme l'indique assez la position de la chaloupe du sieur des Prairies ; car il est évident qu'elle ne dut pas remonter au-delà de la barricade.

1610.

l'on peuſt lier de bonnes cordes aux pilliers qui les ſouſtenoient, & à force de bras tirer tellement qu'on les renuerſaſt, & par ce moyen y faire ouuerture ſuffiſante pour entrer dedans leur fort, & que cependant nous à coups d'harquebuzes repouſſerions les ennemis qui viendroient ſe preſenter pour les en empeſcher; & auſſi qu'ils euſſent à ſe mettre quelque quantité aprés de grands arbres qui eſtoient proches de ladite barricade, afin de les renuerſer deſſus pour les accabler. Que d'autres couuriroient de leurs rondaches, pour empeſcher que les ennemis ne les endommageaſſent, ce qu'ils firent fort promptement. Et comme on eſtoit en train de paracheuer, la barque qui eſtoit à vne lieuë & demie de nous, nous entendoient batre par l'echo de nos harquebuzades qui retentiſſoit iuſques à eux; qui fit qu'vn ieune homme de Sainct Malo, plein de courage, appellé des Prairies, qui auoit ſa barque prés de nous pour la traitte de pelleterie, dit à tous ceux qui reſtoient, que c'eſtoit vne grande honte à eux de me voir battre de la façon auec des Sauuages, ſans qu'ils me vinſſent ſecourir, & que pour luy il auoit trop l'honneur en recommandation, & ne vouloit point qu'on luy peuſt faire ce reproche : & ſur cela delibera de me venir trouuer dans vne chaloupe auec quelques ſiens compagnons, & des miens, qu'il amena auec luy. Auſſi toſt qu'il fuſt arriué, il alla vers le fort des Hiroquois, qui eſtoit ſur le bord de la riuiere, où il mit pied à terre, & me vint chercher. Comme ie le veis, ie fis ceſſer nos Sauuages qui rompoient la for-

Des Prairies remonſtre aux noſtres le peu d'honneur de combatre auec les Sauuages. (1)

(1) Cette note marginale, pour ne pas fausser le sens du texte, doit être complétée : « Des Prairies remonſtre aux noſtres le peu d'honneur de *laiſſer l'auteur* combatre *ſeul* auec les Sauuages. »

tereſſe, afin que les nouueaux venus euſſent leur part du plaiſir. Ie priay le ſieur des Prairies & ſes compagnons de faire quelques ſalues d'harquebuzades, auparauant que nos Sauuages les emportaſſent de force, comme ils auoient deliberé : ce qu'ils firent, & tirerent pluſieurs coups, où chacun ſe comporta ſelon ſon deuoir. Aprés auoir aſſez tiré, ie m'addreſſe à nos Sauuages, & les incitay de paracheuer. Auſſi toſt s'approchans de ladite barricade, comme ils auoient fait auparauant, & nous à leurs aiſles, pour tirer ſur ceux qui les voudroient empeſcher de la rompre, ils ſe comporterent ſi bien & ſi vertueuſement, qu'à la faueur de nos harquebuzades ils y firent ouuerture, neantmoins difficile à paſſer, car il y auoit encores la hauteur d'vn homme pour entrer dedans, & des branchages d'arbres abbatus, qui nuiſoient fort : toutesfois quand ie veis l'entrée aſſez raiſonnable, ie dis qu'on ne tiraſt plus : ce qui fut fait. Au meſme inſtant vingt ou trente, tant des Sauuages, que de nous autres, entraſmes dedans l'eſpée à la main, ſans trouuer gueres de reſiſtance. Auſſi toſt ce qui reſtoit ſain commença à prendre la fuitte, mais ils n'alloient pas loin, car ils eſtoient défaits par ceux qui eſtoient à l'entour de ladite barricade, & ceux qui eſchaperent ſe noyerent dans la riuiere. Nous priſmes 15. priſonniers, & le reſte fut tué à coups d'harquebuzes, de fleſches, & d'eſpées. Quand ce fut fait, il vint vne autre chaloupe, & quelques vns de nos compagnons dedans, qui fut trop tard, toutesfois aſſez à temps pour la deſpoüille du butin, qui n'eſtoit pas grand'choſe : car il n'y auoit que des robbes de caſtor, des morts

L'Autheur le prie de tirer quelque ſalue.

Les ennemis prennent la fuite.

1610. pleins de ſang, que les Sauuages ne vouloient prendre la peine de deſpoüiller, & ſe moquoient de ceux qui le faiſoient, qui furent ceux de la derniere chaloupe. Ayans obtenu la victoire, par la grace de Dieu, ils nous donnerent beaucoup de loüange.

Les Sauuages eſcorchent les teſtes des morts.

Ces Sauuages eſcorcherent les teſtes de leurs ennemis morts, ainſi qu'ils ont accouſtumé de faire pour trophée de leur victoire, & les emporterent. Ils s'en retournerent auec 50. bleſſez des leurs, & 3. morts deſdits Montagnets & Algoumequins, en chantant, & leurs priſonniers auec eux. Ils pendirent ces teſtes à des bâtons deuant leurs canaux, & vn corps mort coupé par quartiers, pour le manger par vengeance, à ce qu'ils diſoient, & vindrent en ceſte façon iuſques où eſtoient nos barques, au deuant de ladite riuiere des Hiroquois.

L'Auth. demande vn priſonnier Hiroquois.

Mes compagnons & moy nous embarquaſmes dans vne chaloupe, où ie me fis penſer de ma bleſſeure. Ie demanday aux Sauuages vn priſonnier Hiroquois, lequel ils me donnerent. Ie le deliuray de pluſieurs tourments qu'il euſt ſoufferts, comme ils firent à ſes compagnons, auſquels ils arracherent les ongles, puis leur couperent les doigts, & les bruſlerent en pluſieurs endroits. Cedit iour ils en firent mourir trois de la façon. Ils en amenerent d'autres ſur le bord de l'eau, & les attacherent tous droits à vn bâton, puis chacun venant auec vn flambeau d'eſcorce de bouleau, les bruſloient tantoſt ſur vne partie, tantoſt ſur l'autre; & ces pauures miſerables ſentans ce feu, iettoient des cris ſi hauts, que c'eſtoit choſe eſtrange à oüir. Aprés les auoir bien fait languir de la façon, ils prenoient de l'eau, & leur verſoient ſur le corps,

Comme les Sauuages traittent les priſonniers.

1610.

pour les faire languir dauantage; puis leur remettoient derechef le feu de telle façon, que la peau tomboit de leurs corps, & continuoient auec grands cris & exclamations, dançans iusques à ce que ces pauures mal-heureux tombassent morts sur la place.

Aussi tost qu'il tomboit vn corps mort à terre, ils frapoient dessus à grands coups de bâton, puis luy coupoient les bras & les iambes, & autres parties d'iceluy, & n'estoit tenu pour homme de bien entr'eux, celuy qui ne coupoit vn morceau de sa chair, & ne la donnoit aux chiens. Neantmoins ils endurent tous ces tourments si constamment, que ceux qui les voyent en demeurent tout estonnez.

Quant aux autres prisonniers qui resterent, tant aux Algoumequins, que Montagnets, ils furent conseruez pour les faire mourir par les mains de leurs femmes & filles, qui en cela ne se monstrent pas moins inhumaines que les hommes, & les surpassent encores en cruauté : car par leur subtilité elles inuentent des supplices plus cruels, & prennent plaisir de leur faire ainsi finir leur vie.

Le lendemain arriua le Capitaine Yroquet, & vn autre Ochategin(1), qui auoient 80. hommes, & estoient bien faschez de ne s'estre trouuez à la défaite. En toutes ces nations il y auoit bien prés de 200. hommes, qui n'auoient iamais veu de Chrestiens qu'alors, dont ils firent de grandes admirations.

Ces nations n'auoient iamais veu les Chrestiens.

Nous fusmes trois iours ensemble à vne isle(2) le trauers de la riuiere des Hiroquois, puis chacune nation s'en retourna en son pays. I'auois vn ieune

(1) Ochateguin.

(2) Vraisemblablement l'île de Saint-Ignace. (Voir 1613, p. 219, note 1.)

1610. garçon (1), qui auoit hyuerné deux ans à Quebec, lequel auoit desir d'aller auec les Algoumequins, pour apprendre la langue, cognoiſtre leur pays, voir le grand lac, remarquer les riuieres, & quels peuples y habitent : enſemble deſcouurir les mines, & choſes plus rares de ces lieux, afin qu'à ſon retour il nous peuſt donner cognoiſſance de toutes ces choſes. Ie luy demanday s'il l'auoit agreable, car de l'y forcer ce n'eſtoit ma volonté. Ie fus trouuer le Capitaine Yroquet, qui m'eſtoit fort affectionné, auquel ie demanday s'il vouloit emmener ce ieune garçon auec luy en ſon pays pour y hyuerner, & le ramener au printemps. Il me promit le faire, & le tenir comme ſon fils. Il le dit aux Algoumequins, qui n'en furent pas trop contents, pour la crainte qu'il ne luy arriuaſt quelque accident (2).

Capitaine Yroquet fort affectionné à l'Autheur.

Leur ayant remonſtré le deſir que i'en auois, ils me dirent : Que puis que i'auois ce deſir, qu'ils l'emmeneroient, & le tiendroient comme leur enfant ; m'obligeant auſſi de prendre vn ieune homme (3) en ſa place, pour mener en France, afin de leur rapporter ce qu'il y auroit veu. Ie l'acceptay volontiers, & en fut fort aiſe. Il eſtoit de la nation des Ochateguins dits Hurons (4). Cela donna plus de ſuiet de mieux traitter mon garçon, lequel i'equipay

(1) Ce jeune garçon était, ce semble, Étienne Brûlé ; car on lit, dans l'édition de 1619 : « Or y auoit-il auec eux vn appellé Eſtienne Brulé, l'vn de nos truchemens, qui s'eſtoit adonné auec eux depuis 8. ans, tant pour paſſer ſon temps, que pour voir le pays, & apprendre leur langue & façon de viure »... (1619, p. 133.)

(2) L'édition de 1613 renferme ici quelques détails de plus sur cet échange d'un jeune français, que nous croyons être Étienne Brûlé, pour un jeune sauvage. (p. 220, 221, 222.)

(3) Savignon, dont il est parlé en plusieurs endroits de l'édition 1613, et surtout dans le *Troisième Voyage*.

(4) Voir ci-dessus, p. 144.

1610.

de ce qui luy eſtoit neceſſaire, & promiſmes les vns aux autres de nous reuoir à la fin de Iuin.

Priſonnier Hiroquois de l'Auth. ſe ſauue.

Quelques iours aprés ce priſonnier Hiroquois que ie faiſois garder, par la trop grande liberté que ie luy donnois, s'enfuit & ſe ſauua, pour la crainte & apprehenſion qu'il auoit; nonobſtant les aſſeurances que luy donnoit vne femme de ſa nation, que nous auions en noſtre habitation(1).

Deſcription de la peſche des Baleines en la nouuelle France.

CHAPITRE XII.

Comme on prend les Baleines.

IL m'a ſemblé n'eſtre hors de propos de faire icy vne petite deſcription de la peſche des Baleines, que pluſieurs n'ont veuë & croyent qu'elles ſe prennent à coups de canon, d'autant qu'il y a de ſi impudents menteurs qui l'afferment à ceux qui n'en ſçauent rien. Pluſieurs me l'ont ſouſtenu obſtinément ſur ces faux rapports.

Baſques treſadroits à peſcher les Balenes.

Ceux donc qui ſont plus adroits à ceſte peſche ſont les Baſques, leſquels pour ce faire mettent leurs vaiſſeaux en vn port de ſeureté, où proche de là ils iugent y auoir quantité de Baleines, & equipent pluſieurs chaloupes garnies de bons hommes & hauſſieres, qui ſont petites cordes faites du meilleur chanure qui ſe peut recouurer, ayant de longueur pour le moins cent cinquante braſſes, & ont force pertuiſanes longues de demie pique, qui ont

(1) Dans l'édition de 1613, on trouve, à la fin de ce chapitre, plusieurs autres détails importants sur ce qui se passa jusqu'au retour des vaisseaux en 1610, et l'on y voit en même temps pourquoi l'auteur place ici la description de la pêche à la baleine, qui occupe le chapitre suivant. (Voir 1613, p. 222-226.)

1610. le fer large de ſix poulces, d'autres d'vn pied & demy, & deux de long, bien trenchantes. Ils ont en chacune chaloupe vn harponneur, qui eſt vn homme des plus diſpos & adroits d'entre eux, auſſi tire-t'il les plus grands ſalaires aprés les maiſtres, d'autant que c'eſt l'office le plus hazardeux. Ladite chaloupe eſtant hors du port, ils regardent de toutes parts s'ils pourront voir & deſcouurir quelque baleine allant à la borde d'vn coſté & d'autre; & ne voyans rien, ils vont à terre & ſe mettent ſur vn promontoire le plus haut qu'ils trouuent, pour deſcouurir de plus loing, où ils mettent vn homme en ſentinelle, qui apperceuant la baleine, qu'ils deſcouurent tant par ſa groſſeur, que par l'eau qu'elle iette par les éuans, qui eſt plus d'vn poinçon à la fois, & de la hauteur de deux lances; & à ceſte eau qu'elle iette, ils iugent ce qu'elle peut rendre d'huile. Il y en a telle d'où l'on en peut tirer iuſques à ſix vingts poinçons, d'autres moins.

Or voyans cét eſpouuentable poiſſon, ils s'embarquent promptement dans leurs chaloupes, & à force de rames, ou de vent, vont iuſques à ce qu'ils ſoient deſſus. La voyant entre deux eauës, à meſme inſtant l'harponneur eſt au deuant de la chaloupe auec vn harpon, qui eſt vn fer long de deux pieds & demy de large par les orillons, emmanché en vn baſton de la longueur d'vne demie pique, où au milieu il y a vn trou où s'attache la hauſſiere; & auſſi toſt que le dit harponneur voit ſon temps, il iette ſon harpon ſur la baleine, lequel entre fort auant, & incontinent qu'elle ſe ſent bleſſée, elle va au fonds de l'eau. Et ſi d'auanture en ſe retour-

1610.

nant quelquefois, auec ſa queuë elle rencontre la chaloupe, ou les hommes, elle les briſe auſſi facilement qu'vn verre. C'eſt tout le hazard qu'ils courent d'eſtre tuez en la harponnant. Mais auſſi toſt qu'ils ont ietté le harpon deſſus, ils laiſſent filer leur hauſſiere, iuſques à ce que la baleine ſoit au fonds : & quelquefois comme elle n'y va pas droit, elle entraine la chaloupe plus de huict ou neuf lieuës, & va auſſi viſte qu'vn cheual, & ſont le plus ſouuent contraints de couper leur hauſſiere, craignant que la baleine ne les attire ſouz l'eau. Mais auſſi quand elle va tout droit au fonds, elle y repoſe quelque peu, & puis reuient tout doucement ſur l'eau; & à meſure qu'elle monte, ils rembarquent leur hauſſiere peu à peu, & puis comme elle eſt deſſus, ils ſe mettent deux ou trois chaloupes autour auec leurs pertuiſanes, deſquelles ils luy donnent pluſieurs coups; & ſe ſentant frapée, elle deſcend derechef ſouz l'eau en perdant ſon ſang, & s'affoiblit de telle façon, qu'elle n'a plus de force ny de vigueur, & reuenant ſur l'eau, ils acheuent de la tuer. Quand elle eſt morte, elle ne va plus au fonds de l'eau : & lors ils l'attachent auec de bonnes cordes, & la trainent à terre, au lieu où ils font leur degrat, qui eſt l'endroit où ils font fondre le lard de ladite baleine, pour en auoir l'huile.

Hazard qu'ils courent.

Voila la façon comme elles ſe peſchent, & non à coups de canon, ainſi que pluſieurs penſent, comme i'ay dit cy-deſſus(1).

(1) À la suite de cette description, se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails du retour en France, et des dangers que courut l'auteur en revenant en Canada le printemps suivant. (Voir 1613, p. 229-242.)

Partement de l'Autheur de Quebec : du Mont Royal, & ses rochers. Isles où se trouue la terre à potier. Isle de Saincte Helene (1).

CHAPITRE XIII.

1611. L'An 1611. ie remenay mon Sauuage à ceux de sa nation, qui deuoient venir au grand Sault Sainct Louys, & retirer mon seruiteur qu'ils auoient pour ostage. Ie partis de Quebec le 20. (2) de May, & arriuay audit grand sault le 28. où ie ne trouuay aucun des Sauuages, qui m'auoient promis d'y estre au 20. dudit mois. Aussi tost ie fus dans vn meschant canot auec le Sauuage que i'auois mené en France, & vn de nos gens. Aprés auoir visité d'vn costé & d'autre, tant dans les bois, que le long du riuage, pour trouuer vn lieu propre pour la scituation d'vne habitation, & y preparer vne place pour y bastir, ie cheminay 8. lieuës par terre costoyant le grand sault par des bois qui sont assez clairs, & fus iusques à vn lac (3), où nostre Sauuage me mena, où ie consideray fort particulierement le pays. Mais en tout ce que ie veis, ie ne trouuay point de lieu plus propre qu'vn petit endroit (4), qui est iusques

(1) Il nous paraît évident que le titre de ce chapitre n'a pas été fait par l'auteur lui-même. D'abord, cette expression *du Mont Royal*, pour désigner autre chose que la Montagne, n'est pas ordinaire à Champlain, qui, dans ce chapitre-ci même, se sert encore des noms *saut Saint-Louis*, ou *Grand-Saut*, et fait la remarque que ces *rochers et basses* sont à une lieue du Mont Royal. En second lieu, Champlain n'aurait pas de lui-même fait usage de ces mots *Isles où se trouue la terre à potier;* puisque, dans le texte, il donne à entendre que cette terre à potier se trouvait dans les prairies voisines. « Il y a aussi, dit-il, quantité de prairies de trés-bonne terre grasse à potier. » Or il est clair que le *petit Islet*, qui avait à peine « cent pas de long, » ne pouvait contenir *quantité de prairies*. (Voir ci-après, p. 184.)

(2) On voit, par l'édition de 1613, que Champlain arrêta à Québec le 21, pour étancher sa barque, et qu'il en repartit le même jour. (1613, p. 241, 242.)

(3) Probablement celui des Deux-Montagnes.

(4) C'est l'endroit même où se fixèrent, en 1642, les premiers habitants de Montréal, près de ce qu'on a appelé depuis Pointe-à-Callières, ou Pointe-Callières.

1611.

où les barques & chaloupes peuuent monter aiſé-ment, neantmoins auec vn grand vent, ou à la cirque, à cauſe du grand courant d'eau : car plus haut que ledit lieu (qu'auons nommé la Place royale) à vne lieuë du Mont royal, y a quantité de petits rochers & baſes, qui ſont fort dangereuſes. Et proche de ladite Place Royale y a vne petite riuiere (1), qui va aſſez auant dans les terres, tout le long de laquelle y a plus de 60. arpents de terre deſertées qui ſont comme prairies, où l'on pourroit ſemer des grains, & y faire des iardinages. Autrefois des Sauuages y ont labouré, mais ils les ont quittées pour les guerres ordinaires qu'ils y auoient. Il y a auſſi grande quantité d'autres belles prairies, pour nourrir tel nombre de beſtail que l'on voudra, & de toutes les ſortes de bois qu'auons en nos foreſts de pardeça, auec quantité de vignes, noyers, prunes, ceriſes, fraiſes, & autres ſortes qui ſont tres-bonnes à manger; entre autres vne qui eſt fort excellente, qui a le gouſt ſucrain, tirant à celuy des plantaines (qui eſt vn fruict des Indes) & eſt auſſi blanche que nege, & la fueille reſſemblant aux orties, & rampe le long des arbres & de la terre comme le lierre. La peſche du poiſſon y eſt fort abondante, & de toutes les eſpeces que nous auons en France, & de beaucoup d'autres que nous n'auons point, qui ſont tres-bons: comme auſſi la chaſſe des oiſeaux de differentes eſpeces; & celle des cerfs, daims, cheureuls, caribous, lapins, loups ceruiers, ours, caſtors, & autres petites beſtes qui y ſont en telle quantité, que durant que

Quantité de rochers prés le mont Royal.

Quantité de belles prairies.

Peſche & chaſſe y ſont fort abondantes.

(1) La petite rivière Saint-Pierre.

1611. nous fusmes audit sault, nous n'en manquasmes aucunement.

Ayant donc recogneu fort particulierement, & trouué ce lieu vn des plus beaux qui fust en ceste riuiere, ie fis aussi tost couper & défricher le bois de ladite place Royale, pour la rendre vnie, & preste à y bastir, & peut-on faire passer l'eau autour aisément, & en faire vne petite isle, & s'y establir comme l'on voudra.

Isle prés la Place royale où se trouue de la terre à potier.

Il y a vn petit islet(1) à 20. toises de ladite Place royale, qui a enuiron cent pas de long, où l'on peut faire vne bonne & forte habitation. Il y a aussi quantité de prairies de tres-bonne terre grasse à potier, tant pour brique, que pour bastir, qui est vne grande commodité. I'en fis accommoder vne partie(2), & y fis vne muraille de quatre pieds d'espoisseur, & 3. à 4. de haut, & 10. toises de long, pour voir comme elle se conserueroit durant l'hyuer quand les eaux descendroient, qui à mon opinion ne sçauroit(3) paruenir iusques à ladite muraille, d'autant que le terroir est de 12. pieds esleué dessus ladite riuiere, qui est assez haut. Au milieu du fleuue y a vne isle d'enuiron trois quarts de lieuë de circuit, capable d'y bastir vne bonne & forte ville, &

Isle de saincte Helene.

l'ay nommée l'isle de Sainctе Heleine(4). Ce sault

(1) Ce petit îlet, dans la carte du *grand sault Saint-Louis*, est indiqué par la lettre C, et l'auteur ajoute, au bas : « où ie fis faire vne muraille de pierre. » La muraille fut donc faite sur l'îlet; mais rien, dans le texte, ne nous semble justifier la note marginale, qui comme le titre de ce chapitre, n'est probablement pas de Champlain.

(2) Ces mots « I'en fis accommoder vne partie, » ont été remplacés, dans l'édition de 1640, par ceux-ci : « I'en fis faire vn bon essay. » Comme il est très-probable que cette correction n'est pas de Champlain, il est permis de douter qu'elle ait été faite à propos: car elle change le sens d'une phrase qui, suivant nous, est parfaitement intelligible. « I'en fis accommoder vne partie, » c'est-à-dire, je fis accommoder, ou préparer vne partie de l'îlet, « & y fis vne muraille, » etc.

(3) L'édition de 1640 remplace ce mot par « pouuoit. »

(4) Voir 1613, p. 245, note 1.—*Hist. de la Colonie française en Canada*, I, p. 129, 130.

1611.

deſcend en maniere de lac, où il y a deux ou trois iſles, & de belles prairies.

L'Auth. fait faire deux iardins.

En attendant les Sauuages ie fis faire deux iardins, l'vn dans les prairies, & l'autre au bois, que ie fis deſerter; & le deuxieſme iour de Iuin i'y ſemay quelques graines, qui ſortirent toutes en perfection, & en peu de temps, qui demonſtre la bonté de la terre.

Enuoye Sauignon Sauuage au deuant de ceux de ſon païs.

Ie me reſolus d'enuoyer Sauignon noſtre Sauuage auec vn autre, pour aller au deuant de ceux de ſon pays, afin de les faire haſter de venir & ſe deliberent(1) d'aller dans noſtre canot, qu'ils doutoient, d'autant qu'il ne valloit pas beaucoup.

Le 7. iour(2) ie fus recognoiſtre vne petite riuiere(3) par où vont quelquefois les Sauuages à la guerre, qui ſe va rendre au ſault de la riuiere des Hiroquois : elle eſt fort plaiſante, y ayant plus de trois lieues de circuit de prairies, & force terres, qui ſe peuuent labourer. Elle eſt à vne lieuë du grand ſault, & lieue & demie de la Place Royale.

Retour du Sauuage.

Le 9. iour noſtre Sauuage arriua, qui fut quelque peu pardelà le lac(4), qui a enuiron dix lieues de long, lequel i'auois veu auparauant, où il ne fit rencontre d'aucune choſe, & ne peurent paſſer plus loin à cauſe de leurd. canot qui leur manqua, & furent contraints de s'en reuenir. Ils nous rapporterent que paſſant le ſault ils veirent vne iſle où il y auoit ſi grande quantité de herons, que l'air en eſtoit tout

(1) L'édition de 1640 porte : « delibererent. »
(2) Le 7 juin.
(3) La rivière Saint-Lambert. Les prairies dont parle ici Champlain, nous font connaître l'origine du nom de Laprairie, où passe cette rivière.
(4) Le lac des Deux-Montagnes a environ dix lieues dans sa plus grande longueur, et c'est là que Champlain s'était rendu quelques jours auparavant. (Voir ci-dessus, p. 182.)

1611.

Louis François fort amateur de la chaſſe.

couuert. Il y eut vn ieune homme (1) appellé Louys, qui eſtoit fort amateur de la chaſſe, lequel entendant cela, voulut y aller contenter ſa curioſité, & pria fort inſtamment noſtredit Sauuage de l'y mener : ce que le Sauuage luy accorda, auec vn Capitaine Sauuage Montagnet, fort gentil perſonnage, appellé Outetoucos. Dés le matin ledit Louys fut appeller les deux Sauuages, pour s'en aller à ladite iſle des Herons. Ils s'embarquerent dans vn canot, & y furent. Ceſte iſle eſt au milieu du ſault (2), où ils prirent telle quantité de heronneaux, & autres oiſeaux qu'ils voulurent, & ſe r'embarquerent en leur canot. Outetoucos contre la volonté de l'autre Sauuage, & de l'inſtance qu'il peut faire, voulut paſſer par vn endroit fort dangereux, où l'eau tomboit prés de trois pieds de haut, diſant que d'autres fois il y auoit paſſé, ce qui eſtoit faux. Il fut long temps à debattre contre noſtre Sauuage, qui le voulut mener du coſté du ſud le long de la grand terre, par où le plus ſouuent ils ont accouſtumé de paſſer : ce que Outetoucos ne deſira, diſant qu'il n'y auoit point de danger. Comme noſtre Sauuage le veit opiniaſtre, il condeſcendit à ſa volonté : mais il luy dit qu'à tout le moins on deſchargeaſt le canot d'vne partie des oiſeaux qui eſtoient dedans, d'autant qu'il eſtoit trop chargé, ou qu'infailliblement ils empliroient d'eau, & ſe perdroient : ce qu'il ne voulut faire, diſant qu'il ſeroit aſſez à temps s'ils voyoient qu'il y euſt du peril pour eux. Ils ſe laiſſerent donc tomber dans le courant.

(1) «Qui eſtoit au ſieur de Mons.» (Édit. 1613.)

(2) Voir 1613, p. 246, note 3.

1611.

Les deux Sauuages tombent dans le courant de l'eau. (1)

Comme ils furent dans la cheutte du ſault, ils en voulurent ſortir, & ietter leurs charges, mais il n'eſtoit plus temps, car la viſteſſe de l'eau les maiſtriſoit ainſi qu'elle vouloit, & emplirent auſſi toſt dans les boüillons du ſault, qui leur faiſoient faire mille tours haut & bas, & ne l'abandonnerent de long temps. En fin la roideur de l'eau les laſſa de telle façon, que ce pauure Louys qui ne ſçauoit aucunement nager, perdit tout iugement, & le canot eſtant au fonds de l'eau, il fut contraint de l'abandonner; & reuenant au haut, les deux autres qui le tenoient touſiours ne veirent plus noſtre Louys, & ainſi mourut miſerablement (2).

Eſtans ſortis hors dudit ſault, ledit Outetoucos eſtant nud, & ſe fiant en ſon nager, abandonna le canot, pour gaigner la terre, ſi que l'eau y courant de grande viſteſſe, il ſe noya : car il eſtoit ſi fatigué & rompu de la peine qu'il auoit euë, qu'il eſtoit impoſſible qu'il ſe peuſt ſauuer.

Noſtre Sauuage Sauignon mieux aduiſé, tint touſiours fermement le canot, iuſques à ce qu'il fut dans vn remoul, où le courant de l'eau l'auoit porté, & ſceut ſi bien faire, quelque peine & fatigue qu'il euſt euë, qu'il vint tout doucement à terre, où eſtant arriué il ietta l'eau du canot, & s'en reuint auec grande apprehenſion qu'on ne ſe vengeaſt ſur luy, comme ils font entr'eux, & nous conta ces triſtes nouuelles, qui nous apporterent du deſplaiſir.

L'Auth. va voir où les

Le lendemain (3) ie fus dans vn autre canot aud.

(1) Cette note marginale est encore fautive, de même que la suivante. Des deux noyés, l'un était sauvage, Outetoucos; mais l'autre était français; c'était un jeune homme appelé Louis, qui était au service de M. de Monts. (Voir ci-dessus, p. 186.)

(2) Voir 1613, p. 247, note 2.

(3) Vraisemblablement, le 11 juin.

1611.

deux Sauuages s'eſtoient perdus.

ſault auec le Sauuage, & vn autre de nos gens, pour voir l'endroit où ils s'eſtoient perdus, & auſſi ſi nous trouuerions les corps. Ie vous aſſeure que quand il me monſtra le lieu, les cheueux me heriſſerent en la teſte, & m'eſtonnois comme les defuncts auoient eſté ſi hardis & hors de iugement de paſſer en vn endroit ſi effroyable, pouuans aller ailleurs : car il eſt impoſſible d'y paſſer, pour auoir ſept à huict cheuttes d'eau, qui deſcendent de degré en degré, le moindre de trois pieds de haut, où il ſe faiſoit vn frein & boüillonnement eſtrange, & vne partie dudit ſault eſtoit toute blanche d'eſcume, auec vn bruit ſi grand, que l'on euſt dit que c'eſtoit vn tonnerre, comme l'air retentiſſoit du bruit de ces cataraques. Aprés auoir veu & conſideré particulierement ce lieu, & cherché le long du riuage leſdits corps, cependant qu'vne chaloupe aſſez legere eſtoit allée d'vn autre coſté, nous nous en reuinſmes ſans rien trouuer.

Deux cents Sauuages ramenent le François qu'on leur auoit baillé, & remmenerent leur Sauuage qui eſtoit retourné de France. Pluſieurs diſcours de part & d'autre.

CHAPITRE XIIII.

LE 13. iour dudit mois(1), deux cents Sauuages Hurons(2), auec les Capitaines Ochateguin, Yroquet, & Tregouaroti(3), frere de noſtre Sau-

(1) Le 13 de juin.
(2) Comparez 1613, p. 249.
(3) Tregouaroti était huron, puisque Savignon, son frère, était de la nation huronne, comme il est dit plus haut. Mais Iroquet était algonquin.

1611.

Garçon de l'Autheur ramené.

uage, amenerent mon garçon. Nous fusmes fort contents de les voir, & fus au deuant d'eux auec vn canot, & nostre Sauuage. Cependant qu'ils approchoient doucement en ordre, les nostres s'appareillerent de leur faire vne escopeterie d'harquebuzes & mousquets, & quelques petites pieces. Comme ils approchoient, ils commencerent à crier tous ensemble, & vn des chefs commanda de faire leur harangue, où ils nous loüoient fort, & nous tenant pour veritables, de ce que ie leur auois tenu ce que ie leur promis, qui estoit de les venir trouuer audit sault. Aprés auoir fait trois autres cris, l'escopeterie tira par deux fois, qui les estonna de telle façon, qu'ils me prierent de dire que l'on ne tirast plus, & qu'il y en auoit la plus grand'part qui n'auoient iamais veu de Chrestiens, ny ouy des tonnerres de la façon, & craignoient qu'il ne leur fist mal, & furent fort contents de voir nostred. Sauuage sain, qu'ils pensoient estre mort, sur des rapports que leur auoient faits quelques Algoumequins, qui l'auoient ouy dire à des Sauuages Montagnets. Le Sauuage se loüa grandement du bon traittement que ie luy auois fait en France, & des singularitez qu'il y auoit veuës, dont ils entrerent tous en admiration, & s'en allerent cabaner dans le bois assez legerement, attendant le lendemain que ie leur monstrasse le lieu où ie desirois qu'ils se logeassent. Aussi ie veis mon garçon qui estoit habillé à la Sauuage, qui se loüa aussi(1) du bon traittement des Sauuages, selon leur pays, & me fit entendre tout ce qu'il auoit veu en son hyuernement, & ce qu'il auoit appris auec eux.

Sauuages le tiennent pour veritable.

(1) L'édition de 1640 remplace *aussi* par *bien*.

1611.

Il leur monstre vn lieu pour cabaner.

Le lendemain venu, ie leur monstray vn lieu pour aller cabaner, où les anciens & principaux deuisèrent fort ensemble. Et aprés auoir esté vn long temps en cét estat, ils me firent appeller seul auec mon garçon, qui auoit fort bien appris leur langue(1), & luy dirent qu'ils desiroient contracter vne estroitte amitié auec moy, veu les courtoisies que ie leur auois faites par le passé, en se loüant tousiours du traittement que i'auois fait à nostre Sauuage, comme à mon frere, & que cela les obligeoit tellement à me vouloir du bien, que tout ce que ie desirerois d'eux, ils essayeroient à me satisfaire. Aprés plusieurs discours, ils me firent vn present de 100. castors. Ie leur donnay en eschange d'autres sortes de marchandises, & me dirent qu'il y auoit plus de 400. Sauuages qui deuoient venir de leur pays, & ce qui les auoit retardez, fut vn prisonnier Hiroquois qui estoit à moy, qui s'estoit eschapé, & s'en estoit retourné en son pays. Qu'il auoit donné à entendre que ie luy auois donné liberté, & des marchandises, & que ie deuois aller audit sault auec 600. Hiroquois attendre les Algoumequins, & les tuer tous. Que la crainte de ces nouuelles les auoit arrestez, & que sans cela ils fussent venus. Ie leur fis response, que le prisonnier s'estoit desrobé sans que ie luy eusse donné congé, & que nostredit Sauuage sçauoit bien de quelle façon il s'en estoit allé, & qu'il n'y auoit aucune apparence de laisser leur amitié, comme ils auoient ouy dire, ayant esté à la guerre auec eux, & enuoyé mon garçon en leur

Le louent du bon traittement qu'il leur faisoit.

Luy font present de leurs castors.

Il les desabuse de ce qu'ils croyoient les vouloir delaisser.

(1) Cette circonstance vient encore nous confirmer dans l'opinion que ce jeune français était Étienne Brûlé : c'est parce qu'il possédait bien la langue huronne, que l'on continua à l'employer comme interprète pendant un grand nombre d'années.

1611.

pays, pour entretenir leur amitié; & que la promesse que ie leur auois si fidelement tenuë, le confirmoit encores. Ils me respondirent, Que pour eux ils ne l'auoient aussi iamais pensé, & qu'ils recognoissoient bien que tous ces discours estoient esloignez de la verité; & que s'ils eussent creu autrement, qu'ils ne fussent pas venus, & que c'estoit les autres qui auoient eu peur, pour n'auoir iamais veu de François, que mon garçon. Ils me dirent aussi qu'il viendroit trois cents Algoumequins dans cinq ou six iours, si on les vouloit attendre, pour aller à la guerre auec eux contre les Hiroquois, & que si ie n'y venois ils s'en retourneroient sans la faire. Ie les entretins fort sur le suiet de la source de la grande riuiere, & de leur pays, dont ils me discoururent fort particulierement, tant des riuieres, sauts, lacs, terres, que des peuples qui y habitent, & de ce qui s'y trouue. Quatre d'entre eux m'asseurerent qu'ils auoient veu vne mer fort esloignée de leur pays, & le chemin difficile, tant à cause des guerres, que des deserts qu'il faut passer pour y paruenir. Ils me dirent aussi que l'hyuer precedant il estoit venu quelques Sauuages du costé de la Floride, par derriere le pays des Hiroquois, qui voyoient nostre mer Oceane, & ont amitié auec lesd. Sauuages. En fin ils m'en discoururent fort exactement, me demonstrans par figures tous les lieux où ils auoient esté, prenans plaisir à me raconter toutes ces choses; & moy ie ne m'ennuyois à les entendre, pour sçauoir d'eux ce dont i'estois en doute. Aprés tous ces discours finis, ie leur dis qu'ils mesnageassent ce peu de commoditez qu'ils auoient, ce qu'ils firent.

Luy representent les Sauuages qui deuoient venir.

1611.

Le lendemain(1) aprés auoir traitté tout ce qu'ils auoient, qui estoit peu de chose, ils firent vne barricade autour de leur logement, du costé du bois, & disoient que c'estoit pour leur seureté, afin d'euiter la surprise de leurs ennemis : ce que nous prismes pour argent comptant. La nuict venuë, ils appellerent nostre Sauuage, qui couchoit à ma patache, & mon garçon, qui les furent trouuer. Aprés auoir tenu plusieurs discours, ils me firent aussi appeller enuiron sur la my-nuict. Estant en leurs cabanes, ie les trouuay tous assis en conseil, où ils me firent asseoir prés d'eux, disans que leur coustume estoit que quand ils vouloient proposer quelque chose, ils s'assembloient de nuict, afin de n'estre diuertis par l'aspect d'aucune chose, & que le iour diuertissoit l'esprit par les obiects : mais à mon opinion ils me vouloient dire leur volonté en cachette, se fians en moy, comme ils me donnerent à entendre depuis, me disans qu'ils eussent bien desiré me voir seul. Que quelques-vns d'entr'eux auoient esté battus. Qu'ils me vouloient autant de bien qu'à leurs enfans, ayans telle fiance en moy, que ce que ie leur dirois ils le feroient, mais qu'ils se mesfioient fort des autres Sauuages. Que si ie retournois, que i'amenasse telle quantité de gens que ie voudrois, pourueu qu'ils fussent souz la conduite d'vn chef, & qu'ils m'enuoyoient querir, pour m'asseurer d'auantage de leur amitié, qui ne se romproit iamais, & que ie ne fusse point fasché contre eux. Que sçachans que i'auois pris deliberation de voir leur pays, ils me le feroient voir au peril de leurs vies, m'assi-

L'appellent en leur cabanne.

Luy tesmoignent le bien qu'ils luy veulent.

(1) Le 15 de juin.

848

1611.

ſtans d'vn bon nombre d'hommes qui pourroient paſſer par tout, & qu'à l'aduenir nous deuions eſperer d'eux comme ils faiſoient de nous. Auſſi toſt ils firent venir 50. caſtors & 4. carquans de leurs porcelaine (qu'ils eſtiment entre eux comme nous faiſons les chaiſnes d'or). Que ces preſens eſtoient d'autres Capitaines, qui ne m'auoient iamais veu, qui me les enuoyoient, & qu'ils deſiroient eſtre touſiours de mes amis : mais que s'il y auoit quelques François qui vouluſſent aller auec eux, qu'ils en euſſent eſté fort contents, & plus que iamais, pour entretenir vne ferme amitié.

Luy enuoyent 50. caſtors, & 4. carquans de porcelaine.

Aprés pluſieurs diſcours, ie leur propoſay, Qu'ayans la volonté de me faire voir leur pays, ie ſupplierois ſa Maieſté de nous aſſiſter iuſques à 40. ou 50. hommes armez de choſes neceſſaires pour ledit voyage, & que ie m'embarquerois auec eux, à la charge qu'ils nous entretiendroient de ce qui ſeroit de beſoin pour noſtre viure durant ledit voyage. Que ie leur apporterois dequoy faire des preſens aux chefs qui ſont dans les pays par où nous paſſerions, puis nous nous en reuiendrions hyuerner en noſtre habitation. Que ſi ie recognoiſſois le pays bon & fertile, l'on y feroit pluſieurs habitations, & que par ce moyen aurions communication les vns auec les autres, viuans heureuſement à l'auenir en la crainte de Dieu, qu'on leur feroit cognoiſtre.

Ils furent fort contents de ceſte propoſition, & me prierent d'y tenir la main, diſans qu'ils feroient de leur part tout ce qui leur ſeroit poſſible pour en venir à bout; & que pour ce qui eſtoit des viures, nous n'en manquerions non plus qu'eux-meſmes :

Sont contents de ce qu'il leur propoſe.

1611. m'asseurans derechef de me faire voir ce que ie desirois. Là dessus ie pris congé d'eux au poinct du iour en les remerciant de la volonté qu'ils auoient de fauoriser mon desir, les priant de tousiours continuer.

Le lendemain 17. iour dudit mois, ils delibererent s'en retourner, & emmener Sauignon, auquel ie donnay quelques bagatelles, me faisant entendre qu'il s'en alloit mener vne vie bien penible, au prix de celle qu'il auoit euë en France. Ainsi il se separa auec grand regret, & moy bien aise d'en estre deschargé. Deux Capitaines me dirent que le lendemain au matin ils m'enuoyeroient querir, ce qu'ils firent. Ie m'embarquay, & mon garçon auec ceux qui vinrent. Estant au sault, nous fusmes dans le bois quelques lieuës, où ils estoient cabannez sur le bord d'vn lac, où i'auois esté auparauant. Comme ils me veirent, ils furent fort contents, & commencerent à s'escrier selon leur coustume, & nostre Sauuage s'en vint au deuant de moy me prier d'aller en la cabanne de son frere, où aussi tost il fit mettre de la chair & du poisson sur le feu, pour me festoyer.

L'Autheur se trouue à leur festin.

Durant que ie fus là il se fit vn festin, où tous les principaux furent inuitez, & moy aussi. Et bien que i'eusse desia pris ma refection honnestement, neantmoins pour ne rompre la coustume du pays i'y fus. Aprés auoir repeu ils s'en allerent dans les bois tenir leur conseil, & cependant ie m'amusay à contempler le païsage de ce lieu, qui est fort agreable. Quelque temps aprés ils m'enuoyerent appeller pour me communiquer ce qu'ils auoient resolu entre eux.

Luy communiquent

1611.

I'y fus auec mon garçon. Eftant affis auprés d'eux ils me dirent qu'ils eftoient fort aifes de me voir, & n'auoir point manqué à ma parole de ce que ie leur auois promis, & qu'ils recognoiffoient de plus en plus mon affection, qui eftoit à leur continuer mon amitié, & que deuant que partir, ils defiroient prendre congé de moy, & qu'ils euffent eu trop de desplaifir s'ils s'en fuffent aller fans me voir encore vne fois, croyans qu'autrement ie leur euffe voulu du mal (1). Ils me prierent encores de leur donner vn homme. Ie leur dis que s'il y en auoit parmy nous qui y vouluffent aller, que i'en ferois fort content.

ce qu'ils auoient refolu en leur confeil.

Le prient de leur donner vn homme.

Aprés m'auoir fait entendre leur volonté pour la derniere fois, & moy à eux la mienne, il y eut vn Sauuage qui auoit efté prifonnier par trois fois des Hiroquois, & s'eftoit fauué fort heureufement, qui refolut d'aller à la guerre luy dixiefme, pour fe venger des cruautez que fes ennemis luy auoient fait fouffrir. Tous les Capitaines me prierent de l'en deftourner fi ie pouuois, d'autant qu'il eftoit fort vaillant, & craignoient qu'il ne s'engageaft fi auant parmy les ennemis auec fi petite troupe, qu'il n'en reuinft iamais. Ie le fis pour les contenter, par toutes les raifons que ie luy peus alleguer, lefquelles luy feruirent peu, me monftrant vne partie de fes doigts coupez, & de grandes taillades & bruflures qu'il auoit fur le corps, & qu'il luy eftoit impoffible de viure, s'il ne faifoit mourir de fes ennemis, & n'en auoit la vengeance; & que fon cœur luy difoit qu'il falloit qu'il partift au pluftoft qu'il luy feroit poffible : ce qu'il fit.

Les Capitaines le fupplient de ne laiffer aller à la guerre vn Sauuage fort vaillant, trois fois prifonnier des Hiroquois.

(1) *Conf.* 1613, p. 257.

1611.

L'Autheur ſe met en chemiſe pour paſſer le ſault auec eux.

Aprés auoir fait auec eux, ie les priay de me ramener en noſtre patache. Pour ce faire, ils equipe-rent 8. canaux pour paſſer ledit ſault, & ſe deſpoüillerent tout nuds, & me firent mettre en chemiſe; car ſouuent il arriue que d'aucuns ſe perdent en le paſſant : parquoy ſe tiennent-ils les vns prés des autres pour ſe ſecourir promptement, ſi quelque canot venoit à renuerſer. Ils me diſoient : Si par mal-heur le tien venoit à tourner, ne ſçachant point nager, ne l'abandonne en aucune façon, & te tiens bien à de petits bâtons qui y ſont par le milieu, car nous te ſauuerons aiſément. Ie vous aſſeure que ceux qui n'ont veu ny paſſé ledit endroit en des petits bateaux comme ils ont, ne le pourroient pas paſſer ſans grande apprehenſion, meſmes les plus aſſeurés du monde. Mais ces peuples ſont ſi adroits à paſſer les ſauts, que cela leur eſt facile. Ie le paſſay auec eux : ce que ie n'auois iamais fait, ny aucun Chreſtien, horſmis mon garçon : & vinſmes à nos barques, où i'en logeay vne bonne partie(1).

L'aduertiſſent de ne quitter ſon canot.

Ieune homme des noſtres qui voulut aller auec les Sauuages.

Il y eut vn ieune homme des noſtres qui ſe delibera d'aller auec les Sauuages qui ſont Hurons(2), eſloignez du ſault d'enuiron 180. lieues, & fut auec le frere de Sauignon(3), qui eſtoit l'vn des Capitaines, qui me promit luy faire voir tout ce qu'il pourroit(4).

Preſentent 30. caſtors à l'Auth.

Le lendemain(5) vindrent nombre de Sauuages Algoumequins, qui traitterent ce peu qu'ils auoient, & me firent encores preſent particulierement de

(1) *Conf.* 1613, p. 260.
(2) L'édition de 1613 porte : « Charioquois. »
(3) Tregouaroti.
(4) « Et celuy de Bouuier fut auec ledit Yroquet Algoumequin. » (1613, p. 260.)
(5) Le 16 de juillet. L'édition de 1613 renferme beaucoup de détails sans lesquels il est difficile de bien entendre ce passage. (Voir 1613, p. 260-263.)

1611.

trente caſtors, dont ie les recompenſay. Ils me prierent que ie continuaſſe à leur vouloir du bien : ce que ie leur promis. Ils me diſcoururent fort particulierement ſur quelques deſcouuertures du coſté du nort, qui pouuoient apporter de l'vtilité. Et ſur ce ſuiet ils me dirent que s'il y auoit quelqu'vn de mes compagnons qui vouluſt aller auec eux, qu'ils luy feroient voir choſe qui m'apporteroit du contentement, & qu'ils le traitteroient comme vn de leurs enfans. Ie leur promis de leur donner vn ieune garçon (1), dont ils furent fort contents. Quand il print congé de moy pour aller auec eux, ie luy baillay vn memoire fort particulier des choſes qu'il deuoit obſeruer eſtant parmy eux.

Leur donne vn garçon.

Aprés qu'ils eurent traitté tout le peu qu'ils auoient, ils ſe ſeparerent en trois, les vns pour la guerre, les autres par ledit grand ſault, & les autres par vne petite riuiere, qui va rendre en celle dudit grand ſault; & partirent le 18. iour dudit mois (2), & nous auſſi.

Le 19. i'arriuay à Quebec, où ie me reſolus de retourner en France (3), & arriuay à la Rochelle le 11. d'Aouſt (4).

Retourne en France.

Fin du troiſieſme Liure.

(1) Il est assez probable que ce jeune garçon était Nicolas de Vignau, dont il est parlé quelques pages plus loin ; car nous avons vu (p. 178, 190) que celui qu'il confia aux sauvages, en 1610, était vraisemblablement Étienne Brûlé, et il ne paraît pas qu'il en ait envoyé d'autres les années précédentes, ni en 1612.

(2) Le 18 juillet.

(3) « Le 23. i'arriuay à Tadouſſac, où eſtant ie me reſolus de reuenir en France, auec l'aduis de Pont-graué. » (1613, p. 264.)

(4) Le 10 septembre. En revoyant le texte de l'édition de 1613, on reconnaît aisément que c'est ici une inadvertance. (Voir 1613, p. 265.) Champlain s'embarque, à Tadoussac, dans le vaisseau du capitaine Tibaut de La Rochelle, le 11 d'août, et il arrive à La Rochelle le 10 septembre. L'édition de 1613 renferme de plus les détails de toutes les difficultés qui retinrent l'auteur en France l'année suivante. Ces détails, dans l'édition de 1632, que nous reproduisons ici, forment le chapitre v du livre suivant, et l'auteur y ajoute, entre autres choses, la commission qui lui fut donnée par le comte de Soissons.

LES VOYAGES
DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

LIVRE QVATRIESME.

Partement de France; & ce qui se passa iusques à nostre arriuée au Sault Sainct Louys.

CHAPITRE PREMIER.

1613.

IE partis de Roüen le 5. Mars(1) pour aller à Honfleur, où ie m'embarquay(2), & le 7. de May i'arriuay à Quebec, où ie trouuay ceux qui y auoient hyuerné en bonne disposition, sans auoir esté malades, lesquels nous dirent que l'hyuer n'auoit point esté grand, & que la riuiere n'auoit point gelé. Les arbres commençoient aussi à se reuestir de fueilles, & les champs à s'esmailler de fleurs.

Le 13. ie partis de Quebec pour aller au Sault Sainct Louys, où i'arriuay le 21(3). Or n'ayant que deux canaux, ie ne pouuois mener auec moy que

(1) De l'année 1613. Pour plus amples détails, voir 1613, p. 283-287, et ci-après, ch. v.

(2) Il s'embarqua le lendemain, 6 de mars, dans le vaisseau de Pont-Gravé. (1613, p. 287.)

(3) *Conf.* 1613, p. 290, 291.

1613.

4. hommes, entre lesquels estoit vn nommé Nicolas de Vignau, le plus impudent menteur qui se soit veu de long temps, comme la suitte de ce discours le fera voir, lequel autrefois auoit hyuerné auec les Sauuages, & que i'auois enuoyé aux descouuertes les années precedentes. Il me rapporta à son retour à Paris en l'année 1612. qu'il auoit veu la mer du nort. Que la riuiere des Algoumequins (1) sortoit d'vn lac qui s'y deschargeoit, & qu'en 17. iournées l'on pouuoit aller & venir du Sault Sainct Louys à ladite mer. Qu'il auoit veu le bris & fracas d'vn vaisseau Anglois, qui s'estoit perdu à la coste, où il y auoit 80. hommes qui s'estoient sauuez à terre, que les Sauuages tuerent, à cause que lesdits Anglois leur vouloient prendre leurs bleds d'Inde, & autres viures, par force, & qu'il en auoit veu les testes, qu'iceux Sauuages auoient escorchées (selon leur coustume) lesquelles ils me vouloient faire voir, ensemble me donner vn ieune garçon Anglois qu'ils m'auoient gardé. Ceste nouuelle m'auoit fort resiouy, pensant auoir trouué bien prés ce que ie cherchois bien loin. Ainsi ie le coniuray de me dire la verité, afin d'en aduertir le Roy; & luy remonstray que s'il donnoit quelque mensonge à entendre, il se mettoit la corde au col : aussi que si sa relation estoit veritable, il se pouuoit asseurer d'estre bien recompensé. Il me l'asseura encor auec serments plus grands que iamais. Et pour mieux ioüer son roolle, il me bailla vne relation du pays, qu'il disoit auoir faite au mieux qu'il luy auoit esté possible. L'asseurance donc que ie voyois en luy, la simplicité de laquelle ie le iu-

(1) L'Outaouais.

1613.

geois plein, la relation qu'il auoit dreſſée, le bris & fracas du vaiſſeau, & les choſes cy-deuant dites, auoient grande apparence, auec le voyage des Anglois vers Labrador, en l'année 1612. où ils ont trouué vn deſtroit qu'ils ont couru iuſques par le 63. degré de latitude, & 290. de longitude, & ont hyuerné par le 53. degré & perdu quelques vaiſſeaux, comme leur relation en fait foy (1). Ces choſes me faiſans croire ſon dire veritable, i'en fis dés lors rapport à Monſieur le Chancelier (2); & le fis voir à Meſſieurs le Mareſchal de Briſſac, & Preſident Ieanin, & autres Seigneurs de la Cour, leſquels me dirent qu'il falloit que ie veiſſe la choſe en perſonne. Cela fut cauſe que ie priay le ſieur Georges, marchand de la Rochelle, de luy donner paſſage dans ſon vaiſſeau, ce qu'il fit volontiers; où eſtant, il l'interrogea pourquoy il faiſoit ce voyage. Et d'autant qu'il luy eſtoit inutile, il luy demanda s'il eſperoit quelque ſalaire, lequel fit reſponſe que non, & qu'il n'en pretendoit d'autre que du Roy, & qu'il n'entreprenoit le voyage que pour me monſtrer la mer du nort, qu'il auoit veuë, & luy en fit à la Rochelle vne declaration pardeuant deux Notaires.

Voyage des Anglois vers Labrador, l'an 1612.

Rapport que l'Auth. fait à Meſſieurs du Conſeil.

Or comme ie prenois congé de tous les Chefs, le iour de la Pentecoſte (3), aux prieres deſquels ie me recommandois, & de tous en general, ie luy dis en leur preſence, que ſi ce qu'il m'auoit cy deuant dit n'eſtoit vray, qu'il ne me donnaſt la peine d'entreprendre le voyage, pour lequel faire, il falloit cou-

(1) Voir 1613, p. 293.
(2) Nicolas Brûlart de Sillery.
(3) La Pentecôte, cette année, tombait le 26 de mai.

rir plusieurs dangers. Il asseura encores derechef tout ce qu'il auoit dit, au peril de sa vie.

1613.

Ainsi nos canaux chargez de quelques viures, de nos armes & marchandises, pour faire present aux Sauuages, ie partis le Lundy 27. May de l'isle de Saincte Heleine, auec quatre François & vn Sauuage, & me fut donné vn adieu de nostre barque auec quelques coups de petites pieces. Ce iour nous ne fusmes qu'au Sault Sainct Louys, qui n'est qu'vne lieuë au dessus, à cause du mauuais temps, qui ne nous permit de passer plus outre.

Son partement du port de saincte Heleine.

Le 29. nous le passasmes partie par terre, partie par eau, où il nous fallut porter nos canaux, hardes, viures & armes sur nos espaules, qui n'est pas petite peine à ceux qui n'y sont pas accoustumez : & aprés l'auoir esloigné deux lieuës, nous entrasmes dans vn lac(1) qui a de circuit enuiron 12. lieuës, où se deschargent 3. riuieres(2), l'vne venant de l'ouest, du costé des Ochataiguins, esloignez du grand sault de 150. ou 200. lieuës : l'autre du sud pays des Hiroquois, de pareille distance : & l'autre vers le nort, qui vient des Algoumequins & Nebicerini, aussi à peu prés de semblable distance. Ceste riuiere du nort (suiuant le rapport des Sauuages) vient de plus loin(3), & passe par des peuples qui leur sont incogneus, distans enuiron de 300. lieuës d'eux.

Ce lac est remply de belles isles.

Ce lac est remply de belles & grandes isles, qui ne sont que prairies, où il y a plaisir de chasser, la

(1) Le lac Saint-Louis. (Voir 1613, p. 294, note 2.)
(2) Voir 1613, p. 295, notes 1, 2, 3, 4.
(3) Vient de plus loin que les Nebicerini : l'Outaouais, comme on sait, prend sa source une cinquantaine de lieues plus au nord que le lac Nipissing.

1613.

venaiſon & le gibbier y eſtans en abondance, auſſi bien que le poiſſon. Le pays qui l'enuironne eſt remply de grandes foreſts. Nous fuſmes coucher à l'entrée dudit lac, & fiſmes des barricades, à cauſe des Hiroquois qui rodent par ces lieux pour ſurprendre leurs ennemis; & m'aſſeure que s'ils nous euſſent tenu, ils nous euſſent fait le meſme traittement; c'eſt pourquoy toute la nuict nous fiſmes bon guet. Le lendemain ie prins la hauteur de ce lieu, qui eſt par les 45. degrez 18. minutes de latitude. Sur les trois heures du ſoir nous entraſmes dans la riuiere qui vient du nort, & paſſaſmes vn petit ſault par terre pour ſoulager nos canaux, & fuſmes à vne iſle le reſte de la nuict en attendant le iour.

Le dernier May nous paſſaſmes par vn autre lac(1) qui a 7. ou 8. lieues de long, & 3. de large, où il y a quelques iſles. Le pays d'alentour eſt fort vny, horſmis en quelques endroits, où il y a des coſtaux couuerts de pins. Nous paſſaſmes vn ſault, qui eſt appellé de ceux du pays *Quenechouan*(2), qui eſt remply de pierres & rochers, où l'eau y court de grand' viſteſſe; & nous fallut mettre en l'eau, & traiſner nos canaux bord à bord de terre auec vne corde. A demie lieuë de là nous en paſſaſmes vn autre petit à force d'auirons, ce qui ne ſe fait ſans ſuer; & y a vne grande dexterité à paſſer ces ſauts, pour euiter les boüillons & briſans qui les trauerſent: ce que les Sauuages font d'vne telle adreſſe, qu'il eſt impoſſible de plus, cherchans les deſtours & lieux plus aiſez qu'ils cognoiſſent à l'œil.

Sault de Quenechouan remply de pierres.

(1) Le lac des Deux-Montagnes.

(2) Voir 1613, p. 296, note 4.

1613.

Le Samedy premier de Iuin nous paſſaſmes encor deux autres ſauts : le premier contenant demie lieue de long, & le ſecond vne lieue, où nous euſmes bien de la peine : car la rapidité du courant eſt ſi grande, qu'elle fait vn bruit effroyable; & deſcendant de degré en degré, fait vne eſcume ſi blanche par tout, que l'eau ne paroiſt aucunement. Ce ſault eſt ſemé de rochers, & quelques iſles qui ſont çà & là, couuertes de pins & cedres blancs. Ce fut là où nous euſmes de la peine : car ne pouuans porter nos canaux par terre, à cauſe de l'eſpoiſſeur du bois, il nous les falloit tirer dans l'eau auec des cordes, & en tirant le mien, ie me penſay perdre, à cauſe qu'il trauerſa dans vn des boüillons; & ſi ie ne fuſſe tombé fauorablement entre deux rochers, le canot m'entraiſnoit, d'autant que ie ne peus défaire aſſez à temps la corde qui eſtoit entortillée à l'entour de ma main, qui me l'offenſa fort, & me la penſa couper. En ce danger ie m'eſcriay à Dieu, & commençay à tirer mon canot, qui me fut renuoyé par le remoüil de l'eau qui ſe fait en ces ſauts : & lors eſtant eſchapé ie loüay Dieu, le priant nous preſeruer. Noſtre Sauuage vint aprés pour me ſecourir, mais i'eſtois hors de danger; & ne ſe faut eſtonner ſi i'eſtois curieux de conſeruer noſtre canot : car s'il euſt eſté perdu, il falloit faire eſtat de demeurer, ou attendre que quelques Sauuages paſſaſſent par là, qui eſt vne pauure attente à ceux qui n'ont dequoy diſner, & qui ne ſont accouſtumez à telle fatigue. Pour nos François, ils n'en eurent pas meilleur marché, & par pluſieurs fois penſoient eſtre perdus : mais la diuine bonté nous preſerua tous.

Sault ſemé de rochers.

Iſles couuertes de pins & cedres blancs.

L'Auth. en danger de ſe perdre.

1613.

Le reſte de la iournée nous nous repoſaſmes, ayans aſſez trauaillé.

Rencontre 5. canaux de Sauuages. (1)

Nous rencontraſmes le lendemain 15. canaux de Sauuages appellez Quenongebin (2), dans vne riuiere, ayans paſſé vn petit lac long de 4. lieues, & large de 2. leſquels auoient eſté aduertis de ma venuë par ceux qui auoient paſſé au ſault S. Louis, venans de la guerre des Hiroquois. Ie fus fort aiſe de leur rencontre, & eux auſſi, qui s'eſtonnerent de me voir auec ſi peu de gens, & auec vn ſeul Sauuage. Aprés nous eſtre ſaluez à la mode du pays, ie les priay de ne paſſer outre, pour leur declarer ma volonté, & fuſmes cabaner dans vne iſle.

Ce qu'il leur dit.

Le lendemain ie leur fis entendre que i'eſtois allé en leur pays pour les voir, & pour m'acquitter de la promeſſe que ie leur auois par cy deuant faite; & que s'ils eſtoient reſolus d'aller à la guerre, cela m'agréroit fort, d'autant que i'auois amené des gens à ceſte intention, dequoy ils furent fort ſatisfaits. Et leur ayant dit que ie voulois paſſer outre, pour aduertir les autres peuples, ils m'en voulurent deſtourner, diſans qu'il y auoit vn meſchant chemin, & que nous n'auions rien veu iuſques alors. Pour ce ie les priay de me donner vn de leurs gens pour gouuerner noſtre deuxieſme canot, & auſſi pour nous guider, car nos conducteurs n'y cognoiſſoient plus rien. Ils le firent volontiers & en recompenſe ie leur fis vn preſent, & leur baillay vn de nos François, le moins neceſſaire, lequel ie renuoyois au ſault, auec

Leur baille vn de ſes François.

(1) Ici, que faut-il croire? la note marginale ou le texte? Nous préférons le texte pour deux raisons: d'abord parce qu'il est conforme à celui de l'édition de 1613, et ensuite parce que les notes marginales de cette édition de 1632 ne paraissent pas avoir été faites par Champlain.

(2) Ou Kinounchepirini. (Voir 1613, p. 298, note 1.)

vne fueille de tablette, dans laquelle, à faute de papier, ie faisois sçauoir de mes nouuelles.

Ainsi nous nous separasmes : & continuant nostre routte à mont ladite riuiere, en trouuasmes vne autre fort belle & spacieuse, qui vient d'vne nation appellée Ouescharini (1), lesquels se tiennent au nort d'icelle, & à 4. iournées de l'entrée. Ceste riuiere est fort plaisante, à cause des belles isles qu'elle contient, & des terres garnies de beaux bois clairs qui la bordent : & la terre est bonne pour le labourage.

Nation nommée Ouescharini.

Le 4. nous passasmes proche d'vne autre riuiere (2) qui vient du nort, où se tiennent des peuples appellez Algoumequins, laquelle va tomber dans le grand fleuue Sainct Laurent, trois lieuës aual le Sault Sainct Louys (3) qui fait vne grande isle contenant prés de 40. lieuës, laquelle (4) n'est pas large, mais remplie d'vn nombre infiny de sauts, qui sont fort difficiles à passer. Quelquefois ces peuples passent par ceste riuiere pour euiter les rencontres de leurs ennemis, sçachans qu'ils ne les recherchent en lieux de si difficile accez.

Peuples appellez Algoumequins.

A l'emboucheure d'icelle il y en a vne autre (5) qui vient du sud, où à son entrée il y a vne cheutte d'eau admirable : car elle tombe d'vne telle impetuosité de 20. ou 25. brasses (6) de haut, qu'elle fait vne arcade, ayant de largeur prés de 400. pas. Les

(1) Ou *Ouaouiechkaïrini*, la Petite Nation. (Voir 1613, p. 299, note 1.)
(2) La Gatineau.
(3) En remontant la Gatineau, on va tomber par le Saint-Maurice, trente lieues à val le saut Saint-Louis. (Voir 1613, p. 299, note 3.)
(4) Laquelle rivière, c'est-à-dire, la Gatineau.
(5) La rivière Rideau.
(6) Cette chute a une trentaine de pieds de haut.

1613. Sauuages paſſent deſſouz par plaiſir, ſans ſe moüiller, que du poudrin que fait ladite eau. Il y a vne iſle au milieu de ladite riuiere, qui eſt comme tout le terroir d'alentour, remplie de pins & cedres blancs. Quand les Sauuages veulent entrer dans la riuiere, ils montent la montagne en portant leurs canaux, & font demie lieuë par terre. Les terres des enuirons ſont remplies de toute ſorte de chaſſe, qui fait que les Sauuages s'y arreſtent pluſtoſt. Les Hiroquois y viennent auſſi quelquefois les ſurprendre au paſſage.

Nous paſſaſmes vn ſault à vne lieue de là, qui eſt large de demie lieue, & deſcend de 6. à 7. braſſes de haut. Il y a quantité de petites iſles, qui ne ſont que rochers aſpres & difficiles, couuerts de meſchans petits bois. L'eau tombe à vn endroit de telle impetuoſité ſur vn rocher, qu'il s'y eſt caué par ſucceſſion de temps vn large & profond baſſin : ſi bien que l'eau courant là dedans circulairement, & au milieu y faiſant de gros boüillons, a fait que les Sauuages l'appellent *aſticou*, qui veut dire chaudiere. Ceſte cheutte d'eau meine vn tel bruit dans ce baſſin, que l'on l'entend de plus de deux lieues. Les Sauuages paſſans par là, font vne ceremonie que nous dirons en ſon lieu. Nous euſmes beaucoup de peine à monter contre vn grand courant, à force de rames, pour paruenir au pied dudit ſault, où les Sauuages prirent les canaux, & nos François & moy, nos armes, viures, & autres commoditez, pour paſſer par l'aſpreté des rochers enuiron vn quart de lieue que contient le ſault, & auſſi toſt nous fallut embarquer, puis derechef mettre pied à terre pour

Eau tombante qui s'entend de deux lieues.

1613.

paſſer par des taillis enuiron 300. pas; & aprés ſe mettre en l'eau pour faire paſſer nos canaux par deſſus les rochers aigus, auec autant de peine que l'on ſçauroit s'imaginer. Ie prins la hauteur du lieu, & trouuay 45. degrez 38. minutes de latitude(1).

Lac remply de belles iſles, & de beaux pins.

Aprés midy nous entraſmes dans vn lac(2) ayant 5. lieues de long, & 2. de large, où il y a de fort belles iſles remplies de vignes, noyers, & autres arbres agreables : & 10. ou 12. lieues de là amont la riuiere nous paſſaſmes par quelques iſles remplies de pins. La terre eſt ſablonneuſe, & s'y trouue vne racine qui teint en couleur cramoiſie, de laquelle les Sauuages ſe peindent le viſage, & mettent de petits affiquets à leur vſage. Il y a auſſi vne coſte de montagnes du long de ceſte riuiere, & le pays des enuirons ſemble aſſez faſcheux. Le reſte du iour nous le paſſaſmes dans vne iſle fort agreable.

Le lendemain(3) nous continuaſmes noſtre chemin iuſques à vn grand ſault(4), qui contient prés de 3. lieues de large, où l'eau deſcend comme de 10. ou 12. braſſes de haut en talus, & fait vn merueilleux bruit. Il eſt remply d'vne infinité d'iſles couuertes de pins & de cedres; & pour le paſſer il nous fallut reſoudre de quitter noſtre maïs ou bled d'Inde, & peu d'autres viures que nous auions, auec les hardes moins neceſſaires, reſeruans ſeulement nos armes & filets, pour nous donner à viure ſelon les lieux, & l'heur de la chaſſe. Ainſi allegez, nous paſ-

(1) Le saut de la Chaudière est à environ 45° 12′.

(2) Le lac de la Chaudière.

(3) Le 5 de juin.

(4) Ce saut et les deux autres mentionnés plus loin, forment ce qu'on appelle le rapide des Chats.

1613. ſaſmes tant à l'auiron, que par terre, en portant nos canaux & armes par ledit ſault, qui a vne lieue & demie de long, où nos Sauuages qui ſont infatigables à ce trauail, & accouſtumez à endurer telles neceſſitez, nous ſoulagerent beaucoup.

Pourſuiuans noſtre routte nous paſſaſmes deux autres ſauts, l'vn par terre, l'autre à la rame, & auec des perches en debouttant, puis entraſmes dans vn lac(1) ayant 6. ou 7. lieues de long, où ſe deſcharge vne riuiere(2) venant du ſud, où à cinq iournées de l'autre riuiere il y a des peuples qui y habitent appellez Matouoüeſcarini. Les terres d'enuiron ledit lac ſont ſablonneuſes, & couuertes de pins, qui ont eſté preſque tous bruſlez par les Sauuages. Il y a quelques iſles, dans l'vne deſquelles nous repoſaſmes, & veiſmes pluſieurs beaux cyprés rouges, les premiers que i'euſſe veu en ce pays, deſquels ie fis vne croix, que ie plantay à vn bout de l'iſle, en lieu eminent, & en veuë, auec les armes de France, comme i'ay fait aux autres lieux où nous auions poſé. Ie nommay ceſte iſle, l'iſle Ste Croix.

Peuples appellez Matou-oueſcarini.

Le 6. nous partiſmes de ceſte iſle ſaincte Croix, où la riuiere eſt large d'vne lieue & demie, & ayans fait 8. ou 10. lieues, nous paſſaſmes vn petit ſault à la rame, & quantité d'iſles de differentes grandeurs. Icy nos Sauuages laiſſerent leurs ſacs auec leurs viures, & les choſes moins neceſſaires, afin d'eſtre plus legers pour aller par terre, & euiter pluſieurs ſauts qu'il falloit paſſer. Il y eut vne grande conteſtation entre nos Sauuages & noſtre impoſteur, qui affer-

Partement de l'Autheur de l'iſle de S. Croix.

Conteſtation entre les Sauuages, &

(1) Le lac des Chats.

(2) La rivière de Madaouaska, ou des Madaouaskaïrini.

1613.

moit qu'il n'y auoit aucun danger par les ſauts, & qu'il y falloit paſſer. Nos Sauuages luy dirent, Tu es las de viure. Et à moy, que ie ne le deuois croire, & qu'il ne diſoit pas verité. Ainſi ayant remarqué pluſieurs fois qu'il n'auoit aucune cognoiſſance deſdits lieux, ie ſuiuis l'aduis des Sauuages, dont bien m'en print, car il cherchoit des difficultez pour me perdre, ou pour me dégouſter de l'entrepriſe, comme il confeſſa depuis (dequoy ſera parlé cy-aprés). Nous trauerſaſmes donc la riuiere à l'oueſt, qui couroit au nort, & pris la hauteur de ce lieu, qui eſtoit par 46⅔ (1) de latitude. Nous euſmes beaucoup de peine à faire ce chemin par terre, eſtant chargé ſeulement pour ma part de trois harquebuzes, autant d'auirons, de mon capot, & quelques petites bagatelles. I'encourageois nos gens, qui eſtoient vn peu plus chargez, & plus greuez des mouſquites, que de leur charge.

vn impoſteur.

Ainſi aprés auoir paſſé quatre petits eſtangs, & cheminé deux lieues & demie, nous eſtions tant fatiguez, qu'il nous eſtoit impoſſible de paſſer outre, à cauſe qu'il y auoit prés de 24. heures que n'auions mangé qu'vn peu de poiſſon roſty, ſans autre ſaulce, car nous auions laiſſé nos viures, comme i'ay dit cy-deſſus. Nous nous repoſaſmes ſur le bord d'vn eſtang, qui eſtoit aſſez agreable, & fiſmes du feu pour chaſſer les mouſquites qui nous moleſtoient fort, l'importunité deſquelles eſt ſi eſtrange, qu'il eſt impoſſible d'en pouuoir faire la deſcription. Nous tendiſmes nos filets pour prendre quelques poiſſons.

L'Autheur & les ſiens fort fatiguez.

(1) Il faut lire 45° et deux tiers. (Voir 1613, p. 303, note 1.)

1613.

Le lendemain(1) nous paſſaſmes cét eſtang, qui pouuoit contenir vne lieuë de long, & puis par terre cheminaſmes 3. lieuës par des pays difficiles plus que n'auions encor veu, à cauſe que les vents auoient abbatu des pins les vns ſur les autres, qui n'eſt pas petite incommodité, car il faut paſſer tantoſt deſſus & tantoſt deſſouz ces arbres. Ainſi nous paruinſmes à vn lac(2), ayant 6. lieues de long, & 2. de large, fort abondant en poiſſon, auſſi les peuples des enuirons y font leur peſcherie. Prés de ce lac y a vne habitation de Sauuages qui cultiuent la terre, & recueillent du maïs. Le chef ſe nomme Nibachis, lequel nous vint voir auec ſa troupe, eſmerueillé comment nous auions peu paſſer les ſauts & mauuais chemins qu'il y auoit pour paruenir à eux. Et aprés nous auoir preſenté du petum ſelon leur mode, il commença à haranguer ſes compagnons, leur diſant; Qu'il falloit que fuſſions tombez des nuës, ne ſçachant comment nous auions peu paſſer, & qu'eux demeurans au pays auoient beaucoup de peine à trauerſer ces mauuais paſſages; leur faiſant entendre que ie venois à bout de tout ce que mon eſprit vouloit. Bref qu'il croyoit de moy ce que les autres Sauuages luy en auoient dit. Et ſçachans que nous auions faim, ils nous donnerent du poiſſon, que nous mangeaſmes : & aprés diſné, ie leur fis entendre par Thomas mon truchement, l'aiſe que i'auois de les auoir rencontrez. Que i'eſtois en ce pays pour les aſſiſter en leurs guerres, & que ie deſirois aller plus auant voir quelques autres Capitaines pour

Nibachis chef des Sauuages vint trouuer l'Auth.

Luy preſentent du petum.

Donnent du poiſſon aux noſtres.

(1) Le 7 de juin.

(2) Le lac au Rat-Musqué.

mesme effect, dequoy ils furent ioyeux, & me promirent assistance. Ils me monstrerent leurs iardinages & champs, où il y auoit du maïs. Leur terroir est sablonneux, & pource s'adonnent plus à la chasse qu'au labeur, au contraire des Ochataiguins (1). Quand ils veulent rendre vn terroir labourable, ils coupent & bruslent les arbres, & ce fort aisément : car ce ne sont que chesnes & ormes. Le bois bruslé, ils remuent vn peu la terre, & plantent leur maïs grain à grain, comme ceux de la Floride. Il n'auoit pour lors que 4. doigts de haut.

1613.

Monstrent leurs iardinages.

Continuation. Arriuée vers Tessouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetieres. Les Sauuages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Tost aprés me les refusent. Harangue des Sauuages pour me dissuader mon entreprise, me remonstrans les difficultez. Response à ces difficultez. Tessoüat arguë mon conducteur de mensonge, & n'auoir esté où il disoit. Il leur maintint son dire veritable. Ie les presse de me donner des canaux. Plusieurs refus. Mon conducteur conuaincu de mensonge, & sa confession.

CHAPITRE II.

NIbachis fit equiper deux canaux pour me mener voir vn autre Capitaine nommé Tessouat (2), qui demeuroit à 8. lieues de luy, sur le bord d'vn grand lac (3), par où passe la riuiere que nous auions laissée qui refuit au nort. Ainsi nous

Nibachis mene l'Autheur voir vn autre Capitaine.

(1) Ou Hurons.
(2) *Conf.* 1603, p, 12.
(3) Le lac des Allumettes.

1613.

trauerſaſmes le lac à l'oueſt norroueſt prés de 7. lieues, où ayans mis pied à terre, fiſmes vne lieue au nordeſt parmy d'aſſez beaux pays, où il y a de petits ſentiers battus, par leſquels on peut paſſer aiſément; & arriuaſmes ſur le bord de ce lac, où eſtoit l'habitation de Teſſouat, qui eſtoit auec vn autre chef ſien voiſin, tout eſtonné de me voir, & nous dit qu'il penſoit que ce fuſt vn ſonge, & qu'il ne croyoit pas ce qu'il voyoit. De là nous paſſaſmes en vne iſle (1), où leurs cabanes ſont aſſez mal couuertes d'eſcorces d'arbres, qui eſt remplie de cheſnes, pins & ormeaux, & n'eſt ſubiecte aux inondations des eaux, comme ſont les autres iſles du lac.

Iſles dont les cabanes ſont mal couuertes.

Ceſte iſle eſt forte de ſcituation : car aux deux bouts d'icelle, & à l'endroit où la riuiere ſe iette dans le lac, il y a des ſauts faſcheux, & l'aſpreté d'iceux la rendent forte, & s'y ſont logez pour euiter les courſes de leurs ennemis. Elle eſt par les 47. (2) degrez de latitude, comme eſt le lac, qui a 10. lieues de long (3), & 3. ou 4. de large, abondant en poiſſon, mais la chaſſe n'y eſt pas beaucoup bonne.

Ainſi comme ie viſitois l'iſle, i'apperceus leurs cimetieres, où ie fus grandement eſtonné, voyant des ſepulchres de forme ſemblable aux bieres, faits de pieces de bois, croiſées par en haut, & fichées en terre, à la diſtance de 3. pieds ou enuiron. Sur les croiſées en haut ils y mettent vne groſſe piece de bois, & au deuant vne autre tout debout, dans laquelle eſt graué groſſierement (comme il eſt bien croyable) la figure de celuy ou celle qui y eſt en-

Cimetieres des Sauuages de ceſte iſle.

Leurs ſepulchres.

(1) L'île des Allumettes. (Voir 1613, p. 307, note 1.)
(2) Par les 46°. (Voir 1613, p. 307, note 2.)
(3) *Conf.* 1613, p. 307.

terré. Si c'eſt vn homme, ils y mettent vne rondache, vne eſpée emmanchée à leur mode, vne maſſe, vn arc, & des fleſches. S'il eſt capitaine, il aura vn pennache ſur la teſte, & quelque autre bagatelle ou ioliueté. Si vn enfant, ils luy baillent vn arc & vne fleſche. Si vne femme, ou fille, vne chaudiere, vn pot de terre, vne cueillier de bois, & vn auiron. Tout le tombeau a de longueur 6. ou 7. pieds pour le plus grand, & de largeur 4. les autres moins. Ils ſont peints de iaulne & rouge, auec pluſieurs ouurages auſſi delicats que le tombeau. Le mort eſt enſeuely dans ſa robbe de caſtor, ou d'autres peaux, deſquelles il ſe ſeruoit en ſa vie, & luy mettent toutes ſes richeſſes auprés de luy, comme haches, couteaux, chaudieres, & aleines, afin que ces choſes luy ſeruent au pays où il va : car ils croyent l'immortalité de l'ame, comme i'ay dit autre part(1). Ces ſepulchres de ceſte façon ne ſe font qu'aux guerriers, car aux autres ils n'y mettent non plus qu'ils font aux femmes, comme gens inutiles, auſſi s'en retrouue-il peu entr'eux.

Comme ils enſeueliſſent leurs morts.

Aprés auoir conſideré la pauureté de ceſte terre, ie leur demanday comment ils s'amuſoient à cultiuer vn ſi mauuais pays, veu qu'il y en auoit de beaucoup meilleur qu'ils laiſſoient deſert & abandonné, comme le Sault Sainct Louys. Ils me reſpondirent qu'ils en eſtoient contraints, pour ſe mettre en ſeureté, & que l'aſpreté des lieux leur ſeruoit de bouleuart contre leurs ennemis : Mais que ſi ie voulois faire vne habitation de François au Sault Sainct Louys, comme i'auois promis, qu'ils quitte-

Aſpreté des lieux ſert de bouleuart aux ennemis.

(1) Voir 1603, p. 19, 20, et 1613, p. 165.

1613. roient leur demeure pour ſe venir loger prés de nous, eſtans aſſeurez que leurs ennemis ne leur feroient point de mal pendant que nous ſerions auec eux. Ie leur dis que ceſte année nous ferions les preparatifs de bois & pierres, pour l'année ſuiuante faire vn fort, & labourer ceſte terre. Ce qu'ayans entendu, ils firent vn grand cry en ſigne d'applaudiſſement. Ces propos finis, ie priay tous les Chefs & principaux d'entr'eux, de ſe trouuer le lendemain en la grand' terre, en la cabane de Teſſoüat, lequel me vouloit faire Tabagie, & que là ie leur dirois mes intentions, ce qu'ils me promirent ; & dés lors enuoyerent conuier leurs voiſins pour s'y trouuer.

L'Autheur prie les Chefs de ſe trouuer en la grande terre.

Le lendemain(1) tous les conuiez vinrent auec chacun ſon eſcuelle de bois, & ſa cueillier, leſquels ſans ordre ny ceremonie s'aſſirent contre terre dans la cabane de Teſſoüat, qui leur diſtribua vne maniere de boüillie faite de maïs, eſcrazé entre deux pierres, auec de la chair & du poiſſon, coupez par petits morceaux, le tout cuit enſemble ſans ſel. Ils auoient auſſi de la chair roſtie ſur les charbons, & du poiſſon boüilly à part, qu'il diſtribua auſſi. Et pour mon regard, d'autant que ie ne voulois point de leur bouillie, à cauſe qu'ils cuiſinent fort salement, ie leur demanday du poiſſon & de la chair, pour l'accommoder à ma mode, qu'ils me donnerent. Pour le boire, nous auions de belle eau claire. Teſſouat qui faiſoit la Tabagie, nous entretenoit ſans manger, ſuiuant leur couſtume.

Bouillie faite de maïs eſcrazé entre deux pierres.

La Tabagie faite, les ieunes hommes qui n'aſſiſtent pas aux harangues & conſeils, & qui aux Ta-

(1) Le 8 juin.

bagies demeurent à la porte des cabanes, ſortirent, & puis chacun de ceux qui eſtoient demeurez commença à garnir ſon petunoir, & m'en preſenterent les vns & les autres, & employaſmes vne grande demie heure à cét exercice, ſans dire vn ſeul mot, ſelon leur couſtume.

1613.

Aprés auoir parmy vn ſi long ſilence amplement petuné, ie leur fis entendre par mon truchement que le ſuiet de mon voyage n'eſtoit autre, que pour les aſſeurer de mon affection, & du deſir que i'auois de les aſſiſter en leurs guerres, comme i'auois fait auparauant. Que ce qui m'auoit empeſché l'année derniere de venir, ainſi que ie leur auois promis, eſtoit que le Roy m'auoit occupé en d'autres guerres, mais que maintenant il m'auoit commandé de les viſiter, & les aſſeurer de ces choſes, & que pour cét effect i'auois nombre d'hommes au ſault Sainct Louys. Que ie m'eſtois venu promener en leur pays pour recognoiſtre la fertilité de la terre, les lacs, riuieres & mer, qu'ils m'auoient dit eſtre en leur pays. Que ie deſirois voir vne nation diſtante de 8. iournées d'eux, nommée Nebicerini, pour les conuier auſſi à la guerre; & pource ie les priay de me donner 4. canaux, auec 8. Sauuages, pour me conduire eſdites terres. Et d'autant que les Algoumequins ne ſont pas grands amis des Nebicerini (1), ils ſembloient m'eſcouter auec plus grande attention.

L'Auth. fait entendre [aux] Sauuages le ſuiet de ſon voyage.

Mon diſcours acheué, ils commencerent derechef à petuner, & à deuiſer tout bas enſemble touchant mes propoſitions : puis Teſſoüat pour tous print la parole, & dit; Qu'ils m'auoient touſiours reco-

Deuiſent enſemble ſur ſes propoſitions.

(1) Voir 1613, p. 311, note 1.

1613. gneu plus affectionné en leur endroit, qu'aucun autre François qu'ils eussent veu. Que les preuues qu'ils en auoient euës par le passé, leur facilitoient la croyance pour l'aduenir. De plus, que ie monstrois bien estre leur amy, en ce que i'auois passé tant de hazards pour les venir voir, & pour les conuier à la guerre, & que toutes ces choses les obligeoient à me vouloir du bien comme à leurs propres enfans. Que toutesfois l'année derniere ie leur auois manqué de promesse, & que 200. Sauuages estoient venus au sault, en intention de me trouuer, pour aller à la guerre, & me faire des presens; & ne m'ayans trouué, furent fort attristez, croyans que ie fusse mort, comme quelques-vns leur auoient dit : aussi que les François qui estoient au sault ne les voulurent assister à leurs guerres, & qu'ils furent mal traittez par aucuns, de sorte qu'ils auoient resolu entr'eux de ne plus venir au sault(1), & que cela les auoit occasionnez (n'esperans plus de me voir) d'aller à la guerre seuls, comme de faict 200. des leurs y estoient allez. Et d'autant que la plus-part des

(1) Ce passage nous fait voir combien Pont-Gravé et Champlain avaient raison de cultiver tous ces peuples. Comment, en effet, établir solidement une colonie dans un pays aussi éloigné, avec si peu de moyens, si l'on ne commençait par s'assurer l'amitié des nations indigènes? si l'on ne cherchait à s'en faire des alliés, en les secourant même contre leurs ennemis, afin de pouvoir explorer le pays, en bien connaître toutes les ressources, et les avantages qu'il pouvait offrir soit au commerce, soit à la colonisation et à la culture des terres? Voilà ce qui explique la plupart des démarches de Champlain, dans ses rapports avec les sauvages du Canada. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que nos historiens modernes n'aient pas mieux saisi les motifs de sa conduite, quand il prend la peine de les donner lui-même en cent endroits différents, et surtout au commencement de son expédition de 1615 : « Surquoy ledit sieur du Pont, & moy, aduisames qu'il estoit tres-necessaire de les assister, tant pour les obliger d'auantage à nous aymer, que pour moyenner la facilité de mes entreprises & descouuertures, qui ne se pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & aussi que cela leur seroit comme vn acheminement, & preparation, pour venir au Christianisme, en faueur dequoy ie me resolu d'y aller recognoistre leurs païs, & les assister en leurs guerres, afin de les obliger à me faire veoir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis. » (1619, p. 14, 15.—Voir de plus 1603, p. 7, 8; 1613, p. 173, 175-178, 208, 220, 257, 260, 264, 290, 291.)

1613.

guerriers eſtoient abſents, ils me prioient de remettre la partie à l'année ſuiuante, & qu'ils feroient ſçauoir cela à tous ceux de la contrée. Pour ce qui eſtoit des quatre canaux que ie demandois, ils me les accorderent, mais auec grandes difficultez, me diſans qu'il leur deſplaiſoit fort de telle entrepriſe, pour les peines que i'y endurerois. Que ces peuples eſtoient ſorciers, & qu'ils auoient fait mourir beaucoup de leurs gens par ſort & empoiſonnemens, & que pour cela ils n'eſtoient amis. Au ſurplus, que pour la guerre ie n'auois affaire d'eux, d'autant qu'ils eſtoient de petit cœur, me voulans deſtourner, auec pluſieurs autres propos ſur ce ſuiet.

Deſir de l'Autheur de voir ces peuples.

Moy d'autre-part qui n'auois autre deſir que de voir ces peuples, & faire amitié auec eux, pour voir la mer du nort, facilitois leurs difficultez, leur diſant, qu'il n'y auoit pas loin iuſques en leurs pays. Que pour les mauuais paſſages, ils ne pouuoient eſtre plus faſcheux que ceux que i'auois paſſé par cy-deuant : & pour le regard de leurs ſortileges, qu'ils n'auroient aucune puiſſance de me faire tort, & que mon Dieu m'en preſerueroit. Que ie cognoiſſois auſſi leurs herbes, & par ainſi ie me garderois d'en manger. Que ie les voulois rendre enſemble bons amis, & leur ferois des preſens pour cét effect, m'aſſeurant qu'ils feroient quelque choſe pour moy. Auec ces raiſons, ils m'accorderent, comme i'ay dit, ces quatre canaux, dequoy ie fus fort ioyeux, oubliant toutes les peines paſſées, ſur l'eſperance que i'auois de voir ceſte mer tant deſirée.

Luy accordent quatre canaux.

Va ſe pourmener par leurs iardins.

Pour paſſer le reſte du iour, ie me fus proumener par les iardins, qui n'eſtoient remplis que de quel-

1613.

Aduis que luy donne ſon truchement.

ques citrouilles, phaſioles, & de nos pois, qu'ils commencent à cultiuer, où Thomas mon truchement, qui entendoit fort bien la langue, me vint trouuer pour m'aduertir que ces Sauuages, aprés que ie les eus quittez, auoient ſongé que ſi i'entreprenois ce voyage, que ie mourrois, & eux auſſi, & qu'ils ne me pouuoient bailler ces canaux promis, d'autant qu'il n'y auoit aucun d'entr'eux qui me vouluſt conduire ; mais que ie remiſſe ce voyage à l'année prochaine, & qu'ils m'y meneroient en bon equipage, pour ſe defendre d'iceux, s'ils leur vouloient mal faire, pource qu'ils ſont mauuais.

Ceſte nouuelle m'affligea fort, & ſoudain m'en allay les trouuer, & leur dis, que ie les auois iuſques à ce iour eſtimez hommes, & veritables, & que maintenant ils ſe monſtroient enfans & menſongers; & que s'ils ne vouloient effectuer leurs promeſſes, ils ne me feroient paroiſtre leur amitié. Toutesfois que s'ils ſe ſentoient incommodez de quatre canaux, qu'ils ne m'en baillaſſent que deux, & 4. Sauuages ſeulement.

Luy repreſentent les difficultez des paſſages.

Ils me repreſenterent derechef la difficulté des paſſages, le nombre des ſauts, la meſchanceté de ces peuples, & que c'eſtoit pour crainte qu'ils auoient de me perdre qu'ils me faiſoient ce refus. Ie leur fis reſponſe, que i'eſtois faſché de ce qu'ils ſe monſtroient ſi peu mes amis, & que ie ne l'euſſe iamais creu. Que i'auois vn garçon (leur monſtrant mon impoſteur) qui auoit eſté dans leur pays, & n'auoit recogneu toutes les difficultez qu'ils faiſoient, ny trouué ces peuples ſi mauuais qu'ils diſoient. Alors ils commencerent à le regarder, & ſpecialement

Sa reſponſe.

1613.

Tessoüat vieux Capitaine, auec lequel il auoit hyuerné; & l'appellant par son nom, luy dit en son langage : Nicolas, est-il vray que tu as dit auoir esté aux Nebicerini? Il fut long temps sans parler, puis il leur dit en leur langue, qu'il parloit aucunement, Ouy, i'y ay esté. Aussi tost ils le regarderent de trauers, & se iettans sur luy, comme s'ils l'eussent voulu manger ou deschirer, firent de grands cris, & Tessouat luy dit : Tu es vn asseuré menteur : tu sçais bien que tous les soirs tu couchois à mes costez auec mes enfans, & tous les matins tu t'y leuois : si tu as esté vers ces peuples, ç'a esté en dormant. Comment as tu esté si impudent d'auoir donné à entendre à ton chef des mensonges, & si meschant de vouloir hazarder sa vie parmy tant de dangers? tu es vn homme perdu, & te deuroit faire mourir plus cruellement que nous ne faisons nos ennemis. Ie ne m'estonne pas s'il nous importunoit tant sur l'asseurance de tes paroles. A l'heure ie luy dis qu'il eust à respondre, & que s'il auoit esté en ces terres qu'il en donnast des enseignemens pour me le faire croire, & me tirer de la peine où il m'auoit mis, mais il demeura muet & tout esperdu. Alors ie le tiray à l'escart des Sauuages, & le coniuray de me declarer s'il auoit veu ceste mer, & s'il ne l'auoit veuë, qu'il me le dist. Derechef auec iuremens il afferma tout ce qu'il auoit par cy-deuant dit, & qu'il me le feroit voir, si ces Sauuages vouloient bailler des canaux.

Ce que l'Autheur dit à vn imposteur nommé Nicolas.

Sur ces discours Thomas me vint aduertir que les Sauuages de l'isle enuoyoient secrettement vn canot aux Nebicerini, pour les aduertir de mon arri-

Aduis que luy donne Thomas son truchement.

1613. uée. Et pour me ſeruir de l'occaſion, ie fus trouuer leſd. Sauuages, pour leur dire que i'auois ſongé ceſte nuict qu'ils vouloient enuoyer vn canot aux Nebicerini, ſans m'en aduertir; dequoy i'eſtois aduerty, veu qu'ils ſçauoient que i'auois volonté d'y aller. A quoy ils me firent reſponſe, diſans que ie les offenſois fort, en ce que ie me fiois plus à vn menteur, qui me vouloit faire mourir, qu'à tant de braues Capitaines qui eſtoient mes amis, & qui cheriſſoient ma vie. Ie leur repliquay, que mon homme (parlant de noſtre impoſteur) auoit eſté en ceſte contrée auec vn des parens de Teſſouat, & auoit veu la mer, le bris & fracas d'vn vaiſſeau Anglois, enſemble 80. teſtes que les Sauuages auoient, & vn ieune garçon Anglois qu'ils tenoient priſonnier, dequoy ils me vouloient faire preſent.

Ils s'eſcrierent plus que deuant, entendans parler de la mer, des vaiſſeaux, des teſtes des Anglois, & du priſonnier, qu'il eſtoit vn menteur, & ainſi le nommerent-ils depuis, comme la plus grande iniure qu'ils luy euſſent peu faire, diſans tous enſemble qu'il le falloit faire mourir, ou qu'il diſt celuy auec lequel il y auoit eſté, & qu'il declaraſt les lacs, riuieres & chemins par leſquels il auoit paſſé. A quoy il fit reſponſe, qu'il auoit oublié le nom du Sauuage, combien qu'il me l'euſt nommé plus de vingt fois, & meſme le iour de deuant. Pour les particularitez du pays, il les auoit deſcrites dans vn papier qu'il m'auoit baillé. Alors ie preſentay la carte, & la fis interpreter aux Sauuages, qui l'interrogerent ſur icelle : à quoy il ne fit reſponſe, ains par ſon morne ſilence manifeſta ſa meſchanceté.

1613.

L'Auth. ſe retire à part.

Mon eſprit voguant en incertitude, ie me retiray à part, & me repreſentay les particularitez du voyage des Anglois cy-deuant dites, & les diſcours de noſtre menteur eſtre aſſez conformes; auſſi qu'il y auoit peu d'apparence que ce garçon euſt inuenté tout cela, & qu'il n'euſt voulu entreprendre le voyage : mais qu'il eſtoit plus croyable qu'il auoit veu ces choſes, & que ſon ignorance ne luy permettoit de reſpondre aux interrogations des Sauuages : ioint auſſi que ſi la relation des Anglois eſt veritable, il faut que la mer du nort ne ſoit pas eſloignée de ces terres de plus de 100. lieues de latitude : car i'eſtois ſouz la hauteur de 47. degrez de latitude, & 296. de longitude(1) : mais il ſe peut faire que la difficulté de paſſer les ſauts, l'aſpreté des montagnes remplies de neiges, ſoit cauſe que ces peuples n'ont aucune cognoiſſance de ceſte mer : bien m'ont-ils touſiours dit, que du pays des Ochataiguins il n'y a que 35. ou 40. iournées iuſques à la mer qu'ils voyent en 3. endroits, ce qu'ils m'ont encores aſſeuré ceſte année : mais aucun ne m'a parlé de ceſte mer du nort, que ce menteur, qui m'auoit fort reſiouy à cauſe de la briefueté du chemin.

Or comme ce canot s'appreſtoit, ie le fis appeller deuant ſes compagnons; & en luy repreſentant tout ce qui s'eſtoit paſſé, ie luy dis qu'il n'eſtoit plus queſtion de diſſimuler, & qu'il falloit dire s'il auoit veu les choſes dites, ou non. Que ie me voulois ſeruir de la commodité qui ſe preſentoit. Que i'auois oublié tout ce qui s'eſtoit paſſé : mais que ſi ie paſſois plus outre, ie le ferois pendre & eſtrangler.

(1) Voir 1613, p. 293, note 3, 307 note 2, et 316 note 2.

1613.

L'imposteur demande pardon à l'Autheur.

Aprés auoir songé à luy, il se ietta à genoux, & me demanda pardon, disant, que tout ce qu'il auoit dit, tant en France, qu'en ce pays, touchant ceste mer, estoit faux. Qu'il ne l'auoit iamais veuë, & qu'il n'auoit pas esté plus auant que le village de Tessouat; & auoit dit ces choses pour retourner en Canada. Ainsi transporté de colere ie le fis retirer, ne le pouuant plus voir deuant moy, donnant charge à Thomas de s'enquerir de tout particulierement: auquel il acheua de dire qu'il ne croyoit pas que ie deusse entreprendre le voyage, à cause des dangers, croyant que quelque difficulté se pourroit presenter, qui m'empescheroit de passer, comme celle de ces Sauuages, qui ne me vouloient bailler des canaux: ainsi que l'on remettroit le voyage à vne autre année, & qu'estant en France, il auroit recompense pour sa descouuerture, & que si ie le voulois laisser en ce pays, qu'il iroit tant qu'il la trouueroit, quand il y deuroit mourir. Ce sont ses paroles, qui me furent rapportées par Thomas, qui ne me contenterent pas beaucoup, estant esmerueillé de l'effronterie & meschanceté de ce menteur : ne pouuant m'imaginer comment il auoit forgé ceste imposture, sinon qu'il eust ouy parler du voyage des Anglois cy mentionné, & que sur l'esperance d'auoir quelque recompense comme il disoit, il auoit eu la temerité de mettre cela en auant.

Qui le fait retirer.

Paroles que Thomas luy rapporte.

Sauuages l'aduertissent de la malice de l'imposteur.

Peu de temps aprés ie fus aduertir les Sauuages, à mon grand regret, de la malice de ce menteur, & qu'il m'auoit confessé la verité, dequoy ils furent ioyeux, me reprochans le peu de confiance que i'auois en eux, qui estoient Capitaines, mes amis, qui

disoient tousiours verité, & qu'il falloit faire mourir ce menteur, qui estoit grandement malicieux, me disans : Ne vois-tu pas qu'il t'a voulu faire mourir ? donne le nous, & nous te promettons qu'il ne mentira iamais. Comme ie veis qu'eux & leurs enfans crioient tous aprés luy, ie leur defendis de luy faire aucun mal, & aussi d'empescher leurs enfans de ce faire, d'autant que ie le voulois remener au sault pour luy faire faire son rapport, & qu'estant là, i'aduiserois ce que i'en ferois.

1613.

L'Autheur leur defend de luy faire aucun mal.

Mon voyage estant acheué par ceste voye, & sans aucune esperance de voir la mer de ce costé là, sinon par coniecture, le regret de n'auoir mieux employé le temps me demeura, auec les peines & trauaux qu'il me fallut tollerer patiemment. Si ie me fusse transporté d'vn autre costé, suiuant la relation des Sauuages, i'eusse esbauché vne affaire qu'il fallut remettre à vne autre fois.

N'ayant pour l'heure autre desir que de m'en reuenir, ie conuiay les Sauuages de venir au Sault Sainct Louis, où ils receuroient bon traittement; ce qu'ils firent sçauoir à tous leurs voisins.

Il conuie les Sauuages de venir au Sault sainct Louis.

Auant que partir, ie fis vne croix de cedre blanc, laquelle ie plantay sur le bord du lac en vn lieu eminent, auec les armes de France, & priay les Sauuages la vouloir conseruer, comme aussi celles qu'ils trouueroient du long des chemins où nous auions passé. Ils me promirent ainsi le faire, & que ie les retrouuerois quand ie retournerois vers eux.

1613.

Noſtre retour au Sault. Fauſſe alarme. Ceremonie du ſault de la Chaudiere. Confeſſion de noſtre menteur deuant vn chacun. Noſtre retour en France.

CHAPITRE III.

L'Autheur prend congé de Teſſouat.

LE 10. Iuin ie prins congé de Teſſoüat, auquel ie fis quelques preſens, & luy promis, ſi Dieu me conſeruoit en ſanté, de venir l'année prochaine en equipage, pour aller à la guerre : & luy me promit d'aſſembler grand peuple pour ce temps là, diſant, que ie ne verrois que Sauuages, & armes, qui me donneroient contentement ; & me bailla ſon fils pour me faire compagnie. Ainſi nous partiſmes auec 4.(1) canaux, & paſſaſmes par la riuiere que nous auions laiſſée, qui court au nort(2), où nous miſmes pied à terre pour trauerſer des lacs(3). En chemin nous rencontraſmes 9. grands canaux de Oueſcharini, auec 40. hommes forts & puiſſans, qui venoient aux nouuelles qu'ils auoient euës ; & d'autres que rencontraſmes auſſi, qui faiſoient enſemble 60. canaux, & 20. autres qui eſtoient partis deuant nous, ayans chacun aſſez de marchandiſes.

Nous paſſaſmes ſix ou ſept ſauts depuis l'iſle des Algoumequins(4) iuſques au petit ſault, pays fort deſagreable. Ie recogneus bien que ſi nous fuſſions venus par là, que nous euſſions eu beaucoup plus de peine, & mal-aiſément euſſions nous paſſé : & ce n'eſtoit ſans raiſon que les Sauuages conteſtoient

(1) L'édition de 1613 porte « 40. » ; ce qui paraît plus vraisemblable.
(2) La rivière court au nort à l'endroit où il l'avait quittée.
(3) Voir 1613, p. 319, note 2.
(4) L'île des Allumettes. (Voir 1613, p. 320, notes 1 et 2.)

contre noſtre menteur, qui ne cherchoit qu'à me perdre.

Chemine au deſſouz de l'iſle des Algoumequins.

Continuant noſtre chemin dix ou douze lieuës au deſſouz l'iſle des Algoumequins, nous poſaſmes dans vne iſle fort agreable, remplie de vignes & noyers, où nous fiſmes peſcherie de beau poiſſon. Sur la minuict arriua deux canaux qui venoient de la peſche plus loin, leſquels rapporterent auoir veu quatre canaux de leurs ennemis. Auſſi toſt on depeſcha trois canaux pour les recognoiſtre, mais ils retournerent ſans auoir rien veu. En ceſte aſſeurance chacun print le repos, excepté les femmes, qui ſe reſolurent de paſſer la nuict dans leurs canaux, ne ſe trouuans aſſeurées à terre. Vne heure auant le iour vn Sauuage ſongeant que les ennemis le chargeoient, ſe leua en ſurſault, & ſe print à courir vers l'eau pour ſe ſauuer, criant, *On me tuë*. Ceux de ſa bande s'eſueillerent tout eſtourdis; & croyans eſtre pourſuiuis de leurs ennemis ſe ietterent en l'eau; comme auſſi fit vn de nos François, qui croyoit qu'on l'aſſommaſt. A ce bruit nous autres qui eſtions eſloignez, fuſmes auſſi toſt eſueillez, & ſans plus s'enquerir accouruſmes vers eux. Mais les voyans en l'eau errans çà & là, eſtions fort eſtonnez, ne les voyans pourſuiuis de leurs ennemis, ny en eſtat de ſe defendre. Aprés que i'eus enquis noſtre François de la cauſe de ceſte émotion, & m'auoir raconté comme cela eſtoit arriué, tout ſe paſſa en riſée & moquerie.

Ceremonie des Sauuages.

En continuant noſtre chemin, nous paruinſmes au ſault de la Chaudiere, où les Sauuages firent la ceremonie accouſtumée, qui eſt telle. Aprés auoir

1613. porté leurs canaux au bas du ſault, ils s'aſſemblent en vn lieu, où vn d'entr'eux auec vn plat de bois va faire la queſte, & chacun d'eux met dans ce plat vn morceau de petum. La queſte faite, le plat eſt mis au milieu de la troupe, & tous dançent à l'entour, en chantant à leur mode : puis vn des Capitaines fait vne harangue, remonſtrant que dés long temps ils ont accouſtumé de faire telle offrande, & que par ce moyen ils ſont garentis de leurs ennemis : qu'autrement il leur arriueroit du mal-heur, ainſi que leur perſuade le diable ; & viuent en ceſte ſuperſtition, comme en pluſieurs autres, comme nous auons dit ailleurs. Cela fait, le harangueur prend le plat, & va ietter le petum au milieu de la chaudiere, & font vn grand cry tous enſemble. Ces pauures gens ſont ſi ſuperſtitieux, qu'ils ne croiroient pas faire bon voyage, s'ils n'auoient fait ceſte ceremonie en ce lieu, d'autant que leurs ennemis les attendent à ce paſſage, n'oſans pas aller plus auant à cauſe des mauuais chemins, & les ſurprennent là quelquefois.

L'Autheur & les ſiens reçoiuent vne alarme.

Le lendemain nous arriuaſmes à vne iſle qui eſt à l'entrée du lac, diſtante du grand ſault Sainct Louis de 7. à 8. lieuës, où repoſans la nuict, nous euſmes vne autre alarme, les Sauuages croyans auoir veu des canaux de leurs ennemis : ce qui leur fit faire pluſieurs grands feux, que ie leur fis eſteindre leur remonſtrant l'inconuenient qui en pouuoit arriuer, ſçauoir, qu'au lieu de ſe cacher, ils ſe manifeſtoient.

Le 17. Iuin nous arriuaſmes au Sault Sainct Louys, où ie leur fis entendre que ie ne deſirois pas qu'ils traittaſſent aucunes marchandiſes que ie ne leur

1613.

euſſe permis(1); & que pour des viures ie leur en ferois bailler ſi toſt que ſerions arriuez; ce qu'ils me promirent, diſans qu'ils eſtoient mes amis. Ainſi pourſuiuant noſtre chemin, nous arriuaſmes aux barques, & fuſmes ſaluez de quelques canonades, dequoy quelques vns de nos Sauuages eſtoient ioyeux, & d'autres fort eſtonnez, n'ayans iamais ouy telle muſique. Ayans mis pied à terre, Maiſon-neufue me vint trouuer, auec le paſſeport de Monſeigneur le Prince. Auſſi toſt que ie l'eus veu, ie le laiſſay luy & les ſiens ioüir du benefice d'iceluy, comme nous autres, & fis dire aux Sauuages qu'ils pouuoient traitter le lendemain.

Maiſon-neufue vient trouuer l'Autheur auec paſſe-port de M. le Prince.

Ayant raconté à tous ceux de la barque(2) les particularitez de mon voyage, & la malice de noſtre menteur, ils furent fort eſtonnez, & les priay de s'aſſembler, afin qu'en leur preſence, des Sauuages, & de ſes compagnons, il declaraſt ſa meſchanceté; ce qu'ils firent volontiers. Ainſi eſtans aſſemblez, ils le firent venir, & l'interrogerent pourquoy il ne m'auoit monſtré la mer du nort, comme il m'auoit promis. Il leur fit reſponſe, qu' il auoit promis vne choſe impoſſible, d'autant qu'il n'auoit iamais veu ceſte mer : mais que le deſir de faire le voyage luy auoit fait dire cela; auſſi qu'il ne croyoit que ie le deuſſe entreprendre. Parquoy les prioit luy vouloir pardonner, comme il fit à moy, confeſſant auoir grandement failly : mais que ſi ie le voulois laiſſer

(1) On se demande pourquoi cette défense, quand Champlain lui-même les a engagés à venir à la traite : c'est que, comme il est dit dans l'édition de 1613, « L'Ange était venu au-devant de l'auteur, dans un canot, pour l'avertir que le sieur de Maisonneuve, de Saint-Malo, avait apporté un passe-port de Monseigneur le Prince pour trois vaisseaux. » (1613, p. 322.)

(2) *Conf.* 1613, p. 323.

1613. au pays, qu'il feroit tant qu'il repareroit la faute, verroit ceſte mer, & en rapporteroit certaines nouuelles l'année ſuiuante. Pour quelques conſiderations ie luy pardonnay, à ceſte condition(1).

L'Autheur prie les Sauuages de mener 2. ieunes hommes auec eux.

Aprés que les Sauuages eurent traitté leurs marchandiſes, & qu'ils eurent reſolu de s'en retourner, ie les priay de mener auec eux deux ieunes hommes pour les entretenir en amitié, leur faire voir le pays, & les obliger à les ramener, dont ils firent grande difficulté, me repreſentans la peine que m'auoit donné noſtre menteur, craignans qu'ils me feroient de faux rapports, comme il auoit fait. Ie leur fis reſponſe, que s'ils ne les vouloient emmener ils n'eſtoient pas mes amis, & pour ce ils s'y reſolurent. Pour noſtre menteur, aucun de ces Sauuages n'en voulut, pour priere que ie leur fis, & le laiſſaſmes à la garde de Dieu.

Retour de l'Autheur en France.

Voyant n'auoir plus rien à faire en ce pays, ie me reſolus de paſſer en France, & arriuaſmes à Tadouſſac le 6. Iuillet.

Le 8. Aouſt(2) le temps ſe trouua propre, qui nous en fit partir, & le 26. du meſme mois(3) nous arriuaſmes à Sainct Malo.

(1) Ici, l'édition de 1613, renferme quelques détails de plus. (Voir 1613, p. 323, 324.)
(2) Le 8 juillet. (Voir 1613, p. 325, note 1.)
(3) Le 26 août.

1611-1612.

L'Autheur va trouuer le Sieur de Mons, qui luy commet la charge d'entrer en la ſocieté. Ce qu'il remonſtre à Monſieur le Comte de Soiſſons. Commiſſion qu'il luy donne. L'Autheur s'addreſſe à Monſieur le Prince, qui le prend en ſa protection.

CHAPITRE IIII.(1)

APrés mon retour en France(2), ie fus trouuer le Sieur de Mons à Pons en Xainctonge, d'où il eſtoit gouuerneur, auquel ie fis entendre le ſuccez de toute l'affaire, & le remede qu'il y falloit apporter. Il trouua bon tout ce que ie luy en dis; & ſes affaires ne luy pouuant permettre de venir en Cour, il m'en commit la pourſuitte, & m'en laiſſa toute la charge, auec procuration d'entrer en ceſte ſocieté, de telle ſomme que i'aduiſerois bon eſtre pour luy. Eſtant arriué en Cour, i'en dreſſay des memoires, leſquels ie communiquay à feu Monſieur le Preſident Ieannin, qui les trouua tres-iuſtes, & m'encouragea à la pourſuitte, & meſmes voulut me faire ceſte faueur que de ſe charger deſdits memoires, pour les faire voir au Conſeil. Et voyant bien que ceux qui aimeroient à peſcher en eau trouble troueroient ces reglemens faſcheux, & recercheroient

L'Auth. va trouuer le ſieur de Mons.

Luy raconte le ſuccez de ſon voyage.

Le Sieur de Mons luy commet la charge d'entrer en la ſocieté.

Communique ces memoires à M. le Preſident Ieannin.

Qui promet les faire voir au Conſeil.

(1) Chapitre V de la première édition. Le chapitre IV, ayant rapport aux années 1616-1620, a été remis à la place que l'auteur lui-même a dû lui destiner, c'est-à-dire, à la fin de cette première partie.

(2) En 1611. (Voir 1613, p. 284.) L'auteur semble avoir voulu, dans ce chapitre, faire comme un résumé de toutes les difficultés qu'il fallut surmonter depuis que les associés de M. de Monts «ne voulurent plus continuer en l'association, pour n'avoir point de commission qui pût empêcher un chacun d'aller en ces nouvelles découvertures négocier avec les habitants du pays» (1613, p. 266). Mais pour avoir une idée complète de ce qui se passa alors, il faut rapprocher de ce passage les suivants: 1613, p. 265-7, 283-7; 1619, p. 2, 108, 112.

1611-1612. les moyens de l'empeſcher, comme ils auoient fait par le paſſé, il me ſembla à propos de me ietter entre les bras de quelque grand, du quel l'auctorité peuſt repouſſer l'enuie.

Ayant eu cognoiſſance auec feu Monſeig. le Comte de Soiſſons (Prince pieux & affectionné en toutes vertueuſes & ſainctes entrepriſes) par l'entremiſe de quelques miens amis qui eſtoient de ſon conſeil, ie luy monſtray l'importance de l'affaire, le moyen de la regler, le mal que le deſordre auoit apporté par le paſſé, & apporteroit vne ruine totale, au grand deſhonneur du nom François, ſi Dieu ne ſuſcitoit quelqu'vn qui le vouluſt releuer.

L'Auth. remonſtre à Monſieur le Comte de Soissons l'importunité (1) de l'affaire.

Comme il fut inſtruit de toute l'affaire, il veit la carte du pays, & me promit ſouz le bon plaiſir du Roy d'en prendre la protection. Cependant mond. Sieur le Preſident Ieanin fait voir les articles à Meſſeig. du Conſeil, par leſquels nous demandions à ſa Maieſté qu'il luy pleuſt nous donner mond. Seigneur le Comte pour protecteur. Ce qui fut accordé par noſdits Seigneurs de ſon Conſeil; lequel renuoya neantmoins les articles à feu Monſeig. le Duc d'Anuille, Pair & Admiral de France, qui approuua grandement ce deſſein, promettant d'y apporter tout ce qu'il pourroit du ſien en faueur de ceſte entrepriſe. Comme i'eſtois ſur le point de faire publier les patentes de ſa Commiſſion (2) par tous les ports & haures du Royaume, & m'ayant honoré de ſa Lieutenance, pour faire telle ſocieté qui me ſembleroit bonne, ainſi qu'il ſe voit par ſad. Com-

Luy promet d'en prendre la protection.

Le Conſeil renuoye les articles au Duc d'Anuille Admiral de France.

(1) L'importance.

(2) La commission du comte de Soissons est du 8 octobre 1612. (Voir 1613, p. 285, note 1.)

1612.

miſſion icy inſerée, vne griefue maladie ſurprit mond. Seigneur à Blandy, dont il mourut(1), qui recula ceſte affaire; auſquelles choſes nos enuieux n'auoient oſé attenter, iuſques aprés ſa mort, qu'ils penſoient que tout fuſt décheu.

Commiſſion de Monſeig. le Comte de Soiſſons donnée à l'Autheur.

“ CHARLES DE BOVRBON Comte de Soiſſons, “ Pair & grand Maiſtre de France, Gouuerneur “ pour le Roy és pays de Normandie & Dauphiné, “ & ſon Lieutenant general au pays de la nouuelle “ France. A tous ceux qui ces preſentes Lettres “ verront, Salut. Sçauoir faiſons à tous qu'il appar-“ tiendra, que pour la bonne & entiere confiance “ que nous auons de la perſonne du Sieur Samuel “ de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy “ en la marine, & de ſes ſens, ſuffiſance, practique “ & experience au faict de la marine, & bonne di-“ ligence, cognoiſſance qu'il a audit pays, pour les “ diuerſes negociations, voyages & frequentations “ qu'il y a faits, & en autres lieux circonuoiſins d'i-“ celuy : A iceluy Sieur de Champlain pour ces “ cauſes, & en vertu du pouuoir à nous donné par “ ſa Maieſté, Auons commis, ordonné & deputé, “ commettons, ordonnons & deputons par ces pre-“ ſentes, noſtre Lieutenant, pour repreſenter noſtre “ perſonne audit pays de la nouuelle France : & “ pour cét effect luy auons ordonné d'aller ſe loger “ auec tous ſes gens, au lieu appellé Quebec, eſtant “ dedans le fleuue Sainct Laurent, autrement ap-

(1) «Le iour de la Touſſaincts premier de Nouembre» (1612) «à quatre heures du matin, Monſieur le Comte de Soiſſons, Prince du ſang de France, mourut en ſon chaſteau de Blandy. Tous les François regretterent ce Prince pour ſa vertu.» (Mercure François, an. 1612, p. 582.)

1612.

« pellé la grande riuiere de Canada audit pays de
« la nouuelle France : & audit lieu, & autres en-
« droits que ledit Sieur de Champlain aduisera bon
« estre, y faire construire & bastir tels autres forts &
« forteresses qui luy sera besoin & necessaire pour
« sa conseruation, & de sesdits gens, lequel fort, ou
« forts, nous gardera à son pouuoir : pour audit lieu
« de Quebec, & autres endroits en l'estenduë de
« nostre pouuoir, & tant & si auant que faire se
« pourra, establir, estendre, & faire cognoistre le
« nom, puissance, & auctorité de sa Maiesté, & à
« icelle assubiectir, souz-mettre, & faire obeir tous
« les peuples de ladite terre, & les circonuoisins d'i-
« celle, & par le moyen de ce, & de toutes autres
« voyes licites, les appeller, faire instruire, prouoquer
« & esmouuoir à la cognoissance & seruice de Dieu,
« & à la lumiere de la foy & Religion Catholique,
« Apostolique & Romaine, la y establir, & en l'ex-
« ercice & profession d'icelle maintenir, garder &
« conseruer lesdits lieux souz l'obeïssance & aucto-
« rité de sad. Maiesté. Et pour y auoir égard & vac-
« quer auec plus d'asseurance, Nous auons en vertu
« de nostredit pouuoir, permis audit Sieur de Cham-
« plain commettre, establir, & constituer tels Capi-
« taines & Lieutenans que besoin sera. Et pareille-
« ment commettre des Officiers pour la distribution
« de la Iustice, & entretien de la police, reglemens
« & ordonnances, traitter, contracter à mesme effect,
« paix, alliance, & confederation, bonne amitié, cor-
« respondance & communication auec lesdits peu-
« ples, & leurs Princes, ou autres ayans pouuoir &
« commandement sur eux, entretenir, garder, &

1612.

“ ſoigneuſement conſeruer les traittez & alliances
“ dont il conuiendra auec eux, pourueu qu’ils y
“ ſatisfacent de leur part. Et à ce default, leur faire
“ guerre ouuerte, pour les contraindre & amener
“ à telle raiſon qu’il iugera neceſſaire, pour l’hon-
“ neur, obeïſſance, & ſeruice de Dieu, & l’eſtabliſ-
“ ſement, manutention & conſeruation de l’autho-
“ rité de ſadite Maieſté parmy eux; du moins pour
“ viure, demeurer, hanter, & frequenter auec eux
“ en toute aſſeurance, liberté, frequentation, & com-
“ munication, y negocier & trafiquer amiablement
“ & paiſiblement : faire faire à ceſte fin les deſcou-
“ uertures & recognoiſſances deſdites terres, & no-
“ tamment depuis ledit lieu appellé Quebec, iuſques
“ & ſi auant qu’il ſe pourra eſtendre au deſſus d’i-
“ celui, dedans les terres & riuieres qui ſe deſchar-
“ gent dedans ledit fleuue Sainct Laurent, pour
“ eſſayer de trouuer le chemin facile pour aller par
“ dedans ledit païs au païs de la Chine & Indes
“ Orientales, ou autrement, tant & ſi auant qu’il ſe
“ pourra, le long des coſtes, & en la terre ferme :
“ faire ſoigneuſement rechercher & recognoiſtre tou-
“ tes ſortes de mines d’or, d’argent, cuiure, & autres
“ metaux, & mineraux; les faire faire foüiller, tirer,
“ purger, & affiner, pour eſtre conuertis, & en diſ-
“ poſer ſelon & ainſi qu’il eſt preſcript par les
“ Edicts & Reglemens de ſa Maieſté, & ainſi que
“ par nous ſera ordonné. Et où led. Sieur de
“ Champlain trouueroit des François, & autres,
“ trafiquans, negocians, & communiquans auec les
“ Sauuages, & peuples eſtans depuis led. lieu de
“ Quebec, & au deſſus d’iceluy, comme deſſus eſt

1612.

" dit, & qui n'ont eſté reſeruez par ſa Maieſté, Luy
" auons permis & permettons s'en ſaiſir & appre-
" hender, enſemble leurs vaiſſeaux, marchandiſes,
" & tout ce qui s'y trouuera à eux appartenant, &
" iceux faire conduire & amener en France és haures
" de noſtre Gouuernement de Normandie, és mains
" de la Iuſtice, pour eſtre procedé contre eux ſelon
" la rigueur des Ordonnances Royaux, & ce qui
" nous a eſté accordé par ſad. Maieſté : Et ce faiſant,
" gerer, negocier, & ſe comporter par led. Sieur de
" Champlain en la fonction de lad. charge de noſtre
" Lieutenant, pour tout ce qu'il iugera eſtre à l'ad-
" uancement deſd. conqueſte & peuplement : Le
" tout, pour le bien, ſeruice, & authorité de ſad.
" Maieſté, auec meſme pouuoir, puiſſance & au-
" thorité que nous ferions ſi nous y eſtions en per-
" ſonne, & comme ſi le tout y eſtoit par exprés &
" plus particulierement ſpecifié & declaré. Et outre
" tout ce que deſſus, Auons audit Sieur de Cham-
" plain permis & permettons d'aſſocier & prendre
" auec luy telles perſonnes, & pour telles ſommes
" de deniers qu'il aduiſera bon eſtre pour l'effect
" de noſtre entrepriſe. Pour l'execution de laquelle,
" meſme pour faire les embarquemens, & autres
" choſes neceſſaires à cét effect qu'il fera és villes &
" haures de Normandie, & autres lieux où iugerez
" eſtre à propos, Vous auons de tout donné &
" donnons par ces preſentes, toute charge, pouuoir,
" commiſſion, & mandement ſpecial ; & pource vous
" auons ſubſtitué & ſubrogé en noſtre lieu & place,
" à la charge d'obſeruer & faire obſeruer par ceux
" qui ſeront ſouz voſtre charge & commandement,

1612.

" tout ce que dessus, & nous faire bon & fidel rap-
" port à toutes occasions de tout ce qui aura esté
" fait & exploicté, pour en rendre par Nous prompte
" raison à sadite Maiesté. Si prions & requerons tous
" Princes, Potentats, & Seigneurs estrangers, leurs
" Lieutenans generaux, Admiraux, Gouuerneurs de
" leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs
" gens de guerre, tant par mer que par terre, Ca-
" pitaines de leurs villes & forts maritimes, ports,
" costes, haures, & destroits, donner audit Sieur de
" Champlain pour l'entier effect & execution de
" ces presentes, tout support, secours, assistance, re-
" traite, main-forte, faueur & aide, si besoin en a, &
" en ce qu'ils pourront estre par luy requis. En
" tesmoin de ce nous auons cesdites presentes signées
" de nostre main, & fait contre-signer par l'vn de
" nos Secretaires ordinaires, & à icelles fait mettre
" & apposer le cachet de nos armes. A Paris le
" quinziesme iour d'Octobre, mil six cents douze.

" *Signé*, CHARLES DE BOVRBON.

" *Et sur le reply*, Par Monseigneur le Comte,

" BRESSON. "

Mais ceste affaire ne dura que le moins qu'il me fut possible : car ie me resolus de m'addresser à Monseig. le Prince ; auquel ayant remonstré l'importance & le merite de ceste affaire, que mond. Seigneur le Comte auoit embrassée, comme protecteur d'icelle, il eust pour tres-agreable de la continuer souz son authorité ; qui m'occasionna de faire dresser ses Commissions (1), sa Maiesté luy

L'Autheur s'addresse à Monsieur le Prince.

Qui eut agreable de le proteger.

(1) Cette commission est du 22 novembre 1612. (Voir, ci-après, celle que le duc de Ventadour donne à l'auteur le 15 février 1625, seconde partie, liv. II, ch. I.)

1612-1613.

ayant donné la protection. Ses Commiſſions ſéellées, mond. Seigneur me continua en l'honneur de la Lieutenance de feu Monſeigneur le Comte, auec l'intendance d'icelle, pour aſſocier telles perſonnes que i'aduiſerois bon eſtre, & capables d'aider à l'execution de ceſte entrepriſe.

Il le continue en la lieutenance de feu M. le Comte.

Comme ie moyennois de faire publier en tous les ports & haures du Royaume les Commiſſions de mond. Seigneur le Prince, quelques broüillons qui n'auoient aucun intereſt en l'affaire, l'importunerent de la faire caſſer, luy faiſans entendre le pretendu intereſt de tous les marchands de France, qui n'auoient aucun ſuiet de ſe plaindre, attendu qu'vn chacun eſtoit receu en l'aſſociation, & par ainſi l'on ne ſe pouuoit iuſtement offenſer : c'eſt pourquoy leur malice eſtant recognuë, ils furent reiettez, auec permiſſion ſeulement d'entrer en la ſocieté.

L'Auth. fait publier ſes commiſſions en tous les haures de France.

Enuieux qui taſchent à les faire caſſer.

Mais ils furent reiettés.

Pendant ces alterations(1), il me fut impoſſible de rien faire pour l'habitation de Quebec, & ſe fallut contenter pour ceſte année(2) d'y aller ſans aucune aſſociation qu'auec paſſe-port de Monſeigneur, qui fut donné pour cinq vaiſſeaux, ſçauoir trois de Normandie, vn de la Rochelle, & vn autre(3) de Sainct Malo; à condition que chacun me fourniroit ſix(4) hommes, auec ce qui leur ſeroit neceſſaire, pour m'aſſiſter aux deſcouuertes(5) que i'eſperois faire par

Reſolution de l'Auth.

Obtient paſſe-port de M. le Prince pour 5. vaiſſeaux.

(1) Altercations. C'est aussi ce que porte l'édition de 1613 (p. 286).

(2) 1613.

(3) Ce cinquième vaisseau n'est pas mentionné dans l'édition de 1613. (*Conf.* 1613, p. 286.)

(4) L'édition de 1613 porte « quatre. »

(5) L'auteur omet ici un motif qu'il avait exprimé en 1613, celui de faire la guerre aux sauvages. C'est que Champlain ne se joignit aux nations alliées que par la nécessité des circonstances, et pour parvenir plus efficacement au but que l'on devait se proposer: connaître le pays et ses ressources.

delà le grand Sault, & le vingtiesme de ce qu'ils pourroient faire de pelleterie, pour estre employé aux reparations de l'habitation, qui s'en alloit en decadence. C'est donc tout ce qui se peut faire pour ceste année, en attendant que la societé se formast.

Tous ces vaisseaux s'apresterent chacun en son port & haure, & moy ie m'en allay embarquer à Honnefleur(1) auec led. sieur du Pont-graué, qui faisoit pour les anciens associez qui ne s'estoient desvnis. Nous voila embarquez iusques à arriuer à Tadoussac(2), & de là à Quebec(3), où tous estoient en bonne santé, qui fut l'an 1613.

Il s'embarque à Honnefleur.

Leur arriuée à Tadoussac & à Quebec, l'an 1613.

De là continuant nostre voyage iusques au grand Sault Sainct Louis(4), où chacun faisoit sa traitte de pelleterie, ie cherchay le vaisseau le plustost prest pour m'en retourner, qui fut celuy de Sainct Malo, dans lequel ie m'embarquay; & leuant les anchres & mettant souz voile, nous singlasmes si fauorablement, qu'en peu de iours(5) nous arriuasmes en France, où estant, ie donnay à entendre à plusieurs marchands le bien & vtilité qu'apportoit vne compagnie bien reglée, & conduitte souz l'authorité d'vn grand Prince, qui les pouuoit maintenir contre toute sorte d'enuie, & qu'ils eussent à considerer ce que par le dereglement du passé ils auoient perdu, & mesme

Vont au grand sault S. Louys.

Retour de l'Auth. en France.

Bien qu'apporte vne compagnie bien reglée.

(1) *Conf.* 1613, p. 287, et ci-devant, liv. IV, ch. I.
(2) Le 29 avril. (1613, p. 289.)
(3) Le 7 mai. (Ci-dessus, p. 198, et 1613, p. 290.)
(4) Champlain, cette année 1613, arriva au saut Saint-Louis le 21 de mai, et en repartit, après avoir remonté l'Outaouais avec son imposteur de Vignau, le 27 juin, pour Tadoussac, d'où il fit voile pour la France le 8 juillet, dans le vaisseau de Maisonneuve. (Voir 1613, p. 288, 289 et 325.)
(5) Le vaisseau partit de Tadoussac le 8 juillet, et arriva à Saint-Malo le 26 août. (Voir 1613, p. 325, 326.)

1613-1614.

Marchands forment leur compagnie.

en la presente année, à l'enuie les vns des autres. Et iugeans bien tous ces defauts, ils me promirent venir en Cour pour former leur compagnie, souz de certaines conditions. Ce qu'estant accordé, ie m'acheminay à Fontainebleau, où estoit le Roy, & Monseigneur le Prince, ausquels ie fis fidele rapport de tout mon voyage.

L'Auth. fait la compagnie à Paris.

Ceux de S. Malo & de Rouen entreprennent l'affaire.

Quelques iours aprés ceux de Sainct Malo & de Normandie se trouuerent prests, mais ceux de la Rochelle manquerent. Cependant ie ne laissay de faire la societé à Paris, reserué le tiers aux Rochelois, qu'au cas que dedans vn certain temps ils n'y voulussent entrer, ils n'y seroient plus receus. Ils furent si longtemps en ceste affaire, que ne venans pas au temps ils furent démis, & ceux de Roüen & Sainct Malo prirent l'affaire moitié par moitié.

En ce temps il falloit de tout bois faire flesches, car les importunitez qu'auoit Monseig. le Prince, occasionnoit que ie faisois beaucoup de choses par son commandement. Voila donc la societé & le contract fait, lequel ie fais ratifier à mond. Seig. le Prince, & de sa Maiesté, pour vnze années.

Grand procez entre ceux de S. Malo, de Rouen, & les Rochelois.

Leur vaisseau se perd.

Ceste Societé ayant vescu quelque temps en tranquillité, il y eut quelque dissention entr'eux & les Rochelois, qui estoient faschez de ce qu'on les auoit démis, pour ne s'estre trouuez au temps prescrit, qui fit qu'ils eurent vn grand procez, lequel est demeuré au crocq, iusques à ce qu'ils obtindrent de mond. Seign. le Prince vn passe-port par surprise pour vn vaisseau, qui par la permission de Dieu se perdit à quinze lieuës à val de Tadoussac, à la coste du nort. Car sans ceste fortune, il n'y a point de

1613-1614.

doute que comme il eſtoit bien armé, il ſe fuſt battu, voulant ioüir de ſon paſſe-port iniuſtement acquis contre les noſtres, où mond. Seig. s'obligeoit ne donner paſſe-port autre qu'à ceux de noſtre Societé, & que s'il s'en trouuoit d'autres obtenus en quelque maniere & façon que ce fuſt, qu'il les declaroit nuls dés à preſent comme dés lors. C'eſt pourquoy il y euſt eu raiſon de ſe ſaiſir des Rochelois; ce qui ne ſe pouuoit faire qu'auec la perte de nombre d'hommes. Partie des marchandiſes de ce vaiſſeau furent ſauuées, & priſes par les noſtres, qui en firent tres-bien leur profit auec les Sauuages, qui leur cauſa vne tres-bonne année : auſſi à leur retour eurent-ils vn grand procez contre les Rochelois, qui fut enfin iugé au benefice de lad. Societé (1).

Procez entre les Rochelois.

Continuant touſiours ceſte entrepriſe ſouz l'au-

(1) Apparemment, les tribunaux d'alors ne jugeaient point des choses comme l'a fait, de nos jours, certain historien. Ils condamnèrent les Rochelois, parce que sans doute ils jugèrent qu'un vaisseau qui, après avoir refusé ou négligé d'entrer dans la société, venait, avec un passe-port frauduleux, enlever à une compagnie légalement constituée, sa principale source de revenu, prêt au besoin à employer la force pour soutenir ses injustes prétentions, devait être regardé comme un vrai pirate, et poursuivi comme tel suivant toute la rigueur du droit. Mais l'auteur de l'*Hist. de la Colonie française en Canada*, voit, et tient à faire voir les choses sous un autre jour; à l'entendre, c'est tout bonnement un vaisseau jeté à la côte, qui devient la victime de l'injustice et de la rapacité de ses compatriotes. «Un vaisseau Rochelois,» dit-il, «ayant échoué près de Tadoussac, la société ne manqua pas de tirer avantage de son privilége,» (quel crime!) «& la rigueur dont elle usa dans cette occasion montre combien l'intérêt mercantile étouffait jusqu'aux sentiments de fraternité inspirés par l'esprit de secte.» Cette dernière phrase, pour avoir un sens, suppose admises deux choses dont l'une est au moins incertaine, et l'autre fausse, savoir : 1° que le vaisseau rochelois était de la religion prétendue réformée, ce que l'on ne sait pas au juste, puisque Champlain est le seul qui parle de ce vaisseau, et qu'il ne le dit point; 2° que la compagnie était également toute calviniste, comme le même auteur le fait dire à Champlain ailleurs (voir ci-après, ch. VIII), ce qui est faux. Cette compagnie renfermait, à la vérité, des marchands qui étaient de la réforme; mais il y avait aussi des catholiques, pour le moins Champlain lui-même, ce qui était bien quelque chose, puisque c'était lui qui avait formé cette société. Après une réflexion si peu fondée, le même auteur cite la phrase suivante entre guillemets, tout en la retouchant un peu, suivant sa coutume : «Une partie des marchandises que portait ce navire furent sauvées, dit Champlain, & prises par les nôtres, qui en firent très-bien leur profit avec les sauvages, ce qui leur causa une très-bonne année.» Mais il n'a garde de pousser plus loin la citation, le reste de la phrase étant de nature à faire naître des doutes sur la justesse de son appréciation, puisque les cours de justice jugèrent le procès en faveur de la société.

1613-1614.

thorité de mond. Seign. le Prince, & voyant que nous n'auions aucun Religieux, nous en eusmes par l'entremise du sieur Houel (1), qui auoit vne affection particuliere à ce sainct dessein, & me dit que les Peres Recollets y seroient propres, tant pour la demeure de nostre habitation, que pour la conuersion des infideles. Ce que ie iugeay à propos, estans sans ambition, & du tout conformes à la regle sainct François. I'en parlay à mond. Seig. le Prince, qui l'eut pour tres-agreable; & ceste Compagnie s'offrit volontairement de les nourrir, attendant qu'ils peussent auoir vn Seminaire, comme ils esperoient, par les charitables aumosnes qui leur seroient faites, pour prendre & instruire la ieunesse.

L'Auth. reçoit les Peres Recollets pour emmener auec luy.

La compagnie s'offre de les nourrir.

Quelques particuliers de Sainct Malo poussez par d'autres aussi enuieux qu'eux, de n'estre de la Societé, (bien qu'il y en eust de leurs compatriotes) voulurent tenter vne chose : mais n'osans se presenter deuant mond. Seig. le Prince, ny trouuer des Conseillers d'Estat, qui se voulussent charger de leur requeste contre son authorité, ils font en sorte de faire mettre dans le cahier general des Estats (2), Qu'il fut permis d'auoir la traitte de pelleterie libre en toute la Prouince, comme chose tres-importante. C'estoit vn article fort serieux, & ceux qui l'auoient fait coucher deuoient estre pardonnez, car ils ne sçauoient pas bien ce que c'estoit de ceste affaire, qu'on leur auoit donné à entendre, contraire à la verité.

Brigue de ceux de S. Malo pour ruiner la compagnie.

Voila comme par les plus celebres assemblées il

(1) Voir 1619, p. 4, note 2.

(2) Voir 1619, p. 6, note 1.

ſe commet ſouuent des fautes, ſans s'informer dauantage. Ces enuieux penſent auoir fait vn grand coup, & qu'en ceſte aſſemblée des Eſtats tenus à Paris il ſe feroit des merueilles ſur ce ſuiet, comme s'ils n'euſſent eu autre fil à deuuider. Ayant ouy le vent de cecy, i'en parlay à Monſeigneur le Prince, & luy remonſtray l'intereſt qu'il auoit en la defenſe ſi iuſte de cét article, & que s'il luy plaiſoit me faire l'honneur de me faire oüir, ie ferois voir que la Bretagne n'a nul intereſt en cela, que ceux de Sainct Malo, dont des plus apparents auoient entré en ladite ſocieté, & que d'autres l'auoient refuſée, & pour ce deſplaiſir auoient fait inſerer cedit article au cahier general de la Prouince. Il me dit qu'il me feroit parler à ces Meſſieurs; ce qui fut fait, où ie fis entendre la verité de l'affaire, qui fut cauſe que l'article eſtant recogneu, il ne fut mis au neant.

1614-1615.

L'Auth. remonſtre ſon intereſt à Monſieur le Prince.

Embarquement de l'Autheur pour aller en la nouuelle France. Nouuelles deſcouuertures en l'an 1615.

CHAPITRE V. (1)

NOus partiſmes de Honnefleur le 24. iour d'Aouſt (2) 1615. auec quatre Religieux (3), & fiſmes voile auec vent fort fauorable, & voguaſmes ſans rencontre de glaces, ny autres hazards, & en peu de temps arriuaſmes à Tadouſſac le 25. iour de May, où nous rendiſmes graces à Dieu, de nous auoir conduit ſi à propos au port de ſalut.

1615.

Leur arriuée à Tadouſſac.

(1) Chapitre VI de la première édition.
(2) Le 24 avril. (Voir 1619, p. 9, note 1.)
(3) Voir 1619, p. 7, 8, 9, où il y a d'intéressants détails sur l'arrivée de ces religieux.

1615.

Arriuée au grand ſault.

On commença à mettre des hommes en beſongne pour accommoder nos barques, afin d'aller à Quebec, lieu de noſtre habitation, & au grand Sault Sainct Louys, où eſtoit le rendez-vous des Sauuages qui y viennent traitter (1). Incontinent que ie fus arriué au Sault (2), ie viſitay ces peuples, qui eſtoient fort deſireux de nous voir, & ioyeux de noſtre retour, ſur l'eſperance qu'ils auoient que nous leur donnerions quelques-vns d'entre nous pour les aſſiſter en leurs guerres contre leurs ennemis; nous remonſtrans que mal aiſément ils pourroient venir à nous, ſi nous ne les aſſiſtions, parce que les Yroquois leurs anciens ennemis, eſtoient touſiours ſur le chemin, qui leur fermoient le paſſage; outre que ie leur auois touſiours promis de les aſſiſter en leurs guerres, comme ils nous firent entendre par leur truchement. Sur quoy i'aduiſay (3) qu'il eſtoit tres-neceſſaire de les aſſiſter, tant pour les obliger dauantage à nous aimer, que pour moyenner la facilité de mes entrepriſes, & deſcouuertures, qui ne ſe pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & auſſi que cela leur ſeroit comme vn acheminement & preparation pour venir au Christianiſme, en faueur de

(1) Il est bon de remarquer qu'on a omis, dans l'édition de 1632, tous les détails qui ont rapport aux Pères Récollets. Ici, l'édition de 1619 s'étendait assez au long sur ce qui se passa à leur arrivée (*Conf.* 1619, p. 9-14). Il faut se rappeler de plus, qu'au moment où cette édition de 1632 se publiait, les Récollets faisaient d'inutiles efforts pour venir reprendre leurs missions. Maintenant, en jetant un coup-d'œil sur ces passages de 1619 auxquels nous renvoyons, on comprend aisément, à voir l'obscurité et l'embarras de la narration, qu'il n'y avait que Champlain lui-même qui pût ou compléter le récit, ou le remettre dans un ordre plus clair, et tout autre que Champlain devait renoncer à débrouiller le chaos. De sorte que, tout bien considéré, il semble que l'édition de 1632 n'ait pas été faite, ou surveillée, par l'auteur lui-même, et de plus qu'elle ait été confiée à un père jésuite ou à un ami de leur ordre, comme on peut encore en trouver d'autres raisons ailleurs.

(2) Vers le 20 de juin (1619, p. 14, note 1).

(3) L'édition de 1619 porte : « Sur quoy ledit du Pont & moy aduiſaſmes » (p. 14, note 2).

1615.

quoy ie me resolus d'y aller recognoistre leurs pays, & les assister en leurs guerres, afin de les obliger à me faire voir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis.

Ie les fis tous assembler pour leur dire ma volonté, laquelle entenduë, ils promirent nous fournir deux mil cinq cents hommes de guerre, qui feroient merueilles, & qu'à ceste fin ie menasse de ma part le plus d'hommes qu'il me seroit possible : ce que ie leur promis faire, estant fort aise de les voir si bien deliberez. Lors ie commençay à leur descouurir les moyens qu'il falloit tenir pour combattre, à quoy ils prenoient vn singulier plaisir, auec demonstration d'vne bonne esperance de victoire. Toutes ces resolutions prises, nous nous separasmes, auec intention de retourner pour l'execution de nostre entreprise. Mais auparauant que faire ce voyage, qui ne pouuoit estre moindre que de trois ou quatre mois, il estoit à propos que ie fisse vn voyage à nostre habitation, pour donner ordre, pendant mon absence, aux choses qui y estoient necessaires. Et le iour ensuiuant(1), ie partis de là pour retourner à la riuiere des Prairies, auec deux canaux de Sauuages(2).

Le 9. dudit mois(3) ie m'embarquay moi troisiesme, à sçauoir l'vn de nos truchemens, & mon homme, auec dix Sauuages, dans lesdits deux canaux, qui est tout ce qu'ils pouuoient porter, d'autant qu'ils estoient fort chargez & embarrassez de hardes, ce qui m'empeschoit de mener des hommes dauantage.

(1) L'édition de 1619 porte : « Et le iour de ensuiuant. » Vraisemblablement le 23 de juin. (Voir 1619, p. 16, note 1.)

(2) Ici encore, l'édition de 1619 renferme d'assez amples détails sur les Récollets, et sur les premières messes qu'ils dirent dans ce pays (p. 16-19).

(3) Le 9 de juillet 1615. (Voir 1619, p. 19.)

1615.

Fleuue S. Laurent.

Sault S. Louis.

Nous continuasmes noſtre voyage amont le fleuue Sainct Laurent enuiron ſix lieuës, & fuſmes par la riuiere des Prairies, qui deſcharge dans ledit fleuue, laiſſant le ſault ſainct Louys cinq ou ſix lieuës plus à mont, à la main ſenextre, où nous paſſaſmes plusieurs petits ſauts par ceſte riuiere, puis entraſmes dans vn lac(1), lequel paſſé, r'entraſmes dans la riuiere, où i'auois eſté autrefois, laquelle va & conduit aux Algoumequins, diſtante du ſault ſainct Louis de 89. lieuës(2), de laquelle riuiere i'ay fait ample deſcription cy-deſſus(3). Continuant mon voyage iuſques au lac des Algoumequins(4), r'entraſmes dedans vne riuiere(5) qui deſcend dedans ledit lac, & fuſmes à mont icelle enuiron trente-cinq lieuës, & paſſaſmes grande quantité de ſauts, tant par terre, que par eau, & en vn pays mal agreable, remply de ſapins, bouleaux, & quelques cheſnes, force rochers, & en pluſieurs endroits vn peu montagneux. Au ſurplus fort deſert, ſterile, & peu habité, ſi ce n'eſt de quelques Sauuages Algoumequins, appellez Otaguottouemin(6), qui ſe tiennent dans les terres, & viuent de leurs chaſſes & peſcheries qu'ils font aux riuieres, eſtangs, & lac, dont le pays eſt aſſez muny. Il eſt vray qu'il ſemble que Dieu a voulu donner à ces terres affreuſes & deſertes quelque choſe en ſa ſaiſon, pour ſeruir de rafraiſchiſſement à l'homme, & aux habitans de ces lieux. Car ie vous aſſeure

Lac des Algoumequins.

Pays des Algoumequins.

Arbres du pays.

Viure des Algoumequins.

(1) Le lac des Deux-Montagnes.
(2) Lisez : 8 à 9 lieues. (Voir 1619, p. 19, 20.)
(3) Livre IV, chapitre I, II et III.
(4) Le lac des Allumettes. (Voir 1619, p. 20, note 4.)
(5) La rivière Creuse, qui est une partie de l'Outaouais. (1619, p. 20, note 5.)
(6) *Outaoukotouemiouek* suivant la Relation de 1650, et *Kotakoutouemi* suivant celle de 1640. (Voir 1619, p. 20, note 6.)

1615.

qu'il ſe trouue le long des riuieres ſi grande quantité de bluës(1), qui eſt vn petit fruict fort bon à manger, & force framboiſes, & autres petits fruicts, & en telle quantité, que c'eſt merueille : deſquels fruicts ces peuples qui y habitent en font ſeicher pour leur hyuer, comme nous faiſons des pruneaux en France, pour le Careſme. Nous laiſſaſmes icelle riuiere qui vient du nort(2), & eſt celle par laquelle les Sauuages vont au Sacquenay pour traitter des pelleteries, pour du petum. Ce lieu eſt par les 46. degrez(3) de latitude, aſſez agreable à la veüe, encores que de peu de rapport.

Abondance de framboiſes, & autres fruicts.

Pourſuiuant noſtre chemin par terre, en laiſſant ladite riuiere des Algoumequins, nous paſſaſmes par pluſieurs lacs, où les Sauuages portent leurs canaux, iuſques à ce que nous entraſmes dans le lac des Nipiſierinij(4), par la hauteur de quarante-ſix degrez & vn quart de latitude. Et le vingt-ſixieſme iour dud. mois(5), aprés auoir fait tant par terre, que par les lacs vingt-cinq lieues, ou enuiron. Ce fait, nous arriuaſmes aux cabannes des Sauuages, où nous ſeiournaſmes deux iours auec eux. Ils nous firent fort bonne reception, & eſtoient en bon nombre. Ce ſont gens qui ne cultiuent la terre que fort peu. *A*, vous monſtre l'habit de ces peuples allans à la guerre. *B*, celuy des femmes, qui ne differe en rien de celuy des montagnars, & Algommequins, grands peuples, & qui s'eſtendent fort dans les terres(6).

Lac des Nipiſierinij.

(1) Voir 1619, p. 21, note 1.
(2) Voir 1619, p. 21, note 2.
(3) Voir 1619, p. 21, note 3.
(4) Le lac Nipissing.
(5) Le 26 de juillet. Cette phrase, évidemment, doit se rattacher à la précédente.
(6) Voir les figures indiquées par les lettres A et B.

1615. Durant le temps que ie fus auec eux, le Chef de ces peuples, & autres des plus anciens, nous festoyerent en plusieurs festins, selon leur coustume, & mettoient peine d'aller pescher & chasser, pour nous traitter le plus delicatement qu'ils pouuoient. Ils estoient bien en nombre de sept à huict cents ames, qui se tiennent ordinairement sur le lac, où il y a grand nombre d'isles fort plaisantes, & entr'autres vne qui a plus de six lieues de long, où il y a trois ou quatre beaux estangs, & nombre de belles prairies, auec de tres-beaux bois qui l'enuironnent, & y a grande abondance de gibbier, qui se retire dans cesdits petits estangs, où les Sauuages y prennent du poisson. Le costé du Septentrion dudit lac est fort agreable. Il y a de belles prairies pour la nourriture du bestail, & plusieurs petites riuieres qui se deschargent dedans.

Pesche des Sauuages.

Ils faisoient lors pescherie dans vn lac fort abondant de plusieurs sortes de poisson, entre autres d'vn tres-bon, qui est de la grandeur d'vn pied de long, comme aussi d'autres especes, que les Sauuages peschent pour faire secher, & en font prouision. Ce lac (1) a en son estenduë enuiron 8. lieuës de large, & 25. de long, dans lequel descend vne riuiere (2) qui vient du norouest, par où ils vont traitter les marchandises que nous leur donnons en trocq, & retour de leurs pelleteries, & ce auec ceux qui y habitent (3), lesquels viuent de chasse, & de

Nipisierini viuent de chasse & de pesche.

(1) Le lac Nipissing.

(2) La rivière aux Esturgeons. (Voir 1619, p. 23, notes 2 et 3.)

(3) Les Outimagami, qui demeuraient vraisemblablement au lac Timiscimi, les Ouachegami, les Mitchitamou, les Outurbi, et les Kiristinons, ou Cris. (Voir Relat. 1640, ch. x.)

1615.

peſcherie; parce que ce pays eſt grandement peuplé tant d'animaux, oiſeaux, que poiſſon.

Aprés nous eſtre repoſez deux iours auec le Chef deſdits Nipiſierinij, nous nous r'embarquaſmes en nos canaux, & entraſmes dans vne riuiere (1) par où ce lac ſe deſcharge, & fiſmes par icelle enuiron 35. lieues, & deſcendiſmes par pluſieurs petits ſauts, tant par terre, que par eau, iuſques au lac Attigouantan. Tout ce pays eſt encores plus mal agreable que le precedent, car ie n'y ay point veu le long d'iceluy dix arpents de terre labourable, ſinon rochers, & montagnes. Il eſt bien vray que proche du lac des Attigouantan (2) nous trouuaſmes des bleds d'Inde, mais en petite quantité, où nos Sauuages prirent des citroüilles, qui nous ſemblerent bonnes, car nos viures commençoient à nous faillir, par le mauuais meſnage des Sauuages, qui mangerent ſi bien au commencement, que ſur la fin il en reſtoit fort peu, encores que ne fiſſions qu'vn repas le iour : & nous aiderent beaucoup ces bluës & framboiſes (comme i'ay dit cy deſſus) autrement nous euſſions eſté en danger d'auoir de la neceſſité.

Lac Attigouantan.

Nous fiſmes rencontre de 300. hommes d'vne nation que nous nommaſmes les cheueux releuez (3), pour les auoir fort releuez & ageancez, & mieux peignez que nos Courtiſans, & n'y a nulle comparaiſon, quelques fers & façons qu'ils y puiſſent apporter : ce qui ſemble leur donner vne belle apparence. *A. C.* monſtre la façon qu'ils s'arment allant

Sauuages nommez les cheueux releuez.

(1) La rivière des Français.

(2) Le lac Huron. (Voir note 2 de la page suivante et note 3 de la page 249.)

(3) Voir 1619, p. 24, note 1.

1615.

à la guerre. Ils n'ont pour armes que l'arc & la flesche, fait en la façon que voyez dépeints, qu'ils portent ordinairement, & vne rondache de cuir bouilly, qui est d'vn animal comme le bufle(1). Quand ils sortent de leurs maisons ils portent la massuë. Ils n'ont point de brayer, & sont fort decoupez par le corps, en plusieurs façons de compartiment : & se peindent le visage de diuerses couleurs, ayans les narines percées, & les oreilles bordées de patenostres. Les ayant visitez, & contracté amitié auec eux, ie donnay vne hache à leur Chef, qui en fut aussi content & resiouy, que si ie luy eusse fait quelque riche present. Et m'enquerant sur ce qui estoit de son païs, il me le figura auec du charbon sur vne escorce d'arbre : & me fit entendre qu'ils estoient venus en ce lieu pour faire secherie de ce fruict appellé blues, pour leur seruir de manne en hyuer, lors qu'ils ne trouuent plus rien.

Attigouantan lac de quatre cens lieues de long.

Le lendemain nous nous separasmes, & continuasmes nostre chemin le long du riuage de ce lac des Attigouantan(2), où il y a vn grand nombre d'isles, & fismes enuiron 45. lieues, costoyant tousiours cedit lac. Il est fort grand, & a prés de trois(3) cents lieues de longueur de l'Orient à l'Occident, & de large cinquante(4); & à cause de sa grande estendue,

(1) *Conf.* 1619, p. 25. Tout ce passage a été remanié, dans l'édition de 1632.

(2) Attignouantan, ou Attignaouantan; c'est le lac Huron, ou mer Douce. Les Attignaouantan, nation des Ours, formaient l'une des tribus huronnes les plus considérables, et demeuraient plus proche du lac que les autres tribus.

(3) L'édition de 1640, pour se conformer sans doute à celle de 1619, a remis dans le texte comme à la marge : « quatre cents. » Le lac Huron n'a environ que quatre-vingts lieues de longueur; mais, dans son immense contour, on peut bien compter quatre cents lieues, et c'est peut-être ce que Champlain a voulu dire, ou ce que lui auront dit les sauvages. Il est possible aussi que le manuscrit portât en toutes lettres *quatre vint*, et que le typographe ait lu *quatre cent*.

(4) L'édition 1640 ajoute le mot « lieues. »

1615.

ie l'ay nommé la mer douce. Il eſt fort abondant en pluſieurs eſpeces de tres-bons poiſſons, tant de ceux que nous auons, que de ceux que n'auons pas, & principalement des truittes qui ſont monſtrueuſement grandes, en ayant veu qui auoient iuſques à quatre pieds & demy de long, & les moindres qui ſe voyent ſont de deux pieds & demy. Comme auſſi des brochets au ſemblable, & certaine maniere d'eſturgeon, poiſſon fort grand, & d'vne merueilleuſe bonté. Le pays qui borne ce lac en partie eſt aſpre du coſté du nort, & en partie plat, & inhabité de Sauuages, quelque peu couuert de bois, & de cheſnes. Puis aprés nous trauerſaſmes vne baye(1), qui fait vne des extremitez du lac, & fiſmes enuiron ſept lieues(2), iuſques à ce que nous arriuaſmes en la contrée des Attigouantan(3), à vn village appellé Otoüacha(4), qui fut le premier iour d'Aouſt, où trouuaſmes vn grand changement de pays, ceſtuy-cy eſtant fort beau, & la plus grande partie deſerté, accompagné de force collines, & de pluſieurs ruiſſeaux, qui rendent ce terroir agreable. Ie fus viſiter leurs bleds d'Inde, qui eſtoient lors fort aduancez pour la ſaiſon.

Lac abondant en truites.

Village nommé Otouacha.

Pays deſerté.

Ces lieux me ſemblerent tres-plaiſans, au regard d'vne ſi mauuaiſe contrée d'où nous venions de ſortir. Le lendemain ie fus à vn autre village appellé

(1) La baie de Matchidache.

(2) C'est-à-dire, la traverse même de cette baie de Matchidache. (Voir 1619, p. 26, note 2.)

(3) La contrée des Attignaouantan, ou des Ours, se composait principalement de cette pointe du comté actuel de Simcoe, qui s'étend de cinq à six lieues vers le nord-ouest dans la baie Georgienne, entre la baie de Matchidache et celle de Nataouassagué.

(4) Otouacha, qui est probablement le même que Toanché, ou Toanchain, paraît avoir été situé à environ un mille du fond de la baie du Tonnerre. Il ne faut pas confondre ce premier emplacement d'Otouacha, ou de Touanché, avec le second dont parle la Relation de 1635, qui était encore un mille plus loin de la baie. (Voir 1619, p. 26, notes 3 et 4.)

1615.

Village nommé Carmaron.

Carmaron (1), diſtant d'iceluy d'vne lieue, où ils nous receurent fort amiablement, nous faiſans feſtin de leur pain, citrouilles, & poiſſon. Pour la viande, elle y eſt fort rare. Le chef dudit village me pria fort d'y ſeiourner, ce que ie ne peus luy accorder, ains m'en retournay à noſtre village (2).

Autre village appellé Touaguainchain.

Le lendemain (3) ie partis de ce village pour aller à vn autre, appellé Touaguainchain (4), & à vn autre appellé Tequenonquiaye (5), eſquels nous fuſmes receus des habitans deſdits lieux fort amiablement, nous faiſans la meilleure chere qu'ils pouuoient de leurs bleds d'Inde en pluſieurs façons, tant ce pays eſt beau & bon, par lequel il fait beau cheminer.

De là ie me fis conduire à Carhagouha (6), fermé de triple palliſſade de bois, de la hauteur de trente-cinq pieds, pour leur defenſe & leur conſeruation. Eſtant en ces lieux (7) le 12. d'Aouſt (8), i'y trouuay

(1) A environ trois ou quatre milles au sud-est d'Otouacha, l'on trouve encore les restes d'un village qui doit avoir été Carmaron. Ce nom, que l'auteur semble donner comme huron, a probablement été mal lu par le typographe, la langue huronne n'ayant pas de labiales. Il est très-possible que Champlain ait écrit *Cannaron*, ou *Connarea*, mot qui se rapproche beaucoup de *Kontarea*, mentionné dans les Relations et dans la carte de Ducreux; or la position de ce dernier village pourrait répondre à celle de Carmaron. (Voir 1619, p. 27, note 2.)

(2) *Conf.* 1619, p. 27.

(3) Probablement le 3 d'août.

(4) Il semble que Touaguainchain soit le nom huron de ce que les Pères Jésuites appelèrent plus tard Sainte-Madeleine. Il devait être à environ quatre milles au sud d'Otouacha, et deux milles à l'ouest de Carmaron. (Voir 1619, p. 28, note 2.)

(5) « Autrement nommé, dit Sagard, *Quieuindohian*, par quelques François la Rochelle, & par nous la ville de ſainct Gabriel. » (Hist. du Canada, p. 208.) Quelques années plus tard, la Rochelle portait le nom d'Ossossané, et les Jésuites y établirent la résidence de la Conception. (Voir 1619, p. 28, note 3.) Ce village était à environ quatre lieues au sud-sud-est d'Otouacha, et par conséquent deux lieues plus au sud que Carmaron. (Sagard, et Relations des Jésuites.)

(6) Voir 1619, p. 28, note 4.

(7) *Conf.* 1619, p. 28, 29. Les détails omis ici, dans l'édition de 1632, ont rapport au P. le Caron. Cette suppression est assez significative, et prouve jusqu'à l'évidence que l'éditeur tenait à ne point nuire à la cause des Pères Jésuites. Voilà pourquoi, sans doute, le Mémoire des Récollets de 1637 insiste sur ce point d'une manière remarquable.

(8) Champlain arriva à Carhagouha vers le 4 ou le 5 d'août. (Voir 1619, p. 28, 29.)

13. à 14. François (1) qui eſtoient partis deuant moy de ladite riuiere des Prairies. Et voyant que les Sauuages apportoient vne telle longueur à faire leur gros, & que i'auois du temps pour viſiter leur pays, ie deliberay de m'en aller à petites iournées de village en village à Cahiagué (2), où deuoit eſtre le rendez-vous de toute l'armée, diſtant de Carantouan (3) de 14. lieues, & partis de ce village le 14. d'Aouſt auec dix de mes compagnons. Ie viſitay cinq des principaux villages (4), fermez de palliſſades de bois, iuſques à Cahiagué, le principal village du pays, où il y a deux cents cabannes aſſez grandes, où tous les gens de guerre ſe deuoient aſſembler. Par tous ces villages ils nous receurent fort courtoiſement & humainement. Ce païs eſt tres-beau, ſouz la hauteur de quarante quatre degrez & demy de latitude, & fort deſerté, où ils ſement grande quantité de bleds d'Inde, qui y vient tres-beau, comme auſſi des citroüilles, herbe au Soleil, dont ils font de l'huile de la graine, de laquelle ils ſe frottent la teſte. Il eſt fort trauerſé de ruiſſeaux qui ſe deſchargent dedans le lac : & y a force vignes & prunes, qui ſont tres-bonnes, framboiſes, fraiſes, petites pommes ſauuages, noix, & vne maniere de fruict qui eſt de la forme & couleur de petits citrons, comme de la groſſeur d'vn œuf. La plante qui le porte a de hauteur deux

(1) Le P. Joseph était parti avec douze français, non pas précisément de la rivière des Prairies, mais du saut Saint-Louis. (1619, p. 18, 19.)

(2) Cahiagué ne peut être autre chose que le nom huron du village que les missionnaires appelèrent plus tard Saint-Jean-Baptiste. Ce village devait être situé vers le centre de la presqu'ile entourée par la rivière Matchidache ou Sévern. (Voir 1619, p. 29, note 4.)

(3) Il faut lire Carhagouha. (Voir 1619, p. 19.)

(4) À part Tequenonkiayé et Carhagouha, qu'il venait de visiter, il dut passer par Scanonahenrat, Teanaustayaé, et Taenhatentaron. (Voir 1619, p. 30, note 1.)

1615. pieds & demy, & n'a que trois à quatre fueilles pour le plus, de la forme de celle du figuier, & n'apporte que deux pommes chaque plante. Les chesnes, ormeaux, & hestres y sont en quantité, comme aussi force sapinieres, qui est la retraite ordinaire des perdrix & lapins. Il y a aussi quantité de petites cerises(1), & merises; & les mesmes especes de bois que nous auons en nos forests de France, sont en ce pays là. A la verité ce terroir me semble vn peu sablonneux, mais il ne laisse pas d'estre bon pour cét espece de froment. Et en ce peu de pays i'ay recogneu qu'il est fort peuplé d'vn nombre infiny d'ames, sans en ce comprendre les autres contrées où ie n'ay pas esté, qui sont (au rapport commun) autant ou plus peuplées que ceux cy-dessus : me representant que c'est grand pitié que tant de creatures viuent & meurent, sans auoir la cognoissance de Dieu, & mesmes sans aucune religion, ny loy, soit diuine, politique, ou ciuile, establie parmy eux. Car ils n'adorent & ne prient en aucune façon, ainsi que i'ay peu recognoistre en leur conuersation. Ils ont bien quelque espece de ceremonie entr'eux, que ie descriray en son lieu, comme pour ce qui est des malades, ou pour sçauoir ce qui leur doit arriuer, mesme touchant les morts; mais ce sont de certains personnages qui s'en veulent faire accroire, tout ainsi que faisoient, où se faisoit du temps des anciens Payens, qui se laissoient emporter aux persuasions des enchanteurs & deuins : neantmoins la plus-part de ces peuples ne croyent rien de ce qu'ils font, & disent. Ils sont assez charitables entr'eux,

(1) L'édition de 1640 a remis le texte de 1619 : « cerises petites. »

pour ce qui eſt des viures, mais au reſte fort auaricieux, & ne donnent rien pour rien. Ils ſont couuerts de peaux de cerfs, & caſtors, qu'ils traittent auec les Algommequins & Nipiſierinij, pour du bled d'Inde, & farines d'iceluy.

1615.

Noſtre arriuée à Cahiagué. Deſcription de la beauté du pays : naturel des Sauuages qui y habitent, & les incommoditez que nous receuſmes.

CHAPITRE VI. (1)

Arriuée à Cahiagué.

LE dix-ſeptieſme iour d'Aouſt i'arriuay à Cahiagué, où ie fus receu auec grande allegreſſe, & recognoiſſance de tous les Sauuages du pays (2). Ils receurent nouuelles comme certaine nation de leurs alliez (3), qui habitent à trois bonnes iournées plus haut que les Entouhonorons (4), auſquels (5) les Hiroquois ſont auſſi la guerre, les vouloient aſſiſter en ceſte expedition de cinq cents bons hommes, & faire alliance, & iurer amitié auec nous, ayans grand deſir de nous voir, & que nous fiſſions la guerre tous enſemble, & teſmoignoient auoir du contentement de noſtre cognoiſſance : & moy pareillement d'auoir trouué ceſte opportunité, pour le deſir que i'auois de ſçauoir des nouuelles de ce pays là. Ceſte nation eſt fort belliqueuſe, à ce que tiennent ceux de la nation des Attigouotans. Il n'y a que trois villages qui ſont au milieu de plus de vingt autres,

Hiroquois ennemis.

(1) Chapitre VII de la première édition.
(2) *Conf.* 1619, p. 32.
(3) Les Carantouanais. (Voir 1619, p. 32, note 1.)
(4) Entouhoronons, ou Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 33, note 1.)
(5) Auxquels alliés. (Voir 1619, p. 33, note 2.)

1615. aufquels ils font la guerre, ne pouuans auoir de fecours de leurs amis, d'autant qu'il faut paffer par le pays des Chouontouaroüon(1), qui eft fort peuplé, ou bien faudroit prendre vn bien grand tour de chemin.

Arriué que ie fus en ce village, où il me conuint feiourner, attendant que les hommes de guerre vinffent des villages circonuoifins, pour nous en aller au pluftoft qu'il nous feroit poffible; pendant lequel temps on eftoit toufiours en feftins & dances, pour la refiouiffance en laquelle ils eftoient de nous voir fi refolus de les affifter en leur guerre, & comme s'affeurans defia de la victoire.

La plus grande partie de nos gens affemblez, nous partifmes du village le premier iour de Septembre, & paffafmes fur le bord d'vn petit lac(2), diftant dudit village de trois lieues, où il fe fait de grandes pefcheries de poiffon, qu'ils conferuent pour l'hyuer. Il y a vn autre lac(3) tout ioignant, qui a 26. lieues de circuit, defcendant dans le petit par vn endroit où fe fait la grande pefche dudit poiffon, par le moyen de quantité de palliffades, qui ferment prefque le deftroit, y laiffant feulement de petites ouuertures où ils mettent leurs filets, où le poiffon fe prend, & ces deux lacs fe defchargent dans la mer douce. Nous feiournafmes quelque peu en ce lieu pour attendre le refte de nos Sauuages, où eftans tous affemblez auec leurs armes, farines, & chofes neceffaires, on fe delibera de choifir des hommes des

(1) Ou *Sountouaronon*, Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 34, note 1.)

(2) Le lac Couchichine. (Voir 1619, p. 34, note 2.)

(3) Le lac Simcoe. (Voir 1619, p. 34, note 3.)

plus resolus qui se trouueroient en la troupe, pour aller donner aduis de nostre partement à ceux qui nous deuoient assister de cinq cents hommes pour nous ioindre, afin qu'en vn mesme temps nous nous trouuassions deuant le fort des ennemis. Ceste deliberation prinse, ils dépescherent deux canaux, auec douze Sauuages des plus robustes, & par mesme moyen l'vn de nos truchemens(1), qui me pria luy permettre faire le voyage; ce que ie luy accorday facilement, puis qu'il en auoit la volonté, & par ce moyen verroit leur pays, & recognoistroit(2) les peuples qui y habitent. Le danger n'estoit pas petit, dautant qu'il falloit passer par le milieu des ennemis. Nous continuasmes nostre chemin vers les ennemis, & fismes enuiron cinq à six lieuës dans ces lacs(3), & de là les Sauuages porterent leurs canaux enuiron dix lieuës par terre, & rencontrasmes vn autre lac(4) de l'estenduë de six à sept lieues de long, & trois de large. C'est d'où sort vne riuiere(5) qui se va descharger dans le grand lac des Entouhonorons(6). Et ayans trauersé ce lac, nous passasmes vn sault d'eau, continuant le cours de ladite riuiere, tousiours à val, enuiron soixante-quatre lieues, qui est l'entrée dudit val(7) des Entouhonorons, & passasmes cinq sauts par terre, les vns de quatre à cinq lieues de long, où y a plusieurs lacs qui sont d'assez belle estenduë;

(1) Étienne Brûlé. (Voir 1619, pages 35 et 133.)

(2) L'édition de 1640 porte : recognoistre.

(3) La traverse du lac Simcoe de l'ouest à l'est est d'environ cinq lieues.

(4) Le lac à l'Éturgeon *(Sturgeon lake)*. (Voir 1619, p. 35, note 3.)

(5) La rivière Otonabi, qui, au-dessous du lac au Riz, prend le nom de Trent, et se jette dans la baie de Quinté.

(6) Le lac Ontario.

(7) Lisez : lac.

1615.

Beauté & fertilité du pays.

comme auſſi ladite riuiere qui paſſe parmy, eſt fort abondante en bons poiſſons, & eſt tout ce pays fort beau & plaiſant. Le long du riuage il ſemble que les arbres y ayent eſté plantez par plaiſir en la pluſpart des endroits : auſſi que tous ces pays ont eſté autrefois habitez de Sauuages, qui depuis ont eſté contraints de l'abandonner, pour la crainte de leurs ennemis. Les vignes & noyers y ſont en grande quantité, & les raiſins y viennent à maturité, mais il y reſte touſiours vne aigreur acre; ce qui prouient à faute d'eſtre cultiuez : car ce qui eſt deſerté en ces lieux eſt aſſez agreable.

Inuention de prendre & chaſſer les ours, cerfs, & toute ſorte de venaiſon.

La chaſſe des cerfs & des ours y eſt fort frequente. Nous y chaſſaſmes, & en priſmes bon nombre en deſcendant. Pour ce faire, ils ſe mettoient quatre ou cinq cents Sauuages en haye dans le bois, iuſques à ce qu'ils euſſent attaint certaines pointes qui donnent dans la riuiere, & puis marchans par ordre ayans l'arc & la fleſche en la main, en criant & menant vn grand bruit pour eſtonner les beſtes, ils vont touſiours iuſques à ce qu'ils viennent au bout de la pointe. Or tous les animaux qui ſe trouuent entre la pointe & les chaſſeurs, ſont contraints de ſe ietter à l'eau, ſinon qu'ils paſſent à la mercy des fleſches qui leur ſont tirées par les chaſſeurs, & cependant les Sauuages qui ſont dans les canaux poſez & mis exprés ſur le bord du riuage, s'approchent des cerfs, & autres animaux chaſſez & haraſſez, & fort eſtonnez. Lors les chaſſeurs les tuent facilement auec des lames d'eſpées emmanchées au bout d'vn bois, en façon de demie pique, & font ainſi leur chaſſe; comme auſſi au ſemblable dans les iſles, où

il y en a à quantité. Ie prenois vn ſingulier plaiſir à les voir ainſi chaſſer, remarquant leur induſtrie. Il en fut tué beaucoup de coups d'harquebuze, dont ils s'eſtonnoient fort. Mais il arriua par malheur qu'en tirant ſur vn cerf, vn Sauuage ſe rencontra deuant le coup, & fut bleſſé d'vne harquebuzade, n'y penſant nullement, comme il eſt à preſuppoſer, dont il s'enſuiuit vne grande rumeur entre eux, qui neantmoins s'appaiſa, en donnant quelques preſens au bleſſé, qui eſt la façon ordinaire pour appaiſer & amortir les querelles. Et où le bleſſé decederoit, on fait les preſens & dons aux parens de celuy qui aura eſté tué. Pour le gibbier, il y eſt en grande quantité lors de la saiſon. Il y a auſſi force gruës blanches comme les cygnes, & pluſieurs autres eſpeces d'oiſeaux ſemblables à ceux de France.

Accident par vne harquebuzade.

Forme d'appaiſer les inimitiez.

Abondance d'oiſeaux de riuiere.

Nous fuſmes à petites iournées iuſques ſur le bord du lac des Entouhonorons, touſiours chaſſant, comme dit eſt cy-deſſus, où eſtans, nous fiſmes la trauerſe(1) en l'vn des bouts, tirant à l'Orient, qui eſt l'entrée de la grande riuiere Sainct Laurent, par la hauteur de quarante-trois degrez(2) de latitude, où il y a de belles iſles fort grandes en ce paſſage. Nous fiſmes enuiron quatorze lieuës pour paſſer iuſques à l'autre coſté du lac, tirant au ſud, vers les terres des ennemis. Les Sauuages cacherent tous leurs canaux dans les bois, proches du riuage. Nous fiſmes par terre enuiron 4. lieues ſur vne playe de ſable, où ie remarquay vn pays fort agreable & beau, tra-

(1) De la baie de Quinté à la pointe à la Traverse, aujourd'hui *Stoney point*. (Voir 1619, p. 38, note 2.)

(2) Quarante-quatre degrés et quelques minutes.

1615.

uersé de plusieurs petits ruisseaux, & deux petites riuieres (1) qui se deschargent audit lac, & force estangs & prairies, où il y auoit vn nombre infiny de gibbier, force vignes & beaux bois, grand nombre de chastaigniers, dont le fruict estoit encore en son escorce, qui est fort petit, mais d'vn bon goust. Tous les canaux estans ainsi cachez, nous laissasmes le riuage du lac, qui a 80. lieues de long, & 25. de large (2); la plus grande partie duquel est habité de Sauuages sur les costes des riuages d'iceluy, & continuasmes nostre chemin par terre 25. à 30. lieues. Durant quatre iournées nous trauersasmes quantité de ruisseaux, & vne riuiere (3), procedante d'vn lac (4) qui se descharge dans celuy des Entouhonorons. Ce lac est de l'estendue de 25. ou 30. lieues de circuit, où il y a de belles isles, & est le lieu où les Hiroquois ennemis font leur pesche de poisson, qui y est en abondance.

Abondance de vignes.

Chastaigners.

Le 9. du mois d'Octobre nos Sauuages allans pour descouurir, rencontrerent vnze Sauuages qu'ils prindrent prisonniers, à sçauoir 4. femmes, trois garçons, vne fille, & trois hommes, qui alloient à la pesche de poisson, esloignez du fort des ennemis de 4. lieues. Or est à noter que l'vn des chefs voyant ces prisonniers, coupa le doigt à vne de ces pauures femmes pour commencer leur supplice ordinaire. Sur quoy ie suruins sur ces entrefaites, & blasmay le Capitaine Hiroquet, luy representant que ce

Sauuages prennent des femmes prisonnieres.

Cruauté contre les femmes prisonnieres.

(1) Probablement la rivière des Sables et la rivière à la Famine (dont on a fait *Salmon river.*)

(2) Le lac Ontario a environ soixante-dix lieues de long, et dix-sept ou dix-huit de large.

(3) La rivière Chouaguen, ou Ochouaguen. Les Anglais disent *Oswego.*

(4) Le lac des Onneyouts, appelé encore aujourd'hui *Oneida.*

1615.

n'eſtoit l'acte d'vn homme de guerre, comme il ſe diſoit eſtre, de ſe porter cruel enuers les femmes, qui n'ont defenſe aucune que les pleurs, leſquelles à cauſe de leur imbecillité & foibleſſe, on doit traitter humainement. Mais au contraire qu'on iugeroit cét acte prouenir d'vn courage vil & brutal, & que s'il faiſoit plus de ces cruautez, il ne me donneroit courage de les aſſiſter, ny fauoriſer en leur guerre (1). A quoy il me repliqua pour toute reſponſe, que leurs ennemis les traittoient de meſme façon. Mais puis que ceſte façon m'apportoit du deſplaiſir, il ne feroit plus rien aux femmes, mais bien aux hommes.

Guerre contre les Hiroquois.

Le lendemain ſur les trois heures aprés midy nous arriuaſmes deuant le fort (2) de leurs ennemis, où les Sauuages firent quelques eſcarmouches les vns contre les autres, encores que noſtre deſſein ne fuſt de nous deſcouurir iuſques au lendemain : mais l'impatience de nos Sauuages ne le peut permettre, tant pour le deſir qu'ils auoient de voir tirer ſur leurs ennemis, comme pour deliurer quelques-vns des leurs qui s'eſtoient par trop engagez. Lors ie m'approchay, & y fus, mais auec ſi peu d'hommes que i'auois : neantmoins nous leur monſtraſmes ce qu'ils n'auoient iamais veu, ny ouy. Car auſſi toſt qu'ils nous veirent, & entendirent les coups d'harquebuze, & les balles ſiffler à leurs oreilles, ils ſe retirerent promptement en leur fort, emportans

Sauuages craignent les harquebuzades.

(1) Cette remontrance, pleine de courage et dictée par un profond sentiment d'humanité, est une preuve entre mille que Champlain ne s'était pas joint aux sauvages alliés pour faire un « usage meurtrier des armes à feu contre les Iroquois, » comme l'avance l'auteur de l'*Histoire de la Colonie Française en Canada*, t. I, p. 137. Il est bien évident que cette expédition se fit aussi régulièrement qu'il était possible de le faire alors, et suivant les règles d'une bonne guerre.

(2) Ce fort devait être situé vers le fond du lac de Canondaguen, ou *Canandaiga*, dans le comté d'Ontario, état de New-York. (Voir 1619, p. 40, note 1.)

1615. leurs morts & bleſſez, & nous auſſi ſemblablement fiſmes la retraite en noſtre gros, auec cinq ou ſix des noſtres bleſſez, dont l'vn y mourut.

Cela eſtant fait, nous nous retiraſmes à la portée d'vn canon, hors de la veuë des ennemis, neantmoins contre mon aduis, & ce qu'ils m'auoient promis. Ce qui m'eſmeut à leur vſer & dire des paroles aſſez rudes & faſcheuſes, afin de les inciter à ſe mettre en leur deuoir, preuoyant que ſi toutes choſes alloient à leur fantaiſie, & ſelon la conduitte de leur conſeil, il n'en pouuoit reüſſir que du mal à leur perte & ruine. Neantmoins ie ne laiſſay pas de leur enuoyer & propoſer des moyens dont il falloit vſer pour auoir leurs ennemis, qui fut de faire vn cauallier auec de certains bois, qui leur commanderoit par deſſus leurs palliſſades, ſur lequel on poſeroit quatre ou cinq de nos harquebuziers, qui tireroient par deſſus leurs palliſſades & galleries qui eſtoient bien munies de pierres & par ce moyen on deſlogeroit les ennemis qui nous offenſoient de deſſus leurs galleries, & cependant nous donnerions ordre d'auoir des ais pour faire vne maniere de mantelets, pour couurir & garder nos gens des coups de fleſches & de pierres. Leſquelles choſes, à ſçauoir ledit cauallier, & les mantelets, ſe pourroient porter à la main à force d'hommes; & y en auoit vn fait en telle ſorte que l'eau ne pouuoit pas eſteindre le feu, que l'on appliqueroit deuant le fort; & ceux qui ſeroient ſur le cauallier feroient leur deuoir, auec quelques harquebuziers qui y ſeroient logez, & en ce faiſant nous nous defendrions en ſorte, qu'ils ne pourroient approcher pour eſteindre le

Machine de guerre.

1615.

feu que nous appliquerions à leurs clostures. Ce que trouuans bon, le lendemain (1) ils se mirent en besongne pour bastir & dresser lesdits caualliers & mantelets; & firent telle diligence, qu'ils furent faits en moins de quatre heures. Ils esperoient que ledit iour les cinq cents hommes promis viendroient, desquels neantmoins on se doutoit, parce que ne s'estans point trouuez au rendez-vous, comme on leur auoit donné charge, & l'auoient promis, cela affligeoit fort nos Sauuages. Mais voyans qu'ils estoient bon nombre pour prendre leur fort, & iugeant de ma part que la longueur en toutes affaires est tousiours preiudiciable, du moins à beaucoup de choses, ie les pressay d'attaquer led. fort, leur remonstrant que les ennemis ayans recogneu leurs forces, & l'effect de nos armes, qui perçoient ce qui estoit à l'espreuue des flesches, ils se seroient barricadez & couuerts, comme de faict ils y remedierent fort bien : car leur village estoit enclos de quatre bonnes pallissades de grosses pieces de bois entrelassées les vnes parmy les autres, où il n'y auoit pas plus de demy pied d'ouuerture entre deux, de la hauteur de trente pieds, & les galeries comme en maniere de parappel, qu'ils auoient garnies de double pieces de bois, à l'espreuue de nos harquebuzes, & estoient proches d'vn estang, où l'eau ne leur manquoit aucunement, auec quantité de goutieres qu'ils auoient mises entre deux, lesquelles iettoient l'eau au dehors, & la mettoient par dedans à couuert pour esteindre le feu. Voilà la façon dont ils vsent tant en leurs fortifications, qu'en leurs de-

Façon de guerroyer des Sauuages.

(1) Le 11 octobre.

1615. fenſes, & bien plus forts que les villages des Attigouantan, & autres.

Donc nous nous approchaſmes pour attaquer ce village, faiſant porter noſtre cauallier par deux cents hommes des plus forts, qui le poſerent deuant à la longueur d'vne pique, où ie fis monter quatre(1) harquebuziers, bien à couuert des fleſches & pierres qui leur pouuoient eſtre tirées & iettées. Cependant l'ennemy ne laiſſa pour cela de tirer & ietter grand nombre de fleſches & de pierres par deſſus leurs palliſſades. Mais la multitude des coups d'harquebuze qu'on leur tiroit, les contraignit de deſloger, & d'abandonner leurs galeries. Et comme on portoit le cauallier, au lieu d'apporter les mantelets par ordre, & celuy où nous deuions mettre le feu, il les abandonnerent & ſe mirent à crier contre leurs ennemis, en tirant des coups de fleſches dedans le fort, qui (à mon opinion) ne faiſoient pas beaucoup d'execution. Il les faut excuſer, car ce ne ſont pas gens de guerre, & d'ailleurs ils ne veulent point de diſcipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur ſemble bon. C'eſt pour quoy inconſiderément vn mit le feu contre le fort tout au rebours de bien, & contre le vent, tellement qu'il ne fit aucun effect. Le feu paſſé, la plus-part des Sauuages commencerent à apporter du bois contre les palliſſades, mais en ſi petite quantité, que le feu ne fit grand effect: auſſi le deſordre qui ſuruint entre ce peuple fut ſi grand, qu'on ne ſe pouuoit entendre. I'auois beau crier aprés eux, & leur remonſtrer au mieux qu'il m'eſtoit poſſible, le danger où ils ſe mettoient par

Sauuages ne veulent point de diſcipline militaire.

(1) *Conf.* Éd. 1619, p. 43.

1615.

leur mauuaise intelligence, mais ils n'entendoient rien pour le grand bruit qu'ils faisoient. Et voyant que c'estoit me rompre la teste de crier, & que mes remonstrances estoient vaines, & n'y auoit moyen de remedier à ce desordre, ie me resolus auec mes gens de faire ce qui me seroit possible, & tirer sur ceux que nous pourrions descouurir, & apperceuoir. Cependant les ennemis faisoient profit de nostre desordre : ils alloient à l'eau, & en iettoient en telle abondance, qu'on eust dit que c'estoient ruisseaux qui tomboient par leurs goutieres, tellement qu'en moins de rien le feu fut du tout esteint, & ne cessoient de tirer plusieurs coups de flesches, qui tomboient sur nous comme gresle. Ceux qui estoient sur le cauallier en tuerent & estropierent beaucoup. Nous fusmes en ce combat enuiron trois heures. Il y eut deux de nos Chefs, & des principaux blessez, à sçauoir vn appellé Ochateguain, l'autre Orani, & enuiron quinze d'autres particuliers. Les autres de leur costé voyans leurs gens blessez, & quelques-vns de leurs Chefs, commencerent à parler de retraitte sans plus combattre, attendant les cinq cents hommes(1), qui ne deuoient plus gueres tarder à venir, & ainsi se retirerent, n'ayans que ceste boutade de desordre. Au reste, les Chefs n'ont point de commandement absolu sur leurs compagnons, qui suiuent leur volonté, & font à leur fantaisie, qui est la cause de leur desordre, & qui ruine toutes leurs affaires. Car ayans resolu quelque chose entr'eux, il ne faudra qu'vn belistre, pour rompre leur resolution, & faire vn nouueau dessein. Ainsi les vns pour les au-

Les Capitaines des Sauuages n'ont point d'authorité sur leurs soldats.

(1) Les Carantouanais, qui arrivèrent deux jours trop tard. (Voir 1619, p. 135.)

1615.

tres ils ne font rien, comme il ſe peut voir par ceſte expedition.

L'Autheur eſt bleſſé.

Ayant eſté bleſſé de deux coups de fleſche, l'vn dans la iambe, & l'autre au genoüil, qui m'apporta vne grande incommodité, nous nous retiraſmes en noſtre fort. Où eſtans tous aſſemblez, ie leur fis pluſieurs remonſtrances ſur le deſordre qui s'eſtoit paſſé, mais tous mes diſcours ne ſeruirent de rien, & ne les eſmeut aucunement, diſans que beaucoup de leurs gens auoient eſté bleſſez, & moy-meſme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue & d'incommodité aux autres faiſant la retraite, pour les enneporter. Que de retourner plus contre leurs ennemis, comme ie leur propoſois, il n'y auoit aucun moyen : mais bien qu'ils attendroient encores quatre iours les cinq cents hommes qui deuoient venir, & eſtans venus, ils feroient encores vn ſecond effort contre leurs ennemis, & executeroient mieux ce que ie leur dirois, qu'ils n'auoient fait par le paſſé. Il en fallut demeurer là, à mon grand regret. Cy deuant eſt repreſenté comme ils fortifient leurs villes, & par ceſte figure l'on peut entendre & voir, que celles des amis & ennemis ſont ſemblablement fortifiées.

Le lendemain(1) il fit vn vent fort impetueux qui dura deux iours, grandement fauorable à mettre derechef le feu au fort des ennemis; ſur quoy ie les preſſay fort : mais craignans d'auoir pis, & d'ailleurs ſe repreſentans leurs bleſſez, cela fut cauſe qu'ils n'en voulurent rien faire.

Nous fuſmes campez iuſques au 16. dudit mois,

(1) Le 12 octobre.

1615.

où durant ce temps il ſe fit quelques eſcarmouches entre les ennemis & les noſtres, qui demeuroient le plus ſouuent engagez parmy eux, pluſtoſt par leur imprudence, que faute de courage; & vous puis certifier qu'il nous falloit à toutes les fois qu'ils alloient à la charge, les aller deſgager de la preſſe, ne ſe pouuans retirer qu'en faueur de nos harquebuzades, que les ennemis redoutoient & apprehendoient fort. Car ſi toſt qu'ils apperceuoient quelqu'vn de nos harquebuziers, ils ſe retiroient promptement, nous diſans par forme de perſuaſion, que nous ne nous meſlaſſions point en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de nous requerir de les aſſiſter, auec tout plein d'autres diſcours ſur ce ſuiet.

Voyant que les cinq cents hommes ne venoient point, ils delibererent de partir, & faire retraite au pluſtoſt, & commencerent à faire certains paniers pour porter les bleſſez, qui ſont mis là dedans, entaſſez en vn monceau, pliez & garrotez de telle façon, qu'il eſt impoſſible de ſe mouuoir, moins qu'vn petit enfant en ſon maillot, & n'eſt pas ſans leur faire reſſentir de grandes douleurs. Ie le puis certifier, ayant eſté porté quelques iours ſur le dos de l'vn de nos Sauuages ainſi lié & garroté, ce qui me faiſoit perdre patience. Auſſi toſt que ie peux auoir la force de me ſouſtenir, ie ſortis de ceſte priſon, ou à mieux dire, de la gehenne.

La maniere d'emmener les bleſſez.

Les ennemis nous pourſuiuirent enuiron demie lieuë de loin, pour eſſayer d'attraper quelques-vns de ceux qui faiſoient l'arriere-garde : mais leurs peines furent inutiles, & ſe retirerent.

1615.

Prudente façon de faire la retraite.

Tout ce que i'ay remarqué de bon en leur guerre, eſt qu'ils font leur retraite fort ſeurement, mettans tous les bleſſez & les vieux au milieu d'eux, eſtans ſur le deuant, aux aiſſelles(1), & ſur le derriere bien armez, & arrangez par ordre de la façon, iuſques à ce qu'ils ſoient en lieu de ſeureté, ſans rompre leur ordre. Leur retraite eſtoit fort longue, comme de 25. à 30. lieues, qui donna beaucoup de fatigue aux bleſſez, & à ceux qui les portoient, encores qu'ils ſe changeaſſent de temps en temps.

Le 18. dudit mois il tomba force neiges, qui durerent fort peu, auec vn grand vent, qui nous incommoda fort : neantmoins nous fiſmes tant que nous arriuaſmes ſur le bord dudit lac des Entouhonorons, & au lieu où eſtoient nos canaux cachez, que l'on trouua tous entiers : car on auoit eu crainte que les ennemis les euſſent rompus. Eſtans tous aſſemblez, & preſts de ſe retirer à leur village, ie les priay de me remener à noſtre habitation; ce qu'ils ne voulurent m'accorder du commencement : mais en fin ils s'y reſolurent, & chercherent 4. hommes pour me conduire, leſquels s'offrirent volontairement. Car (comme i'ay dit cy-deſſus) les Chefs n'ont point de commandement ſur leurs compagnons, qui eſt cauſe que bien ſouuent ils ne font pas ce qu'ils voudroient bien. Ces 4. hommes eſtans preſts, il ne ſe trouua point de canau, chacun ayant affaire du ſien. Ce n'eſtoit pas me donner ſuiet de contentement, au contraire cela m'affligeoit fort, d'autant qu'ils m'auoient promis de me remener & conduire aprés leur guerre, à noſtre habitation :

(1) *Aux aiſles.* Étant bien armés sur le devant, aux aîles et sur le derrière.

1615.

outre que i'eſtois fort mal accommodé pour hyuerner auec eux, car autrement ie ne m'en fuſſe pas ſoucié. Quelques iours aprés i'apperceus que leur deſſein eſtoit de me retenir, & mes compagnons auſſi, tant pour leur ſeureté, craignans leurs ennemis, que pour entendre ce qui ſe paſſoit en leurs conſeils & aſſemblées, que pour reſoudre ce qu'il conuenoit faire à l'aduenir.

Le lendemain 28. dudit mois, chacun commença à ſe preparer, les vns pour aller à la chaſſe des cerfs, les autres aux ours, caſtors; autres à la peſche du poiſſon, autres à ſe retirer en leurs villages. Et pour ma retraite & logement, il y eut vn des principaux Chefs appellé Darontal(1), auec lequel i'auois quelque familiarité, qui me fit offre de ſa cabanne, viures, & commoditez, lequel prit auſſi le chemin de la chaſſe du cerf, qui eſt tenuë pour la plus noble entr'eux. Aprés auoir trauerſé le bout du lac de ladite iſle(2), nous entraſmes dans vne riuiere(3) enuiron 12. lieuës, puis ils porterent leurs canaux par terre demie lieuë, au bout de laquelle nous entraſmes en vn lac qui a d'eſtenduë 10. à 12. lieues de circuit, où il y auoit grande quantité de gibbier, comme cygnes, grües blanches, outardes, canards, ſarcelles, mauuis, alloüettes, beccaſſines, oyes, & pluſieurs autres ſortes de vollatilles que l'on ne peut nombrer, dont i'en tuay bon nombre, qui nous ſeruit bien, attendant la priſe de quelque cerf, auquel lieu nous fuſmes en vn certain endroit eſloigné de

Chaſſe du cerf tenuë la plus noble.

Lac où il y a grande quantité de gibbier.

(1) Voir 1619, p. 49, note 1.
(2) Voir 1619, p. 49, note 2.
(3) Probablement celle de Cataracoui. (Voir 1619, p. 50, note 1.)

1615.

Bastimens des Sauuages.

dix lieues, où nos Sauuages iugeoient qu'il y en auoit quantité. Ils s'assemblerent 25. Sauuages, & se mirent à bastir deux ou trois cabannes de pieces de bois, accommodées les vnes sur les autres, & les calfeutrerent auec de la mousse, pour empescher que l'air n'y entrast, les couurant d'escorces d'arbres. Ce qu'estant fait, ils furent dans le bois, proche d'vne petite sapiniere, où ils firent vn clos en forme de triangle, fermé des deux costez, ouuert par l'vn d'iceux. Ce clos fait de grandes pallissades de bois fort pressé, de la hauteur de 8. à 9. pieds, & de long de chacun costé prés de mil cinq cents pas; au bout duquel triangle y a vn petit clos, qui va tousiours en diminuant, couuert en partie de branchages, y laissant seulement vne ouuerture de cinq pieds, comme la largeur d'vn moyen portail, par où les cerfs deuoient entrer. Ils firent si bien, qu'en moins de dix iours ils mirent leur clos en estat. Cependant d'autres Sauuages alloient à la pesche du poisson, comme truites & brochets de grandeur monstrueuse, qui ne nous manquerent en aucune façon. Toutes choses estans faites, ils partirent demie heure deuant le iour pour aller dans le bois, à quelque demie lieuë de leurdit clos, s'esloignant les vns des autres de quatre vingts pas, ayant chacun deux bastons, desquels ils frapent l'vn sur l'autre, marchant au petit pas en cét ordre, iusques à ce qu'ils arriuent à leur clos. Les cerfs oyans ce bruit s'enfuyent deuant eux, iusques à ce qu'ils arriuent au clos, où les Sauuages les pressent d'aller, & se ioignent peu à peu vers l'ouuerture de leur triangle, où les cerfs coulent le long desdites pallissades,

1615.

iusques à ce qu'ils arriuent au bout, où les Sauuages les pourſuiuent viuement, ayant l'arc & la fleſche en main, preſts à deſcocher, & eſtant au bout de leurdit triangle ils commencent à crier, & contrefaire les loups, dont y a quantité, qui mangent les cerfs : leſquels oyans ce bruit effroyable, ſont contraints d'entrer en la retraitte par la petite ouuerture, où ils ſont pourſuiuis fort viuement à coups de fleſches, & là ſont pris aiſément : car ceſte retraitte eſt ſi bien cloſe & fermée, qu'ils n'en peuuent ſortir. Il y a vn grand plaiſir en ceſte chaſſe, qu'ils continuoient de deux iours en deux iours, ſi bien qu'en trente-huict iours (1) ils en prirent ſix vingts, deſquels ils ſe donnent bonne curée, reſeruans la graiſſe pour l'hyuer, & en vſent comme nous faiſons du beurre, & quelque peu de chair qu'ils emportent à leurs maiſons, pour faire des feſtins entr'eux, & des peaux ils en font des habits.

Ils ont d'autres inuentions à prendre les cerfs, comme au piege, dont ils en font mourir beaucoup, ainſi que voyez cy-deuant dépeinte la forme de leur chaſſe, clos, & pieges. Voila comme nous paſſaſmes le temps attendant la gelée, pour retourner plus aiſément, d'autant que le pays eſt grandement mareſcageux.

Au commencement que nous ſortiſmes pour aller chaſſer, ie m'engageay tellement dans les bois à pourſuiure vn certain oiſeau, qui me sembloit eſtrange, ayant le bec approchant d'vn perroquet, & de la groſſeur d'vne poulle, le tout iaulne, fors la teſte rouge, & les aiſles bleuës, & alloit de vol en

(1) Du 28 octobre au 4 décembre.

1615.

vol comme vne perdrix. Le desir que i'auois de le tuer me le fit poursuiure d'arbre en arbre fort long temps, iusques à ce qu'il s'enuolla. Et perdant toute esperance, ie voulus retourner sur mes brisées, où ie ne trouuay aucun de nos chasseurs, qui auoient tousiours gaigné pays iusques à leur clos : & taschant de les attraper, allant ce me sembloit droit où estoit ledit clos, ie m'esgaray parmy les forests, allant tantost d'vn costé, tantost d'vn autre, sans me pouuoir recognoistre, & la nuict suruenant, ie la passay au pied d'vn grand arbre. Le lendemain ie commençay à faire chemin iusques sur les 3. heures du soir, où ie rencontray vn petit estang dormant, & y apperceus du gibbier, & tuay trois ou quatre oiseaux. Las & recreu ie commençay à me reposer, & faire cuire ces oiseaux dont ie me repeus. Mon repas pris, ie pensay à par-moy ce que ie deuois faire, priant Dieu qu'il luy pleust m'assister en mon infortune dans ces deserts; car trois iours durant il ne fit que de la pluye entre-meslée de nege.

L'Autheur s'esgare dans les bois.

Remettant le tout en sa misericorde, ie repris courage plus que deuant, allant çà & là tout le iour sans apperceuoir aucune trace ou sentier que celuy des bestes sauuages, dont i'en voyois ordinairement bon nombre; & passay ainsi la nuict sans aucune consolation. L'aube du iour venu (aprés auoir vn peu repeu) ie pris resolution de trouuer quelque ruisseau, & le costoyer, iugeant qu'il falloit de necessité qu'il s'allast descharger en la riuiere, ou sur le bord où estoient nos chasseurs. Ceste resolution prise, ie l'executay si bien, que sur le midy ie me trouuay sur le bord d'vn petit lac, comme de lieue

1615.

& demie, où i'y tuay quelque gibbier, qui m'accommoda fort, & auois encores huict à dix charges de poudre. Marchant le long de la riue de ce lac pour voir où il deschargeoit, ie trouuay vn ruisseau assez spacieux, que ie suiuis iusques sur les cinq heures du soir, que i'entendis vn grand bruit : & prestant l'oreille, ie ne peus comprendre ce que c'estoit, iusques à ce que i'entendis ce bruit plus clairement, & iugeay que c'estoit vn sault d'eau de la riuiere que ie cherchois. M'approchant de plus prés, i'apperceus vne escluse, où estant paruenu, ie me rencontray en vn pré fort grand & spacieux, où il y auoit grand nombre de bestes sauuages. Et regardant à la main droite, ie veis la riuiere large & spacieuse. Desirant recognoistre cét endroit, & marchant en ce pré, ie me rencontray en vn petit sentier, où les Sauuages portent leurs canaux. Ayant bien consideré ce lieu, ie recogneus que c'estoit la mesme riuiere, & que i'auois passé par là. Bien aise de cecy, ie soupay de si peu que i'auois, & couchay là la nuict. Le matin venu, considerant le lieu où i'estois, ie iugeay par certaines montagnes qui sont sur le bord de ladite riuiere, que ie ne m'estois point trompé, & que nos chasseurs deuoient estre au dessus de moy de quatre ou cinq bonnes lieues, que ie fis à mon aise, costoyant le bord de lad. riuiere, iusques à ce que i'apperceus la fumée de nosd. chasseurs : auquel lieu i'arriuay auec beaucoup de contentement, tant de moy, que de deux(1) qui me cerchoient, & auoient perdu esperance de me reuoir; & me prierent de ne m'escarter plus d'eux,

(1) *Conf.* 1619, p. 54.

1615. ou que ie portaſſe mon cadran ſur moy, lequel i'a-uois oublié, qui m'euſt peu remettre en mon chemin. Ils me diſoient : *Si tu ne fuſſes venu, & que nous n'euſſions peu te trouuer, nous ne ſerions plus allez aux François, de peur qu'ils ne nous euſſent accuſez de t'a-uoir fait mourir.* Du depuis Darontal eſtoit fort ſoi-gneux de moy quand i'allois à la chaſſe, me don-nant touſiours vn Sauuage pour m'accompagner.

Retournant à mon propos, ils ont vne certaine reſuerie en ceſte chaſſe, telle, qu'ils croyent que s'ils faiſoient roſtir de la viande priſe en ceſte façon, ou qu'il tombaſt de la graiſſe dans le feu, ou que quelques os y fuſſent iettez, qu'ils ne pourroient plus prendre de cerfs, & pour ce ſuiet me prioient de n'en point faire roſtir. Pour ne les ſcandaliſer, ie m'en deportois, eſtant deuant eux : puis leur ayant dit que i'en auois fait roſtir, ils ne me vou-loient croire, diſans que ſi cela euſt eſté, ils n'au-roient pris aucuns cerfs, telle choſe ayant eſté com-miſe.

Comme les Sauuages trauerſent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appellez la nation neutre.

CHAPITRE VII. (1)

LE quatriéme iour de Decembre nous partiſmes de ce lieu, marchant ſur la riuiere qui eſtoit gelée, & ſur les lacs & eſtangs glacez, & par les bois, l'eſpace de dix-neuf iours, qui n'eſtoit pas ſans beaucoup de peine & trauail, tant pour les

(1) Chapitre VIII de la première édition.

1615.

Sauuages qui eſtoient chargez de cent liures peſant chacun comme de moy-meſme qui portois la peſanteur de 20. liures. Il eſt bien vray que i'eſtois quelquefois ſoulagé par nos Sauuages, mais nonobſtant ie ne laiſſois pas de receuoir beaucoup d'incommoditez. Quant à eux, pour trauerſer plus aiſément les glaces, ils ont accouſtumé de faire de certaines trainées(1) de bois, ſur leſquels ils mettent leurs charges, & les traiſnent aprés eux ſans aucune difficulté, & vont fort promptement. Quelques iours aprés il arriua vn grand dégel qui nous tourmenta grandement : car il nous falloit paſſer par dedans des ſapinieres pleines de ruiſſeaux, eſtangs, marais & pallus, auec quantité de boiſées renuerſées les vnes ſur les autres, qui nous donnoit mille maux, auec des embarraſſemens qui nous apportoient de grandes incommoditez, pour eſtre touſiours moüillez iuſques au deſſus du genoüil. Nous fuſmes quatre iours en cét eſtat, à cauſe qu'en la plus grande partie des lieux les glaces ne portoient point : & fiſmes tant, que nous arriuaſmes à noſtre village(2) le 23. iour dudit mois, où le capitaine Yroquet vint hyuerner auec ſes compagnons, qui ſont Algommequins, & ſon fils, qu'il amena pour faire traitter & penſer, lequel allant à la chaſſe auoit eſté fort offenſé d'vn ours, le voulant tuer.

M'eſtant repoſé quelques iours ie deliberay d'aller voir(3) les peuples en l'hyuer, que l'eſté & la guerre ne m'auoient peu permettre de viſiter. Ie partis de

(1) Traînes. (Voir 1619, p. 56, note 1.)

(2) Cahiagué.

(3) *Conf.* 1619, p. 57. Ici encore l'édition de 1632 fait une suppression assez significative : elle ôte simplement le nom du P. Joseph, qui, comme on sait, était récollet.

1616. ce village le 14.(1) de Ianuier enſuiuant, aprés auoir remercié mon hoſte du bon traittement qu'il m'auoit fait : & croyant ne le reuoir de trois mois, ie prins congé de luy. Menant auec moy quelques François(2), ie m'acheminay à la nation du petum(3), où i'arriuay le 17. dudit mois de Ianuier. Ces peuples ſement le maïs, appellé par deçà bled de Turquie, & ont leur demeure arreſtée comme les autres. Nous fuſmes en ſept autres villages leurs voiſins & alliez, auec leſquels nous contractaſmes amitié, & nous promirent de venir vn bon nombre à noſtre habitation. Ils nous firent fort bonne chere, & nous firent preſent de chair & poiſſon pour faire feſtin, comme eſt leur couſtume, où tous les peuples accouroient de toutes parts pour nous voir, en nous faiſant mille demonſtrations d'amitié, & nous conduiſoient en la plus-part du chemin. Le pays eſt remply de coſtaux, & petites campagnes, qui rendent ce terroir agreable. Ils commençoient à baſtir deux villages, par où nous paſſaſmes, au milieu des bois, pour la commodité qu'ils trouuent d'y baſtir & les enclorre. Ces peuples viuent comme les Attignouaatitans, & meſmes couſtumes, & ſont proches de la nation neutre, qui eſt puiſſante, qui tient vne grande eſtenduë de pays, à trois iournées d'eux.

Leur forme de viure.

Aprés auoir viſité ces peuples, nous partiſmes de

(1) Ou plutôt probablement le 4. Ici, comme dans le texte de 1619, il y a erreur quelque part; mais il nous paraît évident qu'il faut faire la correction en cet endroit. Arrivé à Cahiagué le 23 décembre, Champlain se repose quelques jours. Il repart pour aller rejoindre le P. Joseph le 4 janvier ; le 5, il est à Carhagouha, où il demeure avec lui quelques jours. Le 15, ils partent ensemble pour aller visiter les Tionnontatés, où ils arrivent le 17. Après s'être rendus chez les Cheveux-Relevés, ils reviennent vers la mi-février.

(2) *Conf.* 1619, p. 57.

(3) Les Tionnontatéronons.

1616.

ce lieu, & fusmes à vne nation de Sauuages, que nous auons nommez les cheueux releuez (1), lesquels furent fort ioyeux de nous reuoir, auec lesquels nous fismes aussi amitié, & qui pareillement nous promirent de nous venir trouuer, & voir à ladite habitation. En cét endroit (2) il m'a semblé à propos de les dépeindre, & faire vne description de leurs pays, mœurs, & façons de faire. En premier lieu, ils font la guerre à vne autre nation de Sauuages, qui s'appellent Asistagueronon, qui veut dire gens de feu, esloignez d'eux de dix iournées. Ce fait, ie m'informay fort particulierement de leur pays, & des nations qui y habitent, quels ils sont, & en quelle quantité. Icelle nation sont en grand nombre, & la plus-part grands guerriers, chasseurs, & pescheurs. Ils ont plusieurs Chefs qui commandent chacun en leur contrée. La plus grand' part sement des bleds d'Inde, & autres. Ce sont chasseurs qui vont par troupes en plusieurs regions & contrées, où ils trafiquent auec d'autres nations esloignées de plus de quatre à cinq cents lieües. Ce sont les plus propres Sauuages en leurs mesnages que i'aye veu, & qui trauaillent le plus industrieusement aux façons des nattes, qui sont leurs tapis de Turquie. Les femmes ont le corps couuert, & les hommes descouuert, sans aucune chose, sinon qu'vne robbe de fourrure, qu'ils mettent sur leurs corps, qui est en façon de manteau, laquelle ils laissent ordinairement, & principalement en esté. Les femmes

Font la guerre aux Sauuages appellez Asistagueronon, c'est à dire, gens de feu.

Leurs femmes ont le corps descouuert. (3)

(1) Les *Andatahouats*. (Voir 1619, p. 24 et 58.)

(2) *Conf.* 1619, p. 58.

(3) Cette note marginale est en défaut.

1616.

& les filles ne sont non plus émeuës de les voir de la façon, que si elles ne voyoient rien, qui sembleroit estrange. Elles viuent fort bien auec leurs maris, & ont ceste coustume que lors qu'elles ont leurs mois, elles se retirent d'auec leurs maris, ou les filles d'auec leurs peres & meres, & autres parents, s'en allans en de certaines maisonnettes, où elles se retirent pendant que le mal leur tient, sans auoir aucune compagnie d'hommes, lesquels leur font porter des viures & commoditez iusques à leur retour ; & ainsi l'on sçait celles qui les ont, & celles qui ne les ont pas. Ce sont gens qui font de grands festins, & plus que les autres nations. Ils nous firent fort bonne chere, & nous receurent fort amiablement, & me prierent fort de les assister contre leurs ennemis, qui sont sur le bord de la mer douce, esloignée de deux cents lieuës ; à quoy ie leur dis que ce seroit pour vne autre fois, n'estant accommodé des choses necessaires.

Comme elles viuent auec leurs maris.

Il y a aussi à deux ou trois iournées d'iceux vne autre nation de Sauuages, d'vn costé tirant au sud, qui font grand nombre de petum, lesquels s'appellent la nation neutre(1), qui sont grand nombre de gens de guerre, qui habitent vers le midy de la mer douce, lesquels assistent les Cheueux releuez contre les gens de feu. Mais entre les Yroquois & les nostres, ils ont paix, & demeurent comme neutres. I'auois grand desir de voir ceste nation, mais ils m'en dissuaderent, disans que l'année precedente vn des nostres en auoit tué vn, estant à la guerre des Entouhonorons, & qu'ils en estoient faschez :

Peuples appellez la nation neutre.

Ont paix auec les nostres, & les Yroquois.

(1) Les *Attiouandaronk*. (Voir 1619, p. 58 et 60, note 2.)

1616.

nous representans qu'ils sont fort subiects à la vengeance, ne regardans point à ceux qui ont fait le coup, mais le premier qu'ils rencontrent de la nation, ou bien de leurs amis, ils leur font porter la peine, quand ils en peuuent attraper, si auparauant on n'auoit fait accord auec eux, & auoir donné quelques dons & presens aux parens du defunct; qui m'empescha pour lors d'y aller, encores qu'aucuns d'icelle nation nous asseurerent qu'ils ne nous feroient aucun mal pour cela. Ce qui nous donna suiet & occasion de retourner par le mesme chemin que nous estions venus : & continuant mon voyage, i'allay trouuer la nation des Pisierinij (1), qui auoient promis de me mener plus outre en la continuation de mes desseins & descouuertures : mais ie fus diuerty pour les nouuelles qui suruindrent de nostre grand village, & des Algommequins, d'où estoit le Capitaine Yroquet, à sçauoir que ceux de la nation des Attignouantans auoient mis & deposé entre ses mains vn prisonnier de nation ennemie, esperant que ledit Capitaine Yroquet deust exercer sur ce prisonnier la vengeance ordinaire entr'eux. Mais au lieu de ce, l'auroit non seulement mis en liberté, ains l'ayant trouué habile, excellent chasseur, & tenu comme son fils, les Attignouantans seroient entrez en ialousie, & resolus de s'en venger : & de faict auoient disposé vn homme pour entreprendre d'aller tuer ce prisonnier, ainsi allié qu'il estoit. Comme il fut executé en la presence des principaux de la nation Algommequine, qui indignez d'vn tel acte, & meus de colere, tuerent sur le champ ce

Nation des Pisierinij.

(1) *Nipissirini*, ou Nipissingues.

1616. temeraire entrepreneur meurtrier; duquel meurtre les Attignouantans ſe trouuans offenſez, & comme iniuriez en ceſte action, voyans vn de leurs compagnons mort, prindrent les armes, & ſe tranſporterent aux tentes des Algommequins (qui viennent hyuerner proche de leurdit village) leſquels offenſerent fort ledit Capitaine Yroquet, qui fut bleſſé de deux coups de fleſche; & vne autre fois pillerent quelques cabannes deſdits Algommequins, ſans qu'ils ſe peuſſent mettre en defenſe, auſſi le party n'euſt pas eſté égal. Neantmoins cela, leſdits Algommequins ne furent pas quittes, car il leur fallut accorder, & contraints pour auoir la paix, de donner auſdits Attignouantans quelques colliers de pourceline, auec cent braſſes d'icelle, ce qu'ils eſtiment de grand valeur entr'eux : & outre ce, nombre de chaudieres & haches, auec deux femmes priſonnieres en la place du mort. Bref ils furent en grande diſſention (c'eſtoit auſdits Algommequins de ſouffrir patiemment ceſte grande furie) & penſerent eſtre tous tuez, n'eſtans pas bien en ſeureté, nonobſtant leurs preſens, iuſques à ce qu'ils ſe veirent en vn autre eſtat. Ces nouuelles m'affligerent fort, me repreſentant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux, que pour nous, qui eſtions en leur pays.

Ce fait, ie rencontray deux ou trois Sauuages de noſtre grand village, qui me ſolliciterent fort d'y aller, pour les mettre d'accord, me diſans que ſi ie n'y allois, aucuns d'eux ne reuiendroient plus vers les François, ayans guerre auec leſdits Algommequins, & nous tenans pour leurs amis. Ce que voyant, ie m'acheminay au pluſtoſt, & en paſſant ie

1616.

viſitay les Piſirinis pour ſçauoir quand ils ſeroient preſts pour le voyage du nort; que ie trouuay rompu pour le ſuiet de ces querelles & batteries, ainſi que noſtre truchement me fit entendre, & que ledit Capitaine Yroquet eſtoit venu à toutes ces nations pour me trouuer, & m'attendre. Il les pria de ſe trouuer à l'habitation des François, en meſme temps que luy, pour voir l'accord qui ſe feroit entr'eux, & les Atignouaanitans, & qu'ils remiſſent ledit voyage du nort à vne autre fois. Pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline pour rompre ledit voyage, & nous promirent de ſe trouuer à noſtred. habitation au meſme temps qu'eux. Qui fut bien affligé ce fut moy, m'attendant bien de voir en ceſte année, ce qu'en pluſieurs autres precedentes i'auois recherché auec beaucoup de ſoing & de labeur. Ces peuples vont negocier auec d'autres qui ſe tiennent en ces parties Septentrionales, eſtans vne bonne partie de ces nations en lieu fort abondant en chaſſes, & où il y a quantité de grands animaux, dont i'ay veu pluſieurs peaux : & m'ayans figuré leur forme, i'ay iugé eſtre des buffles : auſſi que la peſche du poiſſon y eſt fort abondante. Ils ſont 40. iours à faire ce voyage, tant à aller, que retourner.

Suiet de l'affliction de l'Auth.

Ie m'acheminay vers noſtred. village le 15. iour de Feurier, menant auec moy ſix de nos gens, où eſtans arriuez, les habitans furent fort aiſes, comme auſſi les Algommequins, que i'enuoyay viſiter par noſtre truchement(1), pour ſçauoir comme le tout s'eſtoit paſſé tant d'vne part que d'autre, n'y ayant

(1) Voir 1619, p. 64, note 2.

1616.

voulu aller pour ne leur donner ny aux vns ny aux autres aucun ſoupçon. Deux iours ſe paſſerent pour entendre des vns & des autres comme le tout s'eſtoit paſſé : ce fait, les principaux & anciens du lieu s'en vindrent auec nous, & tous enſemble allaſmes vers les Algommequins, où eſtant en l'vne de leurs cabannes, aprés quelques diſcours, ils demeurerent d'accord de tenir, & auoir agreable tout ce que ie dirois, comme arbitre ſur ce ſuiet; & ce que ie leur propoſerois, ils le mettroient en execution. Colligeant & recherchant la volonté & inclination de l'vne & de l'autre partie, & iugeant qu'ils ne demandoient que la paix, ie leur repreſentay que le meilleur eſtoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour reſiſter plus facilement à leurs ennemis; & partant ie les priay qu'ils ne m'appellaſſent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de ſuiure de poinct en poinct l'aduis que ie leur donnerois ſur ce differend, puis qu'ils m'auoient prié d'en dire mon opinion. Sur quoy ils me dirent derechef, qu'ils n'auoient deſiré mon retour à autre fin. Moy d'autre-part iugeant bien que ſi ie ne les mettois d'accord, & en paix, ils ſortiroient mal contents les vns des autres, chacun d'eux penſant auoir le meilleur droict, auſſi qu'ils ne fuſſent allez à leurs cabannes, ſi ie n'euſſe eſté auec eux, ny meſme vers les François, ſi ie ne m'embarquois, & prenois comme la charge & conduitte de leurs affaires. A cela ie leur dis, que pour mon regard ie n'auois autre intention que de m'en aller auec mon hoſte, qui m'auoit touſiours bien traitté, & mal-aiſément en pourrois-ie trouuer vn ſi bon, car c'eſtoit en luy que

Sauuages font l'Auth. arbitre de leurs differends.

les Algommequins mettoient la faute, disans qu'il n'y auoit que luy de Capitaine qui fist prendre les armes. Plusieurs discours se passerent tant d'vne part que d'autre, & la fin fut, que ie leur dirois mon aduis, & ce qui m'en sembleroit.

Voyant qu'ils remettoient le tout à ma volonté, comme à leur pere, & me promettans en ce faisant qu'à l'aduenir ie pourrois disposer d'eux ainsi que bon me sembleroit; ie leur fis response que i'estois tres-aise de les voir en vne si bonne volonté de suiure mon conseil, leur protestant qu'il ne seroit que pour le bien & vtilité des peuples.

D'autre costé i'estois fort affligé d'auoir entendu d'autres tristes nouuelles, à sçauoir la mort de l'vn de leurs parents & amis, que nous tenions comme le nostre, & que ceste mort auoit peu causer vne grande desolation, dont il ne s'en fust ensuiuy que guerres perpetuelles entre les vns & les autres, auec plusieurs grands dommages, & alteration de leur amitié, & par consequent les François priuez de leur veuë & frequentation, & contraints d'aller rechercher d'autres nations, & ce d'autant que nous nous aimions comme freres, laissant à nostre Dieu le chastiement de ceux qui l'auroient merité.

Ie leur remonstray, que ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils se disoient, estoit indigne entre des hommes raisonnables, ains plustost que c'estoit à faire aux bestes brutes. D'ailleurs, qu'ils estoient assez empeschez à repousser leurs ennemis qui les poursuiuoient, les battans le plus souuent, & les prenans prisonniers, iusques dans leurs villages : lesquels voyans vne telle diuision, &

1616. des guerres ciuiles entr'eux, ſe reſiouiroient & en feroient leur profit, & les pouſſeroient & encourageroient à faire & executer de nouueaux deſſeins, ſur l'eſperance qu'ils auroient de voir bien toſt leur ruine, du moins s'affoiblir par eux-meſmes, qui ſeroit le vray & facile moyen pour les vaincre & triompher d'eux, & ſe rendre les maiſtres de leurs contrées, n'eſtans point ſecourus les vns des autres. Qu'ils ne iugeoient pas le mal qui leur en pouuoit arriuer. Que pour la mort d'vn homme ils en mettoient dix mille en danger de mourir, & le reſte de demeurer en perpetuelle ſeruitude. Qu'à la verité vn homme eſtoit de grande conſequence, mais qu'il falloit regarder comme il auoit eſté tué, & conſiderer que ce n'eſtoit pas de propos deliberé, ny pour commencer vne guerre ciuile parmy eux; cela eſtant trop euident que le defunct auoit premierement offenſé en ce que de guet-à-pens il auoit tué le priſonnier dans leurs cabannes, choſe trop audacieuſement entrepriſe, encores qu'il fuſt ennemy.

Ce qui eſmeut les Algommequins : car voyans vn homme ſi temeraire d'auoir tué vn autre en leur cabane, auquel ils auoient donné la liberté, & le tenoient comme vn d'entr'eux, ils furent emportez de la promptitude, & le ſang eſmeu à quelques-vns plus qu'aux autres ſe ſeroient aduancez, ne ſe pouuans contenir, ny commander à leur colere, & auroient tué cét homme dont eſt queſtion : mais pour cela ils n'en vouloient nullement à toute la nation, & n'auoient deſſein plus auant à l'encontre de cét audacieux, & qu'il auoit bien merité ce qu'il auoit eu, puis qu'il l'auoit luy-meſme recherché.

1616.

Et d'ailleurs, qu'il falloit remarquer que l'Entouhonoron ſe ſentant frapé de deux coups dedans le ventre, arracha le couſteau de ſa playe, que ſon ennemy y auoit laiſſé, & luy en donna deux coups, à ce qu'on m'auoit certifié : de façon qu'on ne pouuoit ſçauoir au vray ſi c'eſtoient Algommequins qui euſſent tué. Et pour monſtrer aux Attigouantans que les Algommequins n'aimoient pas le priſonnier, & que Yroquet ne luy portoit pas tant d'affection comme ils penſoient bien, ils l'auoient mangé, d'autant qu'il auoit donné des coups de couſteau à ſon ennemy, choſe neantmoins indigne d'homme, mais pluſtoſt de beſtes brutes. D'ailleurs, que les Algommequins eſtoient fort faſchez de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & que s'ils euſſent penſé que telle choſe fuſt arriuée, ils leur euſſent donné cét Yroquois en ſacrifice. D'autre part, qu'ils auoient recompenſé icelle mort, & faute, (ſi ainſi il la falloit appeller) auec de grands preſens, & deux priſonniers, n'ayans ſuiet à preſent de ſe plaindre, & qu'ils deuoient ſe gouuerner plus modeſtement en leurs deportemens enuers les Algommequins, qui ſont de leurs amis; & que puis qu'ils m'auoient promis toutes choſes miſes en deliberation, ie les priois les vns & les autres d'oublier tout ce qui s'eſtoit paſſé entr'eux, ſans iamais plus y penſer, ny ſe porter aucune haine & mauuaiſe volonté, & ce faiſant, qu'ils nous obligeroient à les aimer, & les aſſiſter, comme i'auois fait par le paſſé. Et où ils ne ſeroient contents de mon aduis, ie les priois de ſe trouuer le plus grand nombre d'entr'eux qu'ils pourroient à noſtre habitation, où deuant tous les

1616. Capitaines des vaisseaux on confirmeroit d'auantage ceste amitié, & aduiseroit-on de donner ordre pour les garentir de leurs ennemis, à quoy il falloit penser.

Lors ils dirent qu'ils tiendroient tout ce que ie leur auois dit, & fort contents en apparence s'en retournerent en leurs cabanes, sinon les Algommequins, qui deslogerent pour faire retraitte en leur village : mais selon mon opinion ils faisoient demonstration de n'estre pas trop contents, d'autant qu'ils disoient entr'eux qu'ils ne viendroient plus hyuerner en ces lieux. La mort de ces deux hommes leur ayant par trop cousté(1), ie m'en retournay chez mon hoste, à qui ie donnay le plus de courage qu'il me fut possible, afin de l'esmouuoir à venir à nostre habitation, & d'y amener tous ceux du pays.

Forme de viure des Algommequins.

Pendant quatre mois que dura l'hyuer, i'eus assez de loisir pour considerer leur païs, mœurs, coustumes, & façon de viure, & la forme de leurs assemblées, & autres choses, que ie descriray cy-aprés. Mais auparauant il est necessaire de parler de la scituation du païs(2), & contrées, tant pour ce qui regarde les nations, que pour les distances d'iceux. Quant à l'estenduë, tirant de l'Orient à l'Occident, elle contient prés de quatre cents cinquante lieuës de long, & deux cents par endroits de largeur du Midy au Septentrion, souz la hauteur de quarante & vn degré de latitude, iusques à quarante-huict & quarante-neuf. Ceste terre est comme vne isle, que la grande riuiere Sainct Laurent enceint, passant

(1) Il est évident que ces mots doivent se rattacher à la phrase précédente.

(2) *Du pays en général*, c'est-à-dire, de la Nouvelle-France. C'est ce que n'a pas compris Sagard. (Hist. du Canada, p. 201, 202.)

1616.

par plusieurs lacs de grande estenduë, sur le riuage desquels il habite plusieurs nations, parlans diuers langages, qui ont leurs demeures arrestées, les vns(1) amateurs du labourage de la terre, & autres qui ne le sont pas, lesquels neantmoins ont diuerses façons de viure, & de mœurs, & les vns meilleurs que les autres. Au costé vers le nort d'icelle grande riuiere tirant au surouest enuiron cent lieuës par delà vers les Attigouantans, le pays est partie montagneux, & l'air y est assez temperé, plus qu'en aucun autre lieu desdites contrées, souz la hauteur de quarante & vn degré de latitude. Toutes ces parties & contrées sont abondantes en chasses, comme de cerfs, caribous, eslans, daims, buffles, ours, loups, castors, regnards, foüines, martes, & plusieurs autres especes d'animaux que nous n'auons pas par deçà. La pesche y est abondante en plusieurs sortes & especes de poisson, tant de ceux que nous auons, que d'autres que nous n'auons pas aux costes de France. Pour la chasse des oyseaux, elle y est aussi en quantité, & qui y viennent en leur temps & saison. Le pays est trauersé de grand nombre de riuieres, ruisseaux & estangs, qui se deschargent les vns dans les autres & en leur fin aboutissent dedans le fleuue Sainct Laurent, & dans les lacs par où il passe. Le pays est fort plaisant, estant chargé de grandes & hautes forests, remplies de bois de pareilles especes que ceux que nous auons en France. Bien est-il vray qu'en plusieurs endroits il y a quantité de pays deserté, où ils sement des bleds d'Inde : aussi ce pays est abondant en prairies, pallus, & marescages,

Beauté de leur pays.

(1) *Conf.* 1619, p. 69.

1616. qui ſert pour la nourriture deſdits animaux. Le pays du nort de ceſte grande riuiere n'eſt ſi agreable que celuy du midy, ſouz la hauteur de quarante-ſept à quarante-neuf degrez de latitude, remply de forts rochers en quelques endroits, à ce que i'ay peu voir, leſquels ſont habitez de Sauuages, qui viuent errans parmy le pays, ne labourans & ne faiſans aucune culture, du moins ſi peu que rien, & ſont ambulatoires(1), eſtans ores en vn lieu, & tantoſt en vn autre, le pays y eſtant aſſez froid & incommode. L'eſtendue d'icelle terre du nort ſouz la hauteur de quarante-neuf degrez de latitude de l'Orient à l'Occident, a ſix cents lieues de longitude, qui eſt aux lieux dont nous auons ample cognoiſſance. Il y a auſſi pluſieurs belles & grandes riuieres qui viennent de ce coſté, & ſe deſchargent dedans ledit fleuue, & d'autres qui (à mon opinion) ſe deſchargent en la mer, par la partie & coſté du nort, ſouz la hauteur de cinquante à cinquante & vn degrez de latitude, ſuiuant le rapport & relation que m'en ont fait ceux qui vont negocier, & traitter auec les peuples qui y habitent(2).

Quant aux parties qui tirent plus à l'Occident, nous n'en pouuons ſçauoir bonnement le traiet, dautant que les peuples n'en ont aucune cognoiſſance, ſinon de deux ou trois cents lieues, ou plus, vers l'Occident, d'où vient ladite grande riuiere, qui paſſe entre autres lieux par vn lac qui contient prés de trente iournées de leurs canaux, à ſçauoir celuy qu'auons nommé la mer douce, eu eſgard à

(1) *Conf.* édit. 1619, et 1627, *verso* 74.
(2) 1619, p. 71, note 3.

1616.

ſa grande eſtenduë, ayant quarante iournées de canaux (1) de Sauuages, auec leſquels nous auons accez, qui ont guerre auec d'autres nations, tirant à l'Occident dudit grand lac, qui eſt la cauſe que nous n'en pouuons pas auoir plus ample cognoiſſance, ſinon qu'ils nous ont dit par pluſieurs & diuerſes fois, que quelques priſonniers de ces lieux leur ont rapporté y auoir des peuples ſemblables à nous en blancheur, ayans veu de leur cheuelure, qui eſt fort blonde. Ie ne puis que penſer là deſſus, ſinon que ce ſoient gens plus ciuiliſez qu'eux. Pour en bien ſçauoir la verité, il faudroit les voir, mais il faut de l'aſſiſtance, & n'y a que le temps & le courage de quelques perſonnes de moyens, qui puiſſent ou vueillent entreprendre ce deſſein.

Pays du Midy fort peuplé.

Pour ce qui eſt du Midy de ladite grande riuiere, elle eſt fort peuplée, & beaucoup plus que le coſté du Nort, de diuerſes nations, ayans guerre les vns contre les autres. Le pays y eſt fort agreable, beaucoup plus que le coſté du Septentrion, & l'air plus temperé, y ayant pluſieurs eſpeces d'arbres & fruicts qu'il n'y a pas au nort dudit fleuue; auſſi n'eſt-il pas de tant de profit & d'vtilité quant aux lieux où ſe font les traittes de pelleteries. Pour ce qui eſt des terres du coſté de l'Orient, elles ſont aſſez cogneuës, d'autant que la grand' mer Oceane borne ces endroits là, à ſçauoir les coſtes de Labrador, Terre-neufue, Cap Breton, l'Acadie, Almouchiquois, comme auſſi des peuples qui y habitent, en ayant fait ample deſcription cy-deſſus.

Ses bornes.

(1) Quarante *journées de canot* peuvent donner environ quatre cents lieues; ce qui est à peu près la mesure de l'immense contour du lac Huron. (Voir ci-dessus, p. 248, note 3.)

1616.

Nation & pays des Attigouantan.

La contrée de la nation des Attigouantan eſt ſouz la hauteur de 44. degrez & demy de latitude, & 230. lieuës de longitude à l'Occident(1). Il y a 18. villages, dont 8.(2) ſont clos & fermez de palliſſades de bois à triple rang, entre-lacez les vns dans les autres, où au deſſus y a des galeries qu'ils garniſſent de pierres & d'eau, pour rüër & eſteindre le feu, que leurs ennemis pourroient appliquer contre. Ce pays eſt beau & plaiſant, la plus-part deſerté, ayant la forme & meſme ſcituation que la Bretagne, eſtant preſque enuironné & enceint de la mer douce. Ces 18. villages (ſelon leur dire) ſont peuplez de 2000. hommes de guerre, ſans en ce comprendre le commun, qui peut faire en nombre 20000. ames(3). Leurs cabanes ſont en façon de tonnelles, ou berceau, couuertes d'eſcorces d'arbres de la longueur de 25. à 30. toiſes, plus ou moins, & ſix de large, laiſſant par le milieu vne allée de dix à douze pieds de large, qui va d'vn bout à l'autre. Aux deux coſtez y a vne maniere d'eſtablie(4), de la hauteur de quatre pieds où ils couchent en eſté, pour euiter l'importunité des pulces, dont ils ont grande quantité : & en hyuer ils couchent en bas ſur des nattes, proches du feu, pour eſtre plus chaudement. Ils font prouiſion de bois ſec, & en empliſſent leurs cabanes, pour ſe chauffer en hyuer. Au bout d'icelles cabanes y a

(1) *Conf.* 1619, p. 73. Cette phrase, qui d'abord, en 1619, avait été mal lue par un typographe, est devenue, par une malheureuse suppression, absolument inintelligible. Voici, suivant nous, ce qu'a voulu dire l'auteur : La contrée des Attigouantan, c'est-à-dire, le pays huron, est sous la hauteur de 44 degrés et demi, et a douze ou treize lieues de longitude (longueur) de l'Orient à l'Occident, et dix de latitude (largeur).

(2) L'édition de 1619, et celle de 1627 portent « ſix. »

(3) Les éditions de 1619 et de 1627 portent « 30000. »

(4) « Qu'ils appellent *endicha.* » (Sagard, Hist. du Canada, p. 248.)

1616.

vne eſpace, où ils conſeruent leurs bleds d'Inde, qu'ils mettent en de grandes tonnes faites d'eſcorces d'arbres, au milieu de leur logement. Il y a des bois qui ſont ſuſpendus, où ils mettent leurs habits, viures, & autres choſes, de peur des ſouris, qui y ſont en grande quantité. En telle cabane y aura 12. feux, qui ſont 24. meſnages, où il fume à bon eſcient en hyuer, qui fait que pluſieurs en reçoiuent de grandes incommoditez aux yeux, à quoy ils ſont ſubiects, iuſques à en perdre la veuë ſur la fin de leur aage, n'y ayant feneſtre aucune, ny ouuerture, que celle qui eſt au deſſus de leurs cabanes, par où la fumée ſort. Ils changent quelquefois leur village de dix, vingt, ou trente ans, & le tranſportent d'vne, deux, ou trois lieuës, d'autant que leur terre ſe laſſe d'apporter du bled ſans eſtre amendée, & par ainſi vont deſerter en autre lieu, & auſſi pour auoir le bois plus à commodité, s'ils ne ſont contraints par leurs ennemis de deſloger, & s'eſloigner plus loin, comme ont fait les Antouhonorons de quelque 40. à 50. lieues. Voila la forme de leurs logemens, qui ſont ſeparez les vns des autres, comme de trois à quatre pas, pour la crainte du feu, qu'ils apprehendent fort.

Souris incommodent les Sauuages.

Sauuages incommodez de la fumée.

Leur vie eſt miſerable au regard de la noſtre, mais heureuſe entr'eux qui n'en ont pas gouſté de meilleure, croyans qu'il ne s'en trouue pas de plus excellente. Leur principal manger & viure ordinaire eſt le bled d'Inde, & febues du Breſil, qu'ils accommodent en pluſieurs façons. Ils en pilent en des mortiers de bois, & le reduiſent en farine, de laquelle ils prennent la fleur par le moyen de cer-

Leur vie miſerable.

1616.

tains vans faits d'escorce d'arbres, & d'icelle farine font du pain auec des febues, qu'ils font premierement bouillir vn bouillon, comme le bled d'Inde, pour estre plus aisé à battre, & mettent le tout ensemble : quelquefois ils y mettent des blues, ou des framboises seches; autrefois des morceaux de graisse de cerf : puis ayans le tout destrempé auec eau tiede, ils en font des pains en forme de gallettes ou tourteaux, qu'ils font cuire souz les cendres, & estans cuites ils les lauent, & les enueloppent de fueilles de bled d'Inde, qu'ils y attachent, & mettent en l'eau bouillante, mais ce n'est pas leur ordinaire, ains ils en font d'vne autre sorte qu'ils appellent migan, à sçauoir, ils prennent le bled d'Inde pilé, sans oster la fleur, duquel ils mettent deux ou trois poignées dans vn pot de terre plain d'eau, le font bouillir, en le remuant de fois à autre, de peur qu'il ne brusle, ou qu'il ne se prenne au pot; puis mettent en ce pot vn peu de poisson frais, ou sec, selon la saison, pour donner goust audit migan, qui est le nom qu'ils luy donnent, & en font fort souuent, encores que ce soit chose mal odorante, principalement en hyuer, pour ne le sçauoir accommoder, ou pour n'en vouloir prendre la peine. Ils en font de deux especes, & l'accommodent assez bien quand ils veulent, & lors qu'il y a de ce poisson, ledit migan ne sent pas mauuais, ains seulement à la venaison. Le tout estant cuit, ils tirent le poisson, & l'escrasent bien menu, ne regardans de si prés à oster les erestes, les escailles, ny les tripailles, comme nous faisons, & mettent le tout ensemble dedans le pot, qui cause le plus sou-

Comme ils font le migan.

1616.

uent le mauuais gouſt : puis eſtant ainſi fait, ils en departent à chacun quelque portion. Ce migan eſt fort clair, & non de grande ſubſtance, comme on peut bien iuger. Pour le regard du boire, il n'eſt point de beſoin, eſtant ledit migan aſſez clair de ſoy-meſme. Ils ont vne autre ſorte de migan, à ſçauoir, ils font greller du bled nouueau, premier qu'il ſoit à maturité, lequel ils conſeruent, & le font cuire entier auec du poiſſon, ou de la chair, quand ils en ont. Vne autre façon, ils prennent le bled d'Inde bien ſec, le font greller dans les cendres, puis le pilent, & le reduiſent en farine, comme l'autre cy-deuant, lequel ils conſeruent pour les voyages qu'ils entreprennent, tant d'vne part que d'autre : lequel migan fait de ceſte façon eſt le meilleur, à mon gouſt. Pour le faire, ils font cuire force viande & poiſſon, qu'ils decoupent par morceaux, puis la mettent dans de grandes chaudieres qu'ils empliſſent d'eau, la faiſant fort bouillir : ce fait, ils recueillent auec vne cueillier la graiſſe de deſſus, qui prouient de la chair & poiſſon, puis mettent d'icelle farine grullée dedans, en la mouuant touſiours iuſques à ce que ledit migan ſoit cuit, & rendu eſpois comme bouillie. Ils en donnent & departent à chacun vn plat, auec vne cueillerée de ladite graiſſe : ce qu'ils ont couſtume de faire aux feſtins. Or eſt-il que ledit bled nouueau grullé, eſt grandement eſtimé entr'eux. Ils mangent auſſi des febues, qu'ils font boüillir auec le gros de la farine grullée, y meſlant vn peu de graiſſe, & poiſſon. Les chiens ſont de requeſte en leurs feſtins, qu'ils font ſouuent les vns aux autres, principalement durant

Chiens de requeſte en leurs feſtins.

1616. l'hyuer, qu'ils ſont de loiſir. Que s'ils vont à la chaſſe aux cerfs, ou au poiſſon, ils les reſeruent pour faire ces feſtins, ne leur demeurant rien en leurs cabanes que le migan clair pour ordinaire, lequel reſſemble à de la branée que l'on donne à manger aux pourceaux. Ils ont vne autre maniere de manger le bled d'Inde; & pour l'accommoder ils le prennent par eſpics, & le mettent dans l'eau, ſouz la bourbe, le laiſſant deux ou trois mois en cét eſtat, iuſques à ce qu'ils iugent qu'il ſoit pourry, puis ils l'oſtent de là, & le font boüillir auec la viande ou poiſſon, puis le mangent : auſſi le font-ils gruller, & eſt meilleur en ceſte façon que boüilly. Il n'y a rien qui ſente ſi mauuais que ce bled ſortant de l'eau tout boüeux, & neantmoins les femmes & enfans le ſuccent, comme on fait les cannes de ſucre, n'y ayant choſe qui leur ſemble de meilleur gouſt, ainſi qu'ils le demonſtrent. D'ordinaire ils ne font que deux repas le iour.

Engraiſſent les ours.

Ils engraiſſent auſſi des ours, qu'ils gardent deux ou trois ans, pour ſe feſtoyer : & ay recognu que s'ils auoient du beſtial, ils en ſeroient curieux, & le conſerueroient fort bien, leur ayant monſtré la façon de le nourrir; choſe qui leur ſeroit aiſée, attendu qu'ils ont de bons paſturages, & en grande quantité, ſoit pour cheuaux, bœufs, vaches, moutons, porcs, & autres eſpeces : à faute dequoy on les iuge miſerables, comme il y a de l'apparence. Neantmoins auec toutes leurs miſeres ie les eſtime heureux entr'eux, d'autant qu'ils n'ont autre ambition que de viure, & de ſe conſeruer, & ſont plus aſſeurez que ceux qui ſont errans par les foreſts, comme beſtes brutes; auſſi mangent-ils force ci-

1616.

trouilles, qu'ils ſont bouillir, & roſtir ſouz les cendres. Quant à leurs habits, ils ſont faits de pluſieurs ſortes & façons de diuerſes peaux de beſtes ſauuages, tant de celles qu'ils prennent, que d'autres qu'ils eſchangent pour leur bled d'Inde, farines, pourcelines, & filets à peſcher, auec les Algommequins, Piſerinis, & autres nations, qui ſont chaſſeurs, & n'ont leurs demeures arreſtées. Ils paſſent & accommodent aſſez raiſonnablement les peaux, faiſans leur brayer d'vne peau de cerf moyennement grande, & d'vne autre le bas de chauſſes, ce qui leur va iuſques à la ceinture, eſtant fort pliſſé. Leurs ſouliers ſont de peaux de cerfs, ours, & caſtors, dont ils vſent en bon nombre. Plus ils ont vne robbe de meſme fourrure, en forme de couuerte, qu'ils portent à la façon Irlandoiſe, ou Egyptienne, & des manches qui s'attachent auec vn cordon par le derriere. Voila comme ils ſont habillez durant l'hyuer, ainſi qu'il ſe voit en la figure D. Quand ils vont par la campagne, ils ceignent leur robbe autour du corps, mais eſtans à leur village, ils quittent leurs manches, & ne ſe ceignent point. Les paſſements de Milan pour enrichir leurs habits ſont de colle, & de la raclure deſdites peaux, dont ils font des bandes en pluſieurs façons, ainſi qu'ils s'aduiſent, y mettans par endroits des bandes de peinture rouge-brun, parmy celles de colle, qui paroiſſent touſiours blancheaſtres, n'y perdant point leurs façons, quelques ſales qu'elles puiſſent eſtre. Il y en a entre ces nations qui ſont bien plus propres à paſſer les peaux les vns que les autres, & ingenieux pour inuenter des compartimens à mettre

Comme ils vont à la campagne.

1616. deſſus leurs habits. Sur tous autres nos Montagnais & Algommequins y prennent plus de peine, leſquels mettent à leurs robbes des bandes de poil de porc-eſpy, qu'ils teindent en fort belle couleur d'eſcarlate. Ils tiennent ces bandes bien cheres entr'eux, & les détachent pour les faire ſeruir à d'autres robbes, quand ils en veulent changer, plus pour embellir la face, & auoir meilleure grace. Quand ils ſe veulent bien parer, ils ſe peindent le viſage de noir & rouge, qu'ils démeſlent auec de l'huile, faite de la graine d'herbe au Soleil, ou bien auec de la graiſſe d'ours ou autres animaux. Comme auſſi ils ſe teindent les cheueux, qu'ils portent les vns longs, les autres courts, les autres d'vn coſté ſeulement. Pour les femmes & les filles, elles les portent touſiours d'vne meſme façon. Elles ſont veſtuës comme les hommes, horſmis qu'elles ont touſiours leurs robbes ceintes, qui leur viennent iuſqu'au genoüil. Elles ne ſont point honteuſes de monſtrer leur corps, à ſçauoir depuis la ceinture en haut, & depuis la moitié des cuiſſes en bas, ayans touſiours le reſte couuert; & ſont chargées de quantité de pourceline, tant en colliers, que chaiſnes, qu'elles mettent deuant leurs robbes, pendant à leurs ceintures, braceletz, & pendans d'oreilles, ayans les cheueux bien peignez, peints, & graiſſez; & ainſi s'en vont aux dances, ayans vn touffeau de leurs cheueux par derriere, qui ſont liez de peaux d'anguilles, qu'ils accommodent & font ſeruir de cordon, où quelquefois ils attachent des platines d'vn pied en quarré, couuertes de ladite pourceline, qui pend par derriere, & en ceſte façon veſtuës & habillées poupine-

1616.

ment, elles ſe monſtrent volontiers aux dances, où leurs peres & meres les enuoyent, n'eſpargnans rien pour les embellir & parer; & puis aſſeurer auoir veu en des dances, telle fille qui auoit plus de douze liures de pourceline ſur elle, ſans les autres bagatelles dont elles ſont chargées & atourées. Cy-contre ſe voit comme les femmes ſont habillées, comme monſtre F. & les filles allans à la dance, G. Se voit auſſi comme les femmes pilent leur bled d'Inde, lettre H.

Leur humeur iouiale.

Ces peuples ſont d'vne humeur aſſez iouiale (bien qu'il y en aye beaucoup de complexion triſte & ſaturnienne). Ils ſont bien formez & proportionnez de leurs corps, y ayant des hommes forts & robuſtes. Comme auſſi il y a des femmes & des filles fort belles & agreables, tant en la taille, couleur (bien qu'oliuaſtre) qu'aux traits du viſage, le tout à proportion, & n'ont point le ſein raualé que fort peu, ſi elles ne ſont vieilles. Il s'en trouue parmy elles de fort puiſſantes, & de hauteur extraordinaire, ayans preſque tout le ſoing de la maiſon, & du trauail : car elles labourent la terre, ſement le bled d'Inde, font la prouiſion de bois pour l'hyuer, tillent la chanure, & la filent, dont du filet ils font les rets à peſcher, & prendre le poiſſon, & autres choſes neceſſaires. Comme auſſi de faire la cueillette de leurs bleds, les ſerrer, accommoder à manger, & dreſſer leur meſnage. De plus, elles ſuiuent leurs maris de lieu en lieu, aux champs, où elles ſeruent de mulles à porter le bagage.

Quant aux hommes, ils ne font rien qu'aller à la chaſſe du cerf, & autres animaux, peſcher du poiſ-

1616. ſon, faire des cabannes, & aller à la guerre. Ces choſes faites, ils vont aux autres nations, où ils ont de l'accez & cognoiſſance, pour traitter & faire des eſchanges de ce qu'ils ont, auec ce qu'ils n'ont point; & eſtans de retour, ils ne bougent des feſtins & dances, qu'ils ſe font les vns aux autres, & à l'iſſuë ſe mettent à dormir, qui eſt le plus beau de leur exercice.

Leurs mariages.

Ils ont vne eſpece de mariage parmy eux, qui eſt tel, que quand vne fille eſt en l'aage d'onze, douze, treize, quatorze, ou quinze ans, elle aura pluſieurs ſeruiteurs, ſelon ſes bonnes graces, qui la rechercheront, & la demanderont aux pere & mere, bien que ſouuent elles ne prennent pas leur conſentement, fors celles qui ſont les plus ſages & mieux aduiſées, qui ſe ſouzmettent à leur volonté. Cét amoureux ou ſeruiteur preſentera à la fille quelques colliers, chaiſnes & bracelets de pourceline. Si la fille a ce ſeruiteur agreable, elle reçoit ce preſent : ce fait, il viendra coucher auec elle trois ou quatre nuicts ſans luy dire mot, où ils recueillent le fruict de leurs affections. Et arriuera le plus ſouuent qu'aprés auoir paſſé huict ou quinze iours enſemble, s'ils ne ſe peuuent accorder, elle quittera ſon ſeruiteur, lequel y demeurera engagé pour ſes colliers, & autres dons par luy faits. Fruſtré de ſon eſperance, il en recherchera vne autre, & elle auſſi vn autre ſeruiteur, & continuent ainſi iuſques à vne bonne rencontre. Il y en a telle qui aura paſſé ainſi ſa ieuneſſe auec pluſieurs maris, leſquels ne ſont pas ſeuls en la iouyſſance de la beſte, quelques mariez qu'ils ſoient : car la nuict venuë, les ieunes

1616.

femmes courent d'vne cabane à vne autre, comme ſont les ieunes hommes de leur coſté, qui en prennent par où bon leur ſemble, toutesfois ſans aucune violence, remettant le tout à la volonté de la femme. Le mary fera le ſemblable à ſa voiſine, ſans que pour cela il y ait aucune ialouſie entr'eux, ou peu, & n'en reçoiuent aucune infamie, ny iniure, la couſtume du pays eſtant telle.

Quand elles ont des enfans, les maris precedents reuiennent vers elles, leur remonſtrer l'amitié & l'affection qu'ils leur ont portée par le paſſé, & plus que nul autre, & que l'enfant qui naiſtra eſt à luy, & eſt de ſon faict. Vn autre luy en dira autant; & par ainſi il eſt au choix & option de la femme de prendre & d'accepter celuy qui luy plaira le plus, ayant en ſes amours gaigné beaucoup de pourceline. Elles demeurent auec luy ſans plus le quitter, ou ſi elles le laiſſent, il faut que ce ſoit auec vn grand ſuiet, autre que l'impuiſſance, car il eſt à l'eſpreuue : neantmoins eſtans auec ce mary, elles ne laiſſent pas de ſe donner carriere, mais ſe tiennent & reſident touſiours au meſnage, faiſans bonne mine : de façon que les enfans qu'ils ont enſemble ne ſe peuuent aſſeurer legitimes : auſſi ont-ils vne couſtume, preuoyans ce danger qu'ils ne ſuccedent iamais à leurs biens; mais font leurs heritiers & ſucceſſeurs les enfans de leurs ſœurs, deſquels ils ſont aſſeurez d'eſtre iſſus & ſortis.

Pour la nourriture & eſleuation de leurs enfans, ils les mettent durant le iour ſur vne petite planche de bois, & les veſtent & enueloppent de fourrures, ou peaux, & les bandent ſur ladite planchette : puis

1616.

la dressent debout, & y laissent vne petite ouuerture par où l'enfant fait ses petites affaires. Si c'est vne fille, ils mettent vne fueille de bled d'Inde entre les cuisses, qui presse contre sa nature, & font sortir le bout de ladite fueille dehors, qui est renuersée, & par ce moyen l'eau de l'enfant coule par ceste fueille, sans qu'il soit gasté de ses eauës. Ils mettent aussi souz les enfans du duuet fait de certains roseaux, que nous appellons pied de liéure, sur quoy ils sont couchez fort mollement, & le nettoyent du mesme duuet : & pour le parer, ils garnissent lad. planchette de patenostres, & en mettent à son col, si petit qu'il soit. La nuict ils les couchent tout nuds entre les peres & meres, où faut considerer en cela la prouidence de Dieu, qui les conserue de telle façon, sans estre estouffez, que fort rarement. Ces enfans sont grandement libertins, pour n'auoir esté chastiez, & sont de si peruerse nature, qu'ils battent leurs peres & meres, qui est vne espece de malediction que Dieu leur enuoye.

Leurs loix.

Ne chastient point les meschans.

Ils n'ont aucunes loix parmy eux, ny chose qui en approche, n'y ayant aucune correction ny reprehension à l'encontre des mal-faicteurs, rendans le mal pour le mal, qui est cause que souuent ils sont en dissentions & en guerres pour leurs differents.

Ne croyent en aucune Diuinité.

Comme aussi ils ne recognoissent aucune Diuinité, & ne croyent en aucun Dieu, ny chose quelconque, viuans comme bestes brutes. Ils ont quelque respect au diable, ou d'vn nom semblable, parce que souz ce mot qu'ils prononcent, sont entenduës diuerses significations, & comprend en soy plusieurs choses : de façon que mal-aisément peut-on sçauoir

1616.

& diſcerner s'ils entendent le diable, ou autre choſe: mais ce qui fait croire que c'eſt le diable, eſt, que lors qu'ils voyent vn homme faire quelque choſe extraordinaire, ou eſt plus habile que le commun, vaillant guerrier, furieux, & hors de ſoy-meſme, ils l'appellent Oqui, comme ſi nous diſions vn grand eſprit, ou vn grand diable. Il y a de certaines perſonnes entr'eux qui ſont les Oqui, ou Manitous (ainſi appellez par les Algommequins & Montagnais) leſquels ſe meſlent de guarir les malades, penſer les bleſſez, & predire les choſes futures. Ils perſuadent à leurs malades de faire, ou faire faire des feſtins, en intention d'y participer; & ſouz eſperance d'vne prompte gueriſon, leur font faire pluſieurs autres ceremonies, croyans & tenans pour vray tout ce qu'ils leur diſent.

Ces peuples ne ſont poſſedez du malin eſprit comme d'autres Sauuages plus eſloignez qu'eux, qui fait croire qu'ils ſe reduiroient en la cognoiſſance de Dieu, ſi leur pays eſtoit habité de perſonnes qui priſſent la peine & le ſoin de les enſeigner par bons exemples à bien viure. Car auiourd'huy ont-ils deſir de s'amender, demain ceſte volonté leur changera, quand il conuiendra ſupprimer leurs ſales couſtumes, la diſſolution de leurs mœurs, & leurs inciuilitez. Maintefois les entretenant(1) ſur ce qui eſtoit de noſtre croyance, loix & couſtumes, ils m'eſcoutoient auec grande attention en leurs conſeils, puis me diſoient : *Tu dis des choſes qui ſurpaſſent noſtre eſprit & noſtre entendement, & que ne pouuons comprendre par diſcours. Mais ſi tu deſires que les*

(1) *Conf.* 1619, p. 87.

1616. *ſçachions, il eſt neceſſaire d'amener en ce pays femmes & enfans, afin qu'apprenions la façon de viure que tu meines, comme tu adores ton Dieu, comme tu obeis aux loix de ton Roy, comme tu cultiues & enſemences les terres, & nourris les animaux. Car voyans ces choſes, nous apprendrons plus en vn an, qu'en vingt, iugeans noſtre vie miſerable au prix de la tienne.* Leurs diſcours me ſembloient d'vn bon ſens naturel, qui demonſtre le deſir qu'ils ont de cognoiſtre Dieu(1).

Quand ils ſont malades, ils enuoyent querir l'Oqui, lequel aprés s'eſtre enquis de leur maladie, fait venir grand nombre d'hommes, femmes & filles, auec trois ou quatre vieilles femmes, ainſi qu'il ſera ordonné par ledit Oqui, leſquels entrent en leurs cabanes en dançant, ayans chacune vne peau d'ours, ou d'autres beſtes ſur la teſte, mais celle d'ours eſt la plus ordinaire, comme la plus monſtrueuſe, & y a deux ou trois autres vieilles qui ſont proches du patient ou malade, qui l'eſt ſouuent par imagination : mais de ceſte maladie ils ſont bien toſt gueris, & font des feſtins aux deſpens de leurs parents ou amis, qui leur donnent dequoi mettre en leur chaudiere, outre les dons & preſens qu'ils reçoiuent des danceurs & danceuſes, comme de la pourceline, & autres bagatelles, ce qui fait qu'ils ſont bien toſt gueris. Car comme ils voyent ne plus rien eſperer, ils ſe leuent, auec ce qu'ils ont peu amaſſer : mais les autres qui ſont fort malades, difficilement ſe gueriſſent-ils de tels ieux, dances, & façons de faire. Les vieilles qui ſont proches du malade reçoiuent les preſens, chantans chacune à ſon tour, puis ceſ-

(1) *Conf.* 1619, p. 88, 89

ſent de chanter : & lors que tous les preſens ſont faits, ils commencent à leuer leurs voix d'vn meſme accord, chantans toutes enſemble, & frapans à meſure auec des bâtons ſur des eſcorces ſeiches d'arbres; puis toutes les femmes & filles ſe mettent au bout de la cabanne, comme s'ils vouloient faire l'entrée d'vn ballet, les vieilles marchans les premieres auec leurs peaux d'ours ſur leurs teſtes. Ils n'ont que de deux ſortes de dances qui ont quelque proportion, l'vne de quatre pas, & l'autre de douze, comme ſi on dançoit le trioly de Bretagne, & ont aſſez bonne grace. Il s'y entremet ſouuent auec elles de ieunes hommes, leſquels ayans dancé vne heure ou deux, les vieilles prendront le malade, qui fera mine de ſe leuer triſtement, puis ſe mettra en dance, où eſtant, il dancera & s'eſioüira comme les autres.

1616.

Quelquefois le Medecin y acquiert de la reputation, de voir ſi toſt ſon malade guery & debout : mais ceux qui ſont accablez & languiſſans, meurent pluſtoſt que de receuoir gueriſon. Car ils font vn tel bruit & tintamarre depuis le matin, iuſques à deux heures de nuict, qu'il eſt impoſſible au patient de le ſupporter, ſinon auec beaucoup de peine. Que s'il luy prend enuie de faire dancer les femmes & les filles enſemble, il faut que ce ſoit par l'ordonnance de l'Oqui : car luy & le Manitou, accompagnez de quelques autres, font des ſingeries & des coniurations, & ſe tourmentent de telle façon, qu'ils ſont le plus ſouuent hors d'eux-meſmes, comme fols & inſenſez, iettans le feu par la cabanne d'vn coſté & d'autre, mangeans des charbons ardans (les ayans

1616. tenus vn eſpace de temps en leurs mains) puis iettent des cendres toutes rouges ſur les yeux des ſpectateurs. L'on diroit les voyant de la ſorte, que le diable Oqui, ou Manitou (ſi ainſi les faut appeller) les poſſedent, & les font tourmenter de la ſorte. Ce bruit & tintamarre ainſi fait, ils ſe retirent chacun chez ſoy : mais les femmes de ces poſſedez & ceux de leurs cabanes ſont en grande crainte, qu'ils ne bruſlent tout ce qui eſt dedans, qui fait qu'ils oſtent tout ce qui y eſt. Car lors qu'ils arriuent, ils viennent tout furieux, les yeux eſtincellans & effroyables, tantoſt debout, & tantoſt aſſis, ainſi que la fantaiſie les prend, & empoignans tout ce qu'ils trouuent & rencontrent, le iettent d'vn coſté & d'autre, puis ſe couchent & dorment quelque eſpace de temps; & ſe reueillans comme en ſurſault, ils prennent du feu & des pierres, qu'ils iettent de toutes parts, ſans aucun égard. Ceſte furie ſe paſſe par le ſommeil qui les reprend, puis venans à ſuër, ils appellent leurs amis pour ſuer auec eux, croyans eſtre le vray remede pour recouurer leur ſanté. Ils ſe couurent de leurs robbes, & de grandes eſcorces d'arbres, ayans au milieu d'eux quantité de cailloux qu'ils font rougir au feu, chantans touſiours durant qu'ils ſuent. Et d'autant qu'ils ſont fort alterez, ils boiuent grande quantité d'eau, qui eſt l'occaſion que de fols ils deuiennent ſages. Il arriue par rencontre, pluſtoſt que par ſcience, que trois ou quatre de ces malades ſe portent bien, ce qui leur confirme leur fauſſe croyance d'auoir eſté gueris par le moyen de ces ceremonies, ſans conſiderer qu'il en meurt dix autres.

1616.

Il y a aussi des femmes qui entrent en ces furies, & marchent sur les mains & pieds comme bestes, mais elles ne font tant de mal. Ce que voyant l'Oqui, il commence à chanter, puis faisant quelques mines il la soufflera, luy ordonnant à boire de certaines eauës, & qu'elle face vn festin, soit de chair, ou de poisson, qu'il faut trouuer. La crierie faite, & le banquet finy, chacun se retire en sa cabane, iusques à vne autre fois qu'il la reuiendra visiter, la soufflant & chantant auec plusieurs autres appellez pour cét effect, tenans en la main vne tortuë seiche remplie de petits cailloux, qu'ils font sonner aux oreilles du malade, luy ordonnant qu'elle face trois ou quatre festins tout de suitte, vne partie de chanterie & dancerie, où toutes les filles se trouuent parées & peintes, auec des mascarades, & gens desguisez. Ainsi assemblez, ils vont chanter prés du lict de la malade, puis se promenent tout le long du village, cependant que le festin s'appreste & se prepare.

Leur forme de viure en leur mesnage.

Pour ce qui concerne leur mesnage & viure, chacun vit de ce qu'il peut pescher & recueillir, ayant autant de terre comme il leur est necessaire. Ils la desertent auec grand' peine, pour n'auoir des instumens propres pour ce faire, puis émondent les arbres de toutes ses branches, qu'ils bruslent au pied d'iceluy, pour le faire mourir. Ils nettoyent bien la terre entre les arbres, puis sement leur bled de pas en pas, où ils mettent en chacun endroit enuiron dix grains, & continuent ainsi iusques à ce qu'ils en ayent assez pour trois ou quatre ans de prouision, craignans qu'il ne leur arriue quelque mauuaise année, sterile & infructueuse.

1616.

S'il y a quelque fille qui ſe marie en hyuer, chaſque femme & fille eſt tenuë de porter à la nouuelle mariée vn fardeau de bois pour ſa prouiſion (car chaque meſnage eſt fourny de ce qui luy eſt neceſſaire) d'autant qu'elle ne le pourroit faire ſeule, & auſſi qu'il conuient vacquer à d'autres choſes qui ſont lors de temps & ſaiſon.

Pour ce qui eſt de leur gouuernement, les anciens & principaux s'aſſemblent en vn conſeil, où ils decident & propoſent tout ce qui eſt de beſoin pour les affaires du village; ce qui ſe fait par la pluralité des voix, ou du conſeil de quelques vns d'entr'eux, qu'ils eſtiment eſtre de bon iugement; lequel conſeil ainſi donné, eſt exactement ſuiuy. Ils n'ont point de Chefs particuliers qui commandent abſolument, mais bien portent-ils de l'honneur aux plus anciens & vaillans, qu'ils nomment Capitaines.

Quant aux chaſtiemens ils n'en vſent point, ains font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues & remonſtrances, & non autrement. Ils parlent tous en general, & là où il ſe trouue quelqu'vn de l'aſſemblée qui s'offre de faire quelque choſe pour le bien du village, ou aller en quelque part pour le ſeruice du commun, ſi on le iuge capable d'executer ce qu'il promet, on luy remonſtre & perſuade par belles paroles qu'il eſt homme hardy, propre à telles entrepriſes, & qu'il y acquerra beaucoup de reputation. S'il veut accepter, ou refuſer ceſte charge, il luy eſt permis, mais il s'en trouue peu qui la refuſent.

Comme ils entreprennent leurs guerres.

Quant ils veulent entreprendre des guerres, ou aller au pays de leurs ennemis, deux ou trois des

anciens ou vaillans Capitaines entreprendront ceste conduitte pour ceste fois, & vont aux villages circonuoisins faire entendre leur volonté, en leur donnant des presens, pour les obliger de les accompagner. Puis ils deliberent le lieu où ils veulent aller, disposant des prisonniers qui seront pris, & autres choses de consideration. S'ils font bien, ils en reçoiuent de la loüange, s'ils font mal ils en sont blasmez. Ils font des assemblées generales chacun an en vne ville qu'ils nomment, où il vient vn Ambassadeur de chaque Prouince, & là font de grands festins & dances durant vn mois ou cinq sepmaines, selon qu'ils aduisent entr'eux, contractans nouuelle amitié, decidans ce qu'il faut faire pour la conseruation de leur pays, & se donnans des presens les vns aux autres. Cela estant fait, chacun se retire en son quartier.

1616.

Quand quelqu'vn est decedé, ils enueloppent le corps de fourrures, & le couurent d'escorces d'arbres fort proprement, puis ils l'esleuent sur quatre pilliers, sur lesquels ils font vne cabanne aussi couuerte d'escorces d'arbres de la longueur du corps. Ces corps ne sont inhumez en ces lieux que pour vn temps, comme de huict ou dix ans, ainsi que ceux du village aduisent le lieu où se doiuent faire leurs ceremonies, ou pour mieux dire, conseil general, où tous ceux du païs assistent. Cela fait, chacun s'en retourne à son village, prenant tous les ossemens des deffuncts, qu'ils nettoyent & rendent fort nets, & les gardent soigneusement; puis les parens & amis les prennent, auec leurs colliers, fourrures, haches, chaudieres, & autres choses de valeur, auec

1616. quantité de viures qu'ils portent au lieu destiné, où estans tous assemblez, ils mettent ces viures où ceux de ce village ordonnent, y faisans des festins & dances continuelles l'espace de dix iours que dure la feste, pendant lesquels les autres nations y accourent de toutes parts, pour voir les ceremonies qui s'y font; par le moyen desquelles ils contractent vne nouuelle amitié, disans que les os de leurs parents & amis sont pour estre mis tous ensemble, posans vne figure, que tout ainsi qu'ils sont assemblez en vn mesme lieu, aussi doiuent-ils estre vnis en amitié & concorde, comme parents & amis, sans s'en pouuoir separer. Ces os estans ainsi meslez, ils font plusieurs discours sur ce suiet, puis aprés quelques mines ou façons de faire, ils font vne grande fosse, dans laquelle ils les iettent, auec les colliers, chaisnes de pourceline, haches, chaudieres, lames d'espées, cousteaux, & autres bagatelles, lesquelles ils prisent beaucoup, & couurans le tout de terre, y mettent plusieurs grosses pieces de bois, auec quantité de piliers à l'entour & vne couuerture sur iceux. Aucuns d'eux croyent l'immortalité des ames, disans qu'aprés leur deceds ils vont en vn lieu où ils chantent comme les corbeaux.

Leurs pesches.

Reste à declarer la forme & maniere qu'ils vsent en leurs pesches. Ils font plusieurs trous en rond sur la glace, & celuy par où ils doiuent tirer la seine a enuiron cinq pieds de long, & trois de large, puis commencent par ceste ouuerture à mettre leur filet, lequel ils attachent à vne perche de bois de six à sept pieds de long, & la mettent dessouz la glace, & la font courir de trou en trou, où vn homme ou

1616.

deux mettent les mains par iceux, prenant la perche où eſt attaché vn bout du filet, iuſques à ce qu'ils viennent ioindre l'ouuerture de cinq à ſix pieds. Ce fait, ils laiſſent couler le rets au fonds de l'eau, qui va bas, par le moyen de certaines petites pierres qu'ils attachent au bout, & eſtans au fonds de l'eau, ils le retirent à force de bras par ſes deux bouts, & ainſi amenent le poiſſon qui ſe trouue prins dedans.

Aprés auoir diſcouru amplement des mœurs, couſtumes, gouuernement, & façon de viure de nos Sauuages, nous reciterons qu'eſtans aſſemblez pour venir auec nous, & reconduire à noſtre habitation, nous partiſmes de leur pays le 20. iour de May (1), & fuſmes 40. iours ſur les chemins, où peſchaſmes grande quantité de poiſſon de pluſieurs eſpeces : comme auſſi nous priſmes pluſieurs ſortes d'animaux, & gibbier, qui nous donna vn ſingulier plaiſir, outre la commodité que nous en receuſmes, & arriuaſmes vers nos François (2) ſur la fin du mois de Iuin, où ie trouuay le ſieur du Pont, qui eſtoit venu de France auec deux vaiſſeaux, qui deſeſperoit preſque de me reuoir pour les mauuaiſes nouuelles qu'il auoit entenduës des Sauuages que i'eſtois mort.

Nous veiſmes auſſi tous les Peres Religieux, qui eſtoient demeurez à noſtre habitation, leſquels furent fort contents de nous reuoir, & nous auſſi eux : puis ie me diſpoſay de partir du Sault Sainct Louis, pour aller à noſtre habitation, menant auec moy mon hoſte Darontal. Parquoy prenant congé de

(1) Voir 1619, p. 102, note 3.

(2) Au saut Saint-Louis. (Voir plus loin.)

1616. tous les Sauuages, & les asseurant de mon affection, ie leur dis que ie les reuerrois quelque iour pour les assister, comme i'auois fait par le passé, & leur apporterois des presens pour les entretenir en amitié les vns auec les autres, les priant d'oublier les querelles qu'ils auoient euës ensemble, lors que ie les mis d'accord, ce qu'ils me promirent faire. Nous partismes le 8. iour de Iuillet, & arriuasmes à nostre habitation le 11. dudit mois, où trouuasmes chacun en bon estat, & tous ensemble, auec nos Peres Religieux, rendismes graces à Dieu, en le remerciant du soin qu'il auoit eu de nous conseruer & preseruer de tant de perils & dangers où nous nous estions trouuez.

Pendant cecy, ie faisois la meilleure chere que ie pouuois à mon hoste Darontal, lequel admirant nostre bastiment, comportement, & façon de viure, me dit en particulier, Qu'il ne mourroit iamais content qu'il ne veist tous ses amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeure auec nous, afin d'apprendre à seruir Dieu, & la façon de nostre vie, qu'il estimoit infiniment heureuse, au regard de la leur. Que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le discours, il l'apprendroit beaucoup mieux & plus facilement par la frequentation qu'il auroit auec nous(1). Que pour l'aduancement de cét œuure nous fissions vne autre habitation au Sault Sainct Louys, pour leur donner la seureté du passage de la riuiere, pour la crainte de leurs ennemis, & qu'aussi tost ils viendroient en nombre à nous pour y viure comme

(1) Ici encore, dans l'édition de 1632, a été retranché comme à dessein un passage où se trouvait mentionné le P. Joseph. (Voir 1619, p. 104.)

1616.

freres : ce que ie luy promis faire le plustost qu'il me seroit possible. Ainsi aprés auoir demeuré 4. ou 5. iours ensemble, & luy ayant donné quelques honnestes dons (desquels il se contenta fort) il s'en retourna au Sault Sainct Louys, où ses compagnons l'attendoient(1).

Pendant mon seiour à l'habitation, ie fis couper du bled commun, à sçauoir du bled François qui y auoit esté semé, lequel estoit tres-beau, afin d'en apporter en France, pour tesmoigner que ceste terre est tres-bonne & fertile. Aussi y auoit-il du bled d'Inde fort beau, & des entes & arbres que nous y auions porté(2).

Nostre ariuée à Tadoussac.

Ie m'embarquay en nos barques le 20. iour de Iuillet, & arriuay à Tadoussac le 23. iour dudit mois, où le sieur du Pont nous attendoit auec son vaisseau prest & appareillé, dans lequel nous nous embarquasmes, & partismes le troisiesme iour du mois d'Aoust, & eusmes le vent si à propos que nous arriuasmes à Honnefleur le 10. iour de Septembre 1616. où nous rendismes loüange & action de graces à Dieu de nous auoir preseruez de tant de perils & hazards où nous auions esté exposez, & de nous auoir ramenez en santé dans nostre patrie. A luy donc soit gloire & honneur à iamais. Ainsi soit-il(3).

Nostre retour en France.

(1) En cet endroit, l'édition de 1619 (p. 105, et 106) renferme de plus quelques détails sur les travaux faits à l'habitation et sur le passage des PP. Denis et Joseph en France.

(2) L'édition de 1632 retranche encore ici un passage important, où il est question des Pères Récollets : « Nous estans, » dit Champlain, « sur le point de nostre partement, nous laissasmes deux de nos Religieux à nostre habitation, à sçauoir les Peres Iean d'Elbeau & Pere Paciffique » (P. Jean d'Olbeau et Frère Pacifique), « fort content de tout le temps qu'ils auoient passé audit lieu, & resoulds d'y attendre le retour du Pere Ioseph qui les debuoit retourner voir comme il fit l'année suiuante. » (1619, p. 107.)

(3) *Conf.* 1619, p. 108. Ici se termine le voyage de 1615; l'édition de 1619 ren-

Changement de Viceroy de feu Mr le Mareſchal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la nouuelle France, de la Royne Regente. Articles du ſieur de Mons à la Compagnie. Troubles qu'eut l'Autheur par ſes enuieux.

CHAPITRE VIII. (1)

1616-1617.

ESTant arriué en France, nous euſmes nouuelles de la detention de Monſeigneur le Prince (2), qui me fit iuger que nos enuieux ne tarderoient gueres à vomir leur poiſon, & qu'ils feroient ce qu'ils n'auoient oſé faire auparauant : car le chef eſtant malade, les membres ne peuuent eſtre en ſanté. Auſſi dés lors les affaires changerent de face, & firent naiſtre vn nouueau Vice-roy, par l'entremiſe d'vn certain perſonnage, lequel s'addreſſe au Sieur de Beaumont Maiſtre des Requeſtes, lequel eſtoit amy de Monſieur le Mareſchal de Themines, qui donne aduis de demander la charge de Lieutenant de Roy de la nouuelle France, pendant la detention de mond. Seigneur le Prince : lequel l'obtint de la Royne-mere Regente. Cét entremetteur va trouuer Monſieur le Mareſchal de Themines, luy fait voir que l'on donnoit vn cheual de mille eſcus à Monſeigneur le Prince, & qu'il en pourroit bien auoir vn de quatre mil cinq cents liures, par les moyens qu'il luy dira, moyennant

ferme en outre le voyage de 1618, que l'édition de 1632 n'a pas cru devoir reproduire, soit qu'on ait jugé de peu d'importance les faits qui y sont rapportés, soit qu'on ait trouvé difficile de retrancher la part qu'y ont eue les Pères Récollets.

(1) Chapitre IV de la première édition.

(2) Le prince de Condé avait été arrêté le premier de septembre de cette année 1616. (Mercure français, t. IV, an. 1616, p. 195 et suiv.)

1616-1617.

que mond. ſieur luy face quelque gratification, & le continuë en la charge de faire les affaires de la Compagnie, & pouuoir eſtre ſon Secretaire. Il luy dit qu'en conſideration de l'aduis qu'il luy auoit fait donner, & auſſi pour le ſoin qu'il auoit des affaires, il le recognoiſtroit, comme dit eſt. Cela accordé, ledit Solliciteur dit aux aſſociez, Qu'il auoit appris que Monſieur de Themines auoit l'affaire de Canada, & demandoit cinq cents eſcus dauantage que les mille, d'autant qu'il y en auoit d'autres qui vouloient prendre ce party, & luy offroient, mais qu'il les vouloit preferer. Ces aſſociez adiouſtent foy à cecy, iuſques à ce que la meſche fuſt deſcouuerte par l'vn des Secretaires de mond. Sieur de Themines, faſché de ce que ce perſonnage emportoit ce qui luy deuoit eſtre acquis. En ces entrefaites, on donne aduis à Monſeigneur le Prince de tout ce qui ſe paſſoit, qui donna charge à Monſieur Vignier de meſnager ceſte affaire : lequel fait arreſt de ce qui eſtoit deub à mond. Seign. le Prince, & que s'ils payoient à Monſieur de Themines, ils payeroient deux fois. Voila vn procez qui s'eſmeut au Conſeil entre les aſſociez, Monſeigneur le Prince, le Sieur de Themines, & le Sieur de Villemenon, comme Intendant de l'Admirauté, qui s'y entremet pour Monſeigneur de Montmorency, ſur quelque poinct qui dependoit de la charge dudit Sieur, pour le bien de la Societé; qui deſiroit auſſi que les mille eſcus fuſſent employez au bien du païs : choſe qui euſt eſté tres-raiſonnable. Ils ſont tous au Conſeil, & de là renuoyez à la Cour de Parlement. Laiſſons les plaider, pour aller appareiller nos vaiſſeaux, qui

Le ſieur Vigner arreſte ce qui eſtoit deub à Monſeig. le Prince.

Procez au Conſeil entre les aſſociez, Monſ. le Prince, & Monſieur de Themines.

1617.

ne perdoient temps pour aller ſecourir les hyuernans de l'habitation.

Remonſtrances aux aſſociez.

En ce meſme temps remonſtrances furent faites à Meſſieurs les aſſociez du peu de fruict qu'ils auoient fait cognoiſtre à aduancer le progrez de l'habitation, & qu'il n'y auoit choſe plus capable de rompre leur ſocieté, s'ils n'y remedioient par quelque augmentation de faire baſtir, & enuoyer quelques familles pour défricher les terres.

Articles que dreſſe le ſieur de Mons.

Ils ſe reſolurent donc d'y remedier, & pour cét effect le Sieur de Mons deſirant de voir de plus en plus fructifier ce deſſein, met la plume à la main, fait quelques articles, par leſquels lad. Compagnie s'obligeoit à l'augmentation des hommes pour la conſeruation du pays, munitions de guerre, & des viures neceſſaires pour deux ans, attendant que la terre peuſt fructifier.

Sont mis és mains de Monſieur de Marillac.

Ces articles furent mis entre les mains de Monſieur de Marillac, pour eſtre rapportez au Conſeil. Voicy vn bel acheminement ſans profit : car le tout s'en alla en fumée, par ie ne ſçay quels accidents, & Dieu ne permit pas que ces articles euſſent lieu. Neantmoins Monſieur de Marillac trouua tout cela iuſte, & s'en reſioüit, grandement porté à l'aduancement de ceſte affaire.

L'Auth. va à Honnefleur.

Boyer luy fait ſignifier vn arreſt de la Cour.

Pendant ces choſes, ie fus à Honnefleur pour aller au voyage, où eſtant, vn de la compagnie, auſſi malicieux, que grand chicaneur, appellé Boyer, comparoiſſant pour toute icelle Compagnie, me fait ſignifier vn arreſt de Meſſieurs de la Cour de Parlement, par lequel il diſoit que ie ne pouuois plus pretendre l'honneur de la charge de Lieute-

1617.

nant de Monſeigneur le Prince, attendu que la Cour auoit ordonné que les Seigneurs Prince de Condé, de Montmorency, & de Themines, ſans preiudicier à leurs qualitez, ne pourroient receuoir aucuns deniers de ce qu'ils pouuoient pretendre, & defenſe aux aſſociez de ne rien donner, ſur les peines du quadruple. Tout cela ne me touchoit point; car ayant ſeruy comme i'auois fait, ils ne me pouuoient oſter ny la charge, ny moins les appointemens, à quoy volontairement ils s'eſtoient obligez lors que ie les aſſociay. Voila la recompenſe de ces Meſſieurs les aſſociez, qui ſe deſchargeoient ſur ledit Boyer, que ce qu'il auoit fait eſtoit de ſon mouuement. Ie proteſtay au contraire, attendant le retour de mon voyage.

Les Aſſociez ſe deſchargent ſur Boyer.

Ie m'embarquay donc pour le voyage de l'an 1617. où il ne ſe paſſa rien de remarquable (1). Eſtant de retour à Paris, ie fus trouuer mond. ſieur de Themines, duquel i'auois eu la commiſſion de ſon Lieutenant pendant la detention de mond. Seigneur le Prince. Il obtient lettres du Conſeil de ſa Maieſté pour y faire renuoyer l'affaire, qui n'auoit pas eſté iugée à ſon profit. Eſtant au Conſeil, la Compagnie ne demande maintenant que la deſcharge de ce qu'elle doit payer, & qu'ils ne payent point à deux. Ordonné que l'on donnera l'argent à mond. ſieur de Themines. Neantmoins led. ſieur Vignier Intendant de Monſeig. le Prince, dit que les Aſſociez regardent ce qu'ils font, à ce qu'vn iour ils ne payent derechef. Ceſte Compagnie ſe trouue en peine, & euſt voulu qu'ils ſe fuſſent accordez.

Monſieur de Themines fait euoquer la cauſe au Conſeil.

Arreſt du Conſeil à ſon profit.

Ce que dit Monſieur Vignier pour Monſ. le Prince.

(1) Voir 1619, p. 108, 109, 110, où nous avons donné un résumé de ce voyage.

1617-1618.

Quoy que c'en ſoit, ils payent à M[r] de Themines, en vertu de l'arreſt du Conſeil. Or c'eſt à faire à payer encore vne autre fois, s'il y eſchet (dirent-ils). Au lieu que tous deuroient contribuer à ce ſainct deſſein, on en oſte les moyens. Car les aſſociez diſent qu'ils ne peuuent faire aucun aduancement au pays, ſi on ne les veut aſſiſter, & employer le peu d'argent qu'ils donnent annuellement, ou le donner aux Religieux, pour aider à faire leur Seminaire : leſquels perdirent ceſte occaſion enuers mond. Seigneur le Prince.

Eſtans pour lors empeſchez à des affaires qui leur touchoient d'auantage que celles de ceſte entrepriſe, ils ne s'y voulurent employer, diſans qu'ils auoient aſſez d'affaires pour eux en France, ſans ſolliciter pour celles de Canada. Cecy fut froidement ſollicité; qui eſt le moyen de ne rien faire, ſi Dieu n'euſt ſuſcité d'autres voyes.

Enuieux qui taſchent de faire rompre la commiſſion de l'Autheur.

En ceſte meſme année arriue vn autre aſſault des effects du malin eſprit. Les enuieux croyent qu'ils auroient meilleur marché pendant la detention de Monſeigneur le Prince, pour faire rompre ſa commiſſion, & par conſequent celle de Monſieur de Themines; & font tant que Meſſieurs des Eſtats de Bretagne tentent la fortune pour la ſeconde fois, afin de les fauoriſer, & de coucher en leurs articles celuy de la traitte libre pour la Prouince de Bretagne. Ils viennent à Paris, preſentent leurs cahiers à Meſſieurs du Conſeil; leſquels leur accordent cét article, ſans auoir ouy les parties, qui eſtoient engagées bien auant en ceſte affaire. I'en parlay au feu ſieur Eueſque de Nantes, deputé pour lors des

1617-1618.

Eſtats, & à Monſieur de Sceaux, qui auoit les regiſtres des Eſtats de Bretagne, lequel me diſant que c'eſtoit la verité, ie luy repartis : *Monſieur, comment eſt-il poſſible que l'on aye octroyé ſi promptement cét article ſans ouyr partie?* Il me reſpondit, *L'on n'y a pas ſongé.* Ie fais auſſi toſt preſenter vne requeſte à Meſſieurs du Conſeil, qui ordonnerent des Commiſſaires pour iuger l'affaire. Cependant l'article eſt ſurſis, iuſques à ce qu'il en aye eſté autrement ordonné, & que les parties ſeroient appellées & oüies ſur ce faict. I'eſcris auſſi toſt à nos aſſociez à Roüen, qu'ils euſſent à venir promptement, ce qu'ils firent, car la choſe leur touchoit de prés. Eſtans venus, les Commiſſaires s'aſſemblent chez Monſieur de Chaſteau-neuf. Meſſieurs les Deputez des Eſtats & moy s'y trouuent auec nos aſſociez, pour decider de ceſte affaire. L'on fut long temps à debattre ſur ce que les Bretons pretendoient la preference de ce negoce aux autres ſubiects de ce Royaume, & pluſieurs raiſons furent agitées d'vn coſté & d'autre. Ie n'y oubliay rien de ce que i'en ſçauois, & auois peu apprendre par des Autheurs dignes de foy. Le tout bien conſideré, fut dit, que l'article ſeroit rayé, iuſques à ce que plus à plain il en fuſt ordonné, & cependant defenſes faites aux Bretons, de par le Roy, de trafiquer en aucune maniere que ce ſoit de pelleterie, auec les Sauuages, ſans le conſentement de lad. Societé : & ſans l'aduis que i'en eus, l'affaire euſt eſté rompuë pour lors. Car combien de querelles & procez ſe fuſſent-ils émeus tant en la nouuelle France, qu'au Conſeil de ſa Maieſté?

Commiſſaires ordonnez du Conſeil pour iuger cét affaire.

Commiſſaires s'aſſemblent chez Monſieur de Chaſteau-neuf.

Arreſt des Commiſſaires.

Defenſes aux Bretons de trafiquer en pelleterie.

En la meſme année 1618. les Aſſociez craignans

1618.

d'eſtre démis de la traitte de pelleterie, pour ne faire quelque choſe de plus que ce qu'ils eſtoient obligez par leurs articles, comme de paſſer des hommes par delà pour habiter & défricher les terres; à quoy ie les portois le plus qu'il m'eſtoit poſſible; & au default des perſonnes, s'offroient d'en mener, en leur accordant les meſmes priuileges qu'ils auoient. Que de moy i'auois à informer ſad. Maieſté & Monſeig. le Prince, du progrés qui ſe faiſoit de temps en temps comme i'auois fait. Que les troubles ordinaires qui auoient eſté en France auoient empeſché ſad. Maieſté d'y remedier, & qu'ils euſſent à mieux faire. Qu'autrement, ils pourroient eſtre depoſſedez de toutes leurs pretentions, qui ne tendoient qu'à leur profit particulier, bien diſſemblable aux miennes, qui n'auois autre deſſein que de voir le pays habité de gens laborieux, pour défricher les terres, afin de ne point s'aſſubiectir à porter des viures annuellement de France, auec beaucoup de deſpenſe, & laiſſer les hommes tomber en de grandes neceſſitez, pour n'auoir dequoy ſe nourrir, comme il eſtoit ja aduenu, les vaiſſeaux ayans retardé prés de deux mois plus que l'ordinaire, & penſa y auoir vne émotion & reuolte à ce ſuiet les vns contre les autres.

A quoy eſtoient obligez les aſſociez.

Deſſein louable de l'Autheur.

A tout cecy noſd. Aſſociez diſoient, que les affaires de France eſtoient ſi muables, qu'ayans fait vne grande deſpenſe, ils n'auoient lieu de ſeureté pour eux, ayans veu ce qui s'eſtoit paſſé au ſuiet du Sieur de Mons. Ie leur dis, qu'il y auoit bien de la difference de ce temps là à ceſtuy cy, entant que c'eſtoit vn Gentil-homme qui n'auoit pas aſſez

Le ſieur de Mons n'auoit moyen de ſe main-

1618.

tenir en Court contre l'enuie.

d'authorité pour ſe maintenir en Court contre l'enuie dans le Conſeil de ſa Maieſté. Que maintenant ils auoient vn Prince pour protecteur, & Viceroy du pays, qui les pouuoit proteger & defendre enuers & contre tous, ſouz le bon plaiſir du Roy. Mais i'apperceuois bien qu'vne plus grande crainte les tenoit ; que ſi le pays s'habitoit leur pouuoir ſe diminueroit, ne faiſans en ces lieux tout ce qu'ils voudroient, & ſeroient fruſtrez de la plus grand' partie des pelleteries, qu'ils n'auroient que par les mains des habitans du pays, & peu aprés ſeroient chaſſez par ceux qui les auroient inſtallez auec beaucoup de deſpenſe. Conſiderations pour iamais n'y rien faire, par tous ceux qui auront de ſemblables deſſeins; & ainſi ſouz de beaux pretextes promettent des merueilles pour faire peu d'execution, & empeſcher ceux qui euſſent eu bonne enuie de s'habituer en ces terres, qui volontiers y euſſent porté leur bien, & leur vie, s'ils n'en euſſent eſté empeſchez. Et ſi cela euſt reüſſi, iamais l'Anglois n'y euſt eſté, comme il a fait, par le moyen des rebelles François.

A force de ſolliciter leſd. Aſſociez, ils s'aſſemblerent, & firent vn eſtat du nombre d'hommes & familles qu'ils y deuoient enuoyer, outre celles qui y eſtoient : duquel eſtat i'en pris copie pardeuant Notaires, comme il s'enſuit.

Eſtat des perſonnes qui doiuent eſtre menez & entretenus en l'habitation de Quebec, pour l'année 1619.

IL y aura 80. perſonnes, y compris le Chef, trois Peres Recollets, commis, officiers, ouuriers, & laboureurs.

1618.

Deux perſonnes auront vn materas, paillaſſe, deux couuertes, trois paires de linceulx neufs, deux habits à chacun, ſix chemiſes, quatre paires de ſouliers, & vn capot.

Pour les armes, 40. mouſquets auec leurs bandolieres, 24. piques, 4. harquebuzes à roüet de 4. à 5. pieds, 1000. liures de poudre fine, 1000. de poudre à canon, 1000. liures de balles pour les pieces, ſix milliers de plomb, vn poinçon de meſche.

Pour les hommes, vne douzaine de faux auec leur manche, marteaux, & le reſte de l'equipage, 12. faucilles, 24. beſches pour labourer, 12. picqs, 4000. liures de fer, 2. barils d'acier, 10. tonneaux de chaulx (l'on n'en auoit encore point trouué audit pays comme l'on a fait depuis) dix milliers de tuille creuſe, ou vingt mille de platte, dix milliers de brique pour faire vn four & des cheminées, deux meules de moulin, car il ne s'y en eſtoit trouué que depuis trois ans.

Pour le ſeruice de la table du Chef, 36. plats, autant d'eſcuelles & d'aſſiettes, 6. ſalieres, 6. aiguieres, 2. baſſins, 6. pots de deux pintes chacun, 6. pintes, 6. chopines, 6. demy-ſeptiers, le tout d'eſtain, deux douzaines de nappes, vingt-quatre douzaines de ſeruiettes.

Pour la cuiſine, vne douzaine de chaudieres de cuiure, 6. paires de cheſnets, 6. poiſles à frire, 6. grilles.

Sera auſſi porté deux taureaux d'vn an, des genices, & des brebis ce que l'on pourra : de toutes ſortes de graines pour ſemer.

Il y euſt bien fallu pluſieurs autres commoditez

1618-1619.

qui manquoient en ce memoire : mais ce n'euſt pas eſté peu, s'il euſt eſté accomply comme il eſtoit.

De plus y auoit : Celuy qui commandera à l'habitation, ſe chargera des armes & munitions qui y ſont, & de celles qui y ſeront portées, durant qu'il y demeurera.

Et le Commis qui ſera à l'habitation pour la traitte des marchandiſes, ſe chargera d'icelles, enſemble des meubles & vſtenſiles qui ſeront à la compagnie; & de tout il enuoyera par les nauires vn eſtat, lequel il ſignera.

Sera auſſi porté vne douzaine de materas garnis, comme ceux des familles, qui ſeront mis dans le magazin, pour aider aux malades & bleſſez.

Il ſera beſoin auſſi que le nauire qui pourra eſtre acheté pour la compagnie, ou freté, aille à Quebec, & qu'il ſoit porté par la charte partie, & ſelon la facilité qui ſe trouuera, il faudra auſſi faire monter le grand nauire de la compagnie.

Fait & arreſté par nous ſouz-ſignez, & promettons accomplir en ce qui ſera poſſible le contenu cy deſſus. En teſmoin dequoy nous auons ſigné ces preſentes. A Paris le 21. Decembre 1619(1). Ainſi ſigné, Pierre, Dagua(2), Le Gendre, tant pour luy que pour les Vermulles, Bellois, & M. Duſtrelot.

Collationné à l'original en papier. Ce fait rendu par les Notaires ſouz-ſignez, l'an 1619. le 11. iour de Ianuier. Gverreav. Fovrcy.

Ie portay cét eſtat à Monſieur de Marillac, pour le faire voir à Meſſieurs du Conſeil, qui trouuerent

(1) 1618.

(2) Pierre Dugua.

1618-1619.

tres-bon qu'il s'executaſt, recognoiſſans la bonne volonté qu'auoient leſdits Aſſociez de ſe porter au bien de ceſte affaire; & ne voulurent entendre d'autres propoſitions qui leur eſtoient faites par ceux de Bretagne, la Rochelle, & Sainct Iean de Lus. Quoy que ce ſoit, ce fut vn bruit & vne demonſtration de bien augmenter la peuplade, qui ne ſortit pourtant à nul effect. L'année s'eſcoula, & ne ſe fit rien, non plus que la ſuiuante, que l'on recommença à crier, & ſe plaindre de ceſte Societé, qui donnoit des promeſſes, ſans rien effectuer.

Voila comme ceſte affaire ſe paſſa, & ſembloit que tous obſtacles ſe mettoient au deuant, pour empeſcher que ce ſainct deſſein ne reüſſiſt à la gloire de Dieu.

Vne partie de ceſdits aſſociez eſtoient de la religion pretenduë reformée, qui n'auoient rien moins à cœur que la noſtre s'y plantaſt, bien qu'ils conſentoient d'y entretenir des Religieux, parce qu'ils ſçauoient que c'eſtoit la volonté de ſa Maieſté. Les Catholiques en eſtoient tres-contents; & c'eſtoit la chambre my-partie : car au commencement on n'y auoit peu faire dauantage, & ne ſe trouuoit des Catholiques qui vouluſſent tant hazarder, qui fit que l'on receut les pretendus reformez, à la charge neantmoins que l'on n'y feroit nul exercice de leur religion. Ce qui occaſionnoit en partie tant de diuiſions & procez les vns contre les autres, que ce que l'vn vouloit, l'autre ne le vouloit pas, viuans ainſi auec vne telle mesfiance, que chacun auoit ſon commis, pour auoir égard à tout ce qui ſe paſſeroit, qui n'eſtoit qu'augmentation de deſpenſe.

Trouble que cauſoit le meſlange de religion en ceſte ſocieté.

1618-
1619.

Et de plus, combien ont-ils eu de procez contre les Rochelois, qui n'en vouloient perdre leur part, ſouz des paſſe-ports qu'ils obtenoient par ſurpriſe, ſans rien contribuer? & autres ſans commiſſion ſe mettoient en mer à la deſrobée pour aller voler & piller contre les defenſes de ſadite Maieſté, & ne pouuoit-on auoir aucune raiſon ny iuſtice en l'enclos de leur ville : car quand on alloit pour faire quelque exploict de Iuſtice, le Maire diſoit : *Ie crois ne vous faire pas peu de faueur & de courtoiſie, en vous conſeillant de ne faire point de bruit, & de vous retirer au pluſtoſt. Que ſi le peuple ſçait que veniez en ce lieu, pour executer les commandemens de Meſſieurs du Conſeil, vous courez fortune d'eſtre noyez dans le port de la Chaiſne, à quoy ie ne pourrois remedier.*

Nulle iuſtice à la Rochelle pour les complaignans.

Si faut-il que ie diſe encore, que ce qui ſembloit n'eſtre à leur aduantage, l'eſtoit plus qu'ils ne penſoient; d'autant que c'eſt choſe certaine, qu'outre le bien ſpirituel, le temporel s'accroit infiniment par les peuplades, & plus il y a de gens laborieux, plus de commoditez peut-on eſperer, leſquels ayant leur nourriture & logement, ſe plaiſent à faire valloir les commoditez qui y ſont, & le debit ne ſe peut faire que par les vaiſſeaux qui y vont porter des marchandiſes qui leur ſont neceſſaires, pour les eſchanger en celles du pays : & par ainſi ceux qui ont les commiſſions de ſa Maieſté, d'aller ſeuls trafiquer priuatiuement à tous autres auec les François habituez, pour ſubuenir à la deſpenſe qu'ils pourroient auoir faite à y mener des hommes de toutes conditions, auec ce qui leur ſeroit neceſſaire, ils peuuent s'aſſeurer que pendant le temps de leur

1619. commiſſion les habitans de ces lieux ſeroient contraints & forcez de porter au magazin des aſſociez ce qu'ils pourroient auoir de pelleterie, qui ſont de mauuaiſe garde pour vn long temps, pour les inconueniens qui en peuuent arriuer : en les faiſant valoir vn honneſte prix pour receuoir de France beaucoup de choſes qui leur ſeroient neceſſaires. Que les vouloir contraindre à ne traitter auec les Sauuages, cela leur donneroit tel meſcontentement, qu'ils taſcheroient à perdre le tout, pluſtoſt que les porter au magazin, comme i'ay veu pluſieurs fois. Car à quoy penſeroit-on que ces peuples vouluſſent faire amas de pelleterie que pour leur vſage, & traitter le reſte pour auoir des commoditez du magazin, dont ils ne ſe peuuent paſſer? Au contraire, trafiquant & negociant, en leur laiſſant la traitte libre, ils prendront courage de trauailler, & d'aller en pluſieurs contrées faire ce negoce auec les Sauuages, pour trouuer quelque aduantage en ce commerce,

L'Auth. ſe ioint en compagnie pour aller en voyage.

Les Aſſociez ayans leur arreſt en main, font nouueaux equipages, & appreſtent leur vaiſſeau. Ie me mets en eſtat de partir auec ma famille, & leur fais ſçauoir, leſquels entrent en doute : neantmoins ils me mandent qu'ils me feront bonne reception, & qu'ils auoient aduiſé entr'eux que le Sieur du Pont deuoit demeurer pour commander à l'habitation ſur leurs gens, & moy à m'employer aux deſcouuertes, comme eſtant de mon faict, & à quoy ie m'eſtois obligé. C'eſtoit en vn mot, qu'ils penſoient auoir le gouuernement à eux ſeuls, & faire là comme vne Republique à leur fantaiſie, & ſe

Deſſein de la compagnie à ſon preiudice.

1619.

ſeruir des Commiſſions de ſa Maieſté pour effectuer leurs paſſions, ſans qu'il y euſt perſonne qui les peuſt controller, pour touſiours tirer le bon bout deuers eux, ſans y rien adiouſter, s'ils n'eſtoient bien preſſez. Ils n'ont plus affaire de perſonne, & tout ce que i'auois fait pour eux n'entre point en conſideration. Ie ſuis honneſte homme, mais ie ne dépens pas d'eux. Ils ne conſiderent plus leurs articles, & à quoy ils s'eſtoient obligez tant enuers le Roy, qu'enuers Monſeigneur le Prince, & moy. Ils n'eſtiment rien leurs contracts & promeſſes qu'ils auoient faites ſouz leur ſeing, & ſont ſur le haut du paué. Ie ne ſçay pas en fin ce qui en ſera, mais ie ſçay bien qu'ils n'auoient point de raiſon ny de iuſtice de plaider contre leur ſeing. Tout cecy s'eſmouuoit à la ſollicitation de Boyer, qui dans le tracas viuoit des chicaneries qu'il exerçoit : car s'il deſpenſoit vn ſol, il en comptoit pour le moins quatre à chacun, ainſi que i'ay ouy dire depuis.

L'Autheur dreſſe ſon equipage.

Voyant ce qu'ils m'auoient mandé, ie leur eſcriuis, & m'achemine à Roüen auec tout mon equipage (1). Ie leur monſtre les articles, & comme Lieutenant de Monſeigneur le Prince, que i'auois droict de commander en l'habitation, & à tous les hommes qui y ſeroient, fors & excepté au magazin où eſtoit leur premier Commis, qui demeuroit pour mon Lieutenant en mon abſence. Que pour les deſcouuertes, ce n'eſtoit point à eux de me donner la loy :

(1) Il est évident que, par cette expression «mon équipage», Champlain veut parler ici du personnel de sa maison; car, après les articles convenus et signés (ci-dessus, p. 322), c'est-à-dire, au printemps de 1619, «il se mit en état de partir avec sa famille.» Madame de Champlain serait donc venue au Canada dès 1619, sans les difficultés que soulevèrent les associés. (Voir ci-après, p. 325.)

1619. que ie les faiſois, quand ie voyois l'occurence des temps propres à cét effect, comme i'auois fait par le paſſé. Que ie n'eſtois pas obligé à plus que ce que les articles portoient, qui ne diſoient rien de tout cela. Que pour le Sieur du Pont i'eſtois ſon amy, & que ſon aage me le feroit reſpecter comme mon pere : mais de conſentir qu'on luy donnaſt ce qui m'appartenoit par droict & raiſon, ie ne le ſouffrirois point. Que les peines, riſques, & fortunes de la vie que i'auois couru aux deſcouuertes des terres & peuples amenez à noſtre cognoiſſance, dont ils en receuoient le bien, m'auoient acquis l'honneur que ie poſſedois. Que le Sieur du Pont & moy ayans veſcu par le paſſé en bonne amitié, ie deſirois y perſeuerer. Que ie n'entendois point faire le voyage qu'auec la meſme auctorité que i'auois euë auparauant : autrement, que ie proteſtois tous deſpens, dommages & intereſts contre eux à cauſe de mon retardement. Et ſur cela, ie leur preſentay ceſte lettre de ſa Maieſté.

DE PAR LE ROY.

“ CHers & bien-aimez, Sur l'aduis qui nous a
“ eſté donné, qu'il y a eu cy-deuant du mau-
“ uais ordre en l'eſtabliſſement des familles & ou-
“ uriers que l'on a menez en l'habitation de Que-
“ bec, & autres lieux de la Nouuelle France, Nous
“ vous eſcriuons ceſte lettre, pour vous declarer le
“ deſir que nous auons que toutes choſes aillent
“ mieux à l'aduenir : & vous mander, que nous
“ aurons à plaiſir que vous aſſiſtiez, autant que
“ vous le pourrez commodément, le ſieur de Cham-

1619.

" plain, des choses requises & necessaires pour l'exe-
" cution du commandement qu'il a receu de Nous,
" de choisir des hommes experimentez & fideles
" pour employer à descouurir, habiter, défricher,
" cultiuer, & ensemencer les terres, & faire tous les
" ouurages qu'il iugera necessaires pour l'establis-
" sement des Colonies que nous desirons de planter
" audit pays, pour le bien de nostre seruice, & l'v-
" tilité de nos Subiects, sans que pour raison desdites
" descouuertures & habitations, vos Facteurs, Com-
" mis, & Entremetteurs au faict du trafic de la pel-
" leterie, soient troublez ny empeschez en aucune
" façon & maniere que ce soit, durant le temps que
" nous vous auons accordé. Et à ce ne faites faute.
" Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 12.
" iour de Mars, 1618.
" *Ainsi signé*, LOVIS. *Et plus bas*, POTIER."

Ils ne voulurent rien dire dauantage que ce qu'ils m'auoient escrit; ce qui m'occasionna de faire ma protestation, & m'en retournay à Paris. Ils font leur voyage(1), & ledit du Pont hyuerna ceste année à l'habitation, pendant que ie plaide mon droict au Conseil de sa Maiesté.

La compagnie fait son voyage.

Ie presente requeste auec la copie des articles, afin de les faire venir. Nous voila à chicaner, & Boyer qui n'en deuoit rien à personne, cecy me donna suiet de suiure le Conseil à Tours, où ie fais voir la malice de leur plaidoyé, assez recogneuë d'vn chacun. Et aprés auoir bien debattu, i'obtiens vn arrest de Messieurs du Conseil, par lequel il estoit

L'Auth. suit le Conseil à Tours.

Obtient arrest.

(1) On voit que Champlain ne vint point au Canada en 1619.

1619.

dit que ie commanderois tant à Quebec, qu'autres lieux de la nouuelle France, & defenſes aux Aſſociez de ne me troubler, ny empeſcher en la fonction de ma charge, à peine de tous deſpens, dommages & intereſts, & d'amende arbitraire, & hors de deſpens : Lequel arreſt ie leur fais ſignifier en plaine Bourſe de Roüen. Ils s'excuſent ſur ledit Boyer, & diſent qu'ils n'y auoient pas conſenty : mais i'eſtois tres-aſſeuré du contraire.

Leur fait ſignifier.

En ce temps Monſeigneur le Prince eſtant mis en liberté (1), on luy donne mille eſcus, deſquels il en donna cinq cents aux Peres Recollets, pour aider à faire leur Seminaire, qui ne firent pas grand' choſe. Eſtant r'entré en poſſeſſion de ſa commiſſion pour la nouuelle France, Monſieur le Mareſchal de Themines hors de ſes pretentions, le Sieur de Villemenon qui dés long temps auoit deſir que ceſte affaire tombaſt entre les mains de Monſeigneur l'Admiral, pource qu'il croyoit que toutes choſes ſeroient mieux reglées à l'honneur de Dieu, du ſeruice du Roy, & bien dudit pays; & qu'ayant l'intendance de l'Admirauté, tout ſe feroit auec aduancement; Il en parle à Monſeigneur de Montmorency, qui monſtroit le deſirer par les ouuertures que led. Sieur de Villemenon luy donna. Mond. Seigneur en parle à Monſeigneur le Prince, qui remet ceſte affaire au Sieur Vignier, qui fait en ſorte qu'il tire de Monſeigneur de Montmorency vnze mille eſcus pour ſes pretentions, & promet ſouz le bon plaiſir du Roy, luy donner la commiſſion de Vice-roy aud.

Monſieur Vignier mene cét affaire.

(1) Le prince de Condé fut mis en liberté le 20 octobre 1619; la lettre de grâce du roi est du 9 novembre, et elle ne fut vérifiée en parlement que le 26 suivant. (MERC. FRANÇ.)

pays de la nouuelle France, qui en donne l'intendance à Monſieur Dolu, grand Audiancier de France, pour y apporter quelque bon reglement : lequel s'y employe de toute ſon affection, bruſlant d'ardeur de faire quelque choſe à l'aduancement de la gloire de Dieu, & du pays, & mettre noſtre Societé en meilleur eſtat de bien faire qu'elle n'auoit fait. Ie le veis ſur ceſte affaire, & luy fis cognoiſtre ce qui en eſtoit, & luy en donnay des memoires pour s'en inſtruire.

1619-1620.

Intendance de la nouuelle France donnée à Monſieur Dolu.

L'Autheur voit Monſieur Dolu.

Mond. Seigneur de Montmorency me continuant en l'honneur de ſa Lieutenance en lad. nouuelle France, me commande de faire le voyage, & d'aller à Quebec m'y fortifier au mieux qu'il me ſeroit poſſible, & luy donner aduis de tout ce qui ſe paſſeroit, pour y apporter l'ordre requis. Donc ie partis de Paris auec ma famille, equipé de tout ce qui m'eſtoit neceſſaire. Eſtant à Honnefleur, il y eut encore quelque broüillerie ſur le commandement que ie deuois auoir audit pays, & ceſte compagnie receut vn extreme deſplaiſir de ce changement. I'en eſcris à Monſeigneur, & aud. Sieur Dolu, qui leur mandent que le Roy & Monſeigneur entendoient que i'euſſe l'entier & abſolu commandement en toute l'habitation, & ſur tout ce qui y ſeroit, horſmis pour ce qui eſtoit du magazin de leurs marchandiſes, deſquelles leurs commis ou facteurs pouuoient diſpoſer. Que ſa Maieſté auoit promis de nous donner armes & munitions de guerre, pour la defenſe du fort que ie ferois baſtir. Et s'ils ne vouloient obeïr aux volontez de ſa Maieſté, & de mond. ſeigneur, que ie fiſſe arreſter le vaiſſeau,

Eſt continué en la lieutenance de Monſ. de Montmorency.

Son partement.

1620. iusques à ce que cela fust executé. On en r'escrit au sieur de Brecourt, maistre d'hostel de mond. Seigneur, & Receueur de l'Admirauté, & aux Officiers nos associez, bien faschez de tout cecy, mais en fin ils acquiescerent à la raison. Au mesme temps sa Maiesté me fit l'honneur de m'escrire ceste lettre sur mon partement.

Lettre du Roy, au Sieur de Champlain.

" CHAMPLAIN, Ayant sceu le commandement
" que vous auiez receu de mon cousin le Duc
" de Montmorency, Admiral de France, & mon
" Vice-roy en la nouuelle France, de vous achemi-
" ner audit païs, pour y estre son Lieutenant, &
" auoir soin de ce qui se presentera pour le bien
" de mon seruice, I'ay bien voulu vous escrire ceste
" lettre, pour vous asseurer que i'auray bien agre-
" ables les seruices que me rendrez en ceste occa-
" sion, surtout si vous maintenez led. païs en mon
" obeissance, faisant viure les peuples qui y sont, le
" plus conformement aux loix de mon Royaume,
" que vous pourrez, & y ayant le soin qui est re-
" quis de la Religion Catholique, afin que vous atti-
" riez par ce moyen la benediction diuine sur vous,
" qui fera reüssir vos entreprises & actions à la gloire
" de Dieu, que ie prie (Champlain) vous auoir en
" sa saincte & digne garde. Escrit à Paris le 7. iour
" de May, 1620.
" *Signé*, LOVIS. *Et plus bas*, BRVLART."

Fin de la premiere Partie.

SECONDE PARTIE DES VOYAGES DV SIEVR de Champlain.

LIVRE PREMIER.

Voyage de l'Autheur en la Nouuelle France auec ſa famille. Son arriuée à Québec. Prend poſſeſſion du Païs, au nom de monſieur de Montmorency.

CHAPITRE PREMIER.

1620.

L'AN 1620. ie retournay auec ma famille à la Nouuelle France, où arriuaſmes au mois de May (1). Nous trauerſaſmes pluſieurs Iſles, & entr'autres celles aux Oyſeaux, où il y en a tel nombre, qu'on les tuë à coups de baſtons. Le 24. (2) nous paſſaſmes proche Gaſpey, entrée du fleuue ſainct Laurent.

(1) Juin. Champlain, étant arrivé à la rade de Tadoussac le 7 juillet, après une traversée de deux mois, avait dû partir de Honfleur vers le 8 de mai, comme le prouve du reste la date de la lettre que le roi lui adressa « sur son partement » (p. 328, 1ère partie). Il devait donc être en vue de Terreneuve vers le 20 de juin ; puisque le 24 il n'était qu'à Gaspé.

(2) Le 24 juin.

1620.

Le 7. de Iuillet nous mouillaſmes l'anchre au moulin Baudé, à vne lieuë du port de Tadouſſac, ayant eſté deux mois à la trauerſe de noſtre voyage, où vn chacun loüa Dieu de nous voir à port de ſalut, & principalement moy, pour le ſuiet de ma famille, qui auoit beaucoup enduré d'incommoditez en cette faſcheuſe trauerſe.

Batteau qui vient à leur bord, où eſtoit le frere de la femme de l'Autheur.

Le lendemain vn petit batteau vient à noſtre bord, qui nous dit que le vaiſſeau où eſtoit le Sieur Deſcheſnes, party vn mois auparauant nous, eſtoit arriué, qui fut prés de deux mois à ſa trauerſe (1). Le Sieur Boullé, mon beau frere eſtoit en ce batteau, qui fut fort eſtonné de voir ſa ſœur, & comme elle s'eſtoit reſoluë de paſſer vne mer ſi faſcheuſe, & fut grandement reſiouy, & elle & moy aupréalable; lequel nous dit que deux vaiſſeaux de la Rochelle, l'vn du port de 70. tonneaux, l'autre de 45. eſtoient venus proche de Tadouſſac traitter; nonobſtant les deffences du Roy, & auoient couru fortune d'eſtre pris par ledit Deſcheſnes proche du Bicq, à 15. lieuës de Tadouſſac, neantmoins ſe ſauuerent comme meilleurs voilliers. Ils emporterent cette année nombre de peleteries, & auoient donné quantité d'armes à feu, auec poudre, plomb, meſche, aux Sauuages; choſe tres-pernicieuſe & preiudiciable, d'armer ces infideles de la façon, qui s'en pourroyent ſeruir contre nous aux occaſions. Voila comme touſiours

Vaiſſeaux Rochelois venus prés de Tadouſſac nonobſtant les deffences du Roy.

Armerent les Sauuages.

(1) Ce vaisseau était *la Sallemande*. On voit, par une lettre du P. Jamay, qui y était passager, avec Frère Bonaventure, qu'il partit de Honfleur le 5 d'avril, et arriva à Tadoussac le 30 mai. « Nous nous diuiſames en deux bandes, » dit-il. « Ie partis le premier auec l'vn de nos freres appellé F. Bonauenture, dans le premier Nauire, qu'on nomme la Sallemande; nous ſortiſmes du Haure de Honfleur le Dimanche de la Paſſion » (qui, cette année, 1620, tombait le 5 avril), « & arriuâmes le Samedy des Octaues de l'Aſcenſion » (30 mai), « dans le port de Tadouſſac. » (Sagard. Hist. du Canada, p. 58.)

1620.

ces rebelles ne cessent de mal faire, n'ayant encore bien commencé, desobeissant aux commandemens de sa Maiesté, qui le defend par ses Commissions, sur peine de la vie. Telles personnes meriteroient d'estre chastiez seuerement, pour enfraindre les Ordonnances : mais quoy, dit on, sont Rochelois, c'est à dire tres mauuais & desobeissans subiects, où il n'y a point de iustice : prenez les si pouuez & les chastiez, le Roy vous le permet par les commissions qu'il vous donne. D'auantage ces meschans larrons qui vont en ce païs subornent les sauuages, & leurs tiennent des discours de nostre Religion, tres-pernicieux & meschans, pour nous rendre d'autant plus odieux en leur endroit.

Les sieurs du Pont & Deschesnes partis pour aller à Québec.

Nous apprismes que les sieurs du Pont & Deschesne estoient partis de Québec pour aller à mont ledit fleuue affin de traitter à vne isle deuant la riuiere des Hiroquois, ayant laissé à Tadoussac deux moyennes barques pour nous attendre, & les dépescher promptement, afin de leur porter marchandises, auant que sçauoir de nos nouuelles ; ce qui fut fait ce iour mesme, & en enuoyerent vne deuant l'autre, que nous retinsmes pour nous en aller à Québec. Nous sçeusmes la mort de frere Pacifique(1), bon Religieux, qui estoit tres charitable, & celle de la fille(2) de Hebert en trauail d'enfant, tout le reste se portoit bien : & pour l'habitation, elle estoit en tres mauuais estat, pour auoir diuerty

(1) Le Frère Pacifique du Plessis « deceda ledit 23. iour d'Aoust, aprés auoir receu tous les sacremens en grande deuotion, & fut enterré à la Chappelle de Kebec, auec les ceremonies de la S. Eglise. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 55.—Mortuologe des Récolets, 26 d'août, Archives de l'Archevêché de Québec.)

(2) Anne Hébert, fille aînée de Louis Hébert; elle était mariée à Étienne Jonquest.

1620. les Ouuriers à vn logement que l'on auoit fait aux Peres Recollets, à demy lieuë de l'habitation, sur le bord de la riuiere sainct Charles(1), & deux autres logemens, vn pour ledit Hebert à son labourage(2), vn autre proche de l'habitation pour le Serrurier & Boulenger, qui ne pouuoient estre en l'enclos des logemens. Locquin partit promptement dans vne chaloupe chargée de marchandises, pour aller treuuer ledit du Pont.

Partement de l'Autheur de Tadoussac.

Le 11. ie partis de Tadoussac auec ma famille, & les Religieux que nous auions menez, au nombre

(1) Ce logement des Pères Récollets était précisément à l'endroit où est aujourd'hui l'Hôpital-Général. « Le 7. Septembre, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 56), « l'on commença d'amasser les materiaux, & de ioindre la charpenterie de nostre Conuent de nostre Dame des Anges, où le Pere Dolbeau fist mettre la premiere pierre le 3. Iuin 1620. » « A nostre arriuée, » dit le P. Denis Jamay, dans une lettre datée de Québec le 15 août 1620, « nous sçeumes que le sieur du Pont Graué Capitaine pour les Marchands dans l'habitation, auoit commencé à nous faire bastir vne maison (laquelle depuis nostre arriuée nous auons fait acheuer) dont ie fus fort resioüy tant pour l'assiette du lieu, que de la beauté du bastiment. Le corps du logis donc est faict de bonne & forte charpente, & entre les grosses pieces vne muraille de 8. & 9. pouces iusques à la couuerture, sa longueur est de trente-quatre pieds, sa largeur de vingt-deux, il est à double estage : nous diuisons le bas en deux : de la moitié nous en faisons nostre Chappelle en attendant mieux : de l'autre vne belle grande chambre, qui nous seruira de cuisine & où logeront nos gens : au second estage nous auons vne belle grande chambre, puis quatre autres petites : dans deux desquelles, que nous auons faict faire tant soit peu plus grandes que les autres, y a des cheminées pour retirer les malades, à ce qu'ils soient seuls : la muraille est faicte de bonne pierre, bon sable & meilleure chaux que celle qui se faict en France, au dessoubs est la caue de vingt pieds en carré, & sept de profond. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 58, 59.)

(2) Quelque respect que nous ayons pour les opinions de M. Ferland, nous ne pouvons admettre que la maison d'Hébert ait été « vers la partie de la rue Saint-Joseph, où elle reçoit les rues Saint-François et Saint-Flavien » (Notes sur les Registres, p. 10). D'abord, l'acte de partage de 1634, sur lequel M. Ferland paraît s'appuyer (Cours d'Hist. p. 190), est fort obscur sur ce point et très-peu concluant; en second lieu, cette première maison était dans le voisinage de celle de Couillard, comme le prouve un acte d'arbitrage de 1639, (Étude de Piraube, Greffe de Québec). Des arbitres, nommés pour faire la visite d'un « estre de maison scituée proche celle de Couillard, de la succession de deffunt [Guill.] Hebert, & contenant trente-huict piedz de long sur dix-neuf de large, » le jugent « inhabitable & non manable.., comme fondant en ruyne » depuis longtemps... Or, en 1639, il ne pouvait y avoir, à la haute-ville, que la maison d'Hébert qui fût dans un pareil état de vétusté, puisque les autres maisons durent être construites après 1632. (Relat. 1632.) Cette première maison a dû être vers l'emplacement de l'archevêché; car la part de Guillaume Hébert et de Guillaume Hubou, à qui était remariée la veuve Hébert, était de ce côté. (Archives du Séminaire de Québec, acte de partage 1634, et acte d'échange entre Guill. Hébert et Nicolas Pivert en 1637, passé pardevant Audouart 1641.)

1620.

de trois(1), mon beau-frere, qui auoit hyuerné deux ans & demy, & Guers, arriuasmes à Québec, où estant fusmes à la Chapelle rendre graces à Dieu de nous voir au lieu ou nous esperions. Le lendemain ie fis charger le canon, ce qu'estant fait, aprés la saincte Messe dite vn Pere Recollet(2) fit vn sermon d'Exhortation, où il remonstroit à vn chacun le deuoir où l'on se deuoit mettre pour le seruice de sa Maiesté, & de celuy de mondit seigneur de Montmorency, & que chacun eut à se comporter en l'obeissance de ce que ie leur commanderois, suiuant les patentes de sa Maiesté, données à mondit seigneur le Viceroy, & la Commission à moy donnée de son Lieutenant, lesquelles seroient leuës publiquement en presence de tous, à ce qu'ils n'en pretendissent cause d'ignorance. Aprés ceste exhortation l'on sortit de la Chappelle, ie fis assembler tout le monde, & commanday à Guers Commissionnaire, de faire publique lecture de la Commission de sa Maiesté, & de celle de Monseigneur le Viceroy à moy donnée. Ce faict chacun crie *Viue le Roy*, le Canon fut tiré en signe d'allegresse, & ainsi ie pris possession de l'habitation & du Pays au nom de mondit seigneur le Viceroy. Ledit Guers

Son arriuée à Québec.

Exhortation que fait le Pere Recollet.

L'Autheur prend possession du Païs.

(1) Il était venu en effet trois religieux, cette année 1620, le P. Denis Jamay, le P. George le Baillif et le Frère Bonaventure; mais le P. Denis et le Frère Bonaventure étaient arrivés, depuis plus d'un mois, dans le vaisseau du sieur Deschesnes (voir ci-dessus, p. 2); le P. Georges était avec Champlain. — Cette phrase semble donner à entendre que le P. Denis et Frère Bonaventure auraient attendu à Tadoussac que le second vaisseau fût arrivé, pour monter tous ensemble à Québec. Ce qu'il y a du moins de certain, d'après Sagard et le Clercq, c'est que ce fut le P. d'Olbeau qui fit la bénédiction de la première pierre du couvent de Notre-Dame-des-Anges, le 3 juin; d'où l'on peut inférer avec un peu de vraisemblance, que le P. Denis, qui revenait avec la charge de supérieur, n'était pas encore arrivé.

(2) D'après le P. le Clercq, ce fut le P. Denis Jamay. (Premier établiss. de la Foy, I, 163.)

1620. en fit ſon procés verbal pour ſeruir en temps & lieu.

Ie reſolus d'enuoyer ledit Guers auec ſix hommes aux trois riuieres où eſtoit le Pont & les Commis de la ſocieté, pour ſçauoir ce qui ſe paſſeroit par delà, & moy ie fus viſiter quelques petits iardinages & les baſtiments dont on m'auoit parlé; & en effect ie treuuay ceſte habitation ſi deſolée & ruinée qu'elle me faiſoit pitié. Il y pleuuoit de toutes parts, l'air entroit par toutes les ioinctures des planchers, qui s'eſtoient reſtreſſis de temps en temps, le magaſin s'en alloit tomber, la court ſi ſalle & orde, auec vn des logements qui eſtoit tombé, que tout cela ſembloit vne pauure maiſon abandonnée aux champs où les Soldats auoient paſſé, & m'eſtonnois grandement de tout ce meſnage : tout cecy eſtoit pour me donner de l'exercice à reparer ceſte habitation. Et voyant que le pluſtoſt qu'on ſe mettroit à reparer ces choſes eſtoit le meilleur, i'employay les ouuriers pour y trauailler, tant en pierre, qu'en bois, & toutes choſes furent ſi bien meſnagées, que tout fut en peu de temps en eſtat de nous loger, pour le peu d'ouuriers qu'il y auoit, partie deſquels commencerent vn Fort(1), pour euiter aux dangers qui peuuent aduenir, veu que ſans cela il n'y a nulle ſeureté en vn pays eſloigné preſque de tout ſecours. I'eſtablis ceſte demeure en vne ſcituation tres bonne, ſur vne montagne(2) qui commandoit ſur

Treuue l'habitation fort deſolée.

Il fait trauailler.

Choiſit le lieu de tres bonne ſcituation.

(1) Le fort Saint-Louis. «Le lieu qui fut choisi, dit M. Ferland, est celui où, pendant près d'un siècle et demi, résidèrent les gouverneurs français du Canada, et d'où les ordres du représentant des rois très-chrétiens étaient portés jusques aux confins du Mexique. Longtemps après la cession du Canada aux Anglais, le drapeau de la Grande-Bretagne a flotté au même endroit, sur la demeure des gouverneurs généraux de l'Amérique Britannique.» (Cours d'Hist. du Canada, I, 191.)

(2) Environ 172 pieds anglais au-dessus du niveau du fleuve.

1620.

le trauers du fleuue sainct Laurent, qui est vn des lieux des plus estroits de la riuiere (1), & tous nos associez n'auoient peu gouster la necessité d'vne place forte, pour la conseruation du Pays & de leur bien. Ceste maison ainsi bastie ne leur plaisoit point, & pour cela il ne faut pas que ie laisse d'effectuer le commandement de Monseigneur le Viceroy, & cecy est le vray moyen de ne point receuoir d'affront, pour vn ennemy, qui recognoissant qu'il n'y a que des coups à gaigner, & du temps, & de la despence perduë, se gardera bien de se mettre au risque de perdre ses vaisseaux & ses hommes. C'est pourquoy il n'est pas tousiours à propos de suiure les passions des personnes, qui ne veulent regner que pour vn temps, il faut porter sa consideration plus auant.

Les gens de du Pont & Deschesnes descendent des trois Riuieres auec leurs barques.

Quelques iours aprés lesdits du Pont & Deschesnes descendirent des trois riuieres auec leurs barques, & les peleteries qu'ils auoient traittées. Il y en auoit la plusspart à qui ce changement de Viceroy & de l'ordre ne plaisoit pas; ledit du Pont se resolut de repasser en France qui auoit hyuerné, & laissa Iean Caumont, dit le Mons, pour commis du magazin & des marchandises pour la traitte. Ledit du Pont s'en alla à Tadoussac (2), & nous fit apporter le reste de nos viures, & mande Roumier sous-commis, qui auoit aussi hyuerné, lequel s'en retourna en France, sur ce qu'on ne luy vouloit rehausser ses gages, & moy demeurant visitay les viures, pour les mesnager iusques à l'arriuée des vaisseaux, faisant tou-

Le sieur du Pont repassa en France.

(1) Le fleuve n'a, en cet endroit, qu'un quart de lieue de large, ou une vingtaine d'arpents.

(2) Pont-Gravé dut partir de Québec peu après le 15 d'août, comme le laisse supposer la date de la lettre du P. Denis. (Sagard, Hist. du Canada, p. 63.)

1620-1621.

ſiours fortifier & continuer les reparations ja commencées, attendant d'en faire vne nouuelle de pierre : car nous auions treuué de bonnes pierres à chaux, qui eſtoit vne grande commodité. Ils demeurerent ceſte année à hyuerner 60. perſonnes, tant hommes, que femmes, Religieux, & enfans, dont il y auoit dix hommes pour trauailler au Seminaire des Religieux & à leurs deſpens : tout l'Automne & l'hyuer fut employé à reparer l'habitation, & les maiſons d'auprés, & nous fortifier : chacun ſe porta tres-bien, horſmis vn homme qui fut tué par la cheute d'vn arbre qui luy tomba ſur la teſte, & l'eſcraſa, & ainſi mourut miſerablement.

Arriuée des Capitaines du May & Guers en la Nouuelle France. Rencontre d'vn vaiſſeau Rochelois qui ſe ſauua. Lettres de France apportées au ſieur de Champlain.

CHAPITRE II.

LE quinzieſme de May (1), vne barque eſtant preſte l'on la mit à l'eau, qui fut chargée de viures, pour traitter auec les Sauuages de Tadouſſac. Le Mons commis s'embarqua en icelle luy huictieſme, & en ſon chemin fit rencontre d'vne chalouppe, où eſtoit le Capitaine du May, & Guers, Commiſſionnaires de monſeigneur de Montmorency, auec cinq matelots, trois ſoldats, & vn garçon, qui fut cauſe que noſtre commis retourna ſur ſa route, & s'en reuinrent enſemble à noſtre

Arriuée des Capitaines du May & Guers à la nouuelle France.

(1) Il est évident, par le contexte, que c'est le 15 mai 1621; aussi avons-nous cru devoir mettre à la marge 1621, au lieu de 1620, que porte l'ancienne édition.

1621.

habitation. Ledit du May fut tres-bien receu, venant de la part de mondit ſeigneur de Montmorency, lequel me dit eſtre venu deuant, en vn vaiſſeau du port d'enuiron trente cinq tonneaux, auec trente perſonnes en tout, pour me donner aduis de ce qui ſe paſſoit en France, & que proche de Tadouſſac, il auoit fait rencontre d'vn petit vaiſſeau volleur de Rochelois, de quarante cinq tonneaux, & en auoit approché de ſi prés, qu'ils s'entendoient parler, eſtans l'vn & l'autre ſous voiles : Mais comme le Rochelois eſtoit meilleur voilier, il ſe ſauua. Ce fut vne belle occaſion perduë, par ce que ceux qui eſtoient dedans auoient traitté nombre de peleteries.

Du May fait rencontre d'vn vaiſſeau Rochelois qui ſe ſauua.

Ledit Guers me donna les lettres qu'il pleut au Roy & à Monſeigneur me faire l'honneur de m'eſcrire, accompagnées de celle de Monſieur de Puiſieux, & autres, des ſieurs Dolu, de Villemenon & de Caen. Voicy celle du Roy.

Guers apporte lettres de France à l'Autheur.

" CHamplain, i'ay veu par vos lettres du 15. du
" mois d'Aouſt, auec quelle affection vous tra-
" uaillez par delà à voſtre eſtabliſſement, & à ce
" qui regarde le bien de mon ſeruice, dequoy,
" comme ie vous ſçay tres-bon gré, auſſi auray-ie
" à plaiſir de le recognoiſtre à voſtre aduantage,
" quand il s'en offrira l'occaſion : & ay bien vo-
" lontiers accordé quelques munitions de guerre,
" qui m'ont eſté demandées, pour vous donner
" touſiours plus de moyen de ſubſiſter, & de con-
" tinuer en ce bon deuoir, ainſi que ie me le pro-
" mets de voſtre ſoing & fidelité. A Paris le 24.

Lettre du Roy au ſieur de Champlain.

1621. « iour de Feurier 1621. *ſigné* Lovis, *& plus bas,*
« Brulart. »

En ſuitte de celle de ſa Maieſté, i'en receus vne autre de Monſieur de Puiſieux, Secretaire de ſes commandements, par laquelle entr'autres choſes, il me mandoit que le ſieur Dolu auoit demandé des armes pour m'enuoyer; à laquelle choſe on auoit pourueu, & icelles enuoyées. Auparauant Monſeigneur le Duc de Montmorency m'écriuit la preſente.

Lettre de Monſeign. de Montmorency au ſieur de Champlain.

« Monſieur Champlain, pour pluſieurs raiſons
« i'ay eſtimé à propos, d'exclure les anciens
« Aſſociez de Rouen, & de ſainct Malo, pour la
« traitte de la Nouuelle France, d'y retourner. Et
« pour vous faire ſecourir, & pouruoir de ce qui
« vous y eſt neceſſaire, i'ay choiſi les ſieurs de Caën(1)
« oncle & nepueu, & leurs Aſſociez, l'vn eſt bon
« Marchand, & l'autre bon Capitaine de mer, com-
« me il vous ſçaura bien ayder & faire recognoiſtre
« l'authorité du Roy de delà ſous mon gouuerne-
« ment. Ie vous recommande de l'aſſiſter, & ceux
« qui iront de ſa part, contre tous autres, pour les
« maintenir en la iouiſſance des articles que ie leur
« ay accordez. I'ay chargé le ſieur Dolu Intendant
« des affaires du pays, de vous enuoyer coppie du
« traitté par le premier voyage, afin que vous ſca-
« chiez à quoy ils ſont tenus, pour les faire execu-
« ter, comme ie deſire leur entretenir ce que ie leur
« ay promis. I'ay eu ſoing de faire conſeruer vos

(1) Guillaume de Caen, marchand, et son neveu, Émery ou Émeric, alors capitaine de vaisseau.

“ appointements, comme ie croy que vous conti-
“ nuerez au deſir de bien ſeruir le Roy, ainſi que
“ continue en la bonne volonté, Monſieur Cham-
“ plain, Voſtre plus affectionné & parfait amy, *ſigné*,
“ MONTMORANCY, De Paris le 2. Feurier 1621.”

Ce que le ſieur Dolu mandoit à l'Autheur.

Les lettres du ſieur Dolu me mandoient que i'euſſe à fermer les mains des Commis, & me ſaiſir de toutes les marchandiſes tant traittées que à traitter, pour les intereſts que le Roy & mondit Seigneur pretendoient contre ladite Societé ancienne, pour ne s'eſtre acquittée au peuplement comme elle eſtoit obligée, & que pour le ſieur de Caën, bien qu'il fuſt de la religion contraire, on ſe promettoit tant de luy, qu'il donnoit eſperance de ſe faire Catholique, & que pour ce qui eſtoit de l'exercice de ſa religion que ie luy die qu'il n'en deuoit faire ny en terre ny en mer, remettant le reſte à ce que i'en pouuois iuger. Celle du ſieur de Villemenon Intendant de l'admiraulté, ne tendoit qu'à la meſme fin : la lettre dudit ſieur de Caën ſe conformant auſſi à la ſienne, & qu'il venoit auec deux bons vaiſſeaux bien armez & munitionnez de toutes les choſes neceſſaires, tant pour luy que pour noſtre habitation, auec de bons arreſts qu'il eſperoit apporter en ſa faueur. Dauantage ayant fait aſſembler le ſieur de May & Guers commiſſionnaire, & le pere George(1), auquel Monſeigneur, & les ſieurs Dolu, & Villemenon, luy auoient eſcrit des lettres à meſme fin que celles qu'ils m'eſcriuoient, m'en-

Ce que portait la lettre du ſieur de Villemenon.

(1) Le P. Georges le Baillif, « illuſtre par ſa naiſſance, par ſon merite perſonnel, & par l'eſtime ſinguliere dont ſa Majeſté l'honoroit. » (Premier Établiss. de la Foy, I, 162.)

1621. chargeant de ne rien faire ſans luy communiquer, & reſolu que rien ne ſe perderoit en quelque façon que ce fut, & qu'il ne falloit innouer aucune choſe attendant ledit ſieur de Caën, qui eſtoit aſſez fort, ayant l'arreſt en main à ſon aduantage, pour ſe ſaiſir des vaiſſeaux & marchandiſes, & ce pendant ie conſeruerois toutes les pelleteries, iuſqu'à ce que l'on vit dequoy les pouuoir prendre & ſaiſir iuſtement.

De Caen pouuoit ſaiſir les vaiſſeaux & marchandiſes.

De plus qu'il falloit conſiderer les inconueniens qui en pourroient arriuer d'autre part, ne voyant aucun pouuoir du Roy, à quoy ledit commis (1) vouloit obeir, & non aux aduis que nous auions receus de France. Ledit commis fut aduerty de ce, par les Matelots du ſieur de May, qui faiſoient courir vn bruit que ledit ſieur de Caen, ſe ſaiſiroit de tout ce qui leur appartenoit, quand il ſeroit arriué : ils donnerent tellement en l'eſprit du Commis & de tous, qu'ils deliberoient entr'eux de ne permettre de ſe ſaiſir de leurs marchandiſes, iuſques à ce que ie leur fiſſe apparoir lettre ou commandement de ſa Maieſté, ce que ie ne pouuois, & tous les hommes qui dependoient des aſſociez & gagez, craignans de perdre leurs gages, comme on leur donnoit à entendre, pretendoient comme les plus forts de l'empeſcher s'ils euſſent peu, quand i'euſſe eu la volonté de ſaiſir leurs marchandiſes. C'eſt pourquoy pendant qu'vne ſocieté, en vn païs comme cetuy-cy, tient la bource, elle paye, donne & aſſiſte qui bon luy ſemble : ceux qui commandent pour ſa Maieſté ſont fort peu obeis n'ayant perſonne

Reſolution du commis & des matelots, de ne laiſſer ſaiſir leurs marchandiſes.

(1) Jean Caumont, dit le Mons. (Voir ci-dessus, p. 7.)

1621.

pour les aſſiſter, que ſous le bon plaiſir de la Compagnie, qui n'a rien tant à contre cœur : que les perſonnes qui ſont mis par le Roy ou les Vice-rois, comme ne dependant point d'eux, ne deſirant que l'on voye & iuge de ce qu'ils font, ny de leurs actions & deportemens en telles affaires, veulent tout attirer à eux, ne s'en ſoucient ce qu'il arriue, pourueu qu'ils y trouuent leur compte. De forts & fortereſſes, ils n'en veulent que quand la neceſſité le requiert, mais il n'eſt plus temps. Quand ie leurs parlois de fortifier, c'eſtoit leur grief, i'auois beau leur remonſtrer les inconuenients qui en pourroient arriuer, ils eſtoient ſourds : & tout cela n'eſtoit que la crainte en laquelle ils eſtoient, que s'il y auoit vn fort ils ſeroient maiſtriſez, & qu'on leur feroit la loy. Ce pendant ces penſées, ils m'ettoient tout le pays & nous en proye du Pirate ou ennemy, qui penſant faire du butin n'eſtant en eſtat de ſe deffendre ira tout rauager. I'en eſcriuois aſſez à meſſieurs du Conſeil, il falloit y donner ordre, qui iamais n'arriuoit : & ſi ſa Maieſté euſt ſeulement donné le commerce libre aux aſſociez auoir leur magazin auec leur commis. Pour le reſte des hommes qui deuoient eſtre en la plaine puiſſance du Lieutenant du Roy audit pays, pour les employer à ce qu'il iugeroit eſtre neceſſaire, tant pour le ſeruice de ſa Maieſté, qu'à ſe fortifier, & defricher la terre, pour ne venir aux famines qui pourroient arriuer s'il arriuoit fortune aux vaiſſeaux. Si cela ſe pratiquoit, l'on verroit plus d'aduencement & de progrez en dix ans, qu'en trente, en la façon que l'on fait : & permettre auſſi qu'à ceux qui iroient

1621.

pour habiter en desertant les terres, qu'ils pourroient traitter auec les Sauuages de peleteries, & des commoditez que le pays produit : en les liurant au commis à vn pris raisonnable, pour donner courage à vn chacun d'y habiter, & ne pouuant traitter que ce qui viendroit du pays, sur les peines portées qu'il plairoit à sa Maiesté, il n'y a point de doute que la Societé en eut receu quatre fois plus de bien qu'elle ne pouuoit esperer par autre voye, d'autant qu'il est fort malaisé à des peuples d'vn pays de pouuoir empescher de s'accommoder de ce qui croist au lieu : Car dire qu'on ne les pourra contraindre à vne certaine quantité pour vne necessité : c'est la mer à boire, car ils feront tout le contraire, quand ils deueroient perdre tout ce qu'ils en auroient, plustost qu'on s'en saisit sans leur payer : l'experience a fait assez cognoistre ces choses. Voila ce que i'auois à vous dire sur ce suiet.

Sommaire des aduis de l'Autheur.

Pour reuenir à la suitte du discours, ledit commis & tous les autres ensemble, commencerent à murmurer : disant, Qu'on leur vouloit faire perdre leurs salaires, & qu'il valloit autant qu'ils perdissent la vie que de les traitter de la façon : ce qui donna suiect audit commis de m'en parler de rechef, & me faire ses plaintes, que si i'auois commandement du Roy, qu'il ne falloit que le monstrer pour le contenter, & maintenir chacun en paix. Ie luy dis qu'on ne luy feroit point de tort, ny à ses marchandises, & qu'il pouuoit traitter auec autant d'asseurance comme il auoit fait par le passé, il se contenta, & vn chacun. Ie fis vne reprimande aux matelots du sieur de May, qui leur auoient donné cette

Le commis se plaint à luy.

Ce qu'il luy dit.

Fait vne reprimande aux matelots.

crainte, & femé ce bruit, & de plus qu'ils s'affeuraffent que ie n'innouerois rien que ledit de Caen ne fut arriué auec arreft de fa Maiefté, qui donneroit ordre à toute chofe, auquel il faudroit obeir.

1621.

Leur promit de ne rien innouer.

D'auantage fut aduifé fi l'on permettoit(1) la traitte au fieur de May, qui auoit apporté des marchandifes pour efchanger à des caftors auec les fauuages : il fut arrefté que pour leuer tout ombrage l'on ne le permetteroit point, & auffi qu'ils n'auoient aucun pouuoir de ce faire, les deux focietez eftant en procez au Confeil de fa Maiefté, quand ils partirent de France, & que l'ancienne pouuoit toufiours ioüir des priuileges que le Roy leur auoit accordez fous l'authorité de monfeigneur le Prince, attendant qu'il en fut autrement ordonné : mais que fi meffieurs du Confeil donnoient vn arreft fi fauorable qu'il confifquaft au profit de la Nouuelle Societé, que cela ne feruoit de rien, puifque le tout luy demeureroit, comme il fe promettoit, & que fi autrement il auoit permiffion de traitter comme l'ancienne Societé, que l'on verroit la facture des marchandifes que l'on auoit enuoyées, & que fuiuant icelles l'on donneroit des caftors du magazin pour la valleur des marchandifes, fuiuant la traitte qui fe faifoit alors, & par ainfi ladite barque ne perderoit rien de ce qu'elle pouuoit pretendre, pour ne traitter iufques à ce qu'on euft l'arreft du Confeil, que deuoit apporter ledit fieur de Caen : Ainfi fut arrefté en la prefence dudit fieur de May & Guers, faifant pour ladite nouuelle Societé.

Aduis pour la traitte des marchandifes.

Ce deliberé, ie fais partir le Capitaine du May,

L'Autheur enuoie le Capitaine du May.

(1) Permettroit.

1621. le 25. de May, pour donner aduis audit ſieur de Caen de tout ce qui s'eſtoit paſſé, de l'Eſtat en quoy il nous auoit laiſſé, & m'enuoyer des hommes de renfort.

Arriuée du ſieur du Pont à la Nouuelle France, & de Hallard auec l'equipage du ſieur de Caen. L'Autheur fait aduertir les ſauuages de la venuë dudit de Caen. Arreſt du Conſeil permettant le traficq aux deux Compagnies. De Caen ſaiſit par force le vaiſſeau du ſieur du Pont.

CHAPITRE III.

Arriuée du ſieur du Pont.

LE 3. de Iuin arriua ledit de May dans vne chalouppe luy onzieſme, qui me donna aduis de l'arriuée du ſieur du Pont, en vn vaiſſeau de cent cinquante tonneaux nommé la Salemande, auec ſoixante cinq hommes d'eſquipage, accompagnés de tous les commis de l'ancienne Societé, & ſçauoir en quoy ie le voudrois employer. Voicy qui reiouit grandement les commis de l'ancienne Societé, & vn chacun des hommes qui dependoient d'eux : c'eſt vn renfort qui leur vient, & ſi nous les euſſions deſobligez ſans vn pouuoir abſolu du Roy, ou de monſeigneur, par la ſaiſie de leurs marchandiſes, ils pouuoient nous nuire grandement, car le petit vaiſſeau dudit du May, qui eſtoit à Tadouſſacq pouuoit eſtre pris, où il n'y auoit que dix-huict hommes, & quelque douze que i'auois à Quebec auec moy, leſquels auoient fort peu de viures qui fut l'occaſion que i'en ſecourus ledit du May.

Il reſiouit les commis de l'ancienne Societé.

Accidens qui fuſſent arriuez pour auoir ſaiſi les marchandiſes.

1621.

Ce qu'ayant entendu ie me deliberé de mettre ledit du May en vn petit fort, ja commencé; contre le ſentiment dudit commis, auec mon beaufrere Boullé, & huict hommes, & quatre de ceux des peres Recollets qu'ils me donnerent : & quatre autres hommes de l'ancienne ſocieté, faiſant porter quelques viures, armes, poudre, plomb, & autres choſes neceſſaires, au mieux qu'il me fut poſſible, pour la defence de la place : en ceſte façon nous pouuions parler à cheual, faiſant touſiours continuer le trauail du fort pour le mieux mettre en defence.

L'Autheur met du May au fort commencé.

Pour mon particulier ie demeuray en l'habitation, auec trois hommes dudit du May, & quatre autres des peres Recollets, & Guers commiſſionnaire, & le reſte des hommes de l'habitation : le fort aſſeuroit tout, auec l'ordre que i'auois donné audit Capitaine du May.

Le Lundy 7. iour du mois arriua la barque de noſtre habitation, où eſtoient les commis des anciens aſſociez au nombre de trois, ce que voyant ie fais prendre les armes, donnant à chacun ſon quartier, & ſemblablement au fort, & fis leuer le pont-leuis de l'habitation : le pere George accompagné de Guers furent ſur le bort du riuage, attendant que leſdits commis vinſſent à terre, & ſçauoir auec quelle ordre ils venoient, quelle commiſſion ils auoient, n'ignorant point ce qui ce paſſoit en France, ſur les aduis que nous auions receus. Ils dirent qu'ils n'auoient autre ordre que de leur compagnie, pour eſtre encore au droict du contract & articles que ie leurs auois donnez, ſous le bon plaiſir de Monſei-

Arriuée de la barque & comme l'Autheur fait mettre les gens en defence.

1621. gneur le Prince, attendant vn arreſt de Noſſeigneurs du Conſeil, qu'ils eſperoient auoir fauorable contre la nouuelle ſocieté, qui les vouloit demettre de leur ſocieté, deuant que leur temps fut fini. De plus qu'ils auoient proteſté contre ceux de l'admirauté, qui ne leurs auoient pas voulu donner de congé, & que voyant les dangers euidents où toutes les affaires deuoient aller, tant pour les hommes qui eſtoient icy, comme pour receuoir leurs marchandiſes, que l'on ne pouuoit pretendre qu'iniuſtement, qu'il s'eſtoit mis en tout deuoir d'obeir au Roy.

Commis proteſtent contre ceux de l'admirauté.

Ils dirent tout ce qu'ils voulurent, auec pluſieurs autres diſcours, monſtrant auoir vn grand deſplaiſir de ſe voir receus ainſi extraordinairement, ce qu'ils n'auoient accouſtumé.

Ledit pere ayant ouy vne partie de leurs plaintes, il leur demanda s'ils nous apportoient des viures pour nous maintenir, ils dirent que ouy, & qu'ils croyoient aſſeurement eſtre d'accord auec mondit ſeigneur, ou qu'ils auroient vn arreſt fauorable : Tous ces diſcours paſſez ledit pere leur dit, qu'il me venoit treuuer pour me donner aduis, & ſçauoir ce que ie voudrois faire, lequel m'ayant rapporté ce qu'ils diſoient, nous aduiſaſmes pour le mieux ce qu'il falloit faire.

Le pere George rapporte à l'Autheur ce que diſoient les commis.

Il fut conclud en ſuitte de la premiere reſolution, voyant que ledit ſieur de Caen n'eſtoit encore venu, pour eſuiter aux dangers qui pouuoient arriuer.

Reſolution de laiſſer entrer au fort cinq commis.

Il fut arreſté qu'on laiſſeroit entrer les commis au nombre de cinq, qu'on leur liureroit leurs mar-

1621.

chandiſes, pour traitter amont ledit fleuue ſainct Laurent, & les aſſiſter de ce qu'ils auroient affaire, ce qu'ils accepterent.

Ce que l'Autheur leur dit.

Ils entrerent en l'habitation, où particulierement ie leur fis entendre la volonté de ſa Maieſté, & ce qu'ils auoient commis contre l'intention du Roy, qui me commandoit de maintenir le pays en paix, & ſous ſon obeiſſance, comme faiſoit auſſi monſeigneur, qui les auoit exclus de la ſocieté par vne nouuelle : qu'ils ne deuoient pas venir ſans vn bon arreſt en main de Noſſeigneurs du Conſeil, & attendant la venuë des autres vaiſſeaux, qui apporteroient tout ordre, on leur liureroit en bref des marchandiſes pour traittes, ce qu'ils accepterent, & leurs furent liurées ſans tirer à la rigueur : ils demanderent des armes, ce que ie ne leurs pûs accorder, leur diſant qu'ils ne deuoient pas venir ſans cela : ils chargerent deux barques, & me demanderent les caſtors qui eſtoient en l'habitation : ie leur refuſay, leurs diſant, qu'ils ne pouuoient partir de l'habitation, que nous n'euſſions des viures pour maintenir parmy nous l'authorité du Roy, en cas qu'il arriuaſt quelque accident audit ſieur de Caen, & qu'ayant des peleteries nous aurions des viures que nous apporteroient les vaiſſeaux qui eſtoient à Gaſpay. Ils firent tout ce qu'ils peurent pour les auoir, menaçant de faire des proteſtations, ſur ce que ie refuſois leurs peleteries, & munitions : & de plus que i'euſſe à faire ſortir ledit Capitaine de May, & ſes hommes, du fort & habitation, où ie l'auois mis ſans commandement du Roy : Ie leur dis que ſa-

Le ſieur de Caen deuoit eſperer tout ordre. (1)

L'Autheur leur refuſe les caſtors.

Veulent que le Capitaine du May ſorte du fort, ce que l'Autheur ne veut faire.

(1) Lisez : *deuoit apporter tout ordre.*

1621.

dite Maiesté me commandoit de maintenir le pays, & conseruer la place : que le mandement que i'auois de Monseigneur suffisoit, qui estoit celuy du Roy, & qu'à cela i'obeissois, receuant ledit Capitaine du May pour y auoir toute fiance. Cela seroit bon, dirent ils, s'il auoit apporté vn arrest du Conseil, ce qu'il n'auoit fait, en attendant ie me maintiendrois au mieux qu'il me seroit possible, & qu'ils fissent telles protestations qu'ils voudroient pour leurs descharges.

Le pere George les renuoie auec leurs protestations. (1)

Quand il fut question de les faire, ie les sçeus bien rembarer sur leurs protestations, leur monstrant qu'ils ne sçauoient pas en quelle forme il la falloit faire, ce qui leur fit changer d'aduis, craignant de s'engager mal à propos, en chose qui leur eust peu nuire : & ainsi ils s'embarquerent pour aller aux trois riuieres, & y traitter : qui fut le 9. de Iuin.

L'Autheur enuoye demander des hommes au sieur de Caen.

Ce mesme iour, ie fis esquipper la chalouppe dudit Capitaine du May, auec six hommes pour aller à Tadoussac aduertir ledit sieur de Caen, qu'aussi tost qu'il seroit arriué il ne manquast à nous enuoyer des hommes pour nous r'enforcer : me persuadant qu'il auroit arrest en sa faueur, comme il m'auoit fait esperer par ses lettres.

(1) Rien, dans le texte, comme on le voit, ne justifie cette note marginale : au lieu de ces mots *le pere George*, il faut lire *l'Autheur*.

1621.

Arriuée du ſieur du Pont & du Canau d'Halard, & du ſieur de Caen qui apporte pluſieurs deſpeſches. Enuoy du pere George à Tadouſſac. Deſſein du ſieur de Caen. Embarquement de l'Autheur pour aller à Tadouſſac. Differents entr'eux. Magazin de Québec acheué par l'Autheur. Armes pour le fort de Québec.

CHAPITRE IV.

LE Dimanche 13. Auril (1) arriua ledit du Pont, dans vne moyenne barque, luy treizieſme auec marchandiſes de traitte, lequel fut receu comme les precedents, luy ayant fait entendre le commandement que i'auois tant du Roy que de mondit Seigneur, de conſeruer ceſte place, & la maintenir en ſon obeiſſance, & tenir toutes choſes en paix, faiſant recognoiſtre ſon authorité : & que attendant nouuelle deſdits vaiſſeaux, qui deuoient venir, pour voir & ſçauoir particulierement ce qui ſe feroit paſſé au Conſeil de ſa Maieſté, ſur les differents qu'ils auoient eus auec mondit Seigneur, qui les auoit exclus de la ſocieté, pour y adioindre la Nouuelle ſocieté. Il me dit qu'il croyoit que tout ſeroit d'accord, eſtant ſur leſdits termes quand il partit de Honnefleur. Ie luy dis que ie m'eſtonnois comme il auoit quitté ſon vaiſſeau, puiſque ſa preſence y euſt eſté bien requiſe à la venuë dudit ſieur de Caen : il reſpondit que pour y eſtre il n'auroit pas mieux fait, & que l'ordre qu'il auoit laiſſé à vn appellé la Vigne, dudit Honnefleur, qui commandoit en ſon abſence, eſtoit tel que ſi l'on

Arriuée du ſieur du Pont.

Ce que l'Autheur luy dit.

(1) Le 13 de juin était un dimanche.

1621. apportoit vn arreſt du Conſeil en bonne forme, qu'il euſt à y ſubir ſans aucune reſiſtance, que s'ils eſtoient d'accord auec leur ſocieté, qu'il euſt à l'aſſiſter de tout ce qui ſeroit en ſon poſſible & pouuoir, ſi autrement qu'il ſe conſeruaſt du mieux qu'il pourroit, ſuiuant l'ordre qu'il luy auoit laiſſé, & que l'on ne pouuoit rien pretendre, que l'on ne vit l'arreſt de Meſſeigneurs du Conſeil : ce qu'attendant ie leurs rendiſſe la iuſtice, laquelle m'auoit eſté enchargée : ce que ie promis faire. Ie luy fis auſſi entendre comme i'auois retenu les peleteries qui eſtoient en ceſte habitation, pour ſubuenir aux neceſſitez qui pourroient arriuer ; il me dit que c'eſtoit bien fait : le lendemain il s'en alla aux trois riuieres, pour traitter auec les ſauuages.

L'Autheur eſt chargé de rendre la iuſtice à tous.

Le 15. dudit mois(1) arriua vn Canau où il y auoit vn homme appelé Halard, de l'eſquipage dudit ſieur de Caen, qui m'apporta vne lettre par laquelle il me donnoit aduis de ſon arriuée, & la contrarieté du temps qu'il auoit eu au paſſage, ayant choſe importante à me communiquer, de la part de Monſeigneur le Viceroy, qui ne pouuoit eſtre ſi toſt par delà : d'autant qu'il croit auoir affaire auec ledit ſieur du Pont, & de plus me prioit d'enuoyer vne chalouppe aduertir les ſauuages de ſa venuë, & du nombre des marchandiſes qu'il leur apportoit, qu'il m'enuoyeroit le ſieur de la Ralde, pour communiquer quelques affaires en renuoyant ledit du May : que ſi ie pouuois l'aller treuuer que ie le fiſſe, mais alors le temps, & les affaires, ne me le peurent permettre : Car ce n'eſtoit pas la ſaiſon

Arriuée du Canau d'Halard.

L'Autheur ne peut abandonner le fort.

(1) La suite donne à entendre que c'était le 15 juillet.

de laiſſer l'habitation ny le fort, veu tant de dangers arriuez à ceux qui ont fait ſemblables choſes.

1621.

Le Vendredy 16.(1) n'ayant point de chalouppe, ie deliberé d'enuoyer vn Canau auec ledit Halard, & vn gentilhomme appellé du Vernay(2), de l'eſquipage dudit du May, auec vn autre de l'habitation, aduertir les ſauuages de la venuë dudit ſieur de Caen.

Donne aduis aux ſauuages de l'arriuée de Caen.

Le 17. de Iuillet arriua vne chaloupe, où eſtoit Rommier(3), l'vn des Commis de la nouuelle ſocieté : qui l'an precedent auoit hyuerné en ceſte habitation, auec ledit du Pont, lequel m'apporta pluſieurs deſpeſches, auec lettres des ſieurs Dolu, de Villemenon, & dudit de Caen, lequel ſurprit quelque lettres, auec coppie de l'arreſt en faueur des anciens Aſſociez, que l'on enuoyoit audit du Pont, par leſquelles nous viſmes, que l'arreſt auoit eſté ſignifié audit ſieur de Caen, eſtant en ſon vaiſſeau, à la radde de Dieppe : lequel auoit proteſté de nullité, & fut ledit arreſt publié à ſon de trompe, dans ladite ville de Dieppe, & autres lieux où beſoin a eſté.

Arriuée d'vn ſien Commis.

Apporte pluſieurs deſpeſches.

Arreſt du Conſeil ſignifié à de Caen.

Aprés auoir veu & conſideré toutes ces choſes, auec l'aduis de ceux que ie trouuay à propos, & voyant que ſur le procés aduenu entre les deux ſocietés, ſa Maieſté a ordonné que leſdits articles ſeroient repreſentez, pour aprés iceux eſtant veus & examinés, y eſtre pourueu, ſoit par la reünion des deux ſocietés, ou par l'eſtabliſſement d'vne nouuelle, ce pendant permis aux aſſociez des deux

Teneur dudit Arreſt.

(1) Le 16 juillet, qui était en effet un vendredi.
(2) Ce gentilhomme avait déjà voyagé au Brésil. (Sagard, Hist. du Canada, p .658.)
(3) Ou Roumier; il avait été sous-commis dans l'ancienne société (ci-dessus, p. 7).

1621.

Traffic permis aux deux compagnies.

compagnies, de trafiquer, & faire traitte, pour l'année 1621. seulement, tant par les deux vaisseaux ja partis, que par deux autres à eux appartenans, chargés & prest à partir, sans se donner aucun empeschement, ny vser d'aucune violence, à peine de la vie : à la charge qu'ils seront tenus de contribuer pour la presente année, esgalement & par moitié, à l'entretenement des Capitaines, soldats, & des religieux establis & residens en l'habitation : & neantmoins deffences sont faictes ausdits Porée (1), & à tous autres, de sortir à l'aduenir aucuns vaisseaux des ports & haures de ce Royaume, ny faire embarquement, sans prendre congé dudit sieur Admiral, en la maniere accoustumée, à peine de confiscation des vaisseaux & marchandises, & autres plus grandes peines s'il y eschet. Signifié le 26. dudit mois (2). Voila l'arrest du Conseil de sa Maiesté. Lesdits articles dudit sieur Dolu, furent confirmez par le Conseil, le 12. de Ianuier 1621. hormis quelques vns.

Enuoy du Pere George à Tadoussac.

Il fut resolu que ledit pere George prendroit la peine d'aller à Tadoussac en diligence, & Guers auec luy, dans la mesme chaloupe, pour treuuer ledit de Caen, & apporter le remede requis à toutes ces affaires, sçachant bien que ledit du Pont voudroit ioüir du benefice dudit arrest, où il y alloit de la vie, à celuy des deux qui vseroit de violence : & pour ce qui estoit de la faute qu'ils auoient

(1) Les principaux associés de Thomas Porée, étaient Lucas Legendre, Louis Vermeulle, Mathieu Dusterlo, Daniel Boyer, et autres, tous membres de l'ancienne société. (Voir M. Ferland, I, p. 200, note 1.)

(2) Probablement le 26 de novembre 1620, les lettres de la nouvelle société étant du 8 novembre de cette même année. (Voir M. Ferland, I, 200, note 1.)

commiſe, de partir ſans congé de l'Admirauté : ledit arreſt monſtroit qu'on en auoit fait mention, & inſtance au Conſeil, où eſtoit porté, que ſi à l'aduenir ils partoient ſans congé, il y auroit confiſcation du vaiſſeau, & marchandiſes, auec autres punitions, ſans deſpens, & que chacun partiroit par moitié aux frais de l'habitation, aux hyuernans, & que chacun ioüiroit du benefice de la traitte à ſon proffit.

1621.

Ledit Pere partit ce meſme iour 17. de Iuillet, auec plain pouuoir de moy, d'accommoder toutes choſes à l'amiable, auec le ſieur de Caen, & par meſme moyen le ſatisfaire des plaintes qu'il faiſoit, des Peres Paul (1) & Guillaume, qui auoient eſté ſaiſis de quelques lettres, vſé de paroles & de menaces à ſon deſauantage, taſchant le mettre mal auec ſon eſquipage : qu'il les auoit traittez fauorablement, ſelon le rapport qui en fut fait, & ne peut on ſi bien faire, qu'il ne tombaſt quelque lettre entre les mains dudit du Pont, & vne autre que ie receus de leur part, où il me faiſoit entendre ce qui s'eſtoit paſſé, & que i'euſſe à rendre la iuſtice ſelon la volonté du Roy, & quelqu'autres diſcours de compliment : ie donne les lettres au Pere, pour les faire voir au ſieur de Caen.

Lettre tombée es mains du ſieur du Pont.

Le 24. de Iuillet, arriua ledit pere George, lequel me dit que ledit ſieur de Caen, ſe vouloit ſaiſir du vaiſſeau dudit du Pont, en ſon arriuée : &

Deſſein du ſieur de Caen.

(1) Le P. Paul Huet, venu en Canada dès 1617, était repassé en France avec Champlain en 1618. «On lui avait donné ordre d'y solliciter les pouvoirs et les aumônes nécessaires pour commencer... l'établissement d'un couvent régulier à Québec, en titre de séminaire, où les enfants seraient entretenus et instruits.» (Prem. établiss. de la Foy, I, 150.) Il était de retour à Québec, avec le P. Guillaume Poullain, depuis le mois de juin 1619. (*Ibid.* p. 154.)

1621.

eſtant ſur le point de l'executer, comme le confirmoient les lettres dudit ſieur de Caen, & qu'il ne paſſeroit plus outre, attendant ma venuë, ce qui m'eſtonna grandement, conſiderant ledit arreſt, qui defendoit ſur peine de la vie, de ne s'inquieter : ie renuoyay la chaloupe auec ledit Guers, & lettres adreſſantes audit ſieur de Caen, où ie luy fis entendre, que pour les incommoditez qu'il y auoit en la chaloupe, que ie n'y pouuois aller ; & que dans neuf iours au plus toſt, ie ſerois audit Tadouſſac. Ie deſpeſché promptement vn canau, & mandé audit du Pont qu'il m'enuoyaſt vne de ſes barques pour m'en aller à Tadouſſac, ce qu'il fit, que dans ſix iours la barque fut à Québec, & ledit du Pont dedans, pour ſçauoir ce qu'il auroit à faire, auec ledit ſieur de Caen, eſtant arriué à Québec : ie m'embarquay à la ſolicitation dudit Pere, n'eſtant pas mon deſſein de partir de l'habitation, & mander ſeulement ce qui me sembloit, de la volonté qu'il auoit de ſe ſaiſir dudit vaiſſeau.

L'Autheur luy eſcrit.

Mais les perſuaſions auec les raiſons que me donnoit ledit Pere, m'y firent reſoudre, ayant laiſſé ledit du May, en ma place pour commander, & enchargé à tous mes compagnons de luy obeïr, comme à moy meſme, ie m'embarquay (1) le dernier de Iuillet ; ce meſme iour nous fiſmes telle diligence, que le lendemain au ſoir arriuaſmes à demie lieuë de Tadouſſac, prés la poincte aux alloüettes, où ie fis moüiller l'ancre. Auſſi-toſt (2) ledit ſieur de

Son embarquement pour aller à Tadouſſac.

(1) Avec le P. George, comme on le voit plus loin.

(2) Par cette expression « auſſitoſt », il semble qu'il faut entendre « dès le lendemain matin. » Car, d'après les dates qui précèdent, Champlain serait arrivé à la pointe aux Alouettes le premier d'août ; et, quelques lignes plus bas, il dit : « le lendemain 3. d'Aouſt. »

1621.

Caen me vient trouuer, où il me fit entendre ce qui eſtoit de ſon deſſein : ie luy dis que le ſeruice du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, m'auoit amené en ce lieu pour luy donner les conſeils que ie croyois qui luy ſeroient neceſſaires, & raiſonnables, s'il les vouloit ſuiure, qui eſtoient de ne rien alterer au ſeruice de ſa Maieſté, ny de ſes arreſts; & que l'authorité de Monſeigneur demeuraſt en ſon entier : il me dit, qu'il n'auoit autre intention.

Conſeil qu'il donne au ſieur de Caen.

Le lendemain 3. d'Aouſt nous entraſmes audict Port de Tadouſſac, où ledit ſieur de Caen me receut auec toutes ſortes de courtoiſies, m'offrant ſon vaiſſeau pour m'y retirer, le remerciant de tout mon cœur & le priant me permettre de demeurer en ma barque, pour ne me monſtrer paſſionné à vn party, ny à l'autre, puiſqu'il eſtoit queſtion de rendre iuſtice; & voyant qu'il eſtoit à propos de ne m'en aller que tout ne fut en paix. Il fut queſtion de traitter d'affaire, ledit de Caen fit quelque propoſition ſur le fait de la peleterie; que l'on ne treuua à propos, & luy en donna-on les raiſons : il s'opiniaſtre & dit auoir des commandements particuliers, ie le ſomme de les monſtrer pour y obeir, il m'en fait refus, ie luy offre de mettre papiers ſur table, & qu'il en fit de meſme, ce qu'il ne voulut, & dit qu'il deſiroit auoir le vaiſſeau dudit du Pont, pour aller à la guerre, contre les ennemis qui eſtoient en la riuiere : ie luy remonſtre, qu'il regarde de ne contreuenir à l'arreſt, ie luy dis les raiſons qui l'obligoient de s'en diſtraire : & pour ce qui eſtoit de chaſſer les ennemis, il auoit trois vaiſſeaux, deux entr'autres capables de courir toutes les coſtes, auec

Diſpute entre eux.

1621. cent cinquante hommes, & qu'il auoit plus de force qu'il n'en failloit : il persiste de vouloir auoir ledit vaisseau, ie le somme de donner ses aduis, il le fait; aprés auoir fait quelque refus, ie luy respons par articles : ie luy enuoye la response auec les articles, qu'il ne trouue à sa fantaisie.

Il auoit fait faire vne protestation audit du Pont, contenant vn grand discours, des interests qu'il auoit sur ledit du Pont, & veut auoir son vaisseau : ledit du Pont me presente requeste sur ce que veut faire ledit de Caen contre les arrests du Roy, & preuoyant la ruine manifeste qui pouuoit arriuer, de voir vn arrest enfraint, bien que ledit sieur de Caen dit, qu'il n'y veut rien attenter au contraire : Le pere (1) & ledit sieur de Caen, eurent plusieurs paroles, qui apportoient plustost de l'alteration, que la paix, voyant ne pouuoir rien gaigner sur luy, ie fais des ouuertures, comme il peut seruir le Roy, ie m'offre d'aller dans le vaisseau dudit du Pont, courir sur les ennemis, le suiure par tout, non seulement dans des vaisseaux, mais dans des barques, chalouppes, ou canaus, par terre s'il en est besoin. Ie luy dis qu'il ne peut refuser l'offre que ie luy fais, me donnant de ses hommes, estant en lieu qui despende de ma charge, & luy remonstre qu'en ce faisant, ce sera seruir le Roy, & mondit Seigneur, & qu'ainsi il n'vsera de violence, & ne contreuiendra aux arrests de sa Maiesté, & mondit Seigneur y sera seruy, & que s'il a des pretensions, il les vuidera en France.

De Caen veut auoir le vaisseau de du Pont par force.

Offres que luy fait l'Autheur.

Il n'en veut rien faire, il s'attache à sa charge, &

(1) Le P. George.

1621.

aux particuliers commandemens qu'il auoit du Roy, & de mondit Seigneur. Ie le prie & coniure de rechef, me les monſtrer pour y ſatisfaire : il s'opiniaſtre plus que iamais; le voyant ainſi reſolu, ie prens le vaiſſeau dudit ſieur du Pont en ma ſauuegarde, & voulant le conſeruer pour l'authorité du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, deuant tout ſon eſquipage, & aprés qu'il en vſeroit comme bon luy ſembleroit, ayant la force à la main; mais que pour obſeruer la forme de iuſtice, qu'il falloit que ie fiſſe ainſi.

Reſolution de l'Auteur ſur l'opiniaſtreté du ſieur de Caen.

Ledit ſieur de Caen, proteſte deuant tout ſon eſquipage, de s'aller ſaiſir dudit vaiſſeau, & qu'il chaſtiera ceux qui voudront reſiſter, diſant qu'il ne recognoiſſoit de iuſtice en ce lieu.

I'enuoye prendre poſſeſſion dudit vaiſſeau, & ledit ſieur de Caen y enuoya vn homme, pour faire inuentaire de ce qu'il y auoit, & ainſi s'en ſaiſit, comme ayant la force en main : voila comme ſe paſſa cette affaire. Or premier que ledit ſieur de Caen entraſt au vaiſſeau dudit du Pont, ie leue l'ancre le 12. d'Aouſt, & m'en allay paſſer le Saguenay, pour ne me trouuer à la priſe que feroit ledit de Caen, lequel le lendemain me vient trouuer auec ſa chalouppe, pour traicter de l'ordre que nous deuions tenir, pour la conſeruation de ladite habitation : ie le priay de me donner quelques Charpentiers pour acheuer le magazin encommencé, & qu'il n'y auoit aucun lieu où l'on peuſt mettre aucune choſe à couuert; il me dit qu'il auoit affaire de ſes hommes, pour accommoder ſon vaiſſeau, qu'il vouloit partir promptement, pour

Ledit ſieur de Caen ſe ſaiſit du vaiſſeau de du Pont.

Vient trouuer l'Autheur pour prendre ordre de luy.

1621. aller à Gaſpey, & autres lieux, courir ſur l'ennemy, ſi lieu auoit, auec ſa barque, & qu'il me l'enuoyeroit auec le reſte des hommes, qui deuoient hiuerner à l'habitation.

Il me demande le payement des viures qu'il auoit vendus audit du Pont, pour ceux qui deuoient hyuerner de leur part à l'habitation, pour le prix de mille Caſtors, & ſept cens pour les marchandiſes, qui auoient eſté eſtimées en ſa barque, ſuiuant la traicte qui ſe faiſoit auecques les Sauuages, d'autant que nous auions interdit ladite traicte, pour les raiſons que i'ay dit cy deſſus. Auſſi toſt que ledit ſieur de Caen ſe fut ſaiſi du vaiſſeau dudit du Pont, il luy remit entre les mains, diſant qu'il n'eſtoit point armé comme il falloit. Ledit pere fut à Tadouſſac, le 14. dudit mois, luy faire deliurer les Caſtors, & ainſi nous nous ſeparaſmes.

Proteſtation de de Caen.

Le lendemain, ledit ſieur de Caen enuoya faire vne proteſtation par Hebert(1) : s'il euſt voulu ſuiure le conſeil que ie luy voulus donner, il euſt fait ſes affaires, ſans rien alterer, & auec ſuiect de pretendre de grands intereſts pour le Roy, & Monſeigneur, dautant que ledit du Pont n'auoit apporté aucuns viures pour les hyuernans, & qu'à faute de ce, l'habitation pouuoit eſtre abandonnée, & le ſeruice du Roy, alteré.

C'eſtoit à moy (à faute que ledit du Pont ne m'euſt fourny les commoditez) de les demander audit de Caen, pour conſeruer la place ; & en me les deliurant, auecques hommes pour hyuerner, i'eſtois tenu, par la voye de Iuſtice, de renuoyer

(1) Louis Hébert, apothicaire, qui était dans le pays depuis quatre ans.

1621.

tous ceux de l'ancienne ſocieté, prendre ceux dudit de Caen, & retenir toutes les marchandiſes, traictées ou à traicter, ſans les deliurer qu'à ſon retour, qu'indubitablement ils luy euſſent eſté adiugées par voye de Iuſtice : Mais au contraire, les viures que n'auoit ledit du Pont, pour fournir 25. hommes en leur part, ledit ſieur de Caen luy vendit les ſiens, ce qu'il ne deuoit faire; & fut ce qui m'eſtonnoit, ne pouuant gouſter ceſte propoſition, croyant ſelon mon opinion, que mille Caſtors, qu'il tiroit contant, luy eſtoient plus aſſeurez en les apportant, que ce qu'il euſt peu eſperer par iuſtice, de ceux qui eſtoient entre mes mains, qui neantmoins eſtoit choſe bien aſſeurée

Vaiſſeau Rochelois qui traittoit en l'Iſle verte.

Ce pendant que l'on s'amuſoit à toutes ces conteſtations, il y auoit vn petit vaiſſeau Rochelois, qui traittoit auec les ſauuages, à quelque cinq lieuës de Tadouſſac, dans vne Iſle appellée l'Iſle verte(1), où ledit ſieur de Caen enuoya aprés noſtre departement : mais c'eſtoit trop tard, les oyſeaux s'en eſtoient allez vn iour ou deux auparauant, & n'y treuuaſt on que le nid, qui eſtoit quelque retranchement de palliſſade qu'ils auoient fait, pour ſe garder de ſurpriſe, pendant qu'ils traittoient, l'on mit bas les palliſſades y mettant le feu.

L'Autheur fait paracheuer le magazin de Québec.

Le Capitaine le Grand qui y auoit eſté, s'en reuint, comme il eſtoit party. Nous fiſmes voilles de la pointe aux allouëttes le 15. d'Aouſt, & arriuaſmes à Québec le 17. où eſtant ie donné ordre à faire paracheuer le magazin, & ledit ſieur de Caen

(1) C'est, sans doute, parce que les Rochelois venaient faire la traite à cette île, malgré les priviléges des compagnies, qu'elle était appelée île de la Guerre, dès le temps de Jean Alphonse.

1621. enuoya les armes, que le Roy nous donnoit pour la defence du fort.

S'enſuit les armes qui me furent liurées, par les commis tant du ſieur de Caen & Guers, commiſſ. de Monſeigneur de Montmorency, que par Iean Baptiſte Varin, & Halard, le Mercredy 18. *d'Aouſt* 1621.

12. Hallebardes, le manche de bois blanc, peintes de noir. 2. Harquebuſes à rouët, de cinq à ſix pieds de long. 2. autres à meſche de meſme longueur. 523. liures de bonne meſche. 187. autre de pourrie. 50. Piques communes. 2. Petarts de fonte verte, peſant 44. liures chacun. Vne tante de guerre en forme de pauillon. 2. Armets de Gens-d'armes, & vne ſenderiere. 64. Armes de Piquers ſans braſards. 2. Barils de plomb en balles à Mouſquets peſant 439. liures.

Leſdites armes & munitions cy-deſſus ont eſté contées & receuës à Quebec, par monſieur de Champlain Lieutenant general de Monſeigneur le Viceroy en la Nouuelle France, preſent le ſieur Iean Baptiſte Varin, enuoyé exprés en ce lieu par monſieur de Caen, & de moy commiſſionnaire de mondit ſeigneur. Fait audit Québec, le ſuſdit iour que deſſus. Signé Guers commiſſionnaire, & au deſſous Iean Baptiſte Varin.

I'ay ſouſſigné Iaques Hallard, confeſſe auoir mis entre les mains de monſieur de Champlain Lieutenant de Monſeigneur de Montmorency, Viceroy de ces terres, trois cens dix liures de Poudre à canon, en deux Barils, & 2479. liures de plomb, en

balles à mouſquet, en ſix barils, ne ſçachant dire ſi cesdites munitions ſont du Roy ou de monſieur de Caen. A Québec ce iourd'huy dernier iour d'Aouſt 1621. Signé Iſaac(1) Halard.

Ie demanday auſdits commis ſi ledit ſieur de Caen ne m'enuoyoit point de mouſquets, & d'auantage de poudre, & meilleure que celle à canon, pour les mouſquets : ils me dirent qu'ils n'auoient receu que les armes qu'ils m'auoient données. Ie ne me pouuois imaginer que ſadite Maieſté n'euſt ordonné des armes à feu auec de la poudre, qui ſont les choſes principales & neceſſaires, pour la defence d'vne place, & ſe maintenir contre les ennemis : & ainſi fallut s'en paſſer, à mon grand regret.

Ie ne me pouuois imaginer que ſa Maieſté nous euſt enuoyé ſi peu de munitions de guerre, veu les lettres qu'elle m'auoit fait l'honneur de m'eſcrire, accompagnées de celle de Monſieur de Puiſieux, comme i'ay dit cy-deuant.

De Caen enuoye des viures pour ceux qui deuoient hyuerner.

Quelques iours aprés, ledit ſieur de Caen enuoya des viures, pour la nourriture des hommes qui deuoient hyuerner au nombre de 25. comme i'auois demandé à chacun des deux ſocietés, qui m'auoient eſté promis pour la conſeruation de la place, il n'en vint que 18. de ſa part, & trente que laiſſa l'ancienne ſocieté.

Ledit ſieur de Caen ayant mis ordre à ſes affaires, partit de Tadouſſac le 29. iour d'Aouſt.

Et le mardy 7. de Septembre partit auſſi ledit

(1) Jacques. Ce Jacques Halard, ou Allard, paraît être celui qu'on retrouve plus tard établi dans le pays.

1621.

ſieur du Pont, & le pere George(1), de Québec, qui me promit communiquer audit ſieur Dolu, tout ce qui s'eſtoit paſſé & fait : ne doutant point, que ce faiſant tout iroit à l'amiable, & auroit eſté en paix, & que tant de diſcours inutils qui s'eſtoient faits & paſſez par delà, ſe fuſſent appaiſez; eſperant auoir plus de repos à l'aduenir : & oſter le plus que l'on pourroit les chicaneries. Deux meſnages retournerent. Car depuis deux ans, ils n'auoient pas deſerté

(1) Le P. George était porteur de la requête suivante :—

«SCACHENT TOUS QU'IL APPARTIENDRA. Que l'an de grace 1621. le 18. iour d'Aouſt, du Regne de tres-haut, tres-puiſſant & tres-Chreſtien Monarque Louys 13. du nom, Roy de France, de Nauarre & de la nouuelle France ditte Occidentale, du Gouuernement de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Henry Duc de Montmorency & de Dampuille, Pair & Admiral de France, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Languedoc, & Viceroy des pays & terres de la nouuelle France ditte Occidentale, de la Lieutenance de noble homme Samuel de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy en la Marine, Lieutenant general eſdits pays & terres dudit ſeigneur Viceroy, que par permiſſion dudit ſieur Lieutenant ſe feroit faicte vne aſſemblée generale de tous les François habitans de ce païs de la nouuelle France, afin d'auiſer des moiens les plus propres ſur la ruyne & deſolation de tout ce païs, & pour chercher les moiens de conſeruer la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en ſon entier, l'authorité du Roy inuiolable & l'obeïſſance deuë audit Seigneur Viceroy, aprés que par ledit ſieur Lieutenant, Religieux & habitans, preſence du ſieur Baptiſte Guers Commiſſaire dudit ſeigneur Viceroy, a eſté conclud & promis de ne viure que pour la conſeruation de ladicte Religion, obeïſſance inuiolable au Roy & conſeruation de l'autorité dudit Seigneur Viceroy, voyant cependant la prochaine ruine de tout le pays, a eſté d'vne pareille voix deliberé, que l'on feroit choix d'vne perſonne de l'aſſemblée pour eſtre deputé de la part de tout le general du pays, afin d'aller aux pieds du Roy, faire les tres humbles ſubmiſſions auſquelles la nature chriſtianiſme & obligation, rendent tous ſuiects redeuables, & preſenter auec toute humilité le Cahier du pays, auquel ſeront contenus les deſordres arriuez en ce pays, & notamment ceſte année mil ſix cens vingt-vn. Et auſſi qu'iceluy deputé aille trouuer noſtre-dit ſeigneur Viceroy, pour luy communiquer ſemblablement des meſmes deſordres, & le ſupplier ſe ioindre à leur complainte, pour la demande de l'ordre neceſſaire à tant de mal-heurs, qui menacent ces terres d'vne perte future, & finallement pour qu'iceluy deputé puiſſe agir, requerir, conuenir, traicter & accorder pour le General dudit pays, en tout & par tout ce qui ſera l'aduantage dudit pays. Et pour ce tous d'vn pareil conſentement & de la meſme voix cognoiſſant la ſaincte ardeur à la Religion Chreſtienne, le zele inuiolable au ſeruice du Roy, & de l'affection paſſionnée à la conſeruation de l'autorité dudit ſeigneur Viceroy, qu'à touſiours conſtamment & fidellement teſmoigné le Reuerend Pere Georges le Baillif Religieux de l'ordre des Recollects, ioint ſa grande probité, doctrine & prudence. Nous l'auons commis, deputé, & delegué, auec plain pouuoir & charge de faire, agir, repreſenter, requerir, conuenir, eſcrire & accorder, pour & au nom de tous les habitans de ceſte terre, ſuppliant auec toute humilité ſa Maieſté, ſon conſeil & noſtre-dit ſeigneur Viceroy, d'agreer ceſte noſtre delegation, conſeruer & proteger ledit R. Pere en ce qu'il ne ſoit troublé ny moleſté de quelque perſonne que ce ſoit, ny ſous quelque pre-

1621.

vne vergée de terre, ne faisant que se donner du bon temps, à chasser, pescher, dormir, & s'enyurer auec ceux qui leurs en donnoient le moyen : ie fis visiter ce qu'ils auoient fait, où il ne se trouua rien de deserté, sinon quelques arbres couppez, demeurans auec le tronc & leurs racines : c'est pourquoy ie les renuoyay comme gens de neant, qui despensoient plus qu'ils ne valloient : c'estoient des familles enuoyées, à ce que l'on m'auoit dit, de la part dudit Boyer en ces lieux, au lieu d'y enuoyer des gens laborieux & de trauail, non des bouchers & faiseurs d'aiguilles, comme estoient ces hommes qui s'en retournerent, il me sembla bon, pour esuiter aux chicaneries, de faire quelques ordonnances, pour tenir chacun en son deuoir. Lesquelles ie fis publier le 12. de Septembre (1).

L'Autheur renuoye les familles faineantes.

Ordonnances que l'Autheur fit publier.

texte que ce puisse estre, à ce que paisiblement il puisse faire, agir & poursuiure les affaires du païs, auquel nous donnons de rechef pouuoir de reduire tous les aduis à luy donnez par les particuliers en vn cahier general, & à iceluy apposer sa signature auec ample declaration que nous faisons, d'auoir pour aggreable & tenir pour vallable tout ce qui sera par iceluy Reuerend Pere faict, signé, requis, negotié & accordé pour ce qui concernera ledit pays, & de plus luy donnons pouuoir de nommer & instituer vn ou deux Aduocats au Conseil de sa Maiesté, Cours souueraines & Iurisdictions, pour & en son nom & au nostre, escrire, consulter, signer, plaider & requerir de sa Maiesté & de son Conseil, tout ce qui concernera les affaires de ceste nouuelle France. Si requerons humblement tous les Princes, Potentats, Seigneurs, Gouuerneurs, Prelats, Iusticiers & tous qu'il appartiendra, de donner assistance & faueur audit Reuerend Pere, & empecher qu'iceluy allant, venant, ou seiournant en France, ne soit inquieté ou molesté en ceste delegation auec particuliere obligation de recognoissance, autant qu'il sera à nous possibles. Donné à Kebec en la nouuelle France sous la signature des principaux habitans, faisans pour le general, lesquels pour autentiquer d'auantage ceste delegation, ont prié le tres-Reuerend Pere en Dieu Denis Iamet, Commissaire des Religieux, qui sont en ces terres d'apposer son sceau Ecclesiastique ce iour & an que dessus, signé Champlain, Frere Denis Iamet Commissaire, Frere Ioseph le Caron, Hebert Procureur du Roy, Gilbert Courseron Lieutenant du Preuost, Boullé, Pierre Reye, le Tardif, I. le Groux, P. Desportes, Nicolas Greffier de la Iurisdiction de Kebec & Greffier de l'assemblée, Guers Commissionné de Monseigneur le Viceroy & present en ceste eslection, & seellée en placard du seel dudit Reuerend Pere Commissaire. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 73 et suiv.)

(1) Le 12 de septembre était un dimanche. — « L'on ne trouve plus de copie, dit M. Ferland, des règlements faits par Champlain. Il serait fort intéressant de connaître cette première ébauche d'un code canadien. » (Cours d'Hist. du Canada, I, note 1 de la p. 202.)

L'Autheur faict trauailler au fort de Québec. Voye asseurée qu'il prepare aux Entrepreneurs des descouuertures. Est expedient d'attirer quelques sauuages. Arriuée du sieur Santin commis du sieur Dolu. Reünion des deux societés.

CHAPITRE V.

1621-1622.

CE n'est pas peu que de viure en repos, & s'asseurer d'vn païs, en si fortifiant & y mettant quelques soldats pour la garde d'iceluy, qui apporteroit plus de gloire mille fois que n'en vaudroit la despence, & le Viceroy en receuroit du contentement, pour estre hors de danger de l'ennemy.

Les sauuages assisterent les nostres.

Les sauuages nous assisterent de quelque Eslan, qui nous fit grand bien, car nous auions esté assez mal accommodez de toute chose, hormis de pain, & d'huille; les petites diuisions qu'il y auoit euës entre les deux societés l'année d'auparauant, auoit causé ce mal : & estans bien reünies, il n'en pouuoit que bien arriuer, tant pour le peuplement, que descouuertures, que augmentation du trafficq, ausquelles choses chacun y doit contribuer du sien en temps qu'il pourra.

Mal que causa la diuision des deux societés.

L'vne des choses que ie tiens en ceste affaire, & pour l'augmentation d'icelle, est les descouuertures, & comme elles ne se peuuent faire qu'auec de grandes peines & fatiques, parmy plusieurs regions & contrées, qui sont dans le milieu des terres, & sur les confins d'icelle à l'occident de nostre habitation, parmy plusieurs nations, aux humeurs & forme

Entrepreneurs se doiuent conformer aux

1621-
1622.

de viure, desquels il faut que les entrepreneurs se conforment. Il y a bien à considerer d'entreprendre meurement, & hardiment cest affaire, auec vn courage masle : mais aussi est il bien raisonnable, que le labeur de telles personnes soyent recogneus par quelques honneurs & bien-faits, comme sont les estrangers en telles affaires, pour leurs donner plus d'affection & de courage d'entreprendre : & si on ne le fait, mal-aisément se peut il faire chose qui vaille.

humeurs des nations des lieux qu'ils descouurent.

La recognoissance du trauail augmente le courage.

Pour la societé, ce seroit elle qui deueoit autant y apporter du leur que personnes, car vn grand bien leur en reuiendroit, encores que ceux de l'ancienne societé iusques à present, n'ayent iamais gratifié les entrepreneurs d'aucune chose : au contraire ont osté le moyen de bien faire, en temps qu'ils ont peû. Et pour ouurir le chemin à cest affaire, i'auois pensé preparer quelque voye, qui fut seure & aduantageuse pour les entrepreneurs, afin qu'auec plus de courage & asseurance, ils entreprinssent ce dessein.

L'ancienne societé n'a point gratifié d'entrepreneurs.

Voye que l'Autheur iuge estre necessaire aux entrepreneurs.

Qui estoit d'attirer quelques nombres de sauuages prés de nous, & y auoir vne telle confiance, que nous ne puissions estre desceus ny trompez d'eux, & pour cet effect, i'auois pratiqué l'amitié d'vn sauuage appellé Miristou, qui auoit tout plein d'inclination particuliere à aymer les François, & recognoissant qu'il estoit desireux de commander, & estre chef d'vne trouppe, comme estoit son feu pere, il m'en parla plusieurs fois, auec tout plein de protestations d'amitié qu'il me dit nous porter, bien que ie iugeasse que ce n'estoit en partie que

Attirer nombres de sauuages.

L'Autheur pratique l'amitié du sauuage Miristou.

1621-1622.

pour paruenir à ſon deſſein, mais il faut tenter la fortune, & me dit que ſi ie pouuois faire en ſorte qu'il peuſt obtenir ceſte grade de Capitaine, qu'il feroit merueille pour nous : Ie l'entretins vne bonne eſpace de temps, depuis l'Automne iuſques au Printemps, où conferant auec luy, ie luy dis, Si tu es eſleu par les François, i'y feray conſentir tes compagnons, & te tiendront pour leur chef, mais auſſi qu'au prealable, il deuoit nous teſmoigner vne parfaite amitié, ce qu'il promit faire.

Ce que l'Autheur luy promet.

Le 8. de Iuin(1) arriua le ſieur Santein, l'vn des commis de la nouuelle ſocieté, qui me donna aduis de la reünion des deux ſocietés, que l'ancienne ayma mieux entrer en la ſocieté nouuelle, que donner dix mille liures à la nouuelle, ayant cinq douzieſme, & la nouuelle pour les ſept durant quinze années, & ainſi que le conſeil par arreſt l'auoit ordonné.

Arriuée du ſieur Santein.

Societés reünies.

La premiere choſe que ie dis à ce ſauuage, eſtoit qu'auec ſes compagnons ils cultiueroient les terres proches de Québec, faiſant vne demeure arreſtée, luy & ſes compagnons, qui eſtoient au nombre de trente, qu'ayant mis les terres en labeur, ils recueilleroient du bled d'Inde pour leurs neceſſitez, ſans endurer quelques fois la faim qu'ils ont, & par ainſi nous les tiendrions comme freres. De plus nous monſtrions vn chemin à l'aduenir aux autres ſauuages, que quand ils voudroient eſlire vn chef, que ce ſeroit auec le conſentement des François, qui ſeroit commencer à prendre quelque domination ſur eux, & pour les mieux inſtruire en noſtre creance.

Ce que l'Autheur promit à Miriſtou ſauuage.

(1) 1622.

Il me promit de faire ainſi, & defait il fit ſi bien auec ſes compagnons (deſquels il auoit gaigné l'affection) que pour monſtrer vn teſmoignage de ſa bonne volonté, premier que d'eſtre receu Capitaine. Ils commencerent à deſerter tous enſemble au Printemps, à demie lieuë de noſtre habitation, & s'ils euſſent eu de bon bled d'Inde ceſte année là, ils l'euſſent enſemencé, ce qu'ils ne peurent faire qu'en vne partie, laquelle contient prés de ſept arpents de terre (1), aſſez pour vne premiere fois. Quelques iours aprés deſcendirent des ſauuages des trois riuieres, où ils ſe trouuerent trois à quatre competiteurs, qui pretendoient la meſme charge, & y eut beaucoup de diſcours & conſeils entr'eux, ſur ce fait Miriſtou me vint treuuer, luy ſixieſme des plus anciens, me faiſant entendre tout ce qui s'eſtoit paſſé, ie l'aſſeuray qu'il ne ſe mit en peine, que ie le ferois eſlire chef, & que nous n'en cognoiſtrions point d'autre que luy en ſa troupe, & le ferois entendre à ſes compagnons, & à ceux qui luy diſputoient ceſte charge : le contentement qu'il eut, fit qu'il me preſenta quelques quarante caſtors, & luy en fis donner vne partie, pour auoir des viures pour le feſtin de ſes compagnons.

1622.

Sauuages commencerent à defricher vers noſtre habitation.

Miriſtou vint trouuer l'Autheur.

Promet le faire eſlire chef de ſa troupe.

Preſente 40. caſtors à l'Autheur.

Il s'en alla fort ſatisfait & content, ie parlay à tous ſes compagnons & competiteurs, leurs faiſant entendre le ſuiect qui m'eſmouuoit à deſirer qu'il fut chef, ils m'entendirent patiemment, & tous teſmoignerent qu'ils en eſtoient contens puiſque ie le deſirois.

Qui parle à ſes compagnons.

(1) C'est probablement ce que l'on a appelé plus tard le *désert des Sauvages*, qui était situé à la Canardière, au pied du second côteau parallèle au fleuve. (Voir Concession de Michel Hupé, 1652, greffe d'Audouard.)

1622.

Miriſtou vint treuuer l'Autheur auec les principaux des ſiens & vn preſent de 65. caſtors.

Ils s'en retournerent auec volonté de l'eſlire pour chef, & faire les ceremonies accouſtumées. Cela fait il me vint treuuer, accompagné de tous les principaux Sauuages, auec vn preſent de 65. Caſtors, diſant, I'ay eſté eſleu pour chef, comme tels & tels que tu as cognus, l'vn eſtoit mon pere qui auoit ſuccedé à vn autre de qui il portoit le nom de *Annadabjiou* (1), il entretenoit le païs parmy les nations, & les François, i'en deſire faire de meſme, & me tenir tellement lié auec vous que ce ne ſera qu'vne meſme volonté, & les preſens qu'il m'auoit donnez n'eſtoient à autre intention, que pour touſiours eſtre en mon amitié, & me deuoit appeller ſon frere, pour plus de teſmoignage d'affection, choſe qui auoit eſté reſoluë de l'aduis de ſes compagnons.

A quel fin ce ſauuage luy fit ces preſens.

Ie le confirmé en tout & par tout, l'aſſeurant que tant qu'ils ſeroient bons nous les aymerions comme nos freres, & que ie les aſſiſterois contre ceux qui voudroient leur faire du deſplaiſir : ils monſtroient ſigne d'vne grande reſiouiſſance, & ſouuent ſe leuoient en me venant mettre leurs mains dans les miennes, auec inclination, pour monſtrer le contentement qu'ils auoient.

Mahigan aticq que ſignifie.

Noms de Miriſtou.

Et me dit qu'il auoit changé ſon nom qui eſtoit *Mahigan aticq*, qui veut dire loup & cerf, *aticq* veut dire cerf, & *Mahigan* loup, ie luy demandé pourquoy ils luy donnoient ces deux noms ſi contraires, il me dit qu'en leur païs il n'y auoit beſte ſi cruelle qu'vn loup, & vn animal plus doux qu'vn cerf, & qu'ainſi il ſeroit bon, doux, & paiſible, mais s'il

(1) Annadabijou.

1024

1622.

eſtoit outragé & offencé il ſeroit furieux & vaillant.

Ie fus aſſez ſatisfait de ceſte reſponſe pour vn ſauuage : voyant leur bonne volonté, ie me deliberé luy faire vn feſtin, & à tous ſes compagnons tant hommes que femmes & enfans, afin que deuant tous il fut receu capitaine : pour plus de marque ie fis le feſtin de la valleur de 40. caſtors, où ils ſe remplirent bien leur ventre; ſans quelque petit trouble qui ſuruint, il y eut eu plus de plaiſir, mais le pere & le meurtrier ſon fils ſe trouuerent à ce feſtin, auſquels i'auois defendu d'y aſſiſter, & meſme de venir à noſtre habitation, mais l'effronterie & l'audace de ces coquins fut grande & extréme, ce que ſçachant, ie parlé au chef pour voir comme il s'acquiteroit en ſa nouuelle charge, luy diſant, qu'il ſçauoit bien pourquoy nous ne le deſirions voir, & qu'il eut à le renuoyer, ce que fit auſſi toſt ledit *Mahigan aticq*, le meurtrier fait ſemblant de s'en aller, & le chef me le vint dire, ie luy teſmoignay que ie n'eſtois bien content, & ne me trouuay point au feſtin, où tous nos ſauuages ne laiſſoient perdre vn moment de temps à feſtiner, pendant que *Mahigan aticq* m'entretenoit vn peu. Aprés vn de nos gens me vint dire que le meurtrier ne s'eſtoit point retiré, ie fais ſemblant d'eſtre plus en collere que ie n'eſtois, en me leuant ie fis prendre vne arme pour aller treuuer ledit meurtrier, ce que voyant *Mahigan aticq*, il me dit, ie te prie de ſurſoir & ne l'aller chercher, & que c'eſtoit vn fol, ce qu'il fit, & luy dit rudement & en collere, qu'il ſe retiraſt, ce que firent le pere & le fils, qui fut le ſubiet que la ceremonie ne ſe paſſa pas

L'Autheur leur fait feſtin.

A quoy le Feſtin reuenoit.

Le meurtrier ne ſe retire.

1622.

comme ie me l'eſtois promis. Pour lors tous nos ſauuages s'en retournerent fort ſaouls & remplis de viandes ayant fait faire la cuiſine en vne chaudiere à braſſer de la biere, qui tenoit prés d'vn tonneau.

Sauuages bien traittez s'en retournerent.

Le lendemain nos ſauuages me vindrent trouuer, auec tous les principaux, faiſant apporter cent caſtors, en me diſant que ie n'euſſe aucun deſplaiſir de ce qui s'eſtoit paſſé, & que cela n'arriueroit plus : entr'autre eſtoit vn ſauuage, qui auoit pretendu d'eſtre chef, fils d'vn premier *Annadabigeou*, qui auoit eſté capitaine de ces lieux là, me repreſentant les grands biens qu'auoit ſon feu pere, & qu'il eſtoit deſcendu de l'vn des plus grands chefs qui fut en ces contrées, & autres diſcours ſur ce ſuiect : & que quoy qu'il n'euſt eſté eſleu chef auec la forme accouſtumée, que neantmoins il eſtoit capitaine, ayant touſiours porté vne affection particuliere aux François, qu'il venoit pour ſe faire recognoiſtre non comme principal chef, mais comme le ſecond aprés *Mahigan aticq*.

Apportent cent caſtors à l'Autheur.

Sauuage qui vante ſa race.

Dit qu'il a touſiours aymé les François.

Mahigan aticq reprenant la parole, dit qu'il l'aduoüoit pour tel, & comme ſa ſeconde perſonne : & qu'à ſon defaut il commanderoit, & que nous deuions auoir la meſme confiance qu'en luy, & que ſe ioignant enſemble ils tiendroient tout le monde en paix, que quand leſdits capitaines François ſeroient arriuez à Tadouſſac, ſçauoir les ſieurs de Caen & du Pont, eſtans en ce lieu ils les aſſeureroient derechef de leur bonne affection & fidelité, donnant leſdits cent caſtors à nous trois : pour eſtre bien reünis enſemble, à les maintenir de noſtre part. Ie leurs fis reſponce que ſi par le paſſé, ils

Leſdits ſieurs de Caen & du Pont ont leur part des caſtors.

auoient veu quelque chofe entre les François, ce n'eftoit pas iufques là pour en venir à vne guerre comme ils croyoient, eftant tous bons amis, & que maintenant ils ne verroient plus de difpute entr'eux comme ils auoient veu par le paffé, entre lefdits de Caen & du Pont, de plus qu'ils feroient fort fatiffaits de l'eflection qui auoit efté faite.

Refponfe que l'Autheur rend aux chefs des Sauuages.

Tous ces difcours finis, ie m'imaginay que puifqu'ils ne vouloient eftre efleuz, que par confentement des François, & pour leur donner quelque forte d'enuie & d'honneur extraordinaire, tant pour eux que pour leurs defcendans à l'aduenir : qu'il eftoit à propos de les receuoir capitaines auec quelques formalitez que ie leurs fis entendre, que quand on receuoit vn chef, que l'on obligeoit tels capitaines, à porter les armes contre ceux qui nous voudroient offencer, ce qu'il promit faire. Ie luy donnay deux efpées, qu'il eut pour agreables, & de cefte bonne reception & prefent, il fallut aller monftrer ces prefens à tous fes compagnons, & leur faire entendre tout ce qui s'eftoit paffé, & leur fis donner de quoy faire feftin, ce que ie fis à la valeur de quelque nombre de caftors : & aprés s'en allerent. Ainfi ie cherchois quelque moyen de les attirer à vne parfaite amitié, qui pourroit vn iour leur faire cognoiftre en partie l'erreur où ils font iufques à prefent, ou à leurs enfans qui feroient proche de nous : incitant les peres à nous enuoyer leurs enfans, pour les inftruire à noftre Foy, & par ainfi eftans habitez, fi la volonté leur continuoit, l'on pourroit eftre affeurez, que fi on les menoit en quelque lieu aux defcouuertures, qu'ils ne nous

L'Autheur confent que Mahigan foit receu capitaine.

A quelle condition

Moyen de s'affeurer des fauuages.

1622.

fausseront point compagnie, ayant de si bons ostages prés de nous, comme leurs femmes & enfans : car sans les sauuages, il nous seroit impossible de pouuoir descouurir beaucoup de chose dans vn grand pays, & se seruir d'autres nations, car il n'y auroit pas grande seureté, & ne leurs faudroit que prendre vne quinte pour vous laisser au milieu de la course.

Les sauuages seruent à descouurir dans vn grand pays.

L'Autheur s'est acquis vne parfaite cognoissance aux decouuertes. Aduis qu'il a souuent donnez à Messieurs du Conseil. Des commoditez qui reuiendroient de ces decouuertures. Paix que ces sauuages traittent auec les Yroquois. Forme de faire la paix entr'eux.

CHAPITRE VI.

LA cognoissance que de long temps i'ay euë, en la recherche & descouuerture de ces terres, m'a tousiours augmenté le courage de rechercher les moyens qui m'ont esté possible, pour paruenir à mon dessein, de cognoistre parfaictement les choses que plusieurs ont douté. Ce que ie tiens pour certain selon les relations des peuples, & ce que i'ay peu coniecturer de l'assiete du pays, qui sans doute me donne vne grande esperance, que l'on peut faire vne chose digne de remarque, & de loüange, estant assisté des peuples des contrées, lesquels il faut contenter par quelque moyen que ce soit, ce qui (à mon opinion) sera aisé, & à tout le moins arriue ce qui pourra, pourueu que Dieu conserue les Entrepreneurs, il ne peut qu'il n'en

Ce qui a accreu le courage à l'Autheur d'auoir cognoissance parfaite des choses douteuses.

1622.

reuienne de grandes commoditez, qui feruiront beaucoup en cefte affaire. Il y a long temps que i'ay propofé & donné mon aduis à Noffeigneurs du Confeil, qui ont toufiours efté bien receus; mais la France a efté fi broüillée ces années dernieres, que l'on recherche à faire la paix, ne pouuant y faire defpence. Ie peux bien affeurer, que s'il ne fe faict rien en ce temps, malaifement fe pourra-il faire quelque chofe à l'aduenir : tous hommes ne font pas propres à rifquer, la peine & la fatigue eft grande; mais l'on a rien fans peine : c'eft ce qu'il faut s'imaginer en ces affaires; ce fera quand il plaira à Dieu : de moy, ie prepareray toufiours le chemin à ceux qui voudront aprés moy, l'entreprendre.

Aduis de l'Autheur au Confeil du Roy.

Tous hommes ne font propres à la fatigue.

Il y a quelque temps, que nos Sauuages moyennerent la paix auec les Yrocois, leurs ennemis; & iufques à prefent, il y a eu toufiours quelque accroche pour la méfiance qu'ils ont des vns & des autres; ils m'en ont parlé plufieurs fois, & affez fouuent m'ont prié d'en donner mon aduis, leurs ayant donné, & treuué bon qu'ils vefquiffent en paix les vns auec les autres, & que nous les affifterions : mais quand il eft queftion de faire la paix auecques des Nations, qui font fans foy, il faut bien penfer à ce que l'on doit faire, pour y auoir vne parfaicte feureté. Ie leur propofay, leur en donner des moyens, & feroit vn grand bien proche de nous; l'augmentation du trafic, & la defcouuerture plus ayfée, & la feureté pour la chaffe de nos Sauuages, qui vont aux Caftors, qui n'ofent aller en de certains lieux, où elle abonde, pour la crainte

Sauuages cherchent la paix auec les Yrocois.

Moyen de faire la paix auec les nations eftrangeres.

1622.

qu'ils ont les vns des autres; & y ont tousiours trauaillé iusques à present.

Deux Yrocois aux trois riuieres.

Le 6. dudit mois de Iuin, arriuerent deux Yrocois aux trois riuieres, pour traitter de ceste paix : le Capitaine m'en donne aussi-tost aduis, & y enuoyerent deux Canaux, pour les amener à leurs Cabanes, proche de Quebec, où ils estoient logez.

L'Autheur s'embarque en la barque des Sauuages.

Le 9. ils vindrent aux Cabanes de nos Sauuages, lesquels ne manquerent de m'enuoyer vne chalouppe, pour aller voir la reception qu'il leur feroit : Ie m'enbarquay, accompagné dudit Sentein, & de cinq de mes compagnons, auec chacun son mousquet, où arriuant sur le bord du riuage, deuant leurs cabanes, Le Capitaine Mahigan Aticq, accompagné de ses compagnons, auec les deux Yrocois à son costé, s'en vient au deuant de nous, baisant leurs mains, & la mettant en la nostre, & en firent faire autant aux deux Yrocois, nous tenans chacun par la main, iusques à ce que nous fussions à la Cabane dudit Capitaine; où arriuant, nous trouuasmes nombre de peuples assis, chacun selon son rang. Ledit Chef, me tesmoigna estre fort satisfaict, & tous ses compagnons, de ce que ie m'estois acheminé vers eux, pour voir les Yrocois, lesquels firent rapport, enuers les leurs, de la bonne intelligence qui estoit entre nous, & eux. Ce faict, trois de nos Sauuages, auec les deux Yrocois, danserent, & aprés m'auoir demandé si ie l'aurois agreable, ie leur tesmoignay estre contant.

Leur Chef tesmoigne à l'Autheur l'aise qu'ils auoient d'auoir esté vers eux.

Chacun des Sauuages luy baisent la main.

Ceste dance dura vne bonne espace de temps; & acheué qu'ils eurent de danser, chacun d'eux baisa sa main, & me la vindrent mettre en la mienne,

en ſigne de paix, & bien-vueillance. Le meurtrier eſtoit l'vn de ces trois danſeurs, qui voulut mettre ſa main dans la mienne, ie ne le voulus iamais regarder; ce qui luy donna vn grand deſplaiſir, de ſe voir ainſi meſpriſé deuant les Yrocois, & de toute l'aſſemblée : il n'arreſta gueres qu'il ne ſortiſt de la cabane. Ce pendant le Chef commanda à tous les hommes, femmes & filles, de danſer; ce qu'ils firent quelque temps : La danſe finie, il me remercia à ſa façon, & me pria de touſiours les maintenir en amitié : Ie luy dis, qu'il ne deuoit point douter de mon affection, lors qu'il ſe comportera doucement auec nous.

L'Autheur ne veut voir le meurtrier.

Le Capitaine le remercie.

Ie le priay de me venir voir le lendemain, & douze de ſes principaux, & les deux Yrocois (nous traicterons du ſubiet de leur venuë) ce qu'ils m'accorderent; & leur fis tirer quelques coups de mouſquets : de là, nous nous r'embarquaſmes pour retourner en noſtre habitation. Le lendemain, ils ne faillirent à venir auec les deux Yrocois; peu aprés leur arriuée, ie leur fis feſtin, ſuiuant leur façon de faire : Aprés qu'ils eurent repeu, nous entraſmes en diſcours, ſur ce qui eſtoit du traicté de paix auec les Yrocois, Ie leur demanday comment ils entendoient faire ce traicté : ils dirent que l'entreueuë des vns aux autres, eſtoit auec amitié, tirant parolles de leurs ennemis, de ne les nuire ny empeſcher de chaſſer par tout le païs; & eux au ſemblable en feroient de meſme enuers les Yroquois : & ainſi, ils n'auoient d'autres traictez à faire leur paix.

L'Autheur le prie de le venir voir.

Il le traitte.

Leur entreueuë eſt auec amitié.

Ie leur dis que parlementer, eſtoit veritablement faire les approches à vne paix, mais il falloit les

Parlementer eſt s'aprocher de la paix.

1622.

Demandent ſon aduis pour la paix.

ſeuretez d'icelle ; & puis qu'ils m'en demandoient mon aduis, ie leur en dirois ce qui m'en ſembleroit, s'ils me vouloient croire, à quoy ils accorderent, & me prierent derechef, de leur en donner mon aduis qu'ils ſuiuroient au mieux qu'il leur ſeroit poſſible; & qu'auſſi bien, ils eſtoient las & fatiquez des guerres qu'ils auoient euës, depuis plus de cinquante ans(1); & que leurs peres n'auoient iamais voulu entrer en traicté, pour le deſir de vengeance qu'ils auoient de tirer du meurtre de leurs parens & amis, qui auoient eſté tuez ; mais qu'ayant conſideré le bien qui en pourroit reuenir, ils ſe reſoudoient, comme dit eſt, de faire la paix.

Reſponſe à la premiere queſtion que ie leur fis ſçauoir, ſi ces deux Yrocois eſtoient venus pour leur particulier; ou s'ils auoient eſté enuoyez de leur nation.

Deſir de voir leurs parens priſonniers les fait venir vers nous.

Ils me dirent, qu'ils eſtoient venus de leur propre mouuement : & le deſir qu'ils auoient de voir leurs parens & amis, qui eſtoient parmy eux detenus priſonniers de longue main, les auoit fait venir; & l'aſſeurance qu'ils auoient du traitté de paix, commencé depuis quelque temps, eſtans comme en treſue les vns & les autres, iuſqu'à ce que la paix fut du tout aſſeurée ou rompuë. Ie leurs dis que puiſque ces hommes n'eſtoient deputez du pays, qu'ils les deuoient traitter amiablement, auec toute

(1) Ce passage nous donne, au moins d'une manière approximative, l'époque de cette fameuse querelle dont parlent Nicolas Perrot et la Relation de 1660 (ch. II), et qui fit des Algonquins et des Iroquois d'irréconciliables ennemis. Cette profonde division remonterait donc vers l'an 1570, si toutefois ce n'était pas une simple recrudescence d'une inimitié encore plus ancienne; car les sauvages que Cartier trouva dans le pays, et qui semblent avoir été ce que l'on a appelé les *bons Iroquois*, avaient déjà pour ennemie, dès 1535, une nation vers le sud, appelée alors Toudamans (les mêmes sans doute que les Tsountouans, ou Tsonnontouans), « qui leur menoient continuellement la guerre. »

1622.

ſorte de paix & amitié, non pas en la façon comme s'ils eſtoient deputez du pays, & qu'ils deuoient eſtre receuz, auec plus d'allegreſſe & de ceremonie. De plus puiſqu'ils vouloient venir à vne bonne paix, qu'il falloit qu'ils choiſiſſent quelque homme d'eſprit parmy eux, & l'enuoyer auec ces deux Yrocois, ayant charge de traitter de paix, & les inciter à enuoyer en ce lieu de Québec de leur part : lors qu'ils verroient que nous y aſſiſterions, que cela ſeroit occaſion de ſe mieux aſſeurer, comme eſtans obligez à les maintenir.

Ils trouuerent cet aduis bon, & de fait ils ſe reſolurent d'y enuoyer quatre hommes, ſçauoir deux aux Yrocois, diſtans de Québec de cent cinquante lieuës, & leur fis donner la valleur de 38. caſtors de marchandiſes, des cent dont ils leurs auoient fait preſents, & ces marchandiſes eſtoient pour faire preſent à leurs ennemis à leur arriuée, comme eſt leur couſtume, & ainſi s'en allerent fort contens. Voila vn bon acheminement.

Trouuent mon aduis tres-bon.

Leur donne 38. caſtors.

Arriuée du Sieur du Pont & de la Ralde auec viures. L'Autheur leur raconte la paix faicte entre les ſauuages. Lettre du Roy à l'Autheur. Arriuée du ſieur de la Ralde à Tadouſſac. Ce qui ſe paſſa le reſte de l'année 1622. *& aux premiers mois de* 1623.

CHAPITRE VII.

LE 15. de Iuin arriuerent leſdits du Pont & de la Ralde, auec 4. barques chargées de viures & marchandiſes, auſquels ie fis la meilleure reception qu'il me fut poſſible, & ne trouuerent que toute

Arriuée des ſieurs du Pont & de la Ralde, bien receus par l'Autheur.

1622.

forte de paix, ce que plusieurs ne croyoient pas, suiuant ce qui s'estoit passé. Ils ne sçauoient point que le subiect en estoit osté, occasion pourquoy toutes choses s'estoient passées auec douceur, ils furent quelques huict iours à faire leurs affaires, où durant ce temps, ie leurs fis entendre comme ces sauuages auoient esleu vn chef par nostre consentement, & le bien qui en pouuoit reüssir, pourueu qu'on l'entretienne en ceste amitié.

Ce qu'il leur dit touchant le chef des sauuages.

Mahigan aticq vient voir ces messieurs qui le receurent fort humainement sur ce que ie leurs en auois dit.

Mahigan les vient visiter.

Lesdits du Pont & de la Ralde, partirent pour monter amont ledit fleuue aux trois riuieres, où ils trouuerent quelque nombre de sauuages, en attendant vn plus grand. Quelques iours aprés arriua le Sire, commis, qui nous apporta nouuelle de l'arriuée dudit sieur de Caen à Tadoussac, qui m'escriuoit qu'en bref il s'achemineroit par deuers nous, aprés sa barque montée : me priant luy enuoyer quelques scieurs d'aiz, & vn canau en diligence audit du Pont & de la Ralde, ce que ie fis, & ledit le Sire partit ce mesme iour pour retourner le treuuer à Tadoussac.

Arriuée du Sire commis.

L'Autheur enuoye au deuant du sieur de Caen.

Trois iours aprés arriua vne barque des trois riuieres, qui alloit audit Tadoussac, suiuant l'ordre qui luy auoit donné.

Le Vendredy 15. de Iuillet sur le soir, arriua ledit sieur de Caen dedans vne chalouppe, craignant n'estre assez à temps à la traitte des trois riuieres : ayant laissé charge de despescher sa barque à Tadoussac, pour l'aller treuuer aux trois riuieres, ie

Son arriuée.

le receus au mieux qu'il me fut poſſible, me faiſant entendre tout ce qui s'eſtoit paſſé en toutes les affaires, tant de la Nouuelle que de l'ancienne ſocieté, à quoy ie ſatisfis au mieux qu'il me fut poſſible. Il me rendit la lettre ſuiuante de ſa Maieſté.

1622.

Reception que ie luy fis.

" MOnſieur de Champlain, voulant conſeruer
" mon couſin le Duc de Montmorency aux
" droits & pouuoirs que ie luy ay cy-deuant accor-
" dez en la Nouuelle France, ſuiuant les lettres
" patentes que ie luy ay fait expedier, i'ay treuué
" bon que la conteſtation qui eſtoit à mon Conſeil,
" entre l'ancienne compagnie, faite par les prece-
" dents Gouuerneurs, pour faire les voyages audit
" païs de la Nouuelle France, eſtablis par mon
" couſin, ſuyuant ſon pouuoir; que ladite Nou-
" uelle ſoit conſeruée au traitté, ioignant en icelle
" ceux de l'ancienne qui y voudront entrer, ainſi
" que vous verrez par l'arreſt de mon Conſeil, qui
" vous ſera enuoyé par le ſieur Dolu, ſuiuant le-
" quel ie veux & entend que vous vous gouuerniez
" auec leſdits nouueaux aſſociez, maintenant le
" païs en paix, en y conſeruant mon auctorité, en
" tout ce qui ſera de mon ſeruice, à quoy m'aſſeu-
" rant que vous ne manquerez, ie prie Dieu qu'il
" vous ayt Monſieur de Champlain en ſa ſaincte
" garde, eſcrit à Paris le 20. de Mars 1622. ſigné
" Louis, & plus bas Potier. "

Lettre du Roy, enuoyée à l'Autheur.

Ledit de Caen fut deux iours à Québec, & delà s'en alla aux trois riuieres. Le lendemain ſa barque arriua de Tadouſſac, qui l'alla treuuer.

Le ſieur de Caen eſt deux iours à Québec.

1622.

Le dernier dudit mois de Iuillet, paſſa ledit de la Ralde, qui s'en retournoit à Tadouſſac, pour appreſter ſon vaiſſeau, & delà aller à Gaſpey, voir ſi n'y auoit point de vaiſſeaux, qui contreuinſent aux defences de ſa Maieſté.

Le ſieur de la Ralde arriue à Tadouſſac.

Ledit de la Ralde arriue à Tadouſſac, & eut quelques paroles auec Hebert, que ledit ſieur de Caen auoit laiſſé en ſa place pour commander à ſon vaiſſeau bien qu'arriuant ledit de la Ralde, le commandement eſtoit à luy comme lieutenant dudit de Caen, & l'autre eſtoit ſon enſeigne, qui ne voulut cognoiſtre ledit de la Ralde, & leur diſpute vint ſur le fait de la religion, bien que tous deux catholiques : car quand ledit de Caen qui eſtoit de la religion pretenduë reformée, faiſoit faire les prieres ſur le derriere en ſa chambre, & les catholiques ſur le deuant : & durant que ledit Hebert demeura au vaiſſeau, les prieres s'y continuoient, comme quand ſon chef y eſtoit : mais quand ledit de la Ralde y fut arriué comme lieutenant, & commandant audit vaiſſeau, il voulut que les catholiques vinſſent faire leurs prieres en la chambre, & que les pretendus reformez fuſſent en leur rang, ſur le deuant pour prier, ledit Hebert s'y oppoſa, diſant, que ſon capitaine ne l'entendoit, & ne luy en auoit donné charge, ledit de la Ralde dit, quand le chef y eſt, il fait comme il l'entend, Mais quand i'y ſuis en ſon abſence, ie fais comme il me ſemble, & ſur ce ſuiet il s'eſmeut vne grande diſpute, qui s'appaiſa par le moyen de quelques peres Recolets, comme d'autres perſonnes qui s'y treuuerent. Hebert eut le tort de ceſte diſpute, & n'auoit pas de raiſon.

L'enſeigne du ſieur de Caen ne le veut recognoiſtre.

Different pour les prieres.

Ce que dit le ſieur de la Ralde.

Les peres Recolets appaiſent le trouble.

1622.

Ledit ſieur de Caen arriua des trois riuieres, le 19. d'Aouſt, & le mercredy 24. ie fis lire & publier les articles de meſſieurs les Aſſociez, arreſtez par le Roy en ſon Conſeil.

Le ſieur de Caen va à Tadouſſac.

Le Ieudy 25. ledit de Caen partit de Québec pour aller à Tadouſſac, & ie fus auec luy iuſques à ſon departement qui fut le 5. iour de Septembre 1622.

Laiſſe le [Pont à l'habitation.]

Ledit du Pont fut laiſſé à l'habitation, pour principal commis de Meſſieurs les Aſſociez, & hyuernaſmes enſemble.

En cet hyuernement eſtoient, tant hommes que femmes, & enfans cinquante perſonnes.

Nous faillismes à nous perdre au port aux ſaumons.

Ledit de Caen eſtant party, nous eſchouaſmes quelque chalouppe, & ſur le ſoir, qui fut le 6. leuaſmes les ancres pour aller à Québec, où fuſmes contrariez de ſi mauuais temps, que nous nous penſaſmes perdre au port aux ſaumons ſur nos ancres, ne pouuant appareiller : mais le vent venant à s'appaiſer au 13. dudit mois, nous nous miſmes ſous voilles, & arriuaſmes à Québec le 20. Le lendemain nous eſchouaſmes noſtre barque, & fiſmes deſcharger le reſte des commoditez, & auſſi toſt que tout fut deſchargé, Deſdame fut deſpeſché auec vne chalouppe luy ſeptieſme, pour aller à Tadouſſac mener des matelots, & ramener vne barque que l'on auoit laiſſée auec quelques cinq hommes, pour la garder, attendant que l'on y fuſt pour la ramener, d'autant qu'il n'y auoit point de matelots, pour eſquipper les deux barques.

Deſdame deſpeſché à Tadouſſac.

Arriuée de la barque de Tadouſſac.

Le 10. d'Octobre arriua la barque de Tadouſſac, qui nous dit qu'vn vaiſſeau de 50. à 60. tonneaux, eſtoit arriué à Tadouſſac pour faire peſche de ba-

1622. leine, laquelle il n'auoit peu faire à la grande Baye, ny en autre port, & qu'il auoit esté mis hors, à ce qu'ils dirent, par monsieur de Grandmont, comme ils firent paroistre par leur commission qu'ils monstrerent au Baillif ayde de sous commis, qui estoit resté audit Tadoussac : il estoit armé de quatre pieces de canon de fonte verte, d'enuiron de sept à huict cens pesant chacune, deux breteuils, & le vaisseau bien armé auec vingt quatre hommes, vn bon pont de corde bien poüessé, tout à l'espreuue du mousquet, ayant à la valeur de six à sept cens escus de marchandises, pour traitter, au reste tres-mal amunitionnez de viures, qui les contraignit de prendre du Bailly deux barils de pois, demy baril de lard, qu'ils payerent en chaudiere de cuiure rouge, celuy qui y commandoit s'appelloit Guerard basque, qui s'estoit associé auec vn Flamant, pour ce qui touchoit la marchandise de traitte.

Sont contraints de prendre des viures du Bailly.

Ledit Guerard escriuit vn mot de lettre audit du Pont, par laquelle il luy demandoit des castors, pour la moictié moins que l'on traittoit, pour les marchandises qu'il auoit, luy en enuoyant le memoire. Voila ce que nous apprismes. De plus ils dirent qu'il venoit vn vaisseau espagnol audit Tadoussac de deux cens tonneaux, pour faire sa pesche de balaine, & dit que durant que les vaisseaux estoient à Tadoussac, qui estoit(1) à l'Isle verte, & auoit veu partir ledit vaisseau de la Ralde de Tadoussac, & que presque toutes les nuicts il venoit auec vne chalouppe au port, & oyoit la plus part

Guerard escrit au sieur du Pont.

Aduis d'vn vaisseau espagnol venant à Tadoussac.

(1) Qu'il estoit.

1622.

des discours qui se disoyent au vaisseau dudit sieur de Caen, iusques à son depart.

Nul moyen de l'empescher faute d'hommes.

De pouuoir y remedier il estoit impossible, pour n'auoir des matelots ny des hommes de main, affin de s'en seruir en telles affaires, car il eut fallu au moins huict matelots d'ordinaire en l'habitation, & quelques dix ou douze quand il est question d'aller attaquer vn ennemy, auec vne vingtaine d'hommes, qui sçeussent ce que c'est d'aller à la guerre, c'est ce qui ne se voit point à Québec, l'on pense estre trop fort, & que personne ne seroit(1) entreprendre en ces lieux, mais la meffiance est la mere de seureté, c'est pourquoy suiuant les aduis que souuent ie donnois, l'on deuoit remedier à la conseruation du pays, & à l'asseurance des hommes qui y demeurent, qui estoit d'acheuer le fort ja commencé, & y auoir de bonnes armes & munitions, & garnison suffisante qui s'y entretiendroit pour peu de chose, autrement rien ne se peut maintenir que par la force.

Moyen d'estre asseuré à Québec est d'acheuer le fort.

Ouuriers employez aux choses necessaires.

L'on employa les ouuriers aux choses les plus necessaires de l'habitation. Ledit du Pont tomba malade de la goute le 27. de Septembre, iusques au 23. d'Octobre, & l'incommodité qu'il en sentoit, fit que pendant l'hyuer il ne sortit point de l'habitation, pour son indisposition.

Maladie du sieur du Pont.

L'Autheur fait accommoder des iardinages.

Ie passay le temps à faire accommoder des iardins, pour y semer en l'Automne, & voir ce qui en reussiroit au printemps, ce que ie fis y prenant vn singulier plaisir, ceste occupation n'estoit point inutille pour la commodité qu'en receuoit toute l'ha-

(1) Lisez *n'oseroit*.

1622.

bitation, à quoy perſonne n'auoit fait d'eſpreuue, car la plus part des hommes voudroient bien cueillir, mais rien ſemer, ce qui ne ſe peut, car l'on ne ſçauroit dire en ces lieux combien on reçoit d'vtilité des iardinages : vn peu de ſoing & vigilance ſert beaucoup à vn homme de commandement, car s'il n'a de l'affection qu'à de certaine choſe, malaiſement peut il auoir beaucoup de commoditez ſans main mettre, ou commander de ce faire, nos peres y eſtoient aſſez vigilans n'ayant autre ſoing que de prier Dieu & iardiner.

Vtilitez qui ſe reçoiuent des iardins de ce pays.

L'vn de nos peres appellé le pere Irenee(1), ſe reſolut le 13. de Decembre d'aller hyuerner auec les ſauuages, pour apprendre leur langue, & profiter quelque choſe s'il pouuoit pour l'amour de Dieu : mais le 22. dudit mois, il retourna à ſon habitation, pour ne ſe pouuoir accommoder à la vie de ces peuples(2) : Ledit pere y retourna pour la ſeconde fois(3), mais ne pouuant ſupporter la fatique, il s'en reuint, & le pere Ioſeph plus robuſte & accouſtumé à ceſte vie, ſe delibera d'y aller paſſer trois mois de temps, qui eſtoit en bon temps, d'autant que la chaſſe de l'eſlan ſe faiſoit en quantité, où l'on ne mange que de la viande, bien que ce ne ſoit qu'à

Le pere Irenée va hyuerner auec les ſauuages.

Ne ſe peut accommoder auec eux.

Le pere Ioſeph y va.

(1) Le P. Irénée Piat.

(2) La cause de son retour, suivant Sagard, fut un peu différente. Le frère du sauvage qui s'était chargé du Père étant tombé malade, le pilotois décida que, « le mal ayant eſté donné par vn ſauuage fort eſloigné de là, on l'enuerroit tuer par l'vn des freres du malade... Le P. Irenée, eſtonné d'vn ſi meſchant conſeil, & que ſa preſence ny ſes remonſtrances ne pouuoient en rien moderer ny diuertir ces mauuais deſſeins (comme nouueau Apoſtre parmy vn peuple gentil) il quitta là tout & s'en retourna au Conuent pour y cathéchiſer les François... » (Sagard, Hist. du Canada, p. 99.)

(3) Quoique le P. Irénée eût, sans aucun doute, l'intention de se former et s'habituer aux fatigues des missions, il paraîtrait, d'après Sagard, que ce second voyage n'était pas précisément une mission. Il allait avec le Frère Charles, à quelques lieues de Québec, chercher un élan, dont les sauvages avaient fait présent aux missionnaires. (Sagard, Hist. du Canada, p. 101 et suiv.)

1623.

cinq ou ſix lieuës de noſtre habitation, & partit le meſme iour qu'arriua ledit pere Irenée qui fut le 17. de Ianuier 1623.

Le ſieur du Pont retombe malade.

Le 23. de Mars ledit du Pont retomba malade de ſes gouttes où il fut tres-mal auec de ſi grandes douleurs, que l'on n'oſoit preſque le toucher, quelque remede que le Chirurgien luy peuſt apporter, & fut ainſi tourmenté iuſques au ſeptieſme de May qu'il ſortit de ſa chambre.

Tempeſte violente.

Le 19. de Mars il fit vn temps fort violent accompagné de vens, tonnerre, greſle & eſclairs, bien qu'en ce temps l'air eſt encore froid, & le pays remply de neiges & glaces.

Barque qui va à Tadouſſac.

Le 19. d'Auril l'on commença à accommoder vne barque, pour aller à Tadouſſac, ce qu'eſtant acheuée le premier de May, elle partit auec Deſdames ſous-commis & hommes, & ledit du Pont n'y peuſt aller pour ſon indiſpoſition. Le 16. d'Auril il y auoit vn pied de neige en quelques endroits. Ie ſemé toutes ſortes de grains le 20. dudit mois derriere l'habitation, où les neges eſtoient pluſtoſt fonduës qu'ailleurs, pour eſtre au midy & à l'abry du vent de Nortoueſt, qui eſt fort dangereux.

Ieune homme eut le col rompu d'vne buche.

Le lundy 8. de May, nos ouuriers allant coupper du bois pour ſcier, le mal-heur en voulut à vn ieune homme nommé Iean le Cocq, qu'vne buche roulant d'vn lieu à autre paſſa par deſſus luy, qui luy rompit le col, & luy eſcraſa la teſte, & ainſi mourut pauurement.

Le pere Irenée veut aller à Tadouſſac.

Le 10. dudit mois, le pere Irenée ſe reſolut d'aller à Tadouſſac, pour eſſayer de faire quelque fruict aux ſauuages de par delà, cela m'eſtonnoit, voyant

1623.

qu'il auoit aſſez à faire, & de quoy s'employer par deça, à ce que ie luy remonſtré : mais ne le pouuant diſſuader de ce voyage, il s'embarqua dans vne chalouppe auec des ſauuages qui le deuoient mener : mais eſtant à Tadouſſac il changea de reſolution(1), & s'en reuint à Québec le 22. dudit mois, & ainſi ſon entrepriſe fut rompuë, & ne pût demeurer à Tadouſſac auec nos gens, pour n'eſtre accommodé comme il euſt deſiré.

Il y va & s'en reuient à Québec.

Voyant que iuſques au 14. de Iuin l'on n'auoit point nouuelle des vaiſſeaux, & craignant que quelque accident ne fut arriué, l'on delibera d'enuoyer vne chalouppe à Tadouſſac, ce qui fut fait auec cinq hommes, & Oliuier(2) Truchement pour faire reuenir la barque ſi les vaiſſeaux n'eſtoient arriuez, pour retourner & aller à Gaſpey, recouurir des viures pour ceux qui reſteroient à l'habitation, & rapaſſer dans les vaiſſeaux peſcheurs, partie des gens les moins vtiles. En ce temps ie fis pauer la cour de l'habitation, auec quelques reparations au logis.

L'Autheur fait pauer la cour de l'habitation.

Le Vendredy 16. arriua vne chalouppe auec la noſtre, où eſtoit vn matelot appellé Iean Paul(3) qui nous dit l'arriuée du ſieur Deſcheſnes à Tadouſſac, dans vne barque, & auoit laiſſé ſon vaiſſeau à Gaſpey, pour faire peſche de poiſſons.

Nouuelle de l'arriuée du ſieur Deſcheſnes à Tadouſſac.

Le 28. arriua Deſdames auec la Realle, & deux

Arriuée de Deſdames.

(1) «Les Sauuages du Pere, dit Sagard, ayant eſté abouchez par vn autre plus grand nombre qui eſtoient là attendans d'autres de leurs amis pour aller à la guerre, ils furent perſuadez d'eſtre de la partie, & de renuoyer ledit Pere dans ſon Conuent, iuſques à vn autre temps, qu'ils le reprendroient pour ſon deſſein, tellement qu'il fallut qu'il s'en retournaſt dans vn canot de Montagnais ſans pouuoir paſſer plus outre, marry que ſon voyage ne luy auoit mieux ſuccedé.» (Hist. du Canada, p. 109.)

(2) Olivier le Tardif, qui devint plus tard commis de la Compagnie générale des Cent-Associés, et seigneur en partie de la côte de Beaupré.

(3) Peut-être Jean-Paul Godefroy.

1623.

Religieux, l'vn apellé le pere Nicolas (1), & l'autre le frere Gabriel (2), qui nous dirent que ledit ſieur de Caen, n'eſtoit point encore arriué, qui nous mettoit en peine.

D'Eſtienne Brulé.

Le 2. de Iuillet, arriua vn Canau où eſtoit Eſtienne Bruſlé truchement, auec Deſmareſts, qui nous apporta nouuelle qu'il eſtoit arriué; il n'arreſta à Quebec qu'vne nuict paſſant plus outre, pour aduertir les ſauuages, & aller au deuant d'eux pour les haſter de venir.

De Loquin commis.

Le 4. dudit mois arriua Loquin commis, dans vne barque pour aller en traitte, qui eſtoit à ce voyage lieutenant dudit ſieur de Caen en ſon vaiſſeau, où montant haut, fit rencontre dudit du Pont, qui auoit eſté auec vne chalouppe à la riuiere des Yrocois, pour perſuader les ſauuages de deſcendre à Québec, ce qu'il aſſeura audit Loquin, qui fit qu'ils rebrouſſerent chemin & s'en reuindrent audit Québec ſur ceſte eſperance, que veritablement ce ſeroit vne bonne choſe s'ils pouuoient deſcendre à ladite habitation, que cela releueroit de grandes peines & riſques que l'on court. En ce

(1) « Le P. Nicolas Viel, qui faiſoit de grandes inſtances depuis trois ans » pour venir en Canada, « en reçut à Montargis la permiſſion. » (Le Clercq, Premier Établiss. de la Foy, I, 246.)

(2) Gabriel Sagard, Théodat. Voici comme il raconte lui-même son arrivée. « Pendant que j'admirois » ce saut (de Montmorency), « vn doux zephir enflant fauorablement nos voiles, nous portoit à Kebec, où nous arriuames la veille de S. Pierre S. Paul, ſur les cinq heures du ſoir en tres-bonne ſanté & aſſez bien mouillez d'vne pluye qui nous tomboit du Ciel, de quoy nous loüames Dieu, & primes port au lieu accouſtumé. Ayans poſé l'anchre, & mis ordre à ce qui nous concernoit, nous deſcendiſmes à terre, ſaluames les Chefs de l'habitation, qui nous eſtoient venu receuoir au Port, & nous entrames dans la Chapelle, où nous rendimes actions de grace à noſtre Seigneur de ſa diuine aſſiſtance, & en ſuitte pouſſez d'vn deſir extreme de voir nos Freres dans leur petit Conuent, nous penſames prendre congé du ſieur de Champlain pour nous y rendre au pluſtoſt, mais ſa charité, outre les pluyes continuelles & l'obſcurité du temps nous en empeſcherent, & nous retint à coucher iuſques au lendemain matin, que nous y fuſmes conduits par vn des Matelots de l'habitation. » (Hist. du Canada, p. 159, 160.)

1623.

Aduis d'vn sauuage de la surprise que vouloient faire les autres sur nous.

temps vn sauuage appellé la Foyriere(1), donna aduis que la plus grande partie des sauuages auoient deliberé de nous surprendre, en mesme temps tant à Tadoussac qu'à Québec, & assommer tout, à la sollicitation du meurtrier, auquel aduis l'on donna tel ordre, que depuis ledit meurtrier a desnié fort & ferme qu'il n'eust voulu faire ce mal, disant que l'autre estoit vn imposteur. Lesdits Deschesnes & Loquin voyant que les sauuages ne venoient point comme ils auoient promis audit du Pont, partirent auec deux barques le 9. de Iuillet, pour aller à mont ledit fleuue, & rencontrerent seize canaux proche de Québec, qui les fit retourner pour traitter ce qu'ils auoient, pour puis aprés suiure leur premiere deliberation.

Deschesnes & du Pont rencontrerent 16. canaux vers Québec.

Le 13. dudit mois arriua ledit sieur de Caen auec deux barques, où ie le receus au mieux qu'il me fut possible, estant arriué il se delibera d'enuoyer vne barque, pour essayer d'amener lesdits sauuages s'ils les rencontroient, & ledit Deschesnes partit pour cet effect.

Arriuée du sieur de Caen.

Le 16. dudit mois, ledit de Caen ne tarda gueres qu'il ne suiuit ledit Deschesnes, ie m'embarquay en sa barque qu'il me donna, & s'en vint en vne autre : nous fismes voille auec quatre barques, chargées de marchandises pour la traitte.

Il suit le sieur Deschesnes.

(1) Ou la Forière, suivant Sagard.

1623.

Arriuée de l'Autheur deuant la riuiere des Yrocois. Aduis du Pilote Doublet au ſieur de Caen, de quelques Baſques retirez en l'iſle S. Iean. Plainte des Sauuages accordées. Le meurtrier eſt pardonné. Ceremonies obſeruées en receuant le pardon du Roy de France. Accord entre ces nations ſauuages & les François. Retour du ſieur du Pont en France. L'Autheur fait faire de Noueaux edifices.

CHAPITRE VIII.

LE 23. dudit mois, nous fuſmes deuant la riuiere des Yrocois, où treuuaſmes ledit Deſcheſnes, qui dit auoir eu nouuelle qu'il deuoit arriuer quelques trois cens Hurons, où Eſtienne Bruſlé les auoit rencontrez, au ſault de la chaudiere, 75. lieuës de ladite riuiere des Yrocois.

Leur arriuée dans la riuiere des Yrocois.

Cedit iour, arriuerent quelques 60. Canaux de Hurons, & Algommequins qui r'amenerent du Vernay, & autres hommes qu'on leur auoit donné pour hyuerner en leur païs, afin de touſiours les tenir en amitié, & les obliger à venir.

Ce iour là meſmes arriua le pilote Doublet, luy ſixieſme, dans vne double chalouppe, qui venoit de l'Iſle S. Iean & Miſcou, où eſtoit le ſieur de la Ralde en peſcherie, qui donnoit aduis au ſieur de Caen, que des Baſques s'eſtoient retirez à ladite iſle S. Iean, pour ſe mettre en deffence ſi on les alloit attaquer, ne voulant ſubir aux commiſſions de ſa Maieſté; & qu'ils s'eſtoient ſaiſis d'vn moyen vaiſſeau où eſtoit vn nommé Guers(1), qui l'année d'auparauant eſtoit

Arriuée du pilote Doublet.

Aduis qu'il donne au ſieur de Caen.

S'eſtoit ſaiſi d'vn vaiſſeau.

(1) Vraisemblablement Guerar ou Guerard. (Voir ci-dessus, p. 54.)

1623. venu à Tadouſſac comme i'ay dit cy deſſus : il ſe contenta de luy prendre ſes marchandiſes de traitte, le laiſſant aller auec ſes munitions, & canons de fonte verte : il meritoit qu'on luy fit reſſentir le chaſtiment que doiuent receuoir ceux qui contre-uiennent aux ordonnances & decrets de ſa Maieſté, il treuua de la courtoiſie à ſon aduantage, ce qu'il n'eut fait en beaucoup de perſonnes, qui l'euſſent traitté auec plus de ſeuerité. Le pilote fit auec ceſte chalouppe le long des coſtes & fleuue ſainct Laurent, prés de deux cens lieuës : il dit que ces Baſques auoient donné de mauuaiſes impreſſions de nous aux ſauuages de ces coſtes, diſant, que s'ils nous treuuoient à leur aduantage, ils nous feroient vn mauuais party, & de fait il eut couru ceſte fortune ſans vn pere Recollet, qui eſtoit parmy ces ſauuages il y auoit deux ans, lequel eſcriuit vne lettre à nos peres, de l'eſtat auquel il eſtoit parmy ces peuples, qui l'affectionnoient fort, & eſperoit y faire quelque fruict moyennant la grace de Dieu, eſtant fort aduancé au langage du païs.

Les Baſques auoient donné de mauuaiſes impreſſions des gens de l'autheur aux ſauuages.

Le pilote courut riſque ſans vn pere Recollet.

Le 17. dudit mois arriuerent des ſauuages, qui firent vne aſſemblée entr'eux, où ils formerent quelques plaintes des vns & des autres, touchant les paſſages qui n'eſtoient pas libres aux Hurons, que les Algommequins les traittoyent mal, leur faiſant contribuer de leurs marchandiſes, & ne ſe contentant pas de ce, les déroboient, qui leur donnoit encore ſuiect d'vn grand meſcontentement : on les accorda ſur toutes ces plaintes, ils firent des preſens de quelques caſtors qui leurs furent payés plus qu'ils ne valoient.

Plaintes des ſauuages.

On les accorda.

1623.

Le 30. fut celebré la ſainƈte Meſſe(1). Ce iour meſme l'on fit vn pourparler, pour l'accord du meurtrier, auquel ie ne pouuois entendre, pour la perfidie qu'il auoit commiſe, en l'aſſaſſinat de nos hommes, neantmoins pluſieurs conſiderations, & les raiſons dudit ſieur de Caen, qui me dit que ſa Maieſté & mondit ſeigneur luy remettoient la faute, qui m'y firent condeſcendre, à la charge que l'aſſaſſin feroit vne ſatisfaction deuant toutes les nations, confeſſant que malicieuſemeut, perfidement & meſchamment, il auoit tué nos compagnons, meritant la mort ſi on ne luy faiſoit grace, ce qui fut accordé.

Pourparler pour l'accord du meurtrier.

L'Autheur le conſent.

Le lendemain fut deliberé de faire quelques preſens à toutes les nations, pour les obliger à nous aymer, & traitter bien les François qui alloient en leur païs, pour les conſeruer contre leurs ennemis, & ainſi leur donner courage de reuenir auec plus d'affection.

Cet accord ne ſe pouuoit faire que deuant toutes les nations afin qu'elles recogneuſſent quelle eſt noſtre bonté, au reſpect de leurs cruautez, & afin que le meurtrier en receut plus de honte, l'obligeant aprés le pardon d'eſtre autant affectionné à nous aymer, comme il auoit eſté noſtre ennemy mortel : il nous fallut vſer de quelque ceremonie, car il faut vſer de demonſtrations parmy ces peuples, auec les diſcours : la ceremonie fut telle qui s'enſuit.

Ceremonie de l'accord & du pardon demandé par le meurtrier.

Le dernier de Iuillet, tous trouuerent bon de ſuiure la volonté de ſa Maieſté, de pardonner au

(1) Le 30 juillet était un dimanche.

1623. meurtrier qui auoit tousiours esté en credit, & fait capitaine par les sauuages pour auoir tué nos hommes, ledit meurtrier se deuoit mettre au milieu de toutes les nations assemblées en ce lieu, & celuy qui l'auoit assisté en ce meurtre, & luy faire vn discours deuant tout le peuple, du bien qu'il auoit receu des François, qu'il auoit tres-mal recognu, comme meschamment & traistreusement il auoit assassiné nos hommes depourueus d'armes, sous ombre d'amitié, qu'on n'eust iamais peû penser ny aucun de nostre habitation, qu'il eust eû le cœur si desloyal & perfide comme il l'auoit monstré, que ce pendant le chef qui pour lors estoit à l'habitation, & autres du depuis n'auoient voulu vser du pouuoir & droict que la iustice leur donnoit de le faire mourir, comme il le meritoit.

Ce pendant, l'affection que nous auions porté à ceux de sa nation, & comme estant allié des principaux, nous auoit empesché de le faire mourir, nous estans contentez de le chasser de nostre habitation, pour ne le voir, ny raffraichir la memoire de nos hommes massacrez. Et voyant qu'il auoit recogneu sa faute, s'estant mis en deuoir de receuoir le chastiment qu'il meritoit, qu'on luy pardonnoit, par la volonté de nostre Roy, qui luy donnoit la vie ; & à la requeste de tous les peuples : A la charge de iamais ne retourner, ny tomber en cette faute, ny aucuns de sa nation ; estans personnes qui ne nous contentions de presens, pour payement de la mort de nos hommes, comme ils faisoient entr'eux : & que s'il arriuoit à l'aduenir qu'ils commissent telles perfidies & trahisons, on feroit punir de mort

1623.

les autheurs du mal; les tenans pour nos ennemis : & tous ceux qui voudroient empeſcher : & pluſieurs autres diſcours ſur ce ſuiet; & quelques autres ceremonies qui furent faictes. Cela acheué, le meurtrier ſe leua, & ſon compagnon, me venant demander pardon, auec promeſſe à l'aduenir, de ſe comporter ſi fidellement auec les François, qu'il n'auroit autre volonté que reparer ceſte faute par quelques bons ſeruices : & ainſi furent liberez(1).

Proteſtation que fait le meurtrier.

Mais quoy que s'en ſoit, ces peuples qui n'ont aucune conſideration, ſi c'eſt par charité ou autrement; ils croyent que le pardon a eſté faict faute de courage, & pour n'auoir oſé entreprendre de le faire mourir, bien qu'il le meritoit, & cela nous mettoit en aſſez mauuaiſe eſtime parmy eux, de n'en auoir point eû de reſentiment.

Malice de ces peuples.

Toutes ces nations tres-aiſes & ſatisfaits, ils nous remercierent, nous loüans de ce que nous n'auions teſmoigné vn mauuais cœur, & accorderent de mener onze François pour la defence de leurs villages, contre leurs ennemis, dont il en demeureroit huict en leurs villages, & trois qui reuiendroient auec eux au printemps en traitte. Ils emmenerent trois pe-

Accord fait auec les ſauuages.

(1) Quelques exemplaires portent «deliberez.» — Sagard nous a conſervé, sur cette affaire, quelques détails de plus. «Les meurtriers ayans eſté grandement blaſmez, furent en fin pardonnez à la priere de ceux de leur nation, qui promirent vn amendement pour l'aduenir, moyennant quoy le ſieur Guillaume de Caen general de la flotte, aſſiſté du ſieur de Champlain, & des Capitaines de Nauires, prit vne eſpée nuë qu'il fit ietter au milieu du grand fleuue ſainct Laurens en la preſence de nous tous, pour aſſeurance aux meurtriers Canadiens, que leur faute leur eſtoit entierement pardonnée, & enſeuelie dans l'oubly, en la meſme ſorte que cette eſpée eſtoit perduë & enſeuelie au fond des eauës, & par ainſi qu'ils n'en parleroient plus. Mais nos Hurons qui ſçauent bien diſſimuler, & qui tenoient bonne mine en cette action, eſtans de retour dans leur pays, tournerent toute cette ceremonie en riſée, & s'en mocquerent diſans que toute la cholere des François auoit eſté noyée en céte eſpée, & que pour tuer vn François on en ſeroit doreſnauant quite pour vne douzaine de caſtors, en quoy ils ſe trompoient bien fort, car ailleurs on ne pardonne pas ſi facilement, & eux-meſme y ſeront quelque iour trompez s'ils font des mauuais, & que nous ſoyons les plus forts.» (Hist. du Canada, p. 236, 237.)

1623.

res Recolets, sçauoir les peres Nicolas, Ioseph, & frere Gabriel (1), pour voir s'ils pourroyent profiter au païs, pour la gloire de Dieu, & apprendre leur langue. Deux autres François furent donnez aux Algommequins, pour les maintenir en amitié, & inciter à venir en traitte : Il leur fut fait vn grand festin selon leur coustume, qui fit l'accomplissement de la feste, & par ainsi s'en allerent grandement contans.

François qui leurs sont donnez.

Le 2. d'Aoust s'embarquerent tous nos François auec les sauuages en leurs canaux, chacun auec son homme (2), & ce mesme iour l'on rechargea toutes les marchandises qui restoient en terre, se leuent les ancres, nous mismes voilles, & le quatriesme iour arriuasmes à Québec, où les barques estant toutes assemblées, l'on fit visiter, & treuua on quantité de castors parmy les matelots, que l'on fit serrer, attendant qu'ils fussent de retour en France, pour les contenter, s'il se treuuoit par la societé que cela fut raisonnable, ne leur estant permis de traitter à leur preiudice, ce qui occasionna ceux des equipages d'estre mal contens, comme ils le tesmoignerent.

Arriuée des François à Québec.

(1) Frère Gabriel (et probablement aussi les PP. Nicolas et Joseph) était arrivé « au port du Cap de la Victoire, le jour de la saincte Magdelene, » c'est-à-dire, le 22 juillet, « enuiron les six à sept heures du soir. » (Hist. du Canada, p. 174.)

(2) « La traite estant faite, dit Sagard, & les Hurons prests à partir, nous les abordames en la compagnie du sieur de Caen general de la flotte, lequel nous fit accepter chacun pour vn canot moyennant quelque petit present de haches, cousteaux, & canons ou petits tuiaux de verre qu'on leur donna pour nostre despence. Toute la difficulté fut de nous voir sans armes qu'ils eussent desiré en nous plustost que toute autre chose, pour guerroyer leurs ennemis, mais comme les espées & les mousquets n'estoient pas de nostre gibier, nous leur fismes dire par le Truchement que nos armes estoient spirituelles, auec lesquelles nous les instruirions & conseruerions à l'encontre de leurs ennemis moyennant la grâce de Dieu, & que s'ils vouloient croire nos conseils, les Diables mesmes ne leur pourroient plus nuire : Cette responce les contenta fort, & nous eurent dans vne tres-haute estime, tenans à faueur de nous auoir comme nous de les accompagner, & seruir en vne si belle occasion. » (Hist. du Canada, p. 174, 175.)

1623.

Le 8. dudit mois fut despesché ledit Deschesnes, auec six barques, pour aller querir les viures pour l'habitation, & luy de s'en aller à Gaspey en son vaisseau, pour faire faire diligence de la pesche du poisson.

Le sieur Deschesnes despesché pour aller querir des viures.

Ledit sieur de Caen & moy, fusmes au Cap de tourmente, pour voir ce lieu, où estant arriué & visité, fut trouué tres agreable, pour la scituation, & les prairies (1) qui l'enuironnent estant vn lieu propre pour la nourriture du bestial.

L'Autheur & le sieur de Caen vont au Cap de tourmente.

Ayant veu particulierement ce lieu, lequel s'il estoit mis en l'estat, que l'industrie & l'artifice des hommes pourroit y apporter, il seroit tres-beau, car tout ce qui s'y peut desirer, pour vne belle rencontre s'y treuue : partant de ce lieu, retournasmes à Québec le 17. dudit mois, où vismes toutes les barques de retour, qui deschargeoient les commoditez de ladite habitation, laquelle fut visitée par des Massons & Charpentiers, pour voir si elle estoit en estat de subsister & durer, il fut iugé que l'on auroit plustost fait d'en edifier vne nouuelle, que reparer annuellement la vieille, qui estoit si caduque qu'elle attendoit l'heure de tomber, fors le magazin de pierre à chaux & à sable, (comme dit est,) auquel ie fis faire vne porte par dehors, qui alloit dans la caue, faisant condamner vne trappe qui estoit dans le magazin des marchandises, par où on alloit souuent boire nos boissons, sans aucune consideration.

Visite des barques.

(1) Vraisemblablement, ces prairies naturelles étaient situées entre le Petit-Cap et le cap Tourmente même. Elles sont, encore aujourd'hui, à l'état de prairies naturelles ; mais la richesse des prairies artificielles qui les avoisinent, a presque fait oublier le mérite de leurs aînées. Il faut dire aussi que, de mémoire d'homme, elles ont diminué considérablement de profondeur, par la violence des eaux, qui, tous les ans, y enlèvent quelque chose au rivage.

1623.

Resolution de du Pont de retourner en France.

Ledit du Pont se resolut de s'en aller en France, à cause de l'incommodité qu'il auoit, & ne pouuant auoir les choses necessaires icy pour sa maladie, qui l'occasionna de partir auec ledit sieur de Caen de Québec, le 23. d'Aoust auec trois barques, pour s'en aller embarquer à Tadoussac, delà en France, & passer à Gaspey, pour sçauoir nouuelle de ce qui s'estoit passé durant son absence, pour le suiect des Basques qui estoient à l'isle de sainct Iean.

Son departement.

Arriuée du pilote Doublet.

Le premier de Septembre, ledit pilote Doublet arriua auec vne chalouppe, & lettre dudit sieur de Caen, qui me prioit d'enuoier le plus promptement que ie pourrois les ouuriers restant pour retourner, ce qu'ils firent en deux chalouppes, le trouuent à Gaspey, où il leur auoit donné le rendez-vous.

Recognoissant l'incommodité que nous auions euë par les années passées, de faire le foin si tard pour le bestial, i'en fis faire au Cap de tourmente deux milles bottes, dés le mois d'Aoust, & les enuoyay querir auec vne de nos barques.

Il fait le plan d'vn nouueau bastiment.

Recognoissant la decadence, en quoy s'alloit reduire nostre habitation, nous auions resolu d'en faire vne nouuelle : pour le plus abregé ie fis le plan d'vn nouueau bastiment, abbatant tout le vieux, fors le magazin, & en suitte d'iceluy faire les autres corps de logis de dix-huict toyses, auec deux aisles de dix toyses de chaque costé, & quatre petites tours aux quatre coings du logement(1), & vn rauelin

(1) Ce plan ne fut exécuté qu'en partie. Pendant l'absence de Champlain les ouvriers, ou les conducteurs des travaux, simplifièrent l'ouvrage, et ne firent que deux des tourelles

1623.

deuant l'habitation, commendant ſur la riuiere, entouré le tout de foſſez & pont-leuis : & pour ce faire ie iugé que premier que baſtir il falloit aſſembler les materiaux pour commencer à baſtir au printemps, ie fis faire quantité de chaux, abbatre du bois, tirer de la pierre, appreſter tous les materiaux neceſſaires pour la maſſonnerie, charpenterie, & le chauffage, qui incommodoit grandement pour le diuertiſſement des hommes, & n'y en eut que dix-huict de trauail à toutes ces choſes, où l'on fit aſſez de beſongne pour ſi peu qu'il y auoit. L'incommodité que l'on receuoit à monter la montagne, pour aller au fort ſainct Louis, me fit entreprendre d'y faire faire vn petit chemin (1) pour y monter auec facilité, ce qui fut fait le 29. de Nouembre, & ſur la fin dudit mois la petite riuiere Sainct Charles fut preſque priſe de glace, & depuis le mois de Nouembre iuſques à la fin dudit mois, le temps fut fort variable, & ſe paſſa en iournées aſſez froides, au matin auec gelée, bien qu'il fiſt beau le reſte du iour; ſe faiſoit quelques fois de la pluye,

Fait diſpoſer les materiaux.

Fait faire vn chemin pour aller au fort S. Louis.

Riuiere de ſainct Charles gelée.

projetées, comme on le voit, tant par le texte même de l'auteur (voir un peu plus loin), que par le plan et le dessin qui nous sont restés de ce second magasin. Ces deux tourelles étaient sur la rue Notre-Dame, l'une à l'encoignure de la rue Sous-le-Fort, l'autre quelques pieds en avant du portail de l'église actuelle de la basse ville.

(1) Ce *petit chemin*, que Champlain fit faire à la fin de novembre 1623, pour monter au fort *avec facilité*, est, sans aucun doute, l'origine du pied de la côte actuelle qui conduit de la basse à la haute ville. Car d'abord il ne peut être question, ici, du haut de la montée, c'est-à-dire, de la partie voisine du fort, puisque la pente du terrain y est comparativement douce. En second lieu, des trois montées qui ont existé simultanément, le chemin actuel des voitures est sans contredit le moins raide et le plus facile. Tout le monde sait que la Petite-Rue Champlain a toujours été si difficile à gravir, que depuis longtemps on s'est vu obligé d'y pratiquer un escalier; le chemin qui descendait naguères du coude de la rue de la Montagne droit au magasin, et qui, selon toutes les apparences, a été le chemin primitif, n'a jamais pu être que fort escarpé. D'ailleurs ces montées dataient toutes les trois des premiers temps de la colonie, et l'on ne voit pas qu'aucun des successeurs de Champlain ait fait autre chose que de les réparer ou les améliorer. On peut donc conclure que le chemin plus *facile*, dont parle ici Champlain, est la partie inférieure de la rue de la Montagne.

1623.

& des neiges, qui par fois se fondent à mesure qu'elles tombent : Ayant remarqué qu'il n'y a point quinze iours de differens, d'vne année à autre pour la temperature de l'hyuer, qui est depuis le 20. de Nouembre, iusques en Auril, que les neiges se fondent, & May est le printemps : quelques fois, les neiges sont plus grandes en vne année qu'en l'autre, qui sont de pied & demy; & trois & quatre pieds au plus, au plat pays : car aux montaignes du costé du Nord, elles sont de cinq à six pieds de haut.

Temperature de ces païs.

Aussi nous auions vne autre incommodité, tant pour les hommes, que pour le bestial, le long de la riuiere S. Charles, à vne sapiniere qui estoit bruslée, & tous les bois renuersez, qui rendoient le chemin difficile, de sorte que l'on n'y pouuoit passer, qui fit que ie me fis faire vn chemin où i'emploiay vn chacun, qui trauaillerent si bien, qu'il fut promptement faict.

Le 10. de Decembre, la grande riuiere fut chargée d'vn grand nombre de glaces, desorte qu'elle charioit, & le bordage pris, ne pouuoit plus permettre de nauiger.

Ie fis trainer le bois pour le fort sur les neges, comme le temps plus propre le permettoit : les sauuages nous donnerent vn peu d'eslan qui nous fit grand bien, d'autant qu'en hyuer l'on a aucun rafreschissement, n'ayant que les commoditez qui viennent de France, pour n'y en auoir au païs à suffisance, ce qu'auec le temps, l'on pourra estre releué de ceste peine, par le soing que l'on prendra à la nourriture du bestial, duquel il y auoit bon

1624.

commencement, car le defaut de ces chofes, eft grandement preiudiciable à la fanté de plufieurs, & principallement de ceux qui feroient malades ou bleffez, qui n'ont que falures, & les farines.

Le 18. d'Auril(1), ie fis employer tout le bois qui auoit efté faict pour le fort, afin de le pouuoir mettre en deffence, autant qu'il me feroit poffible. Ie fis faire quelques reparations à l'habitation qui eftoit en decadence, attendant que l'on en euft faict vne nouuelle.

Temps auquel eft la chaffe au gibier.

En ce temps, eft la faifon de la chaffe du gibier, qui eft en grand nombre iufques à la fin de May, qu'ils fe retirent pour faire leurs petits, & ne reuiennent qu'au quinziefme de Septembre qui dure iufques à ce que les glaces fe forment le long des riuages, qui eft enuiron le 20. de Nouembre.

Vent qui enleua la couuerture du fort S. Louis.

Le 20. il fit vn grand coup de vent, qui enleua la couuerture du baftiment du fort fainct Louis, plus de trente pas par deffus le rempart, par ce qu'elle eftoit trop haulte efleuée, & le pignon de la maifon de Hebert, qui eftoit de pierre, que ie luy fis rebaftir : ce petit inconuenient apporta vn peu de retardement aux autres affaires, car il falut remettre la maifon en eftat, de laquelle ie fis rafer le fecond eftage, & la rendis logeable au mieux qu'il me fut poffible, attendant l'occafion plus commode pour la mieux edifier.

Sauuages font fuiects à fuiure leur fantaifie & de faire tout

Sur la fin du mois arriua vn fauuage appellé des François, Simon; il luy parut auoir quelque fantaifie, à quoy ils font ordinairement fuiets, & principalement lors que contre la volonté de tous les

(1) 1624.

1624.

de leur teste malgré la volonté de leurs chefs.

capitaines & compagnons, ils veulent faire la guerre à leurs ennemis les Yrocois, auec lesquels ils estoient en pourparler de paix, il y auoit trois ou quatre iours : & de ce les sauuages m'en donnerent aduis, & me prierent de faire en sorte de l'en empescher, & leur oster la frenesie qu'auoit cestuy cy : ie l'enuoyay querir & luy demandé le suiect pourquoy il faisoit cela, luy remonstrant le preiudice qui en pourroit arriuer à tous ceux de sa nation, & l'adpourroit arriuer à tous ceux de sa nation, & l'aduantage que les ennemis prendroient, du peu d'estat qu'ils faisoient de l'auctorité de leur chef, estans ainsi que des enfans suiects au changement, & n'ayant aucune parole arrestée, & se demonstrant sans foy ny loyauté : De plus que tous les François, ne seroient iamais contens de ceste forme de procedé, & que ceste guerre durant vn traitté de paix sans suiect, estoit meschante & pernicieuse, procedante plustost d'vn meschant, & d'vn homme lasche & sans courage, d'autant que ie sçauois fort bien que le but de ceste guerre n'estoit que d'aller surprendre quelques hommes, ou femmes à l'escart, & les trouuant incapables de se defendre, les assommer sans defence : à tout cela il me fit vne courte response, qui estoit qu'il sçauoit bien qu'ils ne valloient rien, & qu'ils estoient pires que chiens, & s'estoit ainsi imaginé, qu'il ne seroit iamais content qu'il n'eust eû la teste d'vn de leurs ennemis, en sorte qu'il estoit resolu, luy quatriesme d'y aller. Comme ie le vis obstiné, & que nulle remonstrance ne le pouuoit esmouuoir, ie luy vsay de quelque menaces s'il le faisoit : & ainsi s'en alla tout pensif, à sa cabane.

Dessein qu'ils auoient en voulant faire la guerre.

Response de ce Sauuage.

1624.

Les Chefs viennent trouuer l'Autheur.

Deux ou trois iours aprés les Chefs me vindrent trouuer, pour me dire qu'ils eſtoient bien ayſes de ce que i'auois parlé à luy, qu'il auoit changé de reſolution de ne point y aller, me diſant que ie leur fiſſent donner quelques choſes pour feſtiner, comme eſt leur couſtume, quand il eſt queſtion de faire quelque accord, ou autres choſes ſemblables.

Ie leurs fis donner vn peu de pois, & s'en allerent ainſi ioyeuſement, penſant que ce ſauuage oublieroit ce qu'il auoit proietté(1). Ce pendant deux Charpentiers trauailloient à accommoder les barques & chalouppes, & deux autres à faire les feneſtres, portes, poutres, & autres choſes de charpenterie, pour le nouueau baſtiment ; & quelques mil cinq cens planches que i'auois fait ſcïer pour couurir le logis, & trente cinq poutres qui eſtoient toutes preſtes, auec la pluſpart du bois de charpenterie aſſemblé pour la couuerture. Le premier de May, ie fis creuſer la terre pour faire les fondemens du baſtiment, qui auoit eſté reſolu de faire.

I'employay trois hommes à aller querir du ſable auec la chalouppe, pour le baſtiment ; les maſſons à faire du mortier, attendant que quatre autres oſtoient la terre pour les fondements, & le reſte à approcher la pierre pour baſtir : Ie fis tirer les allignemens pour commencer à baſtir vn corps de logis.

Fondements ietté, auec les armes du Roy.

Le 6. de May, l'on commença à maçonner les fondements, ſous leſquels ie mis vne pierre(2), où

(1) Voir, quelques pages plus loin, la perfidie de ce Simon.

(2) « Cette pierre, retrouvée dans une des fouilles faites sur l'emplacement du vieux magasin, avait été placée au-dessus de la porte d'entrée d'une maison qui touchait à la chapelle de la basse ville. Un incendie détruisit cette maison en 1854, et l'inscription a disparu. » (M. Ferland, Cours d'Histoire du Canada, I, 213, note 1.)

1624.

eſtoient grauez les armes du Roy, & celles de Monſeigneur; auec la datte du temps, & mon nom eſcrit, comme Lieutenant de mondit Seigneur, au païs de la Nouuelle France, qui eſtoit vne curioſité qui me ſembla n'eſtre nullement hors de propos, pour vn iour à l'aduenir, ſi le temps y eſchet, monſtrer la poſſeſſion que le Roy en a priſe, comme ie l'ay fait en quelques endroits, dans les terres que i'ay découuertes.

Commencement du Printemps en la nouuelle France, où tous les fruicts pouſſent.

Le 8. dudit mois, les ceriſiers commencerent à eſpanoüir leurs boutons, pour pouſſer leur feuilles dehors.

En ce temps meſme, ſortoient de la terre de petites fleurs, de gris de lin, & blanche, qui ſont des primes veres du Printemps, de ces lieux là.

Le 9. les framboiſes commencerent à boutonner, & toutes les herbes à pouſſer hors de la terre.

Le 10. ou 11. le ſureau monſtra ſes feuilles.

Le 12. il y a des violettes blanches, qui ſe firent voir en fleur.

Le 15. les arbres furent boutonnez, & les ceriſiers reueſtus de fueillages & le froment monté à vn ampan de hauteur.

Les framboiſiers ietterent leurs feuilles : le cerfeuil eſtoit bon là à coupper : dans les bois, l'oſeille s'y void à deux pouces de hauteur.

Le 18. les bouleaux iettent leurs feuilles : les autres arbres les ſuiuent de prés : le cheſne a ſes boutons formez; & les pommiers de France que l'on y auoit tranſplantez, comme auſſi les pruniers boutonnoient; les ceriſiers y ont la feuille aſſez grande, la vigne boutonnoit & fleuriſſoit; l'oſeille eſtoit bonne à couper.

1624.

Le cerfeuil des bois paroiſſoit fort grand, les violettes blanches & iaunes eſtoient en fleur : le bled d'Inde ſe ſeme, le bled froment croiſſoit vn peu plus d'vn ampan de hauteur.

La pluſpart de toutes les plantes, & ſimples, eſtoient ſortis de terre : il y auoit des iournées en ce mois, où il faiſoit grande chaleur.

Le 21. de May, ie deſpechay vn canau à Tadouſſac auec trois hommes, pour attendre le ſieur de Caen, auec lettres que ie luy eſcriuois, & vne autre au premier vaiſſeau de ſa flotte.

Le 29. dudit mois, les fraiſes commencerent à fleurir, & les cheſnes à ietter leurs feuilles aſſez grandes en eſté.

Le 30. les fraiſes furent toutes en fleur, les pommiers commencerent à eſpanouir leurs boutons, pour ietter leurs feuilles : les cheſnes auoient leurs feuilles d'enuiron vn pouce de long, les pruniers & ceriſiers en fleur, & le bled d'Inde commençoit à leuer.

Durant ce temps ie fis aſſoir quelques poutres ſur le premier eſtage de la nouuelle habitation, & poſer quelques feneſtres & portes à icelle.

Nouuelle de la deſcouuerture d'vn vaiſſeau Rochelois.

Le premier du mois de Iuin arriua vn canau de Tadouſſac, qui nous dit qu'aux enuirons du Bicq, il y auoit vn vaiſſeau Rochelois, qui traittoit auec les ſauuages, que dans ce vaiſſeau eſtoit vn puiſſant homme qui y commandoit, eſtant touſiours maſqué, & armé, & les ſauuages ne ſçauoient comme il s'appelloit, ny moins le cognoiſſoient ils pour ne l'auoir veu ; & ma creance fut telle, que quand ils l'euſſent cogneu, ils ne nous l'euſſent voulu dire,

1624. tant il nous portent d'affection. L'on empesche les autres vaisseaux de venir traitter auec eux, encore que l'on leurs fit le meilleur traittement qu'il fut possible, & ainsi sommes nous aymez d'eux, en recompence du bien que nous leurs faisons.

Le meilleur remede que i'ay recognu pour iouir plus facilement d'eux, c'est de n'en faire estat que par occasion, & peu aprés leur remonstrer hardiment leurs deffauts, & ne se soucier de mille sortes d'insolences qu'ils font le plus souuent : car comme ils voient que l'on en fait point d'estat(1), cela les rend plus audacieux à medire & mal faire, ayant moy-mesme experimenté plusieurs fois, que lors que i'en faisois moins d'estime c'estoit à lors qu'ils me recherchoient le plus d'amitié, & diray plus que l'on n'a point d'ennemis plus grands que ces sauuages, car ils disent que quand ils auroient tué des nostres, qu'ils ne laisseroient de venir d'autres vaisseaux qui en seroient bien aises, & qu'ils seroient beaucoup mieux qu'ils ne sont, pour le bon marché qu'ils auroient des marchandises qui leurs viennent des Rochelois, ou Basques : Entre ces sauuages, il n'y a que Montaignars qui tiennent tels discours.

Arriuée de la chaloupe de Gascoin à Tadoussac.

Le 2. iour de Iuin arriua vne chaloupe où estoit le pilote Gascoin auec cinq ou six matelots, qui nous dit qu'il estoit arriué au port de Tadoussac, auec vn vaisseau de soixante tonneaux, ayant quelque cent barils de pois, sept tonneaux de citre, vingt-quatre baricques tant de biscuit que de galette, & que ledit sieur de Caen deuoit partir douze

(1) C'est-à-dire, *un point d'état.*

1624.

iours aprés luy, que la priſe de l'vn de ces vaiſſeaux, par les Flamans l'auoit fait retourner à Paris pour ſe plaindre au Roy, & à Monſeigneur, du ſuiet qui occaſionnoit le retardement, m'informant de luy, s'il n'auoit aucune lettre pour moy de ſa part, il me dit que non, qu'il me faiſoit ſes recommandations. Ie m'eſtonnay grandement qu'il ne m'auoit eſcrit vn mot d'aduis, de ſa venuë en ce lieu, car cela va à telle conſequence, que n'ayant aduis de ceux qui ont la conduitte d'vne flotte, ou autres telles affaires importantes, ne doiuent iamais permettre que leurs vaiſſeaux partent ſans vn mot d'aduis, au gouuerneur ou lieutenant des places eſloignées, comme ſont celles-cy, pour leur teſmoigner qu'ils ſe peuuent fier en eux, leurs donnant entrée libre dans l'habitation ou fort, comme eſtant de la compagnie. Vne lettre que m'eſcriuoit le ſieur le Gendre l'vn des aſſociez, m'aſſeura que le vaiſſeau venoit de la part dudit ſieur de Caen.

L'Autheur trouue eſtrange de ce que le ſieur de Caen ne luy eſcriuoit.

Le 4. dudit mois ie fis mettre deux barques à l'eauë, qui partirent pour aller à Tadouſſac, querir les commoditez qu'auoit apporté ledit vaiſſeau, lequel auoit ordre de laiſſer vn commis nommé Halard, auec partie des commoditez des viures, pour traitter audit Tadouſſac, ce qui nous fit vn grand plaiſir, d'autant que nous n'auions des farines & citres, que iuſques au 10. dudit mois de Iuin; que ſans cela il nous euſt fallu reduire au Migan (1), auec quatre barique de bled d'Inde, attendant nouuelles de la venue des autres vaiſſeaux.

Il enuoye deux chalouppes à Tadouſſac pour auoir des viures.

Le 12. arriua vne barque, qui apporta quelque

(1) Voir 1619, p. 76.

1624.

Lettre que luy escrit Halard.

poinçons de citre, galettes, pois & prunes, & m'apporta vne lettre de Halart, qui me mandoit qu'il s'ennuyoit grandement, que le vaisseau dudit sieur de Caen ne venoit, craignant qu'il ne luy fust arriué quelques accidens par la mer : que recognoissant la necessité des viures que nous pourrions auoir, il m'enuoyoit ce qui luy restoit de commoditez, s'en reseruant vn peu pour entretenir les sauuages, qui traictoient ordinairement auec les Rochelois, & que ie luy eusse à mander ma volonté de ce qu'il deuoit faire.

L 24. dudit mois, la barque estant deschargée, preuoyant aux malheurs qui ordinairement peuuent arriuer sur la mer, pour les risques qui y sont grandes; voyant que la saison des vaisseaux se passoit, sans sçauoir nouuelles de l'vn des deux qui deuoit arriuer, scachant bien qu'il ne faut pas attendre aux extremitez à pouruoir en telles affaires, aussi que la necessité des viures nous pressoit, I'aduisay qu'il ne seroit hors de propos d'escrire audit de la Ralde, qui estoit à Miscou, quelques 35. lieuës de Gaspey, & luy faire entendre la necessité en laquelle nous allions tomber, s'il ne nous secouroit, au cas qu'il fust arriué fortune au vaisseau; & auois donné charge au pilote Gascoin, d'attendre audit Tadoussac, iusques au 15. ou 16. de Iuillet, & si en ce temps il n'oyoit aucune nouuelle, qu'il eust à aller trouuer ledit de la Ralde; & donnois ordre à Marsollet truchement, luy troisiesme, de ne partir de Tadoussac, pour venir à Québec, que ce ne fust au 8. d'Aoust, qui estoit oster toutes sortes d'esperance, si les vaisseaux ne fussent venus en ce temps:

1624.

Et esquippé la barque de tout ce qui leur estoit necessaire pour leur voyage : & partirent le 24. iour de S. Iean.

Descente des Hurons & Algommequins, & Bisserains.

Le 28. du mois, nous eusmes nouuelles de la descente des Hurons, Algommequins & Bisserains (1), qui furent bien faschez de n'auoir point de nouuelles des vaisseaux.

Arriuée de du Vernay, qui raporte nouuelle de la descente des Sauuages.

Le premier du mois de Iuillet, du Vernay qui estoit allé aux Hurons, arriua dans vn canau, qui nous apporta nouuelles certaine de la descente des Sauuages, à la riuiere des Yrocois; & de la mort d'vn François, qui auoit esté mon seruiteur : & que le Pere Nicolas estoit resté auec neuf François, estant reuenu quatre de nos hommes (2), Le pere Ioseph, & le frere Gabriel, qui venoient querir quelques choses (3) pour porter audit pere Nicolas. De plus ledit du Vernay me dit que le François auoit esté mal traitté, parmy quelques Nations, faute que la pluspart ne s'estoient pas bien comportez auec ces peuples.

Arriuée du pilote Gascoin.

Ce iour arriua vne chalouppe, où estoit le pilote Gascoin, qui ayant apperceu vers l'eau le vaisseau dudit de Caen, qui entroit à Tadoussac, où il auoit enuoyé vne chalouppe du Bic, auec ordre de ce qu'ils deuoient faire audit Tadoussac, qui estoit de depescher promptement vne chalouppe, pour enuoyer à Québec faire charger la barque qui y restoit, & enuoyer au deuant des Hurons, ce qui fut fait, & partit ce mesme iour.

(1) Pour Bissiriniens; ce sont les Nipissingues, ou Sorciers.

(2) Outre du Vernay, l'un de ces quatre français s'appelait Lamontagne. (Sagard, Hist. du Canada, p. 819.)

(3) Voir Sagard, Hist. du Canada, p. 790.

1624.

Arriuée des Sauuages.

En ce temps arriuerent les ſauuages, qui eſtoient allez de la part des montagnars aux Yrocois, pour contracter amitié, & y auoit prés de ſix ſepmaines qu'ils eſtoient partis d'auprés de Québec. Ils furent tres bien receus des Yrocois qui leurs firent tout plain de bonne reception, pour acheuer de faire cette paix. Mais en la compagnie de ces ſauuages eſtoit vn appelé Simon, qui deuoit aller à la guerre. Aprés qu'il eut pris congé deſdits Yrocois s'en retournant, le meſchant traiſtre & perfide Simon, rencontrant vn Yrocois l'aſſomma, pour la recompence du bon traittement qu'il auoit receu deſdits Yrocois. Tous nos ſauuages en furent grandement deſplaiſans, & eurent bien de la peine à reparer cette faute : car il ne faut parmy tels gens qu'vn tel coquin, pour faire rompre toutes ſortes de bonnes entrepriſes, pour n'auoir aucune iuſtice entr'eux.

Perfidie du ſauuage Simon.

Le 10. dudit mois les ſauuages vindrent cabaner proche de l'habitation. Le lendemain arriua ledit de Caen, auec deux barques chargées de marchandiſes : Le iour en ſuiuant l'on commença la traitte auec les ſauuages : d'autres Canadiens arriuerent en ce meſme temps auec quelques chalouppes. Le 14. dudit mois la traitte fut acheuée auec leſdits ſauuages, & partirent le meſme iour pour s'en retourner en leurs païs, & vn François(1) fut auec les Biſſereins.

Arriuée du ſieur de Caen.

Le 16. le frere Gabriel arriua auec 7. canaux, qui nous reſioüit grandement, nous comptant tout ce qui s'eſtoit paſſé en ſon hyuernement, & la mauuaiſe vie que la pluſpart des François auoient

Arriuée du frere Gabriel.

(1) Probablement Jean Richer, leur truchement. (Sagard, Hist. du Canada, p. 801.)

1624.

mené en ce païs des Hurons, & entr'autres : Le truchement Bruſlé à qui l'on donnoit cent piſtolles par an, pour inciter les ſauuages à venir à la traitte, ce qui eſtoit de tres-mauuais exemple, d'enuoyer ainſi des perſonnes ſi maluiuans, que l'on euſt deub chaſtier ſeuerement, car l'on recognoiſſoit cet homme pour eſtre fort vicieux, & adonné aux femmes; mais que ne fait faire l'eſperance du gain, qui paſſe par deſſus toutes conſiderations.

Le ſieur de Caen va aux trois riuieres.

Le 19. ledit de Caen partit pour aller aux trois riuieres auec les barques, pour traitter auec d'autres ſauuages s'il en rencontroit.

Le 20. huict canaux des Hurons qu'auoit amené ledit Bruſlé, partirent de Québec. Ce iour meſmes, arriua ledit du Pont.

Barque arriuée à Québec.

Le 25. arriua auſſi à Québec vne barque, qui nous dit, qu'il eſtoit venu ſix Yrocois, nonobſtant la mort de celuy qui auoit eſté tué, pour confirmer l'amitié auec tous les ſauuages : ayant bien iugé, que le ſauuage qui auoit tué leur compagnon, l'auoit fait de ſa propre malice, & non du conſentement de ſes compagnons. Le lendemain, arriua vne barque, où il y auoit deux ſoldats, que le ſieur de Caen enuoyoit en ſon vaiſſeau, pour les mettre à la chaiſne, pour quelques legeretez qu'ils auoient commiſes. Nouuelles vindrent auſſi, qu'il eſtoit arriué à l'entrée de la riuiere des Yrocois, trente canaux Hurons, auec quelques François.

Arriuée d'vne barque du ſieur de Caen, auec deux ſoldats pour eſtre mis à la chaiſne.

Le ſieur de Caen venu à Québec.

Le premier d'Aouſt, eſt arriué à Québec ledit ſieur de Caen, & le 4. il fut au Cap de tourmente, qui dit luy auoir eſté donné par monſeigneur de Montmorency, auec l'Iſle d'Orleans, & quelques

autres isles adiacentes : & le 10. il retourna à Québec.

1624.

Resolution de l'Auteur de repasser en France.

En ce temps ie me resolus de repasser en France auec ma famille, y ayant hyuerné prés de cinq ans, & où durant ce temps, nous fusmes assez mal secourus de raffraichissemens, & d'autres choses fort escharsement; nous n'auions dequoy remercier les associez en cela, car s'ils l'eussent sceu, ils y eussent donné ordre : la courtoisie & le deuoir les obligeoit d'auoir soing des personnes qui auoient esgard à la conseruation de la place & de leur bien, outre la charité pour ceux qui pouuoient estre malades, fussent morts faute de secours; & ainsi estoit plustost diminuer le courage, que de l'augmenter à seruir des personnes, qui ne font estat des hommes qui conseruent leur bien, & se tuent de soin & trauail à garder ce qui leur appartient, au lieu que peu de choses contante tout vn peuple.

Ie fis embarquer tout mon esquippage, & laissay l'habitation nouuelle bien aduancée, & esleuée de 14. pieds de haut, 26. toises de muraille faicte auec quelque poutres au premier estage, & toutes les autres prestes à mettre les planches sciées pour la couuerture, la plusspart du bois taillé & amassé pour la charpente de la couuerture du logement; toutes les fenestres faictes, & la plusspart des portes, de sorte qu'il n'y auoit plus qu'à les appliquer, Ie laissay deux fourneaux de chaux cuitte, de la pierre assemblée, & ne restoit plus en tout que sept ou huict pieds de hauteur, que toutes la muraille ne fust esleuée, ce qui se pouuoit en quinze iours, leurs materiaux assemblez, pour estre logeable, si l'on y eust voulu apporter la diligence requise. Ie

1624.

les priay d'amaſſer des faſſines, & autres choſes, pour acheuer le fort, iugeant bien en moy-meſme, que l'on n'en feroit rien, d'autant qu'ils n'auoient rien de plus deſagreable, bien que c'eſtoit la conſeruation, & la ſeureté du pays; ce qu'ils ne pouuoient, ou ne vouloient comprendre. Cet œuure ne s'auançoit que par interualles, ſelon la commodité qui ſe preſentoit, lors que les ouuriers n'eſtoient employez à autres œuures.

Le ſieur de Caen, laiſſe ſon nepueu pour principal Commis en l'abſence de l'Autheur.

Ledit ſieur de Caen laiſſa ſon neueu, le ſieur Eſmery, pour principal commis, & pour commander en mon abſence audit Québec, auec cinquante & vne perſonne, tant hommes que femmes, garçons, & enfans.

Partement de l'Autheur pour venir à Tadouſſac.

Le Ieudy 15. iour d'Aouſt, partiſmes de Québec le 18. arriuaſmes à Tadouſſac, où nous euſmes nouuelles de la mort de cinq hommes du vaiſſeau dudit Deſcheſnes, qui eſtoit à l'Acadie, leſquels hommes, auoient eſté tuez par les ſauuages du lieu, proche du ſieur de Biencour, qui eſtoit demeurant en ces lieux, il y auoit plus de 18. ans (1) auecques les ſauuages.

Cinq hommes tuez par les Sauuages.

S'en retourne en France.

Le 21. d'Aouſt 1624. nous leuaſmes l'ancre, & miſmes ſoubs voilles, pour retourner en France.

Le 25. fuſmes mouiller l'ancre deuant Gaſpey, & trouuaſmes de la Ralde qui eſtoit venu de Miſcou, faire ſa peſcherie de poiſſon.

Le premier de Septembre vn vaiſſeau partit de la flotte où commandoit le capitaine Gerard, pour aller en France deuant porter des nouuelles.

(1) D'après ce passage, M. de Biencourt serait venu en Acadie avec son père dès 1605, ou même 1604, c'est-à-dire, à l'âge d'environ quinze ans. (Lescarbot, liv. V, ch. x.)

1624.

Le 6. le vaiſſeau de du Pont acheua de faire ſa peſche de poiſſon audit Gaſpey.

La nuict venant au ſamedy (1), ledit ſieur de Caen partit auec quatre vaiſſeaux, en l'vn deſquels eſtoit ſa perſonne (2), & en l'autre ledit du Pont (3), au troiſieſme ledit de la Ralde, & vne patache de 45. à 50. tonneaux, dans laquelle eſtoit le pilote Cananée (4).

Le 19. l'on apperceut vn vaiſſeau de 60. tonneaux, que l'on iugeoit eſtre Rochelois, on fiſt chaſſe deſſus, mais il s'euada, & ainſi ſe ſauua à la faueur de la nuict (5).

Le 27. on treuua fond à la ſonde, à 90. braſſes. Ce iour la petite barque où commandoit Cananée,

(1) Du 6 au 7 septembre.

(2) Et probablement l'auteur avec sa famille. (*Conf.* Sag., Hist. du Canada, p. 842 et s.)

(3) Avec Dupont, repassait F. Gabriel Sagard, M. Goua, M. Joubert, le sieur de la Vigne et probablement aussi le P. Irénée. (Sagard, Hist. du Canada, p. 841, 843 et suiv.) Le P. Irénée était député en France par le chapitre des Récollets de Notre-Dame-des-Anges, pour obtenir des jésuites, afin d'aider les premiers missionnaires à la conversion des sauvages; mais, les sentiments de Champlain, que l'on avait sondé là-dessus, paraissant assez équivoques, il avait été arrêté de tenir cette résolution secrète, afin d'en ménager plus sûrement le succès en France. (Premier établiss. de la Foy, I, 291, 292, 298.)

(4) « A mon voyage de la nouuelle France, ie communiquay ſouuent auec vn bon Catholique nommé le Capitaine Cananée, qui auoit receu des diſgraces en mer autant qu'homme de ſa condition. Il auoit eſté pris & repris des Pirates tant d'Alger qu'autres, qui l'auoient mis au blanc, & reduit à ſeruir ceux qu'il auroit pû auparauant commander. Retournant de Canada pour la France le ſieur de Caen general de la flotte luy donna le gouuernement & la conduitte d'vn petit nauire, auec 12. ou 13. Mattelots Catholiques & huguenots pour conduire à Bordeaux. Ie deſirois fort paſſer dans ſon bord, tant pour la deuotion que i'auois à la ſaincte Magdeleine de laquelle le vaiſſeau portoit le nom, que pour le contentement particulier que ie receuois à la communication de ce bon & vertueux Capitaine, mais ledit ſieur de Caen general, & le ſieur de Champlain auec vne quantité de nos amis me diſſuaderent de m'embarquer dans vn ſi petit vaiſſeau, plus ayſé à perir qu'vn plus grand, outre l'incommodité du balotage. Ie me reſolus donc à leur conſeil & me teins à ce qu'ils en voulurent... » (Sagard, Hist. du Canada, p. 38, 39.)

(5) « Donnames en vain la chaſſe à vn Piratte Rochelois, qui nous eſtoit venu recognoiſtre paſſant au trauers de noſtre armée. A la verité la faute que fit noſtre auant garde, le corps d'armée, & l'arriere-garde à la pourſuitte de ce Pirate, me fiſt bien croire que nous n'eſtions pas gens pour attaquer, & que c'eſtoit aſſez de nous deffendre. Et puis c'eſtoit vn plaiſir d'entendre auparauant nos guerriers de vouloir aller attaquer vnze Nauires baſques vers Miſcou, & de là s'aller ſaiſir des Nauires Eſpagnols le long des Iſles Aſſores. Dieu ſçait quelle proüeſſe nous euſſions faite, n'ayans pû prendre vn forban de 60. tonneaux, qui nous eſtoit venu brauer iuſques chez nous. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 841, 842.)

1624.

ſe ſepara de nous, pour aller à Bordeaux, ſelon l'ordre qu'il en auoit: Depuis nous ſceuſmes qu'elle fut priſe des Turcs, le long de la coſte de Bretaigne, qui emmenerent les hommes qu'ils y trouuerent, & les firent eſclaues (1).

Le 29. nous recogneuſmes en la coſte d'Angleterre, le cap appellé Tourbery.

Le dernier de Septembre, nous apperceuſmes la terre de la Heue.

Le premier d'Octobre, entraſmes dans le haure de Dieppe, où louaſmes Dieu de nous auoir amenez à bon port; auquel lieu ie ſeiournay quelques iours, de là, ie m'acheminay à Paris auec tout mon train, où eſtant, ie fus treuuer à ſainct Germain le Roy, & Monſeigneur de Montmorency, qui me preſenta à ſa Maieſté, auquel ie fis la relation de mon voyage, comme à pluſieurs meſſieurs du Conſeil, deſquels i'auois l'honneur d'eſtre cogneus. Ce fait, ie m'en retournay à Paris, où ie treuuay que les anciens & nouueaux aſſociez, eurent pluſieurs conteſtations ſur le mauuais meſnage qui s'eſtoit fait en l'embarquement, qui apporta pluſieurs troubles, cela en partie donna ſuiect à mondit ſeigneur de Montmorency, de ſe deffaire de ſa charge de Viceroy, qui luy rompoit plus la teſte, que ſes affaires plus importantes, la remettant à Monſeigneur le Duc de Ventadour, qu'il voyoit porté à ce ſainct deſſein, conuenant auec luy d'vn certain prix, tant pour la charge de Viceroy, que pour l'intereſt qu'il auoit en ladite Societé, le tout ſous le bon plaiſir de ſa Maieſté, laquelle commanda

Arriuée de l'Autheur à Dieppe.

Va à ſainct Germain trouuer le Roy.

Fait relation de ſon voyage.

Monſieur de Montmorency ſe deffait de ſa charge de Viceroy de la nouuelle France.

La met entre les mains du Duc de Ventadour.

(1) *Conf.* Sagard, Hist. du Canada, p. 39 et 842.

1625. d'expedier les lettres patentes d'icelle commiſſion, au mois de Mars 1625. au nom de mondit ſeigneur le Duc de Ventadour, n'eſtant pouſſé d'autres intereſts que du zele & affection qu'il auoit de voir fleurir la gloire de Dieu, en ces pays barbares; & pour ceſt effect, y enuoyer des Religieux, iugeant n'en trouuer de plus capables, que les peres Ieſuiſtes, pour amener ces peuples à noſtre foy : il en enuoya ſix (1), à ſes propres couſts & deſpens, dés l'année meſmes. Sçauoir eſtoit, les reuerend pere l'Almand (2), Principal du College de Paris; tres-deuot & zelé Religieux, fils du feu ſieur l'Almand, qui auoit eſté Lieutenant criminel de Paris; & le pere Brebeuf (3), le pere Maſſé (4), frere François (5), & frere Gilbert (6), qui s'acheminerent auſſi-toſt auec vne grande affection, à Dieppe, lieu de l'embarquement.

(1) Cinq, comme le prouve la suite même du texte.
(2) Charles Lalemant. (Sagard, Hist. du Canada, p. 868.)
(3) Jean de Brebeuf. (Prem. établiss. de la Foy, I, 304.)
(4) Ennemond Massé. (Voir Hist. de la colonie française en Canada, I, 101, note.)
(5) François Charton. (Prem. établiss. de la Foy, I, 304.)
(6) Gilbert Buret, d'après le P. le Clercq (Prem. établiss. de la Foy, I, 304), et Burel, d'après les Relations des Jésuites (1635, p. 23, édit. de Québec).

LIVRE SECOND DES VOYAGES DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

Monſieur le Duc de Ventadour Viceroy en la Nouuelle France, continuë la Lieutenance au ſieur de Champlain. Commiſſion qu'il luy fait expedier. Retour du ſieur de Caen de la Nouuelle France. Trouble qu'il eut auec les anciens aſſociez.

CHAPITRE PREMIER.

EN ce meſme temps, mondit Seigneur de Ventadour Viceroy en la Nouuelle France, me continua en l'honneur de la Lieutenance, que i'auois euë de mondit ſeigneur de Montmorency, me promettant pour icelle année de demeurer proche de luy, pour l'inſtruire des affaires dudit païs, & donner ordre à quelques miennes autres que i'auois à Paris.

1625.

1625.

Senſuit la Commiſſion de Monſeigneur le Duc de Ventadour Pair de France, donnée à Monſieur de Champlain.

« HENRY DE LEVY, Duc de Ventadour,
« Pair de France, Lieutenant general pour
« le Roy au gouuernement de Languedoc, Vice-
« Roy, & Lieutenant general au pays de la Nou-
« uelle France, & terres circonuoiſines. A tous ceux
« qui ces preſentes lettres verront ſalut : Sçauoir
« faiſons, que pour la bonne & entiere confiance
« que nous auons du ſieur Samuel de Champlain,
« Capitaine pour le Roy en la marine : & de ſes
« ſens, ſuffiſance, pratiques, experiences au faict d'i-
« celle, bonne diligence, cognoiſſance qu'il a audit
« pays, pour les diuerſes nauigations, voyages, fre-
« quentations qu'il y a faictes, & en autres lieux
« circonuoiſins d'iceluy : A iceluy ſieur de Cham-
« plain, pour ces cauſes, & en vertu du pouuoir à
« nous donné par ſa Maieſté, conformément aux
« lettres de commiſſions par luy obtenuës, tant du
« feu ſieur Comte de Soiſſons, que Dieu abſolue,
« de Monſieur le Prince de Condé ; & depuis, de
« monſieur le Duc de Montmorency, nos prede-
« ceſſeurs en ladite Lieutenance Generalle des
« quinze Octobre, & vingtdeuxieſme Nouembre
« 1612. & 8. Mars 1620. & à la nomination de ſa
« Maieſté, par les articles ordonnez par arreſt du
« Conſeil du premier Auril 1622. AVONS commis,
« ordonné, deputé, commettons, ordonnons, & de-
« putons par ces preſentes, noſtre Lieutenant, pour
« repreſenter noſtre perſonne, audit pays de la

1625.

“ Nouuelle France : Et pour cet effect, luy auons
“ ordonné d'aller ſe loger auec tous ſes gens, au
“ lieu de Québec, eſtans dedans le fleuue ſainct
“ Laurent, autrement appellé la grande riuiere de
“ Canada, audict pays de la Nouuelle France, &
“ audit lieu, & autres endroicts que ledit ſieur de
“ Champlain aduiſera bon eſtre : faire conſtruire &
“ baſtir tels forts & fortereſſes qu'il luy ſera beſoin
“ & neceſſaire, pour la conſeruation de ſes gens :
“ Lequel fort, ou forts, il nous gardera à ſon pou-
“ uoir, pour audit lieu de Québec, & autres lieux,
“ & endroicts, en l'eſtenduë de noſtredict pouuoir,
“ tant & ſi auant que faire ſe pourra : Eſtablir,
“ eſtendre, & faire cognoiſtre le nom, puiſſance &
“ auctorité de ſa Maieſté : & en icelles, aſſubiettir,
“ ſouſmettre, & faire obeyr tous les peuples de la-
“ dite terre, & les circonuoiſins d'icelle : & par le
“ moyen de ce, & de toutes autres voyes licites, les
“ appeller, faire inſtruire, prouoquer & eſmouuoir
“ à la cognoiſſance & ſeruice de Dieu, & à la foy
“ & religion Catholique, Apoſtolique & Romaine,
“ là y eſtablir, & en l'exercice & profeſſion d'icelle,
“ maintenir, garder & conſeruer leſdits lieux, ſous
“ l'obeyſſance & auctorité de ſadite Maieſté, & pour
“ y auoir eſgard & vacquer auec plus d'aſſeurance,
“ Nous auons, en vertu de noſtredit pouuoir, per-
“ mis audit ſieur de Champlain, commettre &
“ eſtablir, & ſubſtituer tels Capitaines & Lieute-
“ nans pour nous, que beſoin ſera. Et pareillement
“ commettre des officiers pour la diſtribution de la
“ Iuſtice, & entretien de la Police, Reglemens &
“ Ordonnances, iuſques à ce que par nous autre-

1625.

« ment en ayt esté pourueu. Traitter, contracter
« à mesme effect, paix, alliances, confederations,
« bonne amitié, correspondance & communication,
« auec lesdits Peuples, & leurs Princes, ou autres
« ayant commandement sur eux, entretenir, gar-
« der, & soigneusement conseruer les traittez &
« alliances, dont il conuiendra auec eux, pourueu
« qu'ils y satisfacent de leur part : & à leur deffaut,
« leur faire guerre ouuerte, pour les contraindre
« & amener à telle raison qu'il iugera necessaire,
« pour l'honneur, obeissance, & seruice de Dieu, &
« de l'establissement, manutention, & conseruation
« de l'authorité de sadite Maiesté parmy eux : du
« moins pour viure, hanter, & frequenter en toute
« asseurance, liberté, frequentation, & communica-
« tion, y negocier & traffiquer amiablement & pai-
« siblement, faire faire à ceste fin les descouuertures
« desdites terres, & notamment depuis ledit lieu de
« Québec, iusques & si auant qu'il se pourra estendre
« au dessus d'iceluy, dedans les terres & riuieres qui
« se deschargent dedans ledit fleuue sainct Laurent,
« pour essayer à treuuer le chemin facile pour aller
« par dedans ledit païs, au Royaume de la Chine,
« & Indes Orientales; ou autrement tant & si auant
« qu'il se pourra estendre, le long des cottes dudit
« païs, tant par mer, que par terre, & faire en la-
« dite terre ferme, soigneusement rechercher &
« recognoistre toutes sortes de Mines d'Or, d'Ar-
« gent, Cuiure, & autres metaux & mineraux, les
« faire fouiller, tirer, purger, & affiner, pour estre
« conuertez & en disposer selon & ainsi qu'il est
« prescript, par les Edits & Reiglemens de sadite

1625.

" Maiesté, & ainsi que par nous sera ordonné, & où
" ledit sieur de Champlain trouuerroit des François,
" ou autres traffiquans, negocians & communiquans
" auec les sauuages & peuples, notamment depuis
" le lieu de Gaspey, par la haulteur de quarante
" huict & à quarante neuf degrez de latitude, & ius-
" ques au cinquante & deuxiesme degré, Nort &
' Su dudit Gaspey, qui nous est reserué par sadite
" Maiesté, luy auons permis & permettons s'en saisir
" & les apprehender, ensemble leurs vaisseaux &
" marchandises & tout ce qui se trouuerra à eux
" appartenans, & iceux faire conduire & amener en
" France, es mains de la Iustice, pour estre procedé
" contr'eux selon la rigueur des ordonnances Roy-
" aux, & ce qui nous a esté accordé par sadite
" Maiesté, ce faisant gerer, negocier, & se compor-
" ter par ledit sieur de Champlain, en la fonction
" de sadite charge de nostre lieutenant pour tout
" ce qu'il iugera estre en l'aduencement desdites
" conquestes & peuplement : le tout pour le bien,
" seruice, & auctorité de sadite Maiesté, auec mesme
" pouuoir, puissance & auctorité que nous ferions,
" si nous y estions en personne, & comme si tout y
" estoit par exprés & plus particulierement specifié,
" & declaré. Luy auons, & de tout ce que dessus,
" donné, & donnons par ces presentes, charge &
" pouuoir, commission & mandement special : Et
" pour ce, & en tout nostre pouuoir esdits pays, à
" quoy nous n'aurions pourueu, & iusques à y estre
" par nous particulierement pourueu : Auons ledit
" sieur de Champlain substitué, & subrogé en no-
" stre lieu & place; à la charge d'obseruer, & faire

1625.

« obſeruer tout ce que deſſus, & par ceux qui ſe-
« ront ſous ſa charge & commandement, & de nous
« faire bon & fidel rapport, à toutes occaſions, de
« tout ce qu'il aura faict & exploicté, pour en ren-
« dre par nous, prompte raiſon à ſadite Maieſté.
« SI PRIONS ET REQVERONS, tous Prin-
« ces, Potentats, & Seigneurs eſtrangers, les Lieu-
« tenans generaux, Admiraux, Gouuerneurs de
« leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs
« gens de guerre, tant par mer que par terre, Ca-
« pitaines de leurs villes, Forts maritimes, Ports,
« Coſtes, Haures & Deſtroits, donner confort &
« ayde audit ſieur de Champlain, pour l'entier ef-
« fect & execution de ces preſentes, tout ſupport,
« aſſiſtance, retraicte, & main forte ſi beſoin eſt, &
« en ſoient par luy requis : En teſmoin dequoy
« nous auons ſigné les preſentes de noſtre main ;
« & à icelles faict mettre noſtre Seel. DONNÉ
« à Paris, le 15. Feurier, 1625. ſigné VENTA-
« DOVR. & plus bas par commandement de
« mondit Seigneur, GIRARD. »

Ledit ſieur de Caen fit encore ce voyage, ſous la commiſſion de monditſeigneur de Ventadour, auec leſquels paſſerent noſdits Reuerends Peres, leſquels il traitta courtoiſement au paſſage (1). Et vn

(1) Si les Pères Jésuites furent « traités courtoisement au passage, » l'accueil qu'ils reçurent en arrivant à Québec ne tarda pas à les convaincre qu'on avait semé contre eux bien des préjugés. « On auroit crû, » dit le P. le Clercq (Prem. établiss. de la Foy, I, 309 et suiv.), « que les Peres Jeſuites ayant bien voulu ſe ſacrifier au païs, & commencer leur Miſſion par vn nombre auſſi conſiderable de bons ſujets, ils y auroient eſté reçûs avec toute la reconnoiſſance poſſible, & même avec agrément ; mais bien loin de cela, il ne ſe trouva perſonne ny des chefs, ny des habitans qui n'y temoigna de la repugnance : tous refuſerent unanimement de les recevoir s'ils ne voyoient des ordres abſolus & vn commandement du Roy pour leur établiſſement : ils ne trouverent même perſonne qui

1625.

pere Recollet appellé pere Iofeph de la Roche tres-bon Religieux, allié de la maifon du Comte du Lude, qui auoit quitté les biens & honneurs temporels pour fuiure les fpirituels.

Ledit fieur de Caen ayant fait fon voyage, il vint à Paris, où il euft plufieurs trauerfes des anciens Affociez, qui les mit en vn procez au Confeil, penfant tomber d'accord à l'amiable les vns auec les autres : De plus que mondit feigneur auoit du mefcontentement dudit fieur de Caen, fur ce qu'on luy rapporta qu'il auoit fait faire les prieres de leur religion pretenduë, publiquement dans le fleuue fainct Laurent : defirant que les Catholiques y affiftaffent, chofe qui luy auoit efté deffen-

Le fieur de Caen eft trauerfé des anciens affociez.

les voulut loger. Car comme on s'eftoit contenté de tirer purement vn confentement verbal de Sa Majefté, on n'avoit pas trouvé lieu d'obtenir des lettres authentiques pour l'établiffement de ces Reverends Peres. Si bien que l'entreprife alloit échoüer : ils eftoient fur le point de repaffer en France par les mêmes navires, & d'abandonner entierement leur deffein, lorfque nos Peres aprés bien des allées & des venuës, obtinrent enfin de Monfieur le General & des Habitans, qu'on trouveroit bon que les PP. Jefuites fuffent logez chez nous pour ne faire qu'vn efprit & qu'vn corps de Miffionnaires, fans eftre à charge au païs, jufqu'à ce qu'il plût au Roy d'en ordonner autrement. Cet accommodement eftant fait, le P. Commiffaire & fes Religieux partirent avec la chalouppe du Convent, pour aller à bord faire honneur aux RR. PP. Jefuites & les conduire chez nous avec toute la joye qu'on peut juger. Nos Religieux voyans leurs fouhaits accomplis par l'arrivée de ces Peres, le *Te Deum* fut chanté en action de grace, & on leur fit du refte tout l'acüeil que l'état du païs & la fainte pauvreté pouvoit permettre. On leur offrit, & ils agréerent à leur choix, la moiftié de noftre Convent, du Jardin & de noftre Enclos deffriché où ils demeurerent enfuite l'efpace de 2. ans, vivans & travaillans avec nos Peres en parfaite intelligence, pendant que leurs affaires s'accomoderoient & s'avanceroient du côté de France & dans le païs, pour vn parfait établiffement : à quoy fans doute ne fervit pas peu la deputation que nos Peres firent en France, principalement pour ce fujet, du Pere Iofeph le Caron qui y revint l'année fuivante, triomphant & glorieux d'avoir obtenu vne partie de fa negociation, & ce que nous fouhaitions fur ce fujet. Auffi le public fera bien aife & en même temps edifié de voir que les RR. PP. Jefuites n'en furent pas méconnoiffans : entre autres témoignages qu'on en pourroit donner, voicy la copie de deux lettres du Reverend Pere Lallemant, premier Superieur des Jefuites du Canada, écrites en France à Monfieur de Champlain, & au Reverend Pere Provincial des Recollets de la province de Saint Denis.

«MONSIEVR, *Nous voicy graces à Dieu dans le reffort de voftre Lieutenance, où nous fommes heureufement arrivez, aprés avoir eu une des belles traverfées qu'on ait encore experimenté. Monfieur le General aprés nous avoir declaré qu'il luy eftoit impoffible de nous loger dans l'habitation, ou dans le Fort, & qu'il faudroit ou repaffer en France, ou nous retirer chez les Peres Recollets, nous a contraint d'accepter ce dernier offre. Ces Peres nous ont*

1625.

Ses excuses.

duë par mondit seigneur, lesquelles accusations ledit sieur de Caen n'approuua, disant que c'estoit la hayne & la malice de ses enuieux, qui procuroient tout le mal qu'ils pouuoiént contre luy, quoy que ce soit, aprés auoir bien disputé les vns contre les autres, aux assemblées qui se faisoient en l'hostel de Ventadour. Il falut auoir arrest de Messieurs du Conseil, puisqu'ils ne se pouuoient accorder sur vn contract que l'on auoit fait, auquel l'on quittoit l'affaire audit sieur de Caen, en donnant trente six pour cent d'interests, sur vn fond de soixante mil liures : qu'il seroit tenu d'executer tous les articles, dont la societé estoit obligée enuers le Roy, & dans trois iours donneroit caution bourgeoise dans Paris, & nommeroit vn Chef catholique, agreable à monseigneur le Vice-Roy, pour la conduitte des vaisseaux. Le temps venu il ne fournit cautions au

A quoy le sieur de Caen estoit obligé.

reçû avec tant de charité, qu'ils nous ont obligez pour un jamais. Nostre Seigneur sera leur recompense. L'un de nos Peres estoit allé à la traite en intention de passer aux Hurons & aux Iroquois avec le Pere Recollet qui est venu de France, selon qu'ils aviseroient avec le Pere Nicolas qui se devoit trouver à la traite & conferer avec eux : mais il est arrivé que le pauvre Pere Nicolas Recollet s'est noyé au dernier Sault ce qui a esté cause qu'ils sont retournez n'ayant ny connoissance ny Langue, ny information. Nous attendons donc vostre venuë pour resoudre ce qui sera à propos de faire. Vous sçaurez tout ce que vous pourrez desirer de ce pays du Reverend Pere Joseph. C'est pourquoy je me contente de vous assurer, que je suis Monsieur, vostre tres-affectionné Serviteur Charles Lallemant. De Quebec ce 28. Juillet 1625.

«Voicy la copie de celle qu'il écrit au R. P. Provincial des Recollets de Paris.

«MON R. PERE, (Pax Christi.) *Ce seroit estre par trop méconnoissant de ne point écrire à vostre Reverence, pour la remercier de tant de lettres qui furent dernierement écrites en nostre faveur aux Peres qui sont icy en la Nouvelle France, comme de la charité que nous avons reçeuë des Peres qui nous ont obligez pour un jamais. Je supplie nostre bon Dieu qu'il soit la recompense des uns & des autres. Pour mon particulier, j'écris à nos Superieurs que j'en ay un tel ressentiment, que l'occasion ne se presentera point que je ne le fasse paroistre; & les supplie quoyque d'ailleurs tres-affectionnez de temoigner à tout vostre Saint Ordre les mêmes ressentimens. Le Pere Joseph dira à vostre Reverence le sujet de son voyage pour le bon succès duquel nous ne cesserons d'offrir Prieres & Sacrifices à Dieu. Il faut à cette fois avancer à bon escient les affaires de nostre Maistre, & ne rien obmettre de ce qu'on pourra s'aviser estre necessaire. J'en ay écrit à tous ceux que j'ay crû y pouvoir contribuer, qui je m'assure s'y emploiront si les affaires de France le permettent. Je ne doute point que vostre Reverence ne s'y porte avec affection, & ainsi* vis unita *sera beaucoup d'effet. En attendant le succès, je me recommande aux saints Sacrifices de vostre Reverence, de laquelle je suis tres-humble Serviteur Charles Lallemant. De Quebec ce 28. Juillet 1625.*»

1625-1626.

gré des Associez, ny ne nomma ledit chef, ce que refusant, les anciens Associez, ledit sieur de Caen les fait appeller deuant le iuge de l'Admirauté, de là ils furent audit Conseil de sa Maiesté, suiuant vne requeste que lesdits anciens associez auoient presentée, pour faire interdiction au iuge de l'Admirauté d'en cognoistre, ils sont vn temps à contester les vns contre les autres, en fin le Conseil ordonna que l'enchere qui auoit esté faite au Conseil, de quatre pour cent d'aduantage que les trente six, par le contract passé entr'eux à l'hostel du seigneur de Ventadour, que ledit de Caen auroit la preference, en donnant caution suffisante dans Paris : & que attendu l'absence dudit seigneur de Ventadour, ledit de Caen nommeroit vn chef catholique pour la conduitte des Vaisseaux qui fut ledit de la Ralde qu'il nomma, & que pour la personne dudit de Caen il ne feroit le voyage : lequel ne laissa tousiours d'appareiller & apprester ses vaisseaux, des choses qu'il iugeoit estre necessaires pour l'habitation de Québec. Ayant son arrest il s'en vint à Dieppe, pour faire partir les vaisseaux, où ie me trouuay, estant party de Paris le premier d'Auril 1626. accompagné des sieurs Destouche, & Boullé mon beau frere, lequel mondit Seigneur auoit honoré de ma Lieutenance au fort, & ledit Destouche de mon Enseigne.

Faict appeler les Associez.

Arrest du Conseil.

Le sieur de Caen apreste ce qui est necessaire pour aller à Québec.

Les reuerends Pere Noyrot, Iesuiste, & de la Nouë & vn frere (1), estoient à Dieppe, pour treuuer commodité de faire passer des viures pour vingt

(1) Les PP. Philibert Noirot, Anne de Noue, et le Frère Jean Gaufestre (*Conf.* Ducreux, p. 4; Relat. des Jés.; Prem. establiss. de la Foy, I, 340).

1626. ouuriers, qu'ils menoient audit païs pour eux, eſtant contrains de prendre vn vaiſſeau de quatre vingts tonneaux du ſieur de Caen, qui leur fretta pour les paſſer, auec tout leur attirail, moyennant le prix de trois mil cinq cens liures : voilà tout ce qui ſe paſſa iuſqu'à l'embarquement qui fut le 15. d'Auril 1626. Ie m'embarquay dans le vaiſſeau la Catherine, du port de 250. tonneaux, & auſſi le pere Ioſeph Caron Recollet(1), qui y auoit autrefois hyuerné : nous fuſmes à la rade iuſques au vingtieſme dudit mois, que nous leuaſmes l'ancre, & nous miſmes ſous voille à vn heure aprés midy, faiſant vn bort ſur autre, attendant ledit ſieur de Caen, qui deſiroit donner quelque ordre audit de la Ralde & Emery ſon nepueu, qui eſtoit en la Fleque pour vice-Admiral, qui deuoit aller faire ſa peſche de poiſſon à l'Iſle percée.

Embarquement de l'Autheur.

Sur les ſix heures du ſoir arriua ledit de Caen, qui fit preſter le ſerment audit de la Ralde, & à ceux de ſon eſquippage, & donna l'ordre qu'il deſiroit que l'on tint audit voyage, ce qu'ayant fait il fit publiquement la lecture deuant tout ſon eſquippage & autres, d'vn petit liure, contenant pluſieurs choſes que l'on luy imputoit auoir faites. Ie creû qu'il y en auoit qui n'eſtoient pas trop contens de ceſte lecture. Ayant fait ce qu'il voulut, il prit congé de la compagnie & s'en retourna à terre, & nous à noſtre route au mieux que le temps le peuſt permettre, qui ne fut que pour battre la mer vingt quatre heures, car le lendemain il nous fallut relaſcher à la rade de Dieppe.

Le ſieur de Caen faict lire vn liure des choſes qu'on luy imputoit.

(1) Le P. le Caron était passé en France l'année précédente. (Ci-dessus, p. 92, note 1.)

1626.

Le Vendredy(1) au ſoir que miſmes ſous voilles ayant leué l'ancre cinq vaiſſeaux de conſerue(2).

L'Autheur fait mettre ſous voilles.

Le 27. nous apperceuſmes vn vaiſſeau que l'on iugeoit eſtre forban, nous fiſmes chaſſe ſur luy quelques trois heures, mais eſtant meilleur voillier que nous, miſmes à l'autre bord.

Le 23. de May euſmes vne tourmente, qui dura deux fois vingt quatre heures, auec orages de pluyes, tonnerres, eſclairs, & bruines fort eſpeſſes, qui fit que le petit vaiſſeau des Peres Ieſuiſtes, nommé l'allouette, nous perdit de veuë.

Le 5. de Iuin par 44. degrez & demy de latitude, nous euſmes ſonde, ſur lecore du Ban. Le 12. cognoiſſance de l'Iſle de terre neufue, qui eſtoit le Cap des vierges, & le ſoir la veuë du Cap de Raye. Le 13. fuſmes recognoiſtre le Cap de ſainct Laurent & Iſle ſainct Paul. Le 17. paſſaſmes proche des Iſles aux oyſeaux. Le 20. nous fuſmes mouiller l'ancre, entre l'Iſle de Bonaduenture & l'Iſle percée, où trouuaſmes arriuez tous les vaiſſeaux qui nous auoient quittez comme l'allouette qui nous auoit perduë, durant les coups de vent qu'auions eûs : & y auoit quinze iours que ledit Emery de Caen eſtoit arriué, teſmoignage que noſtre vaiſſeau n'eſtoit pas trop bon voillier, nous fuſmes deux mois & ſix iours à cette trauerſe contrariez de mauuais temps.

Iſles qu'ils recognoiſſent.

(1) Le vendredi était le 24.

(2) Ces cinq vaisseaux étaient : *la Catherine*, ou la *Sainte-Catherine* (suivant les manuscrits d'Asseline et de Guibert), vaisseau de 250 tonneaux, suivant Champlain, et de 300, suivant ces deux manuscrits, commandé par le capitaine de la Ralde, amiral de la flotte; *la Flèque*, vaisseau de 260 tonneaux (suivant les mêmes manuscrits), où était pour vice-amiral le capitaine Émery de Caen; le troisième et le quatrième vaisseaux, dont on ne connaît pas les noms, étaient de 200 et de 120 tonneaux; enfin le cinquième, nommé *l'Alouette*, était de 80 tonneaux.

Il m'a semblé n'estre hors de propos de faire vne description particuliere, de l'Isle de Terre neufue, & autres costes qui sont du Cap Breton, & Golfe S. Laurent, iusques à Québec, bien que i'en aye traicté en quelques endroits, mais non si particulierement, & de suitte comme ie fais en ce Chapitre cy dessous.

Description de l'Isle de Terre Neufue. Isle aux Oyseaux. Ramées S. Iean, Enticosty, & de Gaspey, Bonnauenture, Miscou, Baye de Chaleu, auec celle qui enuironne le Golfe S. Laurent, auec les Costes, depuis Gaspey, iusques à Tadoussac, & de là à Québec, sur le grand fleuue S. Laurent.

CHAPITRE II.

LE Cap de Rase, attenant à l'Isle de Terre-neufue, est la terre la plus proche de France, esloignée de 25. lieuës de Lecore(1) du grand banc, où se faict la pesche du poisson vert, il est par la hauteur de 46. degrez & 35. minutes de latitude(2), & d'iceluy cap à celuy de saincte Marie 22. lieuës, & de hauteur 46. degrez trois quarts, & de ce lieu iusques aux Isles sainct Pierre 23. lieuës, du bout de celle qui est le plus Arrouest, & dudit cap de Rase aux Isles sainct Pierre 45. lieuës, qui sont de hauteur prés de 46. & deux tiers, & 40. lieuës iusques au cap de Raye, de hauteur 47. & demy, dans toutes ces costes du Su de ladite Isle de terre neufue, y a nombres de bons ports, rades, & haures, entr'autres Plaisance, la baye des Trespassez, celle de tous les Saincts, comme aussi ausdites Isles sainct

(1) Le cap de Rase est à environ 25 lieues de l'écore du Banc-à-Vert.

(2) 46° 41' suivant Bayfield.

Pierre, où plusieurs vaisseaux vont faire pesche de poisson sec.

La coste du Nortdest & Surouest de ladite Isle de terre neufue, & celle du Nort vn quart au Nordouest, contient quelques 110. lieuës iusques au 52. degré, est fournie de plusieurs bons ports & Isles, où y a nombre de vaisseaux, vont faire pescherie de moluë, tant François, Malouains, que Basques & Anglois.

De l'Isle, à la grande terre du Nort, il y a 8. à 10. lieues par endroits, la coste de l'Isle Nordest & Surouest, qui regarde le golphe S. Laurens a cent lieues de long, n'est cogneu que fort peu, si ce n'est proche le Cap de Raye où il y a quelque port où se fait pesche de poisson : Toute cestedite Isle de terre-neufue tient de circuit plus de 300. lieues, où il y a nombre de bons ports (comme i'ay dit) le terroir est presque tout montueux, remply de pins & sapins, cedres, bouleaux, & autres arbres de peu de valeur. Il se descharge dans la mer quantité de petites riuieres & ruisseaux qui viennent des montagnes. La pesche du saumon est fort abondante en la plus part de ces riuieres, comme d'autres poissons. Les froidures y sont aspres, & les neges grandes, qui y durent prés de sept mois de l'an. Il y a force eslans, lapins, & gelinotes, icelle n'est point habitée, les sauuages qui y vont quelques fois en Esté de la grandtaire voir les vaisseaux qui font pescherie de moluë.

Circuit de l'isle de terre neufue.

Du Cap de Raye qui est par les 47. degrés & demy de latitude, iusques au Cap de S. Laurent, qui est par les 46. degrés 55. minutes, il y a 17. à

18. lieues, cet eſpace eſt l'vne des emboucheures dudit golphe S. Laurent, de ce lieu aux Iſles aux oyſeaux il y a 17. à 18. lieuës qui ſont vn peu plus de 47. degrés & trois quarts, ce ſont deux rochers dans ledit golphe, où il y a telle quantité d'oyſeaux appellez tangeux, qui ne ſe peut dire de plus, les vaiſſeaux paſſant par là quand il fait calme, auec leur batteau vont à ces Iſles, & tuent de ces oyſeaux à coups de batons, en telle quantité qu'ils veulent, ils ſont gros comme des oyes, ils ont le bec fort dangereux, tous blancs hormis le bout des aiſles qui eſt noir, ce ſont de bons peſcheurs pour le poiſſon qu'ils prennent & portent ſur leurs Iſles, pour manger, au Su de ces Iſles & au Su & Suroueſt y en a d'autres qui s'appellent les Iſles ramées-brion (1), au nombre de 6. ou 7. tant petites que grandes, & ſont vne lieuë ou deux des Iſles aux oyſeaux.

Bonnes peſches en ces Iſles.

En aucunes de ces Iſles y a de bons ports, où l'on fait peſche de poiſſon, elles ſont couuertes de bois, comme pins, ſapins & bouleaux, aucunes ſont plates, autres vn peu eſleuées comme eſt celle de Brion qui eſt la plus grande. La chaſſe des oyſeaux y eſt à commandement en ſa ſaiſon, comme eſt la peſche du poiſſon, des loups marins, & beſtes à la grande dent qui vont ſur leſdites Iſles, elles ſont eſloignées de la terre la plus proche de 12. ou 15. lieuës, qui eſt le Cap ſainct Laurent, attenant à l'Iſle du Cap Breton.

Autres Iſles.

Deſdites Iſles aux oyſeaux, iuſques à Gaſpey, il

(1) Ramées et Brion. D'après Denys (Description géographique, t. I, 196 et suiv.), les îles Ramées sont les sept que nous appelons aujourd'hui les îles de la Madeleine; et, de son temps encore, comme au temps de Champlain, la Madeleine était le nom particulier de l'île Aubert (*Amherst Island*).

y a 45. lieuës qui eſt de hauteur 48. degrés deux tiers, & au Cap de Raye 70. lieuës (1).

En ce lieu de Gaſpey eſt vne baye contenant de large en ſon entrée trois à quatre lieuës, qui fuit au Norroueſt enuiron cinq lieuës, où au bout il y a vne riuiere qui va aſſez auant dans les terres : les vaiſſeaux viennent en ce lieu, pour faire la peſche du poiſſon ſec, où eſt vn gallay où l'on fait la ſeicherie des moluës, & vn ruiſſeau d'eauë douce qui ſe deſcharge dans la grand' mer, commodité pour les vaiſſeaux qui vont moüiller l'ancre à vne portée de mouſquet, de ce lieu : & à vne lieuë du Cap de Gaſpey, eſt vn petit rocher que l'on nomme le farillon (2), eſloigné de la terre d'vn iet de pierre, ce dit cap eſt vne pointe fort eſtroitte, le terroüer en eſt aſſez haut, comme celuy qui enuironne ladite baye couuerte de pins, ſapins, bouleaux, & autres meſchans bois. La peſche eſt abondante tant en moluës, harans, ſaumons, macreaux, & homars. La chaſſe des lapins & perdrix, comme autre gibier ſe treuue auſſi à l'Iſle percée & de Bonaduenture, diſtante de ſix à ſept lieuës, plus au midy : entre les deux il y a la baye aux moluës (3), en laquelle ſe fait peſcherie, les terres ſont couuertes de meſmes bois que celle du ſuſdit Gaſpey.

Baye du lieu de Gaſpey.

Ladite Iſle percée eſt par la hauteur de 48. degrés & vn tiers, elle eſt diſtante de 15. lieuës de Miſcou, il faut trauerſer la baye de Chaleu. Ledit Miſcou eſt par la hauteur de 47. degrés 25. mi-

(1) « Et de Gaspé au cap de Raye, 70 lieues. »

(2) Le Forillon. Ce petit rocher, détaché de la terre, semble avoir donné origine au nom de Gaspé (*Katsepioui*, qui est séparément).

(3) De *Baie des Molues* (ou *Morues*), les Anglais ont fait *Molue-Bay*, puis *Malbay*.

nutes (1), la terre eſt deſcouppée par pluſieurs bras d'eauë qui forment des Iſles, & où les vaiſſeaux ſe mettent, eſt (2) entre-deux deſdites Iſles, qui font vn cap à ladite baye de Chaleu, ce lieu eſt deſgarny de bois, n'y ayant que des bruieres, herbes, & pois ſauuages : l'on fait en ce lieu bonne partie de traitte auec les habitans du pays. Pour des marchandiſes ils donnent en eſchange des peaux d'eſlan & quelques caſtors. Il y a eu d'autrefois des François qui ont hyuerné en ce lieu, & ne s'y ſont pas trop bien treuuez pour les froidures trop grandes, comme auſſi les neges, neantmoins ce lieu eſt fort bon pour la peſche. A ſix lieuës delà au Nortdeſt, eſt le ban des Orphelins où il y a tres bonne peſcherie de moluës.

Baye de Chaleu.

Ban des Orphelins.

Ceſte Baye de Chaleu entre quelques quinze ou vingt lieuës (3) dans les terres, ayant dix ou douze lieuës de large par endroits : en icelle ſe deſchargent deux ou trois riuieres qui viennent de quelques quinze ou vingt lieuës dans les terres, elles ne ſont nauigeables que pour les canaux des ſauuages.

Tout le pays qui enuironne ladite baye, eſt partie montueux, autre plat & beau, couuert de bois de pins, ſapins, cedres, bouleaux, ormes, freſnes, erables, & dans leſdites riuieres y a des cheſnes. La peſche de pluſieurs poiſſons eſt abondante en ce lieu, & la chaſſe des oyſeaux de riuiere outarde oyes, gruës, & de pluſieurs autre ſorte. Il ſe treuue en tous ces lieux force eſlans, deſquels les ſauuages en tuent quantité l'hyuer.

Pays qui enuironne ceſte baye.

(1) Environ 48°.
(2) *Es entre-deux*, dans les entre-deux, ou goulets.
(3) Environ trente lieues.

Des Isles de Miscou à l'Isle sainct Iean, y a enuiron dix ou douze lieuës(1) au Suest, elle est par la hauteur de quarante six degrés deux tiers, le bout le plus Nort de ladite Isle(2), ayant enuiron vingt cinq lieuës de longueur, & de ceste Isle à la terre du Sud, vne ou deux lieuës; en laquelle sont de bons ports, & bonne pescherie de moluë, les Basques y vont assez souuent, elle est couuerte de bois comme les autres Isles.

De l'Isle de sainct Iean au petit passage de Conseau (3) l'on conte vingt lieues, ce passage est par la hauteur de quarante cinq degrés & deux tiers, & iusques aux Isles ramées enuiron trente lieues.

Toute la coste depuis Miscou iusques au passage de Conseau, est abondante en ports, & petites riuieres, qui se deschargent dans la mer : entr'autres est la baye de Miaamichy(4), tregate(5), le pays est agreable, quelque peu montueux : la pesche & la chasse du gibier y sont fort bonnes en la saison, il y a des eslans en ces terres, mais non en telle quantité qu'aux contrées de la baye de Chaleu.

Abondance de ports & riuieres.

Au Nortdest de Gaspey est l'Isle d'Enticosty, sur la hauteur de cinquante degrés au bout de L'oüest Nortouest de l'Isle, & celuy de Lest, Suest, 49. degrés, elle gists est Suest, & Ouest Norrouest, selon le vray meridien de ce lieu, & au compas de la plus part des nauigateurs, Suest & Norrouest, elle a quarante lieues de long, & large de quatre à

Isle de Enticosty.

(1) Environ vingt lieues.
(2) C'est-à-dire, le bout le plus nord de la dite île est par les 47° et quelques minutes.
(3) Canseau; ailleurs, l'auteur écrit comme tout le monde *Canseau*, ou *Campseau*. Les Anglais ont adopté l'orthographe *Canso*. (Voir 1613, p. 130, note 1.)
(4) Miramichy.
(5) Tregaté, ou Tracadie.

cinq(1) par endroits. La plus part des costes sont hautes & blanchastres comme les falaises de la coste de Dieppe, il y a vn port(2) au bout de L'ouest Surouest de l'Isle qui est du costé du Nort, il ne laisse d'y en auoir d'autres, qui ne sont pas cognus, elle est fort redoutée de ceux qui nauigent, pour estre baturiere, & y sont quelques pointes qui auancent en la mer, toutesfois nous l'auons rangée, n'en estant esloignée que d'vne lieue & demie, & la treuuâmes fort saine le fon bon à trente brasses : le costé du Nort est dangereux y ayant entre la terre du Nort & ceste Isle des Batures & d'autres Isles, bien qu'il y aye passage pour des vaisseaux, & dix à douze lieues iusques à ladite terre du Nort. Ceste Isle n'est point habitée de sauuages, ils disent y auoir nombre d'Ours blancs fort dangereux, icelle est couuerte de bois de pins, sapins, & bouleaux. Il fait grand froid, & s'y voyent quantité de neges en hyuer : les sauuages de Gaspey y vont quelquesfois, allant à la guerre contre ceux qui se tiennent au Nort.

Ours blancs en ceste Isle.

Il y a vn lieu dans le golphe sainct Laurent, qu'on nomme la grande baye(3), proche du passage du Nort de l'Isle de terre neufue, à cinquante deux degrés, où les Basques vont faire la pesche des balaines.

Grande baye du golphe de S. Laurent.

Les sauuages de la coste du Nort sont tres meschans, ils font la guerre aux pescheurs, lesquels pour leur seureté arment des pataches, pour con-

Sauuages de ces pays.

(1) L'île d'Anticosti a environ dix lieues de large vers le milieu.

(2) Le port aux Ours.

(3) La Grande-Baie était cette partie du golfe comprise entre la côte nord-ouest de Terre-Neuve et le Labrador.

ſeruer les chalouppes qui vont en mer peſcher la molue : l'on n'a peû faire de paix auec eux, & ſont la plus part petits hommes fort laids de viſage, les yeux enfoncez, meſchans & traiſtres au poſſible : ils ſe veſtent de peaux de loups marins, qu'ils accommodent fort proprement : leurs batteaux ſont de cuir, auec leſquels ils vont rodant & faiſant la guerre, ils ont fait mourir nombre de Malouains, qui auparauant leurs ont ſouuent rendu leur change au double, ceſte guerre procede de ce que vn matelot Malouain par meſgarde ou autrement, tua la femme d'vn capitaine de ceſte nation.

Font la guerre aux Malouains.

Tout le pays eſt exceſſiuement froid en hyuer, & les neges y ſont fort hautes, qui durent ſept mois ou plus ſur la terre par endroits, elle eſt chargée de nombre de pins, ſapins & bouleaux, en plus de cent lieues des coſtes qui regardent le golphe ſainct Laurent. Il y a nombre de bons ports & iſles, (où la peſcherie de molue & ſaumont eſt abondante,) & nombre de riuieres, qui ne ſont neantmoins beaucoup nauigeables, que pour des chalouppes ou canaux, ſelon le rapport des ſauuages.

Ce golphe a plus de quatre cens lieues de circuit, y ayant nombre infiny de ports, haures & iſles, qui y ſont enclos : c'eſt comme vne petite mer qui parfois eſt fort eſmeue & agitée des vents impetueux qui viennent plus ſouuent du Nortdeſt, & parfois y a de grandes bouraſques de Norroueſt. En ces lieux ſont de grands courants de marée non reglez, les vns portent en vn temps d'vn coſté autrefois en vn autre, & ainſi changent de fois à autre, ce qui apporte ſouuent du meſconte aux eſti-

mes des nauigeans, quand il fait des brunes, à quoy ce lieu eſt fort ſuiect, & qui durent quelquefois ſept ou huict iours, il n'y a qu'vne grande pratique qui peut en auoir quelque cognoiſſance.

Diſtance du cap de Gaſpey à la terre du Nort.

Du cap de Gaſpey à la terre du Nort y a vingt cinq à trente lieues, c'eſt la largeur de l'emboucheure du fleuue de ſainct Laurent, les marées ſont en tout temps droiturieres en ce lieu comme la riuiere, & le vent touſiours de bout, ſoit à deſcendre ou monter, & arriue rarement qu'on voye le vent par le trauers des terres, de façon qu'vn vaiſſeau eſtant dans le courant fera ſa driue hors du fleuue pluſtoſt que d'aller à la coſte : les ebes ſont beaucoup plus fortes que les flots qui durent ſept heures, & quelquefois plus : ce qui fait qu'on a plus de peine à monter qu'à deſcendre, ioint que les vents de Norroueſt ſont les plus ordinaires & contraires en certaines ſaiſons.

Sa ſcituation.

Ce Cap de Gaſpey (comme i'ay dit) eſt à l'entrée de la grande riuiere du coſté de la terre du midy, montant à mont l'on paſſe ſi l'on veut vne lieue ou deux vers l'eaue du cap des Boutonnieres(1), par la hauteur de quarante neuf degrés & vn quart, & à douze lieues dudit Gaſpey.

Et coſtoyant touſiours la coſte du Su, iuſques au commencement des mons Noſtre Dame vingt lieues dudit cap des Boutonnieres, les mons en ont vingt cinq de longueur, à la fin eſt le Cap de Chatte(2) aſſez haut, fait en forme de pain de ſucre

(1) Vraisemblablement l'un des caps de l'entrée du Grand-Étang.

(2) Il n'y a aucun doute que ce cap doit son nom à la mémoire du commandeur de Chaste, ou de Chate. L'auteur le mentionne sous ce nom dès 1612 dans sa grande carte.

fort ecore : ſe voyent auſſi des terres doubles au deſſus qui quelquefois vous en font perdre la cognoiſſance ſi le temps n'eſt clair & ſerain, ſi ce n'eſt que vous approchiez d'vne lieuë ou deux dudit cap de Chatte. Montant à mont l'on va iuſqu'au trauers de la riuiere de Mantane, où il y a douze à treize lieuës dans ceſte riuiere de plaine mer, des moyens vaiſſeaux de quatre-vingts ou cent tonneaux y peuuent entrer, c'eſt vn haure de bare de baſſe mer : eſtant en ladite riuiere aſſez d'eaue pour tenir les vaiſſeaux à flot. Ce lieu eſt aſſez gentil, & s'y fait grande peſcherie de ſaumon & truittes, ayant les filets propres à cet effect, l'on en pourroit charger des bateaux en leur temps & ſaiſon. Ceſte riuiere vient de certaines montagnes, & peut on s'aller rendre par le trauers des terres, par le moyen des canaux des ſauuages, en les portant vn peu par terre en la riuiere qui ſe deſcharge dans la baye de Chaleu (1), ce lieu de Mantane eſt fort commode pour la chaſſe des eſlans, où il y en a en grande quantité.

Lieu de Mantane fort commode.

De Mantane l'on va à l'Iſle de ſainct Barnabé (2) à ſeize lieuës, elle eſt par la hauteur de quarante huict degrez trente-cinq minutes, & eſtant baſſe; au tour ſont des pointes de rochers, elle contient quelque lieue & demie de longueur, fort proche de la terre du Su : il y a paſſage entre deux pour paſſer de petites barques, & ne faut laiſſer de prendre garde à ſoy, car elle eſt couuerte de bois de pins, ſapins & cedres.

L'Iſle de ſainct Barnabé.

(1) De la rivière de Matane, on tombe dans celle de Matapédiac, qui se décharge dans celle de Ristigouche, et celle-ci se jette au fond de la baie des Chaleurs.

(2) Cette île s'appelait ainsi dès 1612. (Voir la carte de 1612.)

De ſainct Barnabé au Bic(1), il y a quatre lieues, c'eſt vne montagne fort haute & pointue, qui parroiſt au beau temps de douze à quinze lieues, & elle eſt ſeule de ceſte hauteur, au reſpect de quelques autres qui ſont proche d'elle.

Du Bic on trauerſe la grande riuiere au Norroueſt, ou Nort vn quart au Norroueſt, & va on recognoiſtre Leſquemain(2) à la terre du Nort, y ayant ſept à huict lieuës. En ce lieu de Leſquemain proche de terre, eſt vn petit iſlet de rocher derriere lequel ſe faiſoit vn degrat pour la peſche des balaines, & vne place pour mettre vn vaiſſeau : mais ce lieu eſt aſſeché de baſſe mer. Proche de là eſt vne petite riuiere fort abondante en ſaumons, où les ſauuages y font bonne peſcherie, comme en pluſieurs autres.

Riuiere abondante en ſaumons.

De Leſquemain l'on paſſe prés des Bergeronnettes(3), qui en eſt à quatre ou cinq lieuës, le trauers y a ancrage demie lieuë vers l'eauë, puis l'on va au moulin Baudé trois lieuës, qui eſt la rade du port de Tadouſſac, le bon ancrage d'icelle eſt qu'il faut ouurir le moulin Baudé(4), qui eſt vn ſaut d'eaue venant des montagnes, & au trauers ietter l'ancre.

Ayant le vent bon à demy flot couru, à cauſe des marées du Saguenay qui porte hors, bien qu'il y aye les deux tiers de plaine mer, l'on peut leuer l'ancre & mettre à la voille, doubler la pointe aux vaches, auec la ſonde à la main, & tenir touſiours

(1) Ou le Pic. (Voir 1603, p. 4, note 4.)

(2) Les Escoumins sont rigoureusement à l'ouest du Bic, si l'on met la carte en son vrai méridien.

(3) On dit, depuis longtemps, Bergeronnes. Il y a les Petites et les Grandes Bergeronnes, qui ne sont séparées l'une de l'autre que par une pointe.

(4) C'est-à-dire, pour que le mouillage soit bon, il faut que le moulin Baude soit en vue.

deux ou trois chalouppes preſtes : que ſi le vent venoit à ſe calmer tout d'vn coup comme il arriue aſſez ſouuent, la marée vous porteroit au courant du Saguenay, & ayant doublé ladite pointe aux vaches, vous faire tirer à terre hors des marées dudit Saguenay s'il faiſoit calme, & ainſi en terre (1) audit port de Tadouſſac, mettant le Cap au Nort, vn quart du Norroueſt (2), eſtant dans le port il faut porter vne bonne ancre à terre & enfoncer l'orain (3) dans le ſable le plus que l'on pourra, & mettre vne boiſe par le trauers contre l'orain, & auoir des pieux que vous enfoncerez dans le ſable de baſſe mer le plus auant que l'on pourra pour empeſcher que le vaiſſeau ne chaſſe ſur ſon ancre : dautant que ce qui eſt le plus à craindre ſont les vens de terre, qui viennent du Saguenay & ſont fort impetueux & violents, & viennent par bouraſques qui durent fort peu, car le vent du trauers de la riuiere n'eſt point à craindre, d'autant qu'il y a bonne tenuë du coſté de vers l'eauë, car l'ancre ne chaſſe point le cable, ou l'ancre du vaiſſeau romperoit pluſtoſt.

Or les coſtes du Nort depuis le trauers d'Enticoſty ſont fort baturieres pour la plus part ; en quelques endroits il y a de bons ports, mais ils ne ſont cognus, hormis Chiſedec (4) & le port neuf (5) trente

(1) Lisez « entrer. »

(2) Quoique ce passage renferme plusieurs fautes qui le rendent presque inintelligible, nous avons cru cependant qu'il valait encore mieux respecter la ponctuation et l'orthographe de l'édition originale, et remettre en note le texte corrigé. L'auteur conseille aux vaisseaux qui veulent entrer au port de Tadoussac, « de tenir deux ou trois chaloupes prêtes, afin de pouvoir, ayant doublé la pointe aux Vaches, se faire tirer à terre en dehors des courants du Saguenay, s'il faisait calme, et ainsi *entrer* audit port, mettant le cap au nord-quart-norouest. »

(3) L'oreille.

(4) Chisedec paraît correspondre à ce que nous appelons rivière Saint-Jean.

(5) Ce qu'on appelle aujourd'hui Portneuf n'est qu'à quinze lieues de Tadoussac.

lieuës de Tadouſſac : auſſi il y a nombre de petites riuieres où la peſche du ſaumon eſt grande, ſelon le rapport des ſauuages & des Baſques qui cognoiſſent partie d'icelle coſte. I'ay coſtoyé ces terres quelques cinquante ou ſoixante lieuës dans vne chalouppe, la terre eſt baſſe le long de la mer, mais dans les terres elle paroiſt fort haute, il n'en fait pas bon approcher que la ſonde à la main. Là eſt vne nation de ſauuages qui habitent ces pays, qui s'appellent Exquimaux, ceux de Tadouſſac leur font la guerre.

Lieux prés de Tadouſſac.

Et depuis Gaſpay iuſques au Bic, ce ſont terres la plus grande part fort hautes, notamment leſdits monts Noſtre Dame, où les neges y ſont iuſques au 10. & 15. de Iuin. Le long de la coſte il y a force anſes, petites riuieres & ruyſſeaux, qui ne ſont propres que pour de petites barques & chalouppes, mais il faut que ce ſoit de plaine mer. La coſte eſt fort ſaine, & en peut on approcher d'vne lieue ou deux, & y a ancrage tout le long d'icelle, contre l'opinion de beaucoup, ainſi que l'experience le fait cognoiſtre : l'on peut eſtaler les marées pour monter à mont, ſi le vent n'eſt trop violent. Tout ce pays eſt remply de pins, ſapins, bouleaux, cedres, & force pois, & perſil ſauuage, le long de la coſte l'on peſche de la molue, iuſqu'au trauers de Mantane, & force macreaux en ſa ſaiſon, & autres poiſſons.

Ce pays eſt plain d'arbres.

Le trauers de Tadouſſac, qui eſt par quarante huict degrés deux tiers, à deux lieues au Sud il y a nombre d'Iſles, & eſt entr'autres l'Iſle verte, à quelque ſix lieuës dudit Tadouſſac, en laquelle les

Iſle verte.

Rochelois venoient à la desrobée traitter de peleteries auec les sauuages(1). La grande riuiere a de large le trauers dudit Tadoussac, 5. à 6. lieues. Iusqu'à la terre du Su est vne riuiere par laquelle l'on peut aller à celle de S. Iean, en portant les canaux partie par terre, & le reste par les lacs & riuieres, tous ces chemins ne se font sans difficulté.

Partant de Tadoussac à la pointe aux Allouettes il y a vne petite lieuë, ceste pointe met hors plus de demy lieue, elle asseche de basse mer. Il y a vn islet de cailloux couuert de persil, qui a la feuille fort large, & quantité de pois sauuage. Les barques de plaine mer rangent la grand terre. Du Cap de la riuiere du Saguenay(2), l'on passe proche d'vn islet qui est au fond d'vne anse qui s'appelle l'islet Brulé(3) presque tout rocher. Le trauers il y a ancrage à vn cable vers l'eaue, au fond de l'anse est vn ruisseau qui vient des montagnes. De ce ruysseau rangeant la terre à demy iect de pierre, il n'y a que sable iusques au Cap de la pointe des Alloüettes, sur iceluy est vne plaine comme vne prairie, contenant quelques quatre à cinq arpents de terre, le reste sont bois de pins, sapins, & bouleaux, où il y a force lapins & perdrix. Les barques (comme dit est) passent proche de ce Cap pour abreger chemin, à aller à Québec : car passant dehors la pointe de l'Islet de Cailloux(4) vers l'eaue, il faudroit faire plus d'vne lieue & demie qui est le grand passage, où il y a de l'eaue assez pour quelque

(1) Voir ci-dessus, p. 31.
(2) Ce cap s'appelle aujourd'hui la pointe Noire.
(3) Cet îlet est situé au fond de l'anse Sainte-Catherine.
(4) L'île aux Alouettes, appelée encore îlet Blanc, et île au Mort.

vaiſſeau que ce ſoit : Il ſe faut donner garde de l'Iſle Rouge, où les marées chargent. Ayant le temps clair & ſans bruines, il n'y a point de danger en toute ceſte pointe, & autre bans de ſables qui y ſont attenans, aſſeché tout de baſſe mer où l'on treuue vne quantité de coquillages, comme bregos, coques, moulles, hourſains, & force loches, qui ſont ſous les pierres en pluſieurs endroits : cela va iuſqu'à l'anſe aux Baſques, contenant prés de trois à quatre lieuës de circuit (1). Il s'y voit auſſi vne infinité de gibier en ſa ſaiſon, tant oyſeaux de riuiere, & sarſelles, que petites oyes, outardes, & entr'autres il y a vn ſi grand nombre d'alloüettes, courlieux, griues, begaſſes, beccaſſes (2), pluuiers & autres ſortes de petits oyſeaux, qu'il s'eſt veu des iours que trois à quatre Chaſſeurs en tuoient plus de trois cens douzaines, qui ſont tres graſſes & delicates à manger. Pour aller à cette pointe aux Alloüettes, il faut trauerſer le Saguenay, qui tient en ſon entrée vn quart de lieuë de large : de ceſte riuiere i'en ay fait aſſez ample deſcription (3), tant de ce que i'ay veu que du raport des ſauuages qui m'en a eſté fait.

Iſle Rouge.

Oyſeaux en abondance.

De la pointe aux Alloüettes faiſant le Suroueſt, vn quart au Su, l'on va au Cap de Chafaut aux Baſques, en ce lieu il y a ancrage, mais il faut prendre garde, car par des endroits eſt rocher où les ancres pourroient bien demeurer, ſi l'on ne recognoiſt bien le fond, vn peu plus vers l'eaue, le

Cap de Chafaut.

(1) La batture aux Alouettes a en effet quatre lieues de circuit, et même plus.

(2) Probablement, l'un de ces deux mots est de trop.

(3) Voir 1603, ch. IV, 1613, p. 142 et suiv., 1632, première partie, p. 130 et suiv.

mouillage eſt plus net & vers le Chafaut aux Baſques, demeure à ſec qui eſt au fond de l'anſe où ſont deux ruiſſeaux qui viennent des montagnes. A l'entrée de ces deux ruiſſeaux eſt vn iſlet de rocher, où il y a vn peu de terre deſſus, & quelques arbres qui aſſechent tout de baſſe mer iuſqu'à la grande terre, en laquelle eſt vne petite riuiere à trois quarts de lieue de la pointe aux Alloüettes, & vne bonne lieue & d'auantage du Chafaut aux Baſques laquelle eſt abondante en poiſſon en ſon temps, comme de truittes & ſaumons, quantité d'Eplan tres-excellent qui s'y prend, le gibier s'y retire en grand nombre(1).

Du Cap de Chafaut aux Baſques, faiſant la meſme route iuſqu'à la riuiere de l'Equille(2), il y a trois lieues, & de la pointe aux Alloüettes cinq. Coſtoyant la coſte du Nort l'on paſſe proche de l'Anſe aux Rochers qui eſt baturiere. A l'entrée du port eſt vn petit iſlet proche de terre, où il y a mouillage de beau temps pour des barques, au fond de l'anſe ſont deux petites riuieres qui ne ſont que ruiſſeaux, à vne lieue & demie du Cap aux Baſques.

De l'Anſe de Rocher à la riuiere de l'Equille, il y a prés d'vne lieue & demie, vn Cap(3) eſt entre deux : ceſte riuiere de l'Equille vient des montagnes, & aſſeche de baſſemer, vn peu vers l'eaue de l'entrée il y a mouillage pour barques. L'Iſle au Liéure demeure au Sueſt trois lieues(4), la pointe

(1) Aussi cette rivière s'appelle la rivière aux Canards.
(2) Le port de l'Équille, ou, comme on dit généralement, le port aux Quilles.
(3) La Tête-au-Chien.
(4) Deux lieues.

aux Alloüettes & ceste dite Isle est Nortnordest & Susurouest : laquelle Isle est esloignée de la terre du Sud prés de trois lieues, entre les deux il y a des Isles(1) : ce costé n'est bien cognu, comme n'estant sur la routte de Québec & Tadoussac. L'Isle aux Liéures ainsi nommée pour y en auoir, est couuerte de bois de pins, sapins & cedres, il y a des pointes de rochers assez dangereuses, elle a deux lieues & demie de longueur.

Isle aux liéures.

Port aux femmes.

Du port de l'Equille au port aux femmes(2), il y a vne bonne lieue : ce port aux femmes est vne anse partie sable & cailloux, proche de là est vn petit estang. Les sauuages se cabanent quelques fois en ce lieu, au dessus d'vne pointe de terre qui est plate & assez agreable : proche de ce lieu il y a ancrage, pour Barques en beau temps.

Du port aux femmes l'on va au port au Persil, distant prés d'vne lieuë, qui est anse derriere vn Cap, où il y a vne petite riuiere qui asseche de Bassemer, elle vient des montagnes qui sont fort hautes, il y a ancrage proche, & à l'abry du vent du Su, venant à Ouest iusques au Nortnordest.

Du port au Persil l'on va tournant au tour d'vne montagne de rochers qui fait Cap(3) : vne lieuë aprés l'on vient au port aux saumons, qui est vne anse dans laquelle se deschargent deux ruisseaux, il y a vn islet en ce lieu où sont quantité de framboises, fraises, & blues, en leur saison : ceste anse asseche de Bassemer, vn peu vers l'eauë de l'islet il y a an-

(1) Les îlots du Pot-à-l'Eau-de-Vie et des Pèlerins.

(2) La rivière Noire.

(3) La pointe à l'Homme, au-dessus de laquelle est le cap au Saumon.

crage pour vaiſſeaux & barques, l'on eſt à l'abry du Nortdeſt.

Du port aux Saumons à celuy de Malle Baye(1), eſt diſtant d'vne lieue double, ce Cap rangeant la coſte d'vn quart, & demy lieuë il y a ancrage pour des vaiſſeaux(2) : cedit Cap & l'Iſle aux Liéures ſont Nortdeſt vn quart à l'Eſt, & Surroueſt vn quart à l'Oueſt prés trois lieues.

Cap de Male baye.

Du Cap de Male Baye iuſqu'à la riuiere Plate(3) trois lieues, ceſte riuiere eſt dans vne anſe qui aſſeche de Baſſemer, reſerué vn petit courant d'eauë qui vient de la riuiere, qui eſt aſſez ſpatieuſe, il y a force rochers dedans, qui ne la rendent nauigeable que pour les canaux des ſauuages qui ſeruent à ſurmonter toutes ſortes de difficultez auec leurs bateaux d'eſcorſe.

De la riuiere Plate au Cap de la riuiere Plate(4), faiſant le Suroueſt trois lieues & demie, entre les deux eſt vn petit ruiſſeau anſe ou(5) deuant iceluy il y a ancrage, comme deuant la riuiere Platte pour des vaiſſeaux. Eſtant vn peu vers l'eauë de l'Anſe la ſonde vous gouuerne, vous prendrez tant & ſi peu d'eaue que vous voudrez, ſoit pour vaiſſeaux ou barques, le fond eſt ſable en la plus part de ces endroits.

Du Cap de la riuiere Platte au Suroueſt il y a

(1) Ce cap de Malle-Baie est ce que nous appelons aujourd'hui le cap à l'Aigle.

(2) Ce passage, pour être intelligible, doit se lire comme suit : « Du port aux Saumons au cap de Malle Baye eſt diſtant d'vne lieue ; doublé ce cap, rangeant la coſte d'vn quart *ou* demy lieuë, il y a ancrage pour des vaiſſeaux. »

(3) La rivière de la Mallebaie.

(4) Aujourd'hui le cap aux Oies.

(5) Ou anse.

deux lieuës(1), vous paſſez pluſieurs petites anſes qui ſont remplies de Rochers, comme eſt partie de toute la coſte depuis Tadouſſac iuſqu'en ce lieu, toutes les terres ſont fort hautes, & le pays fort ſauuage & deſagreable, remplis de pins, ſapins, cedres, bouleaux & quelques autres arbres, ſi ce n'eſt quelque rencontre de petites valées qui ſont agreables.

Du Cap aux oyſeaux(2) à l'Iſle au Coudre, il y a vne bonne lieuë, elle a vne lieuë & demie(3) de longueur, eſleuée par le milieu comme vn coſteau, chargée d'arbres de pins, ſapins, cedres, bouleaux, heſtres & des coudriers par endroits. Au bout de ladite Iſle du Suroueſt ſont des prez, & vn petit ruiſſeau qui vient de ladite Iſle, auec quantité de bonnes ſources d'eauës tres excellentes, en icelle eſt nombre de lapins, & quantité de gibier, qui y vient en ſaiſon : il ſe voit nombre de pointes de rochers au tour d'icelle, & notamment vne qui auance beaucoup en la riuiere du coſté du Nort, de quoy il ſe faut donner de garde, la marée y court auec beaucoup de violence, comme au milieu de Lachenal, elle eſt eſloignée de la terre du Nort demie lieue, terre de rochers aſſez haute, il y a ancrage entre les deux pour des vaiſſeaux, en ſe retirant vn peu du courant du coſté du Nort demy quart de lieue dudit Cap aux oyes(4). A vne lieue de ladite

(1) C'est-à-dire, « du cap aux Oies, au sud-ouest, l'espace de deux lieues, vous passez, » etc.

(2) Il semble que ce cap correspond au cap Martin.

(3) Deux lieues.

(4) « Il y a ancrage entre l'île et la terre du Nord, en se retirant un peu du courant, du côté du nord *de l'île*, demi-quart de lieue du cap aux Oies (cap à l'Aigle, sur l'île). » Ce mouillage nous paraît être celui de l'anse des Prairies ; et le nom de cap aux Oies, donné au cap à l'Aigle de l'île aux Coudres, pourrait bien être la cause de toute la confusion qui règne dans la géographie ancienne de ces parages.

Isle au Nort, est vne grande anse(1) qui asseche de bassemer, où il y a nombre de rochers espars ça & là, en ce lieu descend vne riuiere qui n'est nauigeable que pour des canaux, y ayant nombre de sauls, elle vient des montagnes qui paroissent dedans les terres fort hautes chargées de pins & sapins.

Au Su de l'Isle au Coudre, il y a nombre de basses & rochers, qui sont sur le trauers de la riuiere prés d'vne lieue, tout cela couure de plaine mer, plus au midy est lachenal, où les vaisseaux peuuent aller, à quatre ou cinq brasses d'eauë de bassemer, rangeant quantité d'Isles, les vnes contenant vne à deux lieues, & autres moins, en aucunes sont des prairies qui sont fort belles, où en la saison y vient vne telle quantité de gibier qu'il n'est pas croyable à ceux qui ne l'ont veuë : ces Isles sont chargées de grands arbres, comme pins, sapins, cedres, bouleaux, ormes, fresnes, erables, & quelque peu de chesnes, en aucunes. Si vous attendez la plaine mer vous treuuerez sept à huict brasses d'eaue, iusqu'à ce que l'on soit au trauers de l'Isle au Ruos, à lors l'on treuue dix, douze, & treize brasses d'eaue, allant à Québec passant au Su de l'Isle d'Orleans.

Du costé du Su de ces Isles est encore vn autre passage où il n'y a pas moins de huict brasses d'eaue : pour n'estre encore bien recognue, l'on n'en fait point d'estime ne grande recherche, puisqu'on en a d'autres : De ces Isles à la terre du Su il y a enuiron deux lieues, la mer y asseche prés d'vne lieue : en ce lieu est vne riuiere fort belle qui vient des

(1) L'anse des Éboulements.

hautes terres, toute chargée de forests, où sont quantité d'eslans & cariboux, qui sont presque aussi grands que cerfs, la chasse du gibier abonde sur les batures qui assechent de basse mer.

Retournons au Nort du passage de ladite Isle au Coudre, double la pointe de rochers (1) tousiours la sonde à la main, pour suiure la Chenal & euiter les basses, tant de costé que d'autre, mettant le Cap au Surrouest vous rangez sept lieues de coste iusqu'au Cap Brulé demie lieue (2) du Cap de Tourmente, laquelle terre est fort montueuse, pleine de rochers, & couuerte de pins, & sapins, y ayant nombre de ruisseaux qui viennent des montagnes se descharger en la riuiere.

Cap Brulé.

Comme l'on est au Cap Brulé, il faut mettre le Cap sur le bout de l'Isle du Nordest appellé des Ruos (3), qui vous sert de marque pour suiure la Chenal, il y a deux lieues de passage qui est le plus dangereux & difficile à passer depuis Tadoussac, à cause des batures & pointes de rochers qui sont en ce traiect de chemin, neantmoins il ne laisse d'y auoir assez d'eaue iusques à cinq brasses de basse-mer, tousiours la sonde à la main, car par ce moyen vous conduirez le fond iusqu'à ce que treuuiez dix à douze brasses d'eaue : alors l'on suit le fond costoyant l'Isle d'Orleans au Su, qui a six lieues de longueur & vne & demie de large, en des endroits chargée de quantité de bois, de toutes les sortes que nous auons en France, elle est tres belle bor-

(1) « Doublé la pointe de la Prairie. »

(2) Deux lieues.

(3) « Sur le bout du nordest de l'île aux Reaux. »

dée de prairies du costé du Nort, qui innondent deux fois le iour. Il y a plusieurs petits ruisseaux & sources de Fontaines, & quantité de vignes qui sont en plusieurs endroits. Au costé du Nort de l'Isle y a vn autre passage, bien que en la Chenal il y aye au moindre endroit trois brasses d'eaue, cependant l'on rencontre quantité de pointes, qui auancent en la riuiere, tres dangereuses & peu de louiage, si ce n'est pour barques, & si faut faire les bordées courtes. Entre l'Isle & la terre du Nort il y a prés de demie lieue de large, mais la Chenal est estroit, tout le païs du Nort est fort montueux. Le long de ces costes y a quantité de petites riuieres qui la plus part assechent de basse mer, elle abonde en poisson de plusieurs sortes, & la chasse du gibier qui y est en nombre infiny, comme à l'Isle & aux prairies du Cap de Tourmente, tres beau lieu & plaisant à voir pour la diuersité des arbres qui y sont, comme de plusieurs petits ruisseaux qui trauersent les prairies, ce lieu est grandement propre pour la nourriture du bestial.

De l'Isle d'Orleans à Québec y a vne bonne grande lieue, y ayant de l'eaue assez pour quelque vaisseau que ce soit, de façon que qui voudroit venir de Tadoussac l'on le pourroit faire aisement auec des vaisseaux de plus de trois cens tonneaux, il n'y a qu'à prendre bien son temps & ses marées à propos pour y aller auec seureté.

1626.

Retournant à la continuation de nostre voyage de Québec, ledit de la Ralde fit descharger de ses vaisseaux quelque nombre de bariques de galettes & pois, tant dans le vaisseau des Peres Iesuites,

1626. qu'au noſtre : Nous ſçeuſmes par des Baſques qui s'eſtoient ſauuez de leur nauire, lequel s'eſtoit brulé dans vn port appellé Chiſedec qui eſt au fleuue ſainct Laurent, par vn petit garçon qui malheureuſement mit le feu aux poudres, y eſtant allez pour faire peſche de balaines, de là furent à Tadouſſac auec leurs chalouppes où ils traitterent quelques peleteries, & s'en vinrent à l'Iſle Percée, pour treuuer paſſage pour retourner en France, ledit de la Ralde ſe delibera de les mener à Miſcou pour plus amplement s'informer de ce qu'ils auoient fait & traitté, & premier que partir il vint à bort le 21. dudit mois, & delibera d'aller à Miſcou pour recouurir de certaines debtes que les ſauuages luy deuoient, & voir en quel eſtat eſtoient les marchandiſes qu'il auoit laiſſées l'année d'auparauant en garde à vn ſauuage appellé Iouan chou, me promettant que dans vn mois plus tard il viendroit à Québec, nous apportant toutes les choſes qui nous manquoient, principalement des poudres & des mouſquets, comme il auoit eſté chargé de m'en fournir. Il fit aſſembler ſon eſquippage, leur diſant que ne pouuant aller pour l'heure en ſon vaiſſeau, il y mettroit ledit Emery pour y commander, & que l'on luy obeit comme à ſa propre perſonne, en le chargeant particulierement de dire aux matelots pretendus reformés, qu'il ne deſiroit qu'ils chantaſſent les Pſeaumes dans le fleuue ſainct Laurent, cela dit il ſe deſembarqua.

De la Ralde ſe reſoud d'aller à Miſcou.

Ce que de Caen eſt chargé de dire aux Matelots Huguenots.

Et nous leuaſmes l'ancre & miſmes ſous voilles auec vent fauorable. Le ſoir ledit Emery fit aſſembler ſon eſquippage, leur diſant que Monſeigneur

le Duc de Ventadour ne desiroit qu'ils chantassent les Pseaumes dans la grande riuiere comme ils auoient fait à la mer, ils commencerent à murmurer & dire qu'on ne leur deuoit oster ceste liberté : en fin fut accordé qu'ils ne chanteroient point les Pseaumes, mais qu'ils s'assembleroient pour faire leurs prieres, car ils estoient presque les deux tiers de huguenots, & ainsi d'vne mauuaise debte l'on en tire ce que l'on peut.

1626.

Ils murmurent.

Ce qu'ils leurs fut accordé.

Le 25. de Iuin nous mouillasmes l'ancre le trauers du Bicq, quatorze lieuës à l'Est de Tadoussac. Ledit Emery despescha vne chalouppe à Québec pour aduertir ledit du Pont de nostre venuë. Sur le soir appareillasmes pour aller à Tadoussac. La nuict s'esleua vne si grande brune que le l'endemain au matin pensasmes aborder vn Islet prés de l'Esquemain terre du Nort, ce qu'ayant esuité heureusement nous mismes vers l'eauë, & la brune continuoit si fort que l'on ne voyoit pas presque la longueur du vaisseau, l'on fit mettre nostre batteau dehors entre la terre & nous, & vn trompette, affin que quand ils verroient la terre ils nous en aduertissent par le son d'icelle, car l'on n'eust peû voir le bateau à cinquante pas de nous, & comme il s'apperceut en estre fort proche il nous donna aduis que n'en deuions pas approcher de plus prés : & de plus aduisa vn petit vaisseau d'enuiron cinquante tonneaux qui auoit mouillé l'ancre entre deux pointes, & qui traittoit auec les sauuages du Port de Tadoussac : ce qu'ayant apperceu il fait deuoir de venir à nous, par le moyen du son de la trompette & d'vn autre qui leur respondoit de

Arriuée de l'Autheur prés Tadoussac.

Brune qui les incommode.

Aduis que Emery leur donne.

Vient vers l'Autheur.

1626.

noſtre vaiſſeau, nous ayant apperceus ils nous dirent ces nouuelles : mais comme nous eſtions de l'auant du vaiſſeau & le vent & marée contraires pour retourner au lieu où eſtoit ledit vaiſſeau la brune qui nous affligeoit fort, & noſtre vaiſſeau mauuais voilier, nous ne peuſmes rien faire.

Ledit vaiſſeau ayant ſçeu que nous eſtions proche de luy, par le moyen d'vn canau de Sauuages qui eſtoit vers l'eauë, lequel ayant apperceu noſtre baſteau, les alla promptement aduertir, & auſſi toſt coupperent leurs cables ſur l'eſcubier, laiſſerent leur ancre & baſteau, mettent ſous voiles, ce que nous apperceuſmes, & vne eſclercie, & eſtant meilleur voilier, il s'eſloigna en peu de temps de nous, ce qui nous occaſionna de mettre à l'autre bord. Comme le vaiſſeau des peres Ieſuites qui auoit fait chaſſe ſur luy, & s'il euſt eſté bien armé il l'euſt emporté, car il fut iuſqu'à parler audit vaiſſeau, & prit on le baſteau du Rochellois : De ceſte marée fuſmes mouillier l'ancre à la pointe des Bergeronnes, attendant la marée pour aller à Tadouſſac, auquel lieu l'on enuoya des Charpentiers & Calfeuſtreurs, pour accommoder les barques qui y eſtoient.

Vaiſſeau Rochelois pris.

Le Samedy 27. leuaſmes l'ancre & nous vinſmes mouillier le trauers du moulin Baudé, à deux lieuës du Cap des Bergeronnes. Vn François qui eſtoit venu de Québec, nous dit que du Pont auoit eſté fort malade, tant des gouttes que d'autre maladie, & qu'il en auoit penſé mourir : mais que pour lors il ſe portoit bien & tous les hyuernans, mais fort neceſſiteux de viures comme le mandoit ledit du

Ce que luy dit vn François venu de Québec.

Pont, lequel auoit despesché vne chalouppe pour enuoyer à Gaspey & à l'Isle Percée, pour sçauoir des nouuelles, & treuuer moyen d'auoir des viures s'il estoit possible, pour n'abandonner l'habitation, & pouuoir repasser en France la plus grande partie de ceux qui auoient hyuerné, craignans que nous ne fussions perdus, ou qu'il fust arriué quelqu'autre fortune pour estre si tard à venir, qu'ils n'auoient plus que deux poinçons de farines, qu'ils reseruoient pour les malades qui pourroient y auoir, estans reduits à manger du Migan comme les sauuages.

1626.

Necessité de viures.

Voilà les risques & fortunes que l'on court la plus part du temps, d'abandonner vne habitation & la rendre en telle necessité qu'ils mourroient de faim, si les vaisseaux venoient à se perdre, & si l'on ne munit ladite habitation de viures pour deux ans, auec des farines, huilles, & du vinaigre, & ceste aduance ne se fait que pour vne année, attendant que la terre soit cultiuée en quantité pour nourrir tous ceux qui seroient au pays, qui seroit la chose à quoy l'on deuroit le plus trauailler aprés estre fortifié & à couuert de l'iniure du temps. Ce n'est pas que souuent ie n'en donnasse des aduis, & representé les inconueniens qui en pouuoient arriuer: mais comme cela ne touche qu'à ceux qui demeurent au pays, l'on ne s'en soucie, & le trop grand mesnage empesche vn si bon œuure, & par ainsi le Roy est tres mal seruy, & le sera tousiours si l'on n'y apporte vn bon reiglement, & estre certain qu'il s'executera.

Inconueniens que l'Autheur a souuent representez.

Le 29. dudit mois nous entrasmes au port de

Ils entrerent au port

1626.

de Tadoussac.

Tadoussac où il y auoit quelque trente cinq cabanes de sauuages. Le dernier de Iuin vne barque partit chargée de viures pour l'habitation, & de marchandises pour la traitte, le pere Noyrot Iesuiste & le Pere Ioseph Recollet s'en allerent dedans.

Son arriuée à Québec.

Trouue le logement peu aduancé.

Le premier de Iuillet ie partis pour aller à Québec, où arriué le cinquiesme dudit mois, ie vis ledit du Pont, tous les Peres & autres de l'habitation en bonne santé : aprés auoir visité l'habitation & ce qui s'estoit fait du depuis mon depart pour les logements, ie ne le trouuay si aduancé comme ie m'estois promis, voyant que les hommes & ouuriers ne s'estoient pas bien employez comme ils eussent bien peû faire, & le fort estoit au mesme estat que ie l'auois laissé, sans qu'on y eust fait aucune chose, (ce que ie m'estois bien promis à mon depart,) ny au bastiment de dedans qui n'estoit que commencé, n'y ayant qu'vne chambre où estoient quelques mesnages, attendant qu'on l'eust paracheué, ie voyois assez de besongne d'attente, bien qu'à mon depart de deux ans & demy (1) i'auois laissé nombre de materiaux prests, & bois assemblé, & dix-huict cens planches sciées pour les logemens, ausquels les ouuriers firent de grandes fautes, pour n'auoir suiuy le dessein que i'auois fait & monstré (2).

Aprés auoir tout consideré, ie iugé combien par le temps passé les ouuriers perdoient le temps aux plus beaux & longs iours de l'année, pour entre-

(1) Il n'y avait pas encore tout à fait deux ans ; Champlain avait quitté Québec le 15 d'août 1624 (voir ci-dessus, p. 83), et il était de retour le 5 juillet 1626.

(2) Voir ci-dessus, p. 68, note 1.

1626.

tenir le beſtial de foin, qu'il falloit aller querir au Cap de Tourmente à huict lieuës(1) de noſtre habitation, tant à faucher & faner, qu'à l'apporter à Québec, en des barques qui ſont de peu de port, où il failloit eſtre prés de deux mois & demy, employant plus de la moitié de nos gens de trauail, qui ne paſſoient pas vingt quatre, de cinquante cinq perſonnes qui eſtoient en ladite habitation, cela me fit reſoudre de mettre en effect ce que long temps auparauant i'auois deliberé. L'ayant donné à entendre aux aſſociez qui fit que i'allay aux prairies dudit Cap de Tourmente, choiſir vn lieu propre pour y faire vne habitation, à y loger quelques hommes pour la conſeruation du beſtial, & y faire vne eſtable pour les retirer, & par ce moyen eſtant vne fois là, l'on ne ſeroit plus en ſoucy de ce qui nous donnoit de l'incommodité, & les ouuriers ſi peu qu'il y en auoit, ne perderoient le temps comme au paſſé.

Nombre de perſonnes qui eſtoient en l'habitation.

Ie choiſis vn lieu(2) où eſt vn petit ruyſſeau & de plaine mer, où les barques & chalouppes peuuent aborder, auquel ioignant y a vne prairie de demye lieuë de long & dauantage, de l'autre coſté eſt vn bois qui va iuſques au pied de la montagne dudit Cap de Tourmente demie lieuë de prairies(4), lequel

Lieu choiſi pour faire le fort agreable. (3)

(1) Huit lieues marines, de 20 au degré. Il faut se rappeler que Champlain ne donne à l'île d'Orléans (ci-dessus, p. 118) que six lieues; et elle n'a guère que six lieues marines aussi. Les prairies naturelles du cap Tourmente étaient donc environ une lieue plus bas que l'île, c'est-à-dire, entre le ruisseau de la Petite-Ferme et la rivière de la Friponne.

(2) Ce lieu « où est un petit ruisseau » est l'emplacement actuel des bâtisses de la Petite-Ferme, comme le prouve la carte du sieur Jean Bourdon de 1641, où l'on trouve, précisément à cet endroit, les mots : *Vieille habitation*. Effectivement, l'on y a découvert, il y a quelques années, des restes d'anciennes fondations dont l'existence ne paraît pas pouvoir s'expliquer autrement.

(3) Lisez : « Lieu choisi pour faire le foin agréable. »

(4) Ces quelques mots, qui font répétition, devaient sans doute aller en marge.

1626. eſt diuerſifié de pluſieurs ſortes de bois, comme cheſnes, ormes, freſnes, bouleaux, noyers, pommiers ſauuages, & force lembruches de vignes, pins, cedres & ſapins, le lieu de ſoy eſt fort agreable, où la chaſſe du gibier en ſa ſaiſon eſt abondante : & là ie me reſolus d'y faire baſtir le plus promptement qu'il me fut poſſible, bien qu'il eſtoit en Iuillet ie fis neantmoints employer la plus part des ouuriers à faire ce logement, l'eſtable de ſoixante pieds de long & ſur vingt de large, & deux autres corps de logis, chacun de dix-huict pieds ſur quinze, faits de bois & terre à la façon de ceux qui ſe font aux villages de Normandie, ayant donné ordre en ce lieu, ie m'en retournay à Québec, pour remedier aux autres choſes, qui fut le huictieſme dudit mois, où eſtant, i'enuoyay le ſieur Foucher pour auoir eſgard à ce que les ouuriers ne perdiſſent leurs temps, auec des viures pour leur nourriture, & tous les huict iours ie faiſois vn voyage en ce lieu pour voir l'aduancement de leur trauail.

Le plan de la maiſon du Cap de Tourmente.

Ie conſideré d'autre part que le fort(1) que i'auois fait faire eſtoit bien petit, pour retirer à vne neceſſité les habitans du pays, auec les ſoldats qui vn iour y pourroient eſtre pour la deffenſe d'iceluy, quand il plairoit au Roy les enuoyer, & falloit qu'il euſt de l'eſtenduë pour y baſtir, celuy qui y eſtoit auoit eſté aſſez bon pour peu de perſonnes, ſelon l'oyſeau il falloit la cage, & que l'agrandiſſant il ſe rendroit plus commode, qui me fit reſoudre de l'abatre & l'agrandir, ce que ie fis iuſqu'au pied, pour ſuiure mieux le deſſein que i'auois, auquel

(1) Le fort Saint-Louis, à Québec.

1626.

i'employay quelques hommes qui y mirent toute ſorte de ſoing pour y trauailler, affin qu'au printemps il peuſt eſtre en deffence, cela s'executa, ſa figure eſt ſelon l'aſſiette du lieu que ie meſnagé auec deux petits demy baſtions bien flanquez, & le reſte eſt la montagne, n'y ayant, que ceſte aduenuë du coſté de la terre qui eſt difficile à approcher, auec le canon qu'il faut monter 18. à 20. toiſes, & hors de mine, à cauſe de la dureté du rocher, ne pouuant y faire de foſſe qu'auec vne extréme peine, la ruine du petit fort ſeruir en partie à refaire le plus grand qui eſtoit edifié de faſcines, terres, gazons & bois, ainſi qu'autrefois i'auois veu pratiquer, qui eſtoient de tres bonnes fortereſſes, attendant vn iour qu'on la fit reueſtir de pierres à chaux & à ſable qui n'y manque point, commandant ſur l'habitation, & ſur le trauers de la riuiere.

Fait faire des baſtions pour la deffenſe du lieu. (1)

Ainſi ie donné ordre à faire couurir la moitié de l'habitation que i'auois fait commencer premier que partir, & quelques autres commoditez qui eſtoient neceſſaires. Voilà tous nos ouuriers employez au nombre de 20. bien qu'vne partie du temps il y en auoit qui eſtoient empeſchez à aller dans les barques, qui ne ſeruoient de rien à l'habitation.

Le pere Noyrot amena vingt hommes de trauail que le reuerend Pere Allemand (2) employa à ſe loger, & defricher les terres où ils n'ont perdu aucun temps, comme gens vigilants & laborieux, qui marchent tous d'vne meſme volonté ſans diſcorde, qui eut fait que dans peu de temps ils euſſent eû des

Hommes de trauail qu'amena le pere Noyrot.

(1) C'est-à-dire, pour la défense de Québec.
(2) Le P. Charles Lalemant, supérieur.

1626. terres pour se pouuoir nourrir & passer des commoditez de France, & pleust à Dieu que depuis 23. à 24. ans les societez eussent esté aussi reünies & poussées du mesme desir que ces bons Peres : il y auroit maintenant plusieurs habitations & mesnages au païs, qui n'eussent esté dans les trances & aprehensions qu'ils se sont veuës.

Le 14. dudit mois arriua le pere de la Noüe de Tadoussac, qui nous dit que depuis que Emery estoit party dudit lieu (1) que ceux de l'equipage ne s'estoient pas souciez des deffences qu'il auoit faites à son depart, de ne chanter des pseaumes, ils ne laisserent de continuer, de sorte que tous les sauuages les pouuoient entendre de terre, cela n'importe à leur dire, c'est le grand zele de leur foy qui opere.

Les peres de la Noüe & Brebœuf, qui auoient hyuerné auec le reuerend Pere l'Allemand, se delibererent d'aller aux Hurons (2) hyuerner, voir le païs, apprendre la langue, & considerer quelle vtilité & bien l'on pourroit esperer pour l'acheminement de ces peuples à nostre foy : aussi il y eut vn pere Recollet appellé le pere Ioseph de la Roche qui y auoit hyuerné l'année d'auparauant desdits Peres Iesuistes, auec le mesme dessein, & quelques François qu'on enuoya pour obliger les sauuages à venir à la traitte.

Arriuée de quatre chaloupes où estoient des pretendus reformez.

Le mesme iour arriuerent trois ou quatre chaloupes qui alloient à Tadoussac, & d'aucuns qui estoient dedans, dirent qu'il y auoit des pretendus reformez qui faisoient leurs prieres en quelques

(1) Il avait dû partir de Tadoussac pour la traite le 30 juin. (Voir ci-dessus, p. 124.)
(2) D'après la Relation 1626, ils ne seraient partis que vers la fin de juillet.

1626.

barques, s'aſſemblant au deſceû dudit Emery de Caen, qui fut cauſe que ie luy en donnay aduis, afin qu'il y mit ordre, tant là, qu'à Tadouſſac.

Chaloupes du ſieur de la Ralde venant à Québec.

Le 22. dudit mois arriua vne chaloupe à Québec, de la part dudit de la Ralde de Miſcou, lequel m'eſcriuit qu'il ne pouuoit venir ceſte année, d'autant qu'il auoit treuué pluſieurs vaiſſeaux qui auoient traitté des peleteries, contre les deffences du Roy, & pour ce, s'en vouloir ſaiſir & les amener en France, eſcriuant audit Emery de Caen qu'il euſt à enuoyer l'alouette vaiſſeau des peres Ieſuiſtes & l'armer des choſes neceſſaires pour ſe rendre tant plus fort & maiſtre deſdits vaiſſeaux qui traittoient.

Vn canau arriua de la riuiere des Yrocois, ce meſme iour, qui nous dit que cinq Flamands auoient eſté tuez par les ſauuages Yrocois, qui par cy deuant auoient eſté leurs amis, qui ont maintenant guerre auec les Mahiganathicoit (1), où ſont les Flamands au 40. degré, coſtes attenantes à celle des Virgines où l'Anglois habite.

Le 25. iour d'Aouſt ledit Emery partit de Québec. Et ledit du Pont ſe delibera de repaſſer en France, bien que ledit ſieur de Caen (2) lui mandoit que cela ſeroit en ſon option de demeurer s'il vouloit, & s'eſtant reſolu de s'en retourner, Cornaille de Vendremur d'Enuers (3) demeura en ſa place, pour auoir ſoing de la traitte & des marchandiſes du magazin, auec vn ieune homme appellé Oliuier le Tardif de Honnefleur, ſous-commis

(1) Probablement une tribu des Mahingans, et peut-être les Mahingans eux-mêmes.
(2) Le sieur Guillaume de Caen.
(3) Corneille de Vendremur (peut-être pour Vander-Mur ou Vander-Meer), d'Anvers. Le plus souvent, il est appelé simplement Corneille.

1626. qui ſeruoit de truchement. Tous nos viures eſtans deſembarquez ie les fis viſiter, le nombre qu'il y auoit eſtoit peu, qui eſtoit pour tomber en des inconuenients d'vne mauuaiſe attente, comme i'ay dit cy deſſus, ſi Dieu ne nous aydoit par le prompt retour des vaiſſeaux.

L'Autheur enuoye le beſtial au Cap de Tourmente.

Le 15. de Septembre i'enuoyay le beſtial au Cap de Tourmente, d'où il y a ſept lieuës (1). Et le 21. ie fis porter des viures & commoditez, pour ſix hommes, vne femme & vne petite fille.

Le 24. s'en reuindrent tous les ouuriers dudit Cap, qui auoient paracheué le logement tant pour les hommes que pour le beſtial, leſquels hommes i'employay à aller couper nombre de pieces de bois pour ſier en hyuer & faire la charpente neceſſaire à faire les logements.

Voyage de l'Autheur au Cap Tourmente.

Le 24. du mois d'Octobre ie fus audit Cap de Tourmente, & delà penſois aller aux Iſles, qui ſont le trauers pour recognoiſtre quelques particularitez, mais le vent de Nordeſt s'eſleua ſi fort que nous penſaſmes perir, toutes nos commoditez furent perdues, noſtre chalouppe grandement offencée, qui nous contraignit de relacher & retourner à Québec.

Barque briſée.

Le 30. dudit mois s'eſleua vn ſi grand coup de vent de Nordeſt, que la mer croiſſant extraordinairement, nous briſa vne de nos barques ſans y pouuoir remedier, laquelle eſtoit toute pourrie au fond pour eſtre trop vieille, Dieu permettant ce mal-heur pour vn autre plus grand bien.

(1) Un peu plus haut, l'auteur compte huit lieues, et il devait y avoir au moins huit grandes lieues. (Voir la note 1 de la page 125.)

1626.

Le mois de Nouembre eſt fort variable en ces lieux, tantoſt il y neige, pleut & gele, auec quelques coups de vents aduancoureurs de l'hyuer, neantmoins ie ne laiſſay durant ce temps, de faire amaſſer quantité de pieces de bois pour employer les charpentiers & ſieux d'ais pendant l'hyuer, qui nous ſurprit pluſtoſt qu'à l'accouſtumée, qui fut le 22. dudit mois, la grande riuiere commença à charier de petites glaces. Le 7. de Decembre mourut de la iaulniſſe vn des ouuriers des Peres, qui eſtoit aſſez aagé.

Sauuage baptiſé.

Le 17. dudit mois le reuerend pere l'Allemand baptiſa vn petit ſauuage(1), qui n'auoit que dix à douze iours, par la permiſſion de ſon pere appellé Caquémiſticq, le lendemain fut enterré au cemetiere de l'habitation(2).

(1) D'après Sagard, c'était une petite fille. On envoya quérir le P. Joseph pour baptiser l'enfant, qui était «aſſez foible & fluette, ce que ſçachant il y accourut promptement penſant la baptizer, mais l'ayant trouué aſſez forte en differa le bapteſme auec conſentement de la mere, iuſques à l'arriuée du Pere Charles Lallemant qu'il fut querir en noſtre Conuent, luy referant ceſte honneur, en recognoiſſance de la peine qu'ils auoient priſe de nous venir ſeconder à rendre les Sauuages enfans de Dieu. Ce que le R. P. Lallemant luy accorda & retournerent de compagnie à la cabane de l'accouchée, où ils trouuerent le mary arriué de ſon voyage... Ce pauure ſauuage ſe monſtra tres content de voir ſa femme heureuſement accouchée & en bonne ſanté, marry ſeulement de voir ſon enfant malade & en danger de mort. Ils eurent enſemble quelque diſcours, ſçauoir s'ils le feroient baptizer ou non, il diſoit pour lui qu'il en auoit prié le P. Ioſeph, & ſa femme plus attachée à ſes ſuperſtitions, vacillant touſiours, n'aduoüoit point qu'elle y euſt conſenty, & taſchoit de l'en diuertir, diſans pour ſes raiſons que cette eau du Bapteſme feroit mourir ſon enfant, comme elle auoit fait pluſieurs autres. En ces entrefaites arriuerent les PP. Ioſeph le Caron & Lallemant, leſquels cognoiſſans ce petit different ſuruenu entre le mary & la femme touchant le Bapteſme de leur petite fille, les eurent bien toſt vaincus de raiſons, & fait conſentir de rechef qu'elle ſeroit baptizée, ce qui fut fait par le R. P. Lallemant, à la priere du P. Ioſeph. L'on ne luy impoſa point de nom pour eſtre proche de ſa fin, car elle mourut le ſoir meſme de ſa naiſſance, non en Payenne, mais en Chreſtienne, qui luy donne le iuſte titre d'enfant de Dieu, & coheritiere de ſa gloire.» (Hist. du Canada, p. 585, 586.)

(2) «Le Pere Ioſeph leur demanda le corps de la deffuncte qu'ils auoient enueloppé à leur mode, pour la mettre en terre ſaincte au Cimetiere proche Kebec... A ceſte ceremonie ſe trouuerent deux de nos religieux, ſçauoir le P. Ioſeph, & le F. Charles, le P. Lallement, & le F. François Ieſuite auec pluſieurs François de l'habitation, qui tous enſemblement ſe tranſporterent à la cabane de la deffuncte, qu'ils prirent & la porterent ſo-

1627.

Le 25. de Ianuier Hebert fit vne cheute qui luy occaſionna la mort(1) : c'a eſté le premier chef de famille reſident au païs, qui viuoit de ce qu'il cultiuoit.

Le 22. de Mars les ſauuages me donnerent deux eſlans maſle & femelle, le maſle mourut pour auoir trop couru & trauaillé, eſtant pourſuiuy des ſauuages, leſquels nous firent part de quelque chair d'eſlan : l'hyuer que i'y paſſay fut vn des plus longs

L'hyuer eſt fort long.

lemnellement en la Chappelle de Kebec chantans le Pſalme ordonné aux enfans, puis le R. P. Lallement ayant dit la ſaincte Meſſe on fuſt l'enterrer au cimetiere auec vn aſſez beau conuoy pour le pays, car le pere de l'enfant marchoit tout le beau premier couuert d'vne peau d'Eſlan toute neuue enrichie de matachias & bigarures, & auec luy marchoit le ſieur Hebert & les autres François en ſuitte, ſelon l'ordre qui leur eſtoit ordonné, non ſi grauement mais moins modeſtement que ce Sauuage pere, qui tenoit mine de quelque ſignalé Prélat. » (*Ibid.* p. 587, 588.)

(1) « Dieu voulant, dit Sagard, retirer à ſoy ce bon perſonnage & le recompenſer des trauaux qu'il auoit ſouffert pour Ieſus-Chriſt, luy enuoya vne maladie, de laquelle il mourut 5. ou 6. ſepmaines aprés le bapteſme de ceſte petite fille de Kakemiſtic. . Mais auparauant que de rendre ſon ame entre les mains de ſon Createur, il ſe miſt en l'eſtat qu'il deſiroit mourir, receut tous ſes Sacremens de noſtre P. Ioſeph le Caron, & diſpoſa de ſes affaires au grand contentement de tous les ſiens. Aprés quoy il fiſt approcher de ſon liſt, ſa femme & ſes enfans auſquels il fiſt vne briefue exhortation de la vanité de cette vie, des treſors du Ciel & du merite que l'on acquiert deuant Dieu en trauaillant pour le ſalut du prochain. Ie meurs contant, leur diſoit-il, puis qu'il a pleu à noſtre Seigneur me faire la grace de voir mourir deuant moy des Sauuages conuertis. I'ay paſſé les mers pour les venir ſecourir pluſtoſt que pour aucun autre intereſt particulier, & mourrois volontiers pour leur conuerſion, ſi tel eſtoit le bon plaiſir de Dieu. Ie vous ſupplie de les aymer comme ie les ay aymez, & de les aſſiſter ſelon voſtre pouuoir, Dieu vous en ſçaura gré & vous en recompenſera en Paradis : ils ſont creatures raiſonnables comme nous & peuuent aymer vn meſme Dieu que nous s'ils en auoient la cognoiſſance à laquelle ie vous ſupplie de leur ayder par vos bons exemples & vos prieres. Ie vous exhorte auſſi à la paix & à l'amour maternel & filial, que vous deuez reſpectiuement les vns aux autres, car en cela vous accomplirez la Loy de Dieu fondée en charité, cette vie eſt de peu de durée, & celle à venir eſt pour l'eternité, ie ſuis preſt d'aller deuant mon Dieu, qui eſt mon iuge, auquel il faut que ie rende compte de toute ma vie paſſée, priez le pour moy, afin que ie puiſſe trouuer grace deuant ſa face, & que ie ſois vn iour du nombre de ſes eſleus ; puis leuant ſa main il leur donna à tous ſa benediction, & rendit ſon ame entre les bras de ſon Createur, le 25. iour de Ianuier 1627. iour de la Conuerſion ſainct Paul, & fut enterré au Cimetiere de noſtre Conuent au pied de la grand Croix, comme il auoit demandé eſtant chez nous, deux ou trois iours auant que tomber malade, comme ſi Dieu luy eut donné quelque ſentiment de ſa mort prochaine. » (Hist. du Canada, p. 590, 591.) Suivant le P. le Clercq, le corps d'Hébert fut relevé en 1678, par les soins du Révérend P. Valentin le Roux, alors Commissaire et Supérieur des Récollets de Québec, et « tranſporté ſolemnellement dans la cave de la Chapelle de l'Egliſe » du nouveau couvent qu'on venait de bâtir. « Madame Coüillard, fille du ſieur Hebert, qui vivoit encore alors, s'y fit tranſporter, & voulut eſtre preſente à cette tranſlation. » (Prem. établiss. de la Foy, I, 375.)

1627.

que i'aye veu en ce lieu, qui fut depuis le 21. de Nouembre iusqu'à la fin d'Auril, il y auoit sur la terre quatre pieds & demy de neiges, & à Miscou huict, qui est dans le golphe sainct Laurent, à 155. lieuës de Québec, où ledit de la Ralde auoit laissé quelques François hyuerner, pour traitter quelque reste de marchandises qui luy restoient, & qu'il ne voulut rapporter en France : ils faillirent tous à mourir du mal de terre, i'enuoyay visiter ceux qui estoient au Cap de Tourmente, lesquels s'estoient fort bien portez, mais auoient vn peu mal mesnagé leurs viures, & leurs en fallut donner d'autres, aux despens des hyuernans de l'habitation, qui n'auoient pas assez de farines que quelques galettes, qui suppléerent au deffaut : sans cela nous eussions esté tres mal, comme de toutes autres choses, pour n'auoir pourueu en France de bonne heure aux commoditez necessaires pour l'habitation.

Les François sont sollicitez de faire la guerre aux Yroquois. L'Autheur enuoye son beau frere aux trois riuieres.

CHAPITRE III.

PEndant l'hyuer quelques vns de nos sauuages furent aux habitations des Flamands, lesquels les sauuages dudit pays solliciterent les nostres de faire la guerre aux Yrocois, qui leurs auoient tué vingt quatre sauuages & cinq Flamands qui ne leurs auoient voulu donner passage, pour aller faire la guerre à vne nation appellée les Loups ausquels

1627.

lesdits Yrocois vouloient du mal, & pour engager nos sauuages à ceste guerre, qui auoient la paix auec lesdits Yrocois, ils leurs donnerent des presens de colliers de pourcelaine, pour faire donner à quelques Chefs, comme au reconcilié & autres, afin de rompre ceste paix. Ces Messagers estans de retour donnerent lés colliers aux Chefs, qui les ayant receuz delibererent de s'assembler bon nombre, auec les Algommequins & autres nations, & s'en aller treuuer les Flamands & sauuages pour faire vne grande assemblée ruiner les villages Yrocois, auec lesquels au precedent ils auoient paix, n'estans qu'à deux iournées d'eux, & douze de Québec. Il y auoit plusieurs de nos sauuages qui ne vouloient point ceste guerre, ains la continuation de la paix auec les Yrocois, & ce qui fut cause d'vn grand trouble entre ces peuples, desquelles nouuelles ie n'auois encore rien sçeu que par vn Capitaine sauuage des nostres, appellé Mahigan Aticq, qui ne voulut consentir à ceste guerre, que premier il n'eust eû mon aduis, ce que ie luy promis : il me discourut fort particulierement de toute ceste affaire, iugeant où cela pouuoit aller, car l'importance n'estoit pas seulement de ruiner les Yrocois comme ennemis des Flamands, mais le tout tiroit à plus grande consequence, que ie passeray sous silence.

Ce que l'Autheur dit à vn Capitaine des sauuages, & se plaint d'eux.

Ie dis audit Mahigan Aticq que ie luy sçauois bon gré de m'auoir donné cet aduis, mais que ie treuuois fort mauuais, comme ledit reconcilié & autres auoient pris ces presens, & deliberé ceste guerre sans m'en aduertir, veu que c'estoit moy qui m'estois entremeslé de faire la paix pour eux auec

1627.

lesdits Yrocois, considerant le bien qui leur en arriuoit de voyager librement amont la grande riuiere, & dans les autres lieux, autrement n'estant qu'en peur de iour en iour, de se voir massacrer & pris prisonniers, eux, leurs femmes & enfans, comme ils auoient esté par le passé : la où recommençant ceste guerre, c'estoit rentrer de fiéure en chault mal, & que pour moy ie ne pouuois consentir à vne meschanceté : qu'eux & moy leur auions donné parole de ne leurs faire aucune guerre, sans qu'au prealable ils ne nous en eussent donné suiect, & que pour ceux qui entreprenoient ceste affaire, touchant la guerre sans nous en communiquer, ie ne les tenois point pour mes amis, mais ennemis, & que s'ils faisoient cela sans quelque suiect, ie ne les voulois point voir à Québec, que neanmoins où ie treuuerois lesdits Yrocois ie les assisterois comme amis, contre les sauuages proche des Flamands, qui estoient ennemis comme leurs ayant fait la guerre, estant allé autre fois aux Mahiganaticois, qui sont ceux de ceste mesme nation qui nous auoient tué malheureusement de nos hommes, que pour le reconcilié s'il auoit pris ces presens, que ie ne le voulois plus voir ny tenir pour mon amy, s'il ne les renuoyoit, n'aller en guerre s'il les retenoit, que c'estoit estre de mauuaise foy, que promettre vne chose pour en faire vne autre, & que se laisser corrompre pour des presens, & ie ne pouuois que penser de telles personnes, & que si on leurs en donnoit pour faire quelque meschanceté contre nous, ils le feroient. Et entre autres discours tendant à cét effect, il me dit que i'auois raison, & qu'il fal-

1627.

loit aller en diligence aux trois Riuieres, au Conſeil qui ſe deuoit deliberer, & que meſme il y en auoit quelque nombre qui vouloient aller faire vne courſe au pays deſdits Yrocois pour en attraper quelques-vns, premier qu'aller vers les Flamans, ſi ie n'y allois ou enuoyois, & me pria inſtamment d'y enuoyer puis que ma commodité ne le pouuoit permettre d'y aller; d'autant, me dit-il, qu'ils ne me voudroient pas croire de ce que ie pourrois leur dire de ta part : mais y enuoyant ils verront la verité, & ce que tu deſires. Sur ce ie me delibere d'y enuoyer Boullé mon beaufrere auec vn truchement, le lendemain le reconcilié me vint treuuer, qui auoit ouy quelque vent que ie ſçauois quelque choſe de cette affaire, ie luy fis fort froide reception, & ne me peus empeſcher de luy teſmoigner le deſplaiſir que i'en auois : il me dit qu'il ne ſçauoit rien de cette affaire, mais iugeant que i'eſtois bien certain de tout ce qui ſe paſſoit, il s'en alla doucement s'embarquer en vn Canau, va au trois Riuieres premier que mon beau-frere & ledit Mahigan aticq y fuſſent, où il teſmoigna n'auoir agreable cette guerre, & ſe monſtra auſſi contraire comme il y auoit eſté porté, mais quelques Algommequins eſtoient partis pour aller en leur pays, & de là à la guerre ſans noſtre ſceu, qui occaſionna du malheur tant pour nos Sauuages que pour nous, comme il ſera dit cy-aprés.

Sauuages vont à la guerre ſans noſtre ſceu.

Le 9. dudit mois de May i'enuoyay mon beaufrere pour aller à cette aſſemblée 30. lieuës de Quebec amont ledit fleuue, où ils s'aſſemblerent tous pour prendre là reſolution : la moitié deſiroit la

L'Autheur enuoye ſon beau-frere à leur aſſemblée.

1627.

continuation de la guerre, autres de la paix : il fut en fin resolu de ne rien faire iusques à ce que tous les vaisseaux fussent arriuez, & que les Sauuages d'autres nations seroient assemblés, ce qui occasionna mon beau-frere de reuenir le 21. dudit mois, & me dit ce qui auoit esté resolu. Le Pere Ioseph Recolet baptisa vn petit Sauuage de l'aage de 18. à 20. ans, qui fut nommé Louys (1), au nom du Roy, le 23. de May. Quelque temps aprés il s'en retourna auec les Sauuages, comme fit vn autre (2) qui auoit esté instruit en France, qui sçauoit bien lire, escrire, & passablement parler latin.

Le Pere Ioseph baptise vn petit Sauuage.

Le 7. de Iuin arriua vn Canau où il y auoit deux François qui m'apportoient lettres des sieurs de la Ralde & d'Emery de Caen, qui estoient arriuez à Tadoussac le dernier de May 1627.

Canau arriue de France à l'Autheur.

Le 9. dudit mois de Iuin arriua ledit Emery, lequel ayant deschargé & pris ce qui luy estoit necessaire pour sa retraitte, il s'en alla au trois Riuieres, & aprés luy auoir dit ce qui s'estoit passé de cette affaire touchant cette guerre, & l'vtilité que la paix nous apporteroit de ce costé-là si on pouuoit la continuer : mais comme Emery fut arriué où estoient les Sauuages, il ne sceut tant faire, ny tous lesdits Sauuages, qui estoient là, que neuf ou dix ieunes hommes éceruelez n'entreprinsent d'al-

Ieunes hommes vont à

(1) Ce jeune sauvage était Néogaouachit, fils aîné de Choumin, surnommé le Cadet. Il fut baptisé dans la chapelle de la cour à Notre-Dame-des-Anges, le jour de la Pentecôte, qui tombait cette année le 23 mai, et fut tenu sur les fonts par Champlain lui-même et par Madame Hébert. Pour quelque raison de prudence, l'auteur ne permit pas que le baptême eût lieu à l'église paroissiale. Après la cérémonie, on donna un grand festin à tous les sauvages, et Champlain voulut que son filleul vînt à l'habitation dîner à sa propre table. (Sagard, Hist. du Canada, pp. 541-563.)

(2) L'auteur paraît faire ici allusion à Pierre-Antoine Pastedechouan. (Voir Prem. établiss. de la Foy, I, 363; et Relat. 1633, p. 6.)

1627.

la guerre ſans permiſſion.

ler à la guerre, ce qu'ils firent ſans qu'on les peuſt empeſcher, pour le peu d'obeïſſance qu'ils portent à leurs chefs, ils furent par la riuiere des Yrocois, arriuant au lacq de Champelain, où ils rencontrerent vn Canau dans lequel eſtoit trois Yrocois, qui ſous feinte d'eſtre encore amis, les prirent, vn ſe ſauua, & amenerent les deux aux trois riuieres, de là ils retournerent deuant la riuiere des Yrocois, où ſe deuoit faire la traitte, & là commencerent à mal traitter ces deux priſonniers en leur donnant pluſieurs coups de batons & arrachant à l'vn les ongles des mains, & ſe deliberant les faire mourir, les faiſant promener de Cabanne en Cabanne, & contraignant de chanter comme eſt leur couſtume, voila ce qui fut cauſe de l'eſperance rompuë de cette paix par cet accident. Cependant ledit ſieur Emery faiſoit ce qu'il pouuoit en ſuitte de l'aduis que ie luy auois donné de maintenir cette paix auec les Yrocois, leur remonſtrant le peu de foy & de parole, & ne pouuant rien faire auec eux, il m'eſcriuit vne lettre, me faiſant entendre toutes les nouuelles : que ma preſence y euſt eſté fort requiſe, ce qui fut cauſe qu'auſſi-toſt ie m'embarquay dans vn Canau auec Mahigan aticq qui fut le quatorzieſme de Iuillet, où arriuant au lieu où eſtoient leſdits priſonniers, ie ſceu que le meſme iour le Reconcilié auoit coupé les cordes deſquelles ils eſtoient liez, ne deſirant pas qu'il mouruſſent que premierement ils ne m'euſſent veu, & tenu conſeil ſur ce qu'ils deuoient faire. Aprés auoir ſceu toutes ces nouuelles dudit Emery, ie fus à terre voir nos Sauuages & leſdits priſonniers qui ſe diſoient freres,

Prennent trois Yrocois & les contraignent.

Rupture de la paix.

1627.

l'vn aagé de vingt huict ans, beau Sauuage, & tres-bien proportionné, & l'autre de dix-ſept, qui me donnerent de la compaſſion de les voir, & bien aiſe de ce qu'ils auoient eſté deliurez des tourments qu'on leur vouloit faire ſouffrir.

L'Autheur remonſtre la faute aux ſiens.

Le conſeil fut aſſemblé ſur ce que ie leurs dy qu'ils auoient fait vne grande faute de permettre à ces Sauuages d'auoir eſté à la guerre, & grande laſcheté à ceux qui y auoient eſté d'auoir eu ſi peu de courage que les prendre ſous ombre d'amitié, & les ayant ſi mal traittez comme ils auoient fait, & qu'aſſeurément cela leur pourroit eſtre vendu fort cher ſi l'on n'y trouuoit quelque remede, que les ennemis ne pourroient plus auoir ſubiect de ſe fier en leurs paroles, que cecy eſtoit la deuxieſme meſchanceté qu'ils leurs auoient faicte, & l'autre eſtoit qu'allant traitter de paix auec leſdits Yrocois, qui les auoient bien receus, cependant en s'en retournant ils auoient aſſommé vn des leurs, & que leur bonté leur auoit pardonné.

Leur remonſtre la paix.

Eſtans tous aſſemblez ie leur donnay à entendre qu'ils conſideraſſent combien de bien ils receuoient de la paix au prix de la guerre, qui n'apporte que pluſieurs malheurs, qu'ils ſçauoient comme ils en auoient eſté par le paſſé : que pour nous cela nous importoit fort peu : mais que la compaſſion que nous auions de leur miſere nous obligeoit, les aymant comme freres, de les aſſiſter de noſtre bon conſeil, de nos forces contre leurs ennemis quand ils voudroient leur faire la guerre mal à propos, laquelle ils n'auoient encore commencée ſi ce n'eſtoit les ſubiects qu'ils leurs en auoient donné, dont ils

1627. pourroient en auoir du reſſentiment ſi nous ne taſchions d'y apporter le remede, & auſſi qu'ils ſçauoient bien que la guerre eſtant, toute la riuiere leur ſeroit interdite & n'y pourroient chaſſer ny peſcher librement ſans courir de grands dangers, crainte & apprehenſion, & eux principalement qui n'auoient point de demeure arreſtée, viuans errans par petites troupes eſcartées, dont ils ſe rendent autant plus foibles, & que s'ils eſtoient tous aſſemblez en vn lieu comme ſont leurs ennemis, & que c'eſt ce qui les rend forts. De plus qu'ils conſideraſſent combien ils pourroient endurer de neceſſitez pour ce ſubiect : Ainſi ſe tindrent pluſieurs autres diſcours, que pour moy recognoiſſant l'vtilité de la continuation de cette paix il euſt eſté à propos de bien traitter les deux priſonniers, les renuoyer ſans aucun mal, & donner quelque preſens aux chefs de leurs villages pour payer la faute qu'ils auoient commiſes en la priſe de ces deux priſonniers, ſuiuant leurs couſtumes, & remonſtrant auſſi qu'ils n'auoient pas eſté pris du conſentement des Capitaines ny des Anciens, mais de ieunes fols, & inconſiderez qui auoient fait cela, dont tous en auoient conceu vn grand deſplaiſir.

Conſeil de l'Autheur fort à propoſt.

La pluſpart, & tous d'vn conſentement, aprés que chaque Capitaine eut fait ſa harangue, ils ſe reſolurent de renuoyer l'vn des priſonniers auec le Reconcilié qui s'y offrit, & deux autres Sauuages, accompagnez de preſens pour donner aux Capitaines des villages où ils alloient mener le priſonnier, laiſſant l'autre en oſtage iuſques à leur retour: & pour faire plus valoir leur Ambaſſade, ils nous

Reſolution de renuoyer vn des priſonniers auec preſens.

demanderent vn François auec eux : Ie leur dis que s'il y en auoit quelques-vns qui y voulussent aller, que pour moy i'en estois comptant : il s'en treuua deux ou trois moyennant qu'on leur donnast quelque gracieuseté pour leur peine, & la risque qu'ils pouuoient courir en ce voyage, l'vn d'eux appellé Pierre Magnan, qui auec la volonté qu'il auoit, & la commodité qu'on luy promit, il se delibere de faire le voyage auec le Reconcilié, deux Sauuages & l'Yrocois, lesquels s'accommoderent des choses les plus necessaires, & partirent le 24. dudit mois, & moy le mesme iour m'en retournay à Quebec, où i'arriuay le lendemain, y trouuant ledit du Pont, qui estoit arriué le 17. lequel me dist que ledit sieur de Caen voyant qu'il ne s'estoit point embarqué en la Flecque, vaisseau qui venoit pour la pesche de Baleine, qu'il luy auoit escrit & prié que s'il treuuoit moyen de passer en quelque vaisseau pour s'en venir hyuerner en ce lieu qu'il luy feroit vn singulier plaisir, pour auoir l'administration des choses qui dependoient de son seruice.

1627. L'autheur permit que quelques François l'accompagnent.

Arriuée de du Pont à Québec.

Ce que voyant, tout incommodé qu'il estoit, pour l'instante priere qu'il luy en auoit faicte, il s'estoit embarqué en vn vaisseau de Honnefleur pour venir à Gaspay & de là prit vne double chalouppe auec six à sept Matelots & son petit fils pour s'en venir à Québec, où en chemin il auoit receu de grandes incommoditez de ses gouttes, ce qui en effect estonna vn chacun, & mesme ledit de la Ralde, à ce qu'il me dist, qu'il n'eust iamais creu que ledit du Pont eust voulu se mettre en vn tel risque ayant l'incommodité qu'il auoit.

Raison de son voyage.

1627.

Ledit Emery me manda que depuis mon departement frere Geruais (1) Recolet auoit baptisé vn Sauuage appellé Tregatin (2), lequel estant proche de la mort le voulut estre, & le demanda trois fois, ne voulant adiouter foy aux superstitions des Sauuages, promettant que si Dieu luy redonnoit la santé il se feroit instruire aussi-tost aprés son baptesme, il recouura la santé, mais il n'a pas suiuy ce qu'il auoit promis, le tout à sa plus grande condemnation, si Dieu ne l'assiste.

Mort & assassinat de Pierre Magnan, François, du chef des Sauuages appellé Reconcilié, & d'autres deux Sauuages. Retour d'Emery de Caën & du Pere l'Allemand à Québec. Necessitez en la Nouuelle France.

CHAPITRE IV.

Mort de Pierre Magnan François.

LE 25. d'Aoust vn Sauuage nous apporta la nouuelle de la mort dudit Pierre Magnan, & du Reconcilié, & des autres deux Sauuages, qui nous dit qu'vn Algommequin qui s'estoit sauué dudit village des Yrocois leur auoit fait entendre au vray comme les ennemis les auoient traittez cruellement. Comme nos Ambassadeurs furent arriuez audit village des Yrocois ils furent bien receus, l'on les mena pour tenir conseil sur le subiect de leur Ambassade : A mesme temps les villages

(1) Le F. Gervais Mohier était arrivé l'année précédente. (Prem. établiss. de la Foy, I, 342.)

(2) C'est le nom que les Français donnaient à Napagabiscou. Sa maladie et son baptême sont rapportés au long dans Sagard, Hist. du Canada, liv. II, ch. XXXV.

1627.

circonuoiſins en furent aduertis, & là les chefs ſe treuuerent pour le traitté de paix : & par malheur pour les noſtres, c'eſt que les Algommequins (comme i'ay dit cy-deuant) auoient eſté à la guerre contre les Yrocois, & en auoient tué cinq, qui fut le ſubiect que des Sauuages appellez Ouentouoronons(1) d'autre nation, amis deſdits Yrocois, vindrent en diligence pour ſe venger ſur ceux qui eſtoient alliez, & les tuerent à coups de haches ſans que leſdits Yrocois les peuſſent empeſcher, leur diſant, Pendant que vous venez pour moyenner la paix, vos compagnons tuent & aſſomment les noſtres, ainſi perdirent la vie malheureuſement. Pour le Reconcilié il meritoit bien cette mort, pour auoir maſſacré deux de nos hommes auſſi malheureuſement au Cap de Tourmente(2), & ledit Magnan natif d'vn lieu proche de Liſieux, auoit tué vn autre à coups de baſtons, dont il fut en peine, & auoit eſté contraint de ſe retirer en la nouuelle France. Voilà comme Dieu chaſtie quelque fois les hommes qui penſent eſuiter ſa Iuſtice par vne voye & ſont attrapez par vne autre. Ces nouuelles nous apporterent vn grand deſplaiſir, tant pour nous voir hors d'eſperance de cette paix, qui nous pouuoit apporter de la commodité pour auoir les paſſages plus libres à nos Sauuages, de pouuoir chaſſer & peſcher. De plus qu'ayant fait mourir vn de nos hommes de cette façon, cela alloit à telle conſequence que ſi nous ne nous en reſſentions il falloit eſtre tenus de tous les peuples hommes ſans courage, & eſtre aux

Ce crime des Algommequins cauſe de la rupture de la paix.

Le Reconcilié fut tué.

Subiects de la mort de Magnan.

(1) Les mêmes que les Entouoronons, ou Tsonnontouans.

(2) Ce double meurtre fut commis vers la fin de l'été 1616. (Voir 1619, p. 114 et s.)

1627. risques de receuoir souuent tels affronts si nous ne mettions peine de nous en ressentir.

Ces nouuelles arriuées de la mort des Ambassadeurs parmy nos Sauuages, de rage & de desplaisir qu'ils eurent ils(1) prindrent ce ieune garçon Yrocois qu'ils auoient retenu pour ostage, ils luy arrachent les ongles, le bruslent à petit feu auec des tisons, luy faisant souffrir plusieurs tourments, & ainsi mal traitté en firent vn present à d'autres Sauuages pour l'acheuer de le faire mourir, & les obliger de les assister en leur guerre contre lesdits Yrocois, lesquels Sauuages prirent le garçon, le lierent à vn poteau le bruslant peu à peu. Comme il estoit en ces douleurs extrémes ils luy couperent les mains, les bras, luy leuant les espaules, & estant encore vif luy donnerent tant de coups de cousteaux, qu'il mourut ainsi cruellement, & chacun en emporta sa piece qu'ils mangerent.

Les Ouentouoronons prennent vn ieune Yrocois qu'ils traittent cruellement.

Le tuent à coups de cousteaux.

Ledit Emery ayant faict la traitte, qui fut l'vne des bonnes (qui se fust faicte il y auoit long temps) s'en retourna à Québec le dernier de Septembre & de là à Tadoussac porter ses pelteries.

Retour du sieur de Caen à Québec.

Le 2. d'Octobre deux autres barques partirent pour s'en aller audit Tadoussac, en l'vne desquelles repassa le Reuerend pere l'Allemand lequel s'en retournoit fort affligé de ce que leur vaisseau n'estoit venu(2) leur apporter les commoditez qui leurs estoient necessaires pour la nourriture de vingt sept

Retour du Pere l'Allemand.

(1) Les Algonquins, et non pas les Ouentouoronons, comme il est dit en marge par méprise. (Voir ci-dessus, p. 140.)

(2) Le P. Noirot avait disposé un navire muni de toutes les choses nécessaires; mais les sieurs de Caen et de la Ralde en prirent ombrage, et d'ailleurs, ayant eu avis que les Pères avaient formé quelques plaintes sur leur conduite, ils firent si bien qu'on arrêta ce qui était pour le compte des Jésuites. (Prem. établiss. de la Foy, I, 371.)

à vingt huict perſonnes qui eſtoient au pays, cela leur faiſoit perdre beaucoup de temps, ne penſant à autre choſe ſinon que les vaiſſeaux où deuoit venir le Pere Noyrot (qui s'eſtoit équipée à Honnefleur) fut perdu & pris par les Anglois, qui fut le ſubiect que nous ne receuſmes aucunes lettres de celles qu'il nous apportoit, ne ſçachant comme toutes les affaires s'eſtoient paſſées en France, que ce que me mandoit ledit ſieur de Caen qui eſtoit peu de choſe, & ainſi pour n'auoir des viures & commoditez, ledit Pere l'Allemand fut contrainct de faire paſſer tous ſes ouuriers & autres, horſmis les Peres Maſſé, Dénoüe(1), vn frere, & cinq autres perſonnes pour n'abandonner leur maiſon, leſquels il accommoda au mieux qu'il peut, traittant quelques dix baricques de galette du magazin, au prix des Sauuages, à ſept caſtors pour bariques de galette que ledit Pere auoit recouuert des vns & des autres à vn eſcu comptant pour Caſtor, & ainſi achetoit cherement ce que la neceſſité leur contraignoit, ſans trouuer aucune courtoiſie. Ledit de la Ralde qui eſtoit venu pour lors à Québec rapportant n'auoir eu aucun ordre en France de les aſſiſter ny meſme de rapaſſer aucun religieux : Tout cecy ne monſtroit que l'animoſité qu'il auoit enuers leſdits Peres & le ſieur de Caen(2) qui auoit eu quelque choſe à demeſler auec ledit Pere Noyrot qui l'auoit deſobligé, à ce qu'il me mandoit, mais tous les Peres qui eſtoient par delà n'en deuoient pâtir,

Cherche des viures.

(1) Le P. de Noue, qui est nommé ici, tandis que le P. Brebeuf ne l'est pas, était probablement redescendu des Hurons cette année.

(2) C'est-à-dire, « comme aussi le sieur de Caen en avait lui-même. »

1627.

n'estant cause de ce qui s'estoit passé en France. Ils commençoient à se bien establir, & auoient fort aduancé, tant en leurs bastiments qu'à deserter les terres : ce neantmoins ledit de la Ralde ne laissa de receuoir ledit Pere l'Allemand en son vaisseau & luy faire bonne chere, car à la verité la courtoisie, l'honnesteté, la bonne mine & conuersation dudit Pere l'obligeoit trop à luy rendre toute sorte de bon traittement qu'il treuua en sa personne : dans la mesme barque s'en alla ledit Destouches, qui fut le 2. de Septembre.

Le sieur de la Ralde traitte fort bien le Pere l'Allemand.

Nous eusmes nouuelles par la derniere barque qui apportoit le reste de nos commoditez que ledit de la Ralde estoit party dans la Catherine le septiesme Septembre, & auoit laissé ledit Emery de Caen dans la Flecque iusques au 5. d'Octobre pour la pesche de la Baleine, & voir ce qui reüssiroit de cette entreprise. L'on auoit enuoyé quelque genisse(1) d'vn an dans le vaisseau qui venoit à Tadoussac pour faire pesche de Baleine, & en fut porté par les barques 16. & quelque 7. ou 8. qui moururent par la mer, à ce que l'on nous dit.

Partement dudit sieur de la Ralde.

Voila tout ce qui se passa iusques au departement des vaisseaux : Nous demeurasmes cinquante cinq personnes, tant hommes que femmes & enfans, sans comprendre les habitans du pays, assez mal accommodez de toutes les choses necessaires pour le maintien d'vne habitation, dont ie m'estonnois fort comme l'on nous laissoit en des necessitez si grandes, & en attribuoit on les defauts à la prise d'vn petit vaisseau par les Anglois qui venoient de

Nombre des personnes qui demeurerent en ce pays.

Cause du manquement de leurs necessitez.

(1) « Quelques génisses, » comme la suite le fait voir.

1627.

Bisquaye, comme ledit sieur de Caen me le mandoit, ie ne sçay d'où en venoit la faute, plusieurs discours se disoient sur ce subiect, quoy que s'en soit il nous fallust passer par de là, il n'y auoit point de remede.

De ces cinquante cinq personnes il n'y auoit que dix-huict ouuriers, & en falloit plus de la moitié pour accommoder l'habitation du Cap de Tourmente, faucher & faner le foing pour le bestial pendant l'Esté & l'Automne. Le paracheuement de l'habitation de Québec demeure à parfaire, l'on me deuoit donner dix hommes pour trauailler au fort de sa Maiesté, bien que ledit sieur de Caen & tous ses associez l'eussent souscript, & sa Maiesté & le Viceroy le desirassent, neantmoins l'on ne le veut permettre, & empesche on tant que l'on peut. On veut que tous les hommes trauaillent à l'habitation, il n'y a remede, pourueu que la traitte se face c'est assez, il n'y a personne qui osast entreprendre de nous enleuer, c'est en cecy où i'auois beaucoup de peine à faire gouster les raisons pourquoy le fort nous estoit necessaire, tant pour la conseruation de leur bien, que celles des habitans du païs : c'est ce qui donnoit du mescontentement à toutes les societés : neantmoins considerant l'importance & la necessité d'auoir vn lieu de conserue, ie ne laissois de faire ce qu'il m'estoit possible de temps à autre.

Voyant les ordres & commandemens données au contraire de la volonté de mondit seigneur le Vice-roy, ie iugeay bien deslors que la plus grande part des associez ne s'en soucioient beaucoup;

1627. pourueu qu'on leur donnast d'interest les quarante pour cent : i'en auois dit mon sentiment audit de la Ralde, lequel ne me donnoit beaucoup de contentement, d'autant qu'il auoit prescript ce qu'il deuoit faire, c'est en vn mot que ceux qui gouuernent la bource font & defont comme ils veulent.

Le fort que faisoit l'Autheur pour garder l'habitation despleut au sieur de Caen.

Vn des deplaisirs que ie recognu en ceste affaire que l'on estoit faché que ie faisois construire vn fort au dessus de l'habitation pour la conseruation d'icelle, du païs & des habitans, & cela deplût audit de Caen comme il me fit assez cognoistre par sa lettre, que d'y employer de ses hommes il n'y estoit pas obligé, aussi il ne s'en soucioit pourueu que sa Maiesté en fit la despense, en y enuoyant des ouuriers pour cet effect : à tout cela ie ne peûs rien faire pour lors, sinon d'en escrire à mondit seigneur le Viceroy, & luy donner aduis de tout ce qui se passoit en ceste affaire, afin qu'il y apportast l'ordre qu'il iugeroit necessaire, & moy de ne laisser, en tant que ie pouuois, d'employer quelques hommes au fort, & le reste à trauailler à l'habitation.

1627.

Guerre declarée par les Yrocois. Aſſemblée des ſauuages. Aſſaſſinat de deux hommes appartenans aux François. Recherche de l'Autheur de ce crime. Le meurtrier amené, ce que les Sauuages offrent pour eſtre alliez auec les François. L'Autheur veut venger ce meurtre.

CHAPITRE V.

LE 20. de Septembre les Sauuages nous dirent que nombre d'Yrocois s'acheminoient pour nous venir faire la guerre, à eux & à nous : nous leurs diſmes que nous en eſtions tres aiſes, mais que nous ne les croyons(1), & qu'ils n'auoient que la hardieſſe d'aſſommer des gens endormis ſans ſe deffendre.

Nouuelle de la guerre declarée par les Yrocois.

Les communes des ſauuages, de cinquante à ſoixante lieues de Québec, s'aſſemblent tous en ce dit lieu au mois de Septembre & Octobre, pour faire la peſche d'anguilles, qui eſt en abondance en ce temps là, leſquels ils font boucaner, & les reſeruent pour en manger iuſques au mois de Ianuier, que les neiges ſont hautes, pour aller à la chaſſe de l'eſlan, dequoy ils viuent iuſqu'au Printemps.

Aſſemblée des communes des Sauuages.

Dequoy ils viuent le long de l'année.

Le 3. d'Octobre(2) ie partis de Québec, pour aller au Cap de Tourmente, voir l'auancement qu'auoient fait nos ouuriers, & en ramener vne partie : deux hommes s'en retournerent par terre, conduire quelque beſtial que l'on amenoit dudit Cap de Tourmente à Québec. Aprés auoir mis ordre en ce lieu, ie m'en retournay le 6. dudit mois, où eſtant

L'Autheur va au Cap de Tourmente.

(1) *Craignons* est probablement ce que portait le manuscrit.
(2) Le 3 octobre était un dimanche, et la marée était haute vers 1 heure et demie.

1627. arriué i'appris que quelques ſauuages auoient aſſaſſiné ces deux hommes endormis, qui conduiſoient le beſtial, à demie lieuë de noſtre habitation (1). Cecy m'affligea grandement : on fut querir les corps qu'ils auoient traiſnez au bas de l'eau afin que la mer les emmenaſt, eſtant apportez on les viſita, ils auoient la teſte eſcraſée de coups de haches, & pluſieurs autres d'eſpée & couſteaux dans le corps.

Nous aduiſaſmes qu'il eſtoit à propos de conduire ceſte affaire meurement, & deſcouurir les meurtriers au pluſtoſt pour les chaſſer, & voir comme nous procederions enuers ces canailles, qui n'ont point de iuſtice parmy eux : car de nous venger ſur beaucoup qui n'en ſeroient coulpables, il n'y auoit pas auſſi de raiſon, ce ſeroit declarer vne guerre ouuerte, & perdre pour vn temps le païs, iuſqu'à ce que l'on euſt exterminé ceſte race, par meſme moyen perdre les traittes du pays, ou pour le moins les bien alterer, auſſi que nous eſtions en vn miſerable eſtat, faute de munitions pour guerroyer, & pluſieurs autres inconueniens furent conſiderez, qui pourroient arriuer ſi l'on faiſoit les choſes trop precipitement. Nous deliberaſmes de

(1) Le meurtre paraît avoir été commis à la Canardière quelque part vers l'embouchure du ruisseau de la Cabane-aux-Taupiers (aujourd'hui rivière Chalifour ou rivière des Fous). Le meurtrier était Mahican-atic-ouche, et les deux victimes, Henry, domestique de Madame Hébert, et un autre français appelé Dumoulin. Ces derniers avaient dû partir du cap Tourmente, vraisemblablement le mardi, de bonne heure le matin, afin de pouvoir passer facilement les rivières de la côte pendant que la marée était basse. Arrivés à la Canardière, ils trouvèrent la rivière Saint-Charles encore trop pleine pour pouvoir traverser le soir même; car la marée ne commença à baisser que vers les trois heures de l'après-midi. N'ayant pu ouvrir la porte de la cabane de M. Giffard, ils se résignèrent à coucher sous un arbre, enveloppés de leurs couvertures. C'est là que, pendant la nuit, Mahican-aticouche, croyant donner la mort au boulanger et au serviteur de M. Giffard auxquels il en voulait, massacra par méprise l'un de ses meilleurs amis, Henry, et un français qui ne lui avait fait aucun mal. (Sagard, Hist. du Canada, liv. IV, ch. IV.)

1627.

faire aſſembler tous les capitaines des ſauuages leur conter l'affaire, & leurs faire voir les corps meurtris des defuncts, ce qui fut executé.

Remonſtrance aux chefs de l'habitation.

Le lendemain(1) tous les chefs vinrent à noſtre habitation, où nous leurs fiſmes pluſieurs remonſtrances du bien qu'ils receuoient annuellement de nous, que contre tout droit & raiſon ils faiſoient des actes abominables & deteſtables, de traiſtres & meſchans meurtres, & que ſi nous auions l'ame auſſi diabolique qu'eux, que pour ces deux hommes l'on en feroit mourir cinquante des leurs, & les exterminerions tous : qu'on leurs auoit pardonné vn meurtre de deux autres hommes(2), mais que pour cetuy-cy nous voulions auoir les meurtriers, pour en faire la iuſtice, qu'ils nous les declaraſſent & miſſent entre les mains, s'ils vouloient que nous vecuſſions en paix, nous n'en voulions qu'à ceux qui auoient aſſaſſiné nos hommes que nous leurs fiſmes voir.

Au commencement ils vouloient dire que c'eſtoit des Yrocois, mais comme il n'y auoit nulle apparence, nous leurs fiſmes cognoiſtre le contraire, & que ce meurtre ne venoit que de leurs gens, en fin ils le confeſſerent, mais ils dirent qu'ils ne ſçauoient pas celuy qui auoit fait ce coup.

Nos gens ſoubçonnoient entr'autres vn certain ſauuage que nous leurs diſmes, & qu'ils le fiſſent venir, ce qu'ils promirent faire. Le lendemain ils l'amenerent, & fut interrogé ſur quelques diſcours de menace, qu'il auoit fait à quelques-vns de nos

(1) Probablement le 8 octobre.
(2) Voir 1619, p. 133.

1627. gens, ce qu'il nia, & que iamais il n'auoit pensé à vne si signalée malice, que de vouloir tuer des François qu'il aymoit comme luy mesme. De plus qu'il auoit sa femme & plusieurs enfans qui l'auroient empesché de faire ce meurtre, quand il auroit eu le dessein. Ie luy fis dire que le meurtrier du precedent auoit bien femme & enfans, & qu'il ne laissa neantmoins d'en assassiner deux des nostres, outre que l'on le cherissoit plus qu'aucun des sauuages de son temps, & par consequent que ses excuses qu'il alleguoit ne pouuoient pas estre suffisantes pour se descharger du soubçon que l'on auoit sur luy : quoy que s'en soit plusieurs discours se passerent entre eux & nous, & nous resolumes d'arrester cettuy-cy, attendant qu'il nous donnast trois ieunes garçons des principaux d'entr'eux, l'vn des montagnes(1), le second des trois riuieres, & le troisiesme le fils du soubçonné, iusqu'à ce qu'ils nous liurassent le meurtrier qui auoit fait le coup : ils nous demanderent terme de trois iours, tant pour deliberer sur ceste affaire, que pour essayer de pouuoir descouurir le meurtrier, ce que nous leurs accordasmes.

Ils s'en retournerent en leurs Cabannes, & alors nous auions à nous tenir sur nos gardes, tant au fort qu'à l'habitation, donnant aduis aux peres Iesuistes & au Cap de Tourmente que chacun eust à se bien garder, & ne permettre qu'aucun sauuage les accostast sans estre les plus forts : toutes choses estant bien disposées nostre Sauuage que nous auions retenu attendant son fils en sa place & les autres.

(1) Des Montagnais.

1627.

Le troisiesme iour ils ne faillirent à venir, amenant quant & eux les trois ieunes garçons de l'aage de douze à dix huict ans nous disant qu'ils auoient fait grande recherche & perquisition pour sçauoir ceux qui auoient tué nos hommes, & qu'ils ne l'auoient peu sçauoir, qu'ils feroient en sorte qu'en peu de temps ils nous en donneroient aduis, & qu'ils estoient tres desplaisans du malheur qui nous estoit arriué, que pour eux ils estoient tous innocens, & que comme tels, ne se sentoient coulpables. Ils amenerent ces trois ieunes garçons, le fils de nostre prisonnier, & vn de Tadoussac, & l'autre de Mahigan aticq qui demeuroient proche de nostre habitation, & deschargerent ceux des trois Riuieres, disant que ce ne pouuoit auoir esté aucun d'iceux qui eust fait ce meurtre, d'autant qu'ils n'estoient que deux cabannes, que la nuict que nos gens furent tuez ils estoient tous à leurs maisons, au reste ils nous prierent que nous vescussions en paix, attendant que les meurtriers fussent descouuerts, estant plus que raisonnable qu'ils mourussent, & que nous eussions à bien conseruer ces Sauuages qu'ils nous laissoient, le pere que nous tenions prisonnier dit à son fils, prens garde à viure en paix auec les François, asseure toy qu'en peu de temps ie te deliureray & sçauray celuy qui a fait ce coup, & le plus grand desplaisir que i'ay eu c'est que les François ont eu soubçon sur moy, & les autres Sauuages asseurerent aussi les deux autres, & qu'en peu de iours l'on sçauroit ceux qui auoient fait ce meschant acte.

Leurs excuses.

Nous dismes à tous ces Capitaines que le peu

Ce que l'autheur dist

1627-1628.

à ces Capitaines.

d'aſſeurance qu'il y auoit pour nos hommes d'aller ſeuls dans les bois & y dormir, ayant parmy eux de ſi meſchans traiſtres qu'à l'aduenir iuſqu'à ce qu'on euſt deſcouuert les meurtriers & fait iuſtice d'eux, i'enchargerois à tous nos hommes de n'aller plus ſans armes & que s'il y auoit aucun d'eux qui les approchaſt ſans leur conſentement qu'ils les tireroyent comme ennemis, & qu'ils euſſent à ſe donner de garde, & aduertir tous leurs compagnons, d'autant qu'ils ne cognoiſſoient les meſchans qui eſtoient parmy eux, nous auions à nous donner de garde, mais qu'eux n'auoient nul ſubiect d'entrer en deffiance de nous. Ils nous dirent que nous auions raiſon de ne faillir à tuer s'il s'en rencontroit aucun qui ne vouluſſent ſe retirer quand on leur diroit, que pour le moins l'on cognoiſtroit quels ils ſeroient, & que pour les ieunes garçons qu'ils nous laiſſoient, on leur fiſt bon traittement, que cependant de leur part ils feroyent toute diligence de deſcouurir les aſſaſſinateurs, & ainſi ſe ſeparerent chacun de leurs coſtez pour aller au lieu où pendant l'hyuer ils pourroient treuuer de la chaſſe pour ſubuenir à leurs neceſſitez.

Ils ſe ſeparent & ſe retirent chacun chez ſoy.

Sur la fin de Ianuier quelques trente Sauuages tant hommes que femmes & enfans preſſez de la faim, pour y auoir fort peu de neiges pour prendre de l'Eſlan & autres animaux, ſe reſolurent de ſe retirer vers nous pour en leurs extremes neceſſitez eſtre ſecourus de quelques viures, qu'à ce deffaut ils eſtoient morts : ie leur fis encore cognoiſtre combien le meurtre en la mort de nos hommes eſtoit deteſtable, & la punition que iuſtement de-

Sauuages affamez ſe retirent vers les François.

L'autheur leur fait cognoiſtre la qualité du meurtre.

1628.

uoit meriter celuy qui auoit aſſaſſiné nos hommes, & que pour ce meſchant ils pouuoient tous pâtir & mourir de faim ſans le ſecours de noſtre habitation, la bonté des François, dont ils ne receuoient que toutes ſortes de bien-faits. Cette trouppe affamée voulant teſmoigner le reſſentiment qu'ils auoient en la mort de nos gens, & comme ne trempant aucunement en cette perfidie, deſirant ſe ioindre auec nous d'vne amitié plus eſtroitte que iamais ils n'auoient faict, & oſter toute ſorte de deffiance que pouuions auoir d'eux, ils ſe reſolurent de nous donner trois filles de l'aage de vnze à douze & quinze ans, pour eṅ diſpoſer ainſi qu'auiſerions bon eſtre, & les faire inſtruire & tenir comme ceux de noſtre nation, & les marier ſi bon nous ſembloit.

Le deuxieſme de Ianuier mil ſix cens vingt huict eſtant paſſez la riuiere, qui charioit vn nombre de glaces, tant pour auoir dequoy aſſouuir la faim qui les preſſoit, comme pour faire preſent de ces filles, demanderent à s'aſſembler & tenir conſeil auec nous, où ils nous firent entendre tout ce que deſſus, ayant amené les trois filles auec eux.

Aprés nous auoir fait vn long diſcours de l'eſtroite amitié qu'ils vouloient auoir auec nous, & s'y ioindre & habiter & deſerter des terres proches du fort, recognoiſſant qu'ils ſeroient mieux qu'en lieu qu'ils euſſent peu eſperer : & pour aſſeurance de tout ce qu'ils diſoient, ils ne pouuoient faire offre de choſe qu'ils euſſent plus chere que ces trois ieunes filles qu'ils nous prioient de prendre,

Font offres de leurs filles.

1628. lesquelles estoient tres-contentes de demeurer auec nous(1).

Aprés que i'eus ouy tous leurs discours ie iugeay que pour plus grande seureté de ceux qui demeuroient audit païs, que pour plus estroitte amitié qu'il n'estoit point hors de propos d'accepter cet offre, & de prendre ces filles, ce que iamais ils n'auoient offert, quelque present qu'on leur eust voulu donner pour auoir vne fille, & que mesme le Chirurgien quelque temps auparauant desirant en auoir vne ieune pour la faire instruire & se marier auec elle, ne peust auec tous les Sauuages auoir le credit d'en auoir vne, quelques offres qu'il fist, bien que tout ce qu'il faisoit n'estoit que pour la gloire de Dieu, & le zele qu'il auoit audit pays de retirer vne ame des enfers : à la verité ie m'estonnois fort des offres qu'ils nous faisoient, ce que iamais, comme i'ay dit cy-dessus, l'on n'auoit peu obtenir.

Iamais les Sauuages n'auoient voulu donner leurs filles.

Sur ce iugeant qu'il n'estoit nullement à propos de laisser aller les offres, & qu'ils nous pressoient, ie

L'autheur prend l'ad-

(1) L'un des motifs qui engageaient les sauvages à faire ce présent extraordinaire de trois de leurs filles, était bien celui que donne ici l'auteur; mais il y en avait un autre que sa modestie lui a fait omettre, et que nous devons savoir gré à Sagard de nous avoir fait connaître. « Auant que les Montagnais partissent pour les bois & la chasse, ils voulurent recognoistre le sieur de Champlain de quelques presents, & aduiserent entr'eux quelle chose luy seroit la plus agreable, car ils tenoient fort chers les plaisirs & l'assistance qu'ils en auoient receus. Ils enuoyerent Mecabau, autrement Martin par les François, au P. Ioseph pour en auoir son aduis, auquel il dit, mon fils, il me souuient qu'autrefois Monsieur de Champlain a eu desir d'auoir de nos filles pour mener en France & les faire instruire en la loy de Dieu & aux bonnes mœurs; s'il vouloit à present, nous luy en donnerions quelqu'vnes, n'en serois-tu pas bien content? A quoy luy repondit le P. Joseph, que ouy, & qu'il luy en falloit parler; ce que les Sauuages firent de si bonne grace, que le sieur de Champlain voulant estre vtile à quelque ame, en accepta trois, lesquelles il nomma, l'vne la Foy, la seconde Lesperance, & la troisiesme la Charité... Plusieurs croyoient que les Sauuages n'auoient donné ces filles au sieur de Champlain que pour s'en descharger, à cause du manquement de viures; mais ils se trompoient, car Choumin mesme à qui elles estoient parentes, desiroit fort de les voir passer en France, non pour s'en descharger, mais pour obliger les François & en particulier le sieur de Champlain». (Sagard, Hist. du Canada, p. 912-14.)

demanday audit du Pont ſon aduis, comme principal commis, & d'autant que les viures qui eſtoient pour traitter, comme pois, febues & bled d'Inde, dont il y en auoit ſuffiſamment & en quantité, deſquelles choſes l'on les nourriroit, car de ceux qui eſtoient pour les hyuernans il n'y en auoit que fort peu, & ne pouuoit on leur en donner ſans oſter la pitance. Ledit du Pont dit que pour luy il ne ſe meſloit de ces choſes, bien qu'il recognoiſſoit cette affaire eſtre tres-bonne, mais que pour les vouloir prendre & nourrir, qu'il ne le deſiroit que s'ils le vouloient, qu'ils attendiſſent le retour des vaiſſeaux : mais comme en vn ſi long-temps qu'il y auoit iuſques à leur arriuée, & que la fantaiſie ſe peut changer, principalement entre leſdits Sauuages, ie creus que nous perdrions ce que peut eſtre nous aurions meſpriſé, cela auſſi donneroit encore ſubiect auſdits Sauuages de nous vouloir plus de mal, n'en vouloir pas ſeulement aux meurtriers, mais encore à ceux qui n'en ſont coulpables : & de plus que l'on diſt aux Sauuages, qu'il n'y auoit que des pois, & que peut eſtre ils ne pourroient s'accommoder pour le preſent. A cela elles dirent qu'elles ſeroient tres-contentes & qu'on les priſt, quoy que les Commis ne les vouluſſent receuoir.

1628.

.uis de du Pont ſur ces offres.

On permet leur donner dequoy ſe nourrir.

Raiſons de l'Autheur.

Ie me reſolus de les prendre toutes trois, les accommodant des choſes neceſſaires, les retenant en noſtre habitation. Ainſi les Sauuages furent tres-aiſes, & moy auſſi, tant pour le bien du pays comme pour l'eſperance que ie voyois que c'eſtoient trois ames gaignées à Dieu, que tout ce qu'il y auoit à faire en cela eſtoit d'auoir le ſoing & prendre garde

Les filles receuës en l'habitation.

1628. que quelques Sauuages ne les enleuaſſent, comme quelques vns auoient commencé, auſquelles choſes ie remediay au mieux qu'il me fut poſſible (1).

Toutesfois cet offre fut à la charge qu'ils ne pourroient pretendre aucun ſubiect d'empeſcher que ne fiſſions recherche & iuſtice du meurtrier s'il eſtoit deſcouuert, ains au contraire ils nous dirent que s'ils le ſçauoient qu'ils l'accuſeroient, comme vn perfide & deſloyal, & aſſeurément qu'en peu de iours cela ſeroit deſcouuert, en ayant entendu quelque choſe de celuy que nous ſoubçonnons.

Sauuage malade demande le bapteſme.

Vn Sauuage appellé Martin (2) des François, qui auoit donné vne de ſes trois filles tomba malade, & ſe voyant à l'extremité demanda le Bapteſme, ce qu'entendant le Pere Ioſeph Coron (3), il s'achemine à ſa cabanne, il fait entendre le ſuiet & la conſequence de ce qu'il demandoit, & qu'en telle choſe il n'y auoit pas à rire. Car ce n'eſtoit aſſez d'eſtre baptiſé mais falloit qu'il promit que ſi Dieu luy rendoit ſa ſanté, de ne retourner plus à faire la vie ſauuage & brutalle qu'il auoit menée par le paſſé, ains viure en bon Chreſtien & ſe faire inſtruire ce qu'il promit. Ce que voyant ledit Pere Ioſeph, faiſant œuure de charité & d'hoſpitalité il le fait porter en ſa maiſon, le traitte, l'accommode de tout

Le pere Ioſeph le fait apporter en ſa maiſon.

(1) «Tout ſon deſſein en ce bon œuure, ajoute Sagard, eſtoit de gaigner ces trois ames à Dieu, & les rendre capables de quelque choſe de bon, en quoy ie peux dire qu'il a grandement merité, & qu'il ſe trouuera peu d'hommes capables de viure parmy les Sauuages comme luy, car outre qu'il ſouffre bien la diſette, & n'eſt point delicat en ſon viure, il n'a jamais eſté ſoupçonné d'aucune deſhonneſteté pendant tant d'années qu'il a demeuré parmy ces peuples Barbares; c'eſt pourquoy ces filles l'honoroient comme leur pere, & luy les gouuernoit comme ſes filles.» (Hist. du Canada, p. 914.)

(2) Son nom sauvage était Mecabau. (Sagard, Hist. du Canada, p. 592, 912.)

(3) Le Caron.

1628.

ce qu'il peut & croit eſtre neceſſaire à ſa ſanté, recognoiſſant (ſelon ſon iugement) qu'il ne deuoit point reſchapper qu'il ne mouruſt en vn iour ou deux au plus tard, il le baptiſa le 6. Auril, ce qu'ayant eſté fait, il ſemble ſe treuuer au bout de 4. ou 5. iours mieux qu'il n'auoit fait : & entendant que quelques ſauuages eſtoient venus en ces cabannes, dont il y en auoit vn qui ſe diſoit de leurs Pilottouas, ſoit que ledit Martin creuſt auoir pluſtoſt du ſoulagement de ſon mal, par le moyen de ce nouueau medecin ou autrement : il deſire s'en retourner en ſa cabanne où il s'y fait porter : il demande à eſtre penſé, & mediciné par ſon medecin, pour recouurir entierement ſa ſanté.

Le baptiſe.

Le Pilotoua ſe met en deuoir d'vſer enuers le malade de ſes remedes accouſtumés, & chanterent tant aux aureilles du malade auec vn tel bruit & tintamarre, que tout cela eſtoit plus capable d'auancer ſes iours que le guerir, car comment pouuoit il receuoir allegement en ce tintamarre, que le plus ſain en euſt eû la teſte rompuë, il vſa de tous ſes plus ſubtils medicaments qu'il peuſt, leſquels ne luy ſeruirent de rien, & cependant ledit Martin ne ſe reſouuenant plus du ſainct Bapteſme & de ce qu'il auoit promis, retourne en la creance de ſes ſuperſtitions paſſées, il y eut de nos gens qui luy firent quelques remonſtrances ſur le peu d'eſprit qu'il auoit, & le mal qu'il faiſoit de la perdition de ſon ame, qui pâtiroit plus aux enfers pour auoir abuſé de ce ſainct Sacrement que s'il n'euſt eſté baptiſé, il n'en fait nul eſtat, diſant, qu'il n'adiouſtoit point de foy en tout ce qu'on luy auoit

1628.

fait, ſans faire dauantage de replique, ainſi demeura en ſon mal, qui alla en augmentant iuſques à la mort, ſans qu'il peuſt treuuer de remede pour l'empeſcher, & mourut le dix-huictieſme dudit mois (1) : les iugemens de cette mort furent diuers, d'autant que beaucoup croyoient, que peut-eſtre premier que de rendre le dernier ſouſpir de la vie il auroit eu vn repentir, & Dieu luy auroit pardonné : C'eſt pour reuenir à ce que nous enſeigne noſtre Seigneur, *Ne iugez point, de peur que ne ſoyez iugez.* Neantmoins il y auoit bien dequoy craindre en la vie qu'il a menée iuſques à la fin, que cette ame ne ſoit perduë.

Sa mort, iugements diuers ſur icelle.

De puis 22. ans qu'on eſt allé pour habiter & defricher à Québec (2), ſuiuant l'intention de ſa Maieſté, les ſocietés n'auoient fait deſerter vn arpent & demy de terre : par ainſi oſtoient toute eſperance pendant leur temps, de voir le bœuf ſous le ioug pour labourer, iuſqu'à ce qu'vn habitant (3) du païs recherchaſt les moyens de releuer de peine les hommes qui trauailloient ordinairement à bras,

(1) Le 18 avril 1628. D'après Sagard, il serait mort dans de bonnes dispositions, et n'aurait consenti à se faire *médeciner* que par complaisance. « Il fut enterré au cimetiere de ceux de ſa nation, proche le jardin qu'on appelle du Pere Denys, pour le contentement de ſes parens, qui autrement n'euſſent point veſcu en paix. » (Hist. du Canada, liv. II, ch. XXXVII.)

(2) L'habitation de Québec n'ayant été commencée qu'en 1608, ce passage donnerait à entendre que dès 1630, Champlain avait préparé la seconde partie de l'édition de 1632.

(3) Il n'y avait alors que Guillaume Couillard, qu'on pût appeler *habitant* proprement dit, parce qu'il était le seul qui fût établi sur une terre. Cette terre avait été concédée à son beau-père Louis Hébert dès le 4 février 1623, par le duc de Montmorency, concession qui fut ratifiée par le duc de Ventadour le 28 février 1626. Après la mort d'Hébert, Couillard resta sur la terre avec sa belle-mère et son jeune beau-frère Guillaume Hébert; le partage n'eut lieu qu'en 1634, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Hélène des Portes. Son contrat de mariage et les arrangements de famille laissèrent à Couillard les trois quarts de l'héritage, et, quelques années plus tard, il rentra par une échange en possession de la part échue à son beau-père Guillaume Hubou. (Archives du Sémin. de Québec.)

1628.

pour labourer la terre, laquelle fut entamée auec le Soc & les bœufs, le 27. d'Auril 1628. qui montre le chemin à tous ceux qui auront la volonté & le courage d'aller habiter, que la mesme facilité se peut esperer en ces lieux comme en nostre France, si l'on en veut prendre la peine & le soing.

Sur la fin dudit mois, il y eust quelques Sauuages qui nous apporterent nouuelles de la mort de Mahigan Athic, par mesme moyen nous voulurent persuader qu'à cent cinquante lieuës amont le fleuue S. Laurent, estoient descendus certains Sauuages Algommequins qui auoient massacré nos hommes, s'estans retirez secrettement sans estre apperçeus, mais comme ces discours estoient esloignez de la raison sans apparence, nous n'y adioustasmes foy, disant que le Sauuage que nous tenions pour suspect, estoit deuenu insensé courant par les bois comme desesperé, ne sçachant ce qu'il estoit deuenu.

Le 10. de May vn canau arriua de Tadoussac, où estoit la Fouriere capitaine des Sauuages dudit lieu, auec celuy que nous soubçonnions auoir faict le meurtre, lequel n'estoit en tel estat qu'on nous l'auoit representé, qui venoit pour se iustifier, sur l'asseurance que luy auoit donné ledit la Fouriere, moyennant quelque present qu'il auoit receu, de retirer son fils d'entre nos mains.

Estant en terre il enuoya sçauoir si i'aurois agreable qu'il nous vint voir, ie le fais venir auec le meurtrier soupçonné, où ledit la Fouriere fit quelque discours sur l'affection que de tous temps il nous auoit portée, que iamais il ne receut tel des-

1628. plaiſir que quand on luy dit de la façon que nos hommes auoient eſté tuez, croyant que c'eſtoient des Yrocois & non d'autres, mais que depuis peu il auoit ſçeu par vn ieune homme de nation Yrocoiſe & eleué parmy eux, & les Algommequins d'où il venoit meſcontant pour l'auoir mal traité qu'il auoit rapporté que trois d'icelle nation eſtoient venus de plus de cent cinquante lieuës tuer de nos gens, choſe tres certaine, auec autre diſcours ſans raiſon : Et que les preſtres qui prioient Dieu auec ceremonie qu'ils faiſoient, eſtoit le ſuiet que beaucoup de leurs compagnons mouroient, ce qui n'auoit eſté auparauant, auec autres paroles perduës, diſcours de quelques reformez qui leurs auoient mis cela en la fantaiſie, comme de beaucoup d'autres choſes de noſtre croyance.

Ie luy fis reſponſe de poinct en poinct à toutes ſes raiſons foibles & debiles, que pour l'amitié & affection, il ne pouuoit aller au contraire qu'on ne luy en euſt teſmoigné d'année à autre, & ſauué la vie à plus de cent de ſes compagnons, qui fuſſent morts de faim, ſans ce ſecours qu'ils auoient receus de nous en ces extrémes neceſſités, au contraire nous n'auions pas ſuiet de nous louer d'eux, comme ils auoient de nous, ayant par cy-deuant tué de nos hommes, qu'on auoit pardonné au meurtrier, outre pluſieurs autres deſplaiſirs, penſant que le temps le rendroit plus ſage, mais que ie n'eſtois plus reſolu de temporiſer ny ſouffrir qu'ils nous brauaſſent en tenant les bras croiſez ſans reſſentiment, d'auoir encore depuis peu aſſaſſiné deux de nos hommes eſtans endormis, que le rapport qui auoit eſté fait

par ce ieune homme des Algommequins qui auoient tué les noſtres, auſquels on n'auoit iamais mesfait eſtoit choſe controuuée, que quand il y auroit quelque verité, qu'ils euſſent paſſé par pluſieurs endrois ſur leurs chemins où il y auoit des noſtres, qu'ils euſſent peû tuer ſans prendre la peine de paſſer parmy eux, & non courir la riſque d'eſtre deſcouuerts pour aller en vn lieu du tout eſloigné de chemin ny ſentier, en lieu où ces hommes ne faiſoient que repoſer icelle nuict pour le matin s'en reuenir auec le beſtial.

De plus que la nuict qu'ils furent maſſacrez, il y auoit des canaux proche d'eux, qui faiſoient la peſche de l'anguille, tant de ſuiects eſtoient ſuffiſans de tuer les premiers, ſans ſe mettre en toutes ces peines, & de paſſer encore vne riuiere pour venir à l'effect de ceſte execution, auec d'autres raiſons ſi apparentes qu'il n'y pouuoit reſpondre : De plus que tous les Capitaines Sauuages qui eſtoient icy concluerent que le meurtre auoit eſté par vn des leurs, aprés auoir viſité les corps & les coups qu'ils auoient, promettant faire ce qu'ils pourroient pour deſcouurir les meurtriers, & nous les liurer ou en donner aduis, eſtant raiſonnable que ceux qui auoient fait le coup mouruſſent : que nous vouloir perſuader par des raiſons ſans apparence, luy qui ne ſçauoit comme la choſe s'eſtoit paſſée n'y eſtant, qu'il n'auoit nulle raiſon de vouloir pallier & couurir ce meurtre.

Luy remonſtrant que s'il ne ſçauoit autre choſe pour m'obtenir le droit qu'il pretendoit, qu'il auoit pris de la peine en vain, auſſi que nous eſtions fort

1628. contans de ce qu'il auoit amené auec luy le soubçonné qui auoit fait le meurtre, outre le legitime ſuiet que nous auions eu de demander ſon fils en oſtage. Nous auions des Sauuages qui durant l'hyuer nous auoient aſſeuré qu'il n'y en auoit point d'autre qui eut fait l'aſſaſſinat que luy : pour cet effect nous le voulions retenir priſonnier, iuſqu'à ce que les informations fuſſent bien auerées, que s'il meritoit la mort il deuoit mourir, ſinon il ſeroit libre & ne deuoit craindre s'il n'auoit fait le coup, ce pendant il ſeroit traitté comme ſon fils, lequel ie mis en liberté auec vn autre, reſeruant le plus ieune des trois pour luy tenir compagnie : qui fut eſtonné ce fut le galand & ledit la Fouriere, à qui l'on fiſt gouſter les raiſons qu'il ne ſçauoit que de la bouche du meurtrier, qui fut contrainct de ſe taire, ne ſçachant autre choſe que ce que luy auoit dit ce ieune Sauuage Yrocois, qui accuſoit les Algommequins, où à propos entrerent deux d'icelle nation, auquel l'on dit ce que ledit la Fouriere auoit dit, qui deffendirent leur nation, & n'auoir iamais fait vne telle perfidie, n'y meſme ſongé, que ce qu'il diſoit eſtoit ſi eſloigné de la raiſon, que tels diſcours donnoient pluſtoſt ſuiet de riſée que d'y adiouſter foy : qu'il ſçauoit tres-bien que nous n'auions ny n'aurions iamais la croyance de ce faulx bruit. De plus que le Sauuage qu'ils alle-goient leur auoir apporté ces nouuelles eſtoit vn enfant, auquel l'on ne pouuoit adiouſter foy, eſtant impoſteur, menteur, reſentant touſiours la nation d'où il eſtoit.

Tous ces diſcours finis, l'on arreſta priſonnier

noſtre homme, r'enuoya-on ſon fils & le ieune Sauuage que nous auoit donné feu Mahigan Atic.

Ce iour partit quelques ieunes hommes pour aller à la guerre aux Yrocois, conduits par vn vieil homme peu experimenté, qui fit croire qu'il ne feroit pas beaucoup d'expedition.

Ledit la Fouriere voyant que ſon voyage ne luy auoit de rien ſeruy, qu'à nous auoir mis l'oyſeau au piege, il s'en alla nous recommandant de traitter doucement le priſonnier, attendant ſçauoir plus grande verité. Quelques iours aprés le depart dudit la Fouriere, le frere du Reconcilié qui fut tué aux Yrocois, auec noſtre homme tua à Tadouſſac l'impoſteur d'Yrocois qui auoit accuſé les Algommequins d'auoir fait ce meurtre, pour s'eſtre reſouuenu que ce ieune homme eſtoit de nation Yrocoiſe, qui auoit fait mourir ſon frere, allant pour traitter de paix & d'amitié, & ainſi ſe vengent ces brutales gens, ſur ceux qui n'en ſont cauſes.

Nos ieunes guerriers reuinrent comme ils auoient eſté, ſans auoir fait mal à perſonne, c'eſt ce que l'on eſperoit de ceſte troupe volage, qui ne s'engagea pas ſi auant dans le pays des ennemis, qu'ils ne peuſſent bien faire leur retraitte ſans apperceuoir ny eſtre apperceus de l'ennemy.

Le 14. dudit mois arriua à Québec 7. canaux de Tadouſſac, où il y auoit vingt & vn Sauuages robuſtes & diſpos, qui s'en alloient à la guerre, pour eſſayer s'ils feroient quelque choſe plus que les autres, ils ſe promettoient d'aller proche des villages des ennemis & y faire quelque effect, en vn mois qu'ils deuoient eſtre à ceſte guerre.

1628.

Le 18. dudit mois(1) reuint ledit la Fouriere, pour traitter quelques viures & du petun : lequel à son retour ne se mit pas beaucoup en peine pour le prisonnier, comme il auoit fait auparauant. Il nous dit qu'il n'auoit encore receu nouuelle d'aucuns vaisseaux qui fussent arriuez à la coste, qui nous mettoit en peine, d'autant que tous nos viures estoient faillis, horsmis 4. à 5. poinçons de gallettes assez mauuaises, qui estoit peu, & des pois & febues à quoy nous estions reduits sans autres commoditez, voilà la peine en laquelle on estoit tous les ans, sans iuger les inconuenients qui en peuuent arriuer, ie l'ay assez representé cy dessus en plusieurs endroits, des accidents qui en sont arriuez à ce deffaut, de iour en iour nous attendions nouuelles, ne sçachant que penser attendu la disette que l'on pouuoit auoir en laquelle nous estions, & que nous deuions auoir des vaisseaux au plus tart à la fin de May pour nous secourir, imaginant que quelque changement d'affaire en ceste societé seroit arriué, ou contrarieté de mauuais temps.

Le 29. dudit mois de Iuin arriuerent quelque canaux dudit Tadoussac, pour auoir des pois, où ils perdirent leur temps, n'en ayant pas pour nous en suffisance, si les vaisseaux ne nous secouroient, voyant le retardement, le temps qui se passoit, ne pouuant auoir lieu d'aller à Gaspey, 130. lieuës à val de Québec, pour recouurir quelques commodités des nauires qui pourroient estre à la coste, & treuuer passage pour partie des personnes qui estoient

(1) La suite fait voir que c'était en juin. Probablement qu'il en est ainsi de la date précédente.

1628.

trop, pour le peu de commoditez qui nous restoient : Tout cecy nous fit deliberer de remedier à ce qui nous seroit le plus necessaire, pour n'auoir barque à Québec. Ledit de la Ralde les ayant laissées à Tadoussac au lieu d'en enuoyer vne pour subuenir aux inconueniens qui pourroient arriuer. De plus que l'habitation estoit sans aucun matelot, ny homme qui peust sçauoir ce que c'estoit de les accommoder & conduire : de bray, voiles & cordages nous n'en auions point, & peu d'autres choses qui manquoient pour telles affaires, ainsi estions denuez de toutes commoditez, comme si l'on nous eut abandonnez, car la condition des viures que l'on nous auoit laissé auec le peu de toutes choses nous le fit cognoistre, c'est assez que la peleterie soit conseruée, l'vtilité demeure aux associez & à nous le mal : c'est comme sa Maiesté est seruie, aux desordres qui se commettoient en ces affaires, & l'ennemy qui faisoit profit de nostre desordre & nous succomber si l'on n'y prenoit garde : il ne manque point de François perfides, indignes du nom, qui vont treuuer l'Anglois ou Flamand, leur dire l'estat auquel l'on estoit : qui pouuoient s'emparer de ces lieux, n'estans accommodez des choses necessaires pour se deffendre & s'opposer à leurs violences.

Ce pendant il nous faut aduiser de quel bois l'on fera fleche, pour nous garantir des inconueniens qui pouuoient arriuer, nous treuuasmes à propos de mettre tous nos hommes à chercher du bray dans les bois, & sapinieres, suffisamment pour brayer vne barque & chalouppe pour enuoyer à Tadous-

1628. ſac, accommoder la plus commode, & l'amener à Québec, pour plus facillement & commodement mettre les perſonnes que nous voulions renuoyer à Gaſpey, pour treuuer paſſage aux vaiſſeaux qui eſtoient aux coſtes pour s'en retourner en France. La diligence d'vn chacun fut telle, qu'en moins de cinq à ſix iours nous en euſmes ſuffiſamment, delà fuſmes au Cap de Tourmente tuer vn bœuf, pour en auoir le ſuif, pour meſler auec le bray, l'on fit faire auſſitoſt de l'eſtouppe de vieux cordage, ramaſſant toutes choſes au moins mal que l'on pouuoit pour nous accommoder, & au nombre de ceux qui deuoient retourner, l'on mettoit deux familles qui n'auoient poulce de terre pour ſe pouuoir nourrir, eſtans entretenus des viures du magazin, car tout cela ne nous ſeruoit de rien, qu'à manger nos viures dix perſonnes qu'ils eſtoient en ces deux familles, horſmis les deux hommes qui pourroient eſtre employez, l'vn boulanger, & l'autre qui ſeruoit de matelot.

Or comme toutes choſes furent preſtes il ne failloit plus treuuer qu'vn homme qui fut entendu à calfeultrer la barque, & l'accommoder de ce qui luy eſtoit neceſſaire, nous nous adreſſaſmes à vn habitant du pays, qui ſe nourrit de ce qu'il a defriché au pays, appellé Couillart bon matelot, charpentier, & calfeultreur, qui ne pouuoit eſtre ſuiet qu'à la neceſſité, auquel nous mettions toute noſtre aſſeurance qu'il nous ſecoureroit de ſon trauail & induſtrie, d'autant que depuis quinze ans(1)

(1) Guillaume Couillard serait donc venu au Canada dès l'année 1613, c'est-à-dire, quatre ans avant son beau-père Louis Hébert.

1628.

qu'il auoit esté au seruice de la compagnie, il s'estoit tousiours monstré courageux en toutes choses qu'il faisoit, qu'il auoit gaigné l'amitié d'vn chacun, faisant ce que l'on pouuoit pour luy, & de moy ie ne m'y suis pas espargné(1) en tout ce qu'il auoit à faire. En fin ie luy dis qu'il estoit necessaire, n'ayant personne en nostre habitation, qu'il allast à Tadoussac accommoder ceste barque, il chercha toutes les excuses qu'il peust pour s'en exempter, assez mal à propos & sans raison, qui me fit luy tenir quelques propos fascheux. Bref pour toute conclusion dit qu'il auoit peur des Sauuages qu'ils ne l'assommassent : pour le releuer de ceste apprehension, ie luy fis offre de luy donner vne chalouppe bien esquippée d'hommes & d'armes, & enuoyer mon beau-frere pour l'asseurer, tout cela ne seruit de rien, sinon que pour accommoder deux chalouppes qui estoient en nostre habitation, qu'il le feroit volontiers, mais d'y aller il craignoit sa peau, & ne vouloit abandonner sa femme(2), pour la conseruer, ie luy dis vous l'auez tant de fois laissée seule auec sa mere par le passé, allez luy dis-ie alors, vous perdez toutes les conditions que l'on pouuoit esperer d'vn homme de bien, si ce n'estoit pour peu ie vous fairois mettre prisonnier, pour la desobeïssance que vous faite en vne necessité, vous deseruez le Roy en tout cecy, neantmoins on aduisera à ce que l'on aura à faire. Le sieur du Pont & moy aduisasmes que se seruir d'vn

(1) Champlain assista, avec son beau-frère, au mariage de Couillard, en 1621, et fut plus tard, en 1626, parrain de sa fille Marguerite. (Registres de N.-D. de Québec.)

(2) Guillemette Hébert. Couillard avait été marié à Québec par le P. Georges le Baillif vers le 26 août 1621. (Registres de N.-D. de Québec.)

1628. homme par force l'on en auroit iamais bonne iſſuë, & falloit s'en paſſer, & qu'il nous calfeultraſt deux chalouppes, n'en pouuant tirer autre ſeruice.

Le 9. de Iuillet deux de nos hommes vindrent à pied du Cap de Tourmente, apporter nouuelle de l'arriuée de ſix vaiſſeaux à Tadouſſac ſelon le rapport d'vn ſauuage (1), lequel ce meſme iour nous confirma ſon dire, qu'vn homme de Dieppe nommé le Capitaine Michel commandoit dedans, venant de la part du ſieur de Caen (2) : ce diſcours nous fit penſer que ce pouuoit eſtre celuy auec lequel ledit de Caen auoit part en ſon vaiſſeau, qui venoit ordinairement à Gaſpey faire peſcherie de moluë, ces nouuelles aucunement nous reſiouirent : d'autre part conſiderant qu'il y auoit ſix vaiſſeaux, choſe extraordinaire en ces voyages pour la traitte, que ce Capitaine Michel commandoit à ceſte flotte, il n'y auoit pas d'apparence n'eſtant homme propre à telle conduitte, qui nous fit croire qu'il y auoit plus ou moins en l'affaire, vn changement extraordinaire. De plus que le Sauuage eſtant interrogé particulierement ſe treuuoit en pluſieurs dire, entr'autre choſe nous dit qu'ils auoient pris vn Baſque qui traittoit à l'Iſle Percée, traittant ſes marchandiſes aux Sauuages dudit Tadouſſac : deſirant en auoir vne plus ample verité, nous reſolumes de ſçauoir d'vn ieune homme truchement de

(1) «Ce sauvage était Napagabiscou, surnommé Trecatin ou Trigatin. Il partit en toute hâte de Tadoussac avec un autre sauvage, en même temps que la barque envoyée pour détruire l'habitation du cap Tourmente. Il y arriva avant la barque; et donna avis au sieur Foucher de tout ce qu'il avait vu. Celui-ci dépêcha deux de ses hommes pour porter ces nouvelles à Québec. Les deux hommes montèrent à pied, comme le dit ici l'auteur, et Trigatin dut continuer en canot, et arriver aussi vite que les deux messagers.

(2) Trigatin le supposait, ou bien les Anglais avaient voulu lui donner le change.

1628.

nation grecque, s'il pourroit ſe deguiſer en Sauuage & aller en vn canau recognoiſtre quels vaiſſeaux ce pouuoient eſtre, en luy donnant deux Sauuages auec luy, auſquels auions de la creance & fidelité, qui nous promettoient ſeruir en ceſte affaire en les gratifiant de quelque honneſteté, ledit Grec ſe reſolut de s'embarquer, l'ayant accommodé de ce qu'il luy eſtoit neceſſaire il partit (1).

Ce pendant i'eſtois en meffiance, craignant ce que ſouuent i'auois apprehendé, & les aduis que pluſieurs fois i'auois donné, ſçauoir que ce ne fuſſent ennemis, qui me fit mettre ordre tant à l'habitation qu'au fort, pour nous mettre en l'eſtat de receuoir l'ennemy ſi tel eſtoit.

Voilà qu'vne heure aprés le partement dudit Grec il s'en reuient auec deux canaux qui ſe ſauuoient à noſtre habitation, en l'vn deſquels eſtoit Foucher (2) qui eſtoit demeurant audit Cap de Tourmente, pour auoir eſgard aux hommes qui y eſtoient habitez, lequel nous dit qu'il s'eſtoit ſauué des mains des Anglois qui l'auoient pris priſonnier, & trois de ſes hommes, vne femme & vne petite fille (3) qu'ils auoient amené à bort d'vne barque

(1) «Le Pere Joſeph, ajoute Sagard, ſe trouua lors fort à propos à Kebec, preſt d'aller adminiſtrer les Sacrements aux François du Cap de tourmente, où nous auions eſtably vne Chapelle, laquelle les Anglais ont depuis bruſlée auec la maiſon des Marchands, & eſgaré tous nos ornemens ſeruans à dire la ſaincte Meſſe.» Il partit, accompagné d'un Frère, avec les messagers envoyés par Champlain. (Hist. du Canada, p. 917.)

(2) «Ayans à peine aduancé 4. ou 5. lieues dans le fleuve, ils apperceurent deux canots de Sauuages venir droit à eux, auec vne diligence incroyable, qui leur crioient du plus loing, à terre, à terre, ſauuez-vous, ſauuez-vous, car les Anglois ſont arriuez à Tadouſſac, & ont enuoyé ce matin fourager, & bruſler le Cap de tourmente. Ce fut vne alarme bien chaudement donnée, & augmenta à la veuë du ſieur Foucher couché tout de ſon long à demy mort dans le canot, du mauuais traittement des Anglois, duquel ils ſceurent au vray le ſuccés de leur malheureuſe perte.» (Sagard, Hist. du Canada, p. 918.)

(3) Sagard ajoute que «Foucher y penſa perdre la vie, car en ſe ſauuant dans vn canot de Sauuage, ils luy frizerent les mouſtaches, & emmenerent priſonniers vn nommé Piuer»

1628. qui eſtoit mouillée à l'ancre le trauers dudit Cap de Tourmente, ayant tué en partie ce qu'ils voulurent du beſtial, & fait bruſler le reſte dans leurs eſtables, où ils l'enfermerent(1), comme auſſi deux petites maiſons où ſe retiroit ledit Foucher & ſes hommes, aprés auoir rauagé tout ce qu'ils peurent iuſqu'à des beguins de la petite fille : Ceſte tuerie de beſtial faite, ils s'en retournerent promptement & ſe r'embarquerent, mais ce n'eſtoit pas ſans crainte qu'ils auoient qu'on ne les pourſuiuaſt, ce que aſſeurement euſt eſté fait ſi nous euſſions eû certains aduis de leur arriuée par les ſauuages, qui le ſçauoient tous bien, comme perfides & traiſtres qu'ils ſont, celerent cette meſchante nouuelle, au contraire ils faiſoient courrir le bruit que c'eſtoient des noſtres & de nos amis, que nous ne nous deuions mettre en peine. Ceſte barque eſtoit arriuée vne heure ou deux deuant le iour, & mouillerent l'ancre comme dit eſt, & auſſitoſt mirent quinze à ſeize ſoldats dans vne chaloupe, mettant pied à terre venant le long du bois, penſant ſurprendre nos gens couchés : mais comme ils arriuerent proche de l'habitation ils virent ledit Foucher, qui leurs demanda d'où ils eſtoient, qu'ils euſſent à s'arreſter, vn des ſiens s'auançant à ceſte troupe en laquelle d'abort ne paroiſſoit que François, qui l'année d'auparauant eſtoient venus auec ledit ſieur

(Nicolas Pivert) « ſa femme, ſa petite niepce, & vn autre homme auec eux. » (Hist. du Canada, p. 919, 920.)

(1) D'après Sagard, il y avait au cap Tourmente quarante à cinquante pièces de bétail. Les envoyés de Kertke « tuerent quelques vaches pour leur barque, mirent le feu partout, & conſommerent iuſques aux fondemens de la maiſon, vne ſeule vache exceptée, qui ſe ſauua dans les bois, & ſix autres que les Sauuages auoient attrappé pour leur part du debris. (Hist. du Canada, p. 919.)

1628.

de la Ralde, dire, nous ſommes de vos amis, ne nous cognoiſſez vous pas, nous eſtions l'année paſſée icy, nous venons de la part de Monſeigneur le Cardinal, & de Roquemont(1), allant à Québec leur porter des nouuelles, & en paſſant auions deſir de vous voir. A ces douces paroles & honneſtetés ils ſe ſaluerent les vns & les autres, penſant que tout ce qu'ils diſoient eſtoit verité, mais ils furent bien eſtonnez qu'eſtans enuironnez quatre perſonnes qu'ils eſtoient, qu'ils furent ſaiſis & pris comme i'ay dit cy deſſus, car les traiſtres Sauuages leurs auoient rapporté l'eſtat en quoy nous eſtions.

Eſtant trop acertené de l'ennemy ie fais employer tout le monde à faire quelque retranchement au tour de l'habitation, au fort des barricades ſur les ramparts qui n'eſtoient paracheuez, n'y ayant rien fait depuis le partement des vaiſſeaux, pour le peu d'ouuriers que nous auions, qui auoient eſté aſſez empeſchés tout l'Hyuer à faire du bois pour le chauffage, toutes ces choſes ſe faiſant en diligence, ie diſpoſay les hommes aux lieux que ie iugeay eſtre à propos, afin que chacun cogneut ſon quartier, & y accouruſt ſelon la neceſſité du temps.

Le lendemain 10. du mois(2) ſur les trois heures aprés midy apperceuſmes vne chalouppe, qui teſmoignoit à voir la manœuure qu'ils faiſoient, qu'ils deſiroient aller dans la riuiere ſainct Charles pour faire deſcente ou mettre le feu dans les maiſons des

(1) Il y avait déjà plus d'un an que le cardinal de Richelieu avait supprimé la compagnie des sieurs de Caen, et avait formé, de concert avec le sieur Claude de Roquemont et plusieurs autres, la Compagnie de la Nouvelle-France, ou compagnie des Cent-Associés. (Le Mercure Français, t. XIV, part. 2, p. 232 et suiv.)

(2) Le 10 juillet 1628.

1628. Peres, ou bien ils ne ſçauoient pas bien prendre la route pour venir droit à noſtre habitation, iugeant auſſi que ceſte chalouppe ne pouuoit faire grand eſchet, s'il n'en venoit d'autres, & que venir à l'eſtourdie de la façon il n'y auoit point d'apparence : car ils pouuoient ſe promettre d'y demeurer la plus grand part, qu'il falloit que quelque autre ſuiet les amenaſt, qui fit que neantmoins ie ne voulus negliger ce qui eſtoit à faire, enuoyant quelques Arquebuſiers par dedans les bois, recognoiſtre où ils mettoient pied à terre, là les attendre de pied ferme à leur deſcente pour les empeſcher & deffaire s'il y auoit moyen : comme ils approchoient de la terre nos gens cogneurent les noſtres(1), qui eſtoient dedans auec vne femme & la petite fille qui les aſſeura, ſe monſtrant quelques vns leurs diſant qu'ils allaſſent deſcendre à l'habitation, ce qu'ils firent, recogneuſmes que c'eſtoient des Baſques priſonniers des Anglois, qui l'auoient enuoyée pour rapporter nos gens, & vne lettre de la part du General, l'vn des Baſques que ie fis venir qui auoit la lettre, me dit, Monſieur le commandement forcé que nous auons du General Anglois qui eſt à la radde de Tadouſſac, nous a contrainct de venir en ce lieu vous donner ceſte lettre de ſa part, laquelle verrez s'il vous plaiſt, vous prie de nous pardonner & excuſer puiſque la contrainćte nous y a obligé. Ie pris la lettre & fis entrer les Baſques qui eſtoient au nombre de ſix, auſquels ie fis faire bonne chere,

(1) « Entre leſquels, dit Sagard, eſtoient Piuer, ſa femme & ſa niepce, auec quelques Baſques. (Hist. du Canada, p. 921.) Nicolas Pivert, l'un des plus anciens et des plus respectables habitants de Québec, était marié à Marguerite Le Sage. (Registres de N.-D. de Québec.)

1628.

attendant qu'on les euſt depeſché, il eſtoit aſſez tard, qui fit qu'ils ne s'en retournerent que le lendemain matin.

Ledit ſieur du Pont & moy & quelques autres des principaux de noſtre habitation, que ie fis aſſembler pour faire la lecture, pour aduiſer à ce que nous reſpondrions, voicy la teneur cy deſſous.

" MEſſieurs ie vous aduiſe comme i'ay obtenu
" Commiſſion du Roy de la grande Bretagne,
" mon tres-honoré Seigneur & Maiſtre, de prendre
" poſſeſſion de ces païs ſçauoir Canadas & l'Aca-
" die, & pour cet effect nous ſommes partis dix
" huict nauires, dont chacun a pris ſa route ſelon
" l'ordre de ſa Maieſté, pour moy ie me ſuis deſia
" ſaiſy de la maiſon de Miſcou, & de toutes les pi-
" naces & chalouppes de ceſte coſte, comme auſſi
" de celles d'icy de Tadouſſac où ie ſuis à preſent
" à l'ancre, vous ſerez auſſi aduertis comme entre
" les nauires que i'ay pris il y en a vn appartenant
" à la Nouuelle Compagnie, qui vous venoit treuuer
" auec viures & rafraiſchiſſements, & quelque mar-
" chandiſe pour la traitte, dans lequel commandoit
" vn nommé Norot : le ſieur de la Tour(1) eſtoit
" auſſi dedans, qui vous venoit treuuer, lequel i'ay
" abordé de mon nauire : ie m'eſtois preparé pour
" vous aller treuuer, mais i'ay treuué meilleur
" ſeulement d'enuoyer vne patache & deux cha-
" louppes, pour deſtruire & ſe ſaiſir du beſtial qui
" eſt au Cap de Tourmente, car ie ſçay que quand

(1) Claude de la Tour.

1628. " vous ſerez incommodé de viures, i'obtiendray
" plus facillement ce que ie deſire, qui eſt d'auoir
" l'habitation : & pour empeſcher que nul nauire
" ne vienne ie reſous de demeurer icy, iuſqu'à ce
" que la ſaiſon ſoit paſſée, afin que nul nauire ne
" vienne pour vous auictuailler : c'eſt pourquoy
" voyez ce que deſirez faire, ſi me deſirez rendre
" l'habitation ou non, car Dieu aydant toſt ou tard
" il faut que ie l'aye, ie deſirerois pour vous que ce
" fut pluſtoſt de courtoiſie que de force, à celle fin
" d'eſuiter le ſang qui pourra eſtre reſpandu des
" deux coſtez, & la rendant de courtoiſie vous vous
" pouuez aſſeurer de toute ſorte de contentement,
" tant pour vos perſonnes que pour vos biens, leſ-
" quels ſur la foy que ie pretend en Paradis ie con-
" ſerueray comme les miens propres, ſans qu'il vous
" en ſoit diminué la moindre partie du monde.
" Ces Baſques que ie vous enuoye ſont des hom-
" mes des nauires que i'ay pris, leſquels vous pour-
" ront dire comme les affaires de la France &
" l'Angleterre vont, & meſme comme toutes les
" affaires ſe paſſent en France touchant la compa-
" gnie nouuelle de ces pays; mandez-moy ce que
" deſirés faire, & ſi deſirés traitter auec moy pour
" cette affaire, enuoyés moy vn homme pour cet
" effect, lequel ie vous aſſeure de cherir comme
" moy-meſme auec toute ſorte de contentement,
" & d'octroyer toutes demandes raiſonnables que
" deſirerés, vous reſoudant à me rendre l'habita-
" tion. Attendant voſtre reſponce & vous reſou-
" dant ce faire ce que deſſus ie demeureray, Meſ-
" ſieurs, & plus bas voſtre affectionné ſeruiteur

1628.

" DAVID QVER(1), Du bord de la Vicaille ce 18.
" Iuillet 1628. Stille vieux, ce 8. de Iuillet ſtille
" nouueau. Et deſſeus la miſſiue eſtoit eſcrit, à
" Monſieur Monſieur de Champlain, commendant
" à Québec. "

La lecture faite nous concluaſmes ſur ſon diſcours que s'il auoit enuie de nous voir de plus prés il deuoit s'acheminer, & non menacer de ſi loing, qui nous fit reſoudre à luy faire cette reſponce telle qu'il s'enſuit.

" MOnſieur, nous ne doutons point des com-
" miſſions qu'auez obtenuës du Roy de la
" grande Bretagne, les grands Princes ſont tou-
" ſiours eſlection des braues & genereux courages,
" au nombre deſquels il a eſleu voſtre perſonne
" pour s'acquiter de la charge en laquelle il vous
" a commiſe pour executer ſes commandemens,
" nous faiſant cette faueur que nous les particula-
" riſer, entre autre celle de la priſe de Norot & du
" ſieur de la Tour qui apportoit nos commoditez,
" la verité que plus il y a de viures en vne place
" de guerre, mieux elle ſe maintient contre les
" orages du temps, mais auſſi ne laiſſe de ſe main-
" tenir auec la mediocrité quand l'ordre y eſt main-
" tenuë. C'eſt pourquoy ayant encore des grains,
" bleds d'Inde, pois, febues, ſans ce que le pays
" fourniſt, dont les ſoldats de ce lieu ſe paſſent auſſi
" bien que s'ils auoient les meilleures farines du
" monde, & ſçachant tres-bien que rendre vn fort &

(1) Ce nom a dû être ainsi orthographié d'après une copie qui portait *Quirc;* car on retrouve pour signature originale *Kearke* et *Kirke.* (*State Paper Office, Colonial Papers,* vol. V.)

1628. « habitation en l'eſtat que nous ſommes maintenant,
« nous ne ſerions pas dignes de paroiſtre hommes
« deuant noſtre Roy, que nous ne fuſſions repre-
« henſibles, & meriter vn chaſtiment rigoureux de-
« uant Dieu & les hommes, la mort combattant
« nous ſera honorable, c'eſt pourquoy que ie ſçay
« que vous eſtimerez plus noſtre courage en atten-
« dant de pied ferme voſtre perſonne auec vos for-
« ces, que ſi laſchement nous abandonnions vne
« choſe qui nous eſt ſi chere, ſans premier voir
« l'eſſay de vos canons, approches, retranchement &
« batterie, contre vne place que ie m'aſſeure que
« la voyant & recognoiſſant vous ne la iugerez de
« ſi facile accez comme l'on vous auroit peu don-
« ner à entendre, ny des perſonnes laſches de cou-
« rage à la maintenir, qui ont eſprouué en pluſieurs
« lieux les hazards de la fortune, que ſi elle vous
« eſt fauorable vous aurez plus de ſuiet en nous
« vainquant, de nous departir les offres de voſtre
« courtoiſie, que ſi nous vous rendions poſſeſſeurs
« d'vne choſe qui nous eſt ſi recommandée par
« toute ſorte de deuoir que l'on ſçauroit s'ima-
« giner. Pour ce qui eſt de l'execution du Cap de
« Tourmente, bruſlement du beſtial, c'eſt vne pe-
« tite chaumiere, auec quatre à cinq perſonnes qui
« eſtoient pour la garde d'iceluy, qui ont eſté pris
« ſans verd(1) par le moyen des Sauuages, ce ſont
« beſtes mortes, qui ne diminuent en rien de ce
« qui eſt de noſtre vie, que ſi vous fuſſiez venu vn
« iour plus tard il n'y auoit rien à faire pour vous,

(1) Pris au dépourvu : locution empruntée du *jeu au verd*, dans lequel les joueurs ne doivent jamais être surpris sans avoir sur eux une feuille verte cueillie le jour même.

1628.

" que nous attendons d'heure à autre pour vous
" receuoir, & empeſcher ſi nous pouuons les pre-
" tentions qu'auez eu ſur ces lieux, hors deſquels
" ie demeureray Monſieur, & plus bas Voſtre af-
" fectionné ſeruiteur CHAMPLAIN, & deſſus, A
" Monſieur Monſieur le General QVER, des vaiſ-
" ſeaux Anglois."

La reſponce faite ie la donnay aux Baſques qui s'en retournerent & enuoyay vne chalouppe au Cap de Tourmente pour veoir le debris des Anglois, & s'il n'y auoit point quelque beſtial qui ſe ſeroit ſauué, il eſtoit reſté quelques ſix vaches que les Sauuages tuerent, & vne qui fut ſauuée qui s'eſtoit enfuye dans les bois, qui fut ramenée.

Les Baſques arriuans à Tadouſſac donnerent ma lettre au general Quer que nous attendions de iour en iour. Aprés s'eſtre informé des Baſques il fit aſſembler tous ceux de ſes vaiſſeaux, & notamment les Chefs auſquels il leut la lettre, ce qu'ayant fait ils delibererent ne perdre temps voyant n'y auoir rien à faire, croyans que nous fuſſions mieux pourueus de viures & munitions de guerre que nous n'eſtions, châque homme eſtans reduit à ſept onces de pois par iour, n'y ayant pour lors que 50. liures de poudre à canon, peu de méche & de toutes autres commoditez, que s'ils euſſent ſuiuy leur pointe malaiſément pouuions nous reſiſter, attendu la miſere en laquelle nous eſtions, car en ces occaſions bonne mine n'eſt pas defenduë : Cependant nous faiſions bon guet, tenant touſiours mes compagnons en deuoir. Ledit Quer n'attendoit plus nos vaiſ-

Rareté de munitions.

1628.

Ennemis bruſlent nos barques.

ſeaux, croyant qu'ils fuſſent peris ou pris des ennemis, ſe delibera de bruſler toutes nos barques qui eſtoient à Tadouſſac, ce qu'ils firent, horſmis la plus grande qu'ils emmenerent, leuent les ancres, & mettent ſous voiles pour aller chercher des vaiſſeaux le long des coſtes pour payer les frais de leur embarquement.

Arriuée d'vne chalouppe.

Et du ſieur de Roquemont.

Quelques iours aprés arriua vne chalouppe où il y auoit dix Matelots, & vn ieune homme appellé Deſdames pour leur commander, qui venoit nous apporter nouuelle de l'arriuée du ſieur de Roquemont à Gaſpey, qui eſtoit general des vaiſſeaux François, & nous apportoit toutes commoditez neceſſaires, & quantité d'ouuriers & familles qui venoient pour habiter & defricher les terres, y baſtir & faire les logemens neceſſaires, luy demandant s'il n'auoit point de lettres dudit ſieur de Roquemont, il me dit que non, & qu'il eſtoit party ſi à la haſte qu'il n'auoit pas eu le loiſir de mettre la main à la plume. Ie m'eſtonnay de ce qu'en vn temps ſoupçonneux il ne m'eſcriuoit comme les affaires s'eſtoient paſſées en France touchant la Nouuelle ſocieté, qui auoit depoſé ledit ſieur de Caen de ſes pretenſions, ſur ce qu'il ne s'eſtoit pas acquitté de ce qu'il auoit promis à ſa Maieſté, ſeulement le Reuerend Pere l'Allemand m'eſcriuoit vn mot de lettre par lequel il me faiſoit entendre qu'ils nous verroient en bref s'ils n'eſtoient empeſchez par de plus grandes forces des Anglois que les leurs. Depuis i'eus cognoiſſance d'vne commiſſion que m'enuoyoit ſa Maieſté, de la teneur qui ſuit.

La nouuelle ſocieté depoſe le ſieur de Caën.

Le Pere l'Allemand eſcrit à l'Autheur.

1628.

Commiſſion du Roy au ſieur de Champlain.

" LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV
" ROY DE FRANCE ET DE NA-
" VARRE, A noſtre cher & bien amé le ſieur de
" Champlain, commendant en la Nouuelle France,
" en l'abſence de noſtre tres-cher & bien-amé cou-
" ſin le Cardinal de Richelieu, grand Maiſtre, Chef,
" Sur-intendant general de la nauigation & com-
" merce de France, Salut. Comme nous eſtimons
" eſtre obligez de veiller à la conſeruation de nos
" ſubiets, & que par noſtre ſoin rien ne deperiſſe de
" ce qui leur peut appartenir, particulierement en
" leur abſence, & que nous voulons eſtre bien &
" deuëment informez de l'eſtat veritable du pays
" de la Nouuelle France ſur l'eſtabliſſement que
" nous auons faict depuis quelque temps d'vne
" nouuelle Compagnie pour le commerce de ces
" lieux, A CES CAVSES, A plain confiant de
" voſtre ſoin & fidelité nous vous auons commis
" & deputé, Commettons & deputons par ces pre-
" ſentes, ſignées de noſtre main : Pour incontinent
" aprés l'arriuée du premier vaiſſeau de ladite Nou-
" uelle Compagnie faire inuentaire en la preſence
" des Commis de Guillaume de Caen, cy-deuant
" adiudicataire de la traitte dudit pays de toutes les
" pelleteries ſi aucune y a, à luy appartenantes &
" à ſes aſſociez eſdits lieux : Enſemble de toutes
" les munitions de guerre, marchandiſes, victuailles,
" meubles, vſtancilles, barques, canaux, agrez, &
" apparaux auec tous les beſtiaux & toutes autres
" choſes generallement quelconque eſtant eſdits
" lieux appartenantes audits de Caen & ſes aſſo-
" ciez, deſquelles choſes priſée & eſtimation ſera

1628. " faite en voſtre preſence par gens à ce cognoiſſans,
" que nommerez d'office, au cas que les commis
" dudit de Caen ſur ce interpellez n'en conuien-
" nent dreſſer procez verbal & arpentage de toutes
" les terres labourables & iardinages eſtant en va-
" leur eſdits lieux, depuis quel temps elles ont eſté
" defrichées, combien de familles ledit Caen a faict
" paſſer en ladite Nouuelle France conformément
" aux articles que nous luy auons cy-deuant ac-
" cordez, & faire deſcription & figure du fort de
" Québec & de toutes les habitations & baſtimens,
" tant pretendus par ledit de Caen, que autres,
" deſquels priſée & eſtimation ſera faicte par gens
" à ce cognoiſſans, & en preſence, comme dit eſt,
" & de tout ce que deſſus dreſſer procez verbal,
" pour iceluy veu & rapporté en noſtre Conſeil
" eſtre pourueu ſur les pretenſions dudit de Caen
" & ſes aſſociez ainſi qu'il appartiendra par raiſon.
" De ce faire vous donnons pouuoir, authorité,
" commiſſion & mandement ſpecial, & de paſſer
" outre nonobſtant oppoſitions ou appellations quel-
" conques faites ou à faire, recuſations, priſe à par-
" tie pour leſquelles ne voulons eſtre differé. CAR
" TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Partenay le
" 27. iour d'Auril 1628. & de noſtre Regne le 18.
" ſigné LOVYS, & plus bas par le Roy, Potier, auec
" le grand ſceau."

Rapport que luy fit Deſdame.

Aprés que Deſdame m'eut dit ce qu'il ſçauoit il me donna à entendre qu'il auoit veu cinq ou ſix vaiſſeaux Anglois & noſtre barque, eſtant contraint pour n'eſtre apperceue d'eſchoüer auſſi-toſt, ils fi-

rent paſſer leur chalouppe par deſſus vne chauſſée de caillous, les ennemis eſtans paſſez ils remirent leur batteau à l'eau pour parfaire leur voyage, ayant eu charge dudit ſieur de Roquemont qu'eſtant à l'Iſle Sainct Barnabé d'enuoyer vn canau à Québec pour ſçauoir l'eſtat auquel nous eſtions, s'il eſtoit vray que les Anglois nous euſſent tous pris & tuez, comme les Sauuages leurs auoient donné à entendre, & luy deuoit demeurer à ladite Iſle, diſtante de Tadouſſac de 18. lieuës, attendant le canau : Que ledit ſieur de Roquemont venant à la veuë de l'Iſle il feroit de certains feux dans ſes vaiſſeaux qui ſeroient faits ſemblablement ſur terre pour ſignal qu'ils ne ſeroient point ennemis : que l'on auoit auſſi deſchargé nombre de farines à Gaſpey pour eſtre plus legers & moins embarraſſez à combattre les Anglois, qu'ils iroient chercher iuſques à Tadouſſac(1) : que le lendemain ils entendirent pluſieurs coups de canon, qui leur fit croire que les vaiſſeaux Anglois auoient fait rencontre des noſtres. Ie luy dis qu'ayant entendu ces coups, ils deuoient retourner pour ſçauoir à qui demeureroit la victoire pour en eſtre certain; il dit qu'il n'auoit aucun ordre de ce faire : cependant ces vnze hommes eſtoient autant de bouches augmentées pour manger nos pois, deſquels nous nous fuſſions bien paſſez, mais il n'y auoit remede, ie leur fis la meſme part qu'à ceux de l'habitation.

Ordre pour s'entrerecognoiſtre.

Combat des Anglois auec les noſtres.

(1) Si ces renseignements donnés par Desdames sont exacts, ils justifient pleinement les remarques que fait l'auteur, dans le chapitre suivant, sur la conduite de M. de Roquemont, qui devait plutôt éviter que rechercher l'ennemi, tant qu'il n'avait pas atteint le but de son voyage.

1628.

Defauts obſeruez par L'Autheur au voyage du ſieur de Roquemont. Sa preuoyance. Sa reſolution contre tout euenement. Le Sauuage Erouachy arriue à Québec. Le recit qu'il nous fit de la punition Diuine ſur le meurtrier. Erouachy conſeille de faire la guerre aux Yrocois.

CHAPITRE VI.

Defauts obſeruez en ce voyage.

VOicy quelques defauts qui ſe commirent en ce voyage, d'autant que ledit ſieur de Roquemont deuoit conſiderer, que l'embarquement n'eſtoit faict à autre deſſein que pour aller ſecourir le fort & habitation qui manquoient de toutes commoditez, tant pour l'entretien de la vie, comme de munitions pour la deffenſe, qu'en allant chercher l'ennemy pour le combattre (arriuant faute de luy) il ne ſe perdoit pas ſeul, mais il laiſſoit tout le pays en ruyne, & prés de cent hommes, femmes & enfans mourir de faim, qui ſeroient contraints d'abandonner le fort & l'habitation au premier ennemy, faute d'eſtre ſecourus, comme l'experience l'a fait voir.

Second defaut.

Ledit de Roquemont eſtant à Gaſpey, ayans appris que l'Anglois auoit monté la riuiere, plus fort que luy en vaiſſeaux & munitions, les deuoit éuiter le plus qu'il pourroit & pour ceſte occaſion aſſembler ſon Conſeil, afin de ſçauoir des plus experimentez s'il y auoit en ces coſtes quelque port où l'on peuſt ſe mettre en ſeureté, & le faire; où l'ennemy ne le peuſt endommager : car bien que le Capitaine I. Michel qui eſtoit auec l'Anglois

cogneut quelques ports autour de Gaſpey & iſle de Bonnauenture, il n'eut peu nuire aux noſtres, qui ſçauoient aſſez de retraites en ces coſtes, plus que ledit Michel, mais le trop de courage fit haſarder le combat.

Troiſieſme defaut.

Or les vaiſſeaux dudit de Roquemont eſtant en bon port tres ſeur, l'on deuoit enuoyer vne chalouppe bien equippée pour decouurir & voir la contenance de l'ennemy, & quelle execution il pouuoit auoir fait à Québec, & attendre que les vaiſſeaux des ennemis fuſſent partis pour s'en retourner, auſſi toſt aller donner aduis aux noſtres : leſquels aſſeurez que l'Anglois ſeroit paſſé, euſſent ſorty du port, pour mettre à la voile, monter la riuiere, & donner ſecours au fort & habitation, ce qui euſt eſté facile.

Quatrieſme defaut.

Ou bien puiſque ledit ſieur de Roquemont eſtoit deliberé d'aller attaquer l'ennemy (1), prendre le petit Flibot de quelques 80. à 100. tonneaux, auantageux de voiles, le charger de farines, poudres, huilles, & vinaigre, y mettant les Religieux, femmes, & enfans, & à la faueur du combat, il pouuoit ſe ſauuer, monter la riuiere & nous donner ſecours. De dire que dira-on ſi ie ne voy l'ennemy? ie dis qu'en pareilles ou ſemblables affaires c'eſt eſtre prudent, qu'il vaut mieux faire vne honorable retraitte, qu'attendre vne mauuaiſe iſſuë. Le merite d'vn bon Capitaine n'eſt pas ſeulement au courage, mais il doit eſtre accompagné de prudence, qui eſt

Le courage doit eſtre accompagné de prudence.

(1) D'après Sagard, M. de Roquemont n'aurait pas recherché le combat. «Le 18. iour de Iuillet, dit-il, le ſieur de Rocmont, Admiral des François, ayant eu le vent de l'approche des Anglois, prit les brunes pour euiter le combat, auquel neantmoins il fut engagé par la diligence des ennemis.» (Hist. du Canada, p. 939.) Voir ci-dessus, p. 180.

1628. ce qui les fait eſtimer, comme eſtant ſuiuy de ruſes, ſtratageſmes, & d'inuentions : pluſieurs auec peu ont beaucoup fait, & ſe ſont rendus glorieux & redoutables.

Cependant que nous attendions des nouuelles de ce combat auec grande impatience, nous mangions nos pois par compte, ce qui diminuoit beaucoup de nos forces, la pluſpart de nos hommes deuenant foibles & debiles, & nous voyant denués de toutes choſes, iuſques au ſel qui nous manquoit, ie me deliberay de faire des mortiers de bois où l'on piloit des pois qui ſe reduiſoient en farines, leſquels nous profitoient mieux qu'auparauant, mais à cauſe de ce trauail on eſtoit long temps en cet eſtat, ie penſay que faire vn moulin à bras ce ſeroit choſe encore plus aiſée & profitable, mais comme nous n'auions pas de meulle, qui eſtoit le principal inſtrument, ie m'informay à noſtre ſerrurier s'il pourroit treuuer de la pierre propre à en faire vne, il me donna de l'eſperance, & pour ce ſubiect alla chercher de la pierre, & en ayant treuué il les taille, vn Menuiſier entreprend de les monter. De ſorte que cette neceſſité nous fit treuuer ce qu'en vingt ans l'on auoit creu eſtre comme impoſſible. Ce moulin s'acheue auec diligence, où chacun portoit ſa ſemenée de pois que l'on mouloit & en receuoit on de bonne farine, qui augmentoit noſtre boüillie, & nous fit vn tres-grand bien, qui nous remit vn peu mieux que nous n'eſtions auparauant.

Preuoyance de l'Autheur.

Faict faire vn moulin à bras.

La peſche de l'anguille vint qui nous ayda beaucoup, mais les Sauuages habiles à ceſte peſche ne nous en donnerent que fort peu, les nous ven-

1628.

dant bien cheres, chacun donnans leurs habits & commoditez pour le poiſſon, il en fut traitté quelque 1200. du magaſin pour des Caſtors neufs, n'en voulant point d'autres, dix anguillles pour Caſtor, leſquelles furent departies à vn chacun, mais c'eſtoit peu de choſe.

Il traitte des Anguilles pour des Caſtors.

Nous eſperions que le Champ de Heber & ſon gendre, nous pourroient ſoulager de quelque grains à la cueillette : dequoy il nous donnoient bonne eſperance, mais quand ce vint à les recueillir il ſe trouua qu'ils ne nous pouuoient aſſiſter que d'vne petite eſculée d'orge, pois & bleds d'Inde par ſepmaine, peſant enuiron 9. onces & demie, qui eſtoit fort peu de choſe à tant de perſonnes, ainſi nous fallut paſſer la miſere du temps. Les Peres Ieſuites auoient vn moulin à bras où les meſnages alloient moudre leurs grains le plus ſouuent. Heber(1) ne faiſoit rien que nous ne recogneuſſions la quantité qu'il en mouloit afin de ne donner ſuiet de plainte qu'il euſt faict meilleure chere que nous, ce que ie ne faiſois pas ſemblant de veoir, bien que ie patiſſois aſſez, mais c'eſt la couſtume qu'en telles neceſſitez chacun taſche de faire magaſin à part, ſans en rien dire : ie m'eſtois fié à eux de faire la leuée de leurs bleds, ce qu'autre que moy n'euſt pas permis en telles neceſſitez, car en leur donnant leur part comme aux autres on en eſtoit quitte, & le ſurplus leur eſtoit payé, c'eſt dequoy il auoit peur.

Il eſt vray que ledit ſieur de Caen auoit enuoyé des meules à Tadouſſac, mais par la negligence de ceux qu'il enuoyoit au pays peu affectionnez, ay-

Meules que l'Autheur auoit enuoyez à Tadouſſac.

(1) C'est-à-dire, la maison d'Hébert. Hébert était mort depuis plus d'un an.

1628-1629.

merent mieux les laiſſer en ce lieu que les porter à Québec, ſçachant bien qu'on ne les pouuoit enleuer que par leur moyen, c'eſtoit à ce que l'on dit(1), qu'il y en auoit en la Nouuelle France, mais il euſt autant vallu qu'elles euſſent eſté à Dieppe qu'audit Tadouſſac, où depuis les Anglois les ont rompuës en pluſieurs pieces.

Fait faire vn moulin à eau.

Voyant le ſoulagement que nous receuions de ce moulin à bras, ie me deliberay d'en faire faire vn à eau, & pendant l'hyuer employer quelques Charpentiers à appreſter le bois qui ſeroit neceſſaire pour cet effect, comme pour le logement à le mettre à couuert, & au Printemps faire tailler les meules, & ainſi accommoder vn chacun de ceux qui auroient des grains à faire moudre, & ne retomber plus aux peines où l'on auoit eſté par le paſſé, qu'à ce deffaut ceux qui auroient volonté de defricher qu'ils le fiſſent pendant que commodément ils feroient moudre leurs grains.

Trauail des hommes durant l'hyuer.

Tout l'hyuer nos hommes furent aſſez fatiguez à couper du bois, & le trainer ſur la neige de plus de 2000. pas pour le chauſage, c'eſtoit vn mal neceſſaire pour vn plus grand bien : quelques Sauuages nous ayderent de quelques Elans, bien que peu pour tant de perſonnes, & celuy qui nous aſſiſta s'appelloit Chomina qui veut dire le raiſin, tres-bon Sauuage & ſecourable. I'enuoyay quelques-vns de nos gens à la chaſſe eſſayer s'ils pourroient imiter les Sauuages en la priſe de quelques beſtes, mais ils ne furent ſi honneſtes que ces peuples, car ayant pris vn Elan tres-puiſſant ils s'amu-

Sauuage qui les aſſiſte.

(1) « C'était afin que l'on dît, ou que l'on pût dire. »

ſerent à le deuorer comme loups rauiſſants, ſans nous en faire part, que d'enuiron 20. liures, ce qui me fit à leur retour vſer de reproches de leur gloutonnerie, ſur ce que ie n'auois pas vn morceau de viures que ie ne leurs en fiſſe part : mais comme ils eſtoient gens ſans honneur & ciuilité, auſſi s'eſtoient ils gouuernez de meſme, & depuis ie ne les y enuoyay plus, les occupant à autres choſes.

L'Autheur reproche leur gloutonnerie.

La longueur de l'hyuer nous donnoit aſſez ſouuent à penſer aux inconueniens qui pouuoient arriuer, comme vne ſeconde priſe de nos vaiſſeaux, & les moyens que nous pourrions auoir pour ſubuenir à nos neceſſitez, qui eſtoient plus grandes qu'elles n'auoient iamais eſté, dautant que toutes nos legumes nous defailloient en May, quelque meſnages que i'euſſe fait, qui eſtoit le temps que nous attendions nouuelles, ou bien pour le plus tard à la fin de May, & eſtoit meilleur patir doucement, que manger tout en vn coup, puis mourir de faim : c'eſt ce que ie remonſtrois à tous nos gens, qu'ils prinſſent patience attendant noſtre ſecours.

Ie pris reſolution que ſi nous n'auions des vaiſſeaux à la fin de Iuin, & que l'Anglois vint comme il s'eſtoit promis, nous voyant du tout hors d'eſperance de ſecours, de rechercher la meilleure compoſition que ie pourrois, d'autant qu'ils nous euſſent fait faueur de nous rapaſſer & auoir compaſſion de nos miſeres, car autrement nous ne pouuions ſubſiſter.

Reſolution de l'Autheur en cas d'accident.

La ſeconde reſolution eſtoit en cas que n'euſſions aucuns vaiſſeaux, de faire accommoder vne

1629. petite barque du port de ſept à huict tonneaux, qui eſtoit reſtée à Québec parce qu'elle ne valloit rien qu'à bruler. Ceſte neceſſité nous fit reſoudre à luy donner vn radoub pour s'en pouuoir ſeruir, comme ie fis y commencer le premier de Mars, & dans icelle barque y mettre le plus de monde que l'on pourroit, y mettant quelque pelleterie & aller à Gaſpey, Miſcou & autres lieux vers le Nort, pour trouuer paſſage dans des vaiſſeaux qui viennent faire peſche de poiſſon, & payer leur paſſage en pelleterie, & ainſi la barque pourroit faire deux voyages partant d'heure, ce qui deuoit eſtre pour le premier voyage le 10. de Iuillet, & ainſi deſcharger l'habitation d'vn nombres d'hommes, & en retenir ſuiuant la quantité des grains que l'on euſt peu recueillir tant au deſert d'Hebert comme celuy des peres qui deuoient eſtre enſemencez au printemps, qui auoyent reſerué des grains & legumes pour cet effet. Mais tout le mal que ie preuoyois en ceſte affaire eſtoit de pouuoir viure attendant le mois d'Aouſt, pour faire la cueillette des grains : car il falloit auoir de quoy paſſer trois à quatre mois, ou mourir : noſtre recours, bien que miſerable, eſtoit d'aller chercher des herbes & racines, & vaquer à la peſche de poiſſon, attendant le temps de nous voir plus à noſtre aiſe, & s'il euſt eſté impoſſible de redonner le radoub à la barque, comme l'on penſoit au commencement c'eſtoit d'emmener auec moy, 50. à 60. perſonnes, & m'en aller à la guerre auec les Sauuages qui nous euſſent guidés aux Yrocois, & forcer l'vn de leurs villages, ou mourir en la peine pour auoir des bleds, & là nous

Autre remede.

Eſtat miſerable des noſtres.

Reſolution de l'Autheur.

1629.

y fortifier en y paſſant le reſte de l'Eſté, de l'Automne, & l'Hyuer pluſtoſt que mourir de faim les vns pour les autres à l'habitation, où nous euſſions attendu nouuelle au printemps de ceux de Quebec par le moyen des Sauuages, & me promettoient que ſi tant eſtoit que Dieu nous fauoriſaſt du bon heur de la victoire, que ce ſeroit le chemin de faire vne paix generale, & tenir le païs & les riuieres libres. Voilà les reſolutions que i'auois priſes, ſi Dieu ne nous aſſiſtoit de ſecours plus fauorable.

Vn Sauuage arriue aux noſtres.

Le 19. du mois d'Auril arriua vn Sauuage appellé Erouachy (1), homme de commandement, il y auoit prés de deux ans qu'il eſtoit party de Quebec lors que nos hommes furent maſſacrés, lequel nous auoit aſſeuré qu'à ſon retour (qui ne deuoit eſtre que de 7. à 8. mois) il nous ſçauroit à dire au vray le meurtrier de ces pauures gens, mais comme il auoit halené ceux qui excuſoient celuy que nous tenions priſonnier, frappé du meſme coin, il nous voulut imprimer la meſme marque, ſe voyant vaincu de quelque particularités de la verité & de la raiſon qu'on auoit de le retenir, iuſques à ce que l'on euſt fait vne plus particuliere recherche, il dit qu'il falloit attendre que tous les Sauuages fuſſent aſſemblés, s'aſſeurant tellement que celuy qui auoit fait le coup viendroit, & nous le liureroit, ſi n'eſtoit qu'il fuſt aduerty, qu'en ce cas il ne le pourroit faire, neantmoins que ſi nous l'aymions bien, qu'on le laiſſeroit ſortir; recognoiſſant ſes raiſons foibles, ie

(1) Erouachy, ou Esrouachit, d'après Sagard, est le même que La Forière (Hist. du Canada, p. 698). Il semble en effet que l'auteur parle ici du même sauvage qui s'était donné tant de mouvement lors du meurtre des deux français dont il est parlé plus haut, page 161 et suivantes; seulement, il n'y avait guères qu'un an qu'il avait quitté Québec.

1629.

Ce que l'Autheur dit sur ses demandes.

luy dis qu'il y auoit bien peu d'apparence qu'vn homme coulpable voyant vn autre retenu en sa place se vint ietter entre nos mains pour estre iustifié, pouuant esuiter vne si mauuaise rencontre : de plus la grande perquisition que l'on auoit fait depuis deux ans qui luy auroit donné plus de sujeƈt de s'esloigner, que d'approcher, neantmoins s'il le faisoit, nous estions resolus de deliurer le prisonnier, & les accusateurs comme faux tesmoins seroient recognus pour tres-pernicieux & meschants à la loüange & gloire de l'accusé. De plus qu'auparauant de venir à l'execution nous attendrions le retour de nos vaisseaux, & que tous les Sauuages fussent assemblez, ce qu'estant nous parlerions plus clairement à toutes les nations qui iugeroient de la façon que nous nous gouuernions en telles affaires, & s'en trouuant vn autre coulpable, comme ie luy auois dit, il seroit libre. Voyla qui sera bien, dit il, & pour s'insinuer en nostre amitié, craignant que les discours qu'il nous auoit tenus nous en fissent refroidir, il dit qu'il nous vouloit donner aduis que nous eussions à nous donner de garde des Sauuages de Tadoussac qui estoient meschans traistres, ce que nous sçauions bien desia, nous l'ayant assez tesmoigné à la venuë de l'Anglois; que si mes compagnons alloient à la chasse ou pesche de poisson pour coucher hors l'habitation, qu'il ne leur conseilloit qu'au prealable il ne donnast vn de ses compagnons pour les assister, desirant viure en paix auec nous, & que le desplaisir qu'il auoit de voir perdre le pays, luy faisoit tenir ces discours.

Aduis qu'il nous donne de nous garder des Sauuages [de Tadoussac].

1629.

Il nous fit entendre au vray la mort des Sauuages & du François appellé le Magnan, qui estoient allez aux Yrocois, pour traicter de paix, ne l'ayant sceu asseurément comme il nous le conta, l'ayant appris des Yrocois du mesme village, qui auoient esté pris prisonniers par vne nation appellée Mayganathicoise (qui veut dire nation des loups) qui auoient guerre depuis deux ans auec les Yrocois à deux iournées de leur village, & trois à quatre des Flamans, qui sont habitués au 40. degré, à la coste tirant aux Virginies, les prisonniers furent bruslez. Voicy le recit de toute l'affaire.

Artifice d'vn Algommequin pour tromper & perdre vn Sauuage & vn François.

Vn Algommequin de l'Isle qui est à 180. lieuës de Quebec, fut cause de la mort des Sauuages & du François, lequel sçachant qu'vn Sauuage appellé Cherououny (1), qui estoit en grande reputation, deuoit faire ceste ambassade, luy voulant mal & luy portant vne haine particuliere, s'en alla aux Yrocois, où il auoit quelques parens : leur donne aduis comme amateur de leur conseruation, ne desirant point de troubles parmy les nations : & que si ledit Ambassadeur venoit pour moyenner la paix, ils n'eussent à adiouster foy en luy, pour ce que le voyage qu'il entreprenoit n'estoit que pour recognoistre leur pays, & sous ombre de paix & d'amitié les trahir, n'ayant autre dessein que de les faire mourir aprés qu'il auroit recogneu particulierement leurs forces. Que c'estoit luy seul qui estoit cause de tant de diuisions parmy les nations, mesme qu'il y auoit plus de dix ans qu'il auoit tué deux François, ce qui luy estant pardonné on n'osoit le

Ce qu'il leur dit.

(1) *Cherououny* paraît être le nom sauvage du Reconcilié. (Voir ci-dessus, p. 165.)

1629.

faire mourir. Les Yrocois luy preſtent l'oreille trop legerement, luy promettent que venant il ne s'en retourneroit pas comme il eſtoit venu. De là il s'en retourne auſſi-toſt vers les Algommequins, diſant qu'il auoit eſté pourſuiuy des ennemis, qu'ils l'auoient penſé aſſommer. Ceſte nation ſe laiſſe aller à ſes diſcours, & croit ce qu'il diſoit, iuſques à ce que la verité euſt eſté recognuë. Peu de temps aprés le galant voyant qu'il ne faiſoit pas bon pour luy, il eſquiue & ſe va ranger du coſté des Yrocois pour mettre ſa vie en ſeureté.

Se ſauue parmy les Yrocois.

Ces entremetteurs de la paix s'en allerent aux premiers villages des Yrocois, qui ſçachant leur venuë font mettre vne chaudiere pleine d'eau ſur le feu en l'vne de leurs maiſons, où ils firent entrer nos Sauuages auec le François, à l'abord ils leur montrent bon viſage les prient de s'aſſeoir auprés du feu, leur demandent s'ils n'auoient point de faim, ils dirent que ouy, & qu'ils auoient aſſez cheminé ceſte iournée ſans manger : alors ils dirent à Cherououny ouy il eſt bien raiſonnable qu'on t'appreſte dequoy feſtiner pour le trauail que tu as pris : l'vn de ces Yrocois s'addreſſant audit Cherououny, tirant vn couſteau luy coupe de la chair de ſes bras, la met en ceſte chaudiere, luy commande de chanter, ce qu'il fait, il luy donne ainſi ſa chair demy cruë, qu'il mange, on luy demande s'il en veut dauantage, dit qu'il n'en a pas aſſez, & ainſi luy en coupent des morceaux des cuiſſes & autres parties du corps, iuſques à ce qu'il euſt dit en auoir aſſez : & ainſi ce pauure miſerable finit inhumainement & barbarement ſes iours, le François fut bru-

Les Faiſeurs de paix bien receus d'eux.

Chorououny eſt traiƈté de chair humaine.

Le font mourir.

ſlé auec des tiſons & flambeaux d'eſcorce de bouleau, où ils luy firent reſſentir des douleurs intolerables premier que mourir. Au troiſieſme qui s'en vouloit fuir, ils luy donnerent vn coup de hache, & luy firent paſſer les douleurs en vn inſtant. Le quatrieſme eſtoit de nation Yrocoiſe qui auoit eſté pris petit garçon par nos Sauuages, & eſleué parmy eux fut lié, les vns eſtoient d'aduis qu'on le fit mourir, d'autant que ſi on luy donnoit liberté il s'en retourneroit : en fin ils ſe reſolurent de le garder eſperant que le temps luy feroit perdre le ſouuenir & l'amitié qu'il auoit de nos Sauuages de Québec, le tenant comme priſonnier : Voila comme ces paures miſerables finirent leur vie.

Bruſlent le François.

Lient & gardent vn Yrocois.

Il ſemble en cecy que Dieu, iuſte Iuge, voyant qu'on n'auoit fait le chaſtiment deu à ce Cherououny, à cauſe de deux François qu'il auoit tuez au Cap de Tourmente allant à la chaſſe (1), luy ayant pardonné ceſte faute il fut puny par la cruauté que luy firent ſouffrir les Yrocois, & ledit Magnan de Tougne en Normandie qui auoit auſſi tué vn homme à coups de baſtons, pourquoy il eſtoit en fuitte, & fut puny de meſme par le tourment du feu.

Dieu punit les homicides.

Neantmoins nous auions vn legitime ſuiect de nous reſſentir de telles cruautés barbares, exercées en noſtre endroit, & en la perſonne dudit Magnan, & pource que ſi nous ne l'euſſions fait, iamais l'on n'euſt acquis honneur ny gloire parmy les peuples, qui nous euſſent meſpriſez comme toutes les autres nations, prenant cette audace à l'aduenir de nous auoir à deſdain & laſches de courage : car i'ay re-

Suiect aux François de ſe reſentir des Yrocois.

(1) Voir 1619, p. 113-133.

1629.

cognu en ces nations, que ſi vous n'auez du reſſentiment des offences qu'ils vous ſont, & que leurs preferiés les biens & traittes aux vies des hommes ſans vous en ſoucier, ils viendront vn iour à entreprendre à vous couper la gorge, s'ils peuuent, par ſurpriſes comme eſt leur couſtume.

Ce que dit le Sauuage Erouachy.

Ce Sauuage Erouachy nous dit qu'il auoit paſſé quelque mois parmy vne nation de Sauuages qui ſont comme au midy de noſtre habitation enuiron de 7. à 8. iournées, appellés Obenaquiouoit(1), qui cultiuent les terres, leſquels deſiroient faire vne eſtroitte amitié auec nous, nous priant de les ſecourir contre les Yrocois, peruerſe & meſchante nation entre toutes celles qui eſtoient dans ce païs, croyans que comme intereſſés de la mort de noſtre François, nous aurions agreable ceſte guerre legitime, en deſtruiſant ces peuples, & ferions que le pays & les riuieres ſeroient libres aux commerces : Les nations du païs ſçachant noſtre reſolution par ledit Erouachy, leur feroit ſçauoir qu'ils donneroient ordre à ce qu'ils auroient à faire pour le ſuiet de ceſte guerre, ſoit que nous y fuſſions ou que nous n'y fuſſions pas.

Conſeille à nos François de faire la guerre aux Yrocois.

Ie conſideray que ceſte legation nous pouuoit eſtre profitable en nos extremes neceſſitez, qu'il nous en falloit tirer aduantage, ce qui me fit reſoudre d'enuoyer vn homme tant pour recognoiſtre ces peuples, que la facilité ou difficulté qu'il y auroit pour y paruenir, & le nombre des terres qu'ils cultiuoient, n'eſtant qu'à 8. iournées de noſtre ha-

(1) Ouabenakiouek *(ceux de l'aurore)*, ou Abenaquis. C'est le nom que les Montagnais donnaient aux Etchemins et en particulier aux sauvages du Kénébec, que l'auteur visita lui-même dans ses premiers voyages avec M. de Monts et M. de Poutrincourt.

bitation : que ceſte nation nous pourroit ſoulager, tant de leurs grains comme prendre partie de mes compagnons pour hiuerner auec eux, par ce moyen nous ſoulager, au cas que quelque accident fuſt arriué à nos vaiſſeaux, ſoit par naufrage ou par combat ſur la mer, ce que i'apprehendois grandement, les attendant à la fin de May au plus tard, pour eſtant ſecourus, oſter toutes les pretenſions que les Anglois auoient de ſe ſaiſir de tous ces lieux comme ils s'eſtoient promis de faire, cela leur eſtant fort facile, n'ayant dequoy ſe ſubſtanter, ny monitions ſuffiſantes pour ſe defendre & ſans aucun ſecours. Voila comme l'on nous auoit laiſſez deſpourueus de toutes commoditez, & abandonnez aux premiers pirates ou ennemis, ſans pouuoir reſiſter.

1629. Ce que nos gens pouuoient tirer d'vtilité de ces peuples.

Pretention des Anglois.

Cela arreſté, ie dis audit Erouachy que pour ceſte année ie ne pouuois aſſiſter ces peuples en leurs guerres, attendu la perte des vaiſſeaux qu'auions faite auec l'Anglois, qui nous auoient grandement incommodez des choſes qui nous euſſent eſté neceſſaires en ceſte guerre, que neantmoins arriuant nos vaiſſeaux, & y ayant des hommes aſſez, ie ne laiſſerois d'y faire tout mon pouuoir de les aſſiſter dés l'année meſme, & quoy qu'il arriuaſt, l'autre enſuiuant ie les ſecourerois de cent hommes, ſi ie pouuois les accommoder des choſes qui leur ſeroient neceſſaires. Sur ce ie luy fis veoir des moyens & inuentions pour promptement enleuer la forteresse des ennemis : dont il fut tres-aiſe de les voir, & les conſidera auec attention. De plus, que pour aſſeurer dauantage les peuples i'y voulois enuoyer vn homme auec quelque preſent pour eſtre teſmoin

Ce que l'Autheur dit à Erouachy.

Inuentions que l'Autheur luy monſtra pour enleuer la forteresse des ennemis.

1629. oculaire de tout ce que ie luy diſois, & pour plus grande aſſeurance ie m'offrois à leur enuoyer de mes compagnons pour hyuerner en leur pays, & au printemps ſe treuuer au rendez-vous de la riuiere des Yrocois, comme à toutes les nations leurs amis, qui les voudroient aſſiſter, auſſi que ſi quelque année leur ſuccedoit mal en la cueille de leurs grains, venant vers nous nous les ſecourerions des noſtres, comme nous eſperions d'eux au ſemblable en les ſatisfaiſant; le tout pour tenir à l'aduenir vne ferme amitié les vns auec les autres, & quoy que ſe fuſſe, ſi nos vaiſſeaux ne venoient nous ne laiſſerions pas d'aller à la guerre, y menant cinquante hommes auec moy, iugeant qu'il valloit mieux faire & executer ce deſſein, pour deſcharger l'habitation que mourir de neceſſité les vns pour les autres, attendant ſecours de France, & ainſi i'allois cherchant des remedes au mieux qu'il m'eſtoit poſſible. Tout ce diſcours pleut audit Erouachy, qui teſmoigna en eſtre grandement ſatisfaict, comme choſe qui le mettoit en credit auec ces nations.

L'Autheur enuoye recognoiſtre les lieux, auec preſens pour les Sauuages.

Ce qu'eſtant treuué bon d'vn chacun, i'eus deſir d'enuoyer mon beau frere Boulay en ceſte deſcouuerture, d'autant qu'il eſtoit queſtion que celuy qui iroit fuſt homme de iugement, & s'accommodaſt aux humeurs de ces peuples, où tout le monde n'eſt pas propre, & recognoiſtre exactement le chemin que l'on feroit auec les autheurs(1) des lieux, & pluſieurs particularitez qui ſe rencontrent & qui ſont neceſſaires; à ſçauoir à ceux qui vont deſcouurir. Mais d'autre part la neceſſité & confiance que

(1) Lisez : *hauteurs*.

1629.

i'auois de luy, ſi l'Anglois venoit, fiſt que ie ne luy peus permettre ce qu'il deſiroit, ce qui me fit reſoudre d'y enuoyer vn autre auquel ie promis quelque gratification pour la peine qu'il auroit en ce voyage, luy donnant des preſens pour les Sauuages, de noſtre part, comme eſt la couſtume en telles affaires, & furent auſſi faits des preſens aux Sauuages qui luy ſeruoient de guides & truchement, & pour ce faict il partit le 16. de May 1629(1).

Cedit iour i'enuoyay vn Canau auec deux François & vn Sauuage qui auoit eſté baptiſé par le Pere Ioseph Caron Recollet, fils de Chomina(2), bon Sauuage aux François, mais le fils retourna comme auparauant auec les Sauuages, & par ainſi ſon fruict fut comme inutile (il y a bien à conſiderer premier que d'en venir au bapteſme, & il y a en cecy des perſonnes trop faciles pour ces choſes, qui ſont ſi chatoüilleuſes : mais le bon Pere fut emporté de zele. Ie les enuoyay à Tadouſſac pour attendre nos vaiſſeaux, & pour auſſi-toſt nous en venir donner aduis, comme auſſi ſi c'eſtoient nos ennemis, leur donnant charge d'attendre iuſques au dixieſme de Iuin pour commencer à donner l'ordre à nos affaires. Ie leur auois donné lettres ſignées de moy & du ſieur du Pont addreſſantes au premier vaiſſeau qu'ils pourroient deſcouurir, ſuiet de ſa Maieſté, qui auroit voulu tenter le hazard de venir à la deſrobée traitter auec les Sauuages contre les deffenſes de ſa Maieſté, comme ordinairement il y en

Il enuoye à Tadouſſac pour attendre quelques vaiſſeaux François.

(1) Ce jour-là même, la veuve d'Hébert, Marie Rolet, se mariait en secondes noces avec Guillaume Hubou. Le mariage fut célébré par le P. Joseph le Caron, en présence de Champlain et d'Olivier le Tardif.

(2) Voir ci-dessus, p. 137.

1629.

va tous les ans; par laquelle nous leur mandions, que s'ils nous vouloient traitter des viures au prix des Sauuages, on leur donneroit de la pelleterie de plus grande valeur pour eux, promettant prendre toutes leurs marchandises au mesme prix desdits Sauuages, & pour le plaisir qu'ils nous feroient en ceste extreme necessité, nous tascherions les gratifier enuers Messieurs les associez si leurs vaisseaux venoient. Ou venant pour le plus tard au dixiesme de Iuillet, qu'en repassant partie de nos compagnons en France, on leur promettoit de payer leur passage, & de plus la traitte libre en la riuiere, & ainsi nous ne laissions passer aucune occasion qui nous venoit en l'esprit pour remedier en toutes choses, craignant vne plus rude secousse que l'année d'auparauant si nos vaisseaux ne venoyent point. Ie fus visiter le Pere Ioseph de la Roche, tres-bon Religieux, pour sçauoir si nous pourrions esperer du secours de leurs grains, s'ils en auoient de trop, & que n'en eussions de France : Il me dist que pour ce qui estoit de luy il le feroit & y consentiroit, qu'il en falloit donner aduis au Pere Ioseph Caron Gardien, & qu'il luy en parleroit.

Va visiter le Pere Ioseph pour estre aydé de quelques grains.

La crainte que nous auions qu'il ne fust arriué quelque accident à nos vaisseaux, nous faisoit rechercher tous moyens de remedier à la famine extréme qui se preparoit, voyant estre bien auant en May, & n'auoir aucunes nouuelles, ce qui donnoit de l'apprehension à la plusspart des nostres, qu'ayant passé de grandes disettes auec sept onces de farine de pois par iour, qui estoit peu pour nous maintenir, venant à n'auoir rien du tout ce seroit bien pis, ne

1629.

nous reſtant des poix que pour la fin de May. Tout cela me donnoit bien à penſer, bien que ie donnaſſe le plus de courage qu'il m'eſtoit poſſible à vn chacun conſiderant que preſt de 100. perſonnes malaiſément pourroient ils ſubſiſter ſans en mourir beaucoup, ſi Dieu n'auoit pitié de nous : diuers iugemens ſe faiſoient ſur le retardement des vaiſſeaux(1) pour ſoulager vn chacun en leur donnant de bonnes eſperances, afin de ne perdre le temps.

Nous deliberaſmes d'equiper vne chalouppe de ſix Matelots & Deſdames commis de la nouuelle ſocieté pour y commander, auquel donnions procuration & lettres, auec vn memoire bien ample de ce qu'il deuoit faire pour aller à Gaſpey : Les lettres s'adreſſoient au premier Capitaine des vaiſſeaux qu'il treuueroit audit lieu ou autres ports & rades des coſtes, par leſquelles nous leur demandions ſecours & aſſiſtance de leurs viures, paſſages, & autres commoditez ſelon leur pouuoir, & pour les intereſts qu'ils pourroient pretendre du retardement de leur peſche, que nous tiendrions pour fait tout ce que ledit Deſdames feroit ſuiuant la procuration qu'il auoit, & au cas qu'il ne nous arriuaſt aucun vaiſſeau au dixieſme de Iuillet, n'en pouuant plus eſperer en ce temps, comme eſtant hors de ſaiſon, n'eſtant la couſtume de commencer alors vn voyage pour y arriuer ſi tard. La choſe eſtant deliberée, ledit Deſdames me donna aduis qu'vn bruit couroit entre ceux qu'il emmenoit, que rencontrant quelque vaiſſeau ils ne reuiendroient, & que de retourner ſeul il n'y auoit nulle apparence, &

Il enuoye vne chalouppe à Gaſpay chercher des grains.

Faux bruits qu'on faict courir parmy les ſiens.

(1) La fin de cet alinéa devrait être renvoyée au commencement du suivant.

1629. que i'euſſe à y remedier auant que cela arriuaſt. Ce que ſçachant, i'en deſiray ſçauoir la verité, ce que ie ne peus, me contentant leur dire que telles perſonnes ne meritoient que la corde, qui tenoient ces diſcours : car mettant en effect leur pernicieuſe volonté, ils ne conſideroient la ſuitte ny la conſequence, ne deſirant qu'ils fiſſent le voyage puis qu'il falloit pâtir & endurer, ce ſeroit tous enſemble ſe mettre en peine, bien faſchez de ſe veoir fruſtrez de leur eſperance, neantmoins pour remedier à cela ie changeay l'équipage, y mettant la moitié des anciens hyuernants qui auoient leurs femmes à l'habitation (1), auec l'autre de Matelots, retenant le reſte pour nous ſeruir en temps & lieu : ie les fis appreſter de tout ce qui leur eſtoit neceſſaire, ayant donné les deſpeſches audit Deſdames, & le memoire pour ſa conduitte, ſoit que par cas fortuit il rencontraſt nos vaiſſeaux ou ceux des ennemis, & de plus le chargeaſmes que s'il ne trouuoit aucuns vaiſſeaux ſuiects du Roy, il iroit trouuer vn Sauuage de credit & amy des François, le prier de noſtre part de vouloir receuoir de nos compagnons auec luy pour hyuerner, ſi aucuns vaiſſeaux ne venoient, & qu'on luy donneroit le printemps venu, vne barrique de galette & deux robes de caſtor pour chaque homme. Ils partirent le 17. dudit mois de May.

Ordre que l'Autheur met pour faire hyuerner ſes gens.

Ces choſes expediées ie fis faire diligence de faire faire le radoub à noſtre barque, enuoyant chercher

(1) C'est-à-dire, que *la moitié* de l'équipage était *des anciens hivernants* qui avaient leurs femmes à l'habitation. Or, comme nous le verrons ci-après p. 205, 206, il y avait à l'habitation cinq femmes : celle de Hubou, celle de Couillard, celle de Martin, celle de Des Portes et celle de Pivert. Comme Couillard et Martin avaient chacun plusieurs enfants, il est probable que l'auteur choisit les trois autres, Guillaume Hubou, Pierre Des Portes et Nicolas Pivert.

1629.

du bray de toutes parts pour la brayer, car c'estoit ce qui nous mettoit le plus en peine, comme chose tres-longue à amasser dans des bois, nous esperions auec cette petite barque mettre quelque 30. personnes pour aller à Gaspey ou autres lieux pour y treuuer des vaisseaux, & auoir moyen d'aller en France, suiuant la charge qu'auions donné audit Desdames, & n'en trouuant aucun, laisser, comme dit est, partie de nos hommes auec ledit Iuan Chou Capitaine Sauuage, & s'ils treuuoient du sel en ces lieux-là faire pesche de moluë au lieu de Gaspey ou Isle de Bonauenture, que dans la barque il resteroit quelque 6. à 7. personnes qui nous apporteroient ce qu'ils auroient pesché de poisson, qui eust peu se monter à quelque quatre milliers, & ainsi nous ayder au mieux qu'il nous eust esté possible.

Resolution de faire repasser en France.

La deploration la plus sensible en ces lieux en ce temps de disette estoit de voir quelques pauures mesnages chargez d'enfans qui crioyent à la faim aprés leurs pere & mere, qui ne pouuoient fournir à leur chercher des racines, car malaisément chacun en pouuoit-il treuuer pour manger à demy leur saoul dans l'espaisseur des bois, à quatre & cinq lieuës de l'habitation, auec l'incommodité des Mousquites, & quelquesfois estre harassez & molestez du mauuais temps. Les societez ne leur ayant voulu donner moyen de cultiuer des terres, ostant par ce moyen tout suiet d'habiter le païs, neantmoins on faisoit entendre qu'il y auoit nombres de familles, il estoit vray qu'estant comme inutiles ils ne seruoient que de nombre, incommodant plus

Incommoditez qui se rencontrent en ces pays.

1629. qu'elles n'apportoient de commoditez, car l'on voyoit clairement qu'auenant quelque neceſſité ou changement d'affaire, il euſt fallu qu'elles euſſent retourné en France pour n'auoir de la terre defrichée depuis 15. à 20. ans qu'elles y auoient eſté menées de l'ancienne ſocieté (1) : il n'y auoit eu que celle de feu Hebert qui s'y eſt maintenuë (2), mais ce n'a pas eſté ſans y auoir de la peine, aprés auoir vn peu de terre defrichée, le contraignant & obligeant à beaucoup de choſes qui n'eſtoient licites pour les grains qu'il leuoit chaque année, l'obligeant de ne les pouuoir vendre ny traitter à d'autres qu'à ceux de ladite ſocieté pour certaine ſomme. Ce n'eſtoit le moyen de donner de l'affection d'aller peupler vn païs, qui ne peut iouyr du benefice du pays à ſa volonté, au moins leur deuoient-ils faire valoir les caſtors à vn prix raiſonnable, & leur laiſſer faire de leurs grains ce qu'ils euſſent deſiré. Tout cecy ne ſe faiſoit à deſſein que de tenir touſiours le pays neceſſiteux, & oſter le courage à chacun d'y aller habiter pour auoir la domination entiere, ſans que l'on s'y peuſt accroiſtre. Ce qui leur deſplaiſoit grandement c'eſtoit de ce qu'ils voyoient que ſi ie faiſois conſtruire vn fort, n'y voulant contribuer de leur volonté, & blaſmant vne telle choſe, bien que

(1) En 1629, il y avait environ quinze ans que la société de Rouen avait obtenu son privilége. De ce texte, on peut donc conclure que Maître Abraham Martin, Pierre Des Portes et Nicolas Pivert étaient venus se fixer à Québec dès les années 1614 ou 1615, c'est-à-dire, dans les premières années de l'ancienne société. On sait que Louis Hébert arriva en 1617. Ces quatre anciens habitants de Québec vinrent ici mariés; puisque leurs actes de mariage ne se trouvent pas dans les registres de N.-D. de Québec.

(2) Qui s'y est maintenue sur une terre. De ce passage, on n'est pas en droit de conclure que ces familles étaient repassées en France, puisque l'auteur fait ici remarquer que, si elles n'étaient pas plus avancées que le premier jour, depuis quinze à vingt ans qu'elles étaient dans le pays, c'était par suite de la contrainte où les tenait la compagnie des marchands.

ce fuſt pour la conſeruation de leurs biens & ſauuegarde de tout le païs, comme il ſe recogneut à la venuë de l'Anglois, que ſans cela dés ce temps-là nous euſſions tombé entre leurs mains.

1629.

Les commis du ſieur de Caen virent bien combien cela eſtoit neceſſaire, quoy qu'ils ne le pouuoient confeſſer auparauant, encores qu'ils le ſçeuſſent bien en leurs ames : mais ils eſtoient ſi complaiſans qu'ils vouloient agréer à ceux qui auoient la bource. Dauantage s'il y euſt fallu des hommes en la place des femmes & enfans, il euſt eſté neceſſaire de leur donner des gages outre la nourriture, ce qui eſtoit eſpargné par ce meſnage, & autant de profit aux ſocietez, pour le peu d'ouuriers qui eſtoient à entretenir : car d'enuiron 55. à 60. perſonnes qui eſtoient pour la Societé il n'y en auoit pas plus de 18. pour trauailler aux choſes neceſſaires, tant du fort de l'habitation qu'au Cap de Tourmente, où la pluſpart des ouuriers eſtoient empeſchez à faucher le foin, le ſerrer, faner, & faire les reparations des maiſons. Cela n'eſtoit pas pour faire grand ouurage en toutes ces choſes au bout de l'année quand nous euſſions eu les viures & autres commoditez à commandement : car tout le reſte des hommes & autres perſonnes conſiſtoit en trois femmes, l'vne deſquelles(1) le ſieur de Caën auoit amenée pour

(1) Probablement la femme de Nicolas Pivert, Marguerite Le Sage, qui, comme nous l'avons remarqué ci-dessus (p. 171, note 3), avait été employée avec son mari à l'habitation du cap Tourmente. Elle avait avec elle une petite nièce *(ibid.)*; mais il ne paraît pas qu'elle ait eu d'enfants (Registres de N.-D. de Québec; greffe de Piraube, Donation entre Pivert et sa femme), et c'est sans doute pour cette raison même qu'elle pouvait s'occuper du soin du bétail. Les deux autres femmes, mentionnées ici avec la femme de Pivert, parce qu'elles n'étaient pas chargées d'enfants comme les deux dont il est parlé plus bas, étaient vraisemblablement la veuve Hébert et la femme de Pierre Des Portes. La veuve Hébert venait de se remarier à Guillaume Hubou, et n'avait plus

1629. auoir ſoin du beſtial, qui eſtoit le plus neceſſaire, deux autres femmes (1) chargées de huict enfans, quatre Pere Recolets (2), tous les autres officiers ou volontaires n'eſtoient pas gens de trauail.

d'enfants en bas âge; car Guillaume Hébert, le dernier de la famille, avait alors une douzaine d'années. Françoise Langlois, épouse du sieur Des Portes, avait une fille nommée Hélène, qui devait avoir au moins six à sept ans, puisque cinq ans après elle se mariait avec Guillaume Hébert. Dans son contrat de mariage avec Noël Morin son second mari, Hélène Des Portes est dite *native* de Québec. On voit en effet que Pierre Des Portes était déjà dans le pays avec sa famille dès 1621, puisqu'il signa comme «français habitant la Nouvelle-France» la requête qui fut alors présentée au roi. (Sagard, Hist. du Canada, p. 77.)

(1) Ces deux femmes chargées de huit enfants, étaient celle de Couillard et celle d'Abraham Martin dit l'Escossois, qui pouvaient en avoir quatre chacune. Quant à la femme d'Abraham, Marguerite Langlois, elle en avait certainement quatre : Anne, Eustache, Marguerite et Hélène; celle de Couillard, Guillemette Hébert, en avait probablement quatre aussi, quoique le Registre des Baptêmes n'en mentionne que deux, Louise et Louis; mais les intervalles qui séparent la naissance des enfants de Couillard permettent de croire qu'il avait à cette époque deux autres enfants qui seraient morts depuis en bas âge.

(2) Pourquoi Champlain ne parle-t-il pas des PP. Jésuites, comme des PP. Récollets? C'est que, dans ce passage, il n'est question que de ceux qui étaient aux charges de la société; et elle s'était engagée à en entretenir six. (Prem. établiss. de la Foy, I, 302, 303.)

LIVRE
TROISIESME
DES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.

Rapport du combat faict entre les François & les Anglois. Des François emmenez prisonniers à Gaspey. Retour de nos gens de guerre. Continuation de la disette des viures. Chomina fidelle amy des François promet les aduertir de toutes les menées des Sauuages. Comme l'Autheur l'entretient.

CHAPITRE PREMIER.

1629.

LE 20. de May vingt Sauuages forts & robustes venant de Tadoussac pour aller à la guerre aux Yrocois, nous dirent le combat qui auoit esté fait entre les Anglois & les François(1), qu'il y auoit eu des hommes tuez, que le

Combat entre les François & Anglois.

(1) Le combat avait eu lieu dès le 18 juillet 1628, dix jours seulement après la sommation de Québec. La nouvelle compagnie, dite des Cent-Associés, avait expédié de Dieppe quatre vaisseaux bien fournis de provisions de bouche et de munitions sous la conduite du sieur de Roquemont. Arrivé à Gaspé, il fut informé par les sauvages

1629.

Les Anglois renuoyent les François prisonniers en France.

ſieur de Roquemont auoit eſté bleſſé au pied : que les François auoient eſté pris & emmenez à Gaſpey, qui depuis les auoient mis tous dans vn vaiſſeau pour s'en retourner en France & retindrent tous les Chefs en leurs vaiſſeaux & quelques compagnons, ils bruſlent vne cache de bleds qui eſtoient aux Peres Ieſuites à Gaſpey, cela fait s'eſtoient mis ſous vn voile (1) pour s'en aller en Angleterre : ils nous dirent auſſi que quelques iours aprés le partement des Anglois vint vn vaiſſeau qui s'eſtoit ſauué durant le combat auquel ils demanderent vne chalouppe pour nous venir aduertir qu'ils auoient des viures aſſez, mais qu'ils ne leur voulurent donner : Ils ne me peurent dire le nom du Capitaine qui commandoit dedans, ne me pouuant imaginer pour quel ſuiect ils eſtoient retournez audit Gaſpey, où il pouuoit rencontrer quelques vaiſſeaux de l'ennemy.

N'ayant encores nouuelles de nos vaiſſeaux, i'enuoyay vn Canau pour aller à la chaſſe aux loups marins vers les Iſles du Cap de Tourmente, afin d'auoir de l'huile d'iceux pour meſler parmy le

qu'il y avait à Tadoussac quatre ou cinq grands vaisseaux anglais, qui s'étaient déjà saisis de quelques navires le long des côtes. On dépêcha à Québec le sieur Desdames (ci-dessus, p. 180), auquel on donna pour rendez-vous l'île Saint-Barnabé. La flotte commença à remonter le fleuve avec précaution, lorsqu'on rencontra les vaisseaux ennemis. Le sieur de Roquemont, voyant que la partie n'était pas égale, crut plus prudent de prendre la fuite. Les Anglais le poursuivirent jusqu'au lendemain vers les trois heures de l'après-midi. Le combat dura quatorze ou quinze heures, suivant Sagard, et il fut tiré de part et d'autre plus de douze cents volées de canon. Les Français tirèrent jusqu'au plomb de leurs lignes; mais à la fin l'amiral, criblé de boulets et sérieusement endommagé par deux bordées tirées à fleur d'eau, se vit contraint de parlementer, et demanda composition. Les conditions furent : Qu'il ne serait fait aucun déplaisir aux religieux; que l'honneur des femmes et des filles serait conservé, et que l'on donnerait passage à tous ceux qui devraient retourner en France. Malgré l'acharnement du combat, il n'y eut que deux français de tués, et quelques autres de blessés. (Sagard, Hist. du Canada, p. 945, 949 et suiv.)

(1) « S'eſtoient mis ſous voile. »

1629.

bray que nous auions amaſſé pour brayer noſtre barque.

Rapport des gens de guerre François.

Le 30. du mois partie de nos guerriers reuindrent de (1) ſans auoir faict aucune execution, nous apportant nouuelles qu'ils auoient rencontré 2. Canaux des Algommequins, auec vn priſonnier Yrocois, qu'ils emmenoient en ſon païs pour faire la paix, emportant auec eux des preſens pour leur donner; que leſdits Yrocois l'Automne paſſée auoient tué vn Algommequin, & pris quelques femmes & enfans qu'ils auoient remené depuis peu auſdits Algommequins, ce qui les auoit occaſionnez d'enuoyer ces deux Canaux auec ce priſonnier, & que la nation des Mahigan-Aticois deſiroit traitter de paix auec leſdits Yrocois, ayant ſçeu auſſi par quelques Sauuages que des vaiſſeaux eſtrangers eſtoient arriuez aux coſtes où eſtoient les Flamens qui deſiroient faire vne paix generalle de leur coſté auec les nations qui auoient guerre entr'eux.

Le ſixieſme de Iuin arriuerent le reſte des guerriers des trois riuieres, qui furent proche du premier village des ennemis, ne voyant & ne pouuant faire plus d'effect que de tuer quelques femmes qui faiſoient leurs bleds, ils en tuerent ſept & vn homme, en apportant leurs teſtes, & faiſant vne prompte retraitte, ils donnerent l'alarme au village, qui du commencement penſoient qu'ils fuſſent en plus grand nombre qu'ils n'eſtoient pour les venir ſurprendre.

L'vnzieſme dudit mois le Canau que i'auois en-

(1) Le mot manque dans l'original. Ces guerriers, qui vraisemblablement faisaient partie des vingt mentionnés plus haut, revenaient sans doute des Trois-Rivières, comme les autres qui arrivèrent une semaine après, le 6 de juin (ci-après).

1629.

uoyé à Tadouſſac reuint ſans auoir aucunes nouuelles de nos vaiſſeaux, ce qui nous faiſoit penſer au ſuiet de ce retardement : car nos pois eſtans faillis, quelque meſnage que i'euſſe peu apporter, & nous voyant ſi neceſſiteux & deſnuez de tout, nous penſaſmes à ce que nous aurions à faire du priſonnier ſoubçonné d'auoir meurdry nos hommes, n'ayant plus rien pour luy donner à cauſe que nos vaiſſeaux n'eſtoient encore venus, & les attendions de iour autre auec l'aſſemblée des Sauuages, pour parler à eux, & puis faire la iuſtice de ce Sauuage. Mais comme nous preuoyons que la mer n'eſtoit ſi libre que nos vaiſſeaux ne fuſſent pris ou perdus pour vne ſeconde fois : ie fis que l'on retarda le iugement de noſtre priſonnier & que venant aux preuues manifeſtes & le trouuant coulpable il ne falloit point temporiſer, mais l'executer ſur l'heure, ſi on en venoit là, ce qui eſtoit trop vray, ſelon qu'vn Sauuage appellé Choumina nous auoit dit, vray & fidelle amy aux François, auſſi en auions nous eu quelque teſmoignage. D'ailleurs nous conſiderions que ſi l'on venoit à l'execution eſtant en la neceſſité, que cela pour lors nous euſt apporté quelque dommage, car comme ces peuples n'ont aucune forme de iuſtice, ils euſſent cherché moyen en nos malheurs de nous faire du pis qu'ils euſſent peu, & ne nous en pouuant paſſer, il fallut ſonger comme l'on le liureroit. Ledit Erouachy me vint treuuer, me priant que puis que les vaiſſeaux n'eſtoient point venus, & que nous n'auions aucunes commoditez pour viure que nous euſſions à deliurer le priſonnier ſi long-temps detenu, qui s'en

Retardement des vaiſſeaux de France.

Iugement du Sauuage criminel retardé.

Erouachy ſollicite la deliurance de ce Sauuage.

alloit mourant de iour en autre : Ie luy dis que ſi nous le relaſchions que ce ne ſeroit point à cauſe de la neceſſité de viures, car bien que nos pois manquaſſent, nous allions chercher des racines dequoy il ſe fuſt auſſi bien, voire mieux paſſé que nous, luy qui eſtoit accouſtumé d'auoir de telles neceſſitez : De plus, que ſi nous euſſions voulu luy faire perdre la vie depuis vn an qu'il eſtoit detenu, que nous l'aurions peu faire, mais que nous ne faiſions aucune choſe ſans bonne & iuſte information. Il diſt qu'il le recognoiſſoit bien, que toutesfois ſi on le vouloit deliurer qu'il en reſpondroit, & s'obligeroit de le repreſenter, eſtant guery d'vn mal de iambe dont il eſtoit entrepris, & de mal d'eſtomach, que ſi on n'y apportoit vn prompt remede il mourroit en bref : Ie luy dis que i'y aduiſerois dans dix iours, qui eſtoit pour dilayer, attendant touſiours nos vaiſſeaux.

1629.

Ce que l'Autheur luy diſt.

I'aduiſay que s'il eſtoit queſtion qu'il ſorſtiſt, que ce ſeroit à mon grand regret, & d'ailleurs qu'en le deliurant cela nous pourroit en quelque façon eſtre profitable, & que toutesfois & quantes que nous le deſirerions auoir nous le pourrions reprendre, s'il n'abandonnoit tout le païs.

Or comme i'ay dit cy-deſſus, entre tous les Sauuages nous n'auions pas cogneu vn plus fidelle amy & ſecourable que Chomina, qui nous aduertiſſoit de toutes les menées qui ſe paſſoient parmy les Sauuages, auſſi ie l'entretenois fort bien le cognoiſſant vrayement loyal, il eſtoit, comme i'ay dit cy-deſſus, l'accuſateur & denonciateur de noſtre meurtrier, ſoubçonné par ſes camarades qui luy portoient

Chomina, Sauuage aduertit les François des menées des autres.

1629.

enuie, mais il y en auoit qui le fauorisoient, & principalement Erouachy, qui le portoit fort parmy eux.

Ie mande Chomina qu'il me vint trouuer au Fort, & aprés luy auoir longuement discouru sur ce subiect de la bonne volonté qu'il auoit tousiours euë enuers les François, qu'il eust à la continuer, en luy promettant de l'eslire Capitaine à l'arriuée de nos vaisseaux : que tous les chefs feroient estat de sa personne, qu'on le tiendroit comme François parmy nous, qu'il receuroit des gratifications & de beaux presens à l'aduenir, luy donnant credit & honneur entre tous ceux de sa nation, comme aussi de le faire manger à nostre table, honneur que ie ne faisois qu'aux Capitaines d'entr'eux, & que pour accroistre son credit, qu'aucun conseil ny affaire ne se passeroit parmy eux qu'il n'y fust appellé, tenant le premier rang en sa nation : & pour dauantage le mettre en reputation & le mettre du tout hors de soupçon de ce qu'on l'accusoit qu'il estoit l'vn des tesmoins de nostre meurtrier, qu'il luy vouloit du mal, le menaçant que s'il sortoit vne fois de nos mains qu'il se vangeroit de luy. Pour rabatre toutes ces mauuaises volontez, il falloit qu'il creust mon conseil, que s'il auoit bien faict par le passé, il falloit qu'il fist encore mieux à l'aduenir : ce qu'il promit faire auec grande demonstration d'allegresse, disant que ie m'asseurasse qu'il ne se passeroit rien entre les Sauuages au desaduantage des François qu'il ne nous en donnast aduis, qu'il sçauoit bien que la pluspart n'auoient le cœur bon, & qu'Erouachy (duquel nous pensions faire estat)

L'Autheur l'entretient de belles promesses.

1629.

estoit vn homme cauteleux, fin & menteur, nous donnant de bons discours, accordant facilement ce qu'on luy proposoit, & neantmoins en arriere il faisoit tout le contraire, parlant autrement ; que pour luy il n'auoit rien tant en haine que ces cœurs doubles, mais qu'il falloit quelquesfois faire semblant d'adiouster foy en ces discours, & ne faire neantmoins que ce que l'on iugeroit deuoir estre fait par apparence. Il dit qu'il aime grandement les François, c'est le moins qu'il peut dire, les effects le feront assez cognoistre. Alors il me dist, le temps & la saison approchera pour ceux qui auront bon cœur enuers toy & tes compagnons, si vos vaisseaux ne viennent, tu es asseuré de moy & de mon frere, lesquels ne feront que ce que tu voudras pour t'assister en ce que tu pourrois auoir affaire de nous, ie tascheray encore d'attirer auec moy quelques Sauuages de credit poussez de mesme volonté, il y en a que i'ay commencé à y disposer, cela fait ie ne doute plus rien contre mes enuieux, desquels ie ne me soucie pas beaucoup : ils demeureront tels auec desplaisir, & moy contant de vostre amitié, en vous seruant de tout mon cœur. Voila bien dit (luy dis-ie) nous sommes deliberez de mettre le prisonnier dehors pour ton respect, & te faire entrer en credit : par ce moyen tu diras audit Erouachy que tu m'as prié pour le prisonnier afin de le mettre hors, que ie t'ay donné bonne esperance, qu'en peu de iours cela se pourra faire, voyant ce qu'il dira & tous les autres Sauuages, que ie m'asseure qu'ils le trouueront bon, iugeant bien que si c'estoit toy qui eust accusé le meurtrier que tu ne poursui-

Erouachy homme cauteleux.

Ce que Chomina dist à l'Autheur.

1629. urois pas ſa deliurance, mais pluſtoſt ſa mort, & leur dire à tous les conſiderations que nous voulons, en cas qu'il ſorte.

Conditions de la deliurance du meurtrier.

Le premier article, Que le priſonnier laiſſeroit ſon petit fils chez le Pere Ioſeph Caron Recolet, qu'il nourriſſoit, & ſeroit comme pour oſtage & aſſeurance que le cas arriuant que les François (qui eſtoient allez aux Hurons) vinſſent, & qu'ils n'y peuſſent retourner ny aller à la nation des Abenaquioicts, où i'auois enuoyé deſcouurir, les deſpartir entr'eux iuſques à 25. attendant nos vaiſſeaux.

2. Que ſi leſdits Abenaquioicts auoient deſir de nous donner de leurs bleds d'Inde ou traitter : qu'ils nous fourniroient de 8. Canaux auec quelques Sauuages & des François que nous y enuoyerions pour traitter dudit bled d'Inde.

3. Que luy & ledit Erouachy nous reſpondroient que le priſonnier ne feroit aucun mal à qui que ce fuſt eſtant deliuré & guary.

4. Que le temps venu de la peſche des anguilles ils nous en feroient fournir raiſonnablement par leurs compagnons en payant.

5. Que ie deſirois qu'il fuſt recogneu pour Capitaine entre les Sauuages; attendant que nos vaiſſeaux fuſſent venus pour en faire les ceremonies & le faire receuoir, & qu'il auroit pour adioint & pour ſon conſeil aprés luy Erouachy, Baſtiſquan chef des trois riuieres, & le Borgne, qui eſtoit vn bon Sauuage & homme d'eſprit, auec vn autre de noſtre cognoiſſance, pour reſoudre & deliberer des affaires entre-eux.

6. Que ledit Erouachy tiendra ſa promeſſe, que

1629.

s'il void celuy qu'il dit qui auoit tué nos hommes, qu'il s'en ſaiſira ou nous le monſtrera, s'il vient en ces lieux, pour en faire iuſtice.

Voila les conditions que tu leur diras que ie deſire, auſquelles ie ne voy point de difficulté, & ayant reſoult enſemblement, vous me viendrez reuoir pour ſçauoir ce que l'on fera ſur ceſte affaire, & s'ils seront deliberez d'accorder ce que ie te propoſe. Il me promit d'accomplir le tout, en leur remonſtrant combien nous les ſurpaſſions en bonté, police, & iuſtice, & comme nous nous comportions en choſes criminelles, & ne leur reſſemblions, veu qu'auſſitoſt qu'vn de leurs hommes auoit eſté tué, ſans conſideration aucune, ils alloient faire mourir le premier de la nation qu'ils rencontroient, fuſt-ce ſa femme ou ſon enfant : mais parmy nous, au contraire la iuſtice ne s'exerçoit que contre celuy qui auoit tué, & ne le ſçachant que par ſoubçon nous vſions de grande patience attendant le temps que noſtre Dieu, iuſte Iuge (qui ne ſouffre que les meſchans proſperent en leur mal) permet à la fin qu'ils ſoient deſcouuerts par des teſmoignages bien approuuez & irreprochables, premier que les faire mourir, ou deliurer s'ils n'eſtoient coulpables, ce que nous faiſions auec honneur & loüange, & à la honte & infamie de ceux qui l'auroient meſchamment accuſé, deuant ſouffrir le meſme ſupplice que le criminel, que nous auions detenu ce priſonnier, & pour le 14. mois, ſans luy faire aucun mal que de l'auoir retenu tant de temps, ſur ce qu'il m'auoit dit & ouy dire à Martin, Sauuage defunct, & pour le bruict commun qui eſtoit entre tous les Sauua-

Sauuages cruels en leur iuſtice.

1629. ges, qu'il n'eſtoit pas priſonnier ſans ſuiet, ioint le diſcours que la femme dudit priſonnier auoit fait, & autres teſmoignages de nos gens, mais qu'à l'aduenir il falloit ſe comporter plus ſagement en noſtre endroit : qu'ils prinſent courage de nous aſſiſter en tout ce que nous leur propoſions, viuant en paix les vns auec les autres, qu'ils n'auoient point de ſuiect de ſe plaindre, ne leur ayant iamais m'eſfect ains au contraire en leurs extremes neceſſitez pluſieurs d'eux ſeroient morts ſans noſtre ſecours, & ont tres-mal recogneu les bienfaicts, nous ayant tué quatre hommes depuis que nous eſtions habituez à Québec. Il s'eſmerueilloit comme nous auions tant de patience, veu que nous pouuions perdre leur païs, & les rendre fugitifs en d'autres contrées où ils ſeroient tres-mal au prix du leur, & ainſi ſur ce ſubiect nous fiſmes pluſieurs diſcours.

Chomina va dire aux Sauuages ce que l'Autheur luy auoit dit.

Chomina s'en alla dire à tous les Sauuages ce que ie luy auois dit, Le lendemain il me reuint trouuer, me diſant auoir fait recit à tous ſes compagnons en conſeil ce que ie luy auois propoſé, que tous auoient receu vne grande reſiouyſſance, que veritablement cette affaire le mettroit en credit & hors de toute mesfiance; que dans deux iours ils me viendroient trouuer aprés auoir reſolu ce qu'ils auroient à reſpondre, en confirmant tout ce que nous deſirions, auec promeſſe de nous aſſiſter en tout & par tout, quoy que nos vaiſſeaux ne vinſſent, & viure en bonne intelligence à l'aduenir. Ce ſont leurs diſcours ordinaires qu'il faut croire par benefice d'inuentaire & en tirer ce que l'on peut, comme d'vne mauuaiſe debte, car la moindre mouche qui

1629.

leur paſſe deuant le nez eſt capable de diminuer beaucoup de ce qu'ils promettent ſi on leur refuſe de quelque choſe, principalement quand les demandes ſont generales, autrement non.

Chomina & ces Sauuages le viennent trouuer.

Au bout de deux iours ledit Chomina, Erouachy, & tous les autres Sauuages me vindrent trouuer, Erouachy parlant pour tous, dit ainſi. Il y a long temps que nous auons eſté liez d'vne eſtroitte amitié, & notamment depuis prés de 30. ans que vous nous auez aſſiſté en nos guerres & autres neceſſitez extreſmes, ſans vous auoir eu que peu de reſſentiment, nous iugeans veritablement incapables de voſtre affection pour n'auoir fait ce que nous pouuions depuis que les Anglois ſont venus en ce lieu, pour moy tu ſçais comme eſtant eſloigné ie ne pouuois remedier par preſence ny conſeil, à toutes ces choſes paſſées, & de plus que tout le païs eſt deſnué de Chefs & Capitaines qui ſont morts depuis deux ans, & ne reſtant que des hommes vieux ſans commandement, & des ieunes ſans eſprit & conduite, qui ne iugeant combien voſtre bienvueillance nous eſt neceſſaire, que ſans la continuation d'icelle nous ſerions miſerables, mais comme voſtre cœur a touſiours eſté entierement bon nous vous prions le continuer, comme le pere à ſes enfans. Nous ne recognoiſſons plus d'anciens amis que toy, qui ſçache nos deportemens & gouuernemens trop affectionnez enuers nous iuſques à preſent. Il eſt vray que l'on a tué de vos hommes, mais ce ſont des meſchans particuliers, & non le general qui en a reçeu beaucoup de deſplaiſir, principalement ceux qui ont du iugement, à l'vn

Ce qu'ils luy dirent.

1629. tu luy as pardonné, l'ayant recognu pour meurtrier qui auoit fait le meurtre par le mauuais conſeil de certaines perſonnes qui ſont auſſi bien morts que luy : l'autre auſſi meſchant que le premier, qui eſt celuy que tu ſoubçonne, & dis en auoir quelque teſmoignage, ce qu'eſtant verifié nous ne le deſirons maintenir, mais qu'il meure. Il n'a iamais rien confeſſé, il proteſte ne l'auoir fait, & qu'il n'apprehende pas tant la mort de ce qu'on l'accuſe, que s'il les auoit faict mourir qu'il le diroit librement pluſtoſt que de demeurer dedans vne priſon, ſouffrant plus d'ennuis & de tourments en ſes maladies que s'il mouroit tout d'vn coup. Que tout ce que i'auois dit à Chomina ils le deſiroient effectuer & faire pour les François tout ce qu'ils pourroient, & deſirant qu'il fuſt Capitaine, dit qu'il en eſtoit tres-content, comme auſſi tous les Sauuages, mais ce qu'il diſoit eſtoit au plus loin de ſa penſée, recognoiſſant aſſeurément que deliurant le priſonnier à ſa requeſte & ſupplication, qu'il falloit qu'il nous euſt grandement obligé.

Ce que luy repliqua l'Autheur.

Ie luy dis deuant tous que les affections de ceux qui promettoient beaucoup ne conſiſtoient pas en paroles & careſſes, qui n'eſtoient que les auant-coureurs des effects en la pluſpart du monde tant enuers eux qu'enuers nous : que pour luy nous l'auions treuué entre tous les Sauuages de parole effectiue, il auoit l'eſprit, le iugement & la cognoiſſance tres-bonne, ſans ingratitude, qui ſont les choſes autant requiſes qu'il falloit pour vn Chef. Pour le courage il n'en manquoit point, que ie le pouuois aſſeurer que luy & tous ceux qui tiendroient

1629.

ſon party ie les maintiendrois de tout mon pouuoir contre ceux qui luy voudroient faire du deſplaiſir : que nous auions le naturel ſi bon que ceux qui nous auoient obligez pour peu que ce fuſt, nous n'en eſtions meſcognoiſſans. Tu pourrois eſtre en peine de ſçauoir qui nous a incité à luy vouloir tant de bien-vueillance. Ie te diray que quand il a eſté queſtion d'enuoyer quelque Sauuage & faire diligence nous voyant en peine, il n'a attendu que nous luy en parlaſſions, mais auſſi-toſt auec ſon frere il s'eſt offert de nous ſeruir ſans marchander ny eſperer de recompenſe que noſtre volonté, & promptement & d'vn cœur franc il nous a ſeruis auec fidelité, s'employant & s'offrant à toutes occaſions, ce que n'ont fait les autres : en nos neceſſitez il ne nous a iamais abandonné ny en hyuer ny en eſté, nous ſecourant de ce qu'il pouuoit, deſirant pluſtoſt mourir auec nous que nous abandonner. Quand quelques vns de mes compagnons alloient en ſa maiſon que ne faiſoit-il point pour les careſſer & traitter humainement : leur donnant ſouuent ce qu'il gardoit pour luy. Il prenoit compaſſion de nos neceſſitez, & ne faiſoit pas comme d'autres qui s'en rioient, nous vendant exceſſiuement vn peu de poiſſon ou viande quand on en deſiroit auoir, ſans autres infinies obligations que nous luy auons pour tant de teſmoignages de ſa fidelité : il s'eſt offert auſſi en cas que l'on vouluſt ſe battre auec l'Anglois qu'il viendroit auec nous pour y viure & mourir : & ſe mettant en deuoir luy & ſon frere, ſe ſont preſentés en noſtre fort auec leurs armes pour receuoir tel commandement que

Secours que Chomina offre aux François.

1629.

i'eusse desiré, ce que n'a iamais fait autre Sauuage que luy : au contraire comme ils virent les Anglois à Tadoussac, ils les conduirent iusques au Cap de Tourmente, leur enseignant volontairement le chemin, aydant aux Anglois à tuer nostre bestial, & piller les maisons de nos gens comme s'ils eussent esté ennemis : regarde & iuge quelle raison nous auons à hayr ceux-là, & vouloir du bien à ces hommes cy.

Il est vray que voilà de puissantes raisons pour l'affectionner, il s'est trouué des occasions où il a montré quel estoit son cœur, mais pour moy i'estois absent : ie ne laisse pourtant d'auoir le mesme desir de seruir si l'occasion se presentoit. Pour ceux qui ont conduit les Anglois, ils sont de Tadoussac, meschans Sauuages qui n'ont point d'amitié, estant assez recogneus pour tels, qui parlent de bouche amiablement, mais le cœur n'en vaut rien, & ne font que du mal. Nous sommes tres-aises de ce que Chomina s'est si bien porté en vostre endroit, vous auez raison de l'aymer : neantmoins nous ne laissons tous de vous affectionner aussi bien que luy. Ie ne doute point de sa fidelité, il a montré par effect ce qui nous occasionne à te vouloir du bien, en attendant les effects de nos promesses, asseurez-vous que nous les effectuerons, & les vaisseaux venus l'on receura ledit Chomina pour Capitaine. Tu sçais la façon de faire quand on eslist vn Chef, & qu'il change de nom, tu en as faict d'autres, c'est pourquoy tu feras encore cestuy-cy que nous tiendrons pour tel attendant son eslection comme chef, chacun respondant d'vne voix, ainsi sera il.

Sauuages de Tadoussac meschans.

Ce que voyant ie dis audit Chomina que quand

il voudroit qu'il emmenaſt le priſonnier, & qu'il luy remonſtre d'eſtre ſage à l'aduenir, que s'il a eſté priſonnier tant de temps, que ce ſont les diſcours des Sauuages, & non nous.

Ledit Chomina ſortant auec tous les autres Sauuages, le va treuuer, luy ayant auparauant donné bonne eſperance de ſa deliurance qu'il moyennoit, aprés auoir remonſtré pluſieurs choſes, le priſonnier luy dit, Ie ſçais bien que les François n'ont point de tort de m'auoir retenu ſi long-temps; ils auoient iuſte ſuiet de le faire, d'autant que les noſtres leur auoient donné à entendre que c'eſtoit moy qui auoit fait le meurtre, quand ie ſeray guary ie leur veux teſmoigner qu'vn meſchant homme ne voudroit faire ce que ie feray pour eux.

Ces diſcours finis ils le prennent & le mettent en vne couuerte, & l'emportant à quatre, car il ne pouuoit ſe ſouſtenir ſur les iambes eſtant fort deſfait & debile : la verité eſt que ces gens qui ont accouſtumé vne grande liberté, la priſon de 14. mois leur eſt vn grief ſupplice, autant preſque que s'ils receuoient la mort tout d'vn coup : ce fut où la neceſſité des viures nous contraignit, veu que ſans ceſte extremité il eut touſiours eſté priſonnier : mais quoy, c'eſtoit choſe forcée ou eſtre touſiours en trances & apprehenſion auec ces Sauuages qui ne nous euſſent voulu ſecourir en noſtre neceſſité : car nous voyant foibles deſnuez d'hommes & de tout ſecours, ils euſſent peû entreprendre ſur nous ou ſur ceux qui alloient chercher des racines dans les bois, auec beaucoup d'autres conſiderations qui nous excitoient à cela.

Cauſes qui firent deliurer le meurtrier priſonnier.

1629.

Arriuée de Deſdames de Gaſpey. Vn Capitaine Canadien offre toute courtoiſie au ſieur du Pont. Quelques diſcours qu'eut l'Autheur auec luy, & ce que firent les Anglois.

CHAPITRE II.

LE 25. du mois d'Auril(1) Deſdames arriua auec la chalouppe de Gaſpey, qui dit n'auoir veû aucuns vaiſſeaux, ny les Sauuages, & n'en auoit ſçeû aucunes nouuelles, ſinon que quelques vns qui venoient du coſté d'Acadie, qui dirent y auoir quelques huict vaiſſeaux Anglois(2), partie rodant les coſtes, autres faiſant peſche de poiſſon : que Iuan Chou Capitaine Sauuage des Canadiens leur auoit fait bonne reception ſelon leur pouuoir, s'offrant que ſi le ſieur du Pont vouloit aller en leur païs, au cas que nos vaiſſeaux ne vinſſent, qu'il ne manqueroit d'aucune choſe de leur chaſſe, ce faiſant faire vne petite maiſon en quelque endroit. De plus qu'il prendroit 20. de nos compagnons qui

(1) Cette date est évidemment fautive. Desdames ne pouvait pas être si tôt de retour de Gaspé; au reste l'auteur nous dit lui-même (p. 202) que la chaloupe ne partit que le 17 mai. Desdames serait-il arrivé le 25 de mai, c'est-à-dire, au bout de huit jours? Il n'y a guère d'apparence qu'il eût pu faire un pareil voyage en si peu de temps; d'ailleurs, l'auteur donne à entendre plus loin (p. 224) que la chaloupe ne revenait pas assez vite au gré de Du Pont. Elle avait donc dû être un bon mois à ce voyage. D'un autre côté, elle arriva à Québec un vendredi, puisque, le surlendemain *dimanche*, on lut publiquement les commissions de Champlain et de Pont-Gravé (ci-après, p. 227). Il faut donc conclure que Desdames arriva ou le 15 ou le 22 de juin. Or deux raisons nous font croire que ce fut plutôt le 15 : d'abord la faute typographique s'explique plus naturellement; ensuite, il paraît évident qu'il s'écoula plusieurs jours entre l'arrivée de la chaloupe et le départ de Boullé avec la barque (voir ci-après, p. 228 et suivantes). Desdames arriva donc de Gaspé vraisemblablement le 15 de juin.

(2) L'amiral David Kertk, parti de Gravesend le 5 avril 1629 avec six vaisseaux et deux pinasses, avait quitté les côtes d'Angleterre le 20 du même mois, et il devait être dans les environs de Canceau dans la première quinzaine de juin; puisqu'il arriva à Gaspé le 25 de ce mois. (Pièces justificatives, n. V.)

1629.

Courtoisie du Capitaine de Canada aux François.

partiroient(1) parmy les siens pour y passer l'hyuer, où ils n'auroient aucune faim, moyennant deux robbes de castors pour chaque homme : Ce n'estoit pas peu de treuuer tant de courtoisie & de retraite asseurée parmy eux, beaucoup mieux qu'auec nos sauuages : ils nous apporterent vn baril & demy de sel, sans ce que ceux de la chalouppe ayderent aux peres religieux, lesquelles choses en ce temps là ils prisoient plus que de l'or. Il nous confirma comme les Anglois auoient bruslé tous les viures qui restoient aux Peres Iesuistes, qu'ils auoient donné quelques six barils de farine aux Sauuages moitiée guerre moitiée marchandise : qu'ils auoient vne grande auersion contre les ennemis, notamment contre les François renegats qui les auoient emmenées : Et tout ce que nous auons sçeû des Sauuages, il nous le confirma touchant le combat, sçauoir qu'vn petit vaisseau François arriuant sur ceste affaire, ne voulant estre de la partie, se sauua partie à la rame & à la voile, & cogneut-on que c'estoit le Reuerend Pere Norot(2) Iesuiste, qui s'estoit separé depuis long temps d'auec ledit de Roquemont, s'ils eussent eu quelque homme de conduitte & hasardeux, ils eussent entré facillement en la riuiere pour venir à Québec nous secourir, ce qui l'occasionna de s'en retourner en France, n'ayant emmené en Angleterre que les Capitaines & Principaux, & le petit Sauuage que l'on remmenoit en son païs : que le general Guer(3) auoit esté dix iours à se r'accom-

(1) Qu'il partiroit, ou distribueroit.

(2) Noirot. (Voir ci-dessus, p. 208.)

(3) Quer, pour Kertk.

1629.

moder à Gaſpey, qu'ils n'auoient bruſlé les barques ny chalouppes à l'iſle de Bonauenture, ny autres lieux, comme on nous auoit dit : que l'on auoit donné deux vaiſſeaux pour rapaſſer les François en France, auec partie des maris, femmes & enfans, qui coururent depuis pluſieurs fortunes & dangers, tant aux coſtes d'Eſpagne qu'ailleurs (1), deſquels naufrages ils s'eſtoient ſauuez, fort incommodez de toutes choſes : voilà ce que les effects de ceſte guerre cauſerent au commencement en la Nouuelle France aux Anglois, ils faiſoient bien d'aller en ces lieux, voyant qu'ils ne pouuoient rien faire en l'iſle de Ré, où tout leur auoit mal ſuccedé.

Naufrage & perte que coururent les Anglois.

Entendant de ſi triſtes nouuelles nous voyant comme hors d'eſperance de tout ſecours, nous iugeaſmes qu'il n'eſtoit plus temps de temporiſer (2), mais bien de remedier de bonne heure à ce que nous pouuions auoir affaire; noſtre petite barque eſtoit toute preſte, ledit du Pont s'eſtoit reſolu de s'en aller dedans ſans attendre la chalouppe dauantage, craignant qu'elle ne tardaſt trop, & partant trop tard que malaiſément l'on trouueroit des vaiſſeaux aux coſtes pour eſtre poſſible partis, qu'en chemin faiſant pour le plus ſeur, ſi nos vaiſſeaux deuoient venir, ils les rencontreroient, ou ladite chalouppe qu'ils emmeneroient auec eux. Ledit du Pont auoit eu de la peine à ſe reſoudre à cauſe de l'incommodité de ſes goutes, mais luy ayant bien remonſtré qu'il auoit bien quitté ſa maiſon pour s'embarquer en vn meſchant petit vaiſſeau, & de

Ce que dit l'Autheur au ſieur du Pont.

(1) Voir Sagard, Hist. du Canada, liv. IV, ch. IX, X.

(2) Nouvelle preuve que la chaloupe de Desdames n'était arrivée ni le 25 de mai, ni encore moins le 25 avril. (Voir ci-dessus, p. 222.)

1629.

plus qu'il eſtoit venu à Gaſpey parmy tous les dangers de la guerre auſſi malade qu'il eſtoit : dauantage qu'il s'eſtoit mis dans vne chalouppe de Gaſpey pour venir à Québec auec de ſi grandes incommoditez qu'on ne l'auroit creu, ſi on ne l'auoit veu, que ce n'eſtoit pas de meſme en ceſte occaſion plus preſſante, d'autant que ſon âge & la reputation qu'il auoit entre les nauigeans de ces coſtes, eſtoient cauſe qu'auec les Capitaines & maiſtres des vaiſſeaux deſquels il eſtoit cogneu, plus facilement il treuueroit paſſage, & pourroit plus aſſeurément contracter auec leſdits chefs des vaiſſeaux pour le paſſage; pour ſa perſonne il n'alloit pas dans vne chalouppe comme il eſtoit venu de Gaſpey auec de grandes douleurs & incommoditez, mais en vne barque fort gentille & bien accommodée, y ayant ſa chambre où il ſeroit tres-bien, & auec des perſonnes qui l'aſſiſteroient, en luy portant toute ſorte de reſpect, pouuant recouurir plus de rafraichiſſement le long des coſtes, changeant d'vn iour à autre de lieu que non pas à Québec où il n'y auoit rien : qu'il ſe trouuoit fort peu de perſonnes qui vouluſſent demeurer à l'habitation ſans viures. Que pour ſa perſonne ſeule il falloit empeſcher quelquesfois quatre hommes à l'aſſiſter & ſecourir, leſquels ne pourroient demeurer auec luy, de ſorte que force leur ſeroit de l'abandonner pour aller chercher leur vie de iour à autre : Que de tenter la fortune de repaſſer en France luy ſeroit choſe meilleure que de ſouffrir de ſi grandes neceſſités, ne pouuant plus rien eſperer de Québec, ayant le peu qu'il y auoit eſté conſerué pour luy ſeul, ce que ie ne penſois

1629. pas qu'il peuſt faire, il me diſt que pour le voyage qu'il auoit fait de France à Québec, il n'eſtoit pas à s'en repentir, mais trop tard, ie luy dis, Vous ſçauiez auſſi bien que moy la façon comme l'on nous traitte en ces lieux, où les neceſſitez ont plus regné que les biens-faits de ceux qui ont cette affaire, vous n'eſtes point nouice en cela, vn autre ſe pourroit excuſer, mais vous auez trop d'experience pour ſçauoir & cognoiſtre ce qui en eſt : car ſi à Québec vous auiez les commoditez approchantes de ce qu'il vous faudroit ie vous conſeillerois d'y demeurer. En fin comme i'ay dit cy-deſſus, il ſe reſolut de s'embarquer & laiſſer le ſieur de Marais(1), fils de ſa fille en ſa place, & emporter auec luy quelque 1000. caſtors pour ſubuenir aux frais de la deſpence, qui furent embarquez. Cela reſoulu, le lendemain il me diſt ſi i'aurois agreable qu'il fit lire ſa commiſſion que luy auoit donnée le ſieur de Caën, afin qu'vn chacun ſçeuſt la charge qu'il luy auoit donnée en ces lieux, craignant que ledit de Caën ne luy donnaſt ſes gages, lors qu'il luy demanderoit, ie luy dis que cela ne m'importoit pas beaucoup, mais qu'il commençoit bien tard, parce que ledit de Caën, outre le droict qui luy pouuoit appartenir, s'attribuoit des honneurs & commandemens qui ne luy appartenoient pas, anticipant ſur les charges de Vice-Roy, luy monſtrant les principaux points. Pour ce qui touchoit le trafic & commerce de pelleterie il y auoit toute puiſſance, qu'en cela les articles de ſa Maieſté nous gouuernoient, à

Le ſieur du Pont faict veoir ſa commiſſion.

(1) Ce jeune Des Marais était le fils du sieur Des Marais dont il est parlé si souvent dans les relations précédentes. Il était venu avec son grand-père en 1627. (Voir ci-dessus, p. 141.)

1629.

quoy il ſe falloit arreſter : En outre i'auois bonne commiſſion en forme, ſelon la volonté de ſa Maieſté, & de Monſeigneur le Vice-Roy, & celle dudit ſieur de Caën ne pouuoit eſtre de telle conſideration.

Le lendemain (1), qui eſtoit le Dimanche, au ſortir de la ſaincte Meſſe ie fais aſſembler tout le peuple, auec la copie de la commiſſion du ſieur du Pont, les articles de ſa Maieſté & la commiſſion de Monſeigneur le Vice-Roy, auquel veritablement ie fais entendre le pouuoir que pouuoit donner ledit ſieur de Caen à ſes commis, differens d'auec celuy que i'auois ſelon les articles de ſa Maieſté, que ie fis lire, contenant aucuns poincts de la commiſſion dudit du Pont, & en ſuitte ma commiſſion, qui eſtoit fort ample, diſant à tous : Ie vous fais commandement de par le Roy, & Monſeigneur le Vice-Roy, que vous ayez à faire tout ce que vous commandera ledit du Pont, pour ce qui touche le trafic & commerce des marchandiſes, ſuiuant les articles de ſa Maieſté que ie vous ay fait lire, & du reſte de m'obeïr en tout & par tout en ce que ie commanderay, & où il y aura de l'intereſt du Roy & de mondit Seigneur, en me reſeruant dix hommes gagez dudit de Caën, ſuyuant les articles reſolus de toute la ſocieté, deſquels ledit de Caen auoit eſté porteur, & me les mit en mains, par l'vn deſquels eſtoit porté & enchargé me donner dix hommes, auec toutes les commoditez neceſſaires pour les employer au Fort, ainſi que i'auiſerois bon eſtre. I'ay creu que ledit ſieur de Caen ne s'en reſſouuenoit plus, car il

Pouuoir qu'il pouuoit donner à ſes Commis.

Ce que l'Autheur enioignit à tous.

(1) Vraisemblablement le 17 juin, qui était un dimanche. (Voir ci-dessus, note 1 de la page 222.)

1629. n'y auoit pas d'apparence qu'il euſt voulu diſputer vne choſe où luy-meſme auoit ſigné, & le ſieur Dolu, & autres aſſociez. La choſe la plus importante eſtoit de ſe fortifier le mieux que l'on pourroit pour la conſeruation du païs, qu'à faute de ce faire c'eſtoit le laiſſer en proye à vn ennemy qui peut recognoiſtre noſtre foibleſſe, ſans que ledit du Pont ny autres puiſſent empeſcher l'effect du commandement que i'ay, ſur peine de deſobeïſſance, & punition corporelle.

Ie voy bien (diſt le ſieur du Pont) que vous proteſtez ma commiſſion de nullité : Ouy en ce qui heurte l'authorité du Roy & de Monſeigneur le Vice-Roy, pour ce qui eſt de voſtre traicté & commerce, ſuiuant les articles de ſa Maieſté, à quoy il ſe faut tenir, cela ſe paſſa ainſi.

Deſſein du ſieur du Pont d'aller à Québec. (1)

La chalouppe (comme i'ay dit cy-deſſus) eſtoit venuë de Gaſpey, qui interrompit le deſſein dudit du Pont de s'en aller, d'autant que ſon intention n'eſtoit qu'au cas qu'il n'y euſt aucun vaiſſeau à Gaſpey où il peuſt s'en retourner, de reuenir à Québec ſans ſe mettre en peine de paſſer plus outre pour chercher paſſage & aller en France dans les vaiſſeaux François, qui pouuoient eſtre à l'iſle de S. Iean, du Cap Breton, Canſeau, Iſles de S. Pierre, Plaiſance ou autres ports, qui ſont à l'iſle de Terre-Neufue, où il y en auoit, & ſembloit qu'il ne vouluſt aller à Gaſpey que pour eſtablir les François auec les Sauuages & s'en reuenir à Québec : les matelots qui ne deſiroient plus y retour-

(1) Lisez *de reuenir à Québec*, comme il est dit dans le texte. De cette manière, sans être complète, cette note ne serait pas fausse. Évidemment celui qui l'a faite n'a pas compris ce que dit ici l'auteur : Du Pont était à Québec depuis deux ans.

ner craignant de mourir de faim, auoient volonté de courir le risque & de chercher passage plustost que de demeurer auec les Sauuages, si ce n'estoit par force : Ce qui me fit luy demander si c'estoit son intention de s'embarquer en la barque, s'il auoit dessein de s'en retourner à Gaspey, il me dit qu'ouy : Alors ie luy dis, que pensez-vous qui vous rameine, regardez ce qu'auez à faire, car les matelots ne sont pas deliberez de reuenir, & ainsi vous vous trouuerez deceu si vous vous attendez à cela, vous voyez que l'on descharge l'habitation de plus d'hommes que l'on peut, ne faisant estat que d'y faire demeurer treize à quatorze personnes, & vous reuenant, vous en amenerez vne douzaine, ce seroit pour mourir de faim les vns pour l'amour des autres, il n'y a pas beaucoup d'apparence : ioint que quelques matelots sont resolus de demeurer auec les Sauuages de par delà, & le reste d'aller chercher passage à quelque prix que ce soit, mesme que ne trouuant vaisseaux ils se veulent hazarder de passer la mer en ceste barque, & si n'auez volonté de passer plus outre, ie vous conseille plustost de demeurer icy : car aussi bien vostre voyage seroit inutile, estant contraint de demeurer auec les Sauuages ou courir le hazard auec les matelots.

Remonstrance que l'Autheur fait au sieur du Pont.

Ce qu'entendant il desira plustost demeurer, que de se mettre au risque, apprehendant la peine qu'il pensoit auoir en ce voyage pour le mal des goutes qui le tourmentoient de telle façon, qu'il estoit plus couché que debout, celà resolu il fit descharger de la barque 500. castors, de mil qu'il y auoit fait mettre.

1629.

Il fait memoire de tous les deffauts.

Ie fis d'amples memoires de tous les deffauts que ie recognoiſſois, auec lettres adreſſantes à ſa Maieſté, à Monſeigneur le Cardinal, & à Meſſieurs du Conſeil, & aux Aſſociez, mettant le tout entre les mains de mon beau-frere Boullay, lequel i'auois bien inſtruit de tout ce qui eſtoit neceſſaire, luy donnant vne commiſſion ſuiuant le pouuoir que i'auois : & luy commanday de s'en aller auec les matelots chercher paſſage à quelque prix que ce fut, luy donnant charge de laiſſer à Gaſpey auec Iuan Chou & ſes compagnons ſauuages, tous ceux qui y voudroient demeurer, & ceux qui le voudroient ſuiure qu'il les emmenaſt auec luy. I'ordonnay à tous ceux qui deuoient s'en retourner, qu'ils allaſſent dans les bois deux ou trois iours premier que partir pour chercher des racines pour leur prouiſion, attendant qu'ils peuſſent rencontrer la peſche de moluë vers Mantane : Ce qu'ayant fait ie les faits tous aſſembler, voulant ſçauoir la volonté des vns & des autres, ſçauoir ceux qui deſiroient demeurer à Gaſpey, & ceux qui vouloient ſuiure mon beau-frere, il s'en treuua vingt, de trente qu'ils eſtoient(1), qui deſirerent demeurer à Gaſpey, entr'autres Foucher, Deſdames & deux autres Matelots, & le reſte deſiroit courir riſque.

Fait aſſembler les matelots.

Partement de ſon beau-frere.

Ayant mis ordre à tout, mon beau-frere partit auec ſa barque(2) & tout ſon eſquipage, le 26. de Iuin, laquelle n'auoit que des racines, ſi ce n'eſtoient aucuns qui par leur meſnage auoient quel-

(1) Ils étaient trente en comptant Boullé lui-même. (Pièces justificatives, n. III.)

(2) Cette barque, appelée *la Coquine*, était de douze ou quatorze tonneaux suivant Sagard (Hist. p. 980), ou seulement de sept à huit, d'après l'auteur lui-même (voir Pièces justificatives, n. II).

1629.

que peu de farine de pois. La barque partie chacun de ceux qui reſtoient commencerent à labourer la terre, & y ſemer des naueaux, pour nous ſuruenir durant l'hyuer : en attendant la moiſſon on eſtoit tous les iours à la recherche des racines pour viure, ce qui cauſoit de grandes fatiques, car on alloit ſix à ſept lieuës les chercher, auec vne grande peine & patience, ſans en treuuer en ſuffiſance pour nous nourrir. Les autres faiſoient ce qu'ils pouuoient pour prendre du poiſſon, & faute de filets, lignes & hains, nous ne pouuions faire grande choſe : la poudre pour la chaſſe nous eſtoit ſi chere que ie deſirois mieux pâtir que d'vſer ſi peu que nous en auions qui n'eſtoit pas plus de 30. à 40. liures, & encore tres mauuaiſe.

Chacun trauaille à chercher de quoy viure.

Nous attendions de iour en iour les Hurons, & par meſme moyen 20. François qui eſtoient allez auec eux pour nous ſoulager de nos pois : ceſte ſurcharge me mettoit bien en peine, n'ayant du tout rien à leur donner s'ils n'apportoient de la farine auec eux, ou que leſdits Hurons ne les remmenaſſent, ou bien les mettre auec les Sauuages au tour de nous, comme ils nous auoient promis de les prendre, mais comme ils ſont d'vne humeur aſſez variable, cela me donnoit du tourment. Chomina nous dit qu'il s'en alloit aux trois riuieres auec tous les ſauuages, qui deſlogeoient d'auprés de Québec, pour aller au deuant des Hurons traiter des farines s'ils en auoient : pour cet effect il demanda quelques couſteaux, & promet en traiter fidellement, nous apportant auſſi toſt les farines : la creance que nous auions en luy, fit qu'on luy en donna,

Chomina promet faire venir des farines.

1629.

& vne arme de picquier qu'il demanda à emprunter pour la guerre, de quoy il ne fut refusé. Son frere Ouagabemat(1) s'offrit d'aller à la coste des Etechemins, où estoient les Anglois pour y traiter de la poudre, il demanda qu'on luy donnast vn François, lequel demeuroit à deux iournées dans les terres de la coste, ce qui luy fut accordé, pour tascher de quelque façon que ce fut à nous maintenir. Pour ce suiet il partit le 8. de Iuillet, laissant la grande riuiere, & ayant fait quelque chemin par celle qui va ausdits Etechemins, ils treuuerent si peu d'eau qu'ils furent contrains de s'en reuenir le 11. dudit mois, & par ainsi ce voyage fut rompu.

Voyage rompu.

Le 15. de Iuillet arriua l'homme que i'auois enuoyay à la decouuerte des Sauuages appellé Abenaquioit, qui me fit rapport de tout son voyage suiuant le memoire que ie luy auois donné, le nombre des saults qui falloit passer premier que d'y arriuer, la difficulté des chemins qui se rencontroient en ce traiect de terre, iusqu'à la coste desdits Etechemins, les peuples & nations qui sont en ces contrées, leurs façons de viures, nous asseurant que tous ces peuples vouloient lier vne estroitte amitié auec nous, & prendre de nos hommes auec eux pour les nourrir durant l'hyuer, attendant que nous eussions secours de nos vaisseaux : qu'en peu de iours il deuoit venir vn chef de ces peuples auec quelques Canaux pour confirmer leur amitié, & mesme nous ayder de leurs bleds d'Inde, estant peuples qui ont de grands villages, & à la campagne

Rapport de la decouuerte des Sauuages.

Les villages de ces peuples sont grands.

(1) Sagard l'appelle *Neogabinat*, et les Relations des Jésuites *Negabamat*. Il devint plus tard fervent chrétien, et fut l'un des premiers qui se fixèrent à Sillery.

1629.

de maiſons, ayant nombre de terres defrichées, où ils ſement force bleds d'Inde qui recueillent ſuffiſamment pour leur nourriture, & en ayder leurs voiſins, quand il manque quelque année qui n'eſt pas ſi bonne que d'autre. Il y a de belles campagnes & fort peu de bois où ils habitent, la peſche du poiſſon y eſt abondante de Bars, Saumons, Eſturgeons & autres poiſſons en grande quantité : comme auſſi y eſt tres-bonne la chaſſe des animaux & du gibier, de ſorte que quand les eauës ſont vn peu grandes l'on y peut aller en ſix iours auec diligence : il y a vne riuiere(1) qui va tomber en ceſte coſte des Etechemins, en laquelle i'ay eſté autrefois du temps du ſieur du Mont comme i'allois deſcouurir les ports, haures, & riuieres. Ce voyage & deſcouuerte me donna vn grand contentement pour l'eſperance du fruict qu'vn iour nous en pourrions retirer durant noſtre neceſſité, où ces peuples nous pouuoient bien ſeruir. Ce qui eſt de remarquable, c'eſt vn lieu où l'on ne craint point d'ennemis ſur le chemin, qui vous puiſſe empeſcher d'aller & venir librement(2).

Pays fort delicieux.

Le 17. du mois de Iuillet arriuerent nos hommes des Hurons en douze Canaux qui n'apporterent aucunes farines ſinon quelques vns qui en auoient, ne la monſtroient à la veuë, en attendant noſtre diſette, il falloit qu'ils fiſſent comme nous, & allaſſent chercher des racines pour viure. Ie me deliberay les enuoyer à l'habitation des Abenaquiois

Arriuée des hommes des Hurons.

(1) Le Kénébec.

(2) Voici, suivant nous, le sens de cette phrase : Le pays des Abenaquis a cela de remarquable et d'avantageux, que l'on n'a point à craindre, sur le chemin, d'ennemis qui vous puissent empêcher d'aller et venir librement.

1629. pour viure de leurs bleds d'Inde attendant le printemps, n'ayant plus d'esperance de voir aucuns amis ny ennemis, la saison estant passée selon les apparances humaines.

Retour du Pere Brebeuf.

Regret qu'on eut de son depart.

Le Reuerend Pere Brebeuf, selon ce que luy auoit mandé le Reuerend Pere Massé Superieur (1), s'en reuint des Hurons, leur laissant vne extréme tristesse de son depart, luy disant. He quoy nous delaisses-tu! il y a trois ans que tu es en ces lieux pour apprendre nostre langue pour nous enseigner à cognoistre ton Dieu, l'adorer & seruir, estant venu pour ce suiet, à ce que tu nous as tesmoigné, & maintenant que tu sçais plus parfaitement nostre langue qu'aucun qui soit iamais venu en ces lieux, tu nous delaisses & si nous ne cognoissons le Dieu que tu adores, nous l'appellerons à tesmoin que ce n'est point nostre faute, mais bien la tienne, de nous laisser de telle façon; il le leur remonstroit que l'obeissance qu'il deuoit à ses Superieurs ne luy permettoient pour le present de demeurer, attendu aussi les affaires qu'il auoit, & qui estoient grandement importantes, mais qu'il les asseuroit, moyennant la grace de Dieu, de les venir treuuer & amener ce qui seroit necessaire pour leur enseigner à cognoistre Dieu, & le seruir, & ainsi se departit. En effect ce bon Pere auoit vn don particulier des langues, qu'il apprit & comprit en deux ou trois ans, ce que d'autres ne feroient en vingt : nous fusmes fort aises de le voir, comme estoient aussi les Peres qui se promettoient qu'il leur apporteroit des

Auoit le don des langues.

(1) Le P. Ennemond Massé était demeuré supérieur depuis le départ du P. Charles Lalemant.

1629.

farines des Hurons, qui euſt eſté fort peu de choſe, n'euſt eſté la valeur de quelque quatre ou cinq ſacs, qui, à ce que l'on me diſt, peſoyent enuiron chacun 50. liures.

Cette arriuée de Canaux de Sauuages ne nous apporta aucun benefice, car ils n'auoient point de farines à traitter qu'enuiron deux ſacs, que les Peres Recolets traitterent, & le ſieur du Pont en fit traitter vn autre par le Sous-commis : Pour moy il fut hors de ma puiſſance d'en pouuoir auoir, ny peu, ny prou, & ne m'en fut ſeulement offert vne eſcuellée, tant de ceux qui en pouuoient auoir, parmy les noſtres, que parmy les autres : toutesfois ie prenois patience, ayant touſiours bon courage, attendant la recolte des pois, & des grains qui ſe feroit au deſert de la Veufue-Hebert & ſon gendre, qui auoient quelque ſix à ſept arpens de terres enſemencées, ne pouuant auoir recours ailleurs, & peux dire auec verité que i'ay aſſiſté vn chacun de tout ce qui m'eſtoit poſſible, ce qui fut neantmoins fort peu recogneu en mon particulier, & ceux qui eſtoient auec moy au fort, & eſtant les plus mal pourueus de toutes choſes.

L'Autheur aſſiſte vn chacun auec fort peu de recognoiſſance.

Pour ce qui eſtoit des Reuerends Peres Ieſuites ils n'auoient que de la terre défrichée & enſemencée pour eux & ſeruiteur au nombre de douze ne nous en pouuant ayder comme ie croy qu'ils euſſent fort deſiré : le lieu où ils ſont habituez eſt tres agreable, eſtant ſur le bord de la riuiere S. Charles.

Habitation des Peres Ieſuites fort agreable.

Les Peres Recolets auoient beaucoup plus de terres defrichées & enſemencées & n'eſtoient que quatre, promettant que s'ils en auoient plus qui ne

Charité des Peres Recollets.

1629.

leur faudroit en 4. à 5. arpens de terre ensemencez de plusieurs sortes de grains, legumes, racines & herbes potageres qu'ils nous en donneroient. L'année precedente chacun auoit si bien conserué ce qu'il auoit qu'il s'estoit fait fort peu de liberalitez, sinon à quelques particuliers de ceux qui estoient logez à l'habitation, & celle comme dit est, des Peres Iesuites qui nous assisterent de quelques naueaux selon leur puissance.

Nouuelle de l'arriuée des Anglois.

Comme les Hurons se deliberent de s'en retourner auec si peu de marchandises qu'ils auoient apportées, pensant treuuer dequoy traitter, nouuelles nous vindrent de l'arriuée des Anglois par vn Sauuage appellé la Nasse(1), qui auoit sa maison proche des Peres Iesuites, lequel donnoit esperance & toute sa famille de se faire instruire en nostre foy, & mesmes les Peres luy auoient donné de leur terre defrichée pour le gaigner à eux, ce fut luy qui nous donna cet aduis, ce qui m'estonna grandement, pource qu'alors ie n'attendois ny François ny Anglois qui eussent entrepris ce voyage bien hazardeusement pour estre venu tard, d'autant que si en France ils eussent fait equiper de bonne heure comme en Mars, la moindre barque estoit suffisante de nous secourir & nous oster du danger d'estre pris, apportant farines, poudre, mousquets, auec vn peu de meche : l'ennemy iugeant bien qu'il n'y auoit rien à faire pour eux sinon traitter quelque pelleterie à Tadoussac, & ne pouuant rien faire, à ce que i'ay sceu depuis, s'ils eussent esté contraints

(1) Son nom sauvage était *Manitougatche*. Il demeura fidèlement attaché aux Français, et fut baptisé quelques années plus tard. (Relat. des Jésuites.)

de retourner ſans rien faire de porter tout ce qu'ils auoient au Cap Breton, où ils auoient vne habitation d'vn Eſcoſſois(1) qui eſtoit de la compagnie du Cheuallier Alexandre en Angleterre & roder les coſtes comme ils auoient fait l'année precedente, pour prendre des vaiſſeaux qui ayderoient à payer les frais de leur embarquement.

Le ſieur de Champlain ayant eu aduis de l'arriuée des Anglois, donne ordre de n'eſtre ſurpris, ſe reſould à compoſer auec eux. Lettre qu'vn Gentilhomme Anglois luy apporte, & ſa reſponſe. Articles de leur compoſition. Infidelles François prennent des commoditez de l'habitation. Anglois s'emparent de Québec.

CHAPITRE III.

LOrs que ces nouuelles vinrent i'eſtois ſeul au fort, vne partie de mes compagnons eſtoient allez à la peſche, les autres chercher des racines, mon ſeruiteur & les deux petites filles Sauuageſſes(2) y eſtoient auſſi : ſur les dix heures du matin vne partie ſe rendit au fort & à l'habitation, mon ſeruiteur arriuant auec quatre petis ſacs de racines, me dit auoir veu leſdits vaiſſeaux Anglois à vne lieuë de noſtre habitation, derriere le Cap de Leuy(3) : ie ne laiſſay de mettre en ordre ſi peu

(1) Probablement le *millor Eſcoſſois* dont il est parlé ci-après dans la relation du capitaine Daniel. (*Conf.*, State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, 46, 47.)

(2) Des trois petites filles que les sauvages avaient données à l'auteur, celle qu'il avait nommée la Foy s'en était retournée parmi ceux de sa nation. (Sagard, Hist. du Canada, page 1001.)

(3) La pointe Lévis.

1629.

Ordre que l'Autheur met pour n'eſtre ſurprins.

que nous auions, pour euiter la ſurpriſe tant au fort qu'à l'habitation, les peres Ieſuiſtes & Recollets accoururent auſſi toſt à ces nouuelles pour voir ce que l'on pourroit : ie fis aſſembler ceux que ie iugeay à propos pour ſçauoir ce que nous aurions à faire en ces extremitez : il fut arreſté qu'attendu l'impuiſſance en laquelle nous eſtions ſans viures, poudre(1), ny meſche, & ſans ſecours, il eſtoit impoſſible de nous maintenir, c'eſt pourquoy qu'il nous falloit chercher vne compoſition la plus auantageuſe que nous pourrions, & attendre ce que voudroit dire l'Anglois, reſolus neantmoins qu'au cas qu'ils ne nous vouluſſent faire compoſition, de faire ſentir à la deſcente, que voulant nous forcer on leur feroit perdre de leurs hommes, en nous oſtant l'eſpoir de compoſition.

Chalouppe que l'Anglois enuoye.

Sur le flot, l'Anglois enuoye vne chalouppe ayant vn drapeau blanc, ſignal pour ſçauoir s'il auroit aſſeurance de nous venir treuuer, pour nous ſommer, & ſçauoir la reſolution en laquelle nous eſtions, ie fis mettre vn autre drapeau au fort, leur aſſeurant qu'ils pourroient approcher auec toute ſeureté : Eſtant arriuez en noſtre habitation, vn gentil-homme Anglois mit pied à terre, lequel me vint treuuer, & courtoiſement me donna vne lettre de la part des deux freres du General Guer qui eſtoient à Tadouſſac auec ſes vaiſſeaux, l'vn s'appelloit le Capitaine Louis qui venoit pour commander au fort, l'autre le Capitaine Thomas Vice-Admiral de ſon frere, me mandant ce qui s'enſuit.

Vn Gentilhomme Anglois vint treuuer l'Autheur.

(1) Il ne restait que trente à quarante livres de poudre, « et encore très-mauvaise. » (Ci-dessus, p. 231).

1629.

Lettre des deux freres du General Guer à l'Autheur.

MOnſieur en ſuite de ce que mon frere vous manda l'année paſsée que toſt ou tard il auroit Québec, n'eſtant ſecouru, il nous a chargé de vous aſſeurer de ſon amitié, comme nous vous faiſons de la noſtre, & ſçachant tres bien les neceſſitez extrémes de toutes choſes auſquelles vous eſtes, que vous ayez à lüy remettre le fort & l'habitation entre nos mains, vous aſſeurant toutes ſortes de courtoiſie pour vous & pour les voſtres, comme d'vne compoſition honneſte & raiſonnable, telle que vous ſçauriez deſirer, attendant voſtre reſponſe nous demeurons, Monſieur, vos tres affectionnez ſeruiteurs Louis & Thomas Guer. Du bord du Flibot ce 19. *de Iuillet* 1629.

Ceſte lettre leuë deuant le principal Commis & autres des principaux, il fut reſolu de leur faire reſponce, comme il s'enſuit.

Reſponſe qu'il leur fit.

MEſſieurs la verité eſt que les negligences ou contrarietez du mauuais temps, & les riſques de la mer, ont empeſché le ſecours que nous eſpererions en nos ſouffrances, & nous ont oſté le pouuoir d'empeſcher voſtre deſſein, comme auions fait l'année paſsée, ſans vous donner lieu de faire reüſſir vos pretentions, qui ne ſeront s'il vous plaiſt maintenant qu'en effectuant les offres que vous nous faites d'vne compoſition, laquelle on vous fera ſçauoir en peu de temps aprés nous y eſtre reſolus, ce qu'attendant il vous plaira ne faire approcher vos vaiſſeaux à la portée du canon, ny entreprendre de mettre pied à terre que tout ne ſoit reſolu entre nous, qui ſera pour demain. Ce qu'attendant ie demeureray Meſſieurs voſtre affectionné ſeruiteur Champlain, ce 19. *de Iuillet* 1629.

Ledit Capitaine Louis Guer renuoya ſur le ſoir ſa chalouppe pour auoir ces articles de la compoſition, auec aſſeurance de nous donner toutes ſortes de courtoiſies, leſquelles articles enuoyaſmes auec le plus d'aduantage qu'il nous eſtoit poſſible.

1629. *Articles* [*qui ſeront*] *accordez par le ſieur Guer commendant de preſent aux vaiſſeaux qui ſont proches de Québec, aux ſieurs de Champlain & du Pont, le* 19. *de Iuillet* 1629. (1)

QVe le ſieur Guer nous fera voir la commiſſion du Roy de la grande Bretagne, en vertu de quoy il ſe veut ſaiſir de ceſte place, ſi c'eſt en effect par vne guerre legitime (2) que la France aye auec l'Angleterre, & s'il a procuration du ſieur Guer ſon frere General de la flotte Angloiſe, pour traiter auec nous, il la monſtrera.

Il nous ſera donné vn vaiſſeau pour rapaſſer en France tous nos compagnons, & ceux qui ont eſté pris par le ſieur General, allant treuuer paſſage en France, & auſſi tous les Religieux, tant les Peres Ieſuiſtes que Recollets, que deux Sauuageſſes qui m'ont eſté données il y a deux ans par les Sauuages, leſquelles ie pourray emmener ſans qu'on me les puiſſe retenir ny donner empeſchement en quelque maniere que ce ſoit.

Que l'on nous permettra ſortir auec armes & bagages, & toutes ſortes d'autres commoditez de meubles que chacun peut auoir, tant Religieux qu'autres, ne permettant qu'il nous ſoit fait aucun empeſchement en quelque maniere & façon que ce ſoit.

(1) Le titre de cette pièce se lit ainsi dans l'original conservé à Londres (State Paper Office) : « *Articles demandees eſtre accordees par le Sr Quirc Commandant de preſent aus vaiſſeaus qui ſont proches de Quebecq aus Sr de Champlain & du pont le* 19. *de Juillet* 1629. » Dans l'impression de l'édition originale, les mots *demandees eſtre* ayant été omis ou retranchés, on fut obligé de pousser entre ligne les deux mots que nous mettons entre crochets dans le texte. Cette correction cependant n'a pas été faite dans tous les exemplaires.

(2) L'original porte : « de guerre legitime. »

1629.

Que l'on nous donnera des viures à ſuffiſance pour nous repaſſer en France, en change(1) de peleteries, ſans que par violence ou autre maniere que ce ſoit, on empeſche chacun en particulier d'emporter ce peu qui ſe treuuera(2) entre les ſoldats & compagnons de ces lieux.

Que l'on vſera enuers nous de traitement le plus fauorable qu'il ſe pourra, ſans que l'on faſſe aucune violence à qui que ce ſoit, tant aux Religieux & autres de nos compagnons, qu'à ceux qui ſont en ces lieux, à ceux qui ont eſté pris, entre leſquels eſt mon beau-frere Boullé, qui eſtoit pour commander à tous ceux de la barque partie d'icy, pour aller treuuer paſſage pour repaſſer en France(3).

Le vaiſſeau où nous deurons paſſer, nous ſera remis trois iours aprés noſtre arriuée à Tadouſſac entre les mains, & d'icy nous ſera donné vne barque ou vaiſſeau(4) pour charger nos commoditez, pour aller audit Tadouſſac prendre poſſeſſion du vaiſſeau que ledit ſieur Guer nous donnera, pour repaſſer en France prés de cent perſonnes que nous ſommes, tant ceux qui ont eſté pris, comme ceux qui ſont de preſent en ces lieux.

Ce qu'eſtant accordé & ſigné d'vne part & d'autre par ledit ſieur Guer qui eſt à Tadouſſac General de l'armée Angloiſe & ſon Conſeil, nous mettrons le

(1) L'original porte : « en eſchange. »
(2) Dans l'original, on lit : « ſy peu que lon en a qui eſt. »
(3) Cet article, en particulier, paraît avoir été revu et corrigé par un autre que par Champlain ; le voici comme il est dans l'original : « Que lon nous vzera de traittement le plus fauorable qui ſe pourra ſans que lon face de viollence a qui que ce ſoit comme religieus & autres de nos compagnons tant de ceus qui ſont en ces lieus que ceus qui ont eſte pris entre leſquels eſt mon beau frere boullay qui eſtoit pour commander a tous ceus de la barque qui eſtoit partie dycy pour aller trouuer paſſage pour rapaſſer en France. »
(4) « Nous ſera donné barque ou vaiſſeau. »

1629. fort, l'habitation, & maiſons entre les mains dudit ſieur Guer, ou autre qui aura pouuoir pour cet effect de luy. Signé, Champlain, & du Pont(1).

Ces choſes ainſi reſoluës furent enuoyées aux vaiſſeaux, où eſtoient leſdits Louis & Thomas Guer, qui virent ce que nous demandions, & aprés les auoir conſiderez ils ſe reſolurent d'y faire reſponſe le pluſtoſt qu'ils pourroient, ce qu'ils firent comme il s'enſuit.

Articles accordez aux ſieurs de Champlain & du Pont.

POur le fait de la Commiſſion de ſa Maieſté de la grande Bretagne le Roy mon Maiſtre, ie ne l'ay point icy, mais mon frere la fera voir quand ils feront à Tadouſſac.

I'ay tout pouuoir de traiter auec monſieur de Champlain, comme ie vous le feray voir.

Pour le fait de donner vn vaiſſeau ie ne le puis faire, mais vous vous pouuez aſſeurer du paſſage en Angleterre, & d'Angleterre en France, ce qui vous gardera de retomber entre les mains des Anglois, auquel danger pourriez tomber.

Et pour le fait des Sauuageſſes, ie ne le puis accorder pour raiſons que ie vous feray ſçauoir ſi i'ay l'honneur de vous voir, que pour le fait de ſortir armes & bagages, & peleteries, i'accorde que ces meſſieurs(2) ſortiront auec leurs armes, habits & peleteries à eux appartenans, & pour les ſoldats

(1) « Lepont » dans l'original.
(2) Suivant le témoignage des copistes auxquels nous avons eu recours, il y a dans l'original : « *que les Mres,* » c'est-à-dire, « que les Maiſtres. »

1629.

leurs habits chacun auec vne robe de caſtor ſans autre choſe, & pour le fait des Peres ils ſe contenteront de leurs robes & liures.

Ce que nous promettons faire ratifier par mon frere General pour la flotte pour ſa Maieſté de la grande Bretagne, ſigné l'Kertk(1), & plus bas Thomas Kertk, & plus bas eſt eſcrit.

Les ſuſdits articles(2) accordez auec les ſieurs de Champlain & du Pont(3), tant par les freres Louis & Thomas Kertk(4), ie les accepte & ratifie, & promets qu'ils ſeront effectuez de point en point, fait à Tadouſſac ce 19. d'Aouſt, Stil neuf 1629. ſigné Dauid Kertk, auec vn paraphe.

Ayant arreſté les articles ils nous r'enuoyerent la chalouppe, nous priant de la deſpeſcher au pluſtoſt, pour ſçauoir ſi nous accepterions leurs articles, à quoy nous aduiſaſmes, nous eſtant aſſemblez pour reſoudre ce que l'on pourroit faire en ces extremitez, & ne pouuant pas mieux, nous reſoluſmes de prendre la compoſition. Le lendemain 20. dudit mois ils firent approcher leurs trois vaiſſeaux, ſçauoir le Flibot de prés de cent tonneaux auec dix canons, & deux pataches du port de quarante tonneaux, chacune ſix canons, & quelques cent cinquante hommes, ayant mouillez l'ancre deuant Québec, ie fus treuuer le Capitaine Louys, pour ſçauoir ce qui l'auoit empeſché de ne me permettre

(1) « Louis Kertk. » La copie que nous avons de l'original ne porte point cette signature, mais seulement celle-ci : Tho. Kearke.
(2) Dans l'original, on lit : « Les ſuditz ſix articles. » Et ce qui fait ici le troisième, y est désigné en deux articles séparés.
(3) « Dupont graue, » dans l'original.
(4) L'original porte « Kearke. »

1629.

d'emmener mes deux petites filles Sauuageſſes que i'auois depuis deux ans, auſquelles i'auois enſeigné tout ce qui eſtoit de leur creance, & apris à trauailler à l'aiguille, tant en linge qu'en tapiſſerie, en quoy elles trauaillent fort proprement, eſtant au reſte fort ciuiliſées & portées d'vn deſir extreſme de venir en France. Ie fis tant auec ledit Capitaine Louis que ie le releuay des doutes qu'il auoit, me permettant les emmener, ce que ſçachant ces filles ils furent fort reſiouies.

L'Autheur obtient d'emmener deux Sauuageſſes.

Ie demanday des ſoldats audit Louis Quer pour empeſcher que l'on ne rauageaſt rien en la Chapelle ny chez les Reuerends Peres Ieſuites, Recollets ny la maiſon de la veufue Heber & ſon gendre, ce qu'il fit, comme en quelques autres lieux où il en eſtoit de beſoin, puis il fait deſcendre à terre enuiron 150. hommes armez, va prendre poſſeſſion de l'habitation où eſtant demanda les clefs au Sous-commis Corneille, & à Oliuier qui traittoit auec les Sauuages comme experimenté aux langues des Montagnais & Algommequins, comme de celle des Hurons, comme fort propre à cela. Il s'acquitta de ſa charge en homme de bien, car ledit du Pont, principal Commis, eſtoit au lict malade des gouttes, & ne pouuoit agir. Louys Quer ayant ces clefs les donne à vn François appellé le Baillif natif d'Amiens qu'il auoit pris pour Commis, s'eſtant volontairement donné aux Anglois pour les ſeruir & ayder à nous ruiner, comme perfide à ſon Roy & à ſa patrie, auec trois autres que i'auois autrefois mené en nos voyages, il y auoit plus de quinze à ſeize ans, entre autres l'vn appellé Eſtienne Bruſlé, de

Anglois prennent poſſeſſion de Québec.

Baillif François perfide.

Champigny, truchement des Hurons, le ſecond Nicolas Marſolet de Roüen, truchement des Montaignais, le troiſieſme de Paris, appellé Pierre Raye, Charon de ſon meſtier, l'vn des plus perfides traiſtres & meſchants qui fuſt en la bande. Ledit Baillif eſtoit venu autrefois en ces lieux auec ledit de Caën, qui l'auoit fait vn de ſes Commis, l'ayant chaſſé pour eſtre grandement vicieux. Ceſtuy-cy entre au magaſin, ſe ſaiſit de tout ce qui eſtoit dedans, & de trois mille cinq cens à quatre mille caſtors, qui appartenoient au ſieur de Caen, comme de toutes les autres commoditez qui eſtoient en l'habitation pour ſeruir à icelle.

1629.

Pille le magaſin des François.

Louys Quer s'achemine au fort pour en prendre poſſeſſion, voulant deſloger de mon logis, iamais il ne le voulut permettre que ie m'en allaſſe tout à fait hors de Quebec, me rendant toutes les ſortes de courtoiſies qu'il pouuoit s'imaginer. Ie luy demanday permiſſion de faire celebrer la ſaincte Meſſe, ce qu'il accorda à nos Peres : Ie le priay auſſi de me donner vn certificat de tout ce qui eſtoit tant au fort qu'à l'habitation, ce qu'il m'accorda auec toute ſorte d'affection ainſi qu'il s'enſuit.

I'ay Louys Kertk commandant de preſent au Fort de Québec en la Nouuelle France pour le Roy de la Grande Bretagne, mon Seigneur & Maiſtre, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que i'ay trouué tant au Fort qu'à l'habitation ce qui s'enſuit, 4. *eſpoirs de fonte verte & vne moyenne auec leurs boettes,* 2. *breteuls de fer, de* 800. *liures chacun,* 7. *pierriers auec leur boiſte double,* 45. *balles de fer pour les eſpoirs, &* 6. *balles pour leſdits breteuls,* 40. *liures de pouldre à canon,* 30. *liures de meche,* 14. *mouſquets, vn mouſquet à Croc,* 2. *grandes arquebuzes à rouët de* 6. *à* 7. *pieds,* 2. *autres à meche de meſme longueur,* 10. *hallebardes,* 12. *piques,* 5. *à* 6. *milliers de plomb,* 50. *corcelets ſans braſarts, auec leurs bourguinotes,* 2. *armes de*

Certification de tout ce qui eſtoit dans Québec qu'il luy donne.

1629.

gensdarmes à l'espreuue du pistolet, deux petarts de fonte verte, vne vieille tente de guerre & plusieurs vstancilles de mesnage & outils des ouuriers qui estoient en cedit lieu de Québec, où commandoit le sieur de Champlain en l'absence de Monsieur le Cardinal de Richelieu pour le seruice du Roy de France & de Nauarre. Faict au Fort de Québec ce 21. *de Iuillet* 1629. *signé Louys Kertk* (1).

Ne veulent faire registre de ce qui appartenoit aux Religieux.

Ils se saisirent aussi de plusieurs commoditez appartenant aux Reuerends Peres Iesuites & Recollets desquelles choses ne voulurent donner de memoire, disant, s'il faut rendre (ce que ie ne croy pas) il ne se perdra rien, cela ne vaut pas la peine de l'escrire ny en faire recherche. Pour les viures que nous trouuons il ne s'en gastera ny encre ny papier, dont nous n'en sommes pas faschez, vous aymant mieux assister des nostres. Nous vous en remercions bien fort, luy dis-ie, il n'y a sinon que vous les faites payer bien cherement sans pouuoir auoir moyen de les disputer.

Le l'endemain (2) il fit planter l'enseigne Angloise sur vn des bastions, fist battre la quesse, assembler ses soldats, qu'il met en ordre sur les ramparts, faisant tirer le canon des vaisseaux, & quelques 5. espoirs de fonte qui estoient au fort, & deux petits breteuls qui estoient à l'habitation, & quelques boites de fer, aprés il fit iouër toute l'es-

(1) On peut comparer à ce certificat de Louis Kertk une pièce qui a pour titre *Declaration du Sr Champlain soubs serment des armes, munitions & autres vtensiles laissees au fort de Kebeck lors de la rendition, qui doyuent selon le Traicté estre restituees* (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI). Les deux documents sont d'accord pour le fond; seulement Champlain donne le détail des outils et ustensiles : «Deux grands pieds fourchus de fonte pesant 80. lbs. Vne forge de Marefchal auec les appartenances. Toutes sortes de prouisions pour la Cuisine. Tous Outils pour vn Charpentier. Tous outils de fer propres pour vn moulin à vent. Vn moulin à bras pour moudre le bled, & vne Cloche de fonte.»

(2) Le 22 de juillet, qui était un dimanche. «Le dimanche matin, dit Sagard, les Anglois poserent les armes d'Angleterre à l'habitation & au fort auec le plus de solemnité qui leur fut possible, ayans au prealable osté celles de France.» (Hist. du Canada, p. 997.)

1629.

coupeterie de ſes ſoldats, le tout en ſigne de reſiouyſſance.

Le iour ſuiuant il fut à la maiſon des Peres Ieſuites, leſquels luy monſtrerent des liures & tableaux & quelques ornements d'Egliſe, en luy offrant s'il vouloit quelques-vns de ces liures & tableaux. Il en prit ce qu'il voulut de ceux qui luy ſemblerent les plus beaux, comme trois à quatre tableaux, le Miniſtre Anglois eut auſſi quelques liures qu'il demanda aux Peres, apres veu la maiſon & tout le deſert qui eſtoit fort beau, il fut veoir les Peres Recollets, de là s'en retourna à l'habitation.

Vol dudit le Baillif.

La nuict enſuiuant ledit Baillif prit audit Sous-Commis Corneille cent liures en or & argent, auec vne taſſe d'argent, quelque bas de ſoye & autres bagatelles qui eſtoient dans ſa caiſſe, ayant eſté auſſi ſoubçonné d'auoir pris dans la Chapelle vn Calice d'argent doré valant 100. liures & plus, de laquelle choſe l'on fit plainte audit Louys Quer qui en fit quelque perquiſition, mais nul n'auoüa ce ſacrilege deteſtable deuant Dieu & les hommes. Ce Baillif accouſtumé à renier & blaſphemer le nom de Dieu à tout propos en diſoit aſſez pour ſe rendre innocent : mais comme il eſt ſans foy ny loy, bien qu'il ſe diſe Catholique comme ſont les trois autres, qui ne ſe ſoucioient de manger de la chair ny Vendredy ny Samedy pour penſer fauoriſer les Anglois, qui au contraire les en blaſmoient, & faiſoient pluſieurs autres choſes licentieuſes & blaſmables, ie luy remonſtrois aſſez les deffauts & les reproches qu'vn iour il receuroit, deſquelles choſes il ne ſe ſoucioit pas beaucoup, pour l'eſperance qu'il auoit de ia-

Plaintes contre luy.

1629.

mais ne retourner en France. Toutes les meschancetez qu'il pouuoit faire aux François il leur faisoit : On receuoit toute sorte de courtoisie des Anglois, mais de ce malheureux tout mal. Ie le laisseray pour ce qu'il vaut, attendant qu'vn iour Dieu le chastie de ses iurements, blasphemes & impietez.

L'Autheur obtient congé d'aller à Tadoussac.

Depuis que les Anglois eurent pris possession de Québec, les iours me sembloient des mois, ce qui me donna subiect de prier ledit Louys Quer me permettre m'en aller à Tadoussac, où i'attendrois le depart des vaisseaux, passant mon temps auec le General qui y estoit, ce qu'il m'accorda, puis que ma volonté n'estoit de demeurer dauantage. I'accommoday ledit Louys Quer de quelques commoditez d'emmeublement pour sa chambre qu'il me demanda : & pour le reste de mes commoditez, ie les embarquay auec ledit Thomas Quer dans le Flibot auec mes deux petites Sauuagesses. Dupont demeura auec la pluspart de nos compagnons, comme firent aussi tous les Peres, attendant de s'en retourner au second voyage.

Lesdits Anglois s'estant ainsi saisis du païs, la veufue Hebert & son gendre ne pensant pas moins qu'à s'en retourner, se saisissant de leurs maisons & de leurs terres qui estoient ensemencées, ayant apparence d'vne tres belle recolte, comme aussi les terres desdits Peres, ce qu'ils ne firent, au contraire luy offrant toute assistance, que s'il vouloit demeurer en sa maison qu'il le pouuoit faire aussi librement comme il auoit fait auec les François, luy permettant de faire cueillette de tous ses grains, en

1629.

diſpoſant comme il aduiſeroit bon eſtre, que pour le ſurplus de ce qui luy reſteroit de ſes grains, qu'il le pourroit traiter auec les ſauuages, & l'année ſuiuante au temps que les vaiſſeaux retourneroient s'il ne ſe treuuoit bien, il ſeroit en ſon option de demeurer ou s'en retourner, luy faiſant valloir chaque caſtor marchand, quatre liures, qui luy ſeroient liurés à Londre. Tout cecy luy eſtoit grand aduantage & plus qu'il ne pouuoit eſperer : mais comme Louis Quer eſtoit courtois, tenant touſiours du naturel François, & d'aymer la nation, bien que fils d'vn Eſcoſſois(1) qui s'eſtoit marié à Dieppe, il deſiroit obliger en tant qu'il pouuoit ces familles & autres François à demeurer, aymant mieux leur conuerſation & entretien que celle des Anglois, à laquelle ſon humeur monſtroit repugner.

Louys Quer ayme les François.

Ces pauures familles voyant la condition qu'on leur offroit de s'en retourner en France, aprés auoir employé quinze à ſeize ans de leur trauail, pour taſcher à s'oſter de l'incommodité & neceſſité qu'ils ſouffriroient ſans doute en France, & eſtans chargez de femmes & enfans(2), ils ſe verroient contrains de

(1) Gervais Kertk. (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, n. 15.—Voir Pièces justificatives, n. XVIII.)

(2) Que l'on rapproche ce que dit l'auteur en cet endroit, de ce qu'il rapporte cidessus, p. 174, 202, 204-6 ; que l'on veuille bien aussi se rappeler les observations que nous y avons faites sur les familles auxquelles Champlain fait allusion dans ces différents passages, et l'on demeurera convaincu qu'il resta à Québec avec les Anglais beaucoup plus de personnes que ne prétend l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada*. « Il ne resta, dit-il, d'autres français à Québec, que la famille de la veuve Hébert et celle de Couillard son gendre, ainsi que deux individus que les Anglais ramenèrent en Europe l'année suivante. » (Tome I, p. 249.) Le texte de Champlain aurait dû suffire à lui seul pour engager l'auteur dont nous parlons à ne point hasarder un pareil avancé. Ici en particulier, il est fait mention de *plusieurs* familles « chargées de femmes et enfants » ; par conséquent, outre celle de Couillard, il y en avait au moins une autre qui était pareillement chargée d'enfants. Or ce n'était point celle de Madame Hébert. Donc la famille d'Abraham Martin était du nombre de celles auxquelles Champlain conseilla de rester avec les Anglais en attendant mieux. C'est ce que prouvent du reste plusieurs documents,

1629. mandier leur pain, chose à la verité bien rude & considerable à ceux qui se mettront en leur place. Ainsi se trouuoient-ils bien empeschez de ce qu'ils deuoient faire, d'autant qu'ils se voyoient priuez de l'exercice de la Religion, n'y ayant plus de Prestres: ils m'en demanderent mon aduis plus par bienseance à mon opinion, que pour volonté qu'ils eussent à suiure ce que ie leur eusse conseillé, neantmoins iugeant l'auantage que l'Anglois leur faisoit, & la liberté qu'il leur donnoit de s'en retourner en France, ie pensay leur donner vn conseil qui ne leur eust point esté ruineux, leur remonstrant que la chose la plus chatoüilleuse & de grand poix estoit l'exercice de nostre Religion, qu'ils ne pouuoyent iamais esperer si les Anglois estoient tousiours en ces lieux, & par consequent priué de la Confession & des Saincts Sacrements qui pouuoient mettre leurs ames en repos pour vn iamais, si ils leur estoient administrez, ce qu'ils ne pouuoient esperer si les François ne reprenoient la possession de ces lieux, ce que ie me promettois moyennant la grace de Dieu, que pour ceste année si i'estois en leur place ie ferois la cueillette de mes grains, & en traitter le plus qu'il me seroit possible auec les Sauuages, &

entre autres les Registres de Notre-Dame de Québec. Mais il y a plus : outre ces trois familles, qui renfermaient quinze personnes, il y en avait encore au moins deux autres. D'abord, Pierre Des Portes était à Québec en 1629, puisque sa femme, Françoise Langlois, fut marraine de Louis Couillard le 18 mai de cette même année; et il avait avec lui sa fille Hélène, qu'il maria quelques années plus tard à Guillaume Hébert, et qui était née à Québec (Traict de mariage de Noël Morin & d'Hél. Desportes, greffe de Piraube). Enfin, Nicolas Pivert, revenu en 1628 du cap Tourmente, avec sa femme Marguerite Le Sage et sa petite nièce (ci-dessus, p. 171, note 3), ne pouvaient pas être retournés en France, puisqu'il n'était point venu de vaisseaux. Ces cinq familles réunies, sans compter les domestiques qu'elles pouvaient avoir, faisaient en tout vingt-et-une personnes. Il resta donc avec les Anglais au moins le quart de la population française, et encore faut-il remarquer que c'était la partie stable, et comme le germe fécond des meilleures familles qui se soient développées en Canada.

les vaiſſeaux François reuenant prendre poſſeſſion, leur donner ſa pelleterie & en tirer l'argent qu'il leur auoit promis, & leur abandonner vos terres, puis vous en reuenir en leurs vaiſſeaux, car il faut auoir plus de ſoin de l'ame que du corps, & ayant de l'argent en France vous pourrez vous tirer hors des neceſſitez. Ils me remercierent du conſeil que ie leur donnay, qu'ils le ſuiuroient, eſperant neantmoins nous reuoir la prochaine année auec l'aide de Dieu.

Combat des François auec les Anglois. L'autheur eſt pris en combattant. On le fait parler au ſieur Emery. Voyage des François à Tadouſſac. Le beau-frere de l'Autheur luy compte ſon voyage. Emery taſchoit regaigner Québec.

CHAPITRE IV.

LE 24. dudit mois(1) nous leuaſmes les ancres & miſmes à la voile, ce iour fuſmes moüiller l'ancre au bord de l'Eſt Nordoueſt de l'iſle d'Orleans, le l'endemain miſmes ſous voile & le trauers de la Malle-baye, 25. lieuës de Québec l'on aperceut vn vaiſſeau du coſté du Nort qui mettoit ſoubs voille, lequel taſchoit d'aller vers l'eau pour gaigner le vent & faire retraitte s'il pouuoit, il fut trouué appartenir audit ſieur de Caën, où ſon couſin(2) Emery commandoit, qui venoit à Québec pour prendre les caſtors qui y eſtoient, & traiter quelque marchandiſe qu'il auoit, & autres commo-

(1) Le 24 juillet.
(2) Plus haut, p. 10 et 83, il est appelé son neveu.

1629.

ditez à luy appartenant, d'autant que l'Anglois sçauoit qu'il estoit en la riuiere, comme il sera dit cy-aprés.

Combat des François auec l'Anglois à coups de canon.

Ledit Thomas commanda d'approcher le plus prés que l'on pourroit du vaisseau dudit Emery pour le saluër de quelques canonades(1) qui luy furent aussi tost respondus par autres coups de meilleure amonition, s'entretirent quelque temps enuiron 30. coups, l'vn qui fut tiré du vaisseau dudit Emery emporta la teste d'vn des bons mariniers dudit Thomas Quer, Emery fist quelque bordées pour tascher de gaigner le vent pour se sauuer, mais Thomas desirant en venir aux mains & l'aborder, me dist; Monsieur vous sçauez l'ordre de la mer, qui ne permet à ceux d'vn contraire party estre libre sur le Tillac, c'est pourquoy vous ne treuuerez estrange que vous & vos compagnons descendiez sous le Tillac, où estant fist fermer les paneaux & les cloüer sur nous, faisant mettre ses matelots & soldats en ordre pour combattre à l'abordage qui fut faite assez mal à propos, entre le mas de Van(2) & le beau Pré dudit vaisseau d'Emery, lequel de son costé faisoit son deuoir de se tenir prest pour se deffendre à l'abordage : chacun fait ce qu'il peut pour vaincre & terracer son ennemy : ce fut alors qu'on vint aux coups de pierre & balles de canon, & autres choses qu'ils pouuoient attrapper se ietant d'vn bord à l'autre, car les vns ny les autres ne

Ce que Thomas Quer dit à l'Autheur.

On vint aux coups de pierre, & balles de canon.

(1) Ce récit de Champlain, qui était témoin oculaire, peut servir à rectifier la déposition que fit, devant le juge Henry Martin, le général David Kertk (Pièces justificatives, n. XVIII). Ce dernier était à Tadoussac pendant que le combat se livrait, vers la Malbaie, entre son frère Thomas et le sieur Émeric de Caen.

(2) Mât d'avant ou de misaine.

1629.

pouuoient entrer dedans leurs vaiſſeaux que par le beaupré du vaiſſeau dudit Thomas Quer, à cauſe que le vaiſſeau (comme i'ay dit) auoit abordé debout, & vne pate de l'ancre de celuy de Thomas Quer s'eſtoit attachée & cramponnée au vaiſſeau d'Emery, enſorte qu'ils ne ſe pouuoient deſaborder : & vn homme armé d'vn bord à autre pouuoit facillement empeſcher d'entrer : ce pendant que les gens de Thomas Quer eſtoient ainſi mal menez, vne partie ſe ietta au fond du vaiſſeau que ledit Capitaine faiſoit monter à coups de plat d'eſpée, mais c'eſt vne mauuaiſe choſe quand la peur ſaiſit les courages, le Chef meſme ne ſçauoit pas bien où il en eſtoit, car peu l'accompagnoient au combat, il y euſt quelque rumeur en ce combat dans le vaiſſeau d'Emery de Caen, qui par vn courage laſche cria aſſez hautement *Cartier*, *Cartier*, ce qui fut entendu par Thomas Quer, qui auſſi toſt ne voulut perdre temps, & releua ceſte parolle, leur promettant toute courtoiſie, autant dit il, qu'au ſieur de Champlain que nous auons icy, & prenez garde de conſeruer vos vies. Pendant tout ce combat les deux pataches approchoient qui euſſent mal mené ledit Emery, qui ne pouuoit ſe deſaborder, voyant l'inconuenient qu'il pouuoit encourir, ayant des gens en ſon bord qui n'auoient enuie de bien faire, il demanda à me voir : pendant ce temps le combat ceſſa d'vne part & d'autre, & vint on auſſi toſt auec vne pinſe à ouurir les paneaux, l'on m'enleue promptement pour aller parler audit Emery de Caen : ledit Thomas Quer qui à ſon viſage &

Prinſe de l'Autheur par l'Anglois. (1)

On le fait parler au ſieur Emery.

(1) Lisez : *Prinſe du ſieur de Caen par l'Anglois.*

1629.

contenance tesmoignoit n'eſtre pas bien en ſeureté de ſa perſonne, & diſoit, Aſſeurez vous (me dit il) que ſi l'on tire du vaiſſeau que vous mourrez, dites leur qu'ils ſe rendent, ie leur feray pareil traitement qu'à voſtre perſonne, autrement ils ne peuuent éuiter leurs ruyne, ſi les deux pataches arriuent pluſtoſt que la compoſition ſoit faite : Ie luy dis, Monſieur de me faire mourir en l'eſtat que ie ſuis, il vous ſeroit tres facile eſtant en voſtre puiſſance, vous n'y auriez pas d'honneur, en derogeant à ce que m'auez promis, & voſtre frere le Capitaine Louys Quer auſſi, de plus ie ne puis commander à ces perſonnes là, & ne peux empeſcher qu'ils ne faſſent leur deuoir, en ſe maintenant & defendant comme gens de bien, vous les deuez loüer pluſtoſt que les blaſmer, vous ſçauez qui a vn priſonnier l'on luy fait dire ce que l'on veut, & par conſequent ledit Emery ne doit s'arreſter à ce que ie luy pourrois perſuader : Ie vous prie donc, dit-il, de les aſſeurer qu'ils auront toute ſorte de bon traitement s'ils ſe veulent rendre, ce que ie fis, parlant audit Emery de Caen qui eſtoit ſur le bord de ſon vaiſſeau, lequel demanda de rechef parole dudit Thomas Quer, qui promet leur faire la meſme compoſition qu'il m'auoit faite : Ils mettent les armes bas, les deux pataches arriuent auſſi toſt, auſquelles ledit Thomas Quer fait defences d'offencer les noſtres, qui ſans doute les euſſent ruynez, & ſans icelles le vaiſſeau Anglois euſt eſté enleué : ledit Emery ayant l'aduantage, ſe rendant maiſtre du vaiſſeau Anglois auec le ſien, moy & autres François qui eſtoyent dedans, les Anglois euſſent apporté du renfort, &

Ce qu'il dit à Thomas Quer.

Thomas le prie de dire aux ſiens qu'ils ſe rendent.

desmeslant les vaisseaux du grapin qui y tenoit, l'on eust peû prendre leurs deux pataches. L'accord fait tant d'vn costé que d'autre, Lepinay(1) Lieutenant dudit Emery de Caen, entra dans le vaisseau, & aprés ledit Emery, qui vinrent faire la reuerence à Thomas Quer, ledit de Caen me dit, qu'il venoit pour me secourir, que son cousin(2) de Caen luy auoit donné lettre pour m'apporter, par laquelle il mandoit qu'il m'enuoyoit des viures pour trois mois, attendant plus grand secours du sieur Cheuallier de Rasilly qui deuoit arriuer en bref, neantmoins il croyoit que la paix estoit faite entre la France & l'Angleterre.

1629.

Ce qu'Emery dit à l'Autheur.

L'execution faite, nous nous en allasmes à la rade à Tadoussac treuuer le General Kertk, où ledit Emery auparauant auoit pensé aller, perdre(3) par vne disgrace qui luy suruint le trauers de Tadoussac, comme il sera dit en son lieu, estans arriuez à la rade du moulin Baudé, où estoient encore les Anglois, ledit General nous fit bonne reception, bien aise de ceste prise : aussi y vismes nous ce bon traistre & rebelle Iacques Michel, qui auoit conduit les Anglois dés la premiere & seconde fois : il estoit Contre-Admiral de ceste flotte, composée de cinq grands vaisseaux de trois à quatre cens tonneaux, tres bien amunitionnez de canons, poudres, balles, & artifices à feu : à la verité, hors les Officiers, le reste n'estoit pas grande chose, il y auoit en chacun prés de six vingts hommes, aussi i'y vis mon beau-

Les François vont à Tadoussac.

Sont bien receus du General Anglois.

Flotte Angloise de quoy composée.

(1) Jacques Cognard (ou Couillard), sieur de l'Espinay. (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI.)
(2) *Conf.* ci-dessus, p. 10, 83 et 247.
(3) S'aller perdre.

1629.

frere Boulé, qui auoit esté pris depuis qu'il estoit party de Québec, lequel me fit le discours de ce qui se passa en son voyage depuis son departement, qui fut tel qui s'ensuit.

Le beau-frere de l'Autheur luy compte son voyage.

Il me dit que partant de Québec auec les incommoditez qu'ils auoient receuës allant à Gaspey, ils rencontrerent Emery, estant fort resiouis d'vne si heureuse rencontre, il leur donna de quoy se rafraischir luy ayant dit que son cousin de Caen l'enuoyoit tant pour querir les castors, qu'autres commoditez s'il en restoit & apporter au Fort des viures pour trois mois, attendant le secours de Monsieur de Rasilly qui estoit prest à faire voile, quand il partit de la Rochelle, & que sans l'arrest que Ioubert luy fit de la part de la compagnie, il eust arriué vn mois plustost à Québec, & n'auoit peu faire autrement pour le mauuais temps qui l'auoit contrarié à la mer, qui le contraignit relascher à la Rochelle, pour faire quelque radoub en son vaisseau qui estoit du port de 70. tonneaux : croyant que la paix estoit faite entre l'Angleterre & la France, d'autant qu'il auoit veu quelque lettres entre les mains de monsieur de la Tuillerie à la Rochelle, où on l'asseuroit d'icelle, mesme que l'on ne donnoit plus de congé pour faire la guerre à l'Anglois : ioint aussi que le Capitaine Daniel venoit en la Compagnie du sieur Cheuallier de Rasilly, Ioubert deuoit venir deuant & quelques deux autres barques, l'vne appartenant aux Peres Iesuites, où estoient les Reuerends PP. Allemand & Noyrot(1), qui venoient pour secourir leurs Peres à Québec,

(1) Les PP. Charles Lalemant et Philibert Noirot.

1629.

croyant que ces vaiſſeaux pourroient eſtre dans la riuiere, s'ils auoient vent fauorable, ledit Emery de Caen demanda s'il ne ſçauoit point qu'il y fut entré des vaiſſeaux dans la riuiere, il luy dit que non, ce qui donna courage audit Emery, penſant arriuer des premiers à Québec, pour emporter promptement ſes peleteries, & traiter quelque peu de marchandiſes & viures qu'il auoit, premier que ledit Daniel & Ioubert arriuaſſent, il prit les cinq cens caſtors qui eſtoient en la barque qu'il mit en la ſienne.

Aprés tous ces diſcours paſſez, & que ie luy eu repreſenté la neceſſité en laquelle nous auions eſté laiſſez, il ſe delibere de monter au pluſtoſt : moy fort reſiouy deſirant eſtre des premiers à vous donner ce bon aduis de ce ſecours ſi fauorable en vne telle neceſſité, ie dis audit Emery qu'il eſtoit à propos que i'allaſſe deuant auec la chalouppe, pour afin que s'il y auoit du calme, au moins qu'il nous donneroit ce contentement que de nous apporter les nouuelles, que pour cet effect il luy demanda de changer ſon eſquippage de matelots pour faire diligence, d'autant que les ſiens eſtoient foibles & debiles, qu'ils ne pourroient nager comme les ſiens qui eſtoient frais, & auſſi donner quelque baril de poudre pour nous ſecourir, ce qu'il refuſa, diſant, qu'il ne deſiroit ſe defaire de ſes hommes ny de ſa poudre, leur donnant ſeulement vn peu de biſcuit : que pour la petite barque où il eſtoit allé, il l'auoit laiſſée à gouuerner & commander à Deſdames, lequel deuoit ſuiure ledit Emery de Caen : Ie partis tout ainſi, auec la chalouppe & mes matelots ha-

1629.

raſſez de neceſſité & trauail : le deſir que nous auions de vous donner des nouuelles, nous donnoit de tant plus de courage. Au bout de quatre ou cinq iours aprés auoir quitté ledit Emery, nous apperceuſmes quelque vaiſſeau vers l'eau, deſirant l'aller recognoiſtre, penſant que ce fut celuy dudit Daniel, ſelon que l'on nous l'auoit repreſenté, mais comme nous euſmes recogneu que ce n'eſtoit point luy, ains vn vaiſſeau Anglois, nous reſoluſmes de gagner la terre, pour nous ſauuer, le vaiſſeau Anglois (où eſtoit ledit Thomas Quer) apperceuant que nous faiſions retraite nous tire vn coup de canon, & auſſi toſt eſquippe vne autre chalouppe auec double eſquippage, pour laſſer les noſtres qui faiſoient ce qu'ils pouuoient pour ſe ſauuer : en ceſte occaſion l'eſquippage frais dudit Emery euſt peû ſeruir, nos matelots n'en pouuant plus, pour eſtre foibles & debiles du trauail : nous fuſmes attaints par les Anglois qui nous pillerent & rauagerent tout ce que nous auions, on nous emmene audit Thomas Quer qui nous reçoit aſſez courtoiſement, il me mena à ſon frere le General, qui me fait tres bonne reception & nous mena à Tadouſſac auec luy, ie luy fis entendre comme ledit Emery de Caen luy auoit(1) dit aſſeurement que la paix eſtoit faite, l'ayant ſçeu de perſonnes dignes de foy au partir de la Rochelle. A il les articles, me dit le general, Non, Ce ſont contes faits à plaiſir, il s'informe de l'eſtat auquel vous eſtiez à Québec, ie luy en diſois bien plus qu'il n'y en auoit ce qu'ils pouuoient croire, mais quelques matelots pris luy diſoient que

(1) M'auoit.

1629.

vous eſtiez bien mal ſi n'auiez du ſecours, les Sauuages qui croyoient qu'à ce changement tout leur ſeroit donné de la part des Anglois, luy dirent le miſerable eſtat auquel vous eſtiez reduits. Nous arriuons au moulin Baudé où ils mouillent l'ancre, & auſſi toſt ils arment le Flibot & deux pataches, pour promptement faire monter à Québec, ils auoient auec eux des hommes Anglois, qui auoient eſté l'année precedente au Cap de Tourmente quand il fut bruſlé. Les Sauuages de Tadouſſac s'offrant de les conduire, leur diſant, qu'ils ſçauoient mieux le chemin que les François, à la verité qu'ils ne mentent pas, car il n'y a endroits ny roches qu'ils ne cognoiſſent par experience, que nous n'auons ſi exacte, neantmoins ils ne laiſſerent d'emmener de nos matelots, puiſque la fortune leur auoit eſté ſi fauorable, leurs affaires ayant eſté preueuës dés l'Angleterre par le Conſeil, que ledit Iacques Michel leur auoit donné, qui ne ſe pouuant aſſeurer auoir en leur puiſſance des matelots qui eſtoient en la chalouppe qui prirent par cas fortuit : mais l'occaſion ſe preſenta de laquelle ils ſe ſeruirent, pour ayder à conduire leur Flibot & patache. C'eſt vne diſgreſſion que ie faits ſur ce que aucuns ne penſent reparer leur faute, quand les choſes ne reuſſiſſent à leur ſouhait, & faut touſiours qu'il y aye vn ſi, ce qui n'eſtoit point en ceſte affaire : ſur ce qu'aucuns ont dit, que ſi l'Anglois n'euſt pris la chalouppe il n'euſt monté à Québec ſi promptement qu'ils firent : ce ſont contes faits à plaiſir à des perſonnes qui ne ſçauent comme ceſte affaire s'eſt paſſée, & ne ſçauent comment

1629. couurir leur faute, ſinon en blaſmant autruy, choſe de mauuaiſe grace, car ils auoient emmené le Flibot & les deux pataches, auec les hommes qui auoient eſté audit Cap de Tourmente, comme i'ay dit cy deſſus, à deſſein qu'auſſi toſt arriuez au moulin Baudé de les faire monter à Québec, craignant que ſi leur euſt fallu monter des barques à Tadouſſac, que pendant ce trauail vne moyenne barque eut paſſé & donné ſecours à l'habitation, leur deſſein par ce moyen rompu : & quand meſme, comme dit eſt, qu'ils n'euſſent eu que des Sauuages du païs pour pilotes, qui euſſent auſſi bien pilotez comme ils l'auoient fait dés l'année paſſée audit Cap de Tourmente, auec la plus grande barque que nous euſſions à Tadouſſac.

Emery taſche de gaigner à Québec.

Reuenons audit Emery, lequel aprés que Boullé fut party auec ſa chalouppe, il leue l'ancre & met ſous voiles pour gagner Québec au pluſtoſt, ſans ſçauoir aucunes nouuelles de l'Anglois, celles que luy dirent leſdits Deſdames & Foucher, qui eſtoient en la petite barque de Boullé qu'ils auoient veu vn canau, où il y auoit des Sauuages auec de la marchandiſe Angloiſe, qu'ils auoient traitez auec eux, c'eſt ce que dit ledit Deſdames, que de cet aduis ledit Emery n'en fait conte, neantmoins cela luy deuoit faire penſer & s'aſſeurer mieux qu'il ne fit, pour la conſideration de ſon vaiſſeau, & ne tomber aux accidens comme il fit, car eſtant ſur le trauers de Leſchemin(1) il fut pris d'vn temps de brune que l'on voyoit fort peu, il paſſa deuant les Anglois, qui eſtoient à la Ralde du moullin Baudé, à la

(1) L'Escoumin, ou les Escoumins.

1629.

portée preſque du canon, ſans eſtre apperceus d'vne part ny d'autre : penſant doubler la pointe aux alloüettes, ils eſchouent ſur l'iſlet rouge(1) comme le trauers de Tadouſſac où ſe voyant penſant eſtre perdus ils font vne piperie pour ſe ſauuer à terre, voicy que la brune s'abaiſſe où ils virent les Anglois, font tirer quelques coups de canons, pour leur demander ſecours, & les aller ſauuer du naufrage où ils penſoient ſe voir, ledit Iacques Michel dit au General, enuoyez ſecourir ce vaiſſeau qui s'en va perdre, ou pour le moins les hommes, ils tirent leur canon pour vous en aduertir, vous en aurez bon marché, le General n'en voulut rien faire, diſant, Il les faut laiſſer, & attendre vn peu ils ne nous pourrons fuir, Ils font bien deſpourueus de conſideration de venir paſſer à noſtre veuë, ayant vaiſſeaux deuant & derriere eux : ſans la brune il n'eut eſté ſi auant, & ainſi le laiſſa là, & donna grande faute audit Quer de n'y enuoyer des chalouppes auſſi toſt qu'ils ouyrent tirer leur canon, & n'euſſent perdu trois de leurs hommes, comme ils firent depuis en ſe battant auec ledit Emery, la marée commençant à monter ſous le vaiſſeau fit que peu à peu il vint à flotter ſans eſtre que fort peu endommagé, ils prennent courage & ſe r'embarquent, laiſſent leur piperie, ſe mettent vers l'eau, vont mouiller l'ancre au prés du Chafaut au Baſque, deux lieuës de Tadouſſac, où ils furent quelque temps : ils virent vne chalouppe Angloiſe qui venoit de Québec, & alloit treuuer le General pour luy porter nouuelle de la priſe du fort, ſur laquelle

Les Anglois peu conſiderez en cecy.

(1) L'île Rouge.

1629. ledit Emery fit tirer vn coup de canon : voulant mouiller l'ancre le pert(1) met à la voile, & va mouiller proche de la Malle baye, où il vint quelques canaux de Sauuages qui luy dirent que Québec estoit rendu, ce qu'il ne voulust croire, & pour ce suiet enuoya vn canau de Sauuages auec deux François pour en sçauoir la verité, (qui n'estoit que trop vray,) qu'ils eussent à faire le plus de diligence qu'ils pourroient, ils leur falloit faire vingt lieuës, & autant pour le retour, c'estoit perdre vn grand temps, ayant peu éuiter la prise des Anglois. Ces deux hommes promirent faire ce qu'ils pourroient, l'vn appellé le Cocq Charpentier, & l'autre Froidemouche, qui auoient esté en la barque de Boullé : ces deux personnages estoient ignorans & mal propres à telles affaires, veu que les plus discrets n'y sont pas trop bons. Ces deux aduanturiers se mettent en chemin, vont au Cap de Tourmente, s'amusent à chasser (c'estoit bien le temps) la nuict arriuez à Québec ils ne voyoient point les vaisseaux Anglois, qui estoient desia partis pour retourner à Tadoussac, ils s'approchent des cabanes des sauuages, qui leur dirent que les Anglois estoient au fort & à l'habitation : les vaisseaux partis, & qu'ils estoient dedans. Toutes ces nouuelles suffisoient pour s'en retourner promptement treuuer ledit Emery, & quelque diligence qu'ils eussent fait, ils

Sauuages asseurent Emery que les Anglois estoient à Québec.

(1) Le texte est ici conforme à celui de l'édition originale. Il paraît bien évident que l'imprimeur n'a pas compris le manuscrit de l'auteur. Voici la version qui nous paraît la plus vraisemblable : « Voulant mouiller l'ancre *autre part*, met à la voile & va mouiller proche de la Malle baye. » Le mot *autre* était peut-être en abréviation dans la copie. Nous ne croyons pas qu'on puisse trouver à ce passage un autre sens plus raisonnable. Émeric de Caen était déjà mouillé auprès du Chafaut au Basque ; mais il ne pouvait rester là à la vue de l'ennemi, surtout après avoir ainsi salué la chaloupe anglaise : il fallait donc aller mouiller ailleurs.

eussent treuué le vaisseau pris des Anglois, mais au contraire ils vont passer contre le fort, entendent les sentinelles de l'ennemy, ils ne se contentent de se retirer, ils vont à la maison de la veusue Hebert ou de son gendre, les voyant leur demandent ce qu'ils estoient venu faire, Nous venons, dirent ils, de la part du sieur Emery voir si l'habitation estoit prise : helas, leur dirent ils, que vous estes simples & peu aduisez, ne le voyez vous pas bien, falloit il venir icy pour vous faire prendre, que dira-on, sçachant par les Sauuages que vous estes venus icy, & que ie ne le dise, il y va de ma vie & de toute la ruyne de ma famille, il faut que par necessité si ie me veux conseruer, ie dise que vous estes venus pour voir si le sieur de Champlain estoit icy, & comme tout alloit : allons treuuer le Capitaine Louis, il est galand homme, il ne vous fera point de tort, ce qu'ils firent, lequel leur vsa de quelques paroles & menaces fascheuses, les retenans pour les faire trauailler.

1629.

Ce que leur dit le gendre de la veusue Hebert.

Sont retenus par le Capitaine Louis.

Cependant la petite barque où estoit Desdames suiuoit ledit Emery de Caën, mais ils s'arresterent à vne petite riuiere pour prendre de l'eau, où ils furent deux iours à cause du mauuais temps. Sortant de là ils furent iusques au Bic, quinze lieuës de Tadoussac, sçachant au vray par les Sauuages la prise de Québec, & que ledit de Caen ne pouuoit éuiter qu'il ne fust pris pour s'estre trop hasardé, ils ne furent point incredules, ils se delibererent de s'en retourner chercher passage le long des costes, où estant vers Gaspey rencontrerent Ioubert auec sa barque qui nous venoit secourir, mais trop tard,

1629.

& leur dist, qu'il auoit esté poursuiuy des Anglois proche de Miscou, il leur dist aussi que le Capitaine Daniel estoit party pour mesme effect, & vne autre barque pour les Peres Iesuites, où estoient les Reuerends Peres l'Alleman & Norot.

Ioubert se perd aux costes de Bretagne.

Il s'embarque auec ledit Ioubert, & s'en retourne en France sans faire plus grands progrez, sinon que s'aller perdre à la coste de Bretagne prés Benodet proche de Quinpercorentin, qui pensant au commencement que ce fussent quelques pirates, furent detenus iusques à ce qu'ils sceurent la verité, & là ledit Ioubert despendit plus qu'il n'auoit sauué de son naufrage.

Ces malheurs arriuerent faute de n'auoir party de saison.

Voicy vn defaut en ce voyage, de ne partir suiuant l'ordre qui auoit esté donné par les sieurs Directeurs de Paris, de partir de droitte route de Dieppe pour la Nouuelle France. Au lieu de ce faire, les vaisseaux vont attendre le sieur Cheualier de Rasilly, & ainsi laisserent perdre la saison, que s'ils fussent partis au 15. ou à la fin de Mars, & que ledit Capitaine Daniel partant de bonne heure, comme dit est, il fust arriué à Québec le 20. ou à la fin de May pour le plus tard, prés de deux mois premier que les Anglois, en nous secourant ils eussent iouy des traites, ce qui ne fut effectué pour le retardement.

Les Directeurs de Bordeaux manquerent aussi, & empescherent les pataches de partir si promptement qu'elles eussent peu faire, & ledit sieur Cheualier de Rasilly n'eust laissé d'aller combattre les Anglois, que si cela eust esté, l'ennemy eust esté vaincu, & l'habitation recouuerte. Mais le traitté

de paix qui ſe fiſt entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre empeſcha d'effectuer la commiſſion qu'il auoit, qui fut changée pour le voyage de Maroc où il fut, qui ne ſeruit pas beaucoup, & par ainſi ceſte Societé receut de grandes pertes en la deſpenſe qu'ils firent encore ceſte année, penſant que les vaiſſeaux du Roy deuoient faire le voyage, ſur les nouuelles certaines que l'on auoit que les Anglois eſtoient partis de Londres pour aller prendre Québec. Voylà les effects de ces voyages, autant malheureux que mal entrepris.

1629.

Retournons à ce que nous fiſmes eſtant au moulin Baudé, dans les vaiſſeaux de Quer, deux ou trois iours aprés noſtre arriuée, qui fut enuiron le premier d'Aouſt, nous entraſmes dans le port de Tadouſſac, où auſſi-toſt le General fit charger le Flibot pour faire porter ce qui eſtoit de commoditez à Québec, fit monter(1) vne barque à Tadouſſac de quelques 25. tonneaux qu'il auoit portée en fagots, où ie vy Eſtienne Bruſlé truchement des Hurons, qui s'eſtoient mis au ſeruice de l'Anglois, & Marſolet, auſquels ie fis vne remonſtrance touchant leur infidelité, tant enuers le Roy qu'à leur patrie, ils me dirent qu'ils auoient eſté pris par force, c'eſt ce qui n'eſt pas croyable, car en ces choſes prendre vn homme par force ce ſeroit pluſtoſt eſperer deſeruice qu'vne fidelité, leur diſant, Vous dites qu'il vous ont donné à chacun cent piſtoles & quelque pratique, & leur ayant ainſi promis toute fidelité vous demeurez ſans religion,

L'Autheur reproche l'infidelité d'Eſtienne Bruſlé & de Marſolet.

(1) C'est-à-dire, *assembler* les pièces d'une barque qu'il avait apportée en fagots, ou démontée.

1629. mangeant chair Vendredy & Samedy, vous licentiant en des desbauches & libertinages desordonnées, souuenez-vous que Dieu vous punira si vous ne vous amendez, il n'y a parent ny amy qui ne vous dise le mesme, ce sont ceux qui accourront plustost à faire faire vostre procez : que si vous sçauiez que ce que vous faites est desagreable à Dieu & au monde, vous auriez horreur de vous mesme, encore vous qui auez esté esleuez petits garçons(1) en ces lieux, vendant maintenant ceux qui vous ont mis le pain à la main : pensez vous estre prisez de ceste nation ? non, asseurez vous, car ils ne s'en seruent que pour la necessité, en veillant tousiours sur vos actions, sçachant que quand vn autre vous offrira plus d'argent qu'ils ne font, vous les vendriez encore plustost que vostre nation, & ayant cognoissance du païs ils vous chasseront, car on se sert des perfides pour vn temps, vous perdez vostre honneur, on vous monstrera au doigt de toutes parts, en quelque lieu que vous soyez : disant, Voilà ceux qui ont trahy leur Roy & vendu leur patrie, & vaudroit mieux pour vous mourir que viure de la façon au monde, car quelque chose qui arriue vous aurez tousiours vn ver qui vous rongera la conscience, & en suitte plusieurs autres discours à

(1) S'il fallait prendre cette expression à la lettre, Marsolet et Brûlé seraient venus en Canada dès 1603; puisque, d'après les Registres de N.-D. de Québec, Marsolet, en 1603, était déjà âgé de seize ans; et Étienne Brûlé paraît avoir été à peu près du même âge. Mais il semble qu'il faut tenir compte de l'indignation que soulevait dans l'esprit de l'auteur la mauvaise conduite de ces deux interprètes; surtout si l'on se rappelle ce qu'il dit ci-dessus, p. 244-5, qu'ils étaient venus avec lui il y avait plus de quinze à seize ans, c'est-à-dire, quelques années avant 1613. En prenant un moyen terme entre ces deux données, qui ne sont évidemment qu'approximatives, on peut affirmer avec assez de vraisemblance, que Marsolet et Brûlé étaient déjà employés, dès l'âge de 18 à 20 ans, dans les voyages de traite et de découverte à l'époque de la fondation de Québec, c'est-à-dire, vers 1608.

1629.

ce ſuiet : Ils me diſoient, Nous ſçauons tres bien que ſi l'on nous tenoit en France qu'on nous pendroit, nous ſommes bien faſchez de cela, mais la choſe eſt faite, il faut boire le calice puiſque nous y ſommes, & nous reſoudre de iamais ne retourner en France : l'on ne laiſſera pas de viure, ô pauures excuſez, que ſi on vous attrappe vous qui eſtes ſuiets à voyager, vous courez fortune d'eſtre pris & chaſtiez.

Leur Reſponſe.

Ie vis Louis le Sauuage(1) que les peres Ieſuiſtes auoient tant pris de peine à inſtruire, & qui commençoit à ce licentier en la vie des Anglois, bien qu'il diſoit auoir vne grande obligation auſdits Peres de ce qu'il ſçauoit, eſtant en ſon cœur bon Catholique, & qu'vn iour il eſperoit le teſmoigner aux François ſi iamais ils reuenoient en ces lieux : les Anglois le r'enuoyerent en ſon païs auec ſon pere qui le vint voir, & ceux de ſa nation qui en furent fort reſiouis, auſquels il fit de grands diſcours de ce qu'il auoit veu tant en France qu'en Angleterre, Bruſlé truchement fut auec luy aux Hurons.

Louys le Sauuage ſe met au ſeruice des Anglois.

(1) Louis Amantacha, surnommé de Sainte-Foi, qu'il ne faut pas confondre avec celui dont il est fait mention ci-dessus, p. 137. Ce dernier, qui était fils de Choumin, était montagnais, et avait été instruit par les Pères Récollets; tandis que celui dont parle ici l'auteur était huron, et avait été, comme le remarque Champlain, instruit par les Pères Jésuites. Le jeune Amantacha fut envoyé en France dès 1626. «Voicy vn petit Huron, dit le P. Charles Lalemant (Relat. 1626, p. 9), qui s'en va vous voir. Il eſt paſſionné de voir la France. Il nous affectionne grandement, & fait paroiſtre vn grand deſir d'eſtre inſtruict. Neantmoins le pere & le capitaine veulent le reuoir l'an prochain, nous aſſeurant que s'il en eſt content, il le nous donnera pour quelques années.» Plus tard, en 1633, Amantacha descendit à Québec, et vint voir les Pères Jésuites. Le P. le Jeune l'invita à penser un peu à sa conscience; ce qu'il fit de fort bon cœur, et depuis il ne cessa d'être l'un des meilleurs soutiens des missionnaires. (Relat. des Jés.)

1629. *Voyage de Quer General Anglois à Québec. Ce qu'il dit au ſieur de Champlain. Mauuais deſſein de Marſolet. Reſponſe de l'Autheur au General Quer. Le General refuſe à l'Autheur d'emmener en France deux filles Sauuageſſes par luy inſtruites en la Foy.*

CHAPITRE V.

Voyage du General à Québec.

LE General Quer ſe delibere d'aller voir Québec dans vne chalouppe qu'il fait eſquipper, & emmena Iacques Michel & quelques autres ſiens Capitaines de ſes vaiſſeaux, & mon beau-frere : pendant ſon abſence nous paſſaſmes le temps le mieux qu'il nous fut poſſible, attendant ſon retour. Pour ce qui eſtoit des Sauuages les vns monſtroient ſe eſtre reſiouis de ce changement, les autres non, ſelon la diuerſité des humeurs qui croyent ſouuent que les choſes nouuelles apportent plus grand bien, c'eſt où maintes fois le monde ſe trompe : comme ces peuples penſoient receuoir plus de courtoiſie de ces nouueaux Eſtrangers que de nous, ils treuuerent en peu de temps toutes autres choſes qui ne s'eſtoient imaginez, nous regrettans.

Ce que le General diſoit à l'Autheur.

Le General fut quelque dix à douze iours à ſon voyage, à ſon retour fut ſalué de quelques canonades, me diſant qu'il eſtoit content de ce qu'il auoit veu, que ſi cela leur demeuroit ils feroient bien d'autres fruicts que ce qu'on y auoit fait, tant aux peuplades qu'aux baſtiments & commerces de ce qui ſe pourroit faire dans le païs, par le trauail & induſtrie de ceux que l'on y enuoyeroit.

Feſtoye à Québec tous

Quelques iours aprés ſon arriuée il feſtoya tous

1629.

ſes Capitaines, pour cet effect il fit dreſſer vne tante à terre enuironnée de verdures, ſur la fin du diſner il me donna à lire vne lettre qui luy auoit eſté enuoyée de Québec, eſcrite de Marſolet truchement, (meſcognoiſſant des biens qu'il auoit receus des Societez Françoiſes) où il y auoit eſcrit ce qui s'enſuit.

ſes Capitaines. (1)

Monſtre vne lettre de Marſolet à l'Autheur. (2)

" MOnſieur depuis noſtre arriuée(3) à Québec
" vn canau de Sauuage eſt deſcendu des trois
" riuieres, pour vous donner aduis qu'vn conſeil
" s'eſt tenu de tous les Chefs & principaux du païs
" aſſemblez pour deliberer, ſçauoir ſi Monſieur de
" Champlain doit emmener en France les deux
" petites filles qu'il a, ils ont reſolu que puiſque
" les François ne ſont plus demeurans en ces lieux,
" de ne les laiſſer aller, & vous prient les retenir,
" & ne leur permettre qu'ils s'en retournent, d'au-
" tant que ſi vous ne l'empeſchez le pays ſe perdra,
" & eſt à craindre qu'il n'arriue quelque accident
" de mort aux hommes qui demeurent en ces
" lieux, c'eſt pourquoy que s'il en arriue mal, ie
" me deſcharge de ce que ie dois, vous en ferez
" ſelon voſtre volonté : mais ſi me croyez comme
" voſtre ſeruiteur, vous ne permettrez qu'elles paſ-
" ſent plus outre, en les r'enuoyant icy : c'eſt tout
" ce qui s'eſt paſſé depuis voſtre partement, i'eſ-
" pere m'en retourner à Tadouſſac pour auoir
" l'honneur de prendre congé de vous, comme

(1) Lisez : Feſtoye *à Tadouſſac* tous ſes Capitaines.
(2) C'est-à-dire : Montre à l'auteur une lettre de Marsolet.
(3) Ces mots donneraient à entendre que Marsolet n'était pas monté à Québec en même temps que le général.

1629. « eſtant, Monſieur, Voſtre humble & affectionné « ſeruiteur Marſolet. »

Ayant leû ceſte lettre, ie iugeay auſſi toſt que le galand auoit inuenté ceſte malice pour faire retenir ces filles, deſquelles il vouloit abuſer, comme l'on croyoit & autres mauuais François ſemblables à luy; l'vne de ces filles appellée Eſperance, auoit dit quelque iours auparauant, que Marſolet eſtant au vaiſſeau l'auoit ſollicitée de s'en aller auec luy, luy promettant pluſieurs commoditez pour l'attirer, mais que iamais elle n'y auoit voulu condeſcendre, meſme qu'elle s'en eſtoit plainte à des ſauuages qui luy auoient dit, Sçais tu pas bien qu'il ne vaut rien, & qu'il eſt en mauuaiſe reputation auec tous les Sauuages pour eſtre vn menteur, ne l'eſcoute point, tu es bien, Monſieur de Champlain vous ayme comme ſes filles, auſſi dirent elles, Nous luy portons de l'affection, ce que n'eſtant nous n'aurions deſir de le ſuiure en France, qui fut le ſuiet que i'en parlay au General.

Deſſein du mal heureux Marſolet.

Ce qu'il dit à l'vne des deux filles Sauuageſſes pour les ſuborner.

« Monſieur vous me faites faueur, que voſtre « courtoiſie s'eſtende à me monſtrer ceſte lettre, « que ſi l'affaire eſt ainſi qu'il l'eſcrit, i'aurois tort « de vous faire vne demande inciuille, en vous de- « mandant permiſſion d'emmener ces filles que « i'ayme comme ſi elles eſtoient miennes, vous me « permettrez que ie parle pour ces pauures inno- « centes qui m'ont eſté données par les ſauuages « aſſemblez en Conſeil, ſans que ie les aye deman- « dez, mais au contraire comme forcé auec le con- « ſentement des filles & des parents, à telle condi-

Ce que l'Autheur dit au General.

1629.

" tion que i'en diſpoſerois à ma volonté, pour les
" inſtruire en noſtre Foy, comme ſi c'eſtoient mes
" enfans, ce que i'ay fait depuis deux ans le tout
" pour l'amour de Dieu, où i'ay eu vn grand ſoing
" à les entretenir de tout ce qui leur eſtoit neceſ-
" ſaire, les deſirant retirer des mains du Diable, où
" elles retomberont ſi faut que les reteniez : ie
" vous ſupplie que voſtre charité ſoit telle enuers
" ces pauures filles de ne les violenter, & ſouuenez
" vous que Dieu ne vous ſera point ingrat ſi vous
" faites quelque choſe pour luy, il a des recom-
" penſes grandes, tant pour le Ciel que pour la
" terre.

" Au reſte ie ſçay tres aſſeurément que Marſolet
" a forgé en ſon eſprit ce qu'il vous mande, n'ayant
" treuué autre moyen pour perdre ces filles, &
" iouir de ſa deſordonnée volonté s'il peut. Ie ſçay
" aſſeurement que les Sauuages eſtant au Conſeil
" des trois riuieres, il ne fut parlé aucunement de
" ces filles, ny de ce que Marſolet vous a eſcrit,
" meſme ie ſçay que lors qu'eſtiez à Québec vous
" vous informaſtes ſi les Sauuages n'eſtoient point
" faſchez de ce qu'elles s'en alloient, que Gros
" Iean de Dieppe qui s'eſt donné à vous, truche-
" ment des Algommequins, vous dit au contraire,
" qu'ils fuſſent faſchez de ce que ie les emmenois,
" qu'ils en eſtoient bien contents, que s'il y auoit
" du danger de les emmener allant dans le pays
" comme il alloit, il n'y eut pas eſté pour beau-
" coup de choſes, & Coullart vous dit auſſi, Mon-
" ſieur nous auons autant d'intereſt que perſonne,
" à cauſe de ma femme & de mes enfans, que s'il

Ce qu'il dit contre Marſolet.

Ce que luy dit auſſi vn appellé Coullart.

1629.

" y auoit quelque risque ie vous le dirois libre-
" ment, au contraire les Sauuages m'ont dit qu'ils
" en estoient bien aise, qu'elles estoient bien don-
" nées, tout cecy est vn tesmoignage suffisant, au-
" quel deuez adiouster Foy, plus qu'à ce que vous
" mande Marsolet, qui veut abuser de ces filles, les
" ayant mesmes sollicitées à s'en aller auec luy,
" qu'il leur donneroit des presens : l'ayant ainsi dit
" aux Sauuages, vous vous en pouuez informer s'il
" vous plaist." Mais recognoissant que tant plus ie luy en parlois, & plus il se roidissoit, ie le laissay là sans parler d'aduantage, il se leue de table tout fasché comme il sembloit, ce qui ne dura gueres : nous ne laissasmes de passer le temps attendant vn iour plus propre à luy en parler, & rechercher les moyens pour l'inciter à penser à cela, i'employay à ma supplication ledit Iacques Michel & Thomas Quer son frere, qui luy en parlerent, il demeura obstiné, ce que sçachant ces deux pauures filles, furent si tristes & faschées qu'ils en perdoient le boire & le manger en pleurant amerement, ce qui me donnoit de la compassion, en me disant, "Est il
" possible que ce mauuais Capitaine nous vueille
" empescher d'aller en France auec toy, que nous
" tenons comme nostre pere, & duquel nous auons
" receu tant de biens faits, iusqu'à oster ce qui estoit
" pour ta vie, durant les necessitez pour nous le
" donner, & nous entretenir iusqu'à present d'ha-
" bits : nous auons vn tel desplaisir en nostre cœur
" que nous ne le pouuons dire, n'y auroit il point
" moyen de nous cacher dans le vaisseau, ou si nous
" pouuions te suiure auec vn canau nous le ferions,

Le General ne veut entendre à ce que l'Autheur luy remonstre pour ces deux filles.

Ce qu'elles dirent à l'Autheur.

1629.

“ te priant de demander encore vne fois à ce mau-
“ uais homme qu'il nous laiſſe aller auec toy, ou
“ nous mourrons de deſplaiſir, pluſtoſt que de re-
“ tourner auec nos Sauuages, & ſi tu ne peux ob-
“ tenir que nous allions en France, au moins faits
“ en ſorte que nous demeurions auec la femme de
“ Coullart, nous la ſeruirons elle & tous ſes enfans
“ de tout noſtre pouuoir en ton abſence, attendant
“ l'année à venir, & ſçachant de tes nouuelles auſſi
“ toſt nous prendrons vn canau pour t'aller treuuer
“ à Tadouſſac,” ainſi me diſoient leurs petits ſen-
timents : Ie leur fis faire à chacune vn habit de
quelques robes de chambre & manteau que i'auois,
pour ne les enuoyer mal accommodées tant elles
me faiſoient de compaſſion.

Ie faiſois ce qu'il m'eſtoit poſſible pour ſauuer
ces deux pauures ames, ie taſche de faire encore vn
effort, puiſqu'il n'y auoit qu'à contenter les Sauua-
ges par preſent, quand meſme il iroit de beaucoup,
ie fais dire par Thomas Quer à ſon frere le Gene-
ral, qu'il y auoit vn moyen de rendre les Sauuages
ſatisfaits en leur faiſant vn preſent, & leur dire que
puiſqu'ils auoient donné ces filles qu'ils deuoient
tenir leurs paroles, voyant qu'ils ne le faiſoient pas,
qu'ils n'auroient ſuiet de ſe fier en eux, de ce qu'il
leur pourroient dire, que neantmoins il leur faiſoit
vn preſent de la valleur de Mil liures, en marchan-
diſes telles qu'ils voudroient, pour des caſtors qui
eſtoient à ſon bord à moy appartenants, dont il
m'auoit donné ſa promeſſe payable à Londres, que
ie la mettrois entre les mains de ſon frere, & feroit
le preſent tel qu'il voudroit comme venant de ſa

1629.

Le General ne veut qu'on emmene ces deux filles.

part, il me promit luy dire, comme il fit, mais le General n'y voulut du tout entendre, ce que ſçachant ce fut à moy de prendre patience. Vn iour que ie le vis en tres bonne humeur, & croyant que ie pourrois tenter la fortune de luy parler encore vne fois, ce que ie fis : il me donne quelque eſperance ſur le retour de Marſolet.

Les vaiſſeaux reuenans de Québec i'appris que ce truchement venoit, ie le faits aduertir de ce que ie deſirois faire pour contenter les Sauuages, ſçachant que c'eſtoit le moyen, & qu'en faiſant des preſents l'on pouuoit emmener ces filles : au contraire ce malheureux ennemy du progrés de Dieu, faiſant voir ſa meſchanceté à deſcouuert, dit que ſi on en parloit aux Sauuages qu'ils refuſeroient ce preſent pour cet effect : diſant audit Quer que ces filles auoient eſté données de la bonne volonté, ſans eſperance autre que de noſtre amitié, ainſi euſt eſté cognû pour menteur, d'auoir eſcrit au General des choſes à quoy ils n'auoient iamais penſé au lieu de pallier ceſte affaire il luy dit(1) que c'eſtoit mal fait à luy d'empeſcher ces filles d'eſtre baptiſées, & auoir cognoiſſance de Dieu, qu'il en reſpondroit deuant la Iuſtice diuine, qu'il print garde qu'il auoit encore aſſez de remedes s'il vouloit perſuader au General de donner quelque preſent aux Sauuages comme i'offrois : que pour ce qui eſtoit de ſa perſonne ie le recognoiſtrois en tout ce qu'il me feroit poſſible, que quelque iour il pourroit auoir affaire de ſes amis, eſtant en l'eſtat où il eſtoit, que s'il deſiroit retourner en France, ie le ſeruirois en tout ce

(1) Ie luy dis...

1629.

qu'il me feroit poffible : tout ce qu'il me dit fut, qu'il ne pouuoit rien faire de cela, que s'il arriuoit quelque accident aux Anglois par les Sauuages, ils remettroient toute la faute fur luy, & le voyant ainfi obftiné ie le laiffay là.

L'Autheur ne peut gagner.

De là il va treuuer le General, luy remonftrant ce que ie luy auois dit & offert, & ouy dire que ie voulois faire des prefens aux Sauuages pour empefcher ces filles d'eftre retenuës, que d'affembler ces peuples efloignez, il n'y auoit nulle apparence, & leur offrir des prefents il n'eftoit point conuenable, d'autant qu'ils croyroient que vous auriez peur de les irriter, & que cela leur donneroit plus d'affeurance d'entreprendre fur fes hommes, qu'il failloit qu'il empefchaft que ie n'emmenaffe ces filles, qu'il luy auoit voué trop de feruices pour ne luy dire ce qu'il fçauoit pour le bien du pays, & à fon aduantage, qu'il print garde à ce qu'il feroit, s'en defchargeant, & que s'il arriuoit quelque difgrace pendant fon abfence, qu'on ne s'en prift pas à luy, & qu'il valloit mieux tenir ces peuples en paix, que d'eftre en hafard de tomber en quelques mauuais accidens : Voilà ce qu'il dit auoir reprefenté au General, lequel fe refolut de retenir ces filles, & ne me permettre les emmener.

Thomas Quer me dit y auoir fait ce qu'il auoit peû, le voyant fort efloigné de ce que ie pouuois efperer touchant les prefens, à quoy il ne vouloit confentir; Marfolet l'en ayant defgoufté, ce qu'ayant entendu ie n'en parlay plus : mais ie ne me peûs empefcher de parler à Marfolet & luy dire le defplaifir fignalé qu'il me faifoit en cefte affaire, d'a-

Ce que l'Autheur dit à Marfolet.

1629.

uoir innoué des chofes toutes contraires à la verité, & fait dire aux Sauuages ce à quoy ils n'auoient iamais penfé, qu'il pouuoit m'obliger en cefte occafion, comme ie pourrois faire pour luy en d'autres, eftant ainfi caufe de la perte de ces filles & de leurs ames, qu'il en refpondroit vn iour deuant Dieu, qu'il ne permettroit point que toft ou tard il ne receut le chaftiment qu'il meritoit, n'ayant eû autre deffein que de iouir de l'vne de ces filles, en recherchant les moyens que ie ne les emmenaffe, il me dit, Monfieur vous en croirez ce qu'il vous plaira, ie n'ay dit que la verité, quand ie fers vn maiftre ie luy dois eftre fidele. Vous l'auez fort bien monftré (luy dif-ie) en feruant l'ennemy, pour deferuir le Roy & ceux qui vous ont donné le moyen de vous éleuer en ces lieux depuis qu'eftiez petit garçon (1) iufqu'à prefent qu'auez grandement decliné.

Ce qu'vne des filles Sauuages difoit de Marfolet.

Ces pauures filles voyant qu'il n'y auoit plus de remedes, commencerent à s'attrifter & pleurer amerement, de forte que l'vne eut la fiéure, & fut long temps qu'elle ne vouloit manger, appellant Marfolet vn chien & vn traiftre, difant ainfi, Comme il a veu que nous n'auons pas voulu condefcendre à ces volontez, il nous a donné vn tel defplaifir que fans mourir iamais ie n'en receus de femblable.

Vn foir comme le general donnoit à fouper aux Capitaines des vaiffeaux, Marfolet eftant en la chambre, l'vne des deux filles appellée Efperance y vint, qui auoit le cœur fort trifte, & foufpiroit, ce qu'en-

(1) Voyez ci-dessus, p. 266.

1629.

tendant ie luy demanday ce qu'elle auoit, ſur ce elle appelle ſa compagne nommée Charité, diſant, I'ay vn tel deſplaiſir que ie n'auray point de repos que ie ne deſcharge mon cœur enuers Marſolet, duquel elle s'approche, & l'ayant enuiſagé, luy diſt, Il eſt impoſſible que ie puiſſe eſtre contente que ie ne parle à toy : Que veux-tu dire? luy diſt-il, Ce n'eſt point en ſecret que ie veux parler, tous ceux qui entendent noſtre langue l'entendront aſſez, & t'en priſeront moins à l'aduenir s'ils ont de l'eſprit, c'eſt vne choſe aſſez cogneuë de tous les Sauuages que tu es vn parfaict menteur, qui ne dis iamais ce que l'on te dit, mais tu inuentes des menſonges en ton eſprit pour te faire croire, & donne à entendre ce que l'on ne t'a pas dit, penſe que tu es mal voulu des Sauuages il y a long-temps & comme malicieux tu perſeueres en tes menteries, de donner à entendre à ton Capitaine des choſes qui n'ont iamais eſté dites par les Sauuages, mais meſchant tu n'auois garde de dire le ſubiect qui t'a meu à inuenter de telles fauſſetez, c'eſtoit que ie n'ay pas voulu condeſcendre à tes ſalles voluptez, me priant d'aller auec toy, que ie ne manquerois d'aucune choſe, tu m'ouurirois tes coffres dans leſquels ie prendrois ce qui me ſeroit agreable; ce que ie refuſay, tu me voulus faire des attouchemens deſhonneſtes, ie reiettay tes effronteries, te diſant, que ſi tu m'importunois dauantage ie m'en plaindrois : ce que voyant tu me laiſſas en repos, me diſant que i'eſtois vne opiniaſtre : aſſeure toy qu'on te fera bien ranger à la raiſon, tu ne ſeras pas touſiours comme tu es, car ie ſçay bien que tu retourneras à

Effronterie de Marſolet.

1629. Quebec; ie te dis que ie ne t'apprehendois en aucune façon, ie desire aller en France auec Monsieur de Champlain, qui m'a nourrie & entretenuë de toutes commoditez iusques à present, me monstrant à prier Dieu, & beaucoup de choses vertueuses, que ie ne me voulois point perdre, que tout le païs auoit consenty, & que ma volonté estoit portée d'aller viure & mourir en France, & y apprendre à seruir Dieu; mais miserable que tu es, au lieu d'auoir compassion de deux pauures filles, tu te monstre en leur endroit pire qu'vn chien, ressouuiens toy que bien que ie ne sois qu'vne fille, ie procureray ta mort si ie puis, en tant qu'il me sera possible, t'asseurant que si à l'aduenir tu m'approches ie te donneray d'vn cousteau dans le sein, quand ie deurois mourir aussi-tost : Ah! perfide tu es cause de ma ruine, te pourray-ie bien voir sans plorer, voyant celuy qui a causé mon malheur, vn chien a le naturel meilleur que toy, il suit celuy qui luy donne sa vie, mais toy tu destruis ceux qui t'ont donné la tienne, sans recognoissance de bon naturel enuers tes freres que tu as vendus aux Anglois; Pense-tu que c'estoit bien faict pour de l'argent vendre ainsi ta nation? tu ne te contentes pas de cela en nous perdant aussi, & nous empeschant d'apprendre à adorer le Dieu que tu mescrois qui te fera mourir, s'il y a de la iustice pour les meschans. Sur cela elle se mit à plorer ne pouuant presque plus parler, Marsolet luy disant, Tu as bien estudié cette leçon: O meschant, dit elle, tu m'as donné assez de suiet de t'en dire dauantage si mon cœur te le pouuoit exprimer. Le truchement se retournant à l'autre

petite fille appellée Charité, luy dist, Et toy ne me diras tu rien? Tout ce que ie te sçaurois dire, dit-elle, ma compagne te l'a dit, & moy ie te dis dauantage, que si ie tenois ton cœur i'en mangerois plus facilement & de meilleur courage que des viandes qui sont sur cette table. Chacun estimoit le courage & le discours de ceste fille, qui ne parloit nullement en Sauuagesse.

1629.

Ce que luy dit la seconde fille.

Ce Marsolet demeura fort estonné de la verité des discours d'vne fille de douze ans, mais tout cela ne peust émouuoir ny attendrir le cœur dudit General Quer.

Le Capitaine Iacques Michel me dist en secret, qu'au voyage qu'il auoit fait à Québec (1), il auoit resolu de retenir ces filles, & pour trouuer vne excuse legitime dist à Marsolet qu'il luy escriuist la lettre que i'ay dit cy-dessus, mais estant en Angleterre, & luy ayant dit, il protesta que cela estoit faux, & qu'il n'y auoit iamais pensé, que ie pouuois cognoistre son humeur, & qu'il n'estoit point homme à dissimuler & à chercher des inuentions pour les faire demeurer, que s'il eust eu la volonté il l'eust faict librement, sans employer personne, & rien autre chose que ce que Marsolet luy en auoit dit, & (2) l'auoit fait resoudre à les faire demeurer à Québec.

Voilà la conclusion prise que ces filles demeureroient; ie ne laissay de faire pour elles tout ce que ie peux, & les assister de petites commoditez, leur donnant esperance de nostre retour, qu'elles prins-

L'Autheur les console.

(1) C'est-à-dire, «au voyage que le général avait fait à Québec, il avait résolu...»
(2) Au lieu de cette particule (&), le manuscrit portait probablement *ne*.

1629. ſent courage, & qu'elles fuſſent touſiours ſages filles, continuant à dire les prieres que ie leur auois enſeignées : L'vne me demanda vn chapelet, diſant que les Anglois auoient pris le ſien, ce que ie fis à l'vne, & mon beau-frere en donna vn à l'autre : car il ne falloit rien donner à l'vne que l'autre n'en euſt autant pour oſter la ialouſie qui eſtoit entre elles, priant Coulart de les mettre auec ſa femme tant qu'elles y voudroient eſtre, iuſques à ce qu'ils euſſent des vaiſſeaux François, & qu'il taſchaſt de les conſeruer, ne leur donnant aucun ſubiect de les perdre, mais qu'il les traittaſt doucement, que c'eſtoit vne grande charité pour Dieu, qui le recompenſeroit : qu'elles luy ſeruiroient en ſa maiſon, en mille petites choſes neceſſaires, que me faiſant ce plaiſir, où i'aurois moyen de le ſeruir, ie le ferois de bon cœur : Aſſeurez vous, Monſieur, me diſt-il, que tant qu'elles auront la volonté de demeurer auec moy, i'en auray du ſoin comme ſi c'eſtoit mes enfans, & diſant cela en leur preſence, elles luy firent vne reuerence, & en le remerciant luy dirent, Nous ne t'abandonnerons point non plus que noſtre pere en l'abſence de Monſieur de Champlain : ce qui nous donnera de la conſolation, & nous fera patienter, c'eſt que nous eſperons le retour des François, & s'il euſt fallu qu'auſſi-toſt que nous fuſmes arriuez à Québec, & euſſions(1) eſté vers les Sauuages nous fuſſions mortes de deſplaiſir, & neantmoins nous eſtions reſoluës ma compagne & moy d'y demeurer pluſtoſt qu'auec les Anglois.

Les met auec la femme de Coulart.

Ce qu'elles dirent à Coulart.

L'on me diſt que le General Quer eſtant à Qué-

(1) Nous eussions...

bec, auoit tancé ſon frere Louys Quer, de ce qu'il auoit permis de celebrer la ſaincte Meſſe, ce qu'il fit deffendre à tous les Peres, & que les Peres Ieſuites faiſant embarquer leurs coffres pour aller à Tadouſſac, il voulut voir ce qui eſtoit dedans en la preſence de ſon frere, Louys Quer, commandant au fort & habitation, comme le reuerend Pere Maſſé leur monſtroit ce qui eſtoit dedans, ils aduiſerent quelque choſe, qui eſtoit enueloppé : Il demanda à le voir, le Pere le deueloppe, c'eſtoit vn Calice, que Louys Quer voulut prendre; Le Pere luy diſant, Monſieur, ce ſont des choſes ſacrées, ne les profanez pas s'il vous plaiſt, il ſe faſche de ces paroles pour auoir ſuiet de le prendre, Quoy? diſt-il en iurant, profaner, nous n'adiouſtons point de foy en vos ſuperſtitions, ie n'apprehende pas qu'il me faſſe mal, ce diſant il le prit, diſant : Ie fais cela pour le diſcours que vous m'auez fait, & auſſi pour oſter le ſubiect qui vous fait idolatrer, comme nous ſommes obligez de rabatre, entant que nous pouuons les ſuperſtitions, que ſi vous ne m'euſſiez vſé de ces termes ie vous l'aurois laiſſé. Quoy que s'en ſoit, ledit Louys Quer s'eſtoit touſiours bien comporté iuſques à ceſte heure, ne luy en deſplaiſe(2). Ceſte action n'eſtoit bonne ny valable, c'eſtoit chercher vn maigre ſuiet pour prendre ces deux Calices, pour vn homme qui veut viure en honorable reputation deuant les hommes vertueux : cette action ne ſera iamais approuuée, & void-on par

1629.

Le General veut auoir le Calice des Peres Ieſuites. (1)

Ce qu'il diſt en iurant aux Peres.

(1) Cette note marginale et la suivante devraient se rapporter à Louis Kertk, et non pas au Général.

(2) Ces derniers mots doivent se rattacher à la phrase suivante : «Ne luy en deſplaiſe, ceſte action n'eſtoit bonne...»

1629. beaucoup d'exemples le chaſtiment que Dieu a enuoyé à ceux qui ont profané les vaiſſeaux ſacrez des Temples.

Le General Quer demande à l'Autheur certificat des armes & munitions du fort & de l'habitation de Québec. Mort mal-heureuſe de Iacques Michel. Plainte contre le General Quer.

CHAPITRE VI.

LEdit General Quer me demanda le certificat des armes & munitions, & autres commoditez qui eſtoient tant au fort qu'à l'habitation, que ſon frere Louis Quer m'auoit donné, auquel il auoit fait vne grande reprimende, diſant qu'il ne ſçauoit ce qu'il auoit fait, ſans ſçauoir s'il y auoit paix entre la France & l'Angleterre, qu'il reſpondroit de tout ce qui eſtoit audit certificat, qu'il ne vouloit point que l'on vit aucune choſe ſignée de ſa main, ne ſçachant la conſequence de cela, & le deſplaiſir que l'on pouuoit rendre à ſes amis, ie luy dis Monſieur cela ne vous peut apporter tant de deſplaiſir que vous le dites, puiſque vous auez donné tout pouuoir au Capitaine Louis de traiter auec moy, en vertu des Commiſſions qu'auez du Roy d'Angleterre, ayant pour agreable tout ce qu'il feroit comme voſtre perſonne, autrement ce ſeroit le deſobliger, en ne tenant ſa parole, & vous en deſaduoüant le pouuoir que luy auez donné : Ie ne le deſaduouë point (dit-il) pour ce qui eſt de la compoſition qu'il vous a faite, ie la maintiendray au

Ce que l'Autheur luy reſpondit.

1629.

peril de ma vie, mais pour ce qui eſt du certificat, cela eſt fait depuis ladite compoſition, & par conſequent il ne vous pouuoit donner le certificat ſans charge, ou en compoſant, pendant que vous eſties encore maiſtre du fort, & par ainſi ie vous prie me le donner. Il y a aſſez de perſonnes qui ſçauent l'eſtat de la place, & ce qui y eſt, eſtant en Angleterre l'on vous en donnera vn s'il eſt iugé à propos, & toute autre ſorte de courtoiſie. Voyant qu'il ſe mettoit en colere, & que ie ne le pouuois retenir, ie luy donnay le certificat, luy diſant qu'il n'eſtoit point de beſoin de ſe mettre en colere pour ſi peu de ſuiet, que veritablement ie le deſirois auoir pour ma deſcharge. Vous l'eſtes (me dit il) aſſez, l'on ſçait bien le miſerable eſtat auquel vous eſtiez reduits, & le peu de commoditez qui ſont en armes & munitions tant au fort qu'à l'habitation.

Deux ou trois iours aprés ledit Iacques Michel eſtant ſaiſi d'vn grand aſſoupiſſement, fut trente cinq heures ſans parler, au bout duquel temps il mourut rendant l'ame, laquelle ſi on peut iuger par les œuures & actions qu'il a faites, & qu'il fit le iour d'auparauant, & mourant en ſa religion pretenduë, ie ne doute point qu'elle ne ſoit aux enfers : car le iour precedent il auoit tellement iuré & blaſphemé le nom de Dieu que i'en auois horreur, faiſant mille ſortes d'imprecations contre les bons Peres Ieſuiſtes, & des habitans de S. Malo : diſant, Qu'il ſe rendroit pluſtoſt forban qu'il ne leur euſt rendu quelque ſignalé deſplaiſir, deuſt il mourir miſerablement. Ie ne me peûs tenir de luy dire, Bon Dieu! comme pour vn reformé vous iurez,

L'Autheur le reprenoit de ces blaſphemes.

1629. sçachant si bien reprendre les autres quand ils le font. Il est vray, dit-il, mais ie suis tellement outré de passion & de colere contre ces chiens de Malouins Espagnols, qui m'ont rendu de grands desplaisirs, & aussi serois-ie content si i'auois frappé ce Iesuiste qui m'a donné vn desmenty deuant mon General.

Ce desplaisir qui luy estoit si sensible n'estoit alors pas tant pour les Malouins & le Pere Iesuiste comme pour le suiet des Anglois, desquels il se plaignoit grandement de l'auoir tres-mal traitté, & peu recogneu, contre les promesses qu'ils luy auoient faites.

Plaintes contre le General.

Venu de bas lieu.

Son arrogance.

Il se plaignoit aussi de l'arrogance insupportable de son General, pour vn marchand de vin qu'il auoit esté, estant à Bordeaux & à Coignac, & cogneu ignorant à la mer, qui ne sçait que c'est que de nauiger, n'ayant iamais faict que ces deux voyages, & veut faire de l'entendu par ses discours pleins de vanité à ceux qui ne le cognoissent pas bien, il trenche du Seigneur, il ne sçait que c'est d'entretenir d'honnestes hommes, il veut que tout luy cede, & ne veut croire aucun conseil, qu'alors qu'il n'en peut plus, comme il fit dés l'année passée, en laquelle sans moy il vouloit quitter le vaisseau de Roquemont, & ne l'eust iamais pris sans l'ordre que ie luy donnay, il le vouloit aborder, mais ie ne voulus y consentir, luy disant, Si nous l'abordons nous sommes perdus ne vous y frotez pas, ie cognois mieux les François en ces choses que vous, qui n'auez que des gens mal faits en vostre vaisseau, hors les Canoniers & Officiers : c'est pourquoy il les faut battre à coups de canons, dont nous auons

1629.

l'aduantage, les contraignant à ſe rendre, vous conſeillant encore vne fois que ſi iamais vous rencontriez des François ſur mer de ne les aborder, ils ſont plus adroits & courageux que les Anglois, qui l'emportent à l'abordage. Il creut mon conſeil, me remettant tout l'ordre du combat, en quoy il auoit raiſon; car il y eſtoit peu experimenté, comme il eſt encore, & ſon frere Thomas Quer, ils prennent des commandemens deſquels ils n'en ſçauent pas les charges, il leur faudroit eſtre encore vingt ans pour l'apprendre, & auoir eſté éleué & nourry ieune garçon pour ſçauoir bien ce qui eſt neceſſaire à vn Capitaine de mer, autrement ils feront de lourdes fautes, mettant ſouuent la conduitte entre les mains d'vn Maiſtre ou Pilote ignorant qui ſera dans leur vaiſſeau. Quand il fut arriué à Londre, il ſe vantoit que c'eſtoit luy qui auoit tout faict, pluſieurs honneſtes hommes qui le cognoiſſoient bien & moy auſſi me diſoient, Quer emporte la gloire de ce que vous auez faict : & de faict ils ont vſé enuers moy d'ingratitude; Car outre mes appointements ils me deuoient donner recompenſe, ce qu'ils n'ont faict : m'ont refuſé le commandement de l'vn de leurs vaiſſeaux pour mon fils, ie les auois inſtalé en ceſte affaire où ils ne cognoiſſoient rien, & n'y fuſſent iamais venus ſans moy, ils me traittent mecaniquement en mon vaiſſeau : & non, comme i'ay appris, allant à la mer, ils m'ont donné vn yurogne qui eſt fol pour mon Lieutenant, pour prendre garde ſur mes actions : Ie le veux chaſſer de mon vaiſſeau, ou luy feray vn mauuais party, c'eſt vn coquin ſans courage, s'il ſe preſente quelque occaſion de com-

Les Anglois vſent d'ingratitude enuers Iacques Michel.

1629.

batre ie le meneray comme il faut, ils auront encores recours à moy, ie le sçay bien, ils n'en sont pas où ils pensent, tout ainsi que i'ay eu moyen de donner l'industrie d'instruire cette affaire, ie sçay aussi les moyens de les en faire sortir, & leur apprendre & à d'autres, qu'ils ne doiuent iamais mescontenter vne personne comme moy : Il y a des Flamans assez & d'autres nations, quand vn moyen me faudra, i'en trouueray d'autres, ils ont faict tout à leur plaisir, il faut patienter, il sçait bien que ie ressens vn grand desplaisir, mais il ne fait pas semblant de le cognoistre, il me fait bon visage, mais il voudroit que ie fusse mort, ie luy suis maintenant à grand'charge, i'ay laissé ma patrie, comme ils ont fait, pour seruir vn estranger, iamais ie n'auray l'ame bien contente, ie seray en horreur à tout le monde, sans esperance de retourner en la France, l'on a fait mon procez, ainsi qu'on m'a dit, mais puis que l'on me traitte de toutes parts comme cela, c'est me mettre au desespoir, & faire plus de mal que iamais ie n'ay fait, ne pouuant que perdre la vie vne fois, mais ie la puis bien faire perdre à beaucoup si l'on me desespere, tous ces discours ne se passoient pas sans iurer.

Dissimulation de ce General enuers luy.

Resolution de Iacques Michel.

Il l'encourageoit.

Ie luy donnois courage, en luy disant, Ne vous desesperez point, il y a des remedes par tout, horsmis à la mort, il y a des personnes qui ont fait des choses plus attroces que ce que vous auez faict, vous auez raison de vous repentir de ce qui s'est passé, & croy tant de vous, que si auiez à recommencer, que vous ne le voudriez entreprendre, ains plustost mourir. Il est vray, me disoit-il : Nostre Roy est

1629.

bon & iuſte, pardonnant à pluſieurs qui ont grandement offenſé ſa Maieſté. Elle peut, luy diſ-ie, vous donner abolition en vous amendant & recognoiſſant vos fautes, en le ſeruant fidelement à l'aduenir, vous ſerez en conſideration tant pour voſtre courage, que pour l'experience qu'auez acquiſe en la mer, l'on a affaire d'hommes du meſtier que vous menez, l'on ne vous voudra pas perdre quand l'on remonſtrera à ſa Maieſté le ſeruice que vous luy pouuez rendre à la nauigation : changez voſtre volonté, & vous reſoudez de retourner en voſtre patrie, pour moy où i'auray moyen de vous y ſeruir ie le feray de bon cœur : Il me dit qu'on luy auoit eſcrit de France qu'il auroit ſa grace, s'il s'en vouloit retourner, mais qu'il ne s'y fieroit pas qu'il ne l'euſt ſeellée, & outre que iamais il ne voudroit ſe tenir à Dieppe, & qu'il iroit en autre ville de France, cela ſeroit tres bien fait, luy diſ-ie.

Ne veut ſe fier à la grace qu'on luy promet.

Ie ſçay que la maladie qu'il euſt, n'eſtoit que ce remors de conſcience qui le bourreloit, & vouloit teſmoigner aux Anglois qu'il auoit vn autre deſplaiſir, ſe couurant du meſcontentement qu'il auoit des Malouins, & du Pere Ieſuiſte, & de ſon fils, dont il ſe plaignoit grandement, mais la verité eſtoit que cet homme eſtoit fort penſif, triſte, & melancolique, de ſe voir meſpriſé de ſa patrie, abhorré du monde, retenu pour vn perfide & traiſtre François, qui meritoit vn chaſtiment rigoureux (& tous ceux qui font le ſemblable, ne peuuent marcher la teſte leuée) & monſtré au doit d'vn chacun, meſme les Anglois entr'eux l'appelloient traiſtre, diſant, Voyez ceſtuy là qui a vendu ſa pa-

Suiet de ſa melancolie.

1629.

trie, & autres qui l'ont reniée, pour vn peu de meſcontentement qu'ils diſent auoir eû en France. Il ſçauoit tres-aſſeurement que ces diſcours ſe tenoient, auſſi eſt-ce vn puiſſant ennemy, que celuy qui a la conſcience chargée de ſi vilaines, deteſtables meſchantes trahiſons : il auoit raiſon d'auoir l'ame bourrelée, & mourir de deſplaiſir, pluſtoſt que ſuruiure, & fut là le ſuiet de ſa mort, & non ce que Quer & autres diſoient, que c'eſtoit pour n'auoir donné vn ſouflet au Pere Ieſuiſte qui eſtoit la meſme ſageſſe & vertu (1), ayant bien teſmoigné aux voyages qu'il a fait dans les terres.

Suiet de ſa mort.

Le General Quer parlant aux Peres Ieſuiſtes, leur dit, Meſſieurs vous auiez l'affaire de Canada, pour ioüir de ce qu'auoit le ſieur de Caen, lequel auez depoſſedé. Pardonnez moy Monſieur, luy dit le Pere (2), ce n'eſt que la pure intention de la gloire de Dieu qui nous y a mené, nous expoſant à tous dangers & perils pour cet effect, & la conuerſion des Sauuages de ces lieux : ledit Michel preſſant dit, Ouy, ouy, conuertir des Sauuages, mais pluſtoſt pour conuertir des caſtors, ledit Pere reſpond aſſez promptement & ſans y ſonger, Celà eſt faux, l'autre leue la main, en luy diſant, Sans le reſpect du General ie vous donnerois vn ſouflet, de me deſmentir, le Pere luy reſpond, Vous m'excuſerez, ie n'entend point vous démentir, i'en ſerois bien faſché, c'eſt vn terme de parler que nous auons en

Pourquoy Michel accuſoit le Pere Brebœuf.

(1) La ſageſſe & vertu meſme.

(2) La note marginale nous fait connaître que c'était le P. Brebeuf. Comme il est extrêmement probable que c'est lui-même, ou le P. Massé, qui a surveillé l'impression de cette partie des Voyages de l'auteur, on peut se fier à cette note, parce que ces deux Pères sont l'un et l'autre témoins oculaires.

1629.

nos escoles, quand on propose vne question douteuse, ne tenant point cela pour offencer, c'est pourquoy ie vous prie me pardonner, & croire que ie ne l'ay point dit pour vous donner du desplaisir.

Ie laisse à penser si ce suiet estoit capable de le faire mourir, sans autre plus violent desplaisir, comme i'ay dit cy dessus : aussi Dieu l'a puny ne luy faisant la grace de se recognoistre à l'heure de la mort, qui a couppé la broche à tous ses desseins pernicieux & meschans.

Mort de ce Michel sans repentance.

Estant mort il y eut plus de resiouissance entre les Anglois que de regret, neantmoins le General Quer qui voulut luy tesmoigner la derniere preuue de son amitié qu'il disoit luy auoir porté de son viuant, luy fit faire vne châsse où il fut mis, commande à son frere Thomas Quer d'armer quelques 200. hommes, qu'il fait mettre à terre, les met en ordre quatre à quatre, les maistres des vaisseaux prennent la châsse, & la mettent dedans vne chaloupe, & arriuez sur le bord du riuage, les officiers des vaisseaux prennent le corps sur leurs espaules, & sur sa châsse auoient mis vne espée nuë, deuant le corps marchoit vn homme armé de toutes piéces, auec la rondache & le coustelas, l'autre portoit vne demie picque noircie, les soldats s'ouurirent en deux, par le milieu desquels passa le corps auec tous les Capitaines & autres officiers des vaisseaux, qui l'accompagnoient marchant deuant, les soldats qui le suiuent comme est la coustume en telles funerailles, il fut porté à la fosse, où estant mis dedans l'on rompit la demie picque en deux, & la mit on dans la fosse, sur laquelle le Ministre fit des

Les Anglois se resiouissent plus de sa mort qu'ils ne le regrettent.

Le General luy fait faire vne pompe funebre superbe.

1629. prieres s'agenouillant & se leuant plusieurs fois, respondant aux Ministres : leurs prieres acheuées, l'on couure le corps de terre, cela fait ils se firent deux escoupetteries de mousquets, des soldats qui estoient rangez au tour de la fosse. Aprés l'on fut tirer le canon de tous les vaisseaux, iusqu'à quelque 80. à 90. coups : cela fait chacun s'en retourne en son vaisseau, le pauillon du contre-Admiral estoit à demy destendu, iusques à ce qu'il y en eust vn autre mis en la place, qui fut vn Capitaine Anglois appellé (1) le dueil n'en dura gueres, au contraire iamais ils ne se resiouirent tant & principalement en son vaisseau où il auoit quelques barils de vin d'Espagne : le voilà payé de tout ce qu'il auoit fait.

Tout ce que i'ay veu aprés sa mort est, l'honneur qu'il ne meritoit pas, ne pouuant esperer, s'il eust vescû, que le chastiment d'vn supplice, si sa Maiesté ne luy eust donné sa grace.

Durant le iour que nous fusmes à Tadoussac (2), ledit Quer employa ses hommes à couper quantité de mas de sapins, pour batteaux & chalouppes, comme du bois de bouleau pour brusler : ce mesnage estoit tousiours pour payer quelques auaries, & en auoit plus de besoin ceste année là que l'autre, en laquelle il prit 19. vaisseaux François & Basques chargez de moluë, & outre ce qu'il traita auec les Sauuages des marchandises qui estoient aux vaisseaux de la nouuelle societé, où commandoit Ro-

Vaisseaux François que les Anglois ont pris.

(1) Le nom est laissé en blanc dans l'édition originale.

(2) Ce passage donne à entendre que les vaisseaux restèrent tout le temps mouillés au moulin Baude, et que l'on se donna la peine d'aller enterrer Jacques Michel à Tadoussac même.

1629.

quemont, y ayant aussi quantité de viures & autres commoditez propres à vne habitation, qu'ils r'apporterent ceste année à Québec, & outre la quantité des marchandises de rapport, ils pensoient faire meilleure traite qu'ils ne firent : ils ne traiterent que quelques 5000. castors & quelques 3. à 4. mille qu'ils prirent à l'habitation, & le vaisseau d'Emery de Caen(1). Ils n'ont eû autre chose qui est peu pour pouuoir rembourcer les frais de leur embarquement, en rendant ce qu'ils ont pris appartenant à de Caen & à ses associez au fort & à l'habitation de Québec, suyuant le traité de paix entre les deux couronnes de France & d'Angleterre(2).

Quer ne veut permettre aux Catholiques de prier Dieu publiquement.

Pendant ce temps que nous estions à Tadoussac, ledit Quer ne voulut permettre que les Catholiques priassent Dieu publiquement à terre, où il auoit mis tous les François, horsmis deux qui estoient Huguenots, de l'esquippage dudit Emery de Caen, qui les faisoient rire pour auoir ceste preeminence par dessus les autres, moy & quelques autres passions le temps auec ledit General à la chasse du gibier, qui y est en ceste saison abondante, & principalement d'alloüettes, pluuiers, courlieux, becassines

(1) D'après les livres de compte de la Compagnie des marchands anglais, ils n'auraient traité que 4540 castors et 432 peaux d'élans; ils n'auraient de même trouvé au magasin que 1713 castors. Voici comment un des associés de la compagnie anglaise concilie cette différence : «Il faut faire attention, dit-il, que les Anglais ne parlent que des castors portés au compte de la Compagnie, tandis que les Français comprennent dans leur calcul toutes les peaux qu'ils avaient lorsque le fort fut rendu, sans distinction de ce qu'ils cachèrent ou retinrent du consentement des Anglais.» (Pièces justif. n. XVII.)

(2) Il fut réglé par le traité de Suse (24 avril 1629) que «d'autant qu'il y auoit beaucoup de vaisseaux en mer auec lettres de marque & pouuoir de combattre les ennemis, qui ne pourroient de si tost entendre cette paix, ny receuoir ordre de s'abstenir de toute hostilité, il seroit accordé, que tout ce qui se passeroit l'espace de deux mois aprés cet accord fait, ne derogeroit ny empescheroit cette paix; ny la bonne volonté des deux Couronnes; à la charge toutesfois que ce qui seroit pris dans l'espace de deux mois depuis la signature dudit Traicté, seroit restitué de part & d'autre.» (Mercure français.)

1629. desquels il en fut tué plus de 20000. outre la pesche que les Sauuages faisoient du saulmon & truites qu'ils nous apportoient en assez bonne quantité, & de l'éplan que l'on prit en grand nombre auec des filets, & quelques autres poissons, le tout tres-excellent, iusqu'à nostre partement.

Partement des Anglois au port de Tadoussac. General Quer craint l'arriuée du sieur de Rasilly. Arriuée en Angleterre. L'Autheur y va treuuer monsieur l'Ambassadeur de France. Le Roy & le conseil d'Angleterre promettent rendre Québec. Arriuée de l'Autheur à Dieppe. Voyage du Capitaine Daniel. Lettre du Reuerend Pere l'Allemand de la compagnie de Iesus. Arriuée de l'Autheur à Paris.

CHAPITRE VII.

LEdit General ayant accommodé le fort & habitation de Québec de tout ce qu'il iugea estre necessaire, il fit donner caraine à ses vaisseaux assez legerement, nettoyer, gadomer & suiuer, ce qu'estant fait, il fit partir vne petite barque de 25. à 30. tonneaux, pour s'en aller porter à Québec ce qui restoit, où s'embarquerent mes deux petites Sauuagesses, nous leuons les ancres & mettons sous voiles, ce qui n'estoit pas sans bien apprehender la rencontre du Cheualier de Rasilly, d'autant que nouuelles estoient venuës par quelques Sauuages, qui asseuroient auoir veu dix vaisseaux à Gaspey, bien armez qui nous attendoient audit lieu : c'est pourquoy l'on passa fort proche d'Enticosty 14. lieuës dudit Gaspey pour n'estre apperceus : tou-

Les François leuent les ancres.

Nouuelles de l'arriuée du sieur de Rasilly.

1629.

tesfois ledit Quer disoit qu'il ne les apprehendoit en aucune façon, & que c'estoit à faire à se bien battre & que si tant estoit que les François eussent le dessus, qu'il mettroit le feu dans leurs vaisseaux, en faisant mourir beaucoup premier qu'en venir là, & quelques autres discours. Nous fusmes contrariez de fort mauuais temps, auec des brunes iusques sur le grand Ban, qui estoit le 16. du mois d'Octobre, nous eusmes la sonde, & le 18. la cognoissance de Sorlingues : pendant la trauerse moururent onze hommes de la dysenterie, de l'esquippage de Quer.

Le 20. nous relaschasmes à Plemué (1), où nous eusmes nouuelle de la paix (2), ce qui fascha grandement ledit Quer. Le 25. sortismes dudit port, rangeant la coste de deux lieuës. Le 27. passasmes deuant Douure, où ledit Quer fit descendre tous nos hommes auec les peres Iesuistes & Recollets, ausquels il donna passage, & à tous ceux qui voulurent aller en France : & moy i'escriuay de ce lieu à Monsieur de Lozon (3) que ie m'en allois à Londres, treuuer Monsieur l'Ambassadeur (4), pour luy faire le recit de tout ce qui s'estoit passé en nostre voyage, afin qu'il luy pleust faire expedier quelques lettres de sa Maiesté audit sieur Ambassadeur, pour auoir ceste affaire pour recommandée, & y enuoyer vn homme exprés pour cet effect, chose comme tres necessaire & importante pour le bien de la So-

(1) Plymouth.

(2) Le traité de Suse avait été conclu le 24 avril 1629, et il venait d'être ratifié, le 16 septembre.

(3) Jean de Lauson, l'un des principaux associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, et le même qui fut plus tard gouverneur du Canada.

(4) C'était alors M. de Châteauneuf.

1629. cieté. En continuant nous paſſaſmes par les Dunes, où il y auoit nombre de vaiſſeaux, & vne remberge de ſix à ſept cens tonneaux que l'on ſalua, qui rendit le reciproque de trois coups de canon. Entrant en la riuiere fuſmes mouiller l'ancre deuant Graueline (1), où miſmes pied à terre laiſſant les vaiſſeaux, ledit Quer fréta vn batteau pour aller à Londres ſur la riuiere de la Tamiſe, auquel lieu arriuaſmes le 29. dudit mois.

L'Autheur fait rapport à l'Ambaſſadeur du Roy de ſon voyage.

Le l'endemain ie fus treuuer monſieur l'Ambaſſadeur, auquel ie fis entendre tout le ſuiet de noſtre voyage, ayant eſté pris deux mois aprés la paix, qui eſtoit le 20. Iuillet, faute de viures & munitions de guerre & de ſecours, ayant enduré beaucoup de neceſſitez vn an & demy, allant chercher des racines dans les bois pour viure, bien que ie n'euſſe retenu que ſeize perſonnes au fort & à l'habitation, ayant enuoyé la plus grand part de mes compagnons parmy les Sauuages, pour éuiter aux grandes famines qui arriuent en ces extremitez.

L'Ambaſſadeur tire promeſſe de reſtituer tout ce que l'Anglois auoit pris ſur les François.

Ce qu'ayant entendu ledit ſieur Ambaſſadeur, il ſe delibera d'en parler au Roy d'Angleterre, qui luy donna toute bonne eſperance de rendre la place, comme de toutes les peleteries & marchandiſes, leſquelles il fit arreſter.

Ie donnay des memoires, & le procés verbal de ce qui s'eſtoit paſſé en ce voyage, & l'original de la capitulation (2) que i'auois faite auec le General

(1) Gravesend. Le contexte prouve évidemment que c'est ici une faute typographique. *Entrant en la rivière,* c'est-à-dire, la Tamise. Il est bon de se rappeler en outre que le général Kertk était parti précisément de Gravesend; il est donc tout naturel que ses vaisseaux soient revenus au port d'où ils avaient fait voile au printemps. (Pièces justificatives, n. V.)

(2) Voir ci-dessus, p. 240.

1629.

Quer, & vne carte(1) du pays pour faire voir aux Anglois les descouuertures & la possession qu'auions prise dudit pays de la Nouuelle France, premier que les Anglois, qui n'y auoient esté que sur nos brisées, s'estans emparez depuis dix à douze ans des lieux les plus signalez, mesme enleué deux habitations sçauoir celle du Port Royal où estoit Poitrincourt, où ils sont habituez de present, & celle de Pemetegoit appellé autrement Norembeque : le tout saisi & enleué contre tout droit & raison, molestant les suiets du Roy, leur imposant vn tribut sur la pesche du poisson : le tout pour les trauailler, & en fin leur faire quitter la pesche, en se rendant maistre de toutes les costes peu à peu. De plus afin d'obliger les suiets de sa Maiesté à aller prendre des congez en Angleterre, &(2) ont imposé depuis deux ou trois ans des noms en ladite Nouuelle France, comme la Nouuelle Angleterre & Nouuelle Escosse. Ils s'en sont aduisez bien tard, ils le deuoient faire auec raison, & non pas changer, ce qu'ils ne pourront iamais faire, on ne leur dispute pas les Virgines, ce qu'auec raison l'on pourroit faire, ayant esté les premiers François qui les ont descouuertes il y a plus de quatre vingts ans, par commandement de nos Roys, cela se iustifie par la relation des histoires tant Françoises qu'Estrangeres. Mais qui a causé qu'ils s'en sont emparez si facillement? c'est que le Roy n'en auoit fait estat iusqu'à maintenant, que les iustes plaintes

(1) Probablement celle qu'il publia trois ans plus tard (édit. 1632), et que nous reproduisons dans cette présente édition.

(2) Au lieu de &, il faut lire *ils*.

1629.

qui luy en ont esté faites, le fait resoudre à recouurir ce que les Anglois ont anticipé, & le fera toutesfois & quantes que sa Maiesté le voudra.

Ie fus prés de cinq sepmaines(1) proche de mondit sieur l'Ambassadeur, attendant tousiours nouuelles de France, & voyant le peu de diligence que l'on faisoit d'y enuoyer, ou me donner aduis de ce que l'on desiroit faire, ie sçeus de mondit sieur s'il n'auoit plus besoin de mon seruice, que ie desirois m'en retourner en France, il me le permit, me donnant lettre pour Monseigneur le Cardinal, m'asseurant que le Roy d'Angleterre & son Conseil luy auoient promis de rendre la place au Roy, il s'y employa fort vertueusement(2), esperant faire donner vn arrest au Conseil pour la reddition de l'habitation & commoditez qui y auoient esté prises.

L'Autheur obtient permission de l'Ambassadeur de retourner en France.

(1) Depuis le 30 octobre jusqu'au 30 de novembre.

(2) M. de Châteauneuf, ambassadeur extraordinaire auprès du roi d'Angleterre, fut remplacé par M. Fontenay-Mareuil, nommé ambassadeur ordinaire, qui arriva à Londres vers le commencement de février 1630. Celui-ci reçut ordre du cardinal de Richelieu de poursuivre activement les négociations entamées par son prédécesseur. Dès le commencement de février, l'ambassade avait déjà présenté cinq mémoires au sujet des affaires du Canada, comme on le voit par l'extrait suivant d'un document conservé au bureau des Papiers d'État en Angleterre (State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, n. 50) : « *Response de Messieurs les Commissaires establis pour les affaires estrangeres, sur cinq memoires à eux presentés par M. l'Ambassadeur de France le premier de Febvrier* 1629 » (11 février 1630, style neuf). « Touchant la restitution des places nauires & biens qui ont esté pris sur les François en Canada & particulierement du fort de Quebec, S. M. persiste en sa premiere resolution signifiée audit sieur Ambassadeur par vn Memoire qui luy fut deliuré en Latin portant que ledit fort & habitation de Quebec qui fut prist par le Capitaine Kirke le 9. (19.) de Iuillet, sera restitué en mesme estat qu'il estoit lors de la prise, sans rien abattre des fortifications ou batiments, ny en emporter des armes munitions marchandises ou vtensiles qui y furent lors trouvées. Et que si aucune chose en auoit esté emportée, elle sera rendue soit en espece ou en valeur, selon la quantité de ce qu'il a peu ou pourra apparoir par nouuelle examination qui en sera faite sur serment auoir esté trouué audit lieu. Semblablement les peaus qui ont esté prises & emportées dud. port pour butin & chose de bonne prise, seront restituées selon qu'aussy il peut ou pourra apparoir par le compte exact qui en sera pris là, sur serment qu'elles auront esté prises & emportées dudit lieu. C'est ce que S. M. offre & demeure tousiours en resolution d'accomplir selon la premiere declaration qu'elle en a faite, & n'estime pas pouuoir estre pressée à dauantage sur ce point là en vertu du dernier Traité. » (Voir de plus, Mémoires du Card. de Richelieu et le Mercure français, t. XV et XVI.)

1629.

Ie partis de Londres le 30.(1) pour aller à Larie(2) treuuer paſſage, comme plus proche de Dieppe, d'où il y a 21. lieuës : ſur le chemin ie rencontray ledit ſieur de Caen, qui s'en alloit pour le recouurement de ſes peleteries, auquel ſuccinctement luy fis entendre ce qui s'eſtoit paſſé, & en quel eſtat eſtoient les affaires : arriuant à Larie ie fus quelques iours(3) à attendre le vent pour paſſer, qui eſtant deuenu bon, ie m'embarquay le lendemain & arriuay à Dieppe.

Son arriuée à Dieppe.

Le iour en ſuiuant arriua le Capitaine Daniel auec ſon vaiſſeau, qui auoit pris vne habitation des Anglois, qui s'eſtoit habitée ceſte meſme année à l'iſle du Cap Breton par vn Eſcoſſois appellé Stuart, qui ſe diſoit parent du Roy d'Angleterre. Ledit Daniel me donna quelques lettres tant de Monſieur de Lozon Surintendant des affaires de la Nouuelle France, que de Meſſieurs les Directeurs, auec vne Commiſſion qu'ils m'enuoyoient, comme eſtans preſſez du partement de l'embarquement, & ne pouuant ſi toſt auoir celle de ſa Maieſté, & de Monſeigneur le Cardinal pour m'enuoyer, à cauſe de l'abſence de ſa Maieſté, laquelle Commiſſion portoit ce qui s'enſuit.

Commiſſion donnée au ſieur de Champlain.

LEs Intendans & Directeurs de la Compagnie de la Nouuelle France, Au ſieur de Champlain l'vn des Aſſociez en ladite Compagnie, Salut. L'experience que vous vous eſtes acquiſe en la cognoiſſance du pays,

(1) Le 30 de novembre.
(2) Ou La Rye, aujourd'hui Rye, dans le comté de Sussex.
(3) C'est-à-dire, une dizaine de jours, s'il faut en juger par la date du rapport du capitaine Daniel, cité plus loin; à moins que ce rapport n'ait été signé qu'après l'entrevue de celui-ci avec l'auteur.

1629. *& des Peuples de la Nouuelle France, pendant le seiour que vous y auez fait, ioint la cognoissance particuliere que nous auons de vos sens, suffisance, generosité, prudence, zele à la gloire de Dieu, affection & fidelité au seruice du Roy, nous ayant portez à vous nommer & presenter à sa Maiesté, conformement au pouuoir qu'il luy a pleû nous en donner, pour en l'absence de Monseigneur le Cardinal de Richelieu Grand-Maistre Chef & Surintendant general des Mers & Commerce de France : commander en toute l'estendue dudit pays, regir & gouuerner tant les Naturels des lieux que les François qui y resident de present, & s'y habitueront cy aprés : Nous ne pouuons douter que ladite nomination ne soit agrée, neantmoins ayant aduis que les vaisseaux que nous vous enuoyons, sous les charges & conduictes des sieurs Daniel & Ioubert sont prests à faire voile, & craignant que les lettres de prouision de sa Maiesté ne peussent estre arriuées à temps pour vous estre enuoyées par lesdites flottes, estant d'ailleurs necessaire & tres important de n'en point differer le partement. A ces causes Nous par forme de prouision seulement, & attendant l'vrgente & pressante necessité de la chose, iugeant ne pouuoir faire meilleure eslection que de vostre personne, vous auons commis & deputé, commettons & deputons par ces presentes, pour iusqu'à ce qu'autrement sous le nom de la Compagnie y ayt esté pourueu, commander pour le seruice de sa Maiesté, en l'absence de Monseigneur le Cardinal audit pays de la Nouuelle France, Fort & Habitation de Québec, & autres places & forts qui sont & seront cy aprés construits, ausquels vous establirez tels Capitaines que bon vous semblera : regir & gouuer-*

ner lesdits peuples ainsi que vous iugerez estre à faire, & generalement faire en icelle charge tout ce que vous estimerez & trouuerrez à la plus grande gloire de Dieu & de cet Estat, & vtilité de ladite Compagnie. En foy de quoy auons signé ces presentes : A Paris le 21. *iour de Mars* 1629. *& plus bas signé* De Lozon, Robineau, Alix, Barthelemy Quantin, Bonneau, Quantin, Houel, Haquenier, Castillon.

1629.

Ledit Daniel me fit le recit comme il s'estoit saisi du Fort du Milor Anglois, ainsi qu'il s'ensuit.

RELATION DV VOYAGE FAIT par le Capitaine Daniel de Dieppe, en la Nouuelle France, la presente année 1629.

LE 22. iour d'Auril 1629. ie suis party de Dieppe, sous le congé de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, Grand Maistre, Chef & Surintendant General de la Nauigation & Commerce de France, conduisant les nauires nommez le Grand S. André & la Marguerite, pour (suiuant le commandement de Messieurs les Intendans & Directeurs de la Compagnie de la Nouuelle France) aller trouuer Monsieur le Commandeur de Rasilly en Brouage ou la Rochelle, & delà aller sous son escorte secourir & auictuailler le sieur de Champlain, & les François qui estoient au fort & à l'habitation de Québec en la Nouuelle France : & estant arriué le 17. de May à Ché de Boys; le lendemain l'on publia la paix faite auec le Roy de la Grande Bre-

1629. tagne, & aprés auoir ſeiourné audit lieu l'eſpace de 39. iours, en attendant ledit ſieur de Raſilly, & voyant qu'il ne s'aduançoit de partir, & que la ſaiſon ſe paſſoit pour faire ledit voyage : Sur l'aduis de meſdits ſieurs les Directeurs, & ſans plus attendre ledit ſieur de Raſilly, ie partis de la radde dudit Ché de Boys le 26. iour de Iuin, auec quatre vaiſſeaux & vne barque appartenans à ladite Compagnie, & continuant mon voyage iuſques ſur le Grand Ban, ſurpris que i'y fus de brunes & mauuais temps, ie perdis la compagnie de mes autres vaiſſeaux, & fus contraint de pourſuiure ma route ſeul, iuſqu'à ce qu'eſtant enuiron à deux lieuës proche de terre, i'apperceus vn nauire portant au grand Mas vn pauillon Anglois, lequel ne me voyant aucun canon m'approcha à la portée du piſtolet, penſant que ie fus totalement deſgarny, à lors ie commencé à faire ouurir les ſabors, & mettre ſeize piéce de canon en batterie, de quoy s'eſtant ledit Anglois apperceu il s'efforça de s'eſuader, & moy de le pourſuiure iuſques à ce que l'ayant approché ie luy fis commandement de mettre ſon pauillon bas, comme eſtant ſur les coſtes appartenantes au Roy de France, & de me monſtrer ſa commiſſion, pour ſçauoir s'il n'eſtoit point quelque forban, ce que m'ayant refuſé ie fis tirer quelques coups de canon & l'abordav, ce fait ayant recogneu que ſa commiſſion eſtoit d'aller vers le Cap de Mallebarre trouuer quelques ſiens compatriotes, & qu'il y portoit des vaches & autres choſes, ie l'aſſeuray que la paix eſtoit faite entre les deux couronnes, & qu'à ce ſuiect il ne deuoit rien craindre, & ainſi le laiſſay aller : & eſtant

1629.

le 28. iour d'Aouſt entré dans la riuiere nommée par les Sauuages Grand Cibou, i'enuoyay le iour d'aprés dans mon batteau dix de mes hommes le long de la coſte, pour trouuer quelques Sauuages & apprendre d'eux en quel eſtat eſtoit l'habitation de Québec, & arriuant meſdits hommes au Port aux Balaines; y trouuerent vn nauire de Bordeaux, le maiſtre duquel ſe nommoit Chambreau, qui leur dit que le ſieur Iacques Stuart Millor Eſcoſſois eſtoit arriué audit lieu enuiron deux mois auparauant, auec deux grands nauires & vne patache Angloiſe, & qu'ayant trouué audit lieu Michel Dihourſe de S. Iean de Luz, qui faiſoit ſa peſcherie & ſecherie de moluë, s'eſtoit ledit Milor Eſcoſſois ſaiſi du nauire & moluë dudit Dihourſe, & auoit permis que ſes hommes fuſſent pillez & que ledit Milor auoit peu aprés enuoyé les deux plus grands de ſes vaiſſeaux, auec le nauire dudit Michel Dihourſe, & partie de ſes hommes vers le port Royal pour y faire habitation, comme auſſi ledit Milor depuis ſon arriuée auoit fait conſtruire vn fort audit port aux Balaines, & luy auoit enleué de force les trois pieces de canon qu'il auoit dans ſon nauire, pour les mettre dans ledit fort, meſme donne vn eſcrit ſigné de ſa main, par lequel il proteſtoit ne luy permettre ny à aucun autre François, de peſcher d'oreſnauant en ladite coſte, ny traitter auec les Sauuages, qu'il ne luy fut payé le dixieſme de tout, & que ſa commiſſion du Roy de la Grande Bretagne, luy permettoit de confiſquer tous les vaiſſeaux qui iroient auſdits lieux ſans ſon congé : Leſquelles choſes m'eſtant rapportées, iugeant eſtre de

1629. mon deuoir d'empeſcher que ledit Milor ne continua l'vſurpation du païs, appartenant au Roy mon maiſtre, & n'exigea ſur ſes ſuiets le tribut qu'il ſe promettoit. Ie fis preparer en armes 53. de mes hommes, & me pourueus d'eſchelles & autres choſes neceſſaires pour aſſiéger & eſcalader ledit fort, ſi qu'eſtant arriué le 18. Septembre audit port aux Balaines, où eſtoit conſtruict ledit fort, ie mis pied à terre, & fis aduancer ſur les deux heures aprés midy mes hommes vers ledit fort, ſelon l'ordre que ie leur auois donné, & iceluy, attaquer par diuers endroits, auec forces grenades, pots à feu & autres artifices, nonobſtant la reſiſtance & les mouſquetades des ennemis, leſquels ſe voyant preſſez prindrent l'eſpouuente & ſe preſenterent auſſi toſt ſur leur rampart, auec vn drappeau blanc en la main, demandant la vie & le quartier à mon Lieutenant, cependant que ie faiſois les approches vers les portes dudit fort, que ie fis promptement enfoncer, & auſſi toſt ſuiuy de mes hommes i'entray dans ledit fort, & me ſaiſis dudit Milor, que ie treuuay armé d'vn piſtolet & d'vne eſpée qu'il tenoit en ſes mains, & de tous ſes hommes, leſquels au nombre de quinze eſtoient armez de cuiraſſes, braſſarts, cuiſarts & bourguignottes, ayans chacun vne harquebuſe à fuſil en main, & le reſte armez de mouſquets & picques ſeulement : Et ayant iceux faict deſarmez ie fis oſter les eſtendarts du Roy d'Angleterre, & fis mettre au lieu d'iceux ceux du Roy mon Maiſtre. Puis viſitant ce qui eſtoit audit fort y trouué vn François natif de Breſt nommé René Cochoan, detenu priſonnier iuſques à ce que ſon Capitaine (arriué

1629.

deux iours auparauant en vn port diſtant de deux lieuës de celuy aux Balaines) euſt apporté vne piece de canon qu'il auoit en ſon nauire, & payé le dixieſme de ce qu'il peſcheroit, & le iour ſuiuant ie fis équiper vne caruelle Eſpagnolle que ie trouuay eſchouée deuant ledit fort, & charger les viures & munitions qui eſtoient en iceluy, & aprés l'auoir fait raſer & deſmolir, & le tout faict porter à ladite riuiere du grand Cybou, ie fis auec toute diligence trauailler en ce lieu cinquante de mes hommes, & vingt des Anglois à la conſtruction d'vn retranchement ou fort ſur l'entrée de ladite riuiere pour empeſcher les ennemis d'y entrer, dans lequel ie laiſſay quarante hommes, compris le R. P. Vimond & Vieupont Ieſuites, huict pieces de canon, dix-huict cens de pouldre, ſix cens de meche, quarante mouſquets, dix-huict picques, artifices, balles à canon & mouſquets, viures & autres choſes neceſſaires, auec tout ce qui auoit eſté trouué dans ladite habitation & fort deſdits Anglois, & ayant fait dreſſer les armes du Roy & de Monſeigneur le Cardinal, faict faire vne Maiſon, Chappelle & magaſin, pris ſerment de fidelité du ſieur Claude natif de Beauuais, laiſſé pour commander ledit fort & habitation pour le ſeruice du Roy, & pareillement du reſte des hommes demeurez audit lieu : Suis party le 5. iour de Nouembre, & ay amené leſdits Anglois, femmes & enfans, deſquels en ay mis 42. à terre prés Falmuë, port d'Angleterre, auec leurs hardes, & dix-huict ou vingt que i'ay amenez en France auec ledit Milor, attendant le commandement de mondit Seigneur le Cardinal. Ce que ie

1629. certifie eſtre vray, & ay ſigné la preſente Relation. A Paris ce douzieſme Decembre 1629. (1)

Ayant ſeiourné deux iours à Dieppe ie m'acheminay à Rouën, où ie m'arreſtay deux autres iours, & appris comme le vaiſſeau des Reuerends Peres l'Allemand & Noyrot s'eſtoient perdus vers les Iſles de Canſeau, & me fit-on voir vne lettre dudit Reuerend Pere l'Allemand, Superieur de la Miſſion des Peres Ieſuites, en la nouuelle France, enuoyée de Bordeaux au R. P. Superieur du College des Ieſuites à Paris, & dattée du 22. Nouembre 1629. comme il s'enſuit.

MON REVEREND PERE,

Pax Chriſti.

« *CAſtigans caſtigauit me Dominus & morti non*
« *tradidit me*, Chaſtiment qui m'a eſté d'au-
« tant plus ſenſible que le naufrage a eſté ac-
« compagné de la mort du R. P. Noyrot & de no-
« ſtre frere Louys, deux hommes qui deuoient, ce
« me ſemble grandement ſeruir à noſtre Seminaire.
« Or neantmoins puis que Dieu a diſpoſé de la
« ſorte, il nous faut chercher nos contentemens
« dans ſes ſainctes volontez, hors deſquelles il n'y
« eut iamais eſprit ſolide ny content, & ie m'aſſeure

(1) Pour plus de détails sur cette expédition, voir : *Priſe d'vn ſeigneur eſcoſſois & de ſes gens qui pilloient les nauires peſcheurs de France, par M. Daniel de Dieppe, Capitaine pour le Roy en la Marine, & General de la Nouuelle France,* dédié à M. le Président de Lauzon, intendant de la Cie. dudit pays, par le ſieur de Malapart, ſoldat dudit ſieur Daniel, Rouen, 1630; *The barbarous cariage of the French in Cape Britaine, lord Ewchiltree's Information* (State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, n. 46, 48).

1629.

" que l'experience aura fait voir à voſtre reuerence
" que l'amertume de nos reſſentiments détrempée
" dans la douceur du bon plaiſir de Dieu, auquel
" vne ame s'attache inſeparablement, perd ou le
" tout, ou la meilleure partie de ſon fiel; Si que
" s'il reſte encore quelques ſouſpirs pour les ſouf-
" frances, ou paſſées ou preſentes, ce n'eſt que pour
" aſpirer dauantage vers le Ciel, & perfectionner
" auec merite ceſte conformité dans laquelle l'ame
" a pris reſolution de paſſer le reſte de ſes iours;
" De quatre des noſtres que nous eſtions dans la
" barque, Dieu partageant à l'eſgal, en a pris deux,
" & a laiſſé les deux autres. Ces deux bons Reli-
" gieux tres-bien diſpoſez & reſignez à la mort,
" ſeruiront de victime pour appaiſer la colere de
" Dieu iuſtement iettée(1) contre nous pour nos
" deffauts, & pour nous rendre deſormais ſa bonté
" fauorable au ſucceds du deſſein entrepris.

" Ce qui nous perdit fut vn grand coup de vent
" de Sueſt, qui s'eſleua lors que nous eſtions à la
" riue des terres, vent ſi impetueux que quelque
" ſoin & diligence que peuſt apporter noſtre Pilote
" auec ſes Matelots, Quelques vœux & prieres que
" nous peuſſions faire pour deſtourner ce coup, ia-
" mais nous ne peuſmes faire en ſorte que nous
" n'allaſſions heurter contre les rochers : ce fut le
" 26. iour d'aprés noſtre depart, iour de ſainct Bar-
" thelemy(2), enuiron ſur les neuf heures du ſoir;
" De 24. que nous eſtions dans la barque, dix ſeu-
" lement eſchapperent, les autres furent eſtouffez
" dans les eaux. Les deux nepueux du Pere Noy-

(1) Irritée. (2) Le 24 août.

1629.

" rot tindrent compagnie à leur oncle, leurs corps
" ont efté enterrez, entre autres celuy du P. Noyrot
" & de noftre frere, des fept autres nous n'en auons
" eu aucune nouuelles, quelque recherche que nous
" en ayons peu faire. De vous dire comment le
" Pere de Vieuxpont & moy auons efchappé du
" naufrage, il me feroit bien difficille, & croy que
" Dieu feul en a cognoiffance, qui fuiuans les def-
" feins de fa diuine prouidence nous a preferuez,
" car pour mon regard ne iugeant pas dans les ap-
" parences humaines qu'il me fuft poffible d'éuiter
" ce danger, i'auois pris refolution de me tenir dans
" la chambre du nauire auec noftre frere Louys,
" nous difpofans tous deux à receuoir le coup de la
" mort, qui ne pouuoit tarder plus de trois *Miferere*,
" lors que i'entendis qu'on m'appelloit fur le haut
" du nauire, ie croyois que c'eftoit quelqu'vn qui
" auoit affaire de mon fecours, ie montay en haut,
" & trouuay que c'eftoit le P. Noyrot qui me de-
" mandoit de rechef l'abfolution : Aprés luy auoir
" donnée, & chanté tous enfemble le *Salue Regina*,
" ie fus contrainct de demeurer en haut; car de
" defcendre il n'y auoit plus de moyen, la mer
" eftoit fi haute, & le vent fi furieux, qu'en moins
" de rien le cofté qui panchoit fur le rocher fut mis
" en pieces, i'eftois proche du P. Noirot lors qu'vn
" coup de mer vint fi impetueufement donner con-
" tre le cofté fur lequel nous eftions qui rompit
" tout, & me fepara du P. Noyrot, de la bouche
" duquel i'entendis ces dernieres paroles, *In manus*
" *tuas Domine, &c.* Pour moy de ce coup ie me
" trouuay engagé entre quatre pieces de bois, deux

1629.

“ desquelles me donnerent si rudement contre
“ la poictrine, & les deux autres me briserent si
“ fort le dos que ie croyois mourir auparauant que
“ d’estre enueloppé des flots, mais voicy vn autre
“ coup de mer qui me desengageant de ces bois
“ m’enleua, & mon bonnet & mes pantoufles, &
“ mist le reste du nauire tout à plat dans la mer :
“ Ie tombay heureusement sur vne planche que ie
“ n’abandonnay point, de rencontre elle estoit liée
“ auec le reste du costé de ce nauire. Nous voilà
“ doncques à la mercy des flots, qui ne nous espar-
“ gnoient point : ains s’esleuans ie ne sçay combien
“ de couldées au dessus de nous, tomboient par
“ aprés sur nos testes. Aprés auoir flotté longtemps
“ de la sorte dans l’obscurité de la nuict, qui estoit
“ desia commencée, regardant à l’entour de moy ie
“ m’apperceus que nous estions enfermez d’espines
“ & sur tout enuironnez & prest du costau qui sem-
“ bloit vne isle, puis regardant vn peu plus attenti-
“ uement ie contay six personnes qui n’estoient pas
“ fort esloignées de moy, deux desquels m’apperce-
“ uans, m’exciterent à faire tous mes efforts pour
“ m’approcher, ce ne fut pas sans peine, car les
“ coups que i’auois receus dans le debris du vaisseau
“ m’auoient fort affoiblis : Ie fis tant neantmoins,
“ qu’auec mes planches i’arriuay au lieu où ils
“ estoient, & auec leur secours ie me trouuay assis
“ sur le grand mast, qui tenoit encore ferme auec
“ vne partie du vaisseau, ie n’y fus pas long-temps
“ car comme nous approchions plus prés de ceste
“ isle, nos Matelots se lancerent bien-tost à terre, &
“ auec leur assistance tous ceux qui estoient sur le

1629.

“ coſté du nauire y furent bien toſt aprés. Nous
“ voilà donc ſept de compagnie, ie n'auois bonnet
“ ny ſouliers, ma ſoutane & habits eſtoient tous
“ deſchirez, & ſi moulus de coups que ie ne pou-
“ uois me ſouſtenir, & de faict il fallut qu'on me
“ ſouſtint pour aller iuſques dans le bois, auſſi auois-
“ ie receu deux rudes coups aux deux iambes, mais
“ ſur tout à la dextre, dont ie me reſſens encore,
“ les mains fenduës auec quelque contuſion, la
“ hanche eſcorchée, la poitrine ſur tout fort offen-
“ cée, nous nous retiraſmes donc tous ſept dans le
“ bois, moüillez comme ceux qui venoient d'eſtre
“ trempez dans la mer : la premiere choſe que
“ nous fiſmes fut de remercier Dieu de ce qu'il
“ nous auoit preſeruez, & puis le prier pour ceux
“ qui pourroient eſtre morts. Cela faict pour nous
“ eſchauffer nous nous couchaſmes les vns proches
“ des autres, la terre & l'herbe qui auoient eſté
“ moüillez de la pluye du iour n'eſtoient encore
“ propre pour nous ſeicher, nous paſſaſmes ainſi le
“ reſte de la nuict, pendant laquelle le P. de Vieux-
“ pont (qui graces à Dieu n'eſtoit point offencé)
“ dormit fort bien. Le l'endemain ſi toſt qu'il fut
“ iour nous allaſmes recognoiſtre le lieu où nous
“ eſtions, & trouuaſmes que c'eſtoit vne iſle de la-
“ quelle nous pouuions paſſer à la terre ferme, ſur
“ le riuage nous trouuaſmes forces choſes que la mer
“ y auoit ietté, i'y trouuay deux pantoufles, vn bon-
“ net, vn chappeau, vne ſoutanne, & pluſieurs autres
“ choſes neceſſaires. Sur tout Dieu nous y enuoya
“ pour viures cinq bariques de vin, quelques dix
“ pieces de lard, de l'huile, du pain des fromages,

1629.

" & vne harquebuse, & de la pouldre tout à pro-
" pos pour faire du feu. Aprés qu'on eut ainsi tout
" retiré, le iour de sainct Louys(1) tous s'employ-
" erent à faire le possible pour bastir vne chalouppe
" du desbris du vaisseau, auec laquelle nous irions
" rangeant la coste chercher quelque nauire de
" pescheurs : On se mit doncques à trauailler auec
" meschans ferremens que l'on trouua, elle estoit
" bien aduancée le quatriesme iour, lors que nous
" eusmes cognoissance d'vne chalouppe qui estoit
" sous voile venant vers le lieu où nous estions, ils
" receurent dedans vn de nos matelots qui alla tout
" seul plus proche du lieu où elle deuoit passer, ils
" le menerent dans leur vaisseau parler au Maistre,
" auquel il raconta nostre disgrace, le maistre tout
" aussi-tost s'embarqua dans vne chalouppe & nous
" vint trouuer, nous offrit à tous le passage : Nous
" voila en asseurance, car le lendemain tous les
" hommes coucherent dans son vaisseau : C'estoit
" vn vaisseau Basque qui faisoit pesche à vne lieuë
" & demie du rocher, où nous fismes naufrage, &
" pour autant qu'il restoit encores bien du temps
" pour acheuer leur pesche, nous demeurasmes auec
" eux ce qui restoit du mois d'Aoust, & tout le mois
" de Septembre. Le premier d'Octobre arriua vn
" Sauuage qui dist au Maistre que s'il ne s'en alloit
" il y auroit danger que les Anglois ne le surpris-
" sent. Cette nouuelle le disposa au depart : Le
" mesme Sauuage nous dist que le Capitaine Da-
" niel estoit à vingt-cinq lieuës de là qui bastissoit
" vne maison, & y laissoit des François auec vn de nos

(1) Le 25 août.

1629. “ Peres : Cela me donna occasion de dire au P. de
“ Vieuxpont qui me pressoit fort que ie luy accor-
“ dasse de demeurer auec ce Sauuage dans ceste
“ coste, qui estoit bien l'vn des meilleurs Sauuages
“ qui se puisse rencontrer, Mon Pere voicy le moyen
“ de contenter vostre reuerence, le Pere Vimond
“ sera bien aise d'auoir vn compagnon. Ce Sauuage
“ s'offre de mener vostre Reuerence iusques au lieu
“ où est Monsieur Daniel, si elle veut demeurer là
“ elle y demeurera, si elle veut aller quelques mois
“ auec les Sauuages, pour apprendre la langue elle
“ le pourra faire, & ainsi le R. Pere Vimond & vo-
“ stre Reuerence auront leur contentement : le bon
“ Pere fut extresmement ioyeux de ceste occasion
“ qui se presentoit, ainsi il s'embarque dans la cha-
“ louppe du Sauuage, ie luy laissay tout ce que
“ nous auions sauué, horsmis le grand Tableau du-
“ quel le matelot Basque s'estoit saisi, mais i'auois
“ bien pensé au retour de luy faire rendre, si vne
“ autre disgrace ne nous fut arriuée. Nous partis-
“ mes donc de la coste le 6. Octobre, & aprés auoir
“ enduré de si furieuses tempestes que nous n'a-
“ uions encores experimentées, le quarantiesme iour
“ de nostre depart entrant dans vn port proche de
“ S. Sebastien, nous fismes de rechef vn second nau-
“ frage, le Nauire rompu en mille piéces, toute la
“ moluë perduë, ce que ie peux faire ce fut de me
“ sauuer dans vne chalouppe, dans laquelle ie me
“ iettay auec des pantoufles aux pieds, & vn bonnet
“ de nuict en teste, & en ceste esquippage m'en al-
“ ler trouuer nos Peres à S. Sebastien, d'où ie par-
“ tis il y a huict iours, & suis arriué à Bourdeuac

1629-1630.

" proche de Bordeaux le 20. de ce mois(1). Voila
" le ſucceds de noſtre voyage, par lequel voſtre
" Reuerence peut iuger des obligations que i'ay
" à DIEV."

Arriuée de l'Autheur à Paris.

De Rouën ie m'acheminay à Paris, où ie fus ſaluër ſa Maieſté, Monſeigneur le Cardinal, & Meſſieurs les Aſſociez, auquel ie fis entendre tout le ſuiet de mon voyage, & ce qu'ils auoient à faire, tant en Angleterre qu'aux autres choſes qui conuenoit pour le bien & vtilité de ladite nouuelle France, l'on deſpeſcha quelque temps aprés mon arriuée à Paris, le ſieur Daniel(2) le medecin pour aller à Londres treuuer mondit ſieur l'Ambaſſadeur, auec lettres de ſa Maieſté pour demander au Roy d'Angleterre qu'il euſt à faire rendre le Fort & Habitation de Québec, & autres ports & haures qu'il auoit pris aux coſtes d'Acadie, aprés la paix faicte entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre : Ce que mondit ſieur l'Ambaſſadeur demande au Roy & à ſon Conſeil, qui ordonna que le Fort & Habitation ſeroient remis entre les mains de ſa Maieſté, ou ceux qui auroient pouuoir d'elle, ſans parler des coſtes d'Acadie.

Mondit ſieur Ambaſſadeur renuoya Daniel porter la reſponce, ſçauoir ſi ſa Maieſté l'auroit pour agreable. Ce qu'attendant leſdits ſieurs Directeurs ne laiſſerent de ſupplier ſa Maieſté & Monſeigneur le Cardinal leur vouloir octroyer ſix de ſes vaiſſeaux auec quatre pataches qu'ils fourniroient pour aller

Les aſſociez demandent ſix vaiſſeaux au Roy.

(1) Le 20 de novembre.

(2) Probablement André Daniel. Le P. Ducreux le mentionne comme l'un des Cent-Associés, et lui donne le titre de *Doctor Medicus*.

1629-1630.

au grand fleuue S. Laurens reprendre possession du Fort & Habitation de Québec, suiuant l'accord qui en seroit faict entre leurs Maiestés, que si cas aduenant que l'on ne voulust remettre la place entre les mains de ceux qui auroient pouuoir de sa Maiesté, ils seroient contraints par toutes les voyes iustes & raisonnables. Ladite Societé fournissant seize mille liures pour l'interests de six vingts mille liures, qu'il failloit à mettre les vaisseaux hors. Monsieur le Cheualier de Rasilly fut esleu pour general de ceste flotte, on les esquippe & appareille de tout ce qui estoit necessaire, ce pendant sa Maiesté qui auoit à faire aux guerres d'Italie, ne peust rendre response au Roy d'Angleterre, & mondit sieur l'Ambassadeur qui attendoit la despeche de sa Maiesté.

Les Anglois s'allarment de nostre armement.

L'Anglois prend alarme de l'armement de ses vaisseaux, ils en font plainte à mondit sieur l'Ambassadeur, qui leur dit, qu'ils ne deuoient apprehender sur ce suiet, d'autant que sa Maiesté n'auoit desir que de traitter à l'amiable, puisqu'ils auoient ainsi commencé, que les vaisseaux que l'on armoit n'estoient que pour faire escorte à ceux de la societé, qui auoient interest de reprendre possession de ce qui leur appartenoit, portant ce qui leur estoit necessaire pour les hommes qui deuoient demeurer en ces lieux. Puisqu'ils entroient en ombrage, il feroit qu'à son retour sa Maiesté leur donneroit contentement, en ostant le soubçon qu'ils pourroient auoir, en traitant de ceste affaire à l'amiable : sur ce de rechef le Roy de la grande Bretagne promet faire restituer ce que ses suiets auoient pris depuis la paix faite.

Mondit ſieur l'Ambaſſadeur s'en reuient trouuer ſa Maieſté, & mondit Seigneur le Cardinal en Sauoye, auſquels il fait entendre tout ce que deſſus, ce que ouy l'on contremande le commandement qui auoit eſté donné pour les vaiſſeaux qui deuoient aller audit Québec, le voyage rompu, les affaires demeurent en cet eſtat, pour le diuertiſſement que ſa Maieſté auoit en Italie, & ne fit on reſponſe attendant la fin de ces guerres, ce pendant les Anglois qui ne perdent temps arment deux vaiſſeaux, auec viures & marchandiſes pour porter audit Québec, qui ne croyoient icelle année rendre la place : l'on ne traita rien de ces affaires pour les cauſes ſuſdites.

1630.

Monſieur l'Ambaſſadeur va en Sauoye treuuer le Roy.

D'autre part les ſieurs Directeurs font eſquipper deux vaiſſeaux pour le Cap Breton, & ſecourir ceux qui y eſtoient habituez, & deux autres qui furent accommodez à Bordeaux, pour aller faire vne habitation en l'Acadie, où eſtoit le fils de la Tour, qui auoit ſuccedé en la place du feu ſieur Iean Bieincour. Nous laiſſerons voguer ces vaiſſeaux tant d'vn coſté que d'autre, pour voir ce qui en reüſſira à leur retour, & quelles nouuelles nous apprendrons du progrez qui y aura eſté fait, & comme les hyuernans tant du Cap Breton, que Anglois auront paſſé le temps à Québec. Le ſieur Tufet fait faire l'eſquippage de ceux de Bordeaux l'an 1630. chargez de commoditez neceſſaires, pour aller faire vne habitation à la coſte d'Acadie, où il met des ouuriers & artiſans auec trois Religieux de l'ordre des Peres Recollets, le tout ſous la conduitte du Capitaine Marot de ſainct Iean de Lus, ſe mettent en

Voyage du Capitaine Marot.

1630.

mer pour auec la grace de Dieu parfaire leur voyage, ayant eſté contrariez de mauuais temps à leur trauerſe prés de trois mois, ils arriuent à vn lieu qui s'appelle le Cap de Sable, ſous la hauteur de 44. degrez où ils treuuerent le fils de la Tour (1) & quelques autres volontaires François qui eſtoient auec luy, auquel ledit Marot donna des lettres dudit ſieur Tufet, par leſquelles l'on mandoit audit de la Tour, de ſe maintenir touſiours dans le ſeruice du Roy, & de n'adherer ny condeſcendre aux volontez de l'Anglois, comme pluſieurs meſchans François auoient fait, leſquels ſe ruynoient d'honneur & de reputation d'auoir deſeruy ſa Maieſté, ce qui ne ſe pouuoit eſperer de luy, s'eſtant touſiours maintenu iuſqu'à preſent, & que pour cet effect il luy enuoyoit des viures, rafreſchiſſement, armes, & hommes pour l'aſſiſter, & faire edifier vne habitation au lieu qu'il iugeroit le plus commode, & pluſieurs autres diſcours tendant à ce ſuiet. La Tour tres-aiſe de voir naiſtre ce que à peine il pouuoit eſperer, qui neantmoins ne s'eſtoit laiſſé emporter aux perſuaſions de ſon pere (3) qui eſtoit auec les Anglois, ſouhaitant pluſtoſt la mort que

Ce qui luy fut commandé. (2)

(1) Charles-Amador, fils de Claude-Turgis de Saint-Étienne de la Tour. Il fut d'abord enseigne, puis lieutenant de M. de Biencourt, qui, en mourant, lui légua ses droits sur Port-Royal, et le nomma son successeur dans le commandement. M. de Biencourt, autant qu'on peut en juger, était mort vers le commencement de l'année 1624. (*Conf.* Lettre de La Tour au roi, 1627, et page 83 ci-dessus.)

(2) Pour rendre le sens du texte, cette note marginale devrait être ainsi conçue : *Ce qui fut mandé au ſieur de la Tour.*

(3) Claude de La Tour, père, avait été pris l'année précédente, par la flotte de Kertk (ci-dessus, p. 175). Il revenait de France pour rejoindre son fils dans l'Acadie. Emmené en Angleterre comme prisonnier, il laissa ébranler sa fidélité envers son souverain, et il épousa une dame anglaise de haute condition. Cette alliance lui imposa une espèce d'obligation d'engager son fils à remettre son fort en l'obéissance du roi d'Angleterre; ce qui lui réussit fort mal : car le jeune de La Tour résista courageusement à toutes les suggestions et même les attaques de son père. (Denys, t. I, p. 68 et suivantes.)

1630.

de condeſcendre à vne telle meſchanceté que de trahir ſon Roy, qui donna du mécontentement aux Anglois, contre le pere de la Tour qui leur auoit aſſeuré de reünir ſon fils à leur rendre toute ſorte de ſeruice.

Ayant leu ces lettres, & la reception faicte auec le contentement qu'vn chacun pouuoit deſirer, & principalement les Peres Recollets de ſe voir au lieu qu'ils auoient ſouhaitté, tant pour remettre les François au droit chemin de la crainte de Dieu, qui auoient eſté pluſieurs années ſans auoir eſté confeſſez, ny receû le S. Sacrement, que pour l'eſperance qu'ils ſe promettoient de faire quelque progrez enuers la conuerſion de ces pauures infideles, qui ſont errans le long des coſtes, menant vne vie miſerable, telle que ie l'ay repreſentée cy deſſus.

Leſdits de la Tour & Marot aduiſerent qu'il falloit donner aduis à la Tour le pere, qui eſtoit au port Royal auec leſdits Anglois, de tout ce qui ſe paſſoit en ce lieu, le perſuadant à le faire reuenir & laiſſer leſdits Anglois, ce qui fut executé, tant pour le remettre en ſon deuoir, comme pour ſçauoir de luy l'eſtat des Anglois & leur deſſein, pour en ſuitte ſe gouuerner ſelon qu'ils aduiſeroient ſuyuant ſa relation.

Ils enuoyerent vn nommé Leſtan (1) auec lettre dudit la Tour à ſon pere, qui l'ayant receuë & leuë auſſi toſt ſe mit en deuoir de venir trouuer ſon fils, ne pouuant ny eſperant faire grande fortune auec les Anglois, qui auoient grandement diminué de

(1) C'est peut-être ce « nommé Leſtan » qui a laissé son nom au Havre à l'Estang, près de l'entrée de la baie de Passamaquoddie.

1630. l'opinion qu'ils en auoient euë(1) : Arriué qu'il fut audit Cap de Sable, il donne à entendre ce que l'Anglois auoit deſſein de faire, qui eſtoit de venir prendre leur fort, c'eſt pourquoy ils auoient à ſe fortifier le mieux qu'il leur ſeroit poſſible, pour empeſcher l'Anglois de ſon deſſein : ſçauoir s'il diſoit vray & pour ſe rendre neceſſaire, ie tiens qu'il n'y auoit pas beaucoup d'apparence que l'Anglois euſt voulu remuer la Paix, eſtant & ſçachant les plaintes que l'on en auoit faites au Roy de la grande Bretagne, qui offroit de rendre & reſtituer tout ce qui auoit eſté pris depuis la paix faicte : quoy que ce ſoit, il ne faut pas negliger de ſe loger fortement, auſſi bien en temps de paix, que de guerre, pour ſe maintenir aux accidents qui peuuent arriuer, c'eſt ce que ie conſeille à tous entrepreneurs de rechercher lieu pour dormir en ſeureté.

Ledit pere de la Tour fit auſſi rapport qu'il eſtoit mort trente Eſcoſſois, de ſeptante qu'ils eſtoient en cet hyuernement, qui auoient eſté mal accommodez : fut reſolu tant par le Conſeil deſdits de la

(1) D'après Denys, qui tenait ses renseignements de La Tour lui-même, le retour du père ne se fit pas tout à fait comme le dit l'auteur. Claude de La Tour, n'ayant pu réussir ni à gagner son fils par des promesses, ni à le contraindre par la force, se trouva fort embarrassé, ne pouvant plus reparaître en Angleterre et encore moins retourner en France. Il prit le parti d'écrire à son fils, « & le pria de ſouffrir que ſa femme & luy demeuraſſent dans le pays... Son fils luy fit réponſe, qu'il ne vouloit point eſtre la cauſe de ſa mort, mais qu'il ne luy pouuoit accorder ſa demande qu'à condition qu'il n'entreroit ny luy ny ſa femme dans ſon fort; qu'il leur feroit baſtir un petit logement au dehors, que c'eſtoit tout ce qu'il pouvoit faire; il receut la condition que ſon fils luy fit. Le Capitaine envoya tout leur équipage à terre, où la Tour pere décendit avec ſa femme, deux hommes pour le ſervir, & deux filles de chambre pour ſa femme. Le jeune de la Tour leur fit baſtir un logement à quelque diſtance du fort, où ils s'accommoderent du mieux qu'ils peurent. Ils avoient apporté quelques victuailles, qui ne furent pas plûtoſt conſommées, que la Tour fils y ſupplea, en nourriſſant ſon pere & toute ſa famille. » « Environ l'an mil ſix cens trente cinq, ajoute Denys, je paſſay par là; je fus voir le jeune de la Tour, qui me receut tres-bien, & me permit de voir ſon pere en ſon logement; ce que je fis. Il me receut bien, m'obligea de dîner avec luy & ſa femme; ils eſtoient fort proprement meublez. » (Description de l'Amérique, t. I, p. 74-77.)

Tour pere & fils, que Marot, & Peres Recollets, de faire encore vne habitation à la riuiere S. Iean pour plusieurs raisons telles quelles, qui est à quatorze lieuës du port Royal, plus au Nort dans la Baye Françoise : que pour paruenir à l'execution de ceste entreprise, il estoit necessaire d'auoir des hommes & commoditez pour bastir & se fortifier en ladite riuiere.

Pour ne perdre temps il falloit dépescher le moyen vaisseau audit sieur Tufet, & enuoyer promptement des hommes & autres choses necessaires, pour s'opposer aux forces de l'Anglois, qui ne taschoit que de temps en temps à vsurper tout le païs, & qu'en icelle habitation nouuelle le pere de la Tour y commanderoit, le fils au Cap de Sable, qui fit retenir toutes les commoditez des vaisseaux qu'il iugea luy estre necessaires : Le moyen vaisseau ne fit ny traite ny pesche pour payer les fraiz de son embarquement, & ainsi legerement s'en reuient à Bordeaux auec lettres tant des Peres Recollets que de la Tour, addressantes à Messieurs les Directeurs de la Nouuelle France, qui fut vers la fin du mois d'Octobre : ledit Marot demeura là auec le grand vaisseau, pour essayer à faire quelque chose pour payer le voyage.

Enuoy des choses necessaires pour s'opposer à l'Anglois.

Ceste nouuelle reçeuë dudit sieur Tufet, par le retour du moyen vaisseau si leger, ne luy peust donner grand contentement, pour le renuoy estre trop precipitement & legerement fait, sans y auoir du suiet necessaire qui les peust auoir esmeuz à cela.

Car la resolution de ce Conseil qui auoient plu-

1630. ſtoſt leurs inclinations au bien de leur contentement, & autres de leurs affaires particulieres, qu'à conſeruer & employer le bien de ceux qui les employent à leur proffit, pour ſupporter la deſpenſe qui ſe fait en cet embarquement, que ſi le meſnagement de ceux qui ſont employez n'eſt fait auec ſoing & vigilence, accompagné de fidelité, les voyages ſe rendent inutils, font perdre courage aux entrepreneurs, qui ne font les rencontres ſelon leurs volontez, & ſouuent deceû de ce qu'ils s'eſtoient peû imaginer en ces deſſeins.

Quelle raiſon auoit il d'enuoyer ce vaiſſeau vuide pour demander du ſecours, lequel quand on l'euſt voulu renuoyer à meſme temps, auec les choſes neceſſaires pour cet effect, il ſe fut paſſé plus de quatre à cinq mois, qui n'euſt peû eſtre que vers la fin de Feurier ou Mars, dans la rigueur de l'hyuer, où les neges ſont de deux à trois pieds, & les trauerſes fort faſcheuſes en ce temps, comme l'on voit aſſez par experience, qui eſt fatiguer tous ceux d'vn vaiſſeau, & quelquesfois courir riſque de ſe perdre, ou eſtre deſmatez & relacher qui ſe voit aſſez ſouuent pour ſe haſter trop toſt, encore qu'à l'Acadie l'on peut aborder la terre en tout temps, & y arriuant en l'hyuer l'on ne laiſſe d'y auoir de grandes incommoditez, comme nous l'auons experimenté.

Que ſi l'Anglois euſt eû volonté d'aller prendre la Tour, & ſe ſentant plus fort comme le repreſentoit le Pere, ils l'euſſent emporté s'il n'euſt eſté bien fortifié & amunitionné, premier que le ſecours de France luy fut arriué.

Mais ayant des hommes & commoditez que ledit

1630.

Marot auoit porté, ils n'auoient que faire de craindre eſtant vn peu fortifiez comme ils euſſent peû faire, & laiſſer faire la peſche de poiſſon & traitte aux vaiſſeaux, & ne le renuoyer vuide auec vne lettre : ſa charge faite reuenant de compagnie auec ledit Marot, il euſt apporté dequoy (au moins en partie) payer ſon voyage, & les lettres fuſſent venues auſſi à temps pour ce qu'ils deſiroient, comme quand ils le firent partir ſans rien rapporter, car ils pouuoient s'imaginer que l'on ne renuoyeroit qu'au Printemps, par conſequent vaine leur reſolution inconſiderée & precipitée, qui a fait perdre beaucoup audit ſieur Tufet, & des ſieurs de la ſocieté qui ſe fuſſent bien paſſés de telle depeſche.

Preſqu'en ce meſme temps arriua vn vaiſſeau peſcheur du Cap Breton, dans lequel repaſſoit les Reuerends Peres Vimond & Vieux-pont Ieſuiſtes, par le commandement qui leur en auoit eſté faict de leur Reuerend Pere Prouincial, qui dirent qu'à ladite habitation du grand Cibou, en l'iſle dudit Cap Breton eſtoit mort douze François du mal de terre, qui eſt le ſecurbut, & d'autres malades; le Printemps les remit : Ces maladies comme i'ay dit en mes premiers voyages, ne vient que de manger des ſalures, pour n'auoir des viandes ou autres choſes rafraichiſſantes, comme nous auons eſprouué en nos habitations par le paſſé. Durant l'hyuernement ils virent peu de Sauuages qui n'y viennent que par rencontre chercher les vaiſſeaux François qui y peuuent eſtre pour traitter auec eux : ces endroits ne ſont pas beaucoup plaiſans ny agreables que pour la peſche de moluë. Ils laiſſerent les deux vaiſſeaux

1630. que Meſſieurs les Directeurs auoient enuoyez pour le ſecours d'icelle habitation, qui auoient traitté quelque nombre de peaux d'eſlans, faiſant leur peſche de poiſſon, comme pluſieurs autres vaiſſeaux qui ſont par toutes ces coſtes.

Vers le 10. Octobre arriuerent à Londres deux vaiſſeaux Anglois, l'vn du port de deux cens cinquante tonneaux, & l'autre de cent, qui reuenoient de Québec où ils auoient fait monter leur vaiſſeau de Tadouſſac pour n'eſtre en la puiſſance de ceux qui euſſent eſté plus forts qu'eux, s'il en fut venu comme ils s'imaginoient, en l'vn commandoit le Capitaine Thomas Quer Vis-Admiral au voyage precedent, & le Capitaine Breton Anglois bon marinier, lequel auoit fait bon traittement en ſon vaiſſeau aux Peres Ieſuiſtes quand nous retournaſmes de Québec auec leſdits Anglois l'année d'auparauant, leſquels ramenerent deux François qu'ils auoient retenus par delà, l'vn charpentier & l'autre laboureur, qui de Londres reuindrent à Paris, lequel nous dit qu'ils auoient rapporté pour Trois cens mille liures de peleterie, & eſtoit mort quatorze Anglois de nonante qu'ils eſtoient, de pauureté & miſere durant l'hyuer, & autres qui auoient eſté aſſez malades, n'ayant fait baſtir ny defricher aucune terre depuis noſtre departement, ſinon enſemencer ce qui eſtoit labouré tant la maiſon des Peres Ieſuiſtes que Peres Recollets, dans leſquelles maiſons y auoit dix hommes pour les conſeruer, qu'au fort ils n'auoient fait qu'vn parapel de planche ſur le rampart, & remply deux plates formes que i'auois fait commencer : de baſtiment dedans ils n'en

1630.

auoient fait aucun, horſmis vne de charpente contre le rempart, qu'en partie ils auoient défait du coſté de la pointe aux Diamants pour gaigner de la place, & qu'elle n'eſtoit pas encore acheuée. Que dans le fort y auoit quatorze piéces de canon, auec cinq eſpoirs de fonte verte qu'ils nous auoient pris, & quelques pierriers, eſtant bien amunitionnées, & eſtoient reſtez quelques ſeptante Anglois. Que le tonnerre auoit tombé dans le fort & rompu vne porte de la chambre des ſoldats, entré en icelle, meurtry trois à quatre perſonnes, paſſé deſſous vne table, tué deux grands dogues qui eſtoient pour la garde, & s'en eſtoit allé par le tuyau de la cheminée qui en auoit abatu vne partie, & ainſi ſe perdit en l'air.

Dit que les meſnages François(1) qui reſterent ont eſté tres mal traictez, de ceux qui ſe ſont rendus aux Anglois, & principalement d'vn appellé le Bailly, duquel i'ay parlé cy deſſus. Pour ce qui eſt du Capitaine Louis & des Anglois ils n'en ont point eſté inquietez : rapporte qu'ils s'attendoient bien que ceſte année les vaiſſeaux du Roy y deuſſent aller auec commiſſion du Roy de la grande Bretagne, pour les en faire deſloger, ce qu'ils euſſent fait non autrement que par force : Voilà ce que nous auons eû de nouuelles qu'iniuſtement ils tiennent ceſte place, & en tirent les emoluments qui ne leur appartiennent, mais l'eſperance que l'on a que le Roy d'Angleterre la fera rendre au Roy auec douceur & non de force, conuenir des limites que chacun doit poſſeder, & non vouloir des Virgines

(1) Ces ménages sont les cinq familles dont il a été parlé ci-dessus, p. 205, 206.

1630. embraſſer toutes les coſtes qui ne leurs appartienent, comme il ſe peut voir & ſçauoir par les relations de ceux qui ont premierement deſcouuert & poſſedé actuellement & reellement ces terres, au nom de nos Roys deuanciers iuſqu'à maintenant, ſous LOVYS le IVSTE XIII. Roy de France & de Nauarre, que Dieu veuille combler de milles benedictions, & accroiſtre ſon regne d'vne heureuſe & longue vie.

FIN.

ABREGE' DES DESCOVVERTVRES de la Nouuelle France, tant de ce que nous auons deſcouuert comme auſſi les Anglois, depuis les Virgines iuſqu'au Freton Dauis, & de ce qu'eux & nous pouuons pretendre, ſuiuant le rapport des Hiſtoriens qui en ont deſcrit, que ie rapporte cy deſſous, qui feront iuger à vn chacun du tout ſans paſſion.

LEs Anglois ne nous diſputent point toute la Nouuelle France, & ne peuuent deſnier ce que tout le monde a accordé, ains ſeulement debattent des confins, nous reſtraignant iuſqu'au Cap Breton, qui eſt par la hauteur de quarante cinq degrés trois quarts de latitude, ne nous permettant pas d'aller plus au midy, s'attribuant tout ce qui eſt de la Floride iuſqu'au dit Cap Breton, & ces dernieres années ils ont voulu s'eſtendre par vſurpation iuſqu'au fleuue ſainct Laurent, comme ils ont fait.

Voicy le fondement de leur pretenſion, qui eſt

qu'enuiron l'an 1594.(1) eſtant aux coſtes de la Floride arriuerent en vn lieu que leſdits Anglois appelloient Mocoſa, y ayant treuué quelques riuieres & païs qui leur agrea, ils commencerent à y vouloir baſtir, luy impoſant le nom de Virgines : mais ayant eſté contrariez par les Sauuages & autres accidents, ils furent contrains de quitter, n'y ayant demeuré que deux ou trois ans : neantmoins depuis le feu Roy Iacques d'Angleterre venant à la couronne prit reſolution de la recognoiſtre, habiter & cultiuer, à quoy ledit Roy fauoriſant a baillé de grands priuileges à ceux qui entreprendroient ceſte peuplade, & entr'autres a eſtendu le droict de leur retenuë dés le 33. degré de l'éleuation iuſqu'au 45. & 6. leur donnant pouuoir ſur tous Eſtrangers qu'ils treuueroient dans ceſte eſtenduë de terre, & 50. mille auant en la mer. Ces lettres du Roy furent expediées l'an quatrieſme de ſon regne, & de grace 1607. le 10. d'Auril, il y a 24. ans. Voilà tout ce qui ſe peut apprendre de leurs commiſſions & enſeignements pour ces contrées. Voicy ce que nous leurs reſpondons.

En premier lieu, que leurs lettres royaux ſur quoy ils ſe fondent les dédiſent de leur pretenſion, parce qu'il eſt dit expreſſement dans icelles auec exception ſpecifiée, Nous leur donnons toutes les terres iuſqu'au 45. degré, leſquelles ne ſont point actuellement poſſedées par aucun Prince Chreſtien. Or eſt il que lors de la datte de ces lettres, le Roy de France actuellement & reellement poſſedoit pour

(1) La première tentative d'établissement à la Virginie fut celle de sir Walter Raleigh, en 1584. Sir Francis Drake ramena la colonie en Angleterre au bout de deux ans (Holmes' *American Annals*).

le moins iusqu'au quarantiesme degré de latitude desdites terres, où depuis quelques années les Holandois s'y sont establis, tout le monde le sçait par les voyages du sieur de Champlain imprimez, auec les cartes, ports, & haures de toutes les costes qu'il fit, qui depuis chacun s'en est seruy, & les ont adaptés sur les globes & cartes vniuerselles, que l'on a corrigées de cet échantillon de terre, & voit on par lesdits voyages qu'en l'an 1604. ils estoient à saincte Croix, & en l'an 1607.(1) au port Royal, auquel ledit Champlain donna le nom, comme à plusieurs autres lieux que l'on voit par ses cartes, le tout habité par le feu sieur de Mons, qui gouuernoit tout ce païs iusqu'au quarantiesme degré, comme Lieutenant de sa Maiesté tres-Chrestienne.

Auparauant l'an precedent 1603. ledit Champlain par commandement de sa Maiesté fit le voyage de la Nouuelle France, en la grande riuiere sainct Laurent, & à son retour en fit rapport à sa Maiesté, lequel rapport & description il fit imprimer deslors, partit de Hondefleur en Normandie le 15. de Mars audit an, en ce mesme temps le feu sieur Commandeur de Chaste gouuerneur de Dieppe, estoit Lieutenant general en ladite Nouuelle France, depuis le 40. degré iusqu'au 52. de latitude.

Si les Anglois disent que seulement ils n'ont pas possedé les Virgines dés l'an 1603. 4. & 7. ains dés l'an 1594. qu'ils treuuerent comme auons dit.

L'on respond que la riuiere qu'ils commençoient lors à posseder est au 36. & 37. degré, & que ceste leur allegation à l'aduanture pourroit valloir, s'il

(1) De 1605 à 1607 (voir l'édition de 1613).

n'eſtoit queſtion que de tenir ceſte riuiere, & 7. à 8. lieuës de l'vn de l'autre coſté d'icelle, car autant ſe peut porter la veuë pour l'ordinaire, mais que s'attribuant par domination l'on s'eſtende trente & ſix fois plus loing que l'on n'a recognu, c'eſt vouloir auoir les bras ou pluſtoſt la cognoiſſance bien monſtrueuſe. Poſons que cela ſe puiſſe faire.

Il s'enſuiueroit que Ribaut & Laudonniere eſtant allez à la Floride en bon eſquippage, par auctorité du Roy Charles IX. l'an 1564. 5. & 6. pour cultiuer & habiter le païs y eſtant edifié la Caroline (1) au 35. ou 36. degré & par ainſi voilà l'Anglois hors des Virgines, ſuyuant leurs propres machines.

Pourquoy eux eſtant au 36. ou 37. auanceront pluſtoſt au 45. que nous, comme ils confeſſent, eſtant au 46. ne deſcendrons nous iuſqu'au 37. quel droict y ont ils plus que nous, voilà ce que nous reſpondons aux Anglois.

Et eſt tres certain & confeſſé de tous, que ſa Maieſté tres chreſtienne, a prins poſſeſſion de ces terres auant tout autre Prince Chreſtien, & aſſeuré que les Bretons & Normans treuuerent premiers le grand Ban & les terres neufues, ces deſcouuertures faictes en l'an 1504. il y a 126. ans, ainſi qu'il ſe peut voir en l'hiſtoire de Niflet (2) & Anthoine Magin imprimé à Douay.

Et d'aduantage tous confeſſent que par commandement du Roy François, Iean Verazan prit poſſeſſion deſdites terres au nom de France commençant dés le 33. degré de l'éleuation iuſqu'au 47.

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 18, note 4.
(2) Wytfliet. (Voir ci-dessus, première partie, p. 11, note 1.)

ce fut par deux voyages desquels le dernier fut fait l'an 1523.(1) il y a 107. ans.

Outre Iacques Cartier entra le premier en la grande riuiere sainct Laurent, par deux voyages qu'il y fut, & descouurit la plus grande part des costes de Canadas, à son dernier voyage l'an 1535. il fut iusqu'au Grand Sault sainct Louis de ladite grande riuiere.

Et en l'an 1541. il fit vn autre voyage comme Lieutenant de Messire Iean François de la Roque sieur de Robert-Val, qui estoit Lieutenant general audit païs, ce fut son troisiesme voyage où il demeura, ne pouuant viure au païs auec les Sauuages qui estoient insupportables, & ne pouuoit descouurir que ce qu'il auoit fait : il se delibera de s'en retourner au Printemps, ce qu'il fit, en vn vaisseau qu'il auoit reserué, & estant le trauers de l'isle de terre neufue, il fit rencontre dudit sieur de Robert-Val qui venoit auec trois vaisseaux l'an 1542. il fit retourner ledit Cartier à l'isle d'Orleans(2) où ils firent vne habitation, & y estant demeuré quelque temps, l'on tient que sa Maiesté le manda pour quelques affaires importantes, & ceste entreprise peu à peu ne sortit à aucun effect, pour n'y auoir apporté la vigilance requise.

Presque en ce mesme temps Alfonse Xintongeois fut enuoyé vers la Brador, par ledit sieur de Robert-Val, autres disent par sa Maiesté, lequel descouurit la coste du Nort de la grande Baye au

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 11, note 2, 3 et 4.

(2) La relation du voyage de M. de Roberval prouve, au contraire, que Cartier ne voulut point retourner avec lui, et «partit incontinent pour se rendre en Bretagne.» (Voy. du sieur de Roberval.)

golphe ſainct Laurent, & le paſſage de l'iſle de terre neufue, à la grande terre du Nort, au 52. degré de latitude (1).

En ſuitte le Marquis de la Roche de Bretagne en l'an 1598. (2) fut en ces terres de la Nouuelle France, comme Lieutenant de ſa Maieſté, & en ſuitte les ſieurs Chauuin de Hondefleur en Normandie, Commandeur de Chaſte & de Mons comme dit eſt, & le ſieur de Poitrincourt, & Madame de Quercheuille (3), qui eut quelque departement à l'Acadie, y enuoya la Saulſaye, auec lequel furent les Reuerends Peres Ieſuiſtes qui furent pris par les Anglois, (comme il a eſté dit cy deſſus) comme le port Royal, & depuis 28. ans ledit ſieur de Champlain ayant deſcouuert & fait deſcouurir pluſieurs contrées, plus de quatre à cinq cens lieuës dans les terres, comme il ſe voit par ſes relations cy deſſus imprimées depuis l'an 1603. iuſqu'à preſent 1631.

Venons à ce qui ſe treuue deſcrit des voyages des Anglois, ce n'eſt pas aſſez qu'ils ſe vantent d'eſtre des premiers qui ont deſcouuert ces terres, il eſt queſtion quelles elles ſont. Il eſt tres certain que quand il ſe fait quelque deſcouuerture nouuelle, l'on eſt aſſez curieux d'en deſcrire les temps, ce que les Anglois n'ont oublié, ny les autres nations, ſuyuant les memoires qui leurs ſont enuoyez, ils n'oublient rien de ce qui ſe fait, mais nous ne treuuons en aucuns autheurs que les Anglois ayent ia-

(1) Jean Alphonse, dans sa Cosmographie encore manuscrite, fait une description étonnamment exacte pour l'époque, de la côte du Labrador et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec.

(2) Voir ci-dessus, première partie, p. 38, note 1.

(3) Guercheville.

mais pris poſſeſſion des païs de la Nouuelle France, qu'aprés les François.

Il eſt vray que les Anglois ont deſcouuert du coſté du Nort vers les terres de la Bradar & Freton Dauis, des terres, iſles, & quelques paſſages depuis le 56. degré vers le Pole Artique, comme il ſe voit par les voyages qui ont eſté imprimez tant en Angleterre, qu'ailleurs, par leſquels il appert dequoy ils ſe peuuent preualloir ſans vſurpation, comme ils ont fait en pluſieurs lieux de la Nouuelle France: il faudroit eſtre aueugle, ſans cognoiſſance, pour ne voir ce que les hiſtoires nous font cognoiſtre de veritable.

En premier lieu, Sebaſtien Cabot(1), ſous le commandement du Roy Henry VII. d'Angleterre l'an 1499. fut pour deſcouurir quelques paſſages vers la Bradar & s'en reuint ſans fruict, & depuis és années 1576. 77. & 78. Meſſire Martin Forbichet(2) y fit trois voyages, ſept ans aprés Honfroy Guillebert(3) y fut, en ſuitte Iean Dauis deſcourit vn deſtroit appellé de ſon nom. Eſtienne Permenud(4) fut à l'iſle de terre neufue à la coſte du Nord de l'Eſt de l'iſle, en l'an 1583. Vn autre peu aprés nommé Rtehard Vvitaaboux N.(5) fut à la meſme coſte, en ſuitte vn appellé le Capitaine

(1) La première expédition entreprise au nom du roi d'Angleterre, fut confiée à Jean Cabot et à ses fils Louis, Sébastien et Sanche, par lettres de Henri VII, du 5 mars 1496, ou 15 mars 1497, style neuf. Voir : Rymer, *Fœdera*, vol. XII ;— *a Memoir of Sebastian Cabot*, ch. IX.)

(2) Frobisher.

(3) Humphrey Gilbert.

(4) Étienne Parmenius, de Bude, savant hongrois, faisait partie du voyage de sir Humphrey Gilbert, et périt dans le naufrage du vaisseau amiral. (Hakluyt, vol. III.)

(5) Probablement Richard Clarke de Weymouth, capitaine du vaisseau amiral de sir Humphrey Gilbert, au même voyage, en 1583. (Hakluyt, vol. III.)

George(1) y fut en l'an 1590. vers le Nort, de plus fraiche memoire l'an 1612.(2) y fut vn Capitaine Anglois au Nort, où il treuua vn paſſage par le 63. degré, comme il ſe voit par la carte imprimée en Angleterre, & y treuuant des difficultez pour treuuer le paſſage que tant de nauigateurs ont recherché, pour aller aux Indes Orientales du coſté de l'Oueſt : & depuis 35. ans ils ſe ſont eſtendus tant aux Virgines qu'aux terres qui nous appartiennent.

Or le commun conſentement de toute l'Europe & de deſpeindre la Nouuelle France, s'eſtendant au moins au 35. & 36. degrés de latitude, ainſi qu'il appert par les mapemondes imprimées en Eſpagne, Italie, Holande, Flandre, Allemagne & Angleterre, meſme ſinon depuis qu'ils ſe ſont emparez des coſtes de la Nouuelle France, où eſt l'Acadie, Etechemains, l'Almonchicois, & la grande Riuiere de ſainct Laurent, où ils ont impoſé à leur fantaiſie des noms de Nouuelle Angleterre, Eſcoſſe, & autres, mais il eſt mal-aiſé de pouuoir effacer vne choſe qui eſt cognuë de toute la Chreſtienté.

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 37, note 4.
(2) Hudson fit son voyage en 1610 et 1611, et la relation en fut imprimée en 1612. (Voir 1613, p. 293, note 1.)

FIN.

1631.

RELATION DE CE QVI S'EST *passé durant l'année* 1631.

MEssieurs les Associez de la Nouuelle France residens à Bordeaux firent équipper au mois d'Auril de la presente année 1631. vn vaisseau, commandé par vn nommé Laurent Ferchaud, dans lequel vaisseau ils auroient fait charger tout ce qui estoit necessaire pour secourir le Fort & habitation sainct Louys, scitué au Cap de Sable coste d'Acadie, sur l'entrée d'vn bon hâure, & munitionné de tout ce qui luy est besoing pour la defence d'iceluy.

Ayant fait sa nauigation, & donné au sieur de la Tour commandement pour la Compagnie dans ledit Fort, ce dont il estoit chargé par lesdits Associez, fit son retour à Bordeaux à la fin du mois d'Aoust ensuyuant, & repassa le sieur de Krainguille Lieutenant dudit sieur de la Tour, lequel rapporta nouuelle comme les Escossois ne se resoudoient point à quitter le Port Royal, mais qu'ils s'y accommodoient de iour à autre, & y auoient fait venir quelques mesnages & bestiaux pour peupler ce lieu qui ne leur appartient que par l'vsurpation qu'ils en ont faite, comme a esté dit cy dessus.

Lesdits Associez recognoissant ce qui estoit necessaire sur ce que leur mandoit ledit sieur de la Tour, r'equipperent le mesme vaisseau au mois d'Octobre dernier, monstrant par leur diligence qu'ils n'oublient rien de ce qui est necessaire pour le peuplement & conseruation de ces lieux, où ils ont enuoyé quantité d'artisans & des Religieux Recollets.

1631.

En ceste mesme année messieurs les Directeurs de Paris & Rouen firent équipper deux vaisseaux tant pour aller secourir l'habitation saincte Anne en l'isle du Cap Breton, que pour aller à Miscou & Tadoussac faire traite & la pesche de poisson. Le premier vaisseau commandé par Hubert Anselme partit de Dieppe le 25. Mars, accommodé de tout ce qui luy estoit necessaire pour son voyage : aprés quelques mauuais temps il fut iusques au trauers du Cap des Rosiers, à quelque dix ou douzes lieuës de Gaspey entrée du grand fleuue sainct Laurent, où estant il apperçeut vers l'eau quelques vaisseaux qu'ils iugerent estre Anglois, qui leur fit changer de routte & aller à Miscou pour faire leur traite auec les habitans du Païs.

Le second vaisseau où commandoit le Capitaine Daniel partit le 26. d'Auril & fut à l'habitation saincte Anne chargé & accommodé de tout ce qui estoit necessaire pour cedit lieu, qui est en tres bonne scituation, sur l'entrée de l'vn des meilleurs ports de ces costes, les contrarietez de mauuais temps luy furent fascheuses & n'arriua sur l'escore du grand Ban que le 16. de Iuin, où il vit quantité de glaces : Le 18. terrirent au Cap de Raye, peu aprés apperceurent vn vaisseau qu'ils iugerent estre Turc, lequel arriuant sur eux vent arriere, les fit appareiller & mettre en defence, mais le Turc ayant apperceu quantité d'hommes sur le tillac il se retira, & fit porter sur vn nauire Basque, auquel il tira quelques coups de canon & l'aborda : mais comme ils n'estoient pas bien saisis ils se separerent, & en ceste separation vn matelot Basque qui estoit sur

1631. l'arriere de ſon vaiſſeau prit l'enſeigne qui eſtoit ſur l'arriere de celuy du Turc, laquelle il attira à luy, & auſſitoſt le vaiſſeau Baſque commença à fuir, & en fuyant ne laiſſoient de tirer forces coups de canons qui eſtoient ſur l'arriere dudit vaiſſeau, de façon qu'il ſe ſauua & emporta ladite enſeigne, dans laquelle eſtoient depeints trois croiſſans. Le vaiſſeau du Capitaine Daniel continuant ſa routte, fut tellement contrarié de brunes & grand vent, que ne pouuant porter voilles ſe trouua en vne nuict obſcure à huict braſſes d'eau, & entendoit la lame qui battoit contre les rochers, auſſitoſt il iette l'ancre attendant le lendemain, pour voir s'ils pourroient cognoiſtre la terre, ce qu'ayant fait ils recogneurent que les marées les auoient portez aux iſles ſainct Pierre, où prenant cognoiſſance de la terre arriuerent au fort & habitation ſaincte Anne le 24. de Iuin, où ils trouuerent quelque deſordre, cauſez par l'aſſaſſinat commis par Gaude(1) qui commandoit audit Fort, en la perſonne d'vn nommé Martel de la ville de Dieppe, qui eſtoit ſon Lieutenant.

Le Capitaine Daniel voyant ce deſordre, & que ceux de l'habitation auoient retenu priſonnier ledit Gaude leur Capitaine aprés cet aſſaſſinat, s'informa de ce faict, tant des hommes de l'habitation que de la bouche dudit Gaude, & apprit que le lendemain de la Pentecoſte ledit Gaude & Martel ayant ſoupé enſemble, l'heure d'entrer en garde eſtant venuë Gaude donna le mot à Martel, & auſſi toſt entra dans le Fort où il chargea vne carabine de trois

(1) Il est appelé Claude un peu plus haut.

balles qu'il tira ſur ledit Martel, par vne canoniere dudit Fort, ainſi qu'il iouoit aux quilles, & luy donna trois balles dans le corps dont l'vne luy perça le cœur.

Ceſte action ainſi laſchement commiſe ne peut eſtre excuſable audit Gaude, quoy qu'il ſoit vray que iamais ils ne ſe ſoient peû accorder enſemble, & que leurs humeurs eſtoient du tout incompatibles : Car ſi Gaude auoit enuie de chaſtier ledit Martel, il deuoit le faire prendre & le tenir priſonnier iuſques à l'arriuée des vaiſſeaux, ou s'il doutoit qu'il y euſt de la difficulté de le faire à cauſe des hommes de ſa faction qui eſtoient en ceſte habitation, il deuoit s'armer de patience, & ce faiſant il euſt trouué que Meſſieurs les Directeurs de Paris y auoient donné ordre par leur preuoyance, car ils auoient enioint au Capitaine Daniel de repaſſer en France ledit Martel, & laiſſer ledit Gaude en ſa charge, auec ceux qu'il choyſiroit, tant des hommes de l'habitation que d'autres nouueaux que l'on luy enuoyoit dans le vaiſſeau du dit Capitaine Daniel, & ainſi il eut tiré vne honneſte vengeance de ſon ennemy, ſans ſe precipiter dans ceſte determinée reſolution, qui ne luy peut apporter que du blaſme & de la peine s'il eſt pris, & s'il n'euſt trouué les moyens de s'eſchapper dans le païs, il euſt couru riſque de ſa vie.

Ce pendant il eſtoit neceſſaire que ledit Capitaine Daniel mit ordre en ce lieu, ſur ce qui s'eſtoit paſſé, pour tenir chacun en ſon deuoir : il enuoya ſon vaiſſeau à Miſcou pour faire la peſche & la traite & en donna la conduicte à Michel Gallois de

1631. Dieppe, & en mesme temps il despescha vne pinasse d'enuiron vingt tonneaux, qu'il donna à vn appellé Sainćte Croix pour la commander, & l'enuoya à Tadoussac pour traiter auec les Sauuages : & estant ledit Gallois arriué à Miscou, trouua deux vaisseaux Basques, l'vn de Deux cens cinquante, & l'autre de Trois cens tonneaux, & vne barque d'enuiron Trente cinq tonneaux, où commandoit le frere du Capitaine du May, qui auoit esté equippée au Haure de Grace, lequel dit audit Gallois qu'il auoit commission de Monseigneur le Cardinal de faire la traite, visiter les vaisseaux qui alloient faire la pesche, & recognoistre les ports & haures de ces lieux, pour luy en faire son rapport, sans toutesfois luy monstrer sa commission : à quoy ledit Gallois monstra bien qu'il estoit de legere croyance, d'adiouster foy sur des paroles, & partant demeurerent bons amis, & donna du May aduis audit Gallois, que les deux vaisseaux Basques n'auoient aucun congé ny commission, & que s'il le vouloit assister en ceste affaire ils les iroient sommer de leur monstrer leurs passeports, le dit Gallois luy ayant accordé, furent de compagnie abord de l'vn des deux nauires Basques, ce que le maistre duquel leur monstra sa commission en tres bonne forme, en leur offrant toutes sortes d'assistances & de faueurs.

Ce fait ils furent à l'autre vaisseau, où ils ne trouuerent que le Capitaine nommé Ioannis Arnandel de sainćt Iean de Lus auec vn petit garçon, (ses gens estans pour lors tous à terre & en pescherie,) auquel Capitaine ils demanderent à voir son congé, mais il n'auoit garde de leur monstrer, car il n'en auoit

point : auſſi ſa reſponce fut que les congers n'eſtoient neceſſaires que pour auoir de l'argent à ceux qui les deliurent, & que pour luy il n'auoit point accouſtumé d'en prendre, ſurquoy ledit du May luy fit reſponce que luy qui auoit couſtume d'aller en mer, ne deuoit point ignorer les ordonnances de France, notamment celles de l'Admiraulté qui declare pour pirates & voleurs, ceux qui vont en mer ſans congé ou paſſeport, & partant que le trouuant ainſi & ne le pouuant iuger autre que forban, il arreſtoit ſa perſonne & ſon vaiſſeau pour l'amener en France, & iceluy le faire iuger de bonne priſe, à quoy ledit Arnandel ne ſe pouuant oppoſer, ſupplia ledit du May de luy laiſſer acheuer ſa peſcherie & qu'il le retint priſonnier pour oſtage : laquelle peſcherie eſtant faicte il y auroit moins de dommages & intereſts ſi la priſe eſtoit declarée iniuſte, & plus de proffit ſi elle eſtoit bonne, ce qui fut accordé par ledit du May, lequel auſſi toſt ſe ſaiſit de toutes les armes & munitions dudit vaiſſeau, qu'il fit porter en ſon bord auec ledit Arnandel.

Ce qu'eſtant fait du May & Gallois retournent au vaiſſeau dudit Arnandel auec quelques vns de leurs gens, & comme ils furent entrez dedans, ils appellerent tous les gens de l'equipage de Arnandel qui eſtoient à terre, pour les aduertir de l'accord & conuention faicte entre leur Capitaine & eux, à quoy vn de ces Baſques fit reſponce, Que la priſe & detemption de leur Capitaine n'eſtoit pas grand' choſe, & qu'ils pouuoient faire vn autre Capitaine d'vn petit garçon de leur vaiſſeau, de quoy du May le voulant reprendre & remonſtrer le tort qu'il auoit

1631. de parler ſi deſaduantageuſement de ſon chef, ce Baſque & tous ſes compagnons ſe mettent tous en fougue, & comme ils ont la teſte prés du bonnet, gaignent le bas du vaiſſeau, ſe ſaiſiſſant de quelques picques & mouſquets qui eſtoient reſtez, & qui n'auoient eſté trouuez par ledit du May, & Gallois, & auec ces armes ſe defendent & attaquent ſi courageuſement ledit du May & ſes gens, qu'ils le contraignent de ſe retirer, auec quelques vns des ſiens qui furent bleſſez, leſquels il fit promptement embarquer auec luy dans ſa chalouppe.

Et comme ces gens auoient deſia la teſte eſchauffée, ne ſe contentans de ce qu'ils auoyent faict, pourſuiuerent encores ledit du May, iuſques à ce qu'eſtant retiré en ſon bord il fut contrainct de faire monter ſur ſon tillac le Capitaine Arnandel, afin qu'il commandaſt à ſes gens de ceſſer leurs violences: mais le Capitaine ſe voyant libre ſe ietta promptement en l'eau, & tout veſtu qu'il eſtoit gaigna à la nage vne chalouppe, où eſtoient quelques vns des ſiens, & ainſy ſe ſauua de ſes ennemys, deſquels il euſt toſt aprés vne bonne raiſon, car eſtant rentré dans ſon nauire, il commença à parler en Capitaine & non pas en priſonnier : & par la faueur & aſſiſtance d'vn autre vaiſſeau Baſque, duquel il enuoya emprunter de la poudre & des armes, s'en vint fondre ſur ledit du May, & luy tira deux ou trois coups de canon, & luy commanda de luy r'enuoyer non ſeulement toutes ſes armes & munitions qu'il luy auoit priſes, mais encores celles qui eſtoient en ſon vaiſſeau, & de celuy dudit Gallois, autrement qu'il s'en alloit les couler à fond : ce que voyant, furent con-

traints de ce faire n'ayant pas des forces pour resi-
ster, de façon qu'ils se trouuerent pris par celuy
qu'ils venoient de prendre.

1631.

En ces entrefaites arriua de Tadoussac la pinasse
où commandoit Saincte Croix, lequel auoit esté
rencontré des Anglois, qui luy auoient osté ses pele-
teries, & luy en auoient donné vn mot descrit de la
qualité & quantité, afin de n'estre point obligez à
en rendre d'aduantage, attendu le traité de paix
d'entre les deux Couronnes, & Thomas Quer Ge-
neral de la Flotte Angloise, luy dist qu'il auoit
charge du sieur Cheuallier Alexander de se saisir de
toutes les peleteries qu'il trouuerroit aux vaisseaux
qui contreuiendroient aux commissions du Roy de
la grande Bretagne, à qui appartenoient ces lieux,
ores qu'ils n'y eussent iamais esté que depuis trois
ans qu'ils s'en saisirent, contre le traité de paix, &
ainsi ledit Saincte Croix fut contrainct de ceder à
la force, esperant neantmoins que les Anglois luy
payeroient tost ou tard ses peleteries, auec raison
& Iustice.

Arriuant, comme dit est, à Miscou le iour mesme
que se fit ceste rumeur d'entre le Basque & le Ca-
pitaine du May, il se trouua encores pris du vaisseau
Basque, lequel parlant audit Saincte Croix luy fit
commandement de le venir trouuer en son bord, ce
qu'ayant fait, il enuoya querir toutes les armes &
munitions de ceste pinasse, auec ses voiles, disant
que tout appartenoit à vn mesme maistre, & qu'il
vouloit s'asseurer d'eux, & les empescher de le plus
troubler ny faire aucun tort, & tout ce que peust
faire ledit Saincte Croix fut de protester contre ce

1631. Basque de tous ses despens, dommages & interests, de ce qu'il le troubloit ainsi en son traffic & sa traite, de quoy ledit Basque estant aucunement intimidé, luy rendit incontinent ses voiles, & luy enjoingnit de sortir du port de Miscou, ce que fit ledit Sainćte Croix lequel s'en vint en l'habitation sainćte Anne trouuer le Capitaine Daniel, où il arriua le 29. Aoust pour luy donner aduis de ceste procedure des Basques, afin d'y donner ordre, mais desia trop tard, car les Basques d'ordinaire sont presque prests en ce temps là pour s'en retourner.

Ceste disgrace fut encores suyuie d'vne autre, causée par la malice de ces mesmes Basques, lesquels persuaderent aux Sauuages que les François les vouloient empoisonner par le moyen de l'eauë de vie qu'ils leur donnoient à boire, & comme ces peuples sont d'assez facile croyance, ayans rencontré vne chalouppe de François qui estoit proche de terre pour traiter auec eux, ces peuples mutins & barbares se ietterent sur ceste chalouppe, la rauagerent, pillerent ce qui estoit dedans : comme les matelots se vouloient opposer il y en eut vn de tué d'vn coup de flesche, & deux Sauuages qui furent aussi pareillement tuez à coups d'espée, par vn François de ladite chalouppe : & ainsi voilà les François mal traitez des Anglois, des Basques, & encores des Sauuages, & contrainćts de s'en reuenir tous auec le vaisseau du Capitaine Gallois au fort & habitation Sainćte Anne, auec ce peu de traite & de pesche qu'ils auoient faite. Et pareillement ledit du May ne voulant s'arrester ny destourner pour voir l'habitation Sainćte Anne s'en reuint en France, comme

fit toſt aprés le Capitaine Daniel, ayant premier que de partir laiſſé ſon frere pour commander en ladite habitation auec tout ce qui eſtoit neceſſaire pour les hommes qu'il y a laiſſez pour hyuerner.

1631.

Il ne ſe faut pas eſtonner s'il y a des Baſques ainſi mutins, & meſpriſans toutes ſortes de loix & d'ordonnances, ne ſe ſoucians de congers ny paſſeports, non plus que faiſoient cy deuant les Rochelois, n'ayans aucune apprehenſion de Iuſtice en leur pays, eſtans proche voiſins de l'Eſpagnol : telles perſonnes meriteroient vn chaſtiment exemplaire, qui font pluſtoſt le meſtier de pirates que de marchands.

Peu de iours aprés le partement du vaiſſeau dudit Capitaine Daniel, pour aller audit pays de la Nouuelle France, partit celuy du ſieur de Caen, lequel auoit obtenu vn congé de Monſeigneur le Cardinal, pour aller audit pays y faire la traite icelle preſente année ſeulement, pour le redimer en quelques ſortes de pertes qu'il remonſtroit auoir ſouffertes, par la reuocquation faicte de la commiſſion qu'il auoit auparauant de ſa Maieſté pour la traite dudit pays, & ayant mis ſon nepueu Emery de Caen pour commander ledit vaiſſeau, luy donna ordre de monter iuſques à Québec, & audeſſus s'il pouuoit, pour faire ſa traite auec les Sauuages des Hurons : mais comme il fut dedans la riuiere ſainct Laurens, il fit rencontre des nauires d'Anglois, les Capitaines deſquels luy demanderent ce qu'il alloit faire en ces lieux, auſquels il reſpondit qu'il y alloit traiter & negotier en toute ſeureté, conformement au traité de paix fait entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre, & qu'ils ne l'en pouuoient iuſtement

1631. empeſcher, attendu qu'il eſtoit tout notoire que le Roy de la Grande Bretagne auoit promis au Roy de faire reſtituer le fort & habitation de Québec, & qu'en bref il viendroit des vaiſſeaux de France pour en prendre poſſeſſion.

Les Anglois luy reſpondirent que quand ils verroient la commiſſion de leur Roy, que tres volontiers ils laiſſeroient ces lieux, & qu'ils ſçauoient tres bien que ceſt affaire ſe traitoit entre leurs Maieſtez, mais qu'en attendant ils iouyroient touſiours du benefice de la traite, puiſqu'ils eſtoient poſſeſſeurs du pays, neantmoints qu'ils luy deſiroient monſtrer qu'ils ne luy vouloient point faire de preiudice, & qu'ils luy accorderoyent de faire ſa traite concurremment auec eux : à quoy ledit Emery de Caen condeſcendit, & fit monter ſon vaiſſeau iuſques deuant Québec, où il demeura quelques iours, attendant la venuë des Sauuages qui deuoient deſcendre audit lieu. Entre ce temps arriua le Capitaine Thomas Quer à Tadouſſac auec vn vaiſſeau de trois cens tonneaux bien equippé, & deux qui eſtoient à Québec de leur part, vn grand & l'autre moyen.

Mais comme les Anglois recogneurent le peu de Sauuages, & qu'il n'y auoit pas d'apparence de faire grande traite, leur proffit particulier leur fut en plus ſinguliere recommandation, que celuy d'Emery de Caen, auquel ils dirent qu'il deuoit ſe reſoudre à ne faire aucune traite, puiſqu'il n'y en pouuoit auoir aſſez pour eux, luy accordant de deſcharger ſes marchandiſes dans le magazin de l'habitation, & y laiſſer vn commis ou deux pour les luy garder, &

1631-1632.

les traiter durant l'hyuer à ſon benefice, & afin qu'il ne peuſt faire aucune traite, les Anglois luy donnerent des gardes en ſon vaiſſeau, iuſques à ce que la traite fut faicte, & lors ils s'en reuindrent de compagnie quelque temps enſemble. Ledit Emery de Caen comme ayant ſon vaiſſeau, plus aduantageux que ceux des Anglois, il prit le deuant pour retourner à Dieppe, où il arriua à port de ſalut.

Les gens de ce vaiſſeau rapporterent que le Miniſtre auoit fait vne ligue de la plus part des ſoldats Anglois, pour tuer leur Capitaine auec les François reuoltez du ſeruice du Roy : cela eſtant deſcouuert le Capitaine Louys en fit chaſtier quelques vns(1). Le ſuiet de ceſte rebellion eſtoit le mauuais traitement qu'il faiſoit à ſes compagnons qui auoit cauſé ce deſordre, par le conſeil de ces deux ou trois mauuais François, auſquels il adiouſtoit trop de foy.

Voilà le ſuccez de tous ces voyages de la preſente année, qui teſmoignent aſſez le peu d'apparence qu'il y a de pouuoir rien aduancer en la peuplade, ny au commerce de ces lieux, tandis qu'ils ſeront poſſedez par vne autre nation. Les François qui ſont reſtez audit Québec ſont encores tous viuans en bonne ſanté, reſiouis du contentement, par l'eſperance qu'ils ont, d'y voir ceſte année retourner leur compatriotes, ce qui eſt aſſez probable, puiſque le Roy d'Angleterre ſollicité par Monſieur de Fontenay Mareuil Ambaſſadeur de France, a pro-

(1) Le ministre, en particulier, fut tenu six mois en prison dans la maison des Jésuites. « Au reſte, » ajoute le P. Lejeune, « il n'eſtoit point de la meſme religion que les oüailles, car il eſtoit Proteſtant ou Lutherien, les Ker ſont Caluiniſtes, ou de quelque autre religion plus libertine. » (Relat. 1632.)

1632. mis de rechef de faire rendre ce pays, & que pour asseurance de sa promesse il a enuoyé en France le sieur de Bourlamaky, pour en asseurer sa Maiesté, & en deliurer les commissions & toutes lettres necessaires, sous esperance que sa Maiesté fera le semblable, pour quelques pretensions qu'ont les Anglois sur quelques particuliers François, & ainsi il y a grande esperance que cet accommodement se fera, auant que ledit sieur Bourlamaky s'en retourne en Angleterre.

Depuis peu(1) entre sa Maiesté & l'Ambassadeur d'Angleterre a esté accordé la restitution du Fort & habitation de Québec & autres lieux qui auoient esté vsurpez par les Anglois, contre le traité de paix, entre leurs Maiestez. A ce printemps Monseigneur le Cardinal sous le bon plaisir de sa Maiesté, ordonne que Messieurs les Associez de la Nouuelle France, y enuoyeront vn nombre d'hommes, lesquels seront mis en possession dudit fort & habitation de Québec par le sieur de Caen, qui en consideration de ce promet auec les vaisseaux du Roy, y passer lesdits hommes. Tant pour ce suiet qu'autres considerations, luy est accordé pour ceste année seulement la traite de peleterie ausdits lieux, aprés laquelle escheuë ceux qu'il aura mis de sa part repasseront en France dans les vaisseaux de la societé, ainsi qu'il a esté ordonné par mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu.

A ce Printemps sous la conduicte de Monsieur le Commandeur de Rasilly, qui a toutes les quali-

(1) Le traité de Saint-Germain-en-Laye fut signé le 29 mars 1632. (Mercure François, t. XVIII, pp. 39-56.—Rymer, *Fœdera*, vol. VIII.)

1632.

tez requiſes d'vn bon & parfait Capitaine de mer, prudent, ſage & laborieux, pouſſé d'vn ſainct deſir d'accroiſtre la gloire de Dieu, & porter ſon courage au pays de la Nouuelle France, pour y arborer l'eſtendart de Ieſus Chriſt, & y faire florir les lys ſous le bon plaiſir de ſa Maieſté & de Monſeigneur le Cardinal, fait à la Rochelle vn embarquement auec toutes les choſes neceſſaires pour y eſtablir vne colonie, ſuyuant le traité qu'il a fait auec Meſſieurs les Aſſociez de la Nouuelle France, ſous le bon plaiſir de mondit Seigneur le Cardinal. Il n'y a point de doute que Dieu aydant il s'y peut faire de grands progrez à l'aduenir, les choſes eſtant reiglées par des perſonnes telles qu'eſt ledit ſieur Commandeur de Raſilly. Dieu y ſera ſeruy & adoré, lequel ie prie luy faire proſperer ſes bonnes & loüables intentions, comme à celles de ceſte Nouuelle Societé, encores que par les pertes paſſées elle ne perd courage, eſtant maintenus de ſa Maieſté & de mondit Seigneur le Cardinal.

FIN.

en regardé d'vn bon & parfait Capitaine de mer, prudent, sage & laborieux, pourueu d'vn sainct desir d'accroistre la gloire de Dieu, & porter son courage es pays de la Nouuelle France, pour y arborer l'estendart de Iesus Christ, & y faire [illegible] tous le bon plaisir de sa Majesté & de Monseigneur le Cardinal, lequel à la Rochelle vn embarquement [illegible] auec les choses necessaires pour y establir vne colonie, suiuant le traicté qu'il a fait auec Messieurs les Associez de la Nouuelle France, sous le bon plaisir de mondit Seigneur le Cardinal. Il n'y a point de doute que Dieu aydant il s'y peut faire de grands progrez à l'aduenir, les choses estant reglées en des personnes telles qu'est ledit sieur Commandeur de Razilly. Dieu y sera seruy & adoré, lequel il plaise faire prosperer les bonnes & louables intentions, conformes à celles de cette Nouuelle Societé, encores que par les pertes passées elle ne perd courage, estant maintenue de la Majesté & de mondit Seigneur le Cardinal.

FIN.

TRAITTE' DE
LA MARINE
ET DV DEVOIR
D'VN BON MARINIER.

PAR LE SIEVR DE CHAMPLAIN.

TRAITTE' DE LA MARINE ET DV DEVOIR D'VN BON MARINIER.

DE LA NAVIGATION.

IL m'a semblé n'estre hors de propos de faire vn petit traitté de ce qui est necessaire pour vn bon & parfait nauigateur, & des conditions qu'il doit auoir : sur toute chose estre homme de bien, craignant Dieu ; ne permettre en son vaisseau que son sainct Nom soit blasphemé, de peur que sa diuine Maiesté, ne le chastie, pour se voir souuent dans les perils, & estre soigneux soir & matin de faire faire les prieres auant toute chose, & si le nauigateur peut auoir le moyen, ie luy conseille de mener auec luy vn homme d'Eglise ou Religieux habile & capable, pour faire des exhortations de

Pieté recommandable sur mer.

temps en temps aux ſoldats & mariniers, affin de les tenir touſiours en la crainte de Dieu, comme auſſi les aſſiſter & confeſſer en leurs maladies, ou autrement les conſoler durant les perils qui ſe rencontrent dans les haſards de la mer.

Ne doit eſtre delicat en ſon manger, ny en ſon boire, s'accommodant ſelon les lieux où il ſe treuuera, s'il eſt delicat ou de petite complexion, changeant d'air & de nourriture, il eſt ſuiect à pluſieurs maladies, & changeant des bons viures en de groſſiers, tels que ſont ceux qui ſe mangent ſur mer, qui engendrent vn ſang tout contraire à leur nature : & ces perſonnes là doiuent apprehender ſur tout le Secubat(1) plus que d'autres qui ne laiſſent d'eſtre frappez en ces maladies de long cours, & doit on auoir prouiſion de remedes ſinguliers pour ceux qui en ſont atteints.

Doit eſtre robuſte, diſpos, auoir le pied marin, infatigables aux peines & trauaux, affin que quelque accident qu'il arriue il ſe puiſſe preſenter ſur le tillac, & d'vne forte voix commander à chacun, ce qu'il doit faire. Quelques fois il ne doit meſpriſer de mettre luy meſme la main à l'œuure, pour rendre la vigilance des matelots plus prompte, & que le deſordre ne s'en enſuiue : doit parler ſeul pour ce que la diuerſité des commandements, & principalement aux lieux douteux, ne face faire vne manœuure pour l'autre.

Doit eſtre laborieux & vigilant, commander ſeul.

Il doit eſtre doux & affable en ſa conuerſation, abſolu en ſes commandements, ne ſe communiquer trop facilement auec ſes compagnons, ſi ce n'eſt

Affable à tous.

(1) Scorbut.

auec ceux qui ſont de commandement. Ce que ne faiſant luy pourroit auec le temps engendrer vn meſpris : auſſi chaſtier ſeuerement les meſchans, & faire eſtat des bons, les aymant & gratifiant de fois à autres de quelque careſſe, loüant ceux là, & ne meſpriſer les autres, affin que cela ne luy cauſe de l'enuie, qui ſouuent fait naiſtre vne mauuaiſe affection, qui eſt comme vne gangrene qui peu à peu corrompt & emporte le corps, ny pour auoir preueu de bonne heure(1), apportant quelque fois à conſpirations, diuiſions ou ligues, qui ſouuent font perdre les plus belles entrepriſes.

S'il ſe fait quelques priſes bonnes & iuſtes, il ne doit fruſtrer le droict de l'Admirale, ny de ceux qui ſont auec luy, ny celuy de ſes compagnons, tant ſoldats que matelots en quelque façon que ce ſoit : que rien ne ſe diſſipe s'il peut pour à ſon retour faire fidel rapport de tout. Il doit eſtre liberal ſelon ſes commoditez, & courtois aux vaincus, en les fauoriſant ſelon le droict de la guerre, ſur tout tenir ſa parolle s'il a fait quelque compoſition : car celuy qui ne la tient eſt reputé laſche de courage, perd ſon honneur & reputation quelque vaillant qu'il ſoit, & iamais ne met on de confiance en luy. Il ne doit auſſi vſer de cruauté ny de vengeance, comme ceux qui ſont accouſtumez aux actes inhumains, ſe faiſant voir par cela pluſtoſt barbares que Chreſtiens, mais ſi au contraire il vſe de la victoire auec courtoiſie & moderation, il ſera eſtimé de tous, des ennemis meſmes, qui luy porteront tout honneur & reſpect.

(1) Pour n'y avoir pourvu de bonne heure, emportant...

Il ne ſe doit laiſſer ſurprendre au vin, car quand vn chef ou vn marinier eſt yurongne, il n'eſt pas trop bon de luy confier le commandement ny conduite, pour les accidents qui en peuuent arriuer, lors qu'il dort comme vn pourceau, & qu'il perd tout iugement & raiſon, demeurant inſolent par ſon yurongnerie, à lors qu'il ſeroit neceſſaire de ſortir du danger, car s'il arriue qu'il ſe treuue en tel eſtat, il n'aura moyen de cognoiſtre ſa route, ny reprendre ceux qui ſont au gouuernail s'il vont mal ou bien, qui luy fait perdre ſon eſtime. Il eſt auſſi ſouuent cauſe de la perte du vaiſſeau, remettant ſon ſoing ſur l'ignorance d'vn qu'il croira eſtre marinier, comme pluſieurs exemples l'ont fait voir.

Ne ſe fier en ſon ſeul iugement.

Le marinier ſage & aduiſé ne ſe doit tant fier en ſon eſprit particulier, lors qu'il eſt principalement beſoing d'entreprendre quelque choſe de conſequence ou changer de route haſardeuſe, qu'il prenne conſeil de ceux qu'il cognoiſtra les plus aduiſez, & notamment des anciens nauigateurs qui ont eſprouué le plus de fortunes à la mer, & ſont ſortis des dangers & perils, gouſter les raiſons qu'ils pourront alleguer, toute choſe n'eſtant ſouuent dans la teſte d'vn ſeul (car comme l'on dit) l'experience paſſe ſcience.

Eſtre retenu & ne trop haſarder.

Il doit eſtre craintif & retenu ſans eſtre trop haſardeux, ſoit à la cognoiſſance d'vne terre, principalement en temps de brunes, mettre coſte en trauers ſelon le lieu, ou mettre vn bort ſur autre, d'autant qu'en ce temps de brune ou obſcur il n'y a point de pilote : ne faire trop porter de voile penſant auancer chemin, qui ſouuent les fait rompre,

& demater le vaiſſeau ou eſtant foible de coſte, & n'eſtre bien leſté comme il doit, met la quille en haut.

Doit faire du iour la nuict, & veiller la plus grande part d'icelle, coucher touſiours veſtu pour promptement accourir aux accidents qui peuuent arriuer, auoir vn compas particulier, y regarder ſouuent ſi la route ſe fait bien, & voir ſi chacun de ceux qui ſont au quart eſt en ſon deuoir : doit faire vn roole particulier des matelots qui ſeront deſtinez pour le quart, & bien departir les hommes entendus en la nauigation, qui ayent ſoin ſur ceux qui gouuernent, affin qu'il face touſiours bonne route, & les matelots bon quart, s'il y a ſuffiſamment des ſoldats, l'vn ſera en ſentinelle ſur le deuant, l'autre ſur l'arriere, & le troiſieſme au grand mas auec vne lanterne penduë auec ſa chandelle entre deux tillacs, pour voir & accourir aux choſes qui quelques fois ſuruiennent à l'impourueû.

Doit touſiours veiller.

Ne doit ignorer, mais ſçauoir tout ce qui depend des manœuures, du moins tout ce qui eſt neceſſaire pour appareiller le vaiſſeau, & mettre en funain preſt à faire voile, comme de toutes autres commoditez neceſſaires pour la conſeruation dudit nauire.

Doit eſtre fort ſoigneux d'auoir de bons viures & boiſſons pour ſon voyage, & qu'ils ſoient de garde : auoir de bonnes ſoutes non humides pour la conſeruation de la galette ou biſcuit, & principalement en vn voyage de long cours, & en auoir plus que moins : car les voyages de mer ne ſe font que ſuiuant le bon ou mauuais temps & contrarieté des vents, faut eſtre bon œconome en la diſtribution des

viures donnant à chacun ce qui luy eſt neceſſaire auec raiſon, autrement cela engendre quelques fois des meſcontentements entre les matelots & les ſoldats, que l'on traitte mal, & qui en ce temps là ſont capables de faire plus de mal que de bien : commettre à la diſtribution des victuailles vn bon & fidel deſpenſier, qui ne ſoit point yurongne, ains bon meſnager; car vn homme modeſte en cet office ne ſe peut trop priſer.

Faut que le deſpenſier ſoit fidel.

Il doit eſtre grandement curieux que toutes choſes ſoient bien ordonnées en ſon vaiſſeau, tant pour le fortifier que pour la peſanteur du canon qu'il pourroit auoir, que pour l'embellir, à ce qu'il en aye du contentement en y entrant & ſortant, & en donner à ceux qui le voyent ſur ſon appareil, comme l'Architecte ſe plaiſt aprés auoir decoré l'édifice d'vn ſuperbe baſtiment qu'il aura deſſigné, & toutes choſes doiuent eſtre grandement propres & nettes au vaiſſeau, à l'imitation des Flamans qui l'emportent pour le commun, par deſſus toutes les nations qui nauigent ſur mer.

Ordre neceſſaire en toutes choſes.

Doit eſtre grandement ſoigneux quand il y a des matelots & ſoldats, les faire tenir le plus nettement que faire ſe pourra, & apporter vn tel ordre que les ſoldats ſoient ſeparez des matelots, que le vaiſſeau ne ſoit point embaraſſé quand il eſt queſtion de venir en telles affaires de temps en temps, & ſouuent faire nettoyer entre les tillacs les ordures qui s'y engendrent, qui occaſionnent maintefois vn mauuais air, & les maladies accompagnées de mortalitez, comme ſi c'eſtoit peſte & contagion.

Netteté requiſe entre les matelots & ſoldats.

Premier que s'embarquer il eſt neceſſaire d'auoir

tout ce qui eſt requis pour aſſiſter les hommes, auec vn ou deux bons Chirurgiens qui ne ſoient ignorants, comme ſont la plus part de ceux qui vont en mer.

Auoir de bons Chirurgiens.

S'il ſe peut, faut qu'il cognoiſſe ſon vaiſſeau & l'auoir nauigé, ou l'apprendra pour ſçauoir l'aſſiette qu'il demande, & le ſillage qu'il peut faire en vingt quatre heures, ſelon la violence des vents, & ce qu'il peut déchoir de ſa route coſté en trauers, ou à la cappe auec ſon papefis ou corps de voile pour le ſouſtenir, afin qu'il ne ſe tourmente, & ſe ſouſtienne plus au vent.

Faut cognoiſtre ſon vaiſſeau.

Apprehender de ſe voir és perils ordinaires, ſoit par cas fortuit, où quelques fois l'ignorance ou la temerité vous y engage, comme tomber auau le vent d'vne coſte, s'oppiniaſtrer à doubler vn Cap, ou faire vne route haſardeuſe de nuict parmy les bans, batures, eſcueils, iſles, rochers & glaces : mais quand le malheur vous y porte, c'eſt où il faut monſtrer vn courage maſle, ſe moquer de la mort bien qu'elle ſe preſente, & faut d'vne voix aſſeurée & d'vne reſolution gaye, inciter vn chacun à prendre courage, faire ce que l'on pourra pour ſortir du danger, & ainſi oſter la timidité des cœurs les plus laſches : car quand on ſe voit en vn lieu douteux chacun iette l'œil ſur celuy que l'on iuge auoir de l'experience, car ſi on le voit bleſmir, & commander d'vne voix tremblante & mal aſſeurée, tout le reſte perd courage, & ſouuent on a veu perdre des vaiſſeaux au lieu d'où ils euſſent peû ſortir, s'ils auoient veu leur chef courageux & reſolu, vſer d'vn commandement hardy & maieſtueux.

Apprehender & euiter les perils.

Sonder les coſtes & les fonds des ports & eſcueils.

Eſtre ſoigneux de faire ſonder toutes coſtes, rades, ports, haures, eſcueils, bans, rochers & batures, pour en cognoiſtre le fond, les dangers, ancrages ſi beſoin eſtoit, ou pour ſe ſçauoir arouter ſi d'auenture l'on n'auoit aucune hauteur ny cognoiſſance de terre, dont on doit tenir conte ſur ſon papier iournal.

Doit auoir bonne memoire pour la cognoiſſance des terres, caps, montagnes & giſement des coſtes, tranſports des marées, leurs giſement où il aura eſté.

Mouiller l'ancre en bon fond.

Ne mouiller l'ancre qu'en bon fond, s'il n'eſt contraint de ſoulager ſes cables par tonnes, poinſons ou autres inuentions, afin qu'il ne ſe coupe ſur le fond de rocher gallay ou gros coquillage par laps de temps, & ſe tenir en ce lieu le moins que l'on pourra, ſi ce n'eſt par force, & les faire garnir aux ecubiers, de peur qu'il ne ſe couppe, d'autant que ſi le cable venoit à faillir on ſeroit en danger de perdre la vie : c'eſt ſur quoy il faut bien prendre garde à auoir de bons cables, ancres, grapins, hauſſieres, & ſur tout donner bonne touée s'il ſe peut, principalement durant le mauuais temps, afin que le vaiſſeau ſoit ſoulagé, & ne ſoit trauaillé ou chaſſé ſur ſon ancre.

Caller le voile de bonne heure.

N'eſtre pareſſeux de faire caller les voiles bas, quand on apperçoit quelque grand vent qui ſe forme ſur l'horiſon.

Ce qu'il doit faire quand les tempeſtes arriuent.

Prendre garde auſſi quand vne tourmente arriue, & que le vaiſſeau eſt coſté en trauers, abaiſſer les matereaux, les vergues baſſes & bien ſaiſies, comme de toutes autres manœuures, demonter le canon ſi beſoin eſt, & qu'au debat de la mer il ne trauaille & ne rompe ſes manœuures, ou autres choſes, ſaiſir bien les canons, ſi on ne les demonte. Il y a des

vaisseaux lesquels s'ils n'ont le grand papefis hors, ils ne se tourmentent pas tant que quand il ne l'ont point, l'experience fait cognoistre ce qui est requis en cest affaire.

Sçauoir bien amarer son vaisseau quand il est dans le port, afin qu'il n'en arriue aucun dommage, aussi ne permettre que l'on porte du feu en iceluy qu'auec lanterne, sur tout où est le magazin des poudres : empescher de petuner entre deux tillacs, car il ne faut qu'vne bluette de feu pour bruler tout, comme il arriue souuent par grand mal-heur.

Doit auoir de bons canonniers.

Estre curieux d'auoir de bons canonniers, bien entendus aux artifices, & autres choses necessaires à vn combat, que toutes choses soient bien appropriées, accommodées & ordonnées en leurs chambres, & tout ce qui despend du canon.

Aussi ne doit rien ignorer s'il peut, de ce qui est necessaire pour bastir vn vaisseau non seulement, mais en sçauoir les mesures & proportions requises, en le voulant faire de tel port ou grandeur qu'il voudra, en vn mot n'en rien ignorer pour en sçauoir discourir pertinemment quand il en sera besoin.

Cognoistre d'où sort & où va le vaisseau.

Doit estre soigneux à faire estime du vaisseau, sçauoir d'où il part, où il veut aller, où il se treuue, où les terres luy demeurent, à quel rumb de vent, sçauoir ce qu'il deschet & ce qu'il fait à sa route : Il ne se doit point endormir en ceste exercice, qui est grandement suiect aux deffauts, c'est pourquoy à tous changements de vents & route, il doit bien prendre garde d'approcher au plus prés de la certitude, car il se voit quelques fois de bons pilotes estre bien decheus en leurs estimes.

Sçauoir l'aſtrolabe.

Doit eſtre bon hauturien, tant de l'arbaleſtrile(1) que de l'aſtrolabe, ſçauoir en quelle partie marche le Soleil, ce qu'il decline chaque iour, pour adiouſter ou diminuer.

Et l'eſleuation du pole.

Comme de l'arbaleſtrile prendre la hauteur de l'eſtoile polaire, mettre les gardes à rumb, y oſter ou diminuer les degrés qui ſont deſſus ou deſſous le pole, ſelon le lieu où l'on eſt.

La croiſade.

Sçauoir cognoiſtre la croiſade, quand l'on eſt en la partie du Sud, appliquer ou diminuer les degrés, cognoiſtre ſi pouuez quelques fois autres eſtoiles pour prendre la hauteur, perdant les autres, ou ne l'ayant peû prendre au Soleil, pour ne le voir preciſement à midy.

Viſiter les inſtruments.

Sçauoir ſi les inſtruments dont on ſe ſert ſont iuſtes & bien faits, & en vn beſoin d'en ſçauoir faire d'autres pour ſon vſage.

Bien pointer la carte.

Doit eſtre experimenté à bien pointer la carte, cognoiſtre ſi elle eſt iuſtement faite ſelon le lieu de ſon meridien s'il s'y peut confier, combien l'on conte de lieuës pour chaque rumb de vent pour eſleuer vn degré : ſçauoir les cours & marées, les giſements d'icelles, pour entrer à propos aux haures, & autres lieux où il aura affaire, ſoit le iour ou la nuict : & ſi beſoin eſt, eſtre muny de bons compas & routiers pour cet effect, & auoir des mariniers en ſon vaiſſeau qui les ſçachent, ſi par aduenture il n'y auoit eſté, car cela quelquesfois ſauue la vie à tout vne eſquippage, quand on s'en ſert en temps & lieu.

(1) L'arbalestrille, ou arbaleste, s'appelait ainsi, à cause du rapport que cet instrument avait avec l'arbalète ordinaire. (Voir la description de cet instrument et celle de l'astrolabe dans l'*Hydrographie* du P. Fournier, liv. IX.)

Doit tousiours estre muny de bons compas en nombre, principalement és voyages de long cours & auoir pour iceux des roses qui Nordestent & Norrouestent, & autres Nort & Sud, auoir quantité d'orloges de sables, & autres commoditez seruant à cet effect.

Auoir de bons compas.

Faut qu'il sçache prendre les declinaisons de l'emant, pour s'en seruir en temps & lieu, cognoistre si les aiguilles sont bien touchées & bien posées sur le piuot, la chape droitte, le balensier libre, & si tout n'est bien l'accommoder, & pour cet effect doit auoir vne bonne pierre d'emant quoy qu'elle couste, oster tout le fer d'auprés les compas & boussoles, car cela est grandement nuisible.

Sçauoir les declinaisons de l'émant.

Qu'il scache treuuer le pole de la pierre d'emant, non seulement auec les mesmes aiguilles des compas, si vous ne sçauez qu'elles soient bien touchées : mais il y a d'autres moyens faciles, certains & sans erreur, car il y a des aiguilles, qui touchées Nordestent & Norrouestent du pole de ladite pierre d'emant, deux & trois degrés, qui quelques fois engendrent & causent de grands erreurs en la nauigation, & principallement en celles qui sont de long cours.

Treuuer le pole & la pierre d'émant.

N'oublier souuent, à apprendre les declinaisons de l'aguidement en tous lieux, qui est de sçauoir combien elle decline du Meridien vers l'Est, & Ouest, ce qui peut seruir aux longitudes ayant ces obseruations, & retournant au mesme lieu d'où vous les auriez prises, trouuant la mesme declinaison vous sçauriez où vous seriez, soit en l'hemisphere de l'Asie ou du Perou, & de ce on ne doit estre negligant, aussi sert pour sçauoir le Meridien du lieu, & appli-

quer la roſe des vents, ſelon le lieu où vous nauigerez : ſçauoir tous les noms des airs de vent ou rumb de la roſe du compas à nauiger.

Sçauoir faire des cartes marines.

Sçauoir faire des cartes marines, pour exactement recognoiſtre les giſements des coſtes, entrées des ports, haures, rades, rochers, bans, eſcueils, iſles, ancrages, caps, tranſports des marées, les anſes, riuieres & ruiſſeaux, auec leurs hauteurs, profondeurs, les amarques, baliſes, qui ſont ſur les écores des bans, & deſcrire la bonté & fertilité des terres, à quoy elles ſont propres & ce que l'on en peut eſperer, quels ſont auſſi les habitans des lieux, leurs loix, couſtumes, & deſpeindre les oyſeaux, animaux & poiſſons, plantes, fruicts, racines, arbres, & tout ce que l'on voit de rare, en cecy vn peu de portraiture eſt tres neceſſaire, à laquelle l'on doit s'exercer.

Cognoiſtre les lieux & les habitans.

Sçauoir la difference des longitudes d'vn lieu à l'autre, non ſeulement ſur vn paralelle, mais ſur tous, & meſme de ceux qui different en degrés de latitude, comme ſeroit de Rome au deſtroit de Gillebratard, & ainſi de tous autres lieux du monde.

La viciſſitude des années.

Sçauoir le nombre d'or, la concurrence, le cycle ſolaire, la lettre Dominicale pour chacune année, quand il eſt biſſexte ou non, les iours de lune de ſa conionction, en quel iour entre les mois, ce qu'ils contiennent de iours chacun, la difference de l'an lunaire & de l'an ſolaire, l'aage de la lune, ce qu'elle fait chaque iour de degrés, quels ſignes entrent en chaque mois, combien il faut de lieuës en vn degré Nort & Sud, ce que contiennent les iours ſur chaque paralelle, & ce qu'ils diminuent ou croiſſent chaque iour, ſçauoir l'heure du coucher, & leuer du Soleil,

quelle declinaiſon il fait à chaque iour, ſoit à la partie du Nort ou du Sud, ſçauoir en quel iour entrent les feſtes mobiles.

Sçauoir qu'eſt-ce que la ſphere, l'axe de la ſphere, l'horiſon, meridien, hauteur de degré, ligne equinoctialle, tropiques, zodiaque, paralelles, longitude, latitude, zenit, centre, les cercles artiques, antartiques, poles, partie du Nort, partie du Sud, & autres choſes deſpendantes de la ſphere, le nom des ſignes, des planetes, & leur mouuement.

Doit ſçauoir la ſphere.

Sçauoir quelque choſe des regions, royaumes, villes, citez, terres, iſles, mers, & autres telles ſingularitez qui ſont ſur la terre, partie de leurs hauteurs, longitudes, & declinaiſons s'il ſe peut, & principalement le long des coſtes où la nauigation ſe doit eſtendre, ce que ſçachant tant par pratique que par ſcience, ie croy qu'il ſe pourra tenir au rang des bons nauigateurs.

Outre ce que deſſus, vn bon capitaine de mer ne doit rien oublier de ce qui eſt neceſſaire à vn combat de mer, où ſouuent l'on ſe peut rencontrer : doit eſtre courageux, preuoyant, prudent, accompagné d'vn bon & ſain iugement, recherchant tous les auantages qu'il ſe pourra imaginer, ſoit pour l'offenſiue ou la deffenſiue, s'il peut ſe tenir au vent de l'ennemy : car chacun ſçait combien cela ſert pour auoir de l'auantage, ſoit pour aborder ou non, la fumée des coups de canons ou des artifices, offuſquent quelques fois ſi bien l'ennemy qu'il ſe met en deſordre, faiſant perdre la cognoiſſance de ce qu'il doit faire, ce qui s'eſt ſouuent veu en des combats de mer.

Ce qui eſt neceſſaire à vn combat de mer.

Voir ſi les œuures ſont propres au combat.

Le Capitaine doit preuoir que tous les canons, pierriers, balles, artifices, poudres & autres armes neceſſaires à combatre ou à ſe conſeruer ſoient en bon eſtat, maniées & conduittes par gens experimentez & entendus, pour eſuiter aux inconueniens qui peuuent arriuer, & notamment des poudres & artifices : ne les commettre qu'à des hommes ſages & cognoiſſans, qui ſçachent les diſtribuer & en vſer à propos : regarder d'y apporter vn tel reglement à toutes les affaires, que chacun ſuyue ſon ordre, ſoit pour le commandement des quartiers ſelon qu'ils ſeront ordonnés : comme auſſi pour les manœuures du vaiſſeau, que quand chacun ſera en ſon quartier qu'il n'en parte, que ce ne ſoit [que] par le commandement du Chef ou autre qu'il aura ordonné, que pour ce ſuiect tous les matelots & mariniers ſoient en eſtat & diſpoſez pour auoir l'œil aux manœuures & voiles, les bien ſaiſir, tant par en bas que par en haut. Les pilotes doiuent eſtre auſſi ſoigneux des choſes qui deſpendent du gouuernail & de ceux qui y ſeront mis : Auſſi que tous les charpentiers & calfaſteurs auec leurs ferrements, ſoient preparez pour reparer le dommage que l'ennemy pourroit faire au combat : Le vaiſſeau ne doit eſtre embaraſſé, pour pouuoir aller librement viſiter en bas, & refaire le dommage que le canon pourroit faire ſous l'eauë : L'on doit auoir des vaiſſeaux preparez, pleins d'eauë pour eſteindre le feu, ſi par haſard il arriuoit quelque accident, ſoit pour le ſuiet des poudres, artifices, & autres choſes.

Faire tenir preſts les matelots.

Auoir eſgard que les bleſſés ſoient ſecourus promptement par gens deſtinez à cela, & que les Chirur-

giens & quelques aydes ſoient en eſtat, & fournis de tous les inſtruments, qui leurs ſont neceſſaires, comme des medicaments & appareils, auec du feu en vn braſier de fer, ſoit pour cauteriſer ou faire autre choſe quand la neceſſité le requerra.

Que le Chef ſoit par tout.

Que le chef ſoit touſiours à l'airte tantoſt en vn lieu tantoſt en vn autre, pour encourager vn chacun à ſon deuoir, donner vn tel ordre qu'il n'y aye aucune confuſion, d'autant qu'en toutes choſes cela apporte des dommages notables, principalement en vn combat de mer. Le ſage & aduiſé capitaine doit conſiderer tout ce qui eſt à ſon auantage, en demander aduis aux plus experimentez, pour auec ce qu'il iugera eſtre neceſſaire & vtile, l'executer : Aux rencontres & aux effects on ne doit eſtre nouice, mais experimenté en l'ordre des combats qui ſont de pluſieurs façons, d'attaquer & aſſaillir, & autres choſes que l'experience fait cognoiſtre plus auantageuſes les vns que les autres.

Que les cartes pour la nauigation ſont neceſſaires.

2. p.

IL n'y a rien ſi vtile pour la nauigation que la carte marine, d'autant qu'elle deſigne toutes les parties du monde, auec les coſtes, rades, ports, riuieres, caps, promontoirs, ances, plages, rochers, eſcueils, iſles, bans, batures, entrées des haures, les amarques & baliſſes, & leurs profondeurs, ancrages ſelon les lieux & dangers qui s'y peuuent rencontrer, les hauteurs, diſtances, & rumb de vent par leſquels l'on nauige. Par la meſme on deſpeinct auſſi les ruiſſeaux, achenals & terres doubles, qui

Carte marine ſert beaucoup à la nauigation.

paroiſſent dans les terres & le long des coſtes, parquoy ie dis que les cartes qui ſont exactement faites ſans erreur, les reduiſant pour les diſtances au mieux qu'il ſera poſſible du rond au plat : encore qu'il y aye quelque difficulté, neanmoins l'on y peut parvenir pour s'en ſeruir & bien nauiger : il faut que les rumbs de la roſe des vents ſoient iuſtement & delicatement tracées, que tous les degrés de l'eſleuation ſoient bien eſgaulx, que l'eſchelle des lieux correſponde aux degrés de latitude, que tout ſoit bien en hauteur, & à cecy la portraiture eſt neceſſaire pour ſçauoir exactement faire vne carte en laquelle quelquefois eſt neceſſaire de repreſenter beaucoup de particularités ſelon les contrées ou regions, comme figurer les montagnes, terres doubles qui paroiſſent, coſtoyant les coſtes; Auſſi ſe peuuent deſpeindre les oyſeaux, animaux, poiſſons, arbres, plantes, racines, ſimples, fruicts, habits des nations de toutes les contrées eſtrangeres, & tout ce que l'on peut voir & rencontrer de remarquable, & ainſi il eſt bien difficile ſans carte marine de nauiger, c'eſt pourquoy il eſt beſoin que tous mariniers en ayent de bonnes, auec tous les inſtruments & autres choſes neceſſaires à la nauigation, qu'ils ſoient iuſtes & bien graduez, comme auſſi faut auoir de bonnes Bouſſoles ſelon les lieux où l'on voudra nauiger.

Comme l'on doit vſer de la carte marine.

QVand il eſt queſtion d'entreprendre voyage, il faut voir ſur voſtre carte le lieu de l'eleuation d'où l'on part, & celuy où on veut aller, ſoit

en longitude ou latitude, ſi c'eſt en la partie du Nort ou du Sud, & la diſtance du chemin, les rumbs par où il doit nauiger, & les vents qui luy ſeront fauorables : Le tout eſtant bien conſideré leuez les ancres, mettez ſous voiles, & ayant cinglé quelque eſpace de temps, s'il arriue quelque contrarieté de temps l'on nauigera par vn autre rumb le plus approchant de la route, & à lors faut conſiderer le lieu où il ſe treuue ſelon l'eſtime qui ſera faite du chemin, tenir bon conte ſur le papier iournal du changement de route auec la hauteur s'il peut, ou d'eſtimer au mieux qu'il luy ſera poſſible : Pointer ſa carte ſi l'on veut ſçauoir le lieu où on eſt, conter les lieuës du chemin, & ainſi l'on cognoiſtra où l'on ſera deſcendu ou monté, & l'on regardera les rumbs de vent celuy qui a amené le vaiſſeau d'où il eſt party, pour quand on voudra faire l'eſtime : on doit auoir toutes choſes bien calculées, pour ſçauoir le chemin que l'on aura fait & dechû de la route, comme il ſera montré cy aprés lors qu'il ſera queſtion de pointer la carte marine.

Comme les cartes ſont neceſſaires à la nauigation, pour tous Mariniers qui peuuent ſçauoir le moyen de les fabriquer pour s'en ayder, en figurant les coſtes & autres choſes cy deſſus dictes, & la façon comme l'on y doit proceder ſelon la Bouſſole des Mariniers.

SVr vn papier ou carton l'on tracera vne roſe, ou pluſieurs ſelon l'eſtenduë de la carte, auec les trente deux rumbs, leſquels ſeront tirés le plus delicatement & nettement que l'on pourra, ſur le-

quel carton aux coftés marquerez la quantité des degrés que l'on voudra eftendre fur la carte, lefquels contiendront chacun dix-fept lieuës & demie, & ferez l'efchelle de dix en dix lieuës, qui conuiendra aux lieuës de degrez, ce que ayant efté obferué, ayez auffi voftre Bouffole, qui foit felon le lieu de la declinaifon du lieu, autrement il y pourroit auoir erreur, prenant vn meridien pour vn autre : fi l'on defire tracer vne cofte d'vn Cap à l'autre, auec les bayes, caps, ports, riuieres, ifles, baffes, rochers, & autre chofe qui peuuent feruir de marques pour la nauigation d'icelles contrées, auec les fondes, ancrages : Ie prefupofe qu'vne cofte aille d'vn Cap à l'autre felon que montre la Bouffole de l'Oueft à l'Eft, & que le Cap A, foit à quarante degrés & demy de latitude, poferez vn poinct fur ledit carton, à la mefme hauteur de quarante degrés & demy au poinct A, comme l'aurez treuuée fur l'aftrolabe, prenez voftre compas, mettant vne pointe fur le rumb de vent, qui va de l'Oueft à l'Eft, & l'autre que metterez au poinct A, & courant la pointe fur le rumb de vent de l'Oueft à l'Eft, iufques au dernier cap vous y marquerez vn poinct B, & tirez vne ligne de A, B, paralelle au rumb Eft & Oueft, ce faict eftimez combien il y a de lieuës du poinct A, à B, & vous verrez qu'il y a vingt lieuës, lefquelles l'on prendra fur l'efchelle, que rapporterez fur le point A, & l'autre poinct fur le rumb de vent tant qu'il fe pourra eftendre, de ces vingt lieuës y marquerez B, qui fera l'eftenduë d'icelle cofte pretenduë.

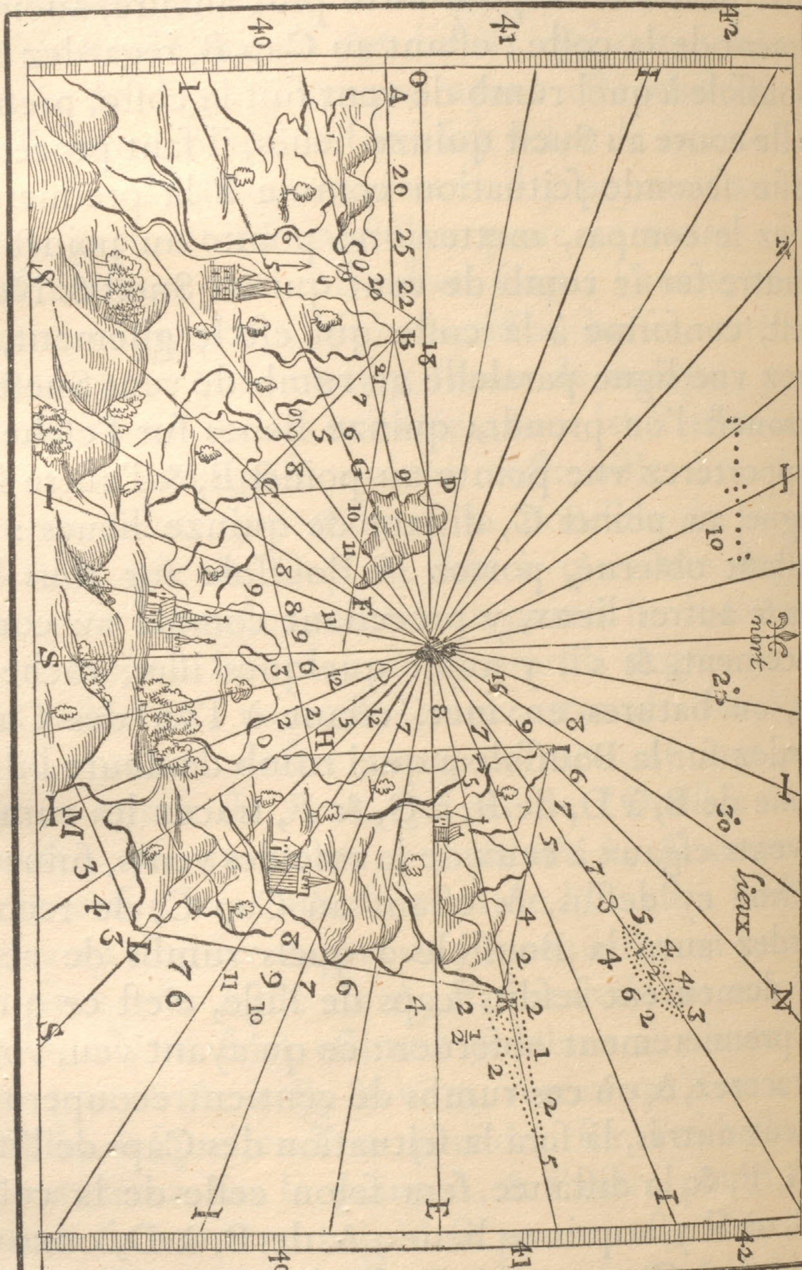
Comme il faut fecourir les diftances des lieux où on fe trouue.

On portera la Bouffole audit Cap B, lequel che-

min ſe fait auec vn bateau, pour recognoiſtre exactement ce qui ſera le long de la coſte, où l'on pourra mettre pied à terre pour eſtre plus aſſeuré, auoir le giſement de la coſte : eſtant au Cap B, regardez ſur la Bouſſole à quel rumb de vent fuit la coſte, prenez qu'elle coure au Sueſt quinze lieuës, il faut proceder à ceſte ſeconde ſcituation comme à la premiere : prenez le compas, mettez vne pointe au poinct B, & l'autre ſur le rumb de vent qui eſt Sueſt & Norroueſt, conforme à la coſte qui eſt le giſement, & tirerez vne ligne paralelle au rumb de vent Sueſt & Norroueſt l'on prendra quinze lieues ſur l'eſchelle & rapporterez vne pointe au poinct B, & l'autre ſur la ligne au poinct C, diſtant de quinze lieues : ce qu'eſtant obſerué, portez la Bouſſole ſur tous les Caps & autres lieux, y procedant comme au commencement, & s'il y auoit quelques iſles, rochers, bans, ou batures en mer, eſtant à l'vn des Caps regardez ſur la Bouſſole à quel rumb demeure l'iſle, comme de B, à D, de B, à G, & F, tracez les rumbs des vents eſgaux à ceux de la roſe des vents, ſuiuant la forme cy deſſus, & eſtant au Cap C, de rechef regardez auec la Bouſſole à quels rumbs de vent vous demeurent leſdits caps de l'iſle, c'eſt ce qu'il faut premierement obſeruer : ce qu'ayant veu, vous les tracerez, & où ces rumbs de vent entrecouperont les deux autres, là ſera la ſcituation des Caps de l'iſle D, G, F, & la diſtance ſera ſelon celle de la coſte B, C, où il y a quinze lieues, & de B, à D, onze & demie, & à G, autant, à F, dix-huict, & de C, à F, dix, & à G, huict, à D, treize, & ainſi ſelon la diſtance des lieux qui ſeront eſloignés de la coſte, vous

Moyen de faire des cartes marines.

obſeruerez comme auſſi tout ce qui ſe pourra remarquer, faiſant touſiours deux ſcituations, pour



ſçauoir combien les iſles, ou rochers, bans, ou batures ſont eſloignées de la coſte & par le moyen des inter-

cessions qui s'entrecouppent aux rumbs de vent, l'on sçaura la scituation des lieux soit prés ou loing auec la distance. Il ne faut oublier de sonder souuent, & cognoistre les ancrages qui sont marquées en la carte cy dessous, comme est ceste marque ♂, faut mettre aussi le nombre des brasses en chiffres comme vous voyez audit carton. Reprenant le Cap C, & regardant la Boussole à quel rumb de vent suit la coste, recognoissant qu'elle va à l'Est vn quart du Nordest vingt & vne lieue & demie iusques au poinct H, du poinct H, regardez de rechef comme suit la coste qui va au Nort au Cap I, prés de dix-huict lieues du poinct I, faisant l'Est vn quart du Suest, iusques au Cap K, dix-huict lieues & demie, & faisant le Sud vn quart du Surrouest, iusques au Cap L, 28. lieues, & dudit Cap faisant l'Ouest Surrouest au Cap M, vnze lieues, & ainsi l'on procedera, cherchant les rumbs de vent sur la rose qui est tracée sur le papier ou carton : de ceste façon ferez toutes sortes de cartes à nauiger. Ie pourrois bien montrer d'autres manieres de faire des cartes pour la terre, mais elles ne seruiroient pas pour la nauigation, d'autant que l'on n'y applique les rumbs de vent selon les Boussoles de la nauigation, comme l'on fait à celle de quoy les mariniers se gouuernent, qui doiuent estre selon la declinaison des lieux pour estre bien faites, autrement il y auroit de l'erreur si l'on prenoit vn autre meridien que celuy qui est audit lieu d'où l'on fait la carte, que l'on ne laisse d'obseruer sur la terre, mais d'autre façon que le long des costes propres à la nauigation.

Des accidents qui arriuent à beaucoup de nauigateurs pour ce qui eſt des eſtimes, de quoy on ne ſe donne garde.

ET d'autant que l'eſtime que l'on doit faire aux voyages de mer, eſt tres neceſſaire pour la nauigation, bien qu'il n'y aye demonſtration certaines, qui fait que beaucoup d'erreurs s'en enſuiuent, notamment à ceux qui n'ont beaucoup d'experience, ne cognoiſſant bien le cinglage du vaiſſeau où ils nauigent, ou prenant vn meridien au lieu d'vn autre, pour ne ſçauoir obſeruer la declinaiſon du lieu où il nauige, voulant prendre rumb pour vn autre qui ſera contraire à la route, pour quelques fois y auoir de mauuais gouuerneurs, qui font dechoir le vaiſſeau à vau le vent. Tous ces deffauts en partie ne viennent que pour n'auoir cognoiſſance des longitudes comme des latitudes, & croy que pour en approcher faudroit prendre ſouuent les declinaiſons de l'aiguille d'aimant(1), qui montre le vray meridien où l'on eſt comme i'ay dit cy deſſus : de plus ſe voit des tranſports de marée que ſi l'on n'y prend garde font dechoir le vaiſſeau de ſa route, outre la violence des tempeſtes, qui fait aller à vau le vent le vaiſſeau, prenant vn rumb pour vn autre, en fin vn nombre infiny d'autres accidents qui ſe rencontrent, empeſchent de faire vne eſtime aſſeurée en la nauigation, qui cauſe la perte d'vne infinité de vaiſſeaux, ſans la mort de pluſieurs hommes, & le tout par l'opiniaſtreté de

Ce qui ſe doit obſeruer en l'eſtime.

(1) Voir 1613, p. 270, note 1. Quelques auteurs ont cru que la déclinaison de l'aiguille suffisait pour déterminer les longitudes.

certains nauigateurs, qui croyent ſe faire tort ſi on les tenoit fautifs en leur eſtime, ne deſirant ſe communiquer à perſonne, de crainte qu'on apperçoiue leur deffaut, voulant par là faire croire qu'ils ont quelque regle plus aſſeurée que tous les autres, & tels nauigateurs font ſouuent de mauuais voyages à leur ruine, & de ceux qui ſont ſous leur conduite.

On ne doit oublier vne choſe en l'eſtime, qui eſt ſe faire plus de l'auant que de l'arriere, comme ſi le vaiſſeau faiſoit deux lieuës par chacune heure, luy en donner demy quart ou plus, conformement au chemin de l'eſtime qu'on fait ſelon la longueur des voyages, il vaut mieux eſtre vingt lieuës de l'arriere que trop toſt de l'auant, où l'on ſe pourroit treuuer ſur la terre ou en danger de ſe perdre, comme il arriue à pluſieurs vaiſſeaux faute de ne ſe donner garde, qui penſant eſtre bien eſloignez de terre, faiſant porter en l'obſcurité de la nuict, aux temps des brunes, ou d'vn grand orage, où ils n'ont point de veuë, & ſe treuuent eſtonnez qu'ils ſe voient à terre, & s'il y a de quoy ſonder au lieu où l'on va, que l'on ſonde vn iour pluſtoſt que plus tard, & ſi l'on eſpere la treuuer ayant iecté le plomb, continuez de quatre horloges en quatre, en la nuict ou temps de brune, c'eſt le moyen d'euiter les perils, car l'on ne ſçauroit trop apprehender ce que l'on ne voudroit voir, d'autant qu'il ne ſe fait iamais deux fautes en telles nauigations : auſſi ſi auez à doubler quelque cap ou iſle la nuict ou durant la brune, prenez touſiours vn demy quart de vent plus vers l'eauë pour euiter la terre, ou ſi quelque marée portoit deſſus, prenez pluſtoſt vn rumb entier : Le iugement du marinier

doit auiser à cela plus ou moins selon la violence des marées, & si l'on nauigeoit dans les mers où il y a des glaces, & en doutant; prenez garde tout le iour, & ayez des matelots à la hune pour descouurir, & si n'en voyez le iour ou la nuict allez à petit voile, & si la brune est ou qu'il face noir en lieu douteux, mettez à l'autre bort, ou amenez tout à bas, attendant que l'air soit clair & serain, & si vous en voyez, allez discrettement, & ne vous y engagez mal à propos : La nuict ne faites porter pour euiter le danger, iusqu'à ce qu'en soyez hors, & que l'on ne s'opiniatre de le faire inconsiderement parmy ses dangers, comme quelques fois ie me suis veu dix-sept iours enfermé dans les glaces, & sans l'assistance de Dieu nous nous fussions perdus, comme d'autres que nous vismes faire naufrage par leur temerité. C'est pourquoy le sage marinier doit craindre autant les inconueniens qui peuuent arriuer, comme ce qui est de l'estime, à laquelle les plus anciens nauigateurs sont les plus experts, pour ce suiect ie traitteray de la difference des estimes cy aprés.

Premier que rapporter les diuerses estimes l'on verra vne chose remarquable de la prouidence de Dieu, des moyens qu'il à donné aux hommes pour euiter les perils de la plus part des nauigations qui se treuuent aux longitudes, puisqu'il n'y a point de reigle bien asseurée, non plus qu'en l'estime du marinier.

DIeu tout sage, tout bon, tout puissant, preuoyant que les hommes qui cinglent par les mers de ce grand Ocean, couroient mil perils &

naufrages, s'il ne les aſſiſtoit de quelques enſeignements, qui les peuſſent garantir de la mort, & perte de leurs vaiſſeaux : puiſque l'homme n'auoit des certitudes aſſeurées en ſes nauigations par les longitudes, & que nul ne ſe doit trauailler en ceſte vie pour ce ſuiect, d'autant que ce ſeroit en vain, comme pluſieurs l'ont experimenté de noſtre temps, il y a aſſez de demonſtrations & eſcrits ſans effects ſolides & arreſtez. Or Dieu autheur de toutes choſes, comme il ne luy a plû donner ceſte cognoiſſance, il a donné vn autre enſeignement, par lequel les mariniers ſe peuuent redreſſer de leur eſtime, euitant les perils qu'ils pourroient courir beaucoup plus qu'ils ne font, ſi ce n'eſtoit cette prouidence Diuine. C'eſt choſe aſſeurée que les hauteurs que l'on prend tant par le ſoleil que par l'eſtoile polaire & autres, donne vne cognoiſſance certaine du lieu où l'on part, iuſqu'à celuy où l'on va, & où l'on eſt : pour ce qui eſt des latitudes qui radreſſent le marinier, mais non l'eſpace du chemin qui ne ſe fait que par eſtime hormis du Nort au Sud, on eſtime eſtre vne choſe dont on n'eſt pas bien certain de la diſtance qu'il y a d'vn lieu à autre, ou de quelque nombre ou choſe ſemblable : que ſi le nauigateur eſtoit aſſeuré de ſa route, il ne l'eſtimeroit pas, ains diroit pluſtoſt le poinct de certitude où ſe treuue le vaiſſeau quand il voudroit poincter la carte.

On vſe encore d'vne autre maniere de parler, qui eſt quand l'eſtime ne ſe treuue bonne, il faut l'amander, & n'y a de regle certaine non plus qu'en l'eſtime, c'eſt ce que ie n'ay peû ſçauoir ny apprendre d'aucuns mariniers, auec leſquels i'ay commu-

niqué, ſinon que tout ſe fait auec des regles de fantaiſie, qui ſont differentes, les vnes meilleures que les autres, dequoy il faut eſtre grandement ſoigneux en la nauigation. C'eſt pourquoy les plus experts & anciens nauigateurs, ont cognoiſſance plus parfaite aux eſtimes, & autres accidents qui arriuent à la mer, que les autres qui ſouuent s'en font plus à croire qu'ils ne ſçauent. Or comme dit eſt, il y a des marques aſſeurées à la nauigation, qui ſont opoſées aux dangers que l'on pourroit encourir, & ſi certains que quand l'on les cognoiſt, le marinier ſe reiouiſt, & ceux qui ſont auec luy, comme s'ils eſtoient ia arriuez au port de ſalut, ſoulagé de tous les ſoins & eſtimes paſſées, recognoiſſant les fautes qu'il auoit peû faire, comme s'il eſtoit trop de l'auant ou trop peu de l'arriere, & par ce moyen ſe gouuerner & amander vne autrefois ſon eſtime, & à bien pointer ſa carte : peu à peu on ſe forme, en pratiquant ſouuent l'on ſe rend plus certains en la nauigation.

Voyons quelles ſont ces amarques & enſeignements, commençons par ceux de la Nouuelle France Occidentale. Il y a entre elle & nous vn lieu qui s'appelle le grand ban, où nombre de vaiſſeaux tant François que Eſtrangers vont faire la peſche de moluë, comme à la terre ferme & iſle d'icelle, qui s'y prend en partie de ces lieux en toute ſaiſon, manne qui ne ſe peut eſtimer tant pour la France qu'autres Royaumes & contrées, où il s'en fait de tres grands & notables trafics. Ce grand ban tient du quarante & vnieſme degré de latitude iuſqu'au cinquante & vnieſme ſont quatre vingts dix lieuës, il eſt Nordeſt & Surroueſt, ſuiuant le rapport des

nauigateurs par le moyen des ſondes, ce qui ne ſe pouuoit faire autrement, & ſa largeur en des endroits comme ſur la hauteur de 44. à 46. degrez à 50. 60. & 70. lieuës quelque peu plus ou moins, ſelon la hauteur : & de ceſte largeur allant au Nort il va en diminuant peu à peu, & du 44. degré au 42. il ſe forme à peu prés comme vne ouale, où au bout il y a vne pointe fort eſtroitte, ainſi que le repreſentent tous les mariniers du paſſé, par le nombre infiny des ſondes qu'ils y ont iettées, qui peu à peu en ont fait cognoiſtre la figure, tant de ce ban que d'autres, qui ſont à Oueſt & Oueſt Norroueſt d'iceluy comme le banc auert, & les banquereaux & autres qui ſont peu eſloignez de l'iſle de ſable, premier que venir à ce grand ban de 25. & 30. lieuës en mer. Il ſe voit de certains oyſeaux par troupes qui s'appellent marmétes, qui donne vne cognoiſſance au pilote qu'il n'eſt pas loing de l'eſcore du ban, qui ſont les bords, alors l'on appreſte le plomb & la ſonde pour ſonder, iuſqu'à ce que l'on paruienne à ceſte eſcore, pour cognoiſtre quand l'on ſera proche d'entrer ſur le grand ban, ceſte ſonde ſe iette de 6. en 6. heures de 4. en 4. de 2. en 2. ainſi que le pilote en croit eſtre proche ou eſloigné : or il cognoiſt quand il eſt à l'eſcore au fond où il y aura en des endroits 90. 80. 70. 65. 60. & 50. braſſes d'eauë, vn peu plus ou moins, ſelon la hauteur où il ſe treuuerra, & eſtant ſur le dit ban, il treuuera 45. 40. 30. & 35. braſſes d'eauë, vn peu plus ou moins ſelon la hauteur. A ce deffaut la ſonde aux experimentez qui donne cognoiſſance où il eſt, & eſt certain que premier que voir la terre, il doit paſ-

ser sur ce ban, qui luy fait cognoistre la distance du chemin qu'il a à faire, & asseuré de ce qu'il a fait, bien que son estime fust fautiue, lequel ban est esloigné de la plus prochaine terre de 25. lieuës, qui est le Cap de Rase, sur la hauteur de 46. degrés, & demy, tenant à l'isle de Terre Neufue, & entre le ban & la terre il y a grande profondeur, qui donne cognoissance que l'on est passé l'escore du ban de l'Ouest, Norrouest. De plus qu'estant sur ce grand ban, on y voit des marques certaines, par le nombre infiny d'oyseaux, qui sont comme fauquests, maupoules, huars, mauues, tailleuent, poingoins ou apois, & quelques autres qui la plus part suiuent les vaisseaux pescheurs qui prennent la moluë, pour manger les testes & entrailles du poisson que l'on iette à la mer : tout cecy se faict cognoistre comme dit est, où l'on est, qui donne vn grand contentement à vn chacun : Le marinier ayant pris sa hauteur, ce qu'il ne doit negliger en aucune façon, ou s'il n'a bonne hauteur qui reuienne à son estime, ce qu'il pensera auoir fait, ou s'il a cognoissance de la sonde il fera sa route pour gaigner le lieu où il desire aller : & le nauigateur preuoiant par estime qu'il est proche de debanquer, il fait ietter la sonde iusqu'à ce qu'il ne treuue plus de fond, ou pour le moins grande profondeur, comme de 100. 130. ou 140. brasses d'eauë, faisant quelque chemin, comme 10. en 12. lieuës l'on rencontre le Ban Auert qui conduit la sonde, iusqu'au trauers des isles sainct Pierre, separées de l'isle de Terre-Neufue 5. à 6. lieuës, ou bien passerez par autres bans appellez les banquereaux, qui donnent parfaite cognoissance auec la hauteur

où l'on eſt, & ainſi aſſeurement l'on fait ſa route depuis ledit grand Ban.

Mais ſi la hauteur n'eſt aſſeurée que par eſtime du ban, l'on taſche le mieux que l'on peut d'aller cognoiſtre la terre pour s'arouter auec certitude, comme le Cap de Raſe, ſaincte Marie, iſles ſainct Pierre, ou autres caps, attenants à ladite iſle de Terre-Neufue, ou quelques batures qu'aucuns cognoiſſent à la ſonde & au poiſſon qui s'y peſche, & ainſi cherche lieu certain pour s'adreſſer & aſſeurer de la route, & allant recognoiſtre ces terres, que ce ne ſoit durant la brune ny de nuict : il y faut aller ſagement & diſcrettement faiſant faire bon quart, ſe donner garde des marées ſuiuant le lieu où l'on eſt. Ceux qui partent du ban, beaucoup y en a qui auec bonne hauteur vont à la veuë des iſles de ſainct Pierre ou cap de Raye, tenant à ladite iſle de Terre-Neufue, entre l'iſle ſainct Paul ou Cap ſainct Laurent, tenant à l'iſle du cap Breton, pour entrer au golphe ſainct Laurent, ainſi que chacun deſire faire ſa route.

Et ſi l'on deſire aller à la coſte d'Acadie, Souricois, Etechemins, & Allemouchicois, l'on peut aller recognoiſtre le Cap Breton ou les iſles de Canſeau, l'Iſle Verte, Seſambre, la Heue, Cap de Sable, Menaſne, Iſle Longue, & celle des Monts Deſerts, ou le Cap-blan, proche de Mal Barre terre baſſe, à 20. & 25. lieuës vers l'eau on a la ſonde à 50. braſſes fond attreant, venant à la terre, marque que Dieu a donnée aux nauigateurs pour ne ſe perdre, pourueu qu'ils ne ſoient point pareſſeux ny negligents de ſonder.

Toutes cesdites costes & caps, cy dessus nommez, ne sont esloignez dudit grand Ban iusqu'au cap Breton que de 100. ou de Canseau 120. lieues, entre deux est l'Isle de Sable, sur la hauteur de 43. degrés & demy de latitude 25. à 30. lieues du Cap Breton, Nort & Sud, fort dangereuse & baturiere, de laquelle l'on se doit donner garde : les marées portent sur icelle venant du Nort & Nornorrouest.

De façon que la nauigation qui se fait en ces païs là est comme asseurée sans courir beaucoup de risque, encores que les estimes ne soient bien certaines pour les cognoissances cy dessus dites, on sçait où l'on est, refaisant vne nouuelle, comme si on partoit d'vn port, & l'ignorance d'vn marinier qui a passé vne ou deux fois seroit bien grande, si en 125. lieues qu'il y a du grand Ban aux costes de la Nouuelle France, fit tant d'erreurs en son estime, qu'il ne sçeut se donner garde d'aborder la terre, où il iroit souuent sans la cognoissance dudit grand Ban, qui occasionne que tant de vaisseaux ne se perdent, comme ils feroient, si cela n'estoit, ce qui r'adresse le marinier de son estime.

Et pour les nauigations qui se font de la Nouuelle France Occidentale, aux costes de France, Angleterre, & Irlande, il y a des marques & enseignements en la mer, de la sonde que l'on l'apporté (1) de 55. & 30. à 25. lieuës en mer en des endroits, suiuant la hauteur où l'on se treuue, donne à cognoistre le lieu où l'on est, le chemin que l'on a à faire & la route que l'on doit tenir, refaisant nouuelle estime, & si la hauteur n'est que par estime,

(1) *Que l'on l'apporte?* ou peut-être *que l'on a la portée de...?*

les anciens nauigateurs par vne longue pratique tant du passé que de l'heure presente recognoissent le fond des sondes, si c'est rocher sable d'orloge, ou vaseux, argile, coquillage, autre fond à grain d'orge, pailleteux, petits grauois, & ainsi d'autres noms qu'on donne pour cognoistre la difference des fonds, à ce ioincte la profondeur de tant de brasses, il cognoisse le lieu où ils sont, & la route qu'ils doiuent tenir, soit pour aller aux costes de France, Angleterre ou Escosse, & s'ils ne sont mariniers bien cognoissants à ces sondes, il arriue qu'au lieu d'aller en la manche, ils vont celle de sainct George tresmauuaise, si l'on n'en a la cognoissance qui est au Nort de Sorlingues & costes d'Angleterre : d'ailleurs il est à craindre comme les costes de Bretagne, mais si le temps est beau, il n'y a rien à apprehender, & si en si peu de chemin de 55. 30. & 25. lieuës, on fait vne si mauuaise estime, pour aller aborder la terre : le marinier seroit bien neuf & ignorant en ce qui seroit de la nauigation, & par ainsi se recognoist la prouidence de Dieu, & enseignements qu'il donne aux mariniers, pour se conseruer & les soulager des estimes.

De plus, ce qui soulage grandement le marinier, est qu'és costes d'Espagne il y a grande profondeur d'eau, & la plus part des terres fort hautes qui se peuuent voir de loing aux mariniers, qui fait que l'on n'en approche que selon que le nauigateur desire il n'y a que la brune ou la nuict qui le pourroit endommager, & diray qu'en ce temps de brune on en approcheroit de fort prés, pour estre la coste saine, & euiter le peril, & remettre à la mer, que

l'on ne feroit ſi ayſement à vne terre baſſe où l'on ſeroit deſſus premier que ſe pouuoir garantir, ce qui arriue par l'eſtime du pilote qui croyoit eſtre trop de l'arriere, au contraire il ſe faut touſiours faire plus de l'auant. Or quoy que s'en ſoit l'on a des enſeignements, premier qu'arriuer à terre, ſoit par ſondes, hoſtes, terres, oyſeaux, herbiers, qui ſe rencontrent en d'aucunes mers, poiſſons, changement de temps, ſaiſons, & pluſieurs autres marques, deſquelles les nauigateurs ont cognoiſſance, qui ſoulagent fort l'eſtime du pilote auec de grandes conſolations : que ſi ces marques & enſeignements n'eſtoient en la mer, la nauigation ſeroit beaucoup plus perilleuſe & ſuiect aux riſques qu'elle n'eſt, car en vn bon vaiſſeau il n'y a à craindre que la terre & le feu, c'eſt pourquoy quand on eſt entre des terres & proche des coſtes, il faut eſtre grandement ſoigneux de dormir plus le iour que la nuict, prendre garde aux tranſports des marées pour euiter le lieu où elles vous pourroient porter, afin que quand vous arriuerez au port de ſalut, vous rendiez graces à Dieu.

Eſtimes des nauigateurs tres neceſſaires au marinier.

Or voions les eſtimes des nauigateurs tres neceſſaires au marinier, ſi on ne les a priſes ſi iuſtement, au moins en approcher à peu prés, à ce qu'il aye cognoiſſance pour le pouuoir r'adreſſer, pour ce qui eſt des diſtances des longitudes, qui ſeroient tres aſſeurées, s'il ſe rencontroit vn inſtrument ſi iuſte qu'il peuſt enſeigner la vraye eſgalité de l'heure, continuant ſans erreur (comme il ſera dit cy aprés,) que nous aurons monſtré comme ſelon mon ſentiment l'on ſe deuroit gouuerner à dreſſer les papiers iournaux, & celuy de l'eſtime.

Ayez deux liures iournaux, l'vn pour les eſtimes particulieres, & l'autre pour les diſcours des rencontres, & de ce qui ſe paſſera pendant les voyages, celuy des rencontres ſe fera en ceſte maniere.

Le 20. de May, ſommes partis d'vn tel lieu, par la hauteur de 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, ſur les deux heures aprés midy nous auons fait rencontre de quatre vaiſſeaux Holandois, qui nous dirent venir du deſtroit, ayant fait rencontre de deux autres de guerre à 20. lieuës de Ouriſant, & fait chaſſe ſur eux, mais comme eſtant meilleurs voiliers s'eſtoient ſauuez, croyant eſtre Turcs, & ainſi pluſieurs autres choſes, & qui ſe rencontrent de iour en iour.

Et le papier ou liure iournal des eſtimes doit eſtre particulier, comme il s'enſuit à la table cy deſſous, qui n'apportera nulle confuſion au nauigateur, au contraire vn grand ſoulagement de voir tout par ordre, & pour promptement calculer ſon eſtime, pour les tracer ſur ſa carte ou carton, ainſi que bon luy ſemblera, l'on ne doit manquer de deux heures en deux heures, à arreſter l'eſtime à ladite table cy deſſous, du chemin que fait le vaiſſeau en premier lieu.

Comme l'on doit dreſſer la table des eſtimes de iour en iour au papier iournal.

AV deſſus eſt le long de la premiere colomne, & le long d'icelle eſcriuerez le mois, le iour & l'heure, que ſortira le vaiſſeau du port ou autre endroit, au premier quarré ſont les heures de deux en deux iuſques à douze, & recommencer deux

iusques à autre douze qui feront 24. heures, d'vn midy à autre, qu'assemblerez les lieuës de vostre estime, & pointer vostre carte pour sçauoir le lieu où sera le vaisseau, au deuxiesme est le rumb de vent sur lequel l'on nauige. Le troisiesme sont les lieuës du chemin de l'estime. Au quatriesme le rumb de vent qui fait cingler le vaisseau. Au cinquiesme, la hauteur où se treuuera le vaisseau : or notez que si partez à quatre heures du matin ou du soir, commencez à conter les lieuës de chemin. Au deuxiesme quarré où est marqué 4. heures, d'autant que de 4. à 6. il y a deux heures, afin de rencontrer le midy ou la minuict, pour se treuuer en l'ordre de douze heures, pour venir à 24. où finira l'estime. Ne faut oublier d'estre soigneux à toutes les fois que l'on peut, de prendre la hauteur & pointer la carte d'vn midy à l'autre d'autant que l'on ne sçauroit estre trop exact & diligent.

Comme si ie sortois du port par les 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, ie recognois que nauigeant à Ouest vn quart au Norrouest, estimant faire deux lieuës par heure, i'escrits deux lieuës en la colomne deuxiesme, & allant estimans iusqu'à douze lieuës lesquelles venuës ie prens la hauteur s'il m'est possible, la prenant ie treuue 48. degrés & 50. minutes, que ie mets à la sixiesme colomne vis à vis de 12. heures, assemblant le chemin de l'estime que i'ay fait depuis 4. heures du matin iusqu'à midy, ie treuue qu'il y a 9. heures qu'il faut doubler & font 18. lieuës de chemin, que marquerez sur la carte. Arrestez le poinct iusqu'au lendemain que ferez le semblable, chose facile si l'on desire s'en

ſeruir, car ie n'ay point veu que fort peu d'eſtimes qui ne ſoient en quelque confuſion au papier iournal des rencontres, meſlant l'vn auec l'autre, ce qui donne de la peine & plus de ſoing, qu'il faut éuiter en cela le plus qu'il eſt poſſible, en mettant le tout par ordre, comme il ſuit cy deſſous en ceſte table,

Le 10. de May ſortiſmes du Haure à 4. heures du matin.

Heures	*Rumb pour la route.*	*Lieuës*	*Rumb pour le vent.*	*Degrés*
2				
4	A Oueſt ¼ au Norroueſt.	2	Le vent Nort.	49. *de.*
6	A Oueſt.	2	Le vent Nort.	
8	A Oueſt ¼ au Surroueſt.	1½	Le vent Nort ¼ au Nordeſt.	
10	A Oueſt ¼ au Surroueſt.	1½	Le vent Nornorroueſt.	
12	Au Surroueſt ¼ à Oueſt.	2	Le vẽt Norroueſt ¼ au Nort.	48. 50. minutes
2	Au Surroueſt ¼ à Oueſt.	1	Au Norroueſt ¼ au Nort.	
4	Au Surroueſt.	¾	Le à Oueſt Norroueſt.	
6	A Oueſt ¼ au Norroueſt.	2½	Le Nort.	
8	A Oueſt.	2½	Le Nortnordeſt.	
10	A Oueſt.	3	Le Nordeſt.	
12	A Oueſt.	3	Le Eſt Nordeſt.	

qui n'eſt que pour 24. heures, continuant la route de midy iuſqu'à mi nuict, ie treuue auoir fait 12. lieuës trois quarts qu'il faut doubler, & qui font 25. lieuës & demie qu'auez faict, & de minuict l'on continuera iuſqu'au l'endemain à midy, qu'arreſterez l'eſtime & pointerez la carte, & ainſi touſiours continuerez l'ordre de ceſte table cy deſſus iuſqu'à la fin du voyage.

S'ensuit comme l'on peut sçauoir si vn pilote a bien fait son estime, & pointer la carte.

SI vn vaisseau sortoit d'vn port qui fut sous la hauteur de 46. degrés de latitude, & nauigeant par le rumb de l'Ouest Surouest, il faudroit sçauoir precisement l'heure qu'il sortiroit du port, & au prealable l'heure qu'il seroit quand il voudroit estimer le chemin qu'il auroit fait, & considerant le temps qu'il y a entre deux, par quelques bons instruments ou horloge la difference de ces deux lieux seroit la longitude, & ceste difference de temps reduitte en degrés de l'Esquinoctiale, qui seroit donner pour quatre minutes de temps vn degré, qui en vaut 15. par heure, & en contant les lieuës des degrés suiuant le paralelle où se treuue le vaisseau, vous sçaurez s'il a dechû du rumb de vent de l'Ouest Surouest, soit plus à l'Occident ou moins à l'Orient.

Par exemple vn vaisseau partant d'vn port de 46. degrés de latitude à midy, & ayant nauigé à Ouest Surouest 91. lieuës, s'il a faict chemin, il se treuuera deux degrés plus aual, posé le cas que l'on ayt estimé ce chemin, sçachant la hauteur certaine de 44. degrés, il se peut faire qu'il sera plus ou moins sur ledit paralelle, selon le dechet que peut auoir fait le vaisseau. Le soleil estant à son meridien regardez aussi tost à l'instrument ou horloge, le midy de ce lieu, & regardez la difference qu'il y a du midy où l'on est party, & celuy où l'on se treuue, qui fait la distance du chemin qui sera d'vn tiers d'heure, qui font cinq degrés, qui reuiennent à 66. lieuës à

12. & demie, & quelque peu d'auantage par chaque degré de longitude, ſur le paralelle de 44. degrés de l'éleuation où ſe treuue le vaiſſeau, il ſe voit qu'il a déchû du rumb de vent Oueſt Suroueſt, & a cinglé à vn autre, comme au Suroueſt vn quart d'Oueſt, bien que ſelon la Bouſſole il ſembloit aller à Oueſt Suroueſt, d'autant que ſi le vaiſſeau auoit nauigé ce que le pilote auoit eſtimé, il auroit treuué la difference du midy d'où il eſt party, à celuy où il penſoit ſe treuuer, qui euſt eſté demie heure, ne s'eſtant treuué qu'vn tiers & ſe trouueroit 25. lieuës de l'arriere, moins que ce qu'il auoit eſtimé : par ce moyen ſe cognoiſt le dechet du vaiſſeau, & la certitude du lieu où il ſe treuue, mais il eſt difficile de treuuer des inſtruments iuſtes, ou des horloges qui ne s'alterent peu ou beaucoup, ce qui feroit commettre de grandes fautes & erreurs par ſucceſſion de temps.

Quoy que s'en ſoit il eſt tres neceſſaire au nauigateur ſe ſeruir de l'eſtime pour le ſoulagement de la nauigation qui ſe fait en pluſieurs manieres, mais aucun ne donne cognoiſſance de l'erreur que l'on y commet, mais bien comme l'on doit pointer la carte comme fait Medigne, que la pluſpart des nauigateurs ſuiuent, qui eſt bonne pour pointer, mais non comme l'on doit amander la faute de l'eſtime, laiſſant cela à la ſageſſe & diſcretion du marinier, comme il ſe voit cy deſſous.

De pointer la carte.

QVe l'on regarde d'où eſt party le vaiſſeau, où il ſe treuue, que l'on prenne deux compas, mettant la pointe de l'vn d'où eſt party le vaiſſeau, & l'autre ſur le vent qui l'a amené, prenez l'autre compas, mettez vne pointe aux degrés de la hauteur que l'on a treuué, & l'autre pointe ſur le plus proche vent d'Eſt, & s'ils viennent à rencontrer les deux compas ſans s'eſgarer, les deux pointes qui viennent ſur les vents, l'vn qui amene le vaiſſeau, & l'autre ſur l'Eſt, où les deux pointes de compas viennent à ſe ioindre, à ſçauoir celle qui fut miſe d'où partit le vaiſſeau, & l'autre en la hauteur où il ſe treuue, conſiderant le poinct auquel il ſe rencontre, & meſurez combien de lieuës l'on conte par degrés, & ayant veu combien de degrés il aura monté ou deſcendu depuis le lieu d'où il eſt party, iuſques où il ſe treuue, il contera les lieuës que montent les degrés, & ſi les lieuës des degrés correſpondent aux lieuës du chemin, l'eſtime ſera bonne ſi on regarde d'où vient la faute.

Deux choſes ſont à preſuppoſer, en premier lieu que le nauigateur aye touſiours nauigé droictement ſur le rumb de vent qu'il a eſtimé ſans s'eſgarer, l'autre que l'eſtime conuienne à la hauteur qu'il trouuerra, cela eſtant aſſeuré il y aura apparence que tout ira bien, ſi les lieues des degrez correſpondent au chemin que l'on aura eſtimé ſur ledit rumb, à tant de lieuës pour eleuer vn degré, ce qui arriue peu ſouuent.

Posons le cas qu'vn vaisseau cinglast par vn mesme rumb, il pourra arriuer que l'on l'estimera auoir fait 50. lieuës, & considerant la hauteur suiuant le chemin, en contant tant de lieuës pour eleuer vn degré, l'on croira estre à ce poinct, prenant la hauteur l'on trouuerra demy degré moins au Sud, & l'on cognoist par là que l'estime n'est bonne, comme si l'on trouuoit en 50. lieuës de chemin, auoir descendu deux degrés par le rumb Surrouest, neantmoins par la hauteur que l'on treuue, il se voit vn tiers de differend, & si on recognoist qu'il a trop estimé l'on doit amander ceste faute, où s'il treuuoit vn tiers de degré plus que les deux degrés, l'on aura assez estimé, ce que recognoissant que l'on voye sur le Surrouest ce que vaut vn tiers, il fera 8. lieues & vn tiers, que l'on rabatera de 50. qu'il auoit estimé, restera 41. lieues & deux tiers qu'il a fait, & vn degré & deux tiers qu'il aura descendu : si l'on treuue vn tiers plus au Sud que les deux degrés, il faudra adiouter à 50. lieues 8. & vn tiers, pour faire deux degrés & vn tiers, le vaisseau ayant nauigé 58. lieues & vn tiers, qui est 8. lieues & vn tiers qu'il a fait plus qu'il n'auoit estimé, il n'y a point de doute quand le marinier nauigera en asseurance d'vn rumb sans deschoir, en prenant vne asseurée hauteur, conuenant à celle que l'on estime, il aura contentement en sa route, tant en la partie du Nort que du Sud.

Ceste difficulté ostée, il s'en presente vne autre plus penible & difficile, où l'on se treuue bien empesché, pour apprendre quelque regle extraordinaire, qui feroit sçauoir combien de lieues on sera decheu d'vn rumb, par lequel on nauige auec contrarieté

de mauuais temps, qui ne ſe peut iuger que par eſtime, comme ſi on nauigeoit à Oueſt par le vent Nornorroueſt, l'on iugera le dechet ſelon la violence des vents plus ou moins, c'eſt icy aprés auoir fait pluſieurs & longues bordées que l'on fait l'eſtime qu'on arreſte ſur la carte ou papier iournal, prenant vn rumb pour vn autre, le vent venant deuant comme à Oueſt du tout contraire à la route, le vaiſſeau ne peut plus courir que bordes à autres, au Sud Surroueſt, & au Nornoroueſt, pour ne s'eſgarer de ſa route, tenant le mieux que l'on peut ſa hauteur. Il ne laiſſe en ces contrarietez de dechoir ſoit du coſté du Nort ou du Sud, & pourroit deriuer au Sueſt ou au Nord eſt ſi la violence des vents eſt ſi grande, au lieu d'auancer chemin reculer de ſa route, & eſtre contrainct pour ne perdre chemin ſous voile, d'amener tout bas, amarer la barre du gouuernail ſous le vent, & bien ſaiſir toutes les manœuures qui peuuent trauailler le vaiſſeau, comme amener bas les matereaux de hune, & ſaiſir les vergues, roidir quelques fois les hauts bans quand ils ſont trop laſches, comme le canon qu'il faut bien tenir en eſtat, pour euiter tout deſordre.

Il y a des vaiſſeaux qui ne ſe peuuent ſouſtenir, s'ils n'ont le grand corps de voile au vent, le marinier en cela cognoiſtra ce qui eſt neceſſaire pour ſon vaiſſeau, eſtant quelques iours, en cet eſtat facheux, agité du vent, de pluyes, brunes, & autres contrarietez ennuieuſes à la nauigation. Le vent venant à s'adoucir, la mer de furieuſe & mauuaiſe qu'elle eſtoit ſe calme, l'air deuient clair, & nettoyé de nebuleuſes & orages, le vaiſſeau ſe ſoulage, l'on met

les voiles au vent, on reprend ſa route, les voiles ne ſe rompent, & les maneuures n'endurent, le vaiſſeau fait ſon cinglage doucement, auec fort peu de dechet, l'eſtime aiſée à faire, l'on n'a ſoucy comme quand le vaiſſeau eſtoit agité, chacun ſe réiouit ſans ſe reſouuenir du paſſé. Le marinier doit rapporter ſur la carte toutes les routes dont il a deû tenir conte exactement, comme de ce qu'il aura decheu d'vn bord ſur l'autre, & cela fait il doit pointer ſa carte pour ſçauoir le lieu où il eſt.

Or comme ces routes ſe rapportent par l'eſtime d'vn nauigateur grandement experimenté, ne ſe trouuera en la meſme peine que d'autres qui ſont les entendus, quoy que peu experimentez, qui pour diſcourir n'en voudroient ceder aux plus experts & anciens nauigateurs, c'eſt pourquoy on doit bien regarder à qui l'on donne la conduicte d'vn vaiſſeau, pour les grands perils & dangers qu'il y a, qui s'euitent pluſtoſt par les bons capitaines de mer ou pilotes, qui ſçauent comme ils ſe doiuent gouuerner & les routes qu'il faudroit tenir. Voicy vne maniere de pointer la carte, qui m'a touſiours ſemblé bonne.

Faut bien regarder à qui on donne la conduicte d'vn vaiſſeau.

Autre maniere d'eſtimer & arreſter le poinct ſur la carte.

PRenez vn carton ou papier blanc, ſur lequel tracerez au coſté des degrés de latitude, ſuiuant le voyage que l'on fera, chacun contenant 17. lieues & demie, & faire l'eſchelle des lieuës conforme à celle des degrés : au milieu du carton tracerez vne ou deux roſes de compas, ſuiuant la

diſtance du chemin qu'aurez à faire, pour plus facilement compaſſer quand il en ſera beſoin. Les 32. rumbs de vents eſtans exactement tracés, ayez d'autre part voſtre papier iournal des eſtimes, ſur lequel d'heure en heure & de iour en iour ferez conte du chemin qu'aurez fait, & n'oublier, comme dit eſt, de prendre hauteur tous les iours s'il vous eſt poſſible, ce qui ſert de beaucoup, & de 24. en 24. heures pointer la carte, pour voir le lieu où vous ſerez, ce qui ſe fera en ceſte maniere : Sur le carton où ſeront tracez les rumbs de vents & les degrés, conſiderez la hauteur d'où vous partez, comme celuy où vous deuez aller, & le rumb de vent qui eſt neceſſaire, auec celuy qui fait cingler le vaiſſeau, duquel deuez cognoiſtre l'aſſiette ſi pouuez, ou l'experience vous l'apprendra. Cela fait allez à la grace de Dieu, & ſuiuez voſtre route qui ſera à Oueſt, Norroueſt partant du port qui ſera par 46. degrés de hauteur, ſoit que l'on aye nauigé 91. lieues à ce rumb de vent, qui ſont deux degrés que i'ay monté plus au Nort : me trouuant à 48. de latitude, il arriue que le vent vient à changer, contraire à ma route ie cherche en ma carte le rumb de vent, le plus proche de ma route pour y nauiger, ayant fait à Oueſt Norroueſt 91. lieuës, ie trace ceſte route ſur le carton, & d'autant que ie ne puis nauiger par ce rumb, ie vay par celuy du Norroueſt, & y fais ſur le rumb 25. ce qui me fait monter vn degré de plus : quand de rechef il arriue du changement de temps. Et d'autant qu'il me faut aller par 50. degrés de latitude, & faire 180. lieues pour paruenir du lieu d'où ie ſuis party, ie prend en vn autre rumb la terre où ie veux aller,

presque à Ouest vn quart au Norrouest, de hauteur 49. degrés & 65. lieues de chemin à faire, ie fais l'Ouest vn quart au Norrouest, 45. lieues qui m'esleue demy degré, & me treuue de hauteur 49. degrés & demy, reste 23. lieuës à faire, le vent se leue du tout contraire, qui fait que ie mets le cap au Norrouest vn quart du Nort, qui ne me vaut que le Nort vn quart au Norrouest, ie cingle sur iceluy 18. lieuës, qui fait que i'esleue demy degré plus que 50. qui fait 50. & demy, le lieu où ie desire aller me demeure à Ouest Surrouest 19. lieuës, delà vient que le vent se trouue si contraire & violent que ie ne puis soustenir qu'auec le grand corps des voiles mettant le cap au Sud, ne m'auallant que le Suest, ayant demeuré 4. iours en cet estat, ayant fait quelques 50. lieuës, ce qui m'a reculé de la route, ie treuue selon l'estime 48. degrés & demy : on veut sçauoir le lieu où l'on est, & ce que le vaisseau a fait de chemin, & où demeure la terre où l'on desire aller, & quelle distance il y a, & du lieu où ie suis party, sçachez qu'à mesure que l'escriuerez au papier iournal, l'on doit tracer toutes les routes que l'on aura faites suiuant l'estime.

Or du dernier point où est le vaisseau qui est 48. degrés & demy, tirez de ce centre ou lieu deux lignes, l'vne d'où vous estes party de 46. degrés, & l'autre où desirez aller à 50. voyez ces deux lignes, quels rumbs de vent ce sont, & combien l'on y conte de lieuës pour eleuer vn degré, suiuant que seront lesdits deux rumbs, & si les lieuës du chemin faites ou à faire, conuiennent iustement auec la hauteur des degrés l'estime sera bonne, ce que verrez sur le

carton, & treuuerez que l'on eſt eſloigné du lieu où l'on ſe treuue, ſçauoir que Oueſt Norroueſt eſt la route qu'on doit tenir à peu prés, pour aller au 50. degré & 60. lieues de chemin à faire, & la terre d'où vous eſtes party, demeure à l'Eſt Sueſt de diſtance qu'auez fait 125. lieuës n'eſtant que cinq lieuës plus au midy de la droite route que ie deuois tenir du port de 46. degrés, il faut que vous ayez pris la hauteur, d'autant que cela vous r'adreſſera ſi vous auez trop ou trop peu eſtimé pour amander le deffaut s'il s'en treuue, & par ce petit carton vous verrez toutes vos routes, le chemin & dechet qu'aurez fait en la nauigation, ceſte demonſtration eſt facile & bonne quand elle eſt bien entendue.

Autre maniere d'eſtimer que font beaucoup de nauigateurs.

ILs tracent ſur vn papier ou carton vne roſe de compas auec les 32. vents, & s'ils nauigent au Nort 20. lieues, ils marquent ſur le rumb de vent au carton qui eſt Nort, 20. lieues, s'ils nauigent au Nortnorroueſt 30. lieues, ils les mettent ſur ce meſme rumb de vent, & ainſi conſecutiuement à tous les rumbs où ils nauigent, quand ils veulent pointer la carte ils rapportent ce qui eſt des lieues ſuiuant les rumbs de leur roſe à ceux de la carte.

Autre maniere de pointer aprés l'estime faicte.

APrés comme dit est, que vous aurez tracé sur le carton tous les degrés & rumb de vent que l'on aura nauigé, marquez le lieu où se trouue le vaisseau selon l'estime qu'aurez faite, & le degré auquel pensez estre, tirez de ce lieu vne ligne iusqu'à celuy d'où vous estes party, considerez à quel rumb de vent il conuient, contant les lieues qu'il faudra pour éleuer vn degré, se rapportant iustement aux degrés qu'aurez descendu ou monté, suiuant l'estime il y a quelque apparence de verité, il faut voir si l'estime est bonne, que l'on prenne hauteur, & si elle se rencontre à celle que l'on aura estimé : le chemin comme dit est conuenant à la quantité des degrés qu'auez monté, l'estime sera bonne si auez tousiours nauigé sur ledit air de vent sans dechoir, mais si la hauteur est de demy degré moins que l'on n'a estimé ou demy degré plus, l'on procedera en ceste maniere : du poinct où l'on a estimé estre le vaisseau, tirez vne ligne perpendiculaire qui marquera le meridien du lieu où l'on est : ayant pris la hauteur si treuuez demy degré moins que ce qu'auez estimé, tirez vne ligne paralelle du degré que aurez treuué, & où elle coupera la perpendiculaire sera le lieu où vous deurez estre, tirant vne ligne de ce lieu à celuy d'où vous estes party, fait cognoistre qu'auez nauigé par vn autre rumb plus au Nort que celuy qu'auiez estimé, & s'il se treuue demy degré dauantage tirant comme à la premiere fois vne paralelle, suiuant la hauteur que l'on aura treuué cou-

pant la ligne diametralle, en ce lieu doit eſtre le vaiſſeau plus au midy que l'eſtime qui en ſera faite, tirant vne ligne comme cy deſſus eſt dit, vous verrez qu'aurez nauigé par vn autre rumb que celuy qu'auez eſtimé, laquelle par conſequent ſe treuue fautiue, c'eſt là où le defaut ſe treuue qui ne ſe peut amender parfaictement, que par le moyen des inſtruments ou horloges qui ſeroyent iuſtes comme i'ay dit cy deſſus, ce qui ſe peut cognoiſtre quand l'on arriue ſur l'ecore du Grand Ban, ou à la ſonde des coſtes de France & d'Angleterre, & autres enſeignements comme dit eſt, où le marinier ſe r'adreſſera pour refaire nouuelle eſtime, & amander les defauts : quand on nauige le coute largue auec bon vent, les eſtimes ſe rencontrent aſſez ſouuent meilleures que ceux qui ordinairement nauigent à la boulline vn bort ſur autre, auec contrarieté de mauuais temps qui fait faire maintes erreurs en la nauigation.

Autre maniere d'eſtimer, que i'ay veu pratiquer parmy aucuns Anglois bons nauigateurs, qui m'a ſemblé fort ſeure au reſpect des eſtimes que l'on fait ordinairement (1).

IL faut auoir vne planchette de 3. pieds de hauteur ſur 15. poulces de largeur, qui ſoit diuiſée en 13. parties en ſa longueur, & en cinq en ſa largeur, au premier quarré les heures, & les quarrez ſuiuant iuſques à 12. recommençant à 2. aller de rechef à 12. autres, qui feront 24. heures aux 12.

(1) C'est le *loch*, dont l'usage a été adopté généralement.

quarrez comme voyez en la figure ſuiuante. Au ſecond quarré enſuiuant, ſeront marquez le nombre des nœuds, au troiſieſme les braſſes, & au quatrieſme & cinquieſme les rumbs de vent ſur leſquels on nauige. Il faut vne ligne qui ne ſoit pas trop groſſe, affin qu'elle ſe file plus promptement, au bout de laquelle faut mettre vne petite palette de bois de cheſne d'enuiron vn pied ſur ſix poulces de large, qui ſoit chargée d'vne petite bande de plomb ſur l'arriere, auec vn petit tuyau de bois, qui ſera attaché à vne petite fiſcelle aux deux coſtés de l'extremité de la palette, & vn autre petit bois en façon de fauſſet qui entre audit tuyau aſſez doucement, c'eſt ce qui fait que la palette ſe tient touſiours droite derriere le vaiſſeau eſtant en la mer, & cela ne ſe defait que lors que l'on tire ladite palette de l'eau.

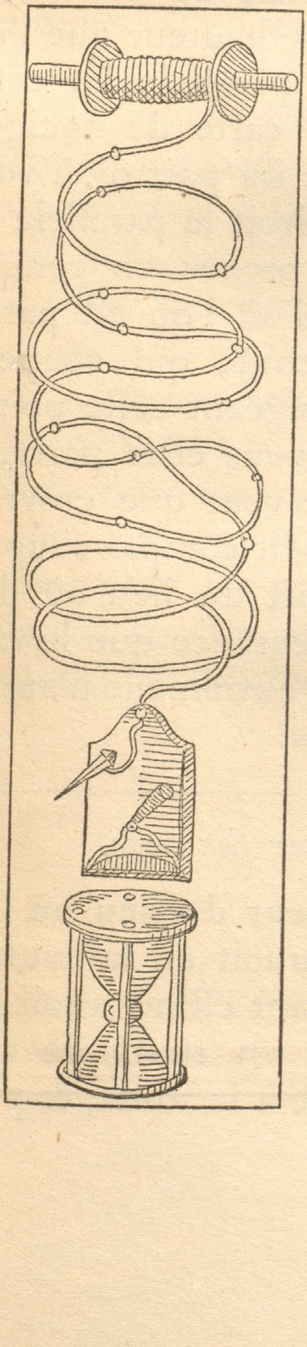
La ligne attachée à la palette doit auoir quelques 8. ou 10. braſſes qui ne ſoient à rien conter, auant que venir au premier nœud qui pourra eſtre enuiron plus ou moins la hauteur du lieu où l'on l'a iettée, qui eſt ſur l'arriere du vaiſſeau iuſqu'à ce qu'elle ſoit en la mer, & que veniez au premier nœud, vn homme doit tenir la ligne, vn autre vne petite horloge de ſable, contenant le temps de demie minute, qui peut eſtre l'interualle de conter iuſqu'à 80. vingts ſans ſe haſter, à meſme temps que le premier nœud paſſe par les mains de celuy qui iette la ligne, la laiſſant librement couler ſelon la viſteſſe du vaiſſeau, faire en voſtre preſence tourner le petit horloge iuſques à ce qu'il ſoit acheué de paſſer, à meſme temps l'on doit retenir la ligne & ne la laiſſer plus filer ou

couler : la retirant, voir combien de brasses il y aura iusques au premier nœud de sa main en tirant ladite ligne, conter aprés tous les nœuds qui auront coulé en la mer pendant que l'orloge passoit. Notez qu'autant de nœuds & d'espace qu'il y a entre chacun l'on faict 2000. de chemin en deux heures, il y a 7. brasses entre chaque nœud, de deux en deux heures l'on doit ietter en la mer la palette tant le iour que la nuict, & n'oublier 24. heures passées de faire vostre estime, en adioustant vos nombres, pour sçauoir combien on aura fait de mille reduits en lieues, feront 3000. pour lieues.

Par exemple comme l'on se doit comporter en ce conte, ie treuue qu'en 24. heures l'on a nauigé & ietté la ligne de deux en deux heures, & d'autant que le vaisseau va plus ou moins selon la violence des vents ou marées, s'il dechet aussi il y aura plus ou moins de nœuds coulez selon l'air du vaisseau : desirant supputer combien le vaisseau a fait de chemin, l'on adiouste tous les nombres des nœuds qui sont au 12. quarrés de la tablette, & se voit qu'il y en a 44. nœuds, & de plus trente six brasses & demie à 7. brasses par nœud y aura cinq brasses, adioutez le tout sçauoir 44. nœuds & cinq font 49. nœuds, multipliez par deux feront 98. mille à 2000. pour nœuds, les reduisant en lieues se monteront à 32. lieues trois quarts & quelque peu dauantage, à 3000. pour lieue qui est ce que le vaisseau aura fait de chemin en 24. heures, l'on ne doit oublier de prendre hauteur à toutes occasions, pour r'adresser le chemin ou route, & tenir conte sur le papier iournal, par ce moyen on cognoist ce que le vaisseau

fait de chemin, & le dechet, & où il ſe treuue, & où leur demeure, le lieu où il eſpere aller(1), & quelle route il faut prendre pour y paruenir, & diray que de 8. vaiſſeaux qui eſtoient de compagnie ſur 500. lieues auoir dit à vne heure & demie prés que l'on auroit ſondé(2), ce qui fut treuué veritable.

(1) Liſez : *et où lors demeure le lieu où il espère aller.*
(2) Que l'on auroit ſonde.



Heures.	*Nœuds.*	*Braſſes.*	*Routes. Rumbs.*
2	3	2	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordeſt.
4	2	4	Cap au Nort-nordeſt.
6	4	2	Cap au Nordeſt.
8	5	3	Cap au Nordeſt.
10	2	$3\frac{1}{2}$	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordeſt.
12	3	5	Cap au Nort-nordeſt.
2	2	3	Cap au Nordeſt $\frac{1}{4}$ de l'Eſt.
4	2	4	Cap au Nordeſt.
6	6	1	Cap au Nort.
8	6	3	Cap au Nordeſt $\frac{1}{4}$ du Nordeſt.
10	6	2	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordeſt.
12	3	4	Cap au Nort-nordeſt.

Autre maniere de ſçauoir le lieu où ſe treuue vn vaiſſeau cinglant par quelque vent que ce ſoit.

SVppoſez qu'vn vaiſſeau parte d'vn port qui ſoit par les 44. degrés de latitude, & nauigé ſur le rumb de vent Surroueſt, faites voſtre eſtime accouſtumée, & ſi vous croyez que le vent aye eſté ſi fauorable qu'il n'aye point fait de dechet, le pluſtoſt que l'on pourra prendre hauteur que l'on le faſſe, ce fait tirez vne ligne parallele ſur ceſte hauteur qui ſe treuuera en la carte de nauiger, tirez auſſi vne ligne meridienne du port d'où vous eſtes party, qui coupe à angle droit la parallele de la hauteur qu'on aura priſe : prenez vn compas & mettez vne pointe au port d'où l'on eſt party, & l'autre ſur la ligne meridienne, qui coupe à angles droits la parallele, ne bougeant ceſte pointe & leuant l'autre du lieu d'où vous eſtes party, la faiſant courir ſur les rumbs de vent que croyriez auoir nauigé, & où la pointe dudit compas coupera le rumb de vent, ſera le poinct du lieu où doit eſtre le vaiſſeau : auec ceſte aſſeurance que le vaiſſeau n'aura fait aucun dechet, autrement n'auriez ce que deſireriez que par eſtime.

Autre façon d'eſtimer par fantaiſie.

C'Eſt qu'ayant pris la hauteur du lieu où l'on eſt, comme ſi l'on ſe treuuoit en la hauteur de 45. degrés de latitude, & ayant eſtimé auoir fait 45. lieues plus ou moins ſur vn rumb de vent qu'on aura iugé eſtre neceſſaire à la route, & pour

voir ce qui eſt veritable l'on prendra les 45. lieues ſur l'eſchelle de la carte, que mettrez ſur le rumb de vent qu'on aura nauigé, & ſi les lieuës dudit rumb en faiſant tant pour eleuer vn degré, reſpondent à celles qu'on aura eſtimé que peut auoir fait le vaiſſeau, l'on cognoiſtra l'eſtime eſtre bonne : mais ſi les lieuës de l'eſtime ſont moins ou plus que celle du rumb, pour paruenir en la hauteur où l'on ſe treuue : il eſt tres certain & aſſeuré que le vaiſſeau a nauigé par vn autre rumb que l'on ne penſoit, & à ceſte obſeruation on met le poinct à ſa fantaiſie, pour leſquelles choſes & toutes autres dependantes à la nauigation, le grand ſoing & continuelle pratique fait beaucoup, tant pour la ſeureté du vaiſſeau que de ceux qui y nauigent : c'eſt pourquoy que les bons & vrais experimentez nauigateurs & pilotes ſont à rechercher & en faire eſtat en les maintenant, pour tant plus leur donner courage de bien faire en cet art de nauigation, lequel eſt grandement à priſer de toutes les nations du monde, pour les grands biens & aduantages qu'en reçoiuent les Royaumes & contrées, pour proches ou eſloignées qu'elles ſoient.

FIN.


Carte de la nouuelle france, augmentee depuis la derniere, seruant a la nauigation faicte en son vray Meridien, par le Sr de Champlain Capitaine pour le Roy en la Marine; lequel depuis l'an 1603 jusques en l'année 1629 a descouuert plusieurs costes, terres, lacs, riuieres, et Nations de sauuages, par cy deuant incognuës, comme il se voit en ses relations qu'il a faict Imprimer en 1632 ou il se voit cette marque ce sont habitations qu'ont faict les francois.
MER DU NORT GLACIALLE
NOUVELLE FRANCE
Terres de la Brador
C. Charles
Mer douce
Grand lac
Le Golphe St Laurens
La grande baye
Terre neuue
Nouuelle France
Isle de Sable
Banquereaux
Croix blanche
Lac de Champlain
Lac St Louis
Faicte l'an 1632 par le sieur de Champlain



I

TABLE POVR COGNOISTRE LES LIEVX REMARQVABLES EN CESTE CARTE.

A — BAye des Iſles (1).
B — Caleſme (2).
C — Baye des Treſpaſſez.
D — Cap de Leuy (3).
E — Port du Cap de Raye, où il ſe fait peſche de moluë.
F — Coſte de Nordeſt & Sudoueſt (4) de l'Iſle de Terre Neufue, qui n'eſt bien recognuë.
G — (5) Paſſage du Nort au 52. degré.
H — Iſle ſainct Paul proche du Cap ſainct Laurent.
I — Iſle de Saſinou entre l'iſle des Monts Deſerts & les iſles aux Corneilles.
K — Iſle de Mont-real au ſault ſainct Louys qui contient quelque huict à neuf lieuës de circuit (6).
L — Riuiere Ieannin (7).
M — Riuiere S. Antoine (8).
N — (9) Maniere d'eauë Salée qui ſe deſcharge en la mer, où il y a flus & reflus, force poiſſon & coquillages & des huiſtres qui ne ſont de grande ſaueur en aucuns endroits.
P — Port aux Coquilles, qui eſt vne iſle (10) à l'entrée de la riuiere S. Croix bonne peſcherie.
Q — Iſles où il ſe fait peſcherie de poiſſon.
R — Lac de Soiſſons (11).
S — Baye du Gouffre (12).
T — Iſle des Monts Deſerts fort haute.
V — Iſle S. Barnabé en la grande riuiere proche du Bic.
X — Leſquemain où eſt vne petite riuiere abondante en Saulmon & Truittes, à

(1) Peut-être la même que la *baye aux iſles*, indiquée plus loin sous le chiffre 53, c'est-à-dire, la baie de Boston, ou bien la *baie de Toutes-Isles*, que certains auteurs appellent simplement *baie des Isles*. La lettre A ne se trouve pas dans la carte. — (2) Ce nom paraît répondre à *C. à l'aſne*, ou *cap à l'Ane*, côte sud de Terre-Neuve, soit pour la position, soit pour l'orthographe du mot. — (3) Aujourd'hui *pointe Lévis*, en face de Québec. — (4) C'est-à-dire, *côte gisant nord-est sud-ouest*, ou côte *nord-ouest*. — (5) La lettre G manque; mais il est évident que l'auteur indique le détroit de Belle-Isle. — (6) Lisez : *de longueur*. L'île de Montréal a plus de vingt lieues de circuit. — (7) Probablement celle qui porte aujourd'hui le nom de rivière Boyer. — (8) Probablement la *Rivière du Sud*. — (9) La lettre N manque. — (10) L'île du Port-aux-Coquilles s'appelle aujourd'hui Campo-Bello. — (11) Le lac des Deux-Montagnes. — (12) Aujourd'hui la baie Saint-Paul, qui forme l'embouchure de la rivière du Gouffre.

coſté d'icelle eſt vn petit iſlet de rocher où autresfois y auoit vn degraſt pour la peſche des Balaines.

Y La pointe aux Alloüettes, où au mois de Septembre il y en a telle quantité qu'on ne ſçauroit l'imaginer, comme d'autres ſortes de gibier & coquillage.

Z Iſle aux Liéures, ainſi nommée pour y en auoir eſté pris au commencement qu'elle fut deſcouuerte.

2 Port à Leſquille qui aſſeche de baſſe mer, il y a deux ruiſſeaux qui viennent des montagnes.

3 Port au Saulmon qui aſſeche de baſſe mer, il y a deux petits iſlets chargez en la ſaiſon de fraiſes, framboiſes & bluets, proche de ce lieu y a bonne rade pour les vaiſſeaux, & dans le port ſont deux petits ruiſſeaux.

4 Riuiere platte (1) venant des montagnes qui n'eſt nauigeable que pour canaux, ce lieu aſſeche fort loing vers l'eauë, & le trauers y a bon ancrage pour vaiſſeaux.

5 Iſles aux Couldres qui a quelque lieuë & demie de long, où ſont quantité de lapins & perdrix & autre gibier en ſaiſon. A la pointe du Sudoueſt ſont des prairies & quantité de battures vers l'eauë, il y a ancrage pour vaiſſeaux entre ladite iſle & la terre du Nort.

6 Cap de Tourmente, à vne lieuë duquel le ſieur de Champlain auoit fait baſtir vne habitation qui fut bruſlée des Anglois l'an 1628. proche de ce lieu eſt le Cap Bruſlé, entre lequel & l'iſle aux Couldres eſt vn chenail de 8. 10. & 12. braſſes d'eauë, du coſté du Sud ſont vazes & rochers, & du Nort hautes terres, &c.

7 Iſle d'Orleans, de ſix lieuës de longueur tres belle & agreable pour la diuerſité des bois, prairies & vignes qu'il y a en quelques endroits auec des noyers, le bout de laquelle iſle du coſté de l'Oueſt s'appelle Cap de Condé.

8 Le Sault de Montmorency, la cheute duquel eſt de 20. braſſes (2) de haut, prouient d'vne riuiere venant des montagnes qui ſe deſcharge dans le fleuue ſainct Laurens à vne lieuë & demie de Québec.

9 Riuiere S. Charles, qui vient du lac S. Ioſeph (3) fort belle & agreable, où il y a des prairies de baſſe mer, les barques peuuent aller de pleine mer iuſques au premier ſault, ſur icelle riuiere ſont baſties les Egliſes & habitation des R. P. Ieſuiſtes & Recollets, la chaſſe du gibier y abonde au Printemps & en l'Automne.

10 Riuiere des Etechemins, par où les Sauuages vont à Quinebequi, trauerſant les terres auec difficulté pour y auoir des ſaults & peu d'eauë, le ſieur de Champlain en 1628. fit faire ceſte deſcouuerture, & fut trouué vne nation de Sauuage à 7. iournées de Québec qui cultiuent la terre appellée les Abenaquiuoit.

(1) Rivière de la Malbaie. — (2) Quarante brasses et davantage. — (3) La rivière Saint-Charles vient du lac Saint-Charles. Le lac Saint-Joseph se décharge dans la rivière Jacques-Cartier.

11 (1) Riuiere de Champlain proche de celle de Batiſquan au Nord-oueſt des Grondines.

12 Riuiere des Sauuages (2).

13 Iſle verte à cinq ou ſix lieuës de Tadouſſac.

14 Iſle de Chaſſe (3).

15 Riuiere de Batiſquan fort agreable & poiſſonneuſe.

16 Les Grondines & quelques iſles qui ſont proches, bon lieu de chaſſe & de peſche.

17 Riuiere des Eſturgeons & Saulmons (4), où il y a vn ſault d'eau de 15. à 20. pieds de hault, à deux lieuës de Saincte Croix, qui tombe en vne forme de petit eſtang, qui ſe deſcharge en la grande riuiere ſainct Laurent.

18 Iſle de ſainct Eloy (5), il y a paſſage entre ladite iſle & la terre du Nort.

19 Lac S. Pierre tres-beau, y ayant trois à quatre braſſes d'eau fort poiſſonneux enuironné de collines & terres vnies auec des prairies par endroits, & pluſieurs petites riuieres & ruiſſeaux qui s'y deſchargent.

20 Riuiere du Gaſt (6), fort plaiſante, bien qu'il y aye peu d'eau.

21 Riuiere ſainct Antoine (7).

22 Riuiere de Saincte Suzanne (8).

23 Riuiere des Yrocois tres-belle, où il y a pluſieurs iſles & prairies, elle vient du lac de CHAMPLAIN qui a cinq ou ſix iournées de longueur, abondante en poiſſon & gibier de pluſieurs ſortes : les vignes, noyers, pruniers & chaſtaigniers y ſont fort frequents en pluſieurs endroits, comme auſſi des prairies & belles iſles qui ſont dans ledit lac, il faut paſſer vn grand & vn petit ſault pour y paruenir.

24 (9) Sault de la riuiere du Saguenay à 50. lieuës de Tadouſſac, qui tombe de plus de dix ou douze braſſes de hault.

25 Grand Sault (10), qui deſcend de quelque 15. pieds de hault entre vn grand nombre d'iſles, il contient de longueur demy lieue, & de large trois lieues.

26 Port au Mouton.

27 Baye de Campſeau.

28 Cap Baturier à l'iſle de ſainct Iean.

29 Riuiere par où l'on va à la Baye Françoiſe.

30 Chaſſe des Eſlans.

31 Cap de Richelieu (11), à l'Eſt de l'iſle d'Orleans.

32 Petit banc proche de l'iſle du Cap Breton.

(1) Le chiffre manque. Cette rivière, qui porte encore le nom de Champlain, se jette dans le Saint-Laurent quelques lieues plus bas que les Trois-Rivières. — (2) La rivière de l'île Verte. — (3) Les îlets de Belle-Chasse. — (4) La rivière Jacques-Cartier. — (5) Cette petite île est en face de Batiscan. — (6) D'après le texte de l'auteur, c'est plutôt la rivière Dupont, ou Nicolet. Voir 1613, p. 180. — (7) Probablement la rivière de Saint-François. — (8) Aujourd'hui la rivière du Loup. — (9) Le chiffre 24 manque. Il peut y avoir quelques trente-cinq lieues jusqu'à la Décharge, qui est plutôt un rapide qu'une chute. — (10) Ou saut Saint-Louis. Le chiffre manque dans la carte. — (11) Aujourd'hui, Argentenay.

33 Riuiere des Puans, qui vient d'vn lac auquel il y a vne mine de Cuiure de rosette.

34 Sault de Gaston(1), contenant prés de 2. lieues de large qui se descharge dans la mer douce, venant d'vn autre grandissime lac, lequel & la mer douce contiennent 30. iournées de canaux selon le rapport des Sauuages.

Retournant au Golfe S. Laurent & Coste d'Acadie.

35 Riuiere de Gaspey.

36 Riuiere de Chaleu(2).

37 Plusieurs Isles prés de Miscou, comme est le port de Miscou entre deux Isles.

38 Cap de l'Isle sainct Iean.

39 Port au Rossignol.

40 Riuiere Platte.

41 Port du Cap Naigré. En ce lieu y a vne habitation de François en la baye dudit Cap, où commande le sieur de la Tour, qu'ils ont nommé le Port la Tour, où sont habitez les R. P. Recollets en l'an 1630.

42 Baye du Cap de Sable.

43 Baye Saine(3).

44 Baye Courante(4), où il y a nombre d'Isles abondantes en chasse de gibier, bonne pescherie & bons lieux pour les vaisseaux.

45 Port du Cap Fourchu assez aggreable, mais il asseche presque tout à fait de basse mer, proche de ce lieu il y a quantité d'Isles & force chasse.

47 Petit passage de l'Isle Longue, en ce lieu y a bonne pescherie de molue.

48 Cap des deux Bayes(5).

49 Port des Mines(6) ou de bassemer, se trouue le long de la coste dans les rochers de petits morceaux de cuiure tres pur.

50 Isles de Bacchus(7) fort agreable, où il y a force vignes, noyers, pruniers & autres arbres.

51 Isles proches de l'entrée de la riuiere de Chouacoet.

52 Isles assez hautes(8) au nombre de 3. à 4. eloignées de la terre de 2. à 3. lieues à l'entrée de la Baye Longue.

53 Baye aux Isles, où il y a des lieux propres pour mettre des vaisseaux, le païs est fort bon & peuplé de nombre de Sauuages qui cultiuent les terres, en ces lieux il y a force siprés, vignes & noyers.

(1) Le saut Sainte-Marie. — (2) La rivière de Ristigouche, qui se jette au fond de la baie des Chaleurs. — (3) La baie de Chibouctou. — (4) Aujourd'hui la baie de Townsend. — (5) Aujourd'hui le cap de Chignectou. — (6) Aujourd'hui le havre à l'Avocat. Le chiffre manque dans la carte. — (7) Aujourd'hui l'île de *Richmond* ou *Richman*. — (8) Ces iles s'appellent aujourd'hui îles de Batures *(Isles of Shoals)*. Voir 1613, p. 56, notes 4 et 5.

54 La ſoubçonneuſe(1) Iſle prés d'vne lieue vers l'eau.
55 Baye Longue(2).
56 Les ſept Iſles(3).
57 Riuiere des Etechemins(4).

Les Virgines où ſont habituez les Anglois depuis le 36. iuſques au 37. degré de latitude. Il y a enuiron 36. ou 37. ans ſur les coſtes attenant de la Floride, que les Capitaines Ribaut & Laudonniere auoient deſcouuertes & fait vne habitation.

58 PLuſieurs riuieres des Virgines qui ſe deſchargent dans le Golfe.
59 Coſte de fort belle terre habitée de Sauuages qui la cultiuent.
60 Poincte Confort.
61 Immeſtan(5).
62 Cheſapeacq Bay.
63 Bedabedec le coſté de l'Oueſt de la riuiere de Pemetegoet.
64 Belles Prairies.
65 Lieu dans le lac Champlain où les Yroquois furent deffaits par ledit ſieur CHAMPLAIN l'an 1606 (6).
66 Petit Lac par où l'on va aux Yroquois, aprés auoir paſſé celuy de CHAMPLAIN.
67 Baye des Treſpaſſez(7) à l'Iſle de Terre Neufue.
68 Chappeau Rouge(8).
69 Baye du ſainct Eſprit(9).
70 Les Vierges.
71 (10) Port Breton, proche du Cap ſainct Laurent en l'Iſle du Cap Breton.
72 Les Bergeronnettes(11), à trois lieues de Tadouſſac.
73 Le Cap d'Eſpoir, proche de l'Iſle Percée.
74 Forillon, à la poincte de Gaſpey.
75 (12) Iſle de Mont-real, au ſault S. Louys, au fleuue ſainct Laurent.

(1) Vraisemblablement *Martha's Vineyard*. — (2) Cette baie ne porte aucun nom dans les cartes modernes; c'est cet enfoncement que fait la côte au nord du cap Anne. — (3) Ces sept Isles ne sont pas les mêmes que celles du Saint-Laurent; elles sont à la côte de la Nouvelle-Angleterre. — (4) Le chiffre 57 manque; mais il est visible que, par cette rivière des Etechemins, l'auteur veut parler de la rivière Sainte-Croix, appelée Scoudic par les sauvages. — (5) Jamestown. — (6) Il faut lire 1609. — (7) La baie des Trépassés est déjà indiquée plus haut par la lettre C, et cette première indication est d'accord avec la tradition. Il semble que l'auteur a voulu désigner, par le chiffre 67, la baie Sainte-Marie. — (8) Le cap du Chapeau-Rouge forme la pointe d'entrée de la baie de Plaisance du côté de l'ouest. — (9) La baie de Fortune. — (10) Le chiffre 71 manque. — (11) Ou Bergeronnes, comme l'auteur les appelle lui-même ailleurs. — (12) Le chiffre manque, aussi bien que la lettre K. Il est assez probable que le chiffre 74, qui forme un double emploi, a été mis pour 75, en cet endroit.

76 Riuiere des Prairies qui vient d'vn lac(1) au ſault S. Louys, où il y a deux Iſles, dont celle de Mont-real en eſt vne; là on y a fait la traite pluſieurs années auec les Sauuages.

77 Sault de la Chaudiere, ſur la riuiere des Algommequins, qui vient de quelque 18. pieds de hault, ſe deſcharge entre des rochers où il fait vn grand bruict.

78 Lac de Nibachis (2) Capitaine Sauuage, qui y a ſa demeure, & y cultiue quelque peu de terre où il ſeme du bled d'Inde.

79 (3) Vnze lacs proche les vns des autres, contenans 1. 2. & 3. lieues abondans en poiſſon & gibier, les Sauuages prennent quelquesfois ce chemin, pour éuiter le ſault des Calumets fort dangereux : partie de ces lieux ſont chargez de pins qui iettent quantité de reſine.

80 Sault des Pierres à Calunmet qui ſont comme albaſtre.

81 Iſle de Teſouac (4), Capitaine Algommequin, où les Sauuages payent quelque tribut pour leur permettre le paſſage à venir à Québec.

82 La riuiere de Teſouac, où il y a cinq ſaults à paſſer.

83 Riuiere par où pluſieurs Sauuages ſe vont rendre à la mer du Nort du Saguenay, & aux trois riuieres faiſant quelque chemin par terre.

84 Lacs par leſquels l'on paſſe pour aller à la mer du Nort.

85 Riuiere qui va(5) à la mer du Nort.

86 Contrée des Hurons, ainſi nommée par les François, où il y a nombre de peuples, & 17. villages fermez de trois palliſſades de bois, auec des galleries tout au tour en forme de parapel pour ſe defendre de leurs ennemis. Ce païs eſt par les 44. degrés & demy de latitude, trés bon, & les terres cultiuées des Sauuages.

87 Paſſage d'vne lieue par terre, par où on porte les canots.

88 Riuiere(6) qui ſe va deſcharger à la mer douce.

89 Village renfermé de 4. palliſſades où le ſieur de CHAMPLAIN fut à la guerre contre les Antouhonorons, où il fut pris pluſieurs priſonniers Sauuages.

90 Sault d'eau au bout du ſault ſainct Louis(7) fort hault, où pluſieurs ſortes de poiſſons deſcendans s'eſtourdiſſent.

91 Petite riuiere(8) proche du ſault de la Chaudiere, où il y a vn ſault d'eau, qui vient de prés de 20. braſſes de hault, qui iette l'eau en telle quantité & de telle viteſſe, qu'il ſe fait vne arcade fort longue, au deſſous de laquelle les Sauuages paſſent par plaiſir, ſans eſtre mouillez, choſe fort plaiſante à voir.

(1) La rivière des Prairies vient du lac des Deux-Montagnes. Ici, saut Saint-Louis veut dire évidemment Montréal et ses environs. — (2) Le lac au Rat-Musqué. — (3) Le chiffre 79 manque; mais les onze lacs sont figurés d'une manière tout à fait reconnaissable. — (4) L'île des Allumettes. — (5) C'est-à-dire, *par où l'on va* à la mer du Nord. — (6) La rivière des Français. — (7) Lisez : *au bout du lac Saint-Louis* (ou Ontario). Ce saut est la chute de Niagara. — (8) La rivière Rideau.

92 Cefte riuiere (1) eft fort belle, & paſſe par nombre de beaux lacs & prairies dont elle eft bordée, quantité d'Iſles de pluſieurs longueurs & largeurs, abondantes en chaſſe de cerfs & autres animaux, trés bonne peſcherie de poiſſons excellens, quantité de terres defrichées trés bonnes, qui ont eſté abandonnées des Sauuages, au ſuiet de leurs guerres. Ceſte riuiere ſe deſcharge dans le lac S. Louys (2), & pluſieurs nations vont en ces contrées faire leur chaſſe pour leur prouiſion d'hyuer.

93 Bois des Chaſtaigniers, où il y a forces chaſtaignes ſur le bord du lac S. Louis, & quantité de prairies, vignes & noyers.

94 Maniere de lacs d'eau ſallée (3) au fond de la Baye Françoiſe, où va le flus & reflus de la mer : il y a des Iſles où ſont nombres d'oiſeaux, quantité de prairies en pluſieurs lieux, petites riuieres qui ſe deſchargent dans ces manieres de lacs, par leſquels on ſe va rendre dans le golfe S. Laurent proche de l'Iſle S. Iean.

95 Iſle Haute, d'vne lieue de circuit, platte deſſus, où il y a des eaues douces & quantité de bois, éloignée du Port aux Mines & du Cap des deux Bayes d'vne lieue, elle eſt éleuée de tous coſtez de plus de 40. toiſes, fors vn endroict qui va en talluds où il y a vne poincte de cailloux faite en triangle, & au milieu y a vn eſtang d'eau ſalée & forces oiſeaux qui font leurs nids en ceſte Iſle.

♁ La riuiere des Algommequins (4) depuis le ſault S. Louis iuſques proche du lac des Biſſerenis (5) il y a plus de 80. ſaults tant grands que petits, à paſſer, ſoit par terre ou à force de rames ou bien à tirer par terre auec cordes, dont aucuns deſdits ſaults ſont fort dangereux, principalement à deſcendre.

Gens de Petun (6), c'eſt vne nation qui cultiue ceſte herbe de laquelle ils font grand traffic auec les autres nations, ils ont de grands villages fermez de bois, & ſement du bled d'Inde.

Cheueux releuez (7), ſont ſauuages qui ne portent point de brayer & vont tout nuds, ſinon l'hyuer qu'ils ſe veſtent de robes de peaux, leſquelles ils quittent ſortant de la maiſon pour aller à la Campagne. Ils ſont grands chaſſeurs, peſcheurs & voyageurs, cultiuent la terre & ſement du bled d'Inde, font ſecherie de bluets & framboiſes, dequoy ils font vn grand traffic auec les autres peuples, deſquels ils prennent en eſchange des peleteries, pourcelaines, filets & autres commoditez, aucuns de ces peuples ſe percent les nazeaux, où ils attachent des patenottres, ſe deſcouppent le corps par raye où ils appliquent du charbon & autres couleurs, ont les cheueux fort droits, leſquels ils ſe graiſſent & peignent de rouge & leur viſage auſſi.

(1) La rivière Trent et la baie de Quinté. — (2) Le lac Ontario. — (3) La baie de Chignectou et le bassin des Mines. — (4) Aujourd'hui l'Outaouais. — (5) Le lac Nipissing. — (6) Les Tionnontatés, qui demeuraient au sud de la baie Georgienne. — (7) Les Andatahouats.

La nation Neutre(1), eſt vne nation qui ſe maintient contre toutes les autres, & n'ont aucune guerre, ſinon contre les Aſſiſtaqueronons, elle eſt fort puiſſante ayant 40. villages fort peuplez.

Les Antouhonorons(2) ſont 15. villages baſtis en forte aſſiette, ennemis de toutes les autres nations, excepté de la Neutre, leur païs eſt beau & en trés bon climat proche la riuiere S. Laurent, de laquelle ils empeſchent le paſſage à toutes les autres nations, ce qui fait qu'elle en eſt moins frequentée, cultiuent & enſemencent leurs terres.

Les Yroquois auec les Antouhonorons font la guerre par enſemble à toutes les autres nations, excepté à la nation Neutre.

Carantouanis(3), eſt vne nation qui s'eſt retirée au Midy des Antouhonorons, en trés beau & bon païs, où ils ſont fortement logez, & ſont amis de toutes les autres nations, fors deſdits Antouhonorons, deſquels ils ne ſont qu'à trois iournées. Ils ont autresfois pris priſonniers des Flamans, leſquels ils renuoyerent ſans leur mal faire, croyans que ce fuſſent des François.

Depuis le Lac S. Louis iuſques au ſault S. Louis qui eſt le grand fleuue S. Laurent, il y a cinq ſaults, quantité de beaux lacs & belles Iſles, le païs agreable & abondant en chaſſe & en peſche, propre pour habiter, ſi ce n'eſtoit les guerres que les Sauuages ont les vns contre les autres.

La Mer Douce(4), eſt vn grandiſſime lac où il y a nombre infiny d'Iſles, il eſt fort profond & abondant en poiſſon de toutes ſortes, & de monſtrueuſe grandeur, que l'on prend en diuers temps & ſaiſons, comme en la grand' mer. La coſte du Midy eſt beaucoup plus agreable que celle du Nort, où il y a quantité de rochers & force caribous.

Le lac des Biſſerenis(5) eſt fort beau, ayant quelque 25. lieuës de circuit, & quantité d'Iſles chargées de bois & de prairies, où ſe cabannent les Sauuages pour peſcher en la riuiere l'eſturgeon, brochets & carpes, de monſtrueuſe grandeur & trés-excellents, qui s'y prennent en quantité, meſme la chaſſe y eſt abondante, quoy que le païs ne ſoit pas beaucoup agreable à cauſe des rochers en la plus part des endroits.

(1) Les Attihouandaronk. — (2) Antouhoronons. Ce mot paraît être le même que Ountouharonons, ou Tsonnontouans, tant à cause de la ressemblance d'orthographe, que par la position qu'ils occupaient. — (3) Carantouanais. Il y a tout lieu de croire que ce sont les mêmes que les Andastes. — (4) Ou lac Huron. — (5) Le lac des Bissirini, ou Nipissirini (Nipissing).

FIN.

DOCTRINE CHRESTIENNE, DV R. P. LEDESME DE LA COMPAGNIE DE IESVS.

Traduicte en Langage Canadois, autre que celuy des Montagnars, pour la Conuersion des habitans dudit pays.

Par le R. P. Brebœuf de la mesme Compagnie.

ACHRISTERRONON ochienda chè orrihoüaienstécha.

ESCAT AIENSTACOÜA.

Arrihoüaienstechaens.

ISsa Achristerronon chiont?

Ateienstechaens.

Aau, daotan haatarrat Aatio.

M. *Sinen Atoñas Acristerronon?*

D. Nihen de hotoain, chiachè hocarratat arrihoüaienstécha Achristehaan, stat onnè atoñachoña.

M. *Tout aotan nondée Achristehaan arrihoüaienstecha?*

D. Nen arrihoüaienstechoutan de Assoñaienstandi Oñaoüandio, Aiesus Christ stat ec'ihondhec, chiachè d'assoñaienstan aot Ecankhucoüatè Aoüettichaens, Apostreehaan, chè Arondeehaan.

DV NOM CHRESTIEN, & de la doctrine Chrestienne.

PREMIERE LEÇON.

Le Maistre.

ESTes vous Chrestien?

Le Disciple.

Ouy, par la grace de Dieu.

M. *Qui est celuy qu'on doit appeller Chrestien?*

D. Celuy, lequel ayant esté baptizé croit, & fait profession de la Doctrine Chrestienne.

M. *Qu'est-ce que la Doctrine Chrestienne?*

D. C'est celle que nostre Seigneur Iesus Christ nous a enseignée, lors qu'il viuoit sur terre, & que la saincte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine nous enseigne.

M. *Touti chien, endoron darrihoüatere Achriſtehaan ecarrihoüaienſtèchatè?*

D. Aau, endoron achè, det icoüatoncoüandic ateenguiaens.

Achriſterronon Oteracata.

Tendi Aienſtacoüa

M. T*Out eca ateracatoutan Achriſterronon oteracata?*

D. Nen ateracatout d'Ecaot ecarontaè, dè te hanguiarront, aerhon aſſonenguiaendi Aieſus Chriſt ſtat ahoñatandionti de to.

M. *Tout ioti Iſaer?*

D. Condi ioüaer, aeonreſſonkhrach anontſiraè chè andochiaentoñe, che enenſſaè ſangoüati oñati, chiachè aienhoüiti oñati, chè Ioüaen. On Ochienda Aiſtan, chè Aen, chè dat aot Eſken. Ca ſen ti ioti.

M. *Tout Ec' ioti condi iſaer?*

D. Ataahieraha tendi tearrihoüaè noñatoaincha de dat oñattindoroncoüa, Eſcat dat aot Achincacha ſtoñaen, on ochienda Aiſtan, chè Aen, chè dat aot Eſken. Dindè ſcat, endi Oñaoüandio honheoncha chè oſtaioüancha, dè ahoñatonti arontaè ſtat oñoè ahoton.

M. *Tout ioti aſſon ec' iſaer?*

D. Aerhon otorontonc' enſtan ieſta aſſoñinont Aieſus Chriſt Oñaoüandio tonnè ſtioti ioñaeren.

M. *Nahañe ec' ierha?*

D. Aſſoñoraoüiè ſtat iecas, tetenrrè ſtat ietas, ſtat Aatio ienditi, ſtat iech, ſtat ierha enſtan, ieſta, chè ſtat iatonnhontaioña, iakerons arra.

M. *Eſt-il neceſſaire de ſçauoir la Doctrine Chreſtienne?*

D. Ouy, ſi nous voulons eſtre ſauuez.

Du ſigne du Chreſtien.

Leçon Seconde.

M. Q*Vi eſt le ſigne du Chreſtien?*

D. C'eſt le ſigne de la ſaincte Croix, pour ce que noſtre Seigneur nous a rachetez en icelle.

M. *Comment le faites vous?*

D. Ie le faits mettant la main à la teſte & à l'eſtomach, & puis à l'eſpaule ſeneſtre, & dextre, diſant : Au nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit. Ainſi ſoit-il.

M. *Pourquoy le faites vous ainſi?*

D. Premierement pour me mettre en memoire les deux principaux myſteres de noſtre foy : l'vn de la treſſaincte Trinité, en prononçant ces parolles. Au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit : & l'autre de la mort & Paſſion de noſtre Sauueur lequel s'eſtant fait homme, eſt mort pour nous en vne Croix.

M. *Et pourquoy encore?*

D. Pour ce que noſtre Seigneur donne beaucoup de biens & graces en vertu de ce ſigne.

M. *Quand le faut-il faire?*

D. Le matin quand on ſe leue, le ſoir quand on ſe couche, quand on commence à prier Dieu, quand on veut prendre ſa refection, au commencement de nos œuures, & quand on ſe trouue en quelq; danger, ou bien ſaiſi de quelq; crainte.

Angoüa Noñoè.

Achinc Aienstacoüa.

M. T*Out ek ichiatahaoüi ondechaè?*

D. Nen ondée dè anonhoüè chè dè arronca Aatio stat asson iondhè, chiachè agniactanhañe Aondechahan d'aescoüandic to et attindarè aot Attisken.

M. *Tout ec' ognianechoutan d'aoüandaeratti aronhiaoñe?*

D. Nen ondée ooñè acacoüa Aatio, aondechahan achè.

M. *To ioua attiehoüas Attichristerronon, chia esattinguiaens, chè esattion Aronhiaè?*

D. Dac, Atoüaincha, Andaeratic, Atatanonhoüecha, chè Aerencoüasti.

Nen Attoüaincha.

Dac Aienstacoüa.

M. T*Out ichiatoüain cha Atoüaincha?*

D. Aoüetti achè iatoüain dè hotoüain chè hocarratat Noñendoüe nè aot Ecankhucoüatè aoüettichaens, Apostreehaan chè Arrondeehaan, chè anderacti dè ioüat aon ne Credo.

M. *Io chihon nè Credo.*

D. 1. Iatoüain on Aatio aoüetti Andaourachaens, dè saoteendichiaè Ecaronhiatè chè econde hatè.

2. Chè on Aiesus Christ anhoüa hoen Oñaoüandio.

3. Dè ho kiachiahichien stat ihongoüas dat aot Esken, chè d'asaocoüeton Oñarieehen Aoüitsinonhaehen.

De la fin de l'homme.

Leçon Troisiesme.

M. P*Our quelle fin auez vous esté mis au monde?*

D. Pour aimer & seruir Dieu en ceste vie, & par apres estre à iamais bien-heureux en Paradis.

M. *En quoy gist ceste felicité que nous esperons auoir en l'autre vie?*

D. A voir Dieu face à face, & ioüir eternellement de luy.

M. *Combien de choses sont necessaires au Chrestien pour son salut, & paruenir à sa fin?*

D. Quatre, Foy, Esperance, Charité, & bonnes œuures.

De la Foy.

Leçon Quatriesme.

M. Q*Ve croyez vous par la Foy?*

D. Tout ce que tient & croit nostre Mere la saincte Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, & nommément au Credo.

M. *Dites le Credo.*

D. 1. Ie croy en Dieu le Pere tout puissant, Createur du Ciel & de la terre.

2. Et en Iesus Christ son Fils vnique nostre Seigneur.

3. Qui a esté conceu du S. Esprit, né de la Vierge Marie.

4. Onſa hotonnhontaioñati ſtat ahoñandaeratinen nehen d'ahatſinen Ponce Pilate, Ahoñatonti, Aoüenheon, chè ahoñanonhkrahoüi.

4. A ſouffert ſous Ponce Pilate, a eſté crucifié, mort & enſeuely.

5. Ondechon onſa hateſten, Achinc eouantaè onſa hatonnhonti.

5. Eſt deſcendu aux Enfers, le tiers iour eſt reſuſcité de mort à vie.

6. Aronhiaè onſa haoüeᴄti, hoienhoüiti ahiakrandeen Aatio ne Aiſtan aoüetti Andaoürachaens.

6. Il eſt monté aux Cieux, eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout puiſſant.

7. To tont ehendionrrandè enondhechaens chè ondiheonchaens.

7. De là viendra iuger les viuans & les morts.

8. Iatoüain on dat aot Eſken.

8. Ie croy au ſainᴄt Eſprit.

9. Ne aot Ecankhucoüate aoüettiehaan, attindeia noñe ondatanonhoüecha.

9. La ſainᴄte Egliſe Catholique, la Communion des Sainᴄts.

10. Ne Endionrhencha ottirihoüanderacha.

10. La remiſſion des pechez.

11. Ondiheonchaen ondatonnhontacoüa.

11. La Reſurreᴄtion de la chair.

12. Ecannhoñate dè ta tecoüannhoneñtas.

12. La vie eternelle.

Ca ſen ti ioti.

Ainſi ſoit-il.

Oüich Aienſtacoüa.

Leçon Cinquieſme.

M. *Ichiaton ca, Ichiatoüain on Aatio, tout aotan nondée Aatio?*

M. *Vous dites que vous croyez en Dieu, qu'eſt-ce que Dieu?*

D. Nen haotan ondée dè hoteendichiaè Ecaronhia tè chè econdechatè, chè dè aoüetti ahoñaoüandioſti.

D. C'eſt le Createur du Ciel & de la terre, & le Seigneur Vniuerſel de toutes choſes.

M. *Tandè ne aot Achincacha, tout aotan nondée?*

M. *Et la Sainᴄte Trinité qu'eſt-ce?*

D. Ondée haotan, Aiſtan, Hoen, chè nè dat aot Eſken, achinc iataè, chè ſatat Aatio.

D. C'eſt le Pere, le Fils, & le Sainᴄt Eſprit, trois perſonnes & vn ſeul Dieu.

M. *Tout ichien Aiſtan Aatio ihout?*

D. Aau.

M. *Le Pere eſt-il Dieu?*

D. Ouy.

M. *Hoen Aatio tondi?*

D. Aau.

M. *Le Fils eſt-il Dieu?*

D. Ouy.

M. *Dat aot Eſken Aatio tondi?*

D. Aau.

M. *Le Sainᴄt Eſprit eſt-il Dieu?*

D. Ouy.

M. *Achinc ichien ihenon Atattio ?*
D. Taſtan, aerhon Achinc ihenon iatae, oñecichien ſatat ara Aatio.

M. *Tout ichiatoüain anderacti dè nè Oñaoüandio Aieſus Chriſt ?*
D. Iatoüain ca, ondeè Aatio ne Aiſtan hoen, chia tehindaouranchaens d'Aiſtan, chia tehindionrroüane, chia tehindeïa : ondeè d'oñoè ahoton endin dè aſſoaïnonhoüec, outonrraon aot Aoüitſinouhaehen Oñarrieehen, chè ondeè ſti ioti ihout dat atoüain oñoè.

M. *Tout aotan aſſon ?*
D. Iatoüain ca, aſſoñatontaoüa ondechon ottichiatorrecoüa, honheoncha chè hotonnhontaioñacha, hè aſſoñennhoñaoüa ecannhoñatè dè ta tecoüannhoñentas.

M. *Tout aotan ondèe Ankhucoüa Aoüettiehaan ?*
D. Ondée Ankhucont ecankhucoüatè aoüetti Attichriſteronon attiatoüainchaens.

M. *Sinen ankhucoüandiont Ecankhucoüatè, ſinen Aoüandio ?*
D. Nen Oñaoüandio Aieſus Chriſt, chia nè Pape, dè Aieſus Chriſt ihokhrihont cha ondechaè.

M. *Tout eticoüatoüain dè ne ecank hucoüate aoüettiehaan ?*
D. 1. Nen ecoüatoüain ca, Eſcankhucoüat, ondée aoüaton, ſatat ara eſcankhucoüat dat atoüain Ankhucoüa.
2. Taſtan tetſeenguiaens oüatſè.

3. Ondèe ahonditeñoüa dat Aot Eſken, chè ondée ſti ioti taſtan teharrihoüanderach, teoüaton.

M. *Sont-ce trois Dieux ?*
D. Nenny, car encor bien que ce ſoyent trois perſonnes toutesfois ne ſont qu'vn ſeul Dieu.

M. *Que croyez vous ſommairement de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ?*
D. Ie crois que c'eſt le Fils de Dieu le Pere, auſſi puiſſant, auſſi ſage, auſſi bon que le Pere : qu'il s'eſt fait homme pour nous au ventre de la glorieuſe Vierge Marie, & par ainſi qu'il eſt vray Dieu, & vray homme.

M. *Quoy plus ?*
D. Que par ſa mort & paſſion il nous a deliurez des peines d'Enfer, & acquis la vie eternelle.

M. *Qu'eſt-ce que l'Egliſe Catholique ?*

D. C'eſt la congregation de tous les fideles Chreſtiens.

M. *Qui en eſt le chef ?*

D. Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & ſous luy le Pape qui eſt ſon Vicaire en terre.

M. *Que deuons nous croire de l'Egliſe ?*

D. 1. Qu'elle eſt vne, c'eſt à dire, qu'il n'y a qu'vne ſeule vraye Egliſe.

2. Que hors d'icelle il n'y a point de ſalut.
3. Qu'elle eſt gouuernée par le ſainct Eſprit, & partant qu'elle ne peut faillir.

Andaeratikoüa.

Oüahia Aienſtacoüa.

M. *IAoüeron nondée tendinè, d'attiehoüas Attichriſterronon?*

D. Nen ondée Andaeratikoüa.

M. *Tout ichiendaerati cha Ecandae raticoüa?*

D. Nen Ecannhoñatè dè ta tecoüannhoñentas, dè iaoüannhoñaoüas Arrihoüae oñenhoñaoüata.

M. *Tout eca arrihoutan dat arrihoüata Attirihoüa aouetti?*

D. Ondeé Pater noſter.

M. *To atti?*

D. Nen atti horrihoüichiaè nondèe Oñaoüandio, anhoüa achè, chè iendarè Arrihoüaoñè Ecarrihoüatè akhiaondi nè aoüetti dè iaoüaehoüas chè iaoüanditi Aatio.

M. *Io chihon ne Pater noſter.*

D. Onaiſtan de Aronhiaè iſtarè. Sa ſen tehoñachiendaterè ſachiendaoüan.

Ont' aioton ſa cheoüandioſta endindè.

Ont' aioton ſenchien ſaraſta, ohoüent ſooñè achè toti ioti Aronhiaoñè.

Ataindataia ſen noñenda tara cha Ecantatè aoüantehan.

Onta taoüandionrhens, ſen atoñarrihoüanderacoüi, to chiennè ioti nendi onſa oñendionrhens dè oüa onkirrihoüanderai.

Enon chè chaha atakhioñindahas d'oucaota.

Oñek ichien aſkiatontaoüahè d'oucaota.

Ca ſen ti ioti.

Soutarrè Aienſtacoüa.

M. *TOut ichien, atoñenenditi aot Attiſken?*

De L'Eſperance.

Leçon Sixieſme.

M. *QVelle eſt la ſeconde choſe neceſſaire au Chreſtien?*

D. L'eſperance.

M. *Qu'attendez vous par l'eſperance?*

D. La vie eternelle, laquelle entr'autres moyens nous obtenons par l'Oraiſon.

M. *Quelle eſt la premiere & principale de toutes les Oraiſons?*

D. C'eſt le Pater noſter.

M. *Pourquoy?*

D. Pource que noſtre Seigneur meſme la feit, & qu'il contient en ſoy treſparfaitement tout ce que nous deuons demander à Dieu.

M. *Dites le Pater noſter.*

D. Noſtre Pere qui es és Cieux. Ton nom ſoit ſanctifié.

Ton Royaume nous aduienne.

Ta volonté ſoit faite en la terre, comme au Ciel.

Donne nous auiourd'huy noſtre pain quotidien.

Et nous pardonne nos offences, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offencez.

Et ne nous induis point en tentation.

Mais deliures nous du mal.

Ainſi ſoit-il.

Leçon Septieſme.

M. *FAut-il prier les Saincts?*

D. Aau : Nen atti ihaonʼnhoüe nondée Aatio, chè haoñingoüas daotan.

M. *Iaoüeron dat iſcoüaenditi d'attindeia Attiſken?*

D. Oñaoüandio, Oñarie, Eſken de ihaacarratat, chia chè echa dè ioüaechiendaetat Ochiendaoüan.

M. *Tout ichihoncoüa Oñariè Aoüit ſinouha?*

D. Ne Auè Maria.

M. *Io chihon Auè Maria.*

D. Coüay Oñarie onnonrroncoüagnon ichien dè ichiendhi d'anderaoüatacoüi, Iſſadè etandatè d'Aoüandio, ſonhoüa dat khieſſakhrendotas ottindekien aoüetti, Ahoñakrendotas eoüa chioutonrraè ecochiatè.

Aot Oñarie Aatio Ondoüe, Io ichien Ataihet ſaroñoüandihè oñendi d'icoüarrihoüanderai, onhoüadè, aoüetti heoüa ſtat etecoüaenheondè.

Ca ſen ti ioti.

M. *Tout ichihoncoüa ſt ichienditi de Chieſken?*

D. Aot Aeſken dè iſkiacarratas, ſt iharas Endeia Aatio, taarhatéta ſenchien cha ecantatè aoüantehàn, chè taacarratat chè taenditeñoüa.

Atterrè Aienſtacoüa.

M. T*Out ichien atoñattindoroncoüas aot Attiſken ottioüanchaehen?*

D. Aau.

M. *To atti?*

D. Ondée atti dat Aot Eſken ahaonratanon nondée, chè araehen etattirandeen ottindeiachaens Ottiſken.

M. *Tandè aot Attiſken ottionchia?*

D. Et ſenonroncoüagnonch tondi

D. Ouy, pour ce qu'eſtans amis de Dieu, ils nous peuuent beaucoup aider, par leurs prieres.

M. *Quels entre autres priez vous?*

D. Noſtre Dame, mon Ange Gardien, & le Sainct duquel ie porte le nom.

M. *Quelle Oraiſon dites vous à noſtre Dame?*

D. L'Aue Maria.

M. *Dites l'Aue Maria.*

D. Ie vous ſaluë Marie pleine de grace. Le Seigneur eſt auec vous. Vous eſtes beniſte entre toutes les femmes, & beniſt eſt le fruict de voſtre ventre IESVS.

Saincte Marie Mere de Dieu, priez pour nous pauures pecheurs, maintenant & à l'heure de noſtre mort.

Ainſi ſoit-il.

M. *Quand vous priez voſtre Ange Gardien, quelle Oraiſon dites vous?*

D. Ange de Dieu, qui eſtes commis pour me garder, Illuminez moy, preſeruez moy, & me gouuernez auiourd'huy.

Leçon Huictieſme.

M. F*aut-il honorer les reliques des Saincts?*

D. Ouy.

M. *Pourquoy?*

D. Pource qu'elles ont eſté temples du ſainct Eſprit, & qu'elles doiuent vn iour eſtre reunies à leurs ames glorieuſes.

M. *Et leurs Images?*

D. Il les faut auſſi honorer, pource

decha, aerhon attiennrata nondée dè akichiendaen.

M. *Sinen ichiehieraha ſt ichienditi?*
D. Endi achè anderaĉti, chè ataenohonc, chè echa dè ihonnonhoüe, chè hontarrat, chè ankhucoüa aoüetti Attichriſterronon.
M. *Stan tetſeehieras Attiſken d'ondiheon?*
D. Taierhanto, Aerhon akiatontaoüas nondée d'achoñacoüa, ſtat iaoüanditi.
M. *Tout aotan Achoñacoüa aatſi?*
D. Ondée echa et attierriſſen attindeiaehen Attiſken, ne andaenrrocha d'ottirihoüanderachaehen.

Atatanonhoüecha.

Enkhon Aienſtacoüa.

M. T*Out aotan achinc atont d'attiehoüas Attichriſterronon?*
D. Nè Atatanonhoüecha.
M. *Tout aotan iaoüauonhoüè Atatanouhoüechaè?*
D. Aatio achè anderaĉti, chia chè atti oüa, titi ioti nendi oñatanonhoüè.
M. *Tout aotan ne ondée anonhoüè anderaĉti Aatio?*
D. Nen ondée ſtonnè oerron iaoüanonhoüè noñaoüan, chè noñanohonc, chè noñennhoñaoüan, Aatio dè anderaĉti.
M. *Tout ec'ioti chia techienonhoüe d'oüa titi ioti d'etſonhoüa?*
D. Nen ioti, ſtonnè iheras chè iherha aoüetti dè aeanhoüa iaras chè ierha endindè, Aatioehaan chè endionrraehan.

1400

qu'elles repreſentent ceux auſquels nous deuons honneur & reuerence.

M. *Pour qui priez vous?*
D. Ie prie non ſeulement pour moy, mais auſſi pour mes parens & amis, & bienfaiĉteurs & pour toute l'Egliſe.

M. *Ne faut-il pas auſſi prier pour les ames des Treſpaſſez?*
D. Ouy, d'autant que par nos prieres nous les deliurons des peines de Purgatoire.
M. *Qu'eſt-ce que Purgatoire?*
D. C'eſt le lieu où les ames de ceux qui meurent en la grace de Dieu, acheuent de payer les peines deuës à leurs pechez.

De la Charité.

Leçon Neufieſme.

M. Q*Velle eſt la troiſieſme choſe neceſſaire au Chreſtien?*
D. La Charité.
M. *Qu'aimons nous par la charité?*

D. Dieu ſur toutes choſes, & noſtre prochain comme nous meſmes.

M. *Qu'eſt-ce aimer Dieu ſur toutes choſes?*
D. C'eſt l'aimer plus que nos biens, que nos parens, que noſtre vie.

M. *En quelle façon aimez vous voſtre prochain comme vous meſme?*
D. Luy deſirant le meſme bien que ie me deſire ſelon Dieu & raiſon, & luy procurant ce que ie ferois pour moy meſme.

Attierencoüasti.

Assan arre Aienstacoüa.

M. I*Aoüeron ca dac atont dè attiehoñas Attichristerronon?*

D. Nen att Aerencoüasti, aerhon onnè d'etsatan ahondiontichien, stan onnè teeráta to ara Atoüaincha, dè ta tehakhra Aerencoüasti.

M. *Anè ihattieron Attierencoüasti?*

D. Ocoüendaenchaon Aatio atocoüendachaen.

M. *Io chihon Atocoüendaencha Aatio.*

D. 1. Escat ito chien hara ehechiechiendaen Aatio, eoüa chechè nondée eheſtonhoüè dat aondi.

2. Stan endea tehechienguiatandè Aatio Ochienda, oüa arra ondionhiaè.

3. Oüahia arra echientaoüa, chia stan teechienguiaentakè escoüentat.

4. Ehechiechiendaen dè Hiaistan chè Sandoüe, detè chierhè achiennhoñetsis.

5. Enon tehechio d'atoüain, stan tondi tehechiendionrraentons sescoüaon, aarrio.

6. Stan teechiakhroandè d'atoüain, stan tondi teessaens sescoüaon.

7. Stan teechiacoüanrraeha, stan tondi teechiakheroncoüandè enstan iensta.

8. Stan teechiatendoton d'aioi ondionhiaè, stan heoüa teechihougnahè endea.

9. Ooñè to achaha d'andacoüandetaion stat onnè echienguiaè.

10. Stan tehechiatoncoüan d'aioi ottioüan dè ta tehiras.

M. *Tout aotan essoñattinontan dè essoncarratat cha Ecoüendaenchatè d'Aatio?*

Des bonnes œuures.

Leçon Dixiesme.

M. Q*Velle est la quatriesme chose necessaire au Chrestien?*

D. Les bonnes œuures, car apres que quelqu'vn est paruenu à l'aage de discretion, la foy ne luy suffit plus sans les bonnes œuures.

M. *Où sont contenues les bonnes œuures qu'il nous faut faire?*

D. Aux commandemens de Dieu.

M. *Dites les commandemens de Dieu.*

D. 1. Vn seul Dieu tu adoreras, & aimeras parfaitement.

2. Dieu en vain tu ne iureras, ny autre chose pareillement.

3. Les Dimenches tu garderas, en seruant Dieu deuotement.

4. Pere & mere honoreras, afin que viues longuement.

5. Homicide point ne feras, de fait, ne volontairement.

6. Luxurieux point ne seras, de corps ne de consentement.

7. L'auoir d'autruy tu n'embleras, ne retiendras à ton escient.

8. Faux tesmoignage ne diras, ne mentiras aucunement.

9. L'œuure de chair ne desireras, qu'en mariage seulement.

10. Les biens d'autruy ne conuoiteras, pour les auoir iniustement.

M. *Quelle recompense receuront ceux, qui garderont les Commandemens de Dieu?*

D. Nen essoñatinnhoñon Ennhoñoüane ecannhoñatè, dè ta tecoüannhoñentas, chè dè ta tehaoenterei aondi d'ochiatorrè, chè dè hanoñatè akioüacha aoüetti, chè dè aondechahan etannhoñaentaha.

M. *Tandè dè attinoncontan tout ekhiottieren ?*

D. Ihaochiensseni nondée Aatio, chiachè ondechon ihaotti.

Onditenrrenchaens Attierencoüasti. Scat ichè Aienstacoüa.

M. T*Andè Atenrrencoüa, eoüa tondi endoron ?*

D. Taierhanto, stan ichien Achristerronontè dè tehakerha nondée Atenrrenchaens aerencoüasti.

M. *To atti ihenon Atenrrencoüaè ?*

D. Nen atti ihenon soutarrè Eskeñehaan, chiachè soutarrè tondi Erroneehaan.

M. *Io chihon d'Eskeñehaan.*

D. 1. Aienstan dè tehottindiont.
2. Arreoüa dè hottirrihoüanderach.
3. Andionhierrita dè hottindionrrachen.
4. Arrihoüaienstan dè hottirihoüaehoüas.
5. Ooñè to akhrihote endandichoncoüagnon.
6. Endionrhens ne arrihoüanderacoüa.
7. Enditi chè dè enondhédè, chè dè Aiheondè, chè indè ne dè ha oñessata.

M. *Io chihon ne Erroneehaan.*

D. 1. Andataia ondacaota d'ondatonnicesta.
2. Aerrata dè hindachiaten.
3. Aennon dè hottihoüachon.

D. La vie eternelle, qui est vne vie exempte de tous maux, & remplie de tous biens, & qui doit durer à iamais.

M. *Quels maux encourent ceux qui les transgressent ?*

D. L'ire de Dieu, & la damnation eternelle.

Des œuures de misericorde. Leçon Onziesme.

M. N*E faut-il pas aussi exercer les œuures de misericorde ?*

D. Ouy, & celuy qui ne le fait, ne merite pas le nom de Chrestien.

M. *Combien y a-il d'œuures de misericorde ?*

D. Il y en a sept Spirituelles, & sept Corporelles.

M. *Dites les Spirituelles.*

D. 1. Enseigner les ignorans.
2. Corriger les defaillans.
3. Donner bon conseil à ceux qui en ont besoin.
4. Consoler les desolez.
5. Porter patiemment les iniures.
6. pardonner les offences.
7. Prier pour les viuans & trespassez, & pour ceux qui nous persecutent.

M. *Dites les Corporelles.*

D. 1. Donner à manger aux paures qui ont faim.
2. Donner à boire à ceux qui ont soif.
3. Vestir ceux qui sont nuds.

4. Aatontaoüa dè acoñattindaſcoüaen.
5. Andatarè dè hiheons.
6. Oüat ſechronon arata.
7. Anonkhra dè ondiheon.

Arrihoüanderacha.

Tendi tetchè Aienſtacoüa.

M. *ONnè ichien haoüaen dè ecoüakhier, tout aotan nonhoüa ecoüateienſtan?*

D. Ne Oucaota dè ecoüachienſſeni chè ecoüateoüata.

M. *Tout eca Oucaochoutan d'ecoüateoüata?*

D. Ne Arrihoüanderacha.

M. *Tout aotan nondée Arrihoüanderacha?*

D. Ondée aat aoüetti, dè eatoncoüan, chè dè itſeen chè dè ierha, ſtat teharas Aatio.

M. *To hioüa ioüarrihoüanderachaen?*

D. Tendi, Adañehaan, chè nè oñionhoüaehaan.

M. *Tout eca arrihoüanderachoutan, d'ichias, Adañehaan?*

D. Ondée d'icoüahoüa ſtat tekhioñatondi, chè dè Achoñacha ihochoñas.

M. *Tout aotan nondée Oñionhoüaehaan arrihoüanderacha?*

D. Ondée nondée arrihoüanderachoutan d'oñionhoüa icoüarrihoüandérach, ſtonnè oñendiont chè ſtat oñatechiahaaſta.

M. *To atti hioüa ioñarrihoüanderachaè oñionhoüaehaan?*

D. Tendi, ſcat arrihoüanderacha arriotacoüa, chè ſcat ioüarrihoüande iaſſa.

M. *To atti iarrihoüanderachaè d'attioch?*

4. Racheter les priſonniers.
5. Viſiter les malades.
6. Loger les pelerins.
7. Enſeuelir les morts.

Des Pechez.

Leçon Douzieſme.

M. *APres auoir veu le bien qu'il nous faut faire, que reſte-il maintenant à ſçauoir?*

D. Le mal qu'il nous faut fuir.

M. *Quel mal deuons nous fuir?*

D. Le peché.

M. *Qu'eſt-ce que peché?*

D. Tout ce qui ſe dit, qui ſe deſire, ou qui ſe fait, contre la loy & volonté de Dieu.

M. Combien y a-il de ſortes de pechez?

D. Deux, l'originel, & l'actuel.

M. *Qu'eſt-ce que le peché originel?*

D. C'eſt celuy que nous apportons auec nous, quand nous naiſſons, & qui nous eſt pardonné par le Bapteſme.

M. *Qu'eſt-ce que le peché actuel?*

D. Celuy que nous commettons nous meſme apres l'vſage de raiſon.

M. *Combien y a-il de ſortes de pechez actuels?*

D. Il y en a deux ſortes, l'vn eſt mortel, & l'autre veniel.

M. *Combien y a-il de pechez mortels?*

D. Soutarrè, Andetaioüacha, Aoüiachata, Akhiechencha, Anonſtecha, Anguiataeſta, Andacoüanoñacha, Akiengnracha.

M. *Tout aotan aſſoñendaoüerhaan cha ecarrihouanderachatè d'ihoch?*

D. Nen aſſoñacoüas Aatio onderaoüatacoüa, chia ne achiendaencha d'aſſoñaſtacoüandinen Aronhiaoñè.

M. *Tout ec' ioti ec' ichias arriotacoüa?*

D. Ondée at d'aſſoñachiah Noñeſken, aerhon aſſoñennhoñacoüan ennhoñatè d'Onderaoüatacoüi, chiachè aſſoñaios anheoncha dè ta teoüaſſach.

M. *Tandè ioüarrihoüandeiaſſa tout aotan nondée aſſoñendaoüerhaan?*

D. Taſtan atoüain teaſſoñacoüas anderaoüatacoüa ſtan heoüa ta teaſſoñati Ondechon, onekichien ihondandouſta Aatiodè noñanonhoüecha, chè ondée ioti khioñirreoüata eca ondechaè, chè ondée haotan aſſoñagnions arrihoüanderachaon ecarrihoüanderachatè d'ihoch.

Aot Ondateracata.

Achinc ichè Aienſtacoüa.

M. T*Out ichien, aoüaton atti t'aoüateoüata ne arrihoüanderacha, chè t'aoüakerha cha ecattierencoüaſti dat oñionhoüachon?*

D. Stan aondi ta tecoüandaourachè dè ta teſſoñingoüaſcoüa Aatio Onderaoüatacoüa.

M. *Tout aotan dat ecoüakhier chia ecoüaen Aatio ne Onderaoüatacoüa?*

D. Endeïa ecoüaerata aot Ankucoüaè Atoteracáta.

D. Sept, c'eſt aſſauoir Orgueil, Ire, Enuie, Auarice, Gourmandiſe, Luxure, Pareſſe.

M. *Quel mal nous apporte le peché mortel?*

D. Il nous fait perdre Dieu, ſa grace, & la gloire qui nous eſtoit promiſe.

M. *Pourquoy s'appelle-il mortel?*

D. Pour ce qu'il tuë noſtre ame, luy faiſant perdre la vie de la grace, & auſſi pour ce qu'il nous rend dignes de la mort eternelle.

M. *Et le peché veniel, quel mal nous fait-il?*

D. Il ne nous fait pas perdre la grace, ny meriter l'Enfer, mais il nous refroidit en l'amour de Dieu, & merite des peines temporelles, & ſi nous meine au peché mortel.

Des Saincts Sacrements.

Leçon Treiziefme.

M. P*Ouuons nous de nous meſme fuir le peché, & faire les bonnes œuures que nous auons dites?*

D. Nous ne les pouuons faire ſans l'aide de la grace de Dieu.

M. *Par quels moyens entre autres acquerrons nous la grace de Dieu?*

D. Par le bon vſage & digne reception des Saincts Sacremens de l'Egliſe.

M. *To Ioüateracataè on Ankhucoüaè?*

D. Soutarrè.

M. *Iaoüeron echa?*

D. Achoñacha, Ahetſaroncoüa, Endionrhencha, Atoñeſta, Ondakhiachenta Orenoncoüa, Anerraeſta, Anguiaécha.

M. *Sinen nondée éca aherhon?*

D. Aieſus Chriſt Oñaoüandio.

M. *Tout atti nondée?*

D. Nen atti atahaoñenguiaens, chiachè ti ioti attindeïa ataïonton Noñeſken, chè atahaoñanontan Aieſus Chriſt Oſtaioüancha atohiattè.

Dac ichè Aienſtacoüa.

Achoñacha.

M. T*Out aotan aſſoñierha endindè Ateracâta d'Achoñacha aatſi?*

D. Nen ihachoñas Adañehaan arrihoüanderacha, dè icoüahoüa ſtat tekhioñatondi, chè ondée ioti Aoüachriſterronon aoüaton, chè aſſoñeñaſtas Aatio, aerhon aſſoñanontan Aatio Onderaoüatacoüa.

Ahetſaroncoüa.

M. T*Andè Ahetſaroncoüa?*

D. Nen aſſoñahetſaron ataiaoüateiatè, chè ataiaoüarrihoüateha Atoüaincha dè khioñatoüainchaoüi, ſtat tekhioñachoñi.

Endionrhencha.

M. T*Andè Endionrhencha tout aotan eeſt nondée?*

D. Ondée echa aſſoñachoñas cha ne arrihoüanderacha d'icoüarrihoüanderai ſtat onnè akhioñachoñi.

M. *Combien y a-il de Sacremens en l'Egliſe?*

D. Sept.

M. *Qui ſont-ils?*

D. Bapteſme, Confirmation, Penitence, Euchariſtie, Extreme Onction, Ordre, Mariage.

M. *Qui les a inſtituez?*

D. Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.

M. *Pourquoy?*

D. Pour la guariſon & ſanctification de nos ames, & pour nous appliquer les fruicts de ſa Paſſion.

Leçon Quatorzieſme.

Bapteſme.

M. Q*Ve fait en nous le Sacrement de Bapteſme?*

D. Il efface le peché originel, auec lequel nous naiſſons & nous fait Chreſtiens & enfans de Dieu, par le moyen de la grace qu'il nous confere.

Confirmation.

M. E*T le Sacrement de Confirmation?*

D. Il nous donne force pour confeſſer conſtamment la foy que nous auons receuë au Bapteſme.

Penitence.

M. D*Equoy nous ſert le Sacrement de Penitence?*

D. Nous receuons par iceluy la remiſſion des pechez que nous auons commis apres le Bapteſme.

Atoñeſta.

M. T*Out ichierhè dè ne aot Atoñeſta ?*

D. Ierhè ca, ſtonnè Aoüane ahohachendi, to tohañè Oñaoüandio Aieſus Chriſt dat atoüain ihenkhon ecaot Endiſcaraè chè Airrataè.

M. *Tandè ſtonnè ahohachendi d'Aoüane, oraſt ihandataront Endiſcaraè, che oraſt ihouchahenoutan Airratae ?*

D. Taſtan, aerhon ſtonnè ihaoüangnrakhia, d'Aoüane, tohañè Ecandataratè aratenni, chè erronè aoüaton d'Aieſus Chriſt, chè Ecouchahendatè engon tondi d'Aieſus Chriſt aoüaton.

M. *Tande ne Oñeſſe tout aotan nondée ?*

D. Ahieraſta haotan nondée, chè iondhéchaens akhracoüa d'Aieſus Chriſt Noñenguiaenchaens Onheoncha chè Oſtaioüancha : chiachè aſſon haotan horrihoutan et anhoüa Aieſus Chriſt hateſtaancoüas dè aondhedè, chè de aiheondè ; ondée echa ſti ioti endoron dat eſkenoña to taoüakra icoüaoüetti.

Ondakhiachenta Orenoncoüa.

M. T*Out aotan eeſt d'ondakhiachenta Orenoncoüa ?*

D. Aſſoñarrihoüanderachoñas d'oraſt oñarrihoüanderachorè, chè aſſoñakheroncoüaſta ataiaoüahouichegna chè noñakhriochaens, chè noñachiatorrec, chè Ondakiondatoatacoüa.

M. *Tout aotan aſſon ?*

D. Oñaeſt ichien aſſon t'aoüateenguiaens oñerroñedè dè tetſoraoüan nondée.

Euchariſtie.

M. Q*Ve croyez vous du treſſainct Sacrement de l'Autel ?*

D. Ie croy qu'apres la conſecration qu'a fait le Preſtre, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt reellement contenu tant en la ſaincte Hoſtie qu'au Calice.

M. *Apres que le Preſtre a conſacré, ce qui eſt en l'Hoſtie, eſt-ce du pain, & du vin, ce qui eſt au Calice ?*

D. Nenny, d'autant qu'en vertu des ſacrées paroles que le Preſtre dit, le pain ſe change au corps de noſtre Seigneur, & le vin en ſon ſang.

M. *Qu'eſt-ce que la Meſſe ?*

D. C'eſt vne memoire & viue repreſentation de la mort & paſſion de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, & outre cela vn Sacrifice, où il s'offre ſoy-meſme pour le ſalut des viuans, & des morts, & par ainſi nous deuons tous y aſſiſter auec grande reuerence.

Extreme Onction.

M. A *Quoy ſert le Sacrement d'extreme Onction ?*

D. Pour nettoyer des pechez que nous pourrions auoir de reſte, & nous donner force pour reſiſter aux ennuis & douleurs de la maladie, & aux tentations du diable.

M. *A quoy plus ?*

D. Il nous ſert d'auantage pour obtenir la ſanté du corps, ſi c'eſt le meilleur pour nous.

Anguiaecha.

M. T*Out aotan echa Anguiaecha ihaatſi?*

D. Ateracata haotan nondée, tonnè Enguiahan chè Ondekien akhiontataſtacoüan chè akhiontatakhierratan Ankhucoüaoñè, d'Ahoüatſiraendè chè dè endèa arrihoüaienſtandè ottihoüatſiraoüan, chè de ſtan teakhroandè, chè ſtan teandacoüandetaiondè oüatſè.

Anerraeſta.

M. T*Andè Anerraeſta tout aotan?*

D. Aot Akhucoüaè Oteracataoüan nondée, dè ſt ottien Attioüanens, onnè tondi attindaouras chè akhrendotandè ne aot orroñè Aieſus Chriſt Oñenguiaenchaens, chè arrihoüanderach oreſcaoüandè dè hoñendacarratat, chè ſtan ieſta aerhadè aot Ankhucoüadè. Tandè det attindeiachas Ecoüattioüanens, oont ahoñendaronca nondée.

Mariage.

M. Q*V'eſt-ce que Mariage?*

D. C'eſt vn Sacrement auquel l'homme & la femme ſe ioignent enſemble par la foy & promeſſe mutuelle en la face de l'Egliſe, pour auoir lignée, la bien inſtruire & ſe garder de fornication.

Ordre.

M. Q*V'eſt-ce que l'Ordre?*

D. C'eſt vn Sacrement mis en l'Egliſe, par lequel les Preſtres reçoiuent la puiſſance de conſacrer le precieux corps de noſtre Sauueur, abſoudre ceux qui leur ſont donnez en charge, & faire les autres choſes concernans la police de l'Egliſe. Enquoy il leur faut obeir, ores qu'ils fuſſent de mauuaiſe vie.

FIN.

A la plus grande gloire de Dieu.

L'ORAISON DOMINICALE, TRADVITE EN LANGAGE DES MONTAGNARS DE CANADA,

Par le R. P. Maßé de la Compagnie de IESVS.

NOVTAOVYNAN ca
Noſtre Pere qui
tayen Ouaſcoupetz.
es és Cieux

1. Kit-ichenicaſſoûin ſakitaga-
Ton nom ſoit en e-
niouíſit. 2. Pita ki-ouitapima-
ſtime. Ainſi ſoit que nous ſoyons
cou agoué Kit-outénats.
auec toy en ton Royaume.

3. Pita Kikitoûin touta-
Ainſi ſoit que ton cõmandement ſoit
ganiouiſit Aſſitz, ego Ou-
fait en la Terre, comme au
aſcouptz. 4. Mirinan oucachi-
Ciel. Donne nous aujourd'huy
gatz nimitchiminan, ouechté
noſtre nourriture, comme
teouch. 5. Gayez chouerimé-
touſiours. Et aye pitié de nous
ouinan ki maratirinisitã agoué,
ſi nous t'auons offencé,
ouechté ni chouerimananet, ca
ainſi que nous auons pitié de ceux, qui
kichiouahiamitz.
nous ont donné ſujeɛt de nous faſcher.

6. Gayeu ega pemitaouinan
Auſſi ne nous permets
machicaouintan, eſpich neki-
t'offenſer, lors que nous
rakinaganiouiacou. 7. Miatau
y ſerons induits. Mais
canoueriminan eapech. Pita.
conſerue nous touſiours. Ainſi ſoit.

LA SALVTAtion Angelique.

Hô hô MARIE, miſſit ca-
Salut Marie, toute bon-
touatichôuin KIT-ouitchecou,
té vous accompagne,
Dieu kit-ouitapimuc : Ki-ca-
Dieu eſt auec vous. Vous eſtes

touachichiriou miſſit è tachi-
la meilleure de tant qu'il y a

tau Iſcoueouet, Gayez ſakita-
de femmes, & eſt en grand

ganiouiou k'oucouchich kit-
eſtime le Fils de

touaſcatamitz IESVS.
voſtre ventre IESVS.

O ca catouachichien MARIE
O bonne Marie

Ouccaouymau DIEV, ahiemia-
Mere de DIEV, priez le

ouinan, ca maratiriniouitſiatz
pour nous, qui ſommes peſcheurs

anoch, mac eſpich nipiatz, Pita.
maintenãt, &lors q; nous mourrõs, Ainſi ſ.

LE SYMBOLE des Apoſtres.

NE-TAPOVITAOVAV DIEV
Ie croy en Dieu

Outaouymau, ca miſſit Nit-
le Pere, qui eſt tout

taouitat ca Kichitat, Ouaſ-
puiſſant, qui a fait le

coupniouy, mac Aſſiriouy.
Ciel & la Terre.

2. Gayez ne tapouitaouau,
Auſſi ie croy en

IESVS CHRIST Oucouchichi-
IESVS-CHRIST ſon Fils

mau, tipan N'okimaminan.
vnique noſtre Seigneur.

3. Ca (Iriniſſouymau catoua-
Qui (l'Eſprit tres-

chichiriou eſpich ouitchiat,) Iri-
bon cooperant,) s'eſt

nicaſſout ouaſcatamitz Iſcoue-
fait homme au ventre de la

chichay MARIE, ca ki penet.
Vierge Marie, qui l'enfanta.

4. Chibinat, eſpich okimaouitay
Il a ſouffert, durant le gouuernement

Ponce Pilate, ki kichtaſcoua-
de Ponce Pilate, a eſté cloüé en vn

ganiouyou, ki-nipahaganiouyou,
bois, fait mourrir,

mac ouaſpitaganiouyou.
& enterré.

5. Couraſetet adamiſcamigoutz,
Eſt deſcendu aux Enfers,

mac eabits nichtou kichiganich
& apres trois iours

minahiauáſſout, caou irinioult.
reprenant ſon corps, a derechef veſcu.

6. Iſparit Ouaſcoupetz, gayeu
Eſt monté és Cieux, & eſt

apit outiſponeſinitanitz DIEV
aſſis à la dextre de Dieu

outaouyé, ca nitaouitat miſſit.
ſon pere, tout puiſſant.

7. Caou ke nougouſit Ouaſ-
Derechef il apparoiſtra au

couptz, kticheaſtametz, gayez
Ciel, és nuées, &

ecouta cata-opineouet Iriniti-
là il receuera les hom-

cou, ca KI-catouachichitouau :
mes, qui auront bien veſcu :

gayeu cata-ouebineouet ochicta-
auſſi il precipitera les meſ-

ouiſitouau adamiſcamigoutz
chans és enfers

eſcouteoutz. 8. NETAPOVI-
dans le feu. Ie croy

TOVAV ego, ca catouachichi-
pareillement au tres-

riou IRINISSOVIMAV. 9. Gayez
bon ESPRIT. Auſſi

peiocout Ahiamitoúin, ca ca-
vne aſſemblée d'hommes, qui

touachichit, miſſimitz ſakita-
eſt bonne, en tout le monde bien

ganiouyou, Outichioûin oui-
aymée, l'entreſoulagemẽt de

rouau, ca catouachichitouau.
ceux qui ſont bons.

10. Outicheouaticinióuin.
La remiſſion des pechez.

11. Il Minahiauóuin netchipa-
Le retour au corps de nos

minanet. 12. Irinioüin, ca nama
ames. La vie, qui ne

nittanipin eapech. Pita.
peut mourrir iamais. Amen.

LA CONFESſion generale.

NE-OVITEMOVAV DIEV,
Ie confeſſe à DIEV,

ca miſſit nitaouitat, Catoua-
qui eſt tout-puiſſant, à la tres-

chichiriou MARIE, teouch
bonne Marie, touſiours

Iſcouechichay, Michel Mani-
Vierge, Michel l'Ange,

tou, ca catouachichiat, ego Iean
qui eſt bon, pareillemẽt à Iean

Baptiſte, Pierre, Paul, gayeu miſ-
Baptiſte, Pierre, Paul, & à tous

ſit e tachitau, cacatouati chitou-
tant qu'ils ſont, qui ſont bons

au, Ouaſcouptz, gayez ô Nouta
au Ciel, auſſi ô mon Pere ie

ki-ouytematin ne-ki-maratirinio-
vous confeſſe que i'ay peché

uitſin Machicaouian, Machicao-
Ie ſuis meſchant, Ie ſuis meſchãt,

uian Machicaouiſſian. Ouay net-
Ie d'ordinaire meſchant. Pour ce ie

ahiemiau catouachichiriou MA-
prie la tres-bonne Ma-

RIE, teouch Iſcouechichay,
rie, touſiours Vierge,

miſſit e tachitau catouachichitau
tous tant qu'il y a de bons

Ouaſcouptz, gayez ô Nouta ki-
au Ciel, & vous ô mon Pere que

tahiemiaouinan Dieu, oua cho-
vous priez pour moy Dieu, afin qu'il aye

uerimic. Pita.
pitié de moy. Ainſi ſoit.

LES COMMANdemens de Dieu.

PEIOCOV tipan Dieu kigaa-
Vn ſeul Dieu tu

hiemiau, mac kigaſakihihau.
prieras, & aymeras.

2. Outichenicaſſóuin nama ki-
Son Nom tu ne pro-

caouyau ega tapouien agoue.
nonceras ſans dire la verité.

3. Nama KE-atoſcaien kichigatz,
Tu ne trauailleras és jours

kitoutaganiouytau, miatau mi-
de commandement, mais ſeu-

couke ahiemiec. 4. K'outtaouy,
lement tu prieras. Ton Pere,

gayez Ouccaouy kiga tapouetou-
auſſi à ta Mere tu croyras,

au, ouay ke iriniouien kinouer.
afin que tu viues long temps.

5. Aouhiez ega kiga-nipahau.
Autruy tu ne tueras.

6. Ega ke machoueſſien.
Tu ne ſeras Luxurieux.

7. Ega ke kimoutiſſien. 8. Egake-
Tu ne ſeras Larron. Tu ne

kiraſſien outamirouien ahouiez.
ſeras Menteur pour nuire à autruy.

9. Kioué, ca peiocout, ochitau
De ta femme, vnique, ſeulement

kigaouy maratchihau.
deſireras cognoiſſance.

10. Aouhiez out aouyouin ega
D'autruy les moyens tu ne

kigaouy mamau. Pita.
deſireras rauir. Ainſi ſoit-il.

SOMMAIRE DES Commandemens de la Loy.

SOVSTISSI gayeu epiſchían,
Virillement & de tout ton pouuoir,

ki-ga-ſakihihau DIEV.
tu aymeras Dieu.

2. Gayes aouhiez ki-ga-epiſteri-
Et autruy tu cheriras comme

mau ego ki-hiau.
toy-meſme.

SOMMAIRE DES Commandemens de Nature.

NANA ketoutec kecoué aou-
Tu ne feras choſe à au-

hiez ca ega meroueritamen aou-
truy laquelle ne veuille au-

hiez KEtoutiſc. 2. Ouechte ke
truy te faire. Comme tu

meroueritamen kiga-toutagouin
voudras qu'on te face

ego ketoutec ahouhiez.
de meſme feras à autruy.

LE SIGNE DV CHRESTIEN.

NE-TAPOVITAOVAV Ou-
Ie croy au

taouymau, Oucouchichimau,
Pere, au Fils,

mac catouachichiriou Irmiſſoui-
& au tres bon Eſprit,

mau, ca peocouchouet tipan
qui ſont vn ſeul

DIEV. Pita chouerimic agoué.
Dieu. Ainſi ſoit qu'il aye pitié de moy.

POVR SE RECOMmander à Dieu.

NOKIMAV atamitz kitichiet
Mon Seigneur entre vos mains ie

ki miritin n'itchipay : ouitchihi-
vous donne mon ame : ſecourez

me. Ki-ouebinau ou machica-
moy vous auez terraſſé ce meſchant

ouen Manitou, ca ouitcherimic.
Diable, qui me hayt.

POVR DEMANder pardon de ſes pechez.

PITA chouerimiecou agoue,
Vueille auoir pitié de nous,

ô Dieu ca miſſit nitaouitat, miri-
ô Dieu tout puiſſant, donne

cou n'outiche ouaticiniouinan,
nous le pardon de nos pechez,

mac opinicou ouaſcouptz ecouta
& nous retire au Ciel, là ou

iriniouiacou eapech. Pita.
nous viuions à iamais. Ainſi ſoit.

ORAISON A l'ange gardien.

MANITOV ca catouatichi-
Eſprit qui eſtes bon,

en, ouechté kitotiſc Dieu, ca-
ainſi que vous enjoinct Dieu, mi-

chiouateſſit, ou cachigats kiſno-
ſericordieux, aujourd'huy enſei-

hime, ouitchihime mac cano-
gnez moy, ſecourez moy, & me

uerime. Pita.
conſeruez. Ainſi ſoit-il.

LA BENEDICtion de table.

OVTAOVYMAV, Oucouchy-
Pere, Fils,

chimau, mac catouachichiriou
& tres bon

Iriniſſouimau, tipan DIEV, ouca-
Eſprit, ſeul Dieu, au-

chigatz, chiouateſiatz, achemi-
jourd'huy, miſericordieux, donne

nan ne-mitchiminan. Pita.
nous noſtre viure. Ainſi ſoit.

LES GRACES aprés le repas.

O DIEV ! kinaſcomitinan, ca
O Dieu ! nous vous remercions, qui

nitaouitaien miſſit, ca KI-KI-mi-
pouuez tout, qui nous auez

rinan nemitchiminan. ô DIEV
donné noſtre aliment. ô Dieu

pita chouerimiecou agoue tchi-
vueille auoir pitié des

payet Noutaouynauſebanit :
ames de feu nos anceſtres :

mac eſpich nipiácou netchipa-
& quand nous mourrons des noſtres.

minanet. O Dieu ! Pita gayeu
O Dieu ! Ainſi ſoit auſſi

irimouiacou agoue, gayez oui-
que nous viuions, & ſoyons

taſſitouiacou eapech. Pita.
en paix à jamais. Ainſi ſoit.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

[1629.]

The Generall of the French taken by Captaine Kirke in Canada doth acknowledge all good usage in respect of Diett and lodging.

His grievances are.

1. That friendes and visitantes have not free accesse to him.

2. That he is upon a Diett where he hath much more then he desires without any agreement what he must pay for it, which makes him feare that if he should long continue as he doth, he should not be able to give satisfaction for it. Whereupon being asked whie he did not take his diett with the Maister of the house who had divers times invited him, offering him the freedome of his house and garden, he answered that he loved it private, and being further demaunded whie he did not expresse himselfe in that point of his diett the charge whereof he feared, he answered that he tooke what they brought him. And being againe demanded, whether he had not cleane linnen as was fitt, or that any that would have brought him cleane linnen had beene refused to come to him, he answered, that he had his linnen washed in the house, but in respect of the charge he desired to have a laundresse of his owne, whereupon asking of the Maister of the house whie he did refuse it, he said that his house had beene much troubled with two women that came thither, and having some suspicōn of them he refused them entrance.

3. The third grievance is, that he is detayned for a ransome which neither ought to be demanded, nor is he able to pay. For he holds himselfe to be noe lawfull prisoner of warre not having beene taken in warre, but upon a plantacōn. And he insists much upon this, That all prisoners taken on both sides since the warre between the Crownes have beene freely delivered, not onely those that have beene taken by the Kings armies or fleetes, but such as have beene taken upon lettres of Marque, whereof he gives instance in some taken att Newfoundland, and insistes upon the freedome that Capt. Kirke gave to all the rest that were under his command. And for his ransome, he professeth his whole estate in France is not worth above 700. *l.* sterling, and wisheth that for their satisfaction they would send over some man to search the notaries bookes and the contract of Mariage with his wife, or any other waie that may discover his estate, and should they keepe him ten yeares and ten yeares, he was altogether unable to pay a ransome, and wished that noe man would judge of his estate by his clinquant cloathes.

The Commiſſarie Generall doth not complaine but acknowledgeth all good uſage for Diett and lodging. His grievances are two.

1. That friendes are not permitted to come to him.

2. That he is kept priſoner for a ranſome, beinge noe priſoner of warre, and uſeth the ſame argumentes as before.

He ſaies that att the firſt he wanted linnen, but now his friendes have furniſhed him, And the Maiſter of the houſe being queſtioned, he anſwered, that he had offered him accomodacõns in this kind which were refuſed.

(*State Paper Office*, vol. V, n. 33.)

II.

A copie of Mr. Champleins depoſitions taken before Sr. Henry Martin Kt. the 9th. (19) of Novembr. 1629.

Samuell Champlein of Browages in Guien in the Kingdome of France, gent. and late Lieutenant govournor of the forte in Canada called the St. Lewis at Kebecke, ſworne before the right worll Sr Henry Martin Knight Judge of the high Court of Admiralty, ſaieth as followeth.

To the firſt Intergatory he ſaith that he and the reſt of the French latelie taken at Canada by Capt Kircke and his comp. have bin well intreated and uſed by him and his comp. ev. ſince they were taken by them, giveing them victualls and uſeing them as himſelfe, and they have bin noe wayes dealt with to depoſe an untruth for ought hee knoweth.

To the 2d. 3d. and 4th. hee ſaith that he was in the forte when Capt Kircke and his comp. tooke the ſame, and there were then in that forte and habitacõn thereof when Kircke tooke the ſame viz. the 20th. day of July 1629. Stilo nouo viz 4. braſſe peeces weighing each about 150. ℔ weight, one other peece of braſſe ordinance wey. 80. ℔ weight, 5. Iron boxes ſerving for the 5. braſſe peeces of ordinance, 2. ſmall Iron peeces of ordnance wey. each 8. hundred poundes weight, ſix murderers with their double boxes or chargers, one ſmall Iron peece of ordnance wey. about 80. ℔, 45. ſmall Iron bulletts for the ſervice of the foreſaid 5. braſſe peeces, ſix iron bullettes for the ſervice of the foreſaid, 26. braſſe peeces wey. every one 3. poundes, 30. or 40. poundes of gunpowder all belonging to Mo. de Caen of Deepe Mo. Dollew (1) of Paris Mo. de Nouveau of the ſame Mo. Ezeſhaell Caen of Roen Mo. Deſhenn (2) of St. Mallos and 3. or 4. more whoſe names he doth not remember, aboute 30. poundes of match belonging to the French King, 13. whole and 1. broken muſkett, a harquebuſh, a Croacke belonginge to the ſaid merchants, 2. longe harquebuſhes 5. or 6. foote longe, a peece belonginge to the Kinge, 2. other harquebuſhes, 10. halbertes, 12. pikes belonginge to the Kinge, 5. or 6. thouſand leaden bulletts plate and barres of lead belonging 60. Corſeletts whereof 2. are compleat and piſtole proof, 2. greate braſſe croes wei. 80. ℔, 1. pavilion to lodge aboute 20. men belonging to the King, a ſmithes fordge with the appurtenances, all neceſſaries for a kitchen, all

(1) Dolu. — (2) Deschênes.

tooles and neceſſaries for a Carpenter as appurtenances of Iron worke for a windmill a hand-mill to grinde corne, a braſſe bell belonging to the ſaid merchants, and as he hath bin toulld by the factors for the merchants there were in the warehouſe or magazine in the ſaid habitacons aboute two thouſand five hundred or 3. thouſand beavor ſkinnes and ſome caſes of knifes the number whereof he hath not heard and ſome ſmall Iron ſhafts which did belonge particularly to Mo. de Cane and the forte belonging to the King and the habitacõn and houſes there belonging to the ſaid merchants were all left ſtanding undefaced, and the inhabitants in thoſe houſes had ſome goods of their owne in them but what they were he cannot expreſſe, and this he affurmed upon his oath to be true, and more to theſe Interogatories he cannot anſwere.

To the 4th. he ſaith that there were not any victuals or ordinarie ſuſtinance for men in the ſaid forte or habitacõn at the tyme of the taking of them, the men in the ſame haveing lived by the ſpace of about 2. monthes before upon nothinge but rootes.

To the 5th. and 6th. he ſaith that being in diſtreſſe for want of victuals this examinate ſent his brother and twenty more perſons in a ſmall pinnace of 7. or 8. tonnes called the Le Loania (1) and one hundred coates or gownes to a place called Gaſpey and gave his brother order to land twentie of them there, whereof as he remembreth 2. were weomen and 4. children, and gave them each of them 2. Coates of beaver to buy victualls of the Savages, and with the reſt to ſaile to France to give notice of their diſtreſſe in the ſaid forte ac aliter neſcit.

(*State Paper Office*, vol. V, n. 34.)

III.

9 (19) Novembris 1629.

Euſtacie Boule of Paris in France gent. aged twenty nyne yeares or thereabouts ſworne as aforeſayde ſayeth as followeth.

To the firſt Interrogatory he ſayeth that, thoſe Frenchmen which Captaine Kirke tooke at Caneda and brought home with him in his ſhippe have bin very well uſed by him, but this examinate beinge putt into another ſhippe called the William was at firſt ſome thinge ill uſed by the company of that ſhippe, but uppon complaint thereof to Captaine Kirke he cauſed him to be better uſed. And he hath not (as he ſayeth) bin moved to depoſe any thinge but truth.

To the ſecond and third he ſayeth That he was taken in the Shallopp the Coquinna before the fort was taken, but ſayeth that he knoweth that there were in the interrt Forte three or fower braſſe peeces of Ordnance, twoe iron peeces of ordinance, ſome muſketts and other municõn, the perticulers whereof he cannot expreſſe nor cann he expreſſe what quantety of goodes were then in that fort or habitacõn but he heard that there were then in the habitacõn a quantetye of beavers, knifes and Iron ſhaftes, and he hath heard that part of the munition of the ſayd fort did belonge to the French Kinge, and the reſt thereof to Mounſr. de Cane, Mounſr. Dolliew, Mounſr. Donovien, Mounſr. Harvey,

(1) *La Coquinne.*

Mounsr. Deverton, Mounsr. de Shanne (1) and other French merchants and that the beavers knifes and shafts aforesayde belonged to Mounsr. de Cane in particuler ac aliter nescit.

To the fourth he sayeth That they in the fort aforesayde at the tyme of theire takinge fedd only uppon rootes and had noe other sustenance.

To the fifth and sixte he sayeth That Mounsr. Shamplye (2) caused this examinate with twenty nyne persons more, men woemen and children to imbarque themselves in the Interrogate Pinnace and gave this examinate order to carrye them to Gaspie and there to leave them twenty of them amongst the savages to get victualls amongst them and to give them two coates of beaver a peece to buy victualles with, and with the rest to seeke passage for France to make knowne in what necessitye they in the Fort were, And this he affirmeth uppon his oath to be true who was Captayne of the sayde Shalloppe.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 35.)

IV.

9 (19) Novembris 1629.

Nicholas Blundell of Deepe in France, gent. aged 22. yeares or thereaboutes, sworne as aforesayde sayeth as followeth.

To the first Interrogatory he sayeth That he and the rest of the French taken by Captaine Kirke at Caneda have bin well used and intreated by him in the best manner that he could and as well as himselfe, and hath not bin dealt with to speake any thing more then truth.

To the second and third he sayeth That he was in the Fort of Cabecke when it was taken by Captaine Kirke, and he sayeth that there were then in the sayde fort two greate peeces of Iron Ordnance, but what other munition, goodes or marchandizes, were then [in] that fort or the habitacōn thereof he cannott expresse, livinge as a private gentleman to his fashion Ac aliter nescit.

To the fourth he sayeth That there was not any victuall or ordinary susteynance for men in the sayde fort at the tyme of the takinge thereof they havinge lived about a month or six weekes before, only uppon bitter rootes.

To the fifth he cannott depose.

To the last he sayeth that those in the Interrogate pinnace and all the rest of the people of the sayde fort and habitacōn except sixteene were sent away, some to goe for France, and the rest to be releived amongst the Salvages in the country.

(*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, art. 36.)

V.

The depositions of Capt. David Kyrcke, and Capt. Thomas Kyrcke, John Lowe and Thomas Wade, Factors for the Adventerers to Canada, taken before Sr. Henry Martin, Kt. and Judge of the Admiralty the 17th. (27) of November 1629.

The 26th. of March (5th. of April) 1629. we departed from Gravesend with sixe shipps and tow pinnaces and weare of the coast of England, about the 10th. (20) of Aprill following.

(1) Deschênes. — (2) Champlain.

The 15th. (25) of June wee arrived at Greate Gaſpe and went up to Taddowſacke and Quebecke, between that and the 3rd. (13) of Julye; in theſe places we traded with the Natives of the Countrye for 4540. Beavor ſkinns and 432. ſtagge ſkinns, according to the accompt delivered to mee by the Factors and purſors of the ſhipps, as appeareth to bee true under ther oathes. About the 3rd. (13) of Julye I ſent my brother with tow hundred men to demaund the rendering of the forte of Quebecke, which was geven up unto him the 9th. (19) ditto upon ſuch articles and condicõns as are ſet dowen under the hande writinge of Mr. Champlaine and Mounſier du Pon.

My brother haveing poſſeſſion of the Forte ſent dowen to our ſhippes all ſuch Bevore ſkinns as were found therin, which did amount to one thouſand ſeaven hundreth and therteen beavors, as appeareth by the account of the Factors imployed to take the tale and accompte of them, and more beavor ſkins were not in the ſayed Fortte and habitation as farre as I knowe.

Theſe above ſayd are the depoſitions of Capt. David and Capt. Thomas Kyrcke, made the 17th. Novembr. 1629.

We John Lowe and Thomas Waade, Factors and purſers in this voyadge with the above ſayed Capt. Kyrckes do likewiſe affirme upon our oathes taken the 17th. Novembr. 1629. that there were noe more then 1713. Bevor ſkinns in the Forte and habitation to our knowledge and that there came no more to the Companies handes.

This the parties aboveſayd upon there ſeverall oathes taken before Sr. Henry Martin Kt. Judge of the Admiraltye have affirmed to be true of theire knowledge.

(*State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. V, art. 37.)

VI.

Demandes de l'Ambaſſadeur de France au Roy de la Grande Bretagne.

Qu'il plaiſe à ſa Majeſté luy accorder la permiſſion de faire ſaiſir les pelletries & autres marchandiſes apportées de Canada dans deux vaiſſeaux par les Kirkes, & deſchargez ſecretement, pour le droit des François intereſſez, conſentant à la vendition deſdites marchandiſes, moiennant qu'il y ayt vn commis par luy pour y aſſiſter, Et que l'argent quy en proviendra ſoit mis en ſequeſtre iuſques en deffinitive.

Plus qu'il plaiſe à ſa Majeſté vouloir remettre à ſon juge de l'admirauté la cognoiſſance & le iugement de trois vaiſſeaux pris en mer par les Holandois, & enmenez en ſes portz, reclamez par les proprietaires François.

FONTENAY.

(*State Paper Office*, *Colonial Series*, vol. V, art. 50.)

VII.

[11 février 1630.]

L'ambaſſadeur de France ſupplie ſa Majeſté de la Grande Bretagne qu'il luy plaiſe ordonner ſuiuant & conformement à ce qui a eſté promis & accordé par les articles du xxiiiie auril dernier, au Capitaine Querch & au Sir Guillaume Alexandre, & telz autres de ſes ſubiectz qui ſont ou ſe trouuerront en la nouuelle France, de s'en retirer & remettre

entre les mains de ceux qu'il plaira au Roy ſon Maiſtre d'y enuoier & ſeront porteurs de ſa commiſſion, tous les lieux & places qu'ilz y ont occupez & habitez depuis ces derniers mouuemens, & particulierement la forteresſe & habitation de Quebec, coſtes du Cap Breton & Port roial prins & occupez, ſcauoir la forteresſe de Quebec par le Capitaine Querch & les coſtes du Cap Breton & Port roial par ledit Sir Guillaume Alexandre Eſcoſſois, depuis le xxiiiie auril dernier. Et iceux remettre en meſme eſtat quilz les ont trouuez, ſans en deſmolir les fortifications ny baſtimens des habitations, ny emporter aucunes armes, munitions, marchandiſes ny vſtencilles de celles qui y eſtoient lors de la prinſe, quilz ſeront tenuz de rendre & reſtituer auec toutes les pelletteries quilz ont apportées dudit païs, enſemble la patache commandée par le Capitaine de Caen, qui a eſté amenée en Angleterre, comme auſſy le nauire nommé la Marie de St Jean de Luz, du port de ſoixante dix tonneaux, qui a eſté prins par ledit Alexandre au port des baleines, coſte du Cap Breton, & partie des hommes ramenez icy par le Capitaine Pomere.

(*Sur le dos est écrit.*)

MEMOIRE Whereby the French Amb. deſires his Majeſty to give order for the reſtitution of all the places taken in Canada by the Engliſh and Scotts during theſe laſt troubles : Item of all the goods and ſhips brought from thence hether all in manner as it was taken. CANADA.

(*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, art. 50.)

VIII.

Reſponſe de Meſſieurs les Commiſſaires eſtablis pour les affaires eſtrangeres ſur cinq memoires à eux preſentés par Mr. l'Ambaſſadeur de France, le premier de Febvrier 1629. (11 février 1630.)

1. Touchant la reſtitution des places, nauires & biens qui ont eſté pris ſur les François en Canada, & particulierement du fort de Quebec, Sa Majeſté perſiſte en ſa premiere reſolution ſignifiée audit Sieur Ambaſſadeur par vn Memoire qui luy fut deliuré en Latin, portant que ledit fort & habitation de Quebec, qui fut priſt par le Capitaine Kirke, le 9. (19) de Juillet, ſera reſtitué en meſme eſtat qu'il eſtoit lors de la priſe, ſans rien abbatre des fortifications ou batiments, ny en emporter des armes, munitions, marchandiſes ou vtenſiles qui y furent lors trouuées. Et que ſi aucune choſe en auoit eſté emportée, elle ſera rendue ſoit en eſpece ou en valeur, ſelon la quantité de ce qu'il a peu ou pourra apparoir par nouuelle examination qui en ſera faite ſur ſerment auoir eſté trouué audit lieu. Semblablement les peaus qui ont eſté priſes & emportées dudit fort pour butin & choſes de bonne priſe, ſeront reſtituées ſelon qu'auſſy il peut ou pourra apparoir par le compte exact qui en ſera pris là, ſur ſerment qu'elles auront eſté priſes & emportées dudit lieu. C'eſt ce que ſa Majeſté offre & demeure touſjours en reſolution d'accomplir ſelon la premiere declaration qu'elle en a faite, & n'eſtime pas pouuoir eſtre preſſée à dauantage ſur ce point là en vertu du dernier Traité.

2. Touchant l'abus que ledit Sieur Ambaſſadeur ſe plaint auoir eſté commis par les Marchans Anglois, en cachant & ſouſtrayant les peaus qui ont eſté apportées de Canada, il a

efté ordonné par Meffieurs du Confeil, & charge expreffe par eux donnée à vn des clercs du Confeil, de faire vne vifitation particuliere & prendre Inuentaire du nombre des peaus qui reftent & de faire parfournir ce qui s'y trouuera de manque par les marchants afin d'accomplir toutes chofes felon qu'il a efté promis.

3. Quant aux marchandifes que Pierre de Ioffe & autres marchants de Calais reclament & difent leur auoir efté prifes en la nauire de Hambourg, Meffieurs du Confeil ont pris la cognoiffance de ce fait par deuers eux ainfy qu'ils en ont efté requis, & fe font fait mettre entre les mains tous les enfeignements qui le concernent, auec l'intention de faire faire reftitution defdites marchandifes felon qu'elles leur apparoiftront appartenir de droit aufdits François.

4. 5. Touchant la nauire particuliere de St Jean de Luz, pris par le fils de Sr William Alexander, & amené à Plemue, & trois autres nauires nommez l'Amitié, le Pierre & le Michel de Calais, qui ont efté pris & menés en Efcoffe, Sa Majefté a donné ordre exprés qu'ils foyent reftitués.

(*Sur le dos est écrit.*)

Refponce de Meffieurs les Commiffaires aux Memoires de l'Ambaffadeur de France, Canada.

(*State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. V, art. 50.)

IX.

Charles, by the grace of God, Kinge of England Scotland France and Ireland, Defender of the faith, &c. To our right truftie and welbeloved Councellor, Sir Humfrey May Knight Vicechamberlaine of our houfhold, Sir John Coke Knight, one of our principall Secretaries of State, Sir Julius Cefar Knight Mafter of the Rolls, and to our truftie and welbeloved Sir Henry Martin Knight Doctor of the Lawes and Judge of the Admiraltie, Greeting. Whereas Captaine David Kirke and his affociats have taken certen goodes moveables merchandize and fkynns, from certaine of the French which were remayning in the forte of Kebecke, the Colledge of Jefuites, and in a fhippe by him taken in Canada in the partes of America. Wee therefore, minding and refolving to be trulie informed and advertifed of the fame, and of the quality and values of the fkynns goodes and merchandize there taken as aforefaid, have affigned and appointed, and by theis prefents doe affigne and appointe you the faid Sir Humfrey May, Sir John Coke, Sir Julius Cefar, and Sir Henry Martin, to be our Cõmiffioners, giving and by theis prefentes granting unto you or anie three or two of you full power and authority to call or fend for before you or anie three or two of you at fuch tyme and tymes, place and places, as to you or anie three or two of you fhall feeme moft expedient as well all and finguler mafters of fhippes and mariners as all or any other perfon or perfons whome you fhall underftand or conceive can give you informacõn in or concerning the premiffes, and fhalbe neceffarie to be called for the difcovery of the premiffes, or anie of them. And wee doe further hereby give unto you, or any three or two of you, full power and authoritie, as well by exãiacõn of the faid mafters of fhippes marryners or any other perfon or perfons whome you or anie three or two of you, fhall thincke fitt upon theire corporall oathes, or without oathe as by

anie ſuch other lawfull waies and meanes whatſoever as to you or any three or two of you ſhalbe thought fitt and expedient to find out and diſcover the ſaid goodes moveables merchandize and ſkynnes, and all other neceſſarie incidents and circumſtances concerning the premiſſes whereby the truth maie the more plainely appeare and be made manifeſt unto you. And upon ſuch exãiacon taken and diſcovery made, Wee will require and comaund you or anie three or two of you to certifie and advertiſe us or our privie councell of ſuch your proceedinges and howe and what you find concerning the premiſes. And theis preſentes or the inrollement thereof ſhalbe unto you, or anie three or two of you, a ſufficient warrant in this behalfe. And laſtlie our will and pleaſure is, that this our Cõmiſſion ſhall continue in force, and that you our ſaid Cõmiſſioners, or any three or two of you, ſhall proceed to the execucõn thereof, although the ſame be not from tyme to tyme continued by adjournment. IN WITNESS whereof, wee have cauſed theis our letters to be made patentes. Witnes our ſelfe at Weſtm. the fifte day of March, in the fifte yeare of our Raigne.

Per ipſum Regem WILLYS.

(*Sur le dos est écrit.*)

A cõmiſſion to Sr. Humfrey May Knight, and others to examyne what goodes, merchandize and other thinges were taken by Captaine Kirke, at Canady, in the partes of America. 5 mar. 5 Car. WILLYS.

(*State Paper Office, Colonial Series,* vol. V, art. 58.)

X.

In one onely point Monſieur de Chaſteauneuf ſeemed to goe away ill ſatisfyed, that he could not obtayne a direct promiſe from His Majeſty for ye reſtoring of Port Royall, joyning to Canada, where ſome Scottiſhmen are planted under ye title of Nova Scotia. This plantation was authorized by King James, of happy memorie, under letters patents of ye Kingdome of Scotland, and ſeverall priviledges graunted unto ſome principall perſons of ranke and quality of this Kingdome, with condition to undertake the ſame. True it is, it was not begun till towards the end of the warre with France, when ſome of His Majeſtys ſubiects of that Kingdome, went to Port Royall, and there ſeated themſelves in a place where no French did inhabite. Monſ. de Chaſteauneuf pretending (rather out of his owne diſcourſe, as wee here conceive, then by Commiſſion) that all ſhould be putt in ſtate as it was before the warre, and by conſequence thoſe men withdrawne, hath preſſed His Majeſty earneſtly for that purpoſe, and His Majeſty without refuſing or granting, hath taken time to adviſe of it, letting him know thus much that unles he found reaſon as well before as ſince the warre, to have that place free for his ſubiects plantacõn, he would recall them, but in caſe he ſhall find the plantacõn free for them in time of peace, the French will have noe cauſe to pretend poſſeſſion thereof in regard of ye warre. Meanewhile Kebec, (which is a ſtrong fortified place in the river of Canada which the Engliſh tooke) His Majeſty is content ſhould be reſtored, becauſe the French were removed out of it by ſtrong hand, and whatſoever was taken from them in that fort ſhall be reſtored likewiſe, whereby may appeare the reality of his Majeſtyes proceedings, and this

I advertise your Lordship for your information, not that it should be needfull for you to treate or negotiate in it, but to ye end that if it should be spoken of upon Monsr. de Chasteauneuf's returne, you should not be ignorant how the businesse passed.

Whitehall, 15th. Aprill 1630. DORCHESTER.

(*Sur le dos est écrit.*)

Lord of Dorchester to Sr. Is. Wake, 15. April 1630.

Plantation of Canada, Nova Scotia, Port Royall and Kebec.

(*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, art. 82.)

XI, n. 1.

To the right honorable the Lords of his Majesties most honorable Privie Councell.

Whereas I received an order from your Lordships of the nineth of this instant Aprill, concerning the difference between Generall de Cane and the Marchant Adventurers of Canada, about the Beaver skinns in question betweene them, I have sent for ye said merchants, ye greatest parte whereof appeared before mee at severall tymes, and seemed to bee willing that ye said Generall de Cane should have ye said skynns delivered unto him according to your Lpps. said order by ye said Solomon Smith marshall of ye Admiralty, but amongest the rest of the said merchants Captaine Kirke, who as I am informed hath the custodie of one of the keyes of each warehouse, there being two lockes to either warehouse dore wherein the said skynnes are. Although he hath byn diverse tymes warned never appeared before mee, who is either out of towne or else refuseth to bee spoken with all. So as I perceive the said skinns will not be delivered unto ye said Generall de Cane nor his Assignees untill some further order bee taken by your Lpps. therein, and further I humbly certifie unto your Lpps. that the said Generall de Cane at his last being with mee informed mee that his occacõns were such that he cold not staie in England untill such tyme as ye difference betweene him and the said marchants was ended, but wold appoynt one as his Assignee to follow the said buisnes on his behalfe in his absence. In which place hee hath appoynted one Jaques Roynard (1), who appeared before mee and pretendeth his onlie staie in this Kingdome is to see this buisnes ended, which he alleadgeth is an extraordinary hinderance unto him in his affaires. All which I humbly leave unto your Lpps. consideracõn. This xxviijth of Aprill 1630.

JAMES CAMBELL, Maior.

XI, n. 2.

To the Right Honorable the Lordes and others of his Majesties most Honorable Privy Councell.

The humble Peticion of Generall de Caen.

Shewing that according to your Honours Order directed to ye Lord Mayor of this

(1) Kognard, ou Couillard, sieur de Lespinay.

City of London he hath proceeded to the ſale of ye Beavers, and after divers and many profers and ye higheſt price offered by your Petr the ſaid Beavers were then adjudged to your Petr who then offered the monyes, demanding the delivery of the ſaid Beavers. But Capt. Kirck and his Company would not deliver the ſaid Beavers nor ye keyes of ye warehowſen, where ye ſaid Beavers are kept, upon any order from the ſaid Lord Mayor to them as may appeare by his annexed Certificat with the proteſt for ye coſtes and dõmages which ye ſaid Petr hath and doeth ſuffer.

Humbly therfore he beſeecheth your Lpps. (conſidering your premiſes and ye injuſt dealings and tedius frivolous delayes of ye ſaid Capt. Kirck and other adventureres for Canada), would be pleaſed to ordaine : That ye ſaid Beaver may be ſpeedily delivered to ye ſaid Petr or his aſſignees, and the ſaid Capt. Kirck and Comp. condempned to pay all coſtes and dõmages which are or ſhall happen to ye Petr by reaſon of not delivery of the ſaid Beavers.

AND HE SHALL PRAY, &c.

XI, n. 3.

Knowe all men by theis preſentes that on the Twelveth day of April One thouſand ſix hundred and thirty, and in the ſixt yeare of the Raigne of our Soveraigne Lord King Charles, &c. Before mee Joſue Mainet Notary and Tabellion Publicq, dwelling in this Citty of London by the authority of the ſaid Kinges moſt ext Majeſty. Admitted and ſworne and in the preſence of the witneſſes herunder named perſonally apeared the noble William de Caen, Lord of La Motte Generall of the Fleete for New-France, and hath required of me the ſaid Notary to ſummon the Engliſhe Adventurers of Canada in Comp. with Captaine Kirck to deliver or cauſe to be delivered the Keyes of the ſeverall Warehowſen where the Beaver ſkins are layde up which have bin brought from Caneda, and ſould unto the ſaid Generall de Caen, and for to have poſſeſſion of the ſaid Beavers upon the conditions mencõned in the order of his Majeſties moſt honorable Privy Counſell, dated the nynth of this month, And in caſe of refuſall and not delivery of the ſaid Keyes and Beavers upon the condicõns aforeſaid, the ſaid Generall de Caen hath proteſteth and doeth proteſt by theis preſents of Exchange & Rechange and all coſtes domages and Intereſtes of the ſome of ſix thouſand poundes ſtarling, which the ſaid Generall de Caen hath taken up here by Exchange for to pay and depoſite for the ſaid Beavers in the handes of the right Worſhipfull James Cambell, Lord Mayor of this Citty of London, for to recover all the ſame of the ſaid Adventureres of Caneda here of their goodes in time or place as of right it ſhall appertaine. As alſo for ye ſpoile and periſhing of the ſaid Beavers and looſing of the market for the ſame, The ſaid Generall de Caen declaring moreover to have given, and doth give by theis preſentes full power and authority to James Roynard (1), Sieur d'Eſpinez his Attorney, to cauſe the ſaid Beavers to be delivered unto ye Factor of the ſaid Generall de Caen here, who hath the monyes for to pay for ye ſaid Beaveres upon the delivery of the ſaid Beaveres : In Witnes whereof, the ſaid Ge-

(1) Cognard, pour Couillard.

nerall hath herunto set his hand and seale in London, in ye presence of Salomon de Quieuremont and Peter James, Witnesses hereunto required. The register of me the said Notary is thus subscribed de Caen, S. de Quieurmont, Peter James.

On the thirteenth day of ye said month of Aprill, I the said Notary at the request aforesaid transported myselfe unto the persons of Mistris Kirck, widdow of late Jarvis Kirck, in his life time merchant of this Citty of London, and to Captaine David Kirck, his sonne, and William Barkely also of London merchant Adventurers of Caneda, and have required them and every of them to deliver or cause to be delivered to the assignee of the said Generall de Caen, the keyes of the severall Warehousen where the said Beavers are layde up as aforesaid, And then I notified unto them the aforesaid protest, and showed them the said order from his Majesties honorable privy Councill, Whereupon Mistris Kirck replyed shee had bin long sick, since her late husband's decease, and had not the keyes of the said Warehousen, but was ignorant of those buissineses which shee had comitted to her sons ordering, and the said Capt. David Kirck answered he was not Executor or administrator to his late father, and that he had not ye said keyes. And the said William Barkely having perused and read over the protest and order of ye Councell, answered thereupon that he hath not the said keyes of the said Beavers and therfore cannot delivered them : And on the fowerteenth day of Aprill, I the said Notary having alsoe required of Robert Charleton, also of London merchant and one of the said Adventurers unto whome I have notified the premises and delivered unto him an authentick coppy of the protest and order aforesaid, and I demanded of him the delivery of the said keyes. Whereupon the said Robert Charleton answered that hee neither is or ever was possessed of the said keyes where the said Beavers are kept, and for his part hee wisheth that the said Generall de Caen had the beavers for the price hee offered for them. And finally ye said Robert Charleton said that he cãnot get his part which he hath in the said Comp. and he doeth not knowe who hath the said keyes, neyther can hee deliver them. Of which severall answers aforesaid, I the said Notary have at the instance of Sieur Despinez made this present Act for to availe the said Generall de Caen as of right shall appertaine, Thus done and passed att London in the presence of William Hill and George Colles, Witnesses thereunto required.

Josua Mainet, Not. Pub.

(*Sur le dos est écrit.*)

Requeste de Monsieur de Caen.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 87.)

XII.

May 18th. 1630.

A letter to the Lord Mayor of London.

Wee have bin informed that notwithstanding the strict direccons that have bin given from this Board.

A lettre to the Lord Mayor and Sheriffe of London.

Whereas you have formerly received order from this Board to sũmon the Marchants trading for Canada, to deliver the Keyes of the warehouses, where the Beaver skinns

remaine unto your Lordſhipp upon the depoſiting of a certaine ſom of money, which as wee are informed the ſaid Marchants refuſe to doe. We doe therefore pray and require your Lopp. &c., to the ſaid Merchants an other ſõmons to deliver the ſaid Keyes, that ſo the ſaid ſkins may be delivered unto Generall de Cane upon the depoſiting of ſo much money, as was agreed upon by our ſaid former direccon which if they refuſe now againe to doe upon this ſecond ſignificacon, then wee require, and hereby authorize your Lopp. &c., to breake open the doores of the ſaid warehouſes, and to ſee the Beaver ſkinns delivered to the ſaid Generall de Cane or his Aſſignes upon the depoſiting of the ſaid ſume of money as aforeſaid, for which this ſhall your Lopp. &c., ſufficient warrant &c., And ſo &c.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 92.)

XIII.

Salmedie dernier, le Secre du Moulin auec le Sr. de Caen ſeſtans tranſportez auec vn Sergent & ſes deputtez au magaſin où les pelleteries qui auoient eſté apportées de Canada auoient eſté miſes ſoubz le ſeel par ordonnance du Roy, comme il plaira à Meſſieurs du Conſeil le ſouuenir, vn de la part de Querch ſeulement & de ſes aſſociez s'y eſtant preſenté, il ne feuſt trouué audict magaſin que trois cens caſtors & quatre cens orignaitz, par où Monſeigneur l'Ambaſſadeur ſuplie le Roy & Meſſieurs de ſon conſeil d'apporter ſon authorité pour faire reparer & chaſtier ceſte entreprinſe dudit Querch & ſes aſſociez, d'auoir eſté ſi oſez de rompre les cadenatz & le ſcelle de la Juſtice & enleuer leſdictes pelleteries. Et que pour ceſte violence ilz ſoient condamnez à remettre dedans trois jours en main tierce, les ſix mil caſtors quilz ont recogneu auoir apportez de Canada. Et qu'à ce ilz ſoient contrainctz par empriſonnement de leurs perſonnes & ſaiſie de tous leurs biens, ſans prejudice de plus grande quantité que ledit Sr. de Caen veriffiera quilz ont apporté de Canada, & vendu depuis leur retour à des marchans François pour grandes ſommes de deniers.

(*Sur le dos est écrit.*)

MEMORIAL Whereby the French Amb. deſires that Mr. Capt. Kerke and other bee puniſhed by priſon, &c., becauſe they have broken up the Magaſin of the goods, brought from Canada, and that they make reſtitution within three dayes of the 6000. brought from thence, &c. CANADA.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 96.)

XIV.

Whitehall the ſecond of June 1630.

This day Thomas Fittz Marchant being convented before the Board for a notorious miſdemeanor in imbeſeling and conveying away certaine Beavor ſkins, out of a Warehouſe wherein they were depoſited by way of ſequeſtration under lock hung on by order of the Court of Admiralty, was after examinacõn taken of his Carriage therein, cõmitted

to the prison of the Fleete, and it was further ordered, that the examinacōns taken before the Board, should be transmitted to Master Atturney Generall, who after perusall of them, is hereby prayed and required to take strickt examinacōn of the businesse, aswell to discover who were actors or Abettors anie way in conveying away the said goods, as to whose hands anie parte of the same either in specie or anie parte of the moneyes ariseing upon the sale of them, are come, and how the same hath bin imployed, or disposed of, and by whose direccōn with all such other circumstances as he shall finde requisit touching the same, and that the Messinger who hath the said Fitz in custodie doe forthwith carry him before Mr. Atturney to the end he may take order for the present producing of the said Fitz, his booke of Account, without which he refuseth (as appeareth in his Examinacōn before the Board) to declare what parte of the money ariseing upon the sale of the said goods he had already received.

Whitehall the 16th. of June 1630.

Upon consideracōn this day had at the Board of the difference depending betweene Monsr. de Cane a subject of the French Kings and Thomas Fittz and others English Merchants Adventurers to Canada, and upon consideracōn had in particuler of the great contempt and affront of all authoritie and Justice shewed by the said Fittz, whereunto also it is to be presumed that the rest of his partners were privie and Abettors, It was thought fit and ordered that his Majesties Atturney Generall doe proceede in Starr Chamber against the said Fittz, with all expedicōn, and that he likewise hasten the Cōmission agreed on and directed for the examinacōn and discovery of the rest of the Actors or Abettors in the said misdemeanors, and that hereof he give their Lordshipps an account at their next sitting on Fryday in the afternoone. Lastly it is thought fitt and ordered that the said Fittz be still continued prisoner in the Fleete. And that the Warden be expressly charged and required not to suffer him at all to goe abroad.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 97.)

XV.

To the right honorable the Lords Comissioners for his Majesties Navie and Admiraltie of England.

The peticōn of Sr. William Allexander Knight, Capt. David Kerk and others the adventurers in the joynt companie of Canada.

Whereas it pleased his Majesty some three years agoe to give Comission under the great Seale of England to the petrs for planting Colonies in the river of Cannada, and displanting of those who were then his Majesties ennemies in the said Landes, and for the better encouragement and enabling of the petrs to give them by the same Cōmission sole power to trade with the natives within the Gulfe and river of Cannada : Now the petrs are informed that there are divers shipps bound for the said Gulfe and river without warrant from them and contrary to his Majesties expresse pleasure by his Comission to them, which cannot but turne greatly to the prejudice of his Majesties service and the losse of the petrs And they are particularly enformed of one shipp, called the Whale of London whose

owners are Nathaniell Wright and Nathan Wright, the Masters Richard Brewerton and Wolston Goslyn, that is presently ready for the said voyage.

Wherefore they doe humbly entreat your Lordshipps that for the foresaid shipp or any other which upon due informacōn shalbe found to have any such intencōn contrary to his Majestys Cōmission to the pet[rs] there may be such course taken that they may be stayed or sufficient assureance given that they will prosecute noe such voyage.

And they shall pray for your Lordshipps.

The Lords Comissioners for ye Admiralty desire ye Lord Viscount Dorchester to be pleased to take this peticōn into present Consideracōn, and calling all parties before him to examine how farre ye limitts granted to ye peticōners (by Comission from his Majestie) extend in Latitude and Longitude, and if his Lordshipp shall find that the parties complayned of have intention to goe into those partes contrary to his Majesties Comission their Lordshipps thinke fitt and order that they be staid as is desired.

Wallingford House, 26. Febr. 1630. (8 march 1631.)

EDW. NICHOLAS.

(*Sur le dos est écrit.*)

R. 26°. Febr. 1630. Pet. of Sr. Wm. Allexander.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 4.)

XVI.

Right trustie and welbeloved Cousins and Counsellors and trustie and welbeloved, Wee greete you well. Whereas wee are informed that there are certaine shippes bound for the gulph and river of Canada, contrarie to a power and comission given by us unto Sr. William Alexander Knight, Jerves Kirk and others therein contained, who by vertue thereof have been at greate Charges in setling and maintaining a Colonie and fort in these boundes, Our pleasure is that upon due information of any Shipp or shippes bound for the said Gulph and river of Canada, contrarie to our former warrant, and without power from the forenamed persons having interest in it you take such speedie course as is requisite for their stay and hinderance till our further pleasure be knowen. For doing whereof these presents shalbe unto you a sufficient warrant. From our Court at Whitehall the (1)

(*Sur le dos est écrit.*)

A cont. pt. of a lre. for hinderance of men going to Canada, desiered by Sr. W. Alexander, ye 19. of Feb. 1630. (1st. march 1631.)

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 5.)

XVII.

A breife declaration what beaver skinnes Captaine David Kirke and his Companie brought from Canida, in the yeare 1629. and how the Forte of Kabecke was surrendred.

(1) Ainsi en blanc dans l'original.

That the ſayd Captaine Kirke and his companie brought from Canida, the voyage aforeſaide but the number of 6253. beaver ſkinnes.

Depoſed upon oath by Captaines David and Thos. Kirke, Jn°. Lowe and Th. Wade their factors and purſers fol. 1.

That of the ſaide 6253. beaver ſkinns they gott and acquired by trade with the natives of Canada 4540.

Depoſed upon oath by the ſame parties fol. 1. as alſo Jacques Reinard Sr. de Eſpines, Lieutenant to Monſr. de Cane, hath depoſed ad 15. interrogator. fol. 5. that he beleaveth they traded for 4000. beavers and all the other Frenchmen depoſe that the Engliſh traded there for beavers ſkines.

That Captaine Kirke and his companie had not from the French above the number off 1713. beaver ſkinnes which with thoſe had in trade as aforeſaide maketh upp the number of 6253. ſkinnes.

Depoſed by the ſaid Captaines David and Thomas Kirke, John Lowe and Thomas Wade, fol. 1. (1)

That the time when the Fort of Keibecke was ſurrendred to Captaine Kirke, the French men in the ſame were in greate want of victualles havinge lived two months before uppon nothinge but bitter rootes.

Depoſed by Samuell Shamplin, Leieutenant Governer, fol. 19. ad 4. Nicholas Blundell, fol. 22. and Euſtacie Boule fol. 23.

That the French delivered to Captaine Kirke in exchange for victualls and for theire bringinge into England and ſendinge them into France, at his chardges all the beaver ſkinnes which he had from them.

Proved per contractum, fol. 24. (2)

That Captaine Kirke fedd for the ſpace off three or fower months off the French, 100. perſons and that thoſe victualls in trucke which the natives would have gayned him more beavor ſkinnes then att thoſe which he had from the French to the number of 1000.

Depoſed by Captaine David Kirke, fol. 27. ad. 9. and 10. Interr.

And whereas there may ſeeme to be ſome difference betweene the depoſitions of the Engliſh and French, touchinge the number of beaver ſkinnes, that difference is thus to be reconſiled, namely that it is to be underſtood, that the Engliſh ſpeake only off ſuch beavers as came to the companies accompt, and the French ſpeake off the whole number of ſkinnes that they had when the forte was ſurrendred, not naminge or expreſſinge what part off the ſame they themſelves enjoyed by the permiſſion off the Engliſh hid or imbeazilled, for it is evident by their owne depoſitions that by the conſent of the Engliſh, ſome of them had one garment and others two garments of beaver a peece, and Monſr. Shamplin and Monſr. Pountgrave had 227. beavers off thoſe found in the Forte all which by eſtimation cannot be leſſe then a thouſand ſkinnes beſides one; Monſr. Culliart now reſiding in

(1) Dans le n. 13 du vol. V, qui ne diffère pas essentiellement du n. 12, on lit de plus : *and M. Champlain governor of the Fort depoſeth but of 2500. or 3000. beavers that were therein,* fol. 3.
(2) Le n. 13 porte : *Proved* per contractum *made at the takeinge in of the Forte,* fol. 8, 9.

Canida, had 250. of the ſaid beavers which the Engliſh paid him for, as by his receipt may appeare and the Frenchmen themſelves did privately convay away ſome beavers and hidd others the number whereof cannot be diſcovered by reaſon that by the articles of agreement they were permitted to carry out of the forte what beaver ſkinnes and others comodities they had, nither is it conſidered what at ſuch a time both the French and Engliſh off the ordinarie people might convay away as pilladg which is impoſſible for the adventurers to finde out.

(*Sur le dos est écrit.*)

Breviat of ye buſineſſe of Kebeck as was brought me by one of ye Canada companie, ye 2. (12) of May, 1631. with a note of the Beaver ſkinnes taken and bought by Capt. Kerke in Canada.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 12.)

XVIII.

27. May (6 June) 1631.

Captaine David Kirke ſworne and examined before the right worſhipfull Sr. Henry Martin Knight, Judge of his Majeſties high Court of the Admiralty uppon certaine Interrogatoryes anſwereth thereto as followeth.

To the firſt Interrogatory he ſayeth That true it is, That he was Imployed cheife Cõmander in two voyages into Canida, in the yeares 1628. and 1629. and the firſt of thoſe voyages he was ſett forth and ymployed at the Chardges of his late father Gervaſe Kirke and others merchantes of London, and the laſt of thoſe voyages at the chardges of Sr. William Alexander the yonger, the ſayde Gervaſe Kirke and others theire partners. And this hee affirmeth uppon his oath to be true.

To the ſecond he ſayeth That in the firſt of the ſaid voyages, he tooke from the French all the Country of Canida that they had in poſſeſſion, except the fort of Cabecke.

To the third he ſayeth That in the laſt voyage when he tooke the ſayd fort of Cabecke he had not any notice or knowledge of the late peace concluded betweene England and France.

To the fowerth he ſayeth That in the ſayde laſt voyage wherein he tooke the ſayde fort of Cabecke, he had a Cõmiſſion under the broade ſeale of England, authorizinge him to tranſplant the French at Canida, and utterly to expell them from that country.

To the fift he ſayeth That in the ſayd laſt voyage in the river of Canida he mett whit a French pinnace whereof Emery de Cane was Comander, and that pinnace aſſalted this examinates ſhallops and ſhott at them before this examinate began fight with her. And that pinnace did kill two of this examinates company and hurt and maymed twelve or ſixteene others of them.

To the ſixt he ſayeth That the beaver and ottar ſkynnes now in ſequeſtracõn under the lockes of the Admiraltye are the ſame that this examinate had by trade with the natives of Canida, and by compoſition from the French for victualls given them accordinge to that compoſition.

To the ſeaventh he ſayeth that the French at the tyme of the renderinge of the forte

of Cabecke did bringe out of the ſame which they ſould and diſpoſed to theire owne uſe betwixt ſeaven and eight hundred beaver ſkinns, of which the greateſt part they ſould to the Engliſh here in England.

To the 8th. he ſayeth that when this examinates men returned from the takinge of the ſayde forte, this examinate would have taken ſome beaver ſkynnes from them which they deſired him not to doe, becauſe (as they did conſtantly affirme to him) they had bought part of them of the French in exchange of apparrell, and the reſt they founde in ditches and in the wood where the french had hid them.

To the nynth and tenth he ſayeth That there was not in the ſayde forte at the tyme of the rendition of the ſame to this examinates knowledge any victualls, ſave only one tubb of bitter rootes, and he ſayeth uppon his oath, That for the victualls which he gave the French to releive them in Canida and homewards accordinge to Compoſition, he might have hade in trucke with the natives of that country more beavers by a thouſand then he had out of the ſayde fort of Cabecke. And this he affirmeth uppon his oath to be true, Further addinge that with his owne victualls he fedd of the French by the ſpace of three or fower monthes at the leaſt one hundred perſons, and payde for theire victualls in England and freighted and victualled them a ſhipp and therein ſent them from England to France according to the ſayde compoſition.

(*State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. VI, art. 15.)

XIX.

Monſr.

Monſr. d'Eſpiné m'a faict ſauoir ce qui ſe paſſe. J'entendz par la voſtre qu'aportez de bon vin. J'euſſe eſté grandement aize que feuſſiez venu d'vn aultre ſaſſon, pour vous monſtrer que je ne ſuis pas tel qu'il a eſté raporté à Monſr. voſtre couſin. Ou que j'euſſe eſté voſtre priſonnier, ou à moy l'honneur de vous eſtre ſeruiteur, j'entendz que nos deux Majeſtez ſont d'acort. S'il vous plaiſt venir icy ſur voſtre Commition, vous recepuerez ce que eſperez de celuy qui eſt

Monſr.
Voſtre tres affectionné,
KIRCK.

Je, Emery de Caen, Capitaine de la Marinne, commandant le nauire nommé le *Don de Dieu*, ſuiuant le congé qu'il a pleu à Monſeigneur le Cardinal de Richelieu, Grand Maiſtre, Chef & ſur Intendant de la Nauigation & Commerce de France, donner au ſieur Guillaume de Caen, cy deuant General de la flotte de la Nouuelle France, pour enuoyer vn nauire à ladicte Nouuelle, traicter auec les ſauuages, recepuoir les debtes qu'il luy ſeroyent deubz, ledict ſieur de Caen s'il en auroit donné le commandement, & eſtant arriué à l'iſle d'Orleans, pres l'habitation de Quebec, audict païs. J'aurois enuoyé Jacques Cognard, ſieur de l'Eſpinay, porter la coppye de mon dict congé à vne ſignification dudict ſieur de Caen, enſemble ma ſignification & proteſtation au bas, en datte du quatreieſme jour de Juillet mil ſix cens trente vn, au Capitaine Louis Kearke, Comman-

dant pour le Roy de la Grand Bretagne, du fort & habitation du dict Quebec, lequel m'auoit mandé pouuoir venir sur ma commition, ce que j'aurois faict, & trois jours aprés mon arriuée audict lieu il m'auroit faict mettre noz voilles, mousquets & piques dans la dicte habitation. Et ayant parlé par plusieurs fois audict sieur Gouuerneur & aux commis de la compagnye d'Angleterre, pour nous accorder pour faire la Traitte par ensemble pour esuitter aux desordres qui eussent peu arriuer, Nous aurions en fin traitté l'vn auec l'aultre pour pain, poix & aultres marchandises, des Castors & peaux d'orignal passez & grains de pourcelaine, lesquels castors & peaux ont esté mis en leur magasin pour les separer entre eux & nous. Et ne m'auroyent desfendu la traitte ny donné empeschement jusques au jour d'hier que les Hurons sont arriuez auec quantité de castors & aultres peletries, ilz m'auroyent enuoyé leur principal commis, nommé Jehan Loo, me signifier vne article comprise dans l'ordre qu'ilz ont de leur compagnye, signée de Monsieur le cheuallier Guillaume Alexandre & le Capitaine Dauid Kearke, cy deuant general de la flotte Angloise pour le dict païs, pour & au nom de toute la compagnye, par laquelle ilz ordonnent de prendre & saisir tous nauires qui traitteroyent dans le dict païs, Et prendre leurs castors jusques à fin de traitte, & auroyent mis dans mon dit nauire & barque plusieurs de leurs gens sans m'auoir laissé aulcun exploict de la dicte signiffication, pour m'empescher de traitter mes marchandises auec lesdictz sauuages, Et deffence à moy de ce faire, encore que je leur aye remonstré & dit que le païs appartenoit au Roy mon souuerain Seigneur & Maistre, Et que j'auois droict de traitter sans aucun contredit ny empeschement, suiuant ma commission de mon dit Seigneur le Cardinal, & qu'ilz ne me montroyent aucune commission du Roy de la Grande Bretagne, pour me prendre, & empescher la traitte, eux ayans la force à la main, & desirant entretenir le païs, de ma part ay protesté cy deuant & de rechef proteste pour le susdict General de Caen & associez contre le sieur Gouuerneur Kearke, & capitaine des vaisseaux leurs bourgeois & aduentureurs en general, & chacun en leur propre & priué nom, de les faire respondre de tous despans, domages & interestz soufferts & à souffrir pour l'arrest & empeschement qu'ilz me font de la vente & traitte de mes marchandises dont je leur en donneray facture, comme de la prinse des castors que j'auois traittés cy deuant. Faict dans le nauire nommé le *Don de Dieu*, deuant le fort & habitation de Quebec, le vingt deulxiesme jour d'aoust mil six cens trente vn, presence de Michel Morieu, Maistre dudict nauire, Jacques Cognard sieur de l'Espinay, Oliuier le Tardif, Jacques Barbault & Jacques Ferment, officiers du dict nauire. Signé Emery de Caen, Michel Morieult, de l'Espinay, Tonnent, Jacques Barbault, Charles Mons, Dereau dit St Amours, le Merc de Jean Hanin, Chalot Poullain de Mury, Le Juif, Pierre Rousseau, Le Tardif, Le Merc de Jehan Crocquet, Jehan Tontain & le Merc de Nicolas Gomme.

(*State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. VI, art. 23.)

XX.

[L. S.]

At Whitehall, the 14th. of Octtober 1631.

Present :

Lo. Keeper	Ea. of Kelley
Lo. Treãr.	Lo. V. Falkland
Lo. Privy Seale	Lo. Bp. of London
Ea. Marſhall	Mr. Secr. Coke.

Whereas Captaine Kirke and others the adventurers to Canada, did humbly ſhewe to the Board, that they having the ſole Trade into thoſe partes graunted unto them, prohibiting all others to trade thether, That neverthelesſe divers perſons viz. John Baker, James Ricrofte, Captaine Euſtace Man, Henry Weſt and others, have as Interlopers preſumed to trade thether, carrying away a great parte of the ſaid trade, to the great dammage and diſ-ablement of the ſaid Adventurers to maintaine theire Collonie there for defence of the ſaid Iſland or to proceede in the ſaid Trade. Foraſmuch as the ſaid perſons were thereupon this day convented before the Board ſome of the ſaid Adventurers being then alſo preſent, And upon Entrance into the hearing of the Cauſe however the ſaid Informãcon in the generall appeared to be true, Yet for that the Examinacõn of divers particulars objected on either parte, required a further tyme then the leaſure of the board could permit. Their Lordſhipps did thincke fitt and order that the further examinacõn hereof be referrd to Mr. Sergt. Barkeley, Sr. Willm. Beecher and Mr. Nicholas, authorizing and requiring them to call for and peruſe, all ſuch writings, letters, Charter parties and Bookes of Account as they ſhall think fitt; As likewiſe to call before them and examine all ſuch perſons as they ſhall find cauſe, aſwell for the finding out of the contemptuous carriage of the perſons complainde of, as for the diſcoverie of the particular goodes and comodities and the true vallue of the ſame, by them brought from thence. And thereupon to make certificate to the Board, to the end ſuch further order may be given as ſhalbe requiſite. Laſtly it is ordered that the perſons complainde of ſhall enter into ſufficient Bond to his Majeſtys uſe before the Clarke of the Councell attendant, not to ſett out from henceforth any more Shipps to trade thether without lycence from his Majeſtie, or this Board. And ſhall give theire attendance de die in diem and not departe the Towne untill further order which Bond if they ſhall refuſe to enter into, then to ſtand comitted to the cuſtodie of a Meſſenger untill they ſhall conforme themſelves.

Ext. T. Meantys.

(*Sur le dos est écrit.*)

Canada 14th. Octob. 1631. Lo dds of ye Councells order of Reference concerning exaĩacons of ye contempt agt ye company of Canada.

(*State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. VI, art. 27.)

XXI.

May it pleaſe your Lopps.

We having herewith returned the exãicons which we have taken according to your Lopps. order of the 14th. of October laſt upon the Complaint of the Adventurers to Canada wherein we make bould to obſerve unto your Lopps. that James Ricroft named in your Lopps. order (who was imployed as pylott and merchant in his voyage complained of) had bene imployed in a former voyage by ye Adventurers of Canada, and that (but by that imployment) he had noe knowledge of that Coaſt; We likewiſe finde by other circumſtances that he was not ignorant that ye Forte of Kebecke in thoſe partes was taken and mayntained by ye ſaid Adventurers, the charge whereof is apparent they could not undergoe but by the benefitt of their trade there; Wee likewiſe finde that at his laſt arrival there notice was given him from the ſaid Adventurers that he ought not to trade there, to which notwithſtanding he would not conforme: And ſuch notice is proved by a letre ſubſcribed by hymſelfe which lre. we herewith returne, But the ſaid Ricroft utterely denieth thatt he ſubſcribed the ſaid lettre although it were by two witneſſes to his face atteſted to us to be ſigned by himſelfe, And further it appeares unto us by ye exaĩacon of Capt. Vincent Harris that the ſaid Ricroft was not only an encourager of theſe merchants to undertake that voyage, but his carriage there did diſcourage the natives to trade with the Adventurers.

As for Baker the Mr. of the Eliz complained of and Euſtace Man (one of the owners and merchants of that ſhippe) albeit the notorioufnes of the accõns of the Adventurers to Canada doth give a ſuſpicõn that they were not ignorant of his Majeſties pleaſure for their ſole trade into thoſe partes, yet by their exaicõns they deny any manner of notice of his Majeſties pleaſure or other order for ye Adventurers ſole trade.

And for Henry Weſt mencõned in your Lopps. order it was alleadged to us that he was ſicke and could not come to be examyned.

We have alſo peruſed an Order termed a Com[on] which we finde to be made by the beforeſaid H. Weſt and Euſtace Man as Merchants unto ye ſaid John Baker and James Ricroft purporting their ymployment from ye port of London unto ye Coaſt of Candia, which word Candia was delivered by Euſtace Man & Ricroft to be intended for Canada. The inſtrument of which order wee herewith together alſoe with the examinãcon and letre aforeſaid humbly preſent your Lordſhips, leving all the ſame to ye Lordſhips wiſdom.

5. Nov. 1631.

Exaicõns taken by us underwritten according to ye order of ye 14th. of October 1631, from ye Rt. ho[ll] ye Lords of his Majeſties ho. Councell.

James Ricroft, Pilott of ye Eliz of London, examyned ſaith that Captaine Kirke and others profeſſinge themſelves to be a Companie did imploy him in the yere 1630. to Canada, and that he was paid by Mr. Eyres (beinge caſheere for the ſaid pretended Companie) ſixe weekes after the end of ye voyage and that untill he was imployed by that Companie he never was in ye Gulf of Canada. That he heard ye Forte of Kebecke in thoſe partes was in ye yeere 1628. ſurrendred by ye French to the ſaid pretended Com-

panie and saith, that when he was there imployed by ye said pretended Companie Captaine Lewis Kirke held ye possession of the said Forte.

This exãiatt denyes that ever he knewe of or ever saw anie pattent to the said Companie untill he came last from sea.

This exãiatt confesseth that he hath since 1630. bene imployed in a voyage to Canada by Capt. Eustace Man and one Hen. West in the Eliz of London. And did trade at Todasecke with ye savages that come thether for Beaver skins, and Elke skins, but he cannot tell to what quantity or vallue; but referres himselfe to the Customers Books for the Certaintie thereof. He saith that there was an order from his Merchants for his trade to the North parte of Canada and else where, which order is in the custody of Captaine Eustace Man, and confesseth that he did call to the Mr. of the Eliz (he beinge then deteyned as a prisoner by Captaine Vincent Harris, Capt. of the said Companies shippe named the Thomas) willing him to trade 3 for one which he sayeth was 3 Elkes skins for one Blankett. He denyes that he hath anie Charter parties, writinges or Bookes of accompt concerning his voyage.

Jo. Baker Mr. of ye Eliz of London examyned saith that he did [not] know when he went out that there were anie that professed themselves to be of ye Companie of Canada, but heard that Capt. Kerke and others kept a Fort in Canada. And further sayth that James Ricroft his Pylott beinge deteyned by the Companie did send ye letre nor shewed him subscribed by Ricroft, and upon receipt thereof he refused to deliver anie goods therein required to be delivered and came for England with five Caskes and halfe of Beaver skins and some Elkes skins, for the certaine number whereof he referreth himselfe to the Customrs books, And saith that he was with ye said shippe tradinge in the said Gulfe about 20 dayes and that he had for his particuler about 40 pounds of Beaver skins; He denies that he wrought by way of challenge to Captaine Vincent Harris, but if he spake any wordes it was in his drinke and is sorrie for it.

Captaine Eustace Man one of the owners of the Eliz exaĩed saith that he did sett forth the said Eliz (whereof Jo. Baker was Mr.) upon the mocõn and perswacon of James Ricroft for Canada and other partes and that untill his said shippe was gonne to sea he knewe not of, nor heard not of anie pattent graunted to anie Companie. That the order given ye Mr. for that voyage is in the Isle of Weight; That there were 531 Bearskins that were brought from Canida and that they are all sold for above 500 *l.* And 100 and odd Elkes skins which were sold for above 100 *l.* But for the truth and certaintie of ye number of the said skins, he referreth himself to the Customers books, And deneyeth that he hath any writinge Charter parties or bookes of accompts for he saith that the Mr. never gave him anie accompt in writinge of that voyage.

Wm. Holmes purser of ye Thomas examyned saith that he did wright the letre produced dat. 12 May 1630 and read it unto Wm. Ricroft and saw him subscribe the same, In which letre it is apparent that Ricroft knewe of the Comission granted to Sr. Willm. Allexander.

Edward Lees attendant upon Capt. Vinc. Harris Captaine of the Thomas, confesseth as much as ye said Holmes.

Samuell Peirce Bever maker examyned ſaith that he bought of one Mr. Tho. Man, a Woollſeller dwellinge by London ſtone about Auguſt laſt, ye quantitie of about 880 pound weight of Beaver ſkins in ſix hogſheads, which the ſaid Tho. Man told him he had bought and received of one Captaine Euſtace Man Merchant and owner of a ſhippe that came from Canada, for which ſaid ſkins he paid to the ſaid Thos. Man 880 *l.* ſaith that he and ſome other Beaver makers whome he can name, bought of ſeverall ſeamen that ſaid they were belonginge to the ſaid Capt. Mans Barque ſeverall quantities of Beaver ſkins to the vallue of 300 weight.

Captaine Vincent Harris Capt. of the Thomas examyned ſaid that beinge imployed by ye Companie of Canada this laſt yeere to trade in thoſe partes, and ſeeing ye ſaid Eliz whereof Ja. Ricroft was pilott come into that Gulfe he cõmanded him to come aboard, and when he came he demanded by what authoritie he came thither, & what he did on that coaſt, whereto he anſwered he came to trade there aſwell as this Exãiate, whereupon this Exãiat ſhewed him the Companies Com^on^, and gave him the ſame to read which he did, and then ſleighted it very much, and to expreſſe the Contempt he had of it went upon the decke and cryed to his ſhipp the Eliz that they ſhould give 3 for one of that thoſe of the Thomas did trade for, whereby thoſe of the Company of Canada were conſtrained to leave of the trade and goe from thence in regard the Savages would not come unto them. But reported that the Companie came to deceive them for that there were other of their Countrymen would give three tymes as much as they.

(*State Paper Office, Colonial Papers,* vol. VI, art. 33.)

XXII.

A note of all ſuche things as the Company hath in Canada and the nomber of men.

Imprimis they have above 200 perſons in the fort and habytation of Kebec and gone up ſom 400 leages in the country for further diſcoverys.

In the fort there is 16 peeces of ordnance and 8 murderers. 75 muſketts and 25 fowlinge peeces and 10 arkebuſſes a Croake and 30 piſtolls 8 dozen of pikes and 24 holbeards and 40 Corſeletts and 10 armors of prooffe and 6 Targetts.

In the ſayd fort there is 2000 of powder for the ordnance 300 of muſketts powder, and one hundred and halfe of fowlinge powder, Rownd ſhott burd ſhott Langer ſhott and chroſſbar ſhott enough for the uſe of there powder and 10 barrells more which the Maye have of the ſtore of 3 pinaces which are there furniſhed with 6 peeces of ordinance a peece and 6 murderers a peece and 5 barills a powder a peece and all thinges convenyent for their Rigginge and Munition of war.

The ſayd 200 perſons vittled accordinge to his Majeſties allowance att ſea for 18 monthes beſides what they fownd upon the ground which is able to find them 6 months more ſoe that the are very well vittled for 2 years and within towe yeers if they worke as the have beegon the wilbee able to ſubſiſt of themſelves.

There is goods for to Trade with the natives of the Contrey more then wee are able to vent in 2 yeeres which goods are no wheare vendable butt in that contry and which

goods ſtands uſe in 6000 *l.* ſtarlinge beſides charges which doth amount to 6000 *l.* more.

All ſort of tooles for ſmithes millers maſones plaſterers Carpendars Joyners bricklers whillons bakers bruers ſhip-carpenters ſhoomakers and taylors.

10 Shallops fitted with baſes for the head and all other furniture.

All ſort of tooles beelonginge to the fortyfication.

The aboveſayde fort is ſoe well ſituated that the are able to withſtand 10000 men and will not care for them, for whatſoever the can doe, for in winter they cannot ſtaye in the countrey ſoe that whoeſoever goes to beeſidge them the cannott ſtaye there above 3 monthes in all in which time the muſkett will ſoe torment them that noe man is able to bee abroad in centry or threnches day nor night without looſinge there ſightes for att leaſt eyght dayes.

Soe that if pleaſe his Majeſtie to keepe it wee doe not care what French or any other can doe thoe the have a 100 ſayle of ſhipps and 10000 men as above ſayde.

(*Sur le dos est écrit.*)

Note of all ſuch thinges as the Company hath in Canada and the number of men.

(*State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. VI, n. 38.)

XXIII.

Meſſrs.

Je me remets à reſpondre à l'agreable voſtre que m'a rendu le Sr Alexandre à ſon retour, qui j'eſpere ſera en bref. Cependant voſtre hõme Mr Lowe n'eſt comparu icy, qui certes eſt venu fort mal à propos, car de luy on euſt peu eſtre eſclaircy de beaucoup de doutes qui ont rendu vos affaires auantageuſes pour Decan & prejudiciables pour vous; toutesfois je vous aſſeure qu'on a faict tout ce qui a eſté poſſible, & que ce qui eſt accordé conſte hors des depoſitions fort clairement. Il y a deux points eſquels on a trouué le plus de peine, l'vn la pretenſion de Decan d'eſtre payé de ſes Caſtors à 12 *l.* 10. ſelon qu'il les auoit enchery & acheptez, à quoy aprés beaucoup d'altercations on a eſté forcé de ceder par l'exhibition d'vn acte de Meſſeigneurs du Conſeil priué de S. M., auquel eſt contenue voſtre promeſſe de faire bon ledit prix ou en porter le dechet cõme pouuez voir par ledict acte qui eſt du 22 Janvier 16$\frac{28}{29}$ auquel je vous remets. L'autre pour le poids des Caſtors, car le Sr Fitch dit bien d'auoir vendu ℔ 4000 de Caſtors & 200 Caſtors, mais nous remet pour le nombre des Caſtors au ſeigneur Bicher, lequel atteſte auoir compté 3500 peaux en vn magaſin & 620 en vn autre, les reduiſant à 2409 & 331 Caſtors compte de Canada, ne diſant pas ſy les 2409 peſent ſeuls ℔ 4000 ou bien ſi tous les 2740 peſent 4000. ℔ Cecy me met en doubte & ne ſçauons cõme le reigler. Decan pretend que Fitch n'a enleué que les 3500 peaux ou 2409 Caſtors qui eſtoyent en ſon magaſin, leſquels doibuent peſer 4000 ℔ poids d'Angleterre, les autres 331, n'ayant eſté en ſa puiſſance ny les auoir vendus. En quoy il y a de l'apparence de raiſon, mais non pas aſſez pour la pouuoir tellement refuter ny accorder que ce ſoit ſelon l'equité. Nous deuons nous trouuer enſemble aujourd'huy pour voir ce qu'il pourra alleguer pour verifier ſon dire. Mais ſy voſtre hõme euſt eſté icy on euſt peu voir & ſçauoir

les particularitez de tout, & traicter auec luy auec la solidité & resolution qui est requise pour rembarrer son audace. La faute est à vous qui n'auez pourueu Monsr. l'Ambassadeur de meilleures defences, vous asseurant que toutes les armes qu'auez enuoyées ont esté employées sans obmission d'aucune part qu'on aye peu esplucher pour vostre aduantage; vous verrez le tout à son temps, à quoy me remets.

Preparez vous à partir & soyez les premiers en toute façon pour prendre l'aduantage de la traicte à Tadoussac; n'allez pas trop foibles ny aussy ne vous mettez en despences extraordinaires, afin que puissiez faire le voyage à profit & sans perte. Il faut que vous voyez de prendre ordre aux Interlopers, car cela vous gasteroit tout pour ceste année : pour les suiuantes, que ceux à qui il touche y prennent esgard. J'ay trouué bon de vous donner cest aduis par auance, & vous baisant les mains je demeure Messieurs

Vostre affectionné seruiteur,

PH. BURLAMACHI.

A Metz, ce 30 Januier 1631.

A Messrs.

Messrs. les Deputés de la Compe Angloise & Escossoise, negotians en Canada,

LONDRES.

(*Sur le dos est écrit.*)

Copie d'vne lettre escrite à Metz le 30me de Januier 1630, (1631) par le Sr. Burlamachi, aux Deputez de la Compagnie Angloise & Escossoise, negotians en Canada.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 39.)

XXIV.

That for supposed debtes to du Cane from ye Canada Marchantes (for skins, for debtes from savages and for knives) he hath bound the King to pay 8270 *l.* sterling within ye space of two months.

That for certeine French shipps &c. he hath likewise obliged his Majestie to pay in Paris unto whom ye French King shall appoynt (and that within two months allso) the some of 6060 *l.* sterling.

Soe as in effect he hath condemned his Majestie in 14330 *l.* sterling and given Bur: in pawn for ye payment with which it may be justly sayd he hath bought ye peace.

For as concerning the first some it is most certeine that ther are butt 1730 skins belonging to ye French as appeers by depositions in the Admiralty ye Copies wherof Mr. Burlemachi hath and thes skins are still entire here. The knives are in ye fort, and ye debts from savages utterly denied.

And as for ye second some nothing is more certaine then that his Majestie never had pennie of it.

Butt suppose that thes sums of money were recoverable here why should the King be bound to pay them.

Why were nott thes articles first consulted with his Majestie before ye signing of them, especially seeing in his name and to be certified under his greate seale Burlemachi is made a pledge.

Why was nott caution alſo given for du Canes payment of ye frayght and charge of ye ſhipp of 150 tuns; and for payment of ye marchandize which the Engliſh are to leave in Canada.

I conceave it moſt fitting that ye Canada Company ſhould anſwere my Lo. Embaſores long letre.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 45.)

XXV.

Truſty and welbeloved &c. For ſoe much as there is made a finall good agreement betwixt us and our good brother the French King, and that all differences aſwell betwixt our Crownes as ſubjects are ſettled by a mutuall and perfect accord, and that amongſt other particularityes on our ſide we have conſented to the reſtitution of the fort and habitation of Quebec in Canada, as taken by force of armes ſince the peace, howſoever the Comiſſion were given out to you during the warre betwixt us and the ſayd King : We preferring the accompliſhment of our royall word and promiſe before all whatſoever allegations may be made to the contrary in this behalfe, as we have obliged ourſelves to that King for the due performance thereof by an act paſſed under our great Seale of this our realme of England, ſoe we doe by theſe our lres. ſtraightly charge and cõmand you, *that upon the ſight hereof yee doe give ſpeedy notice and order to all ſuch ſubjects of ours which are under your Comiſſion and gouvernement aſwell ſouldiers which are in garriſon in the foreſaid fort and habitation of Quebec for defence thereof, as inhabitants, which are there ſeated and planted, to [conforme themſelves unto the ſayde agreement and to]* (1) *render according to the ſayd agreement the ſayd fort and habitation into the hands of ſuch as ſhalbe by our ſayd brother the French King appoynted and authoriſed to demand and receave the ſame from them,* in the ſame ſtate yt was at the tyme of the taking, without demoliſhing any thing of the fortifications and buildings which were erected at the tyme of the taking, or without carrying away the armes munitions, marchandiſes or utenſills which were then found there in. And yf any thing hath ben formerly carryed away from thence, our pleaſure is, yt ſhalbe reſtored either in ſpecie or value, according to the quantity of what hath ben made appeare uppon oath and was ſett downe in a ſhedule made by mutuall conſent of ſuch as had cheiſe comand on both ſides at the taking and rendring thereof. And for ſoe doeing theſe our lres. ſhall not onely ſerve for warrant but likewiſe for ſuch expreſſe ſignification of our will and pleaſure, that whoſoever officer, ſouldyer, or inhabitant ſhall not readily obey, but ſhew himſelfe croſſe or refractory thereunto, ſhall incurre our higheſt indignation and ſuch puniſhment and penalty as ſhalbe due unto offendors of ſoe high a nature.

(*Sur le dos est écrit cette note.*)

And every of you our ſubjects remayning in the foreſayd fort and habitation, either as ſoldyers in garriſon for defence thereof or inhabitants there ſeated and planted, imediately uppon ſight hereof which ſhalbe preſented by ſuch as our good brother the

(1) Ces mots sont effacés dans l'original.

French King ſhall appoynt and authoriſe for that purpoſe, to render the ſayd fort and habitation of Quebec into their hands.

(*State Paper Office, Colonial Papers,* vol. VI, art. 46.)

XXVI.

Charles R.

Truſty and welbeloved wee greete you well. Foraſmuch as there is made a finall good agreement betwixt us and our good brother the French King, and that all differences aſwell betwixt our Crownes as ſubjects are ſettled by a mutuall and perfect accord, and that amongſt other particularytyes on our ſide, we have conſented to the reſtitution of the fort and habitation of Kebec in Canada, as taken by force of armes ſince the peace, howſoever the Cõmiſſion were given out to you during the warre betwixt us and the ſayd King : We preferring the accompliſhment of our royall word and promiſe before all whatſoever allegations may be made to the contrary in this behalfe, as wee have obliged ourſelves to that King for the due performance thereof by an act paſſed under our great ſeale of this our realme of England, ſoe we doe by theſe our letres ſtraightly charge and comand you that uppon the firſt cõmoditie of ſending into parts and meanes for ye people to returne yee doe give notice and order to all ſuch ſubjects of ours which are under your Comiſſion and government aſwell ſouldiers which are in garriſon in the foreſaid fort and habitation of Kebec for defence thereof, as inhabitants, which are there ſeated and planted, to render according to the ſayd agreement the ſayd fort and habitation into the hands of ſuch as ſhalbe by our ſaid brother the French King appoynted and authoriſed to demaunde and receave the ſame from them, in the ſame ſtate yt was at the tyme of the taking, without demoliſhing any thing of the fortifications and buildings which were erected at the tyme of the taking, or without carrying away the armes munitions merchandiſes or utenſills which were then found therin. And yf any thing hath bene formerly carryed away from thence, our pleaſure is, it ſhalbe reſtored eitheir in ſpeicie or value, according to the quantity of what hath bene made appeare uppon oath and was ſett downe in a ſchedule made by mutuall conſent of ſuch as had cheiſe comaund on both ſides at the taking and rendring thereof. And for ſo doeing theſe our letres ſhall not onely ſerve for warrant but likewiſe for ſuch expreſſe ſignification of our will and pleaſure, that whoſoever officer, ſouldyer, or inhabitant ſhall not readily obey, but ſhew himſelfe croſſe or refractory therunto, ſhall incurre our higheſt indignation and ſuch puniſhment and penalty as ſhalbe due unto offenders of ſoe high a nature.

(*Sur le dos est écrit.*)

Letters from his Majeſty to ye Canada marchants and ye cõmanders under them for rendring Kebeck corrected as in theſe firſt originals appeareth.

(*State Paper Office, Colonial Papers,* vol. VI, art. 47.)

XXVII.

Declaration du Sr. Champlain ſoubs ſerment des armes, munitions & autres vtenſiles laiſſées au fort de Kebeck lors de la rendition, qui doyuent ſelon le Traicté eſtre reſtituées.

4. Quattre pieces d'Artillerie de fonte du poids d'enuiron 150 ℔ piece.
1. Vne piece d'Artillerie de fonte peſant enuiron 80 ℔.
5. Cinq boites de fer ſeruant pour les dites pieces.
2. Deux plus petites pieces d'Artillerie de fer peſant chacune 800 ℔.
6. Six Pierriers auec leurs Chambres ou boites pour les charger.
1. Vne petite piece d'Artillerie de fer peſant enuiron 80 ℔.
45. Quarante cinq petits boulets de fer pour les cinq pieces d'Artillerie ſudite.
6. Six boulets pour les autres pieces, chacun peſant 3 ℔.
30. ou 40. Trente ou quarante liures de Poudre à Canon.
30 ℔. Trente de Meſche, ou enuiron.
30. Trente Mouſquets entiers & vn rompu.
1. Vne Harquebuze à croc.
2. Deux longues harquebuzes de cinq ou ſix pieds.
2. Deux autres harquebuzes.
10. Dix Hallebardes.
12. Douze picques.
5. ou 6000. Cinq ou ſix mille liures de plomb en boulets, platine & bancs.
60. Soixante Corcelets, deſquels deux ſont complets & à la preuue du Piſtolet.
2. Deux grands pieds fourchus de fonte peſant 80 ℔.
1. Vn Pauillon ou tente pour loger Vingt hommes.
1. Vne forge de Mareſchal auec les Appartenances.
Toutes ſortes de prouiſions pour la Cuiſine.
Tous Outils pour vn Charpentier.
Tous outils de fer propres pour vn moulin à vent.
Vn Moulin à bras pour moudre du bled, &c.
Vne cloche de fonte.

(*Sur le dos est écrit.*)

Copie de la depoſition du Sr. de Champlain des armes & vtenſiles laiſſées au fort de Kebecq.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 49.)

XXVIII.

An anſwere made by the Adventurers to Canada unto a letre written by the right honble Sr Iſaack Wake Knight Lord Ambaſſador for his Majeſtie of England, now reſideing in Fraunce beareing date the 9th of Aprill 1632.

To the firſt Article mencõned in his Lordſhipps letre wherein he writes that the inſtructions he received from us were ſoe weake and came ſoe farr ſhort for what was neceſſary for our defence that had he not gathered light from Monſieur de Caen his owne ſpeeches, he ſhould not have brought our buſynes to ſoe good a paſſe.

Wee anſweare that thoſe depoſitions and inſtrũccons which wee ſent and delivered here to Mr. Burlamachi and which he had under the ſeale of the Admiralty by the

Lordes of his Majesties privy Counsell their comaund, were soe authentique and sufficient, that if this cause had byn tryed here in England where witnesses would have byn allowed, which wee earnestly desired, We doubt not but to have recovered charges of de Caen rather then any money should have byn paid unto him, But the French Ambassador and Monsr. de Caen would never permitt any legall proceeding neither in the Admiralty nor in any other Court of Justice here in England.

Secondly, Whereas his Lordshipp writes that De Caen his pretencons were for 266000 livers, We marvaile not at his unreasonable demaund, knowing the French at well as we doe, whereof some of us have had woefull experience in the busynes with Morteau and Launay and others. But Monsr. de Caen att his being here claymed in all only 4266 beavors. And Monsr. Champlaine Governor of the Fort when their goods were taken deposeth there were but 2500 or 3000 beavors belonging to the French att the most. Whereof at the rendring of the Fort the French that were then there, were by composition permitted and did carry away such as they pretended were their owne, and they had each of them a Coat conteyning 7 or 8 beavors a peice besides what they conveyed away secretly. And some were stollen by them as appeares by the depositions of Oliver le Tardiff one of their servauntes. Besides wee bought divers beavors of the said Frenchmen att the returne here of our shipps for which wee paid them above 400 *l.* as by their acquittances appeareth which beavors they brought then in our shipps from thence. All which being deducted it will plainly appeare there could not come to our hands above 1713 beavors according to the depositions of our Captaynes and factors who kept a just and exact accompt of the same, which beavors were delivered unto us by the French there, upon composition and condicon that wee should feed them and bring them home they being almost starved and must have perished without our releife they having fedd upon nothing but rootes for the space of Three monthes before, as appeares by the deposicon of Monsr. Champlaine, Mo. Blundell, Mo. Bowley and others. And the victualls we gave them would have bought there above 4000 beavors, as appeares likewise by the depositions of Capteyn Kirke and others. The rest of the Beavors (which with the said 1713 rēcd from the French are still in sequestracon) Wee bought of the salvages with our owne goodes the French themselves confessing in their depositions that wee traded for 4000 Beavors.

Thirdly, whereas his Lordshipp writes for the restitucon of the shipp Hellen and the goods taken in her which were but of a small valewe, We answeare that the said shipp came out of Fraunce the 20th of May 1629 and the peace was proclaimed ten daies before to take effect from the 14th of Aprill before that, which peace they knew and heard of before their coming out of Fraunce as appeareth by the deposition of Jaques Raymond(1) Sieur de Espines Leiutēnnt to Mo. de Caen. Neverthelesse at their comyng into the river of Canada they concealed the said peace and first assaulted and shott att our shallopps and after att our shipps to have surprized them and killed some of our men and wounded many others, which appeareth likewise by the deposition of the said Jaques Raymond(1) and the deposition of our men. Now we conceive that by our lawe and the

(1) Jacques Kognard (Couillard), sieur de l'Espiné.

lawe of nations thofe men that fhall affault us knowing of the peace concluded betweene both Kingdomes ought to fuffer as Pyratts and the fhipp and goods foe taken are lawfull prize and therefore noe reftitucon ought to be made but contrarily the French ought to give us fatisfaccon for our damages in the fight fufteyned and alfo for loff of our mens lives. Howfoever wee wilbe contented to deliver fuch goods in Canada as were taken in the faid fhipp Hellen (if it be foe agreed and by his Majefty comaunded).

Fowerthly, whereas de Caen demaundeth fatisfaccõn for Beavors owing to him by the Salvages we anfweare that wee never received any of them for him, and therefore he may now goe and receive them himfelfe. And for the Knyves which he pretendes to be worth 600 Beavors they remayne ftill in the Fort to be delivered unto him if it be foe concluded.

Fifthly, concerning the number of Beavors which his Lordfhipp faith is playne by the French depofitions to be 4200 fkynnes, although Mo. Champlaine their Governor whoe fhould know beft depofeth but 2500 or 3000 beavors. We anfweare that it is more playne by the depofitions of the Englifh that there were but 1713 beavors which came to our hands and they were delivered unto us upon compofition by the French. That we fhould give them food whereby to preferve their lives from perifhing and bring them home, which we conceive wee ought to enjoy having paid foe well for them in regard our provifions they had would have bought above 4000 beavors as is before expreffed. And if there were any more the French carryed them away with them as they had permiffion to do, As appeareth by the contract made with Monfr. Champlayne and Monfr. Pountgrave att the rendringe of the Forte.

Sixthly, concernyng the weight of the Beavors, Wee marvell a Calculacõn of 6625 *l.* fhould be concluded on, feing the whole number of 4200 Beavors are ftill remayneing under their Lordfhipps Comaund and may be weighed juftly, Soe that they to whome they fhalbe adjudged fhall have noe loffe by them.

And for the price of 25 s. fterling per lb. If Mo. de Caen would have paid us the money for them upon our fecurity to have repaid it to them to whome it fhould be adjudged he might have had them willingly. But whatfoever he pretended Monfr. de Caen had noe purpofe to take them at that rate. For when he had a good part of them att the Lord Mayors houfe and might have had them from thence upon paying for them he nor his affignee Monfr. de Efpines would not bring in money for them, though he was often urged thereunto, but fuffered them there to remayne as they doe to this day.

And whereas it appeares that it is concluded that de Caen fhall have 82700 livers for fuch Beavors as were taken from him, Wee conceive that of right he ought to have nothing att all, but rather that he fhould give his Majeftie fatisfaccõn for the lives of his fubjects which they tooke away contrary to the peace concluded. Whereof they were not ignorant but concealed the fame as is before proved and confeffed by them.

And for the Beavors we had from the French, they were delivered unto us by contract to feed them and bring them home as is before expreffed, and as appeareth by the contract made with them which coft us twice foe much as the Beavors were worth.

Alfo wee conceive that the Charges wee have byn att in building and keeping the

Fort nowe Three years ſhould have byn conſidered in ſome meaſure. And if the French muſt be paid according to the price of beavor in England, Wee thinke it had byn very reaſonable that they ſhould have paid the Charges of bringing them home, ſeeing that which is bought in Canada for 2 s. is worth here above xx s. And that voyage coſt us above 20000 *l.* which charge wee were att upon his Majeſties Comaund and upon promiſe to enjoy both the goods wee ſhould take the Fort and the Countrey.

But now by this concluſion it ſhould ſeeme wee have made a voyage for De Caen whoe (as he makes his reckoning) will have paid him here for every Beavor marchauntable (which he calculates att a pound and halfe in weight and att 25 s. ſterling per ℔) which is 37 s. 6 d. ſterling for every beavor, which coſt not him above 3 s. ſterling in Canada and wee have paid all the Charge of fetching and bringing them home hither which cometh to much more then all the beavers are worth. And if de Cane had ſett forth ſhipps himſelfe he muſt have byn att the like charge which would have coſt hime more then his Beavors were worth. And therefore we conceive there is no reaſon he ſhould have the value of the Beavors as they are worth here, ſeeing we have bought them there and paid all the charges of bringing them hither. By which agreement de Caen would make above 12 for one profitt and wee ſhould looſe all both principall which was our proviſions they had for them and alſo the charge of bringing them hither. And it appeares that for ſuch goodes as wee ſhall have remayneing in Canada and deliver de Caen wee are to have but 30 per Cent more then they coſt us, which ſeemeth as ſtrange on thother ſide; beinge that the charges of carrying the goodes thither and other expences will come to above Three tymes more then they coſt beſides the extraordinary yerely charge of keeping the Fort of Kebeck which muſt be raiſed upon the profitt of the goodes.

Further whereas his Lordſhipp hath ordered de Caen to pay 2400 lyvers for the bringing home of 60 men cuſtome and all other charges, wee conceive it to bee a very poore allowance ſeeing his Majeſties cuſtome amounteth to above 1000 lyvers and the very freight of our ſhipps coſte above 4000 *l.* ſterling beſides Maryners wages and victualles.

And alſo whereas his Lordſhipp hath further agreed That de Caen ſhall pay the freight and all Charges of a ſhipp of 250 tonnes to fetch home our men and goodes and alſo to pay 30 per Cent for ſuch goodes as wee ſhall have remayneing in the countrey, Wee marvell de Caen doth not ſend one & give order and ſecurity for the performance thereof, that ſoe wee [*may ſend away a*] (1) ſhipp in good tyme, that the delivery of the Fort may be performed according to his Majeſties Comaund. But wee hold it very unreaſonable wee ſhould have ſoe litle allowance 30 per cent for the reaſons above expreſſed.

And laſtly wee conceive the carryage of the buſynes hath byn very unequall, For ſeeing our Engliſh Marchants have byn forced to goe into Fraunce to plead for ſuch goodes as have byn taken from them by the French. Why ſhould not the French come as well into England to plead for ſuch goodes as have byn taken from them by the Engliſh. For all the world knoweth there is as good juſtice to be had in England as in

(1) Effacé dans le manuscrit.

France. For in the paſſage of the buſynes for Canada, it is playne that the depoſitions of the French are fully approved and the Engliſh wholly rejected. Soe alſo in the proceeding about the ſhipp called the Benediction taken by the French; It appeareth by the Engliſh depoſitions that the goodes which the French tooke from the Engliſh amounted to 14000 *l.* ſterling and upwards. Yet their witneſſes are not received nor allowed. But what the French have depoſed is come to their handes (being little more than halfe of the ſaid ſome) is yeilded unto and reſtitucon to be made for noe more. Soe that according to that rule it had byn but reaſon the Engliſh ſhould have made reſtitution for noe more then what they proved came to their handes of the Frenchmens goodes. But in the whole courſe of their proceedinges it appeares the French are to receive and pay accordinge to their owne proofes and the depoſitions of the Engliſh are neither regarded nor their proofes on either ſide admitted or accompted of.

DAVID KIRKE for my mother
Elizabeth Kirke.
ROBERT CHARLTON.
WILLIAM BARKELEY.

(*State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. VI, art. 53.)

XXIX, n. 1.

May it pleaſe your Lordſhipps.

As I was comaunded by your Lordſhipps order of the Five and twentieth of July laſt I have heard Captaine Man and Mr. Tomſon traders about Canada, and not taking upon mee to examin whether the Traders offended againſt the priviledge granted by his Majeſtie or not, or whither they comitted any Contempt for that I conceived I was but to enforme myſelfe what damages the Adventurers have ſuſteyned and what profitt the other parties have made wherein I find that Captaine Kirke conceiveth himſelfe damnified principally by the traders trucking for Bevers of which Captaine Man retorned 700 *l.* worth of Bever and ſome Elkes ſkynnes and Mr. Tomſon retorned about 1200 *l.* worth of Bever, all which Captaine Kirke would have had allowed unto him beſides amends for damages that may happen in the trade hereafter, but upon conſideracon of the Charge and expence the traders weare at in ſetting forth their ſhipps and it was but caſuall whether thoſe Bevers ſhould ever have come to the handes of Captaine Kirke in caſe the Traders had not bought them of the natives and although by their trading and giveing more to the natives for Bevers then was uſed there hath growen damage to the future trade, yett I find noe certainty that this ſhall fall uppon Captaine Kirke, and for that I cannot find that Mr. Tomſons voyage was profitable and the gaine of Captaine Mans voyage was not much, I propoſed that for a finall end of thoſe Controverſies betweene them Captaine Man ſhould pay 200 *l.* and that M. Tomſon ſhould pay 400 markes without expecting any of their aſſentes. All which I humbly leave to your honors judgement.

WM. NOYE.

(*State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. VI, art. 66.)

XXIX, n. 2.

Quinto die Septembris Anno 1632.

Annoque Octavo R. Caroli Anglie.

John Peacocke Sollicitor to the Adventurers of Canada make oath, That according to a Report of his Majesties Attorney Generall, he this deponent repaired to the house of Morrice Thomson merchant the third of this present moneth of September and then and there demaunded of the said Morrice Thomson the somme of Fowre hundred markes to and for the use of the said Adventurers of Canada. The Answer of the said Tomson to this depont was, he owed the Adventurers nothing nor nothing would pay.

Jo. PEACOCK.

Jur : quinto die Septembris 1632.

Ro. Riche.

(*Sur le dos est écrit.*)

5 Sept. 1632

Mr. Atturney generalls Report in a difference betweene Captain Kirke on the one part and Mr. Tomson and Capt. Man on the other about trading to Canada.

XXIX, n. 3.

To the right honoble the Lords and others of his Majesties most honoble privy Counsell.

The humble peticon of the Adventurers to Canada.

Humbly shewing.

That according to your Lopps. order of the 25th of July last to Mr. Attorney Generall he made his reporte and therein awarded Morrice Thomson to paie to your petrs Fower hundred markes which hath beene demaunded as appeares by affidavit hereunto annexed, which he refuseth to pay and Captaine Eustace Man, Two hundred Poundes, who absents himselfe although they both submitted themselves to this honoble Board as it appeares by the said Order.

The Petitioners humblie desires your Lopps. to take this their Contempt and their former into your Lopps. consideracõn, as also the great charge your peticoner have bin att in the taking of the Fort of Quebeck and keeping it ever since, and the now delivering it to the French allmost to the Ruyne of their estate, All which wee have done at his Majesties and your Lopps. Comaundes and humblie leave to your grave judgments. And (according to our bounden duties) shall ever praie, &c.

(*State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. VI, art. 66.)

XXX.

The 17th June 1633.

The Canada Adventurers demandes from Monsr. Guillme de Cane of Diepe are as followeth.

1444

1. For the Charge of a Shipp of 250 tunnes for a voyage of 7 monthes victualled and manned with 70 men for fetching home 100 soldiers from the Forte of Kebecke in the river of Cannada being allowed by the Trinity House. l. s. d.

2550 » 00 » 00.

2. For sundry goods delivered at Thadusacke the 28th June 1632. by William Holmes unto Mr. Delarraldow [de la Ralde] amounting to in all as per particulers.

0617 » 02 » 06.

3. For 585 Beavers Marchants put aboard a French Pinace called the Lyon wherof Mr. de Rosse was Captaine being put abord by the order of Mr. de Cane and Monsr. La Rada the said skins doe weigh English waight 1000 ℔ wt which at 25 s. per ℔ is.

1250 » 00 » 00.

Summa 4417 » 02 » 06.

(*Sur le dos est écrit.*)

1634. Octob. 12. Demands of the Canada merchants.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 75.)

XXXI.

Contrat de mariage de Samuel de Champlain. (Regiſtre des Inſinuations au Greffe du Châtelet.)

Lundy, 27e. iour de decembre 1610.

Par deuant Nicolas Chocquillot & Loys Arragon, notaires & Garde-nottes du Roy noſtre Sire en ſon Chaſtelet de Paris ſoubſſignez, furent preſents en leurs perſonnes M. Nicolas Boullé, ſecretaire de la chambre du Roy, demeurant à Paris, ruë & paroiſſe Sainct Germain l'Auxerrois, & Marguerite Alix ſa femme, de luy auctoriſée en cette partye au nom & comme ſtipulant & eulx faiſant fort pour Héleyne Boullé leur fille à ce preſente d'vne part. Et noble homme Samuël de Champlain, ſieur dudict lieu, capitaine ordinaire de la Marine, demeurant à la ville de Brouäge, pays de Sainctonge, fils de feu Anthoine de Champlain, viuant capitaine de la Marine, & de Dame Marguerite LeRoy, ſes pere & mere, ledit ſieur de Champlain eſtant de preſent en ceſte ville de Paris, logé ruë Tirechappe, de la paroiſſe Sainct Germain d'Auxerrois, pour luy & en ſon nom d'autre part.

Leſquelles partyes, & de bon gré, ont recogneu & confeſſé en la preſence par l'aduis & conſentement de Meſſire Pierre du Gas, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy & ſon Lieutenant General en la Nouuelle France, Gouuerneur de Pons en Sainctonge pour le ſeruice de ſa Maieſté, amy; Honorable Homme Lucas Legendre, marchand bourgeoys de la ville de Rouën, auſſi amy; Honorable Homme Hercules Rouer, bourgeois de Paris; Marcel Cheſnu, marchand bourgeois de Paris; M. Jehan Roernan, ſecretaire dudict Sieur de Mons, amy dudit futur eſpoux, & Honorable Homme François Le Saige, apothicaire de l'écurie du Roy, allié & amy; Jehan Rauenel, ſieur de la Merrois; Pierre

Noël, ſieur de Coſigné, amy; Me Anthoine de Murad, conſeiller & aumoſnier du Roy, amy; Anthoine Marye, Me Barbier, chirurgien, allié & amy; Geneuiefue Le Saige, femme de Me Simon Alix, oncle du coſté maternel de laditte Héleyne Boullé; auoir faict, ſeignent & font entre eulx de bonne foy ledict traitté, accords, dons, douaires, promeſſes cy mentionnez qui enſuiuent pour raiſon du mariage futur deſdits Samuel de Champlain & Héleyne Boullé, qui ont promis & promettent prendre l'vn & l'autre par nom & loy de mariage dedans le plus bref temps que faire ſe pourra & ſera aduiſé entre eulx, leurs parents & amis, ſi Dieu & noſtre mere Egliſe s'y accordent, aux biens & droits à eulx appartenants qu'ils promettent porter l'vn auec l'autre, Et pour eſtre vnis & conioincts entre eulx ſelon les us & couſtumes de Paris; lequel mariage neantmoins, en conſideration du bas aage de la ditte Héleyne Boullé, reſte accordé qu'il ne ſe fera & effectuëra qu'aprés deux ans d'huy finis & accomplis, ſinon & plus toſt ſi il eſt trouué bon & aduiſé entre leurs parents & amis paſſer outre à la confection dudict mariage, en faueur duquel promettent & s'obligent ſolidairement ledict Boullé & ſa femme de bailler & payer auxdicts futurs mariez par aduancement d'hoyrie venant par ladicte Boullé aux ſucceſſions futures de ſes pere & mere la ſomme de ſix mille liures tournois en deniers comptans dans le iour precedant leurs eſpouſailles, & par tant ledict ſieur futur eſpoux a doué & douë laditte future eſpouze de la ſomme de dix-huict cents liures tournois en douaire prefix pour vne fois payé à icelle douaire auoir & prendre par elle toſt que douaire aura lieu ſur tous & chacun les biens meubles & immeubles, preſents & aduenir dudict futur eſpoux, qu'il en a pour ce du tout   us & couſtume de Paris.

A eſté accordé que le ſuruiuant deſdicts futurs mariez aura & prendra par préciput & auant que faire aucun partage des biens de leur communauté & hors part la ſomme de ſix cents liures à ſçauoir ledict ſieur futur eſpoux pour ſes habits, couuert & cheuaulx, & laditte future eſpouze pour ſes habits, bagues & ioyaulx, ſelon la prizée qui en ſera faicte par l'inuentaire, & ſans ce ne faire ſur icelle ou ladicte ſomme en deniers comptans audict choix & option dudict ſuruiuant, pourueu que lors de la diſſolution dudict futur mariage il n'y ait enfant ou enfans viuant nez & procreez d'iceluy. Et recognoiſſent leſdicts futurs eſpoux, & ayant eſgard à la grande ieuneſſe de ladicte Héleyne Boullé, & pour l'affection & amitié qu'ils luy portent, veult & entend ledict futur eſpoux aprés la conſommation dudit mariage aduancer & luy donner moyen de viure & de s'entretenir aprés ſon deceds, & aduenant qu'il fuſt preuenu de mort en ſes voyages ſur la mer & és lieux où il eſt employé pour le ſeruice du Roy, en ceſte conſideration & aduenant, comme dict eſt, ſon deceds, veult & entend ledit futur eſpoux que laditte future eſpouze iouïſſe ſa vye durant de tout & chacun les biens meubles & immeubles preſents & aduenir quelque part qu'ils ſoyent ſituez & aſſis, & qui pourront appartenir audict futur eſpoux ſoit par acquiſition, ſucceſſions, domaines ou aultrement, pourueu qu'il n'y ait enfant ou enfans viuans lors nez & procreez dudict futur mariage. Pour faire inſinuer lequel dit contract au Greffe du Chaſtelet de Paris & part ou d'ailleurs où il appartiendra, ont leſdicts eſpoux faict & conſtitué & par ces preſentes font & conſtituënt leur procureur general & ſpecial le porteur des preſentes... Faict & paſſé à Paris en laditte ruë & paroiſſe Sainct Germain, Enſeigne du miroir, aprés midy l'an mil ſix cents dix, le lundy vingtſeptieſme iour de

decembre. Et ont lesdicts futurs espoux & aultres susnommez signé la minute des presentes, demeurée vers Arragon l'vn de nous soubssignez.

(Signé) CHOCQUILLOT & ARRAGON. (1)

Et plus bas est escript ce qui ensuyt :

Ledict Sieur de Champlain, sieur dudict lieu comme dessus nommé, confesse auoir eu & receu desdicts Nicolas Boullet & Marguerite Alix sa femme aussy cy dessus nommez ledict Boullé à ce present la somme de quatre mille cinq cents liures sur & en moings de la somme de six mille liures tournois, audict Sieur de Champlain promis en faueur du mariage de luy & d'Héleyne Boullé... Faict & passé à Paris en l'estude des notaires soubssignez aprés midy l'an 1610, le mercredy vingtseptiesme (2) iour de decembre. Et ont signé la minute des presentes estant au bas de la minute. Ledict contract de mariage signé de Chocquillot & Arragon.

XXXII.

Lettre de Champlain au Card. de Richelieu 1635. (3)

Monseigneur,

L'honneur des commandements que i'ay receu de vostre Grandeur m'a depuis plus releué le courage à vous rendre toutes sortes de seruices auecque autant de fidellité & d'affection que l'on sçauroit souhaitter d'vn fidelle seruiteur. Je n'y espargneray ny mon sang, ny ma vye dans les occasions qui s'en pourroient rencontrer. Il y a assés de subject en ces lieux, sy vostre Grandeur desire y contribuër son authorité, laquelle considerera, s'il luy plaist, l'estat de ce païs qui est tel, que l'estenduë est plus de quinze cents lieuës de longitude, accompagné d'vn des beaux fleuues du monde, sur les mesmes paralleles de nostre France, où nombres de riuieres longues de plus de quatre cents lieuës s'y deschargent, qui embellissent ces contrées habitées de nombre infiny de peuples, les vns sedentaires ayans villes & villages, bien que formez de bois à la façon des Moscouites, aultres qui sont errans, chasseurs & pescheurs, tous n'aspirant que auoir vn nombre de François & Religieux pour estre instruicts à nostre foy. La beauté de ces terres ne peut se trop priser ny louër, tant pour la bonté des terres, diuersité des bois comme nous auons en France, comme la chasse des animaux, gibier & des poissons en abondance d'vne monstrueuse grandeur, tout vous y tend les bras, Monseigneur, & semble que Dieu vous ayt reserué & faict naistre par dessus tous vos deuanciers pour y faire vn progrés agreable à Dieu plus que aucun n'a faict. Depuis trente ans que ie frequente ces contrées, qui m'a donné vne parfaicte cognoissance tant par experience & le rapport que m'ont faict les habitans de ces contrées. Monseigneur, pardonnez s'il vous plaise à mon zele, si ie vous dy que, aprés que vostre renommée s'est estenduë en Orient, que la fassiez acheuer de cognoistre en l'Occident, comme elle a trés prudemment commencé à

(1) Le successeur d'Arragon demeure Boulevard Saint-Martin, celui de Chocquillot rue de Provence, No. 56. (Note de M. Lafontaine.)
(2) Le mercredi était le vingt-neuvième.
(3) L'original est à Paris, aux Archives des Affaires Étrangères.

chaſſer l'Anglois de Quebec, lequel neantmoins, depuis les traictez de paix faict entre les couronnes, vient encore traicter & troubler en ce fleuue, diſant qu'il leur a eſté enioinct d'en ſortir, mais non d'y reſter, & pour ce ont congé de leur Roy pour trente ans. Mais quand voſtre Eminence voudra, elle leur pourra encore faire reſſentir ce que peult voſtre authorité, qui ſe pourra encore eſtendre, s'il luy plaiſe, à ce ſubject qui ſe preſente en ces lieux, à faire vne paix generale parmy ces peuples, qui ont guerre auec vne nation qui tiennent plus des quatre cents lieuës en ſubjection, qui faict que les riuieres & les chemins ne ſont libres. Que ſi ceſte paix ſe faict, nous iouyrons de tout & facilement : ayans le dedans des terres, nous chaſſerons, & conſtraindrons nos ennemis tant anglois que flammands, à ſe retirer ſur les coſtes, en leur oſtant le commerce auecque leſdicts Iroquois, ils ſeront conſtraincts d'abandonner le tout. Il ne fault que cent vingt hommes armez à la legere, pour eſuiter les fleſches; ce que ayant, auec deux ou trois mille Sauuages de guerre nos alliez, dans vn an on ſe rendra maiſtres abſolus de tous ces peuples, en y apportant l'ordre requis, & cela augmentera le culte de la religion, & vn traffic incroyable.

Le païs eſt riche en mines de cuiures, fer, acier, potin, argent & aultres mineraux, qui s'y peuuent rencontrer. Monſeigneur, le couſt de ſix vingts hommes eſt peu à ſa Maieſté, l'entreprinſe honorable autant qu'il ſe peult imaginer.

Le tout pour la gloire de Dieu, lequel ie prye de tout mon cœur vous donner acroiſſement en la proſperité de vos iours, & moy d'eſtre tous les temps de ma vye,

Monſeigneur,

Voſtre trés humble, trés fidelle & trés obeiſſant ſeruiteur

CHAMPLAIN.

A Quebec, en la Nouuelle
france, ce 15e. d'aouſt 1635.

TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LES ŒUVRES
de Champlain.

N. B. Les chiffres renvoient aux numéros d'ordre qui se trouvent au bas des pages.
Ce signe ... marque les renvois qui ont moins d'importance, mais qui peuvent être utiles dans certaines recherches.

FIN.

NOMS DES PRINCIPAUX OUVRIERS

QUI ONT TRAVAILLÉ A CETTE SECONDE ÉDITION

des Œuvres de Champlain.

MM. Paul DUMAS, chef d'atelier.

Ignace FORTIER, imprimeur.

L.-Robert DUPONT, compagnon imprimeur.

Jacques DARVEAU, compositeur.

Édouard AUBÉ, compositeur.

LEGGO & Cie, lithographes et phototypistes.